

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



AMNESTY INTERNATIONAL - RAPPORT 2013
LA SITUATION DES DROITS HUMAINS DANS LE MONDE

13

AMNESTY INTERNATIONAL EN BREF

Amnesty International est un mouvement mondial regroupant plus de trois millions de sympathisants, membres et militants qui se mobilisent pour le respect et la protection des droits humains universellement reconnus. La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres instruments internationaux relatifs aux droits humains.

La mission d'Amnesty International consiste à mener des recherches et des actions en vue de prévenir et de faire cesser les graves atteintes portées à tous les droits humains, qu'ils soient civils, politiques, sociaux, culturels ou économiques. De la liberté d'expression et d'association à l'intégrité physique et mentale, en passant par la protection contre les discriminations ou le droit au logement, les droits fondamentaux de la personne sont indivisibles.

Amnesty International est financée essentiellement par ses membres et par les dons de particuliers. Elle ne cherche à obtenir ni n'accepte aucune subvention d'aucun gouvernement pour mener à bien ses recherches et ses campagnes contre les atteintes aux droits humains. Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute idéologie politique, de tout intérêt économique et de toute religion.

Amnesty International est un mouvement démocratique. Les principales décisions politiques sont prises par un Conseil international (CI) qui se réunit tous les deux ans et qui est composé de représentants de toutes les sections nationales. Le CI élit un Comité exécutif international (CEI) chargé de mettre en œuvre ses décisions et dont la composition est actuellement la suivante : Pietro Antonioni (Italie, président), Rune Arctander (Norvège), Nicole Bieske (Australie), Zuzanna Kulinska (Pologne), Sandra S. Lutchman (Pays-Bas), Mwikali Nzioka Muthiani (Kenya), Guadalupe Rivas (Mexique, viceprésidente), Bernard Sintobin (Belgique néerlandophone, trésorier international) et Julio Torales (Paraguay).

Unis contre l'injustice, nous œuvrons ensemble pour les droits humains.

© AILRC-FR, 2013
Amnesty International
Centre de ressources linguistiques
Unité chargée de la langue française,
www.amnesty.org/fr

DIFFUSION

Ce livre est en vente auprès des sections et groupes d'Amnesty International (voir adresses p. 346-349). Il est également en vente en librairie.

IMPRESSION

Artes Gráficas Enco S.L.
Calle de Luis I, 56 -58
28031 Madrid
Espagne

© Version originale anglaise :
Amnesty International Ltd, 2013
Peter Benenson House
1 Easton Street,
Londres WC1X 0DW,
Royaume-Uni.

Index AI : POL 10/001/2013

Tous droits de reproduction réservés. Cette publication ne peut faire l'objet, en tout ou en partie, d'aucune forme de reproduction, d'archivage ou de transmission, quels que soient les moyens utilisés (électroniques, mécaniques, par photocopie, par enregistrement ou autres), sans l'accord préalable des éditeurs. Pour demander une autorisation ou pour toute autre question, prière de contacter copyright@amnesty.org

ISBN : 978-2-8766-6189-9
ISSN : 0252-8312

Ce rapport rend compte des actions et des préoccupations d'Amnesty International dans le monde entier en 2012.

Le fait qu'un pays ou territoire ne soit pas traité ne signifie pas qu'aucune atteinte aux droits humains relevant du mandat de l'organisation n'y a été commise pendant l'année écoulée. De même, on ne saurait mesurer l'importance des préoccupations d'Amnesty International à l'aune de la longueur du texte consacré à chaque entrée.

amnesty.org/fr

AMNESTY
INTERNATIONAL



AMNESTY INTERNATIONAL - RAPPORT 2013

LA SITUATION DES DROITS HUMAINS DANS LE MONDE

13

Ce rapport couvre la période allant
de janvier à décembre 2012

Sigles et abréviations, VI

Préface, VII

CHAPITRE I

Avant-propos, XI

CHAPITRE II

Pays

Afghanistan, 1
Afrique du Sud, 4
Albanie, 8
Algérie, 10
Allemagne, 12
Angola, 14
Arabie saoudite, 16
Argentine, 20
Arménie, 21
Australie, 23
Autorité palestinienne, 24
Autriche, 27
Azerbaïdjan, 28
Bahamas, 31
Bahreïn, 32
Bangladesh, 35
Biélorus, 37
Belgique, 39
Bénin, 40
Bolivie, 41
Bosnie-Herzégovine, 42
Brésil, 45
Bulgarie, 49
Burkina Faso, 51
Burundi, 52
Cambodge, 53
Cameroun, 56
Canada, 58
Chili, 60
Chine, 61
Chypre, 66
Colombie, 67
Congo, 72
Corée du Nord, 73

Corée du Sud, 75
Côte d'Ivoire, 77
Croatie, 80
Cuba, 82
Danemark, 83
Égypte, 85
Émirats arabes unis, 90
Équateur, 92
Érythrée, 93
Espagne, 95
Estonie, 98
États-Unis, 99
Éthiopie, 103
Fidji, 107
Finlande, 108
France, 109
Gambie, 111
Géorgie, 113
Ghana, 115
Grèce, 116
Guatemala, 119
Guinée, 121
Guinée-Bissau, 122
Guinée équatoriale, 124
Guyana, 126
Haïti, 127
Honduras, 129
Hongrie, 130
Inde, 132
Indonésie, 137
Irak, 140
Iran, 144
Irlande, 148
Israël et territoires palestiniens occupés, 150
Italie, 154
Jamaïque, 158
Japon, 159
Jordanie, 160
Kazakhstan, 163
Kenya, 166
Kirghizistan, 169
Koweït, 171
Laos, 173
Lettonie, 174

SOMMAIRE

RAPPORT 2013

Liban, 175
Liberia, 177
Libye, 179
Lituanie, 184
Macédoine, 185
Madagascar, 187
Malaisie, 188
Malawi, 190
Maldives, 191
Mali, 193
Malte, 195
Maroc et Sahara occidental, 196
Mauritanie, 199
Mexique, 201
Moldavie, 205
Mongolie, 207
Monténégro, 208
Mozambique, 209
Myanmar, 211
Namibie, 214
Népal, 215
Nicaragua, 217
Niger, 218
Nigeria, 219
Norvège, 223
Nouvelle-Zélande, 224
Oman, 225
Ouganda, 226
Ouzbékistan, 228
Pakistan, 231
Panama, 234
Papouasie-Nouvelle-Guinée, 235
Paraguay, 236
Pays-Bas, 237
Pérou, 238
Philippines, 240
Pologne, 242
Porto Rico, 244
Portugal, 244
Qatar, 245
République centrafricaine, 247
République démocratique du Congo, 248
République dominicaine, 252
République tchèque, 254

Roumanie, 256
Royaume-Uni, 258
Russie, 261
Rwanda, 266
Salvador, 269
Sénégal, 270
Serbie, 272
Sierra Leone, 276
Singapour, 278
Slovaquie, 279
Slovénie, 281
Somalie, 281
Soudan, 285
Soudan du Sud, 289
Sri Lanka, 292
Suède, 295
Suisse, 296
Suriname, 297
Swaziland, 298
Syrie, 300
Tadjikistan, 305
Taiwan, 308
Tanzanie, 309
Tchad, 310
Thaïlande, 312
Timor-Leste, 314
Togo, 315
Trinité-et-Tobago, 317
Tunisie, 318
Turkménistan, 321
Turquie, 323
Ukraine, 327
Uruguay, 330
Venezuela, 331
Viêt-Nam, 333
Yémen, 335
Zimbabwe, 339

CHAPITRE III NOUS CONTACTER Adresses, 346

Index thématique, 350

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ANASE

Association des Nations de l'Asie du Sud-Est

CIA

Agence centrale de renseignement des États-Unis

CEDEAO

Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

CICR

Comité international de la Croix-Rouge

DESC

Droits économiques, sociaux et culturels

FNUAP

Fonds des Nations unies pour la population

OEА

Organisation des États américains

OIT

Organisation internationale du travail

OMS

Organisation mondiale de la santé

ONG

Organisation non gouvernementale

ONU

Organisation des Nations unies

OTAN

Organisation du traité de l'Atlantique nord

PIDCP

Pacte international relatif aux droits civils et politiques

PIDESC

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

UNICEF

Fonds des Nations unies pour l'enfance

Comité européen pour la prévention de la torture

Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants

Convention contre la torture

Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Convention contre les disparitions forcées

Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

Convention européenne des droits de l'homme

Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Convention sur la discrimination raciale

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Convention sur la protection des travailleurs migrants

Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

Convention sur les femmes

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Convention n° 169 de l'OIT

Convention n° 169 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux

Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP

Deuxième protocole facultatif se rapportant au PIDCP, visant à abolir la peine de mort

Protocole facultatif à la Convention contre la torture

Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant

Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés

Rapporteur spécial des Nations unies sur la torture

Rapporteur spécial des Nations unies sur la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Rapporteur spécial des Nations unies sur le racisme

Rapporteur spécial des Nations unies sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

Rapporteuse spéciale des Nations unies sur la violence contre les femmes

Rapporteuse spéciale des Nations unies chargée de la question de la violence contre les femmes, y compris ses causes et ses conséquences

PRÉFACE

« JE N'AVAIS JAMAIS IMAGINÉ QUE LE FAIT D'ÉCRIRE ET DE RACONTER LA VÉRITÉ SUR CE QUI SE PASSE POUVAIT AMENER SI PRÈS DE LA MORT [...] J'AI SOUVENT SENTI LA PEUR ME TRANSPERCER LES OS, MAIS LE SENS DE LA RESPONSABILITÉ L'EMPORTE SUR LE RESTE... »

Dina Meza, journaliste et défenseure des droits humains hondurienne, membre du Comité des familles de détenus et disparus du Honduras (COFADEH)

Le *Rapport 2013* d'Amnesty International rend compte de la situation des droits humains dans le monde en 2012. L'avant-propos du secrétaire général et l'étude au cas par cas de 159 pays et territoires donnent un aperçu des violations des droits humains et des atteintes à ces droits infligés par les détenteurs du pouvoir à ceux qui se mettent en travers de leurs intérêts.

Des défenseurs des droits humains, qui vivaient souvent eux-mêmes dans des conditions difficiles, ont lutté pour dénoncer les auteurs de ces abus et pour abattre les murs du silence et du secret. Devant les tribunaux, dans la rue ou en ligne, ils sont allés au front pour défendre leurs droits à la liberté d'expression, à la non-discrimination et à la justice. Certains l'ont payé très cher. Dans de nombreux pays cela leur a valu d'être traînés dans la boue, emprisonnés ou brutalisés. Tout en proclamant leur attachement au respect des droits humains, les États ont continué de brandir les arguments de la sécurité nationale et d'utiliser les problèmes de sécurité publique pour justifier leurs propres violations de ces droits.

Le présent rapport témoigne de la demande déterminée et toujours croissante de justice. Ne tenant aucun compte des frontières et malgré les redoutables forces s'opposant à eux, dans toutes les régions du monde des femmes et des hommes se sont levés pour réclamer le respect de leurs droits et proclamer leur solidarité avec d'autres femmes et hommes qui doivent affronter la répression, la discrimination, la violence et l'injustice. Leurs actes et leurs paroles montrent que le mouvement des droits humains ne cesse de grandir et de se renforcer, et que l'espoir qu'il fait naître chez des millions de personnes est une puissante force de changement.





AMNESTY INTERNATIONAL - RAPPORT 2013
CHAPITRE I : AVANT-PROPOS

13

LES DROITS HUMAINS NE CONNAISSENT PAS DE FRONTIÈRES

AVANT-
PROPOS
RAPPORT 2013

par Salil Shetty, secrétaire général

« Une injustice commise quelque part est une menace pour la justice dans le monde entier. Nous sommes pris dans un réseau d'interdépendances auquel nous ne pouvons échapper, tous liés par une destinée commune. Tout ce qui touche l'un de nous directement touche indirectement tous les autres. »

Martin Luther King, Lettre de la prison de Birmingham, 16 avril 1963, États-Unis

Le 9 octobre 2012 au Pakistan, Malala Yousafzai a été atteinte à la tête d'une balle tirée par des talibans. Le crime de cette adolescente de 15 ans ? Défendre le droit à l'éducation des filles. L'arme du crime ? Un blog. Tout comme l'acte de Mohamed Bouazizi qui, en 2010, avait entraîné dans son sillage un vaste mouvement de contestation au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, la détermination de Malala Yousafzai a eu des effets bien au-delà des frontières pakistanaises. Les souffrances endurées par certains et le courage déployé par tant d'hommes et de femmes, associés à la puissance des médias sociaux qui ne connaissent pas de frontières, ont modifié notre perception du combat en faveur des droits humains, de l'égalité et de la justice, et ont infléchi de façon perceptible le discours sur la souveraineté et les droits fondamentaux de la personne.

Aux quatre coins du monde, des gens se sont mis en danger et ont investi les rues et la sphère numérique pour dénoncer la répression et la violence exercées par des gouvernements et d'autres acteurs puissants. S'exprimant dans des blogs, dans d'autres médias sociaux et dans la presse traditionnelle, ils ont fait naître un courant de solidarité internationale pour que Mohamed Bouazizi ne tombe pas dans l'oubli, pour que Malala garde espoir.

Un tel courage, combiné à la capacité de communiquer notre soif de liberté, de justice et de respect des droits, suscite l'inquiétude de ceux qui sont au pouvoir. Contraste saisissant avec le soutien apporté à celles et ceux qui dénoncent l'oppression et la discrimination, nous voyons de nombreux gouvernements s'employer à réprimer des manifestations pourtant pacifiques et tenter désespérément de contrôler la sphère numérique – notamment en essayant de réédifier leurs frontières nationales dans cette sphère.

Quelle est en effet la réaction des pouvoirs en place, qui s'accrochent à leur « souveraineté » et abusent de ce concept, lorsqu'ils prennent conscience que de

simples citoyens sont potentiellement aptes à démanteler les structures dirigeantes et à braquer les projecteurs sur les outils de répression et de désinformation qu'ils utilisent pour conserver leurs prérogatives ? Le système économique, politique et commercial mis en place par les détenteurs du pouvoir entraîne souvent des atteintes aux droits fondamentaux. Le commerce des armes, par exemple, détruit des vies mais est défendu par des États qui soit ont recours à ces armes pour opprimer leur propre peuple, soit tirent profit de ce commerce. Ils invoquent la souveraineté à titre de justification.

Souveraineté et solidarité

Dans notre quête de liberté, de respect des droits et d'égalité, nous devons repenser le concept de souveraineté. La souveraineté devrait – et peut – naître de la prise en main de son propre destin. C'est le cas des États qui triomphent du colonialisme ou de voisins dominateurs, ou encore de ceux qui naissent des cendres de mouvements qui ont renversé des régimes répressifs et corrompus. La souveraineté est alors positive. Pour qu'elle le demeure et que les risques d'exploitation qu'elle pose soient maîtrisés, nous devons redéfinir la souveraineté et accepter l'existence, au niveau mondial, à la fois d'une solidarité et d'une responsabilité. Nous sommes citoyens du monde. Nous nous soucions de ce qui se passe autour de nous, car nous avons accès à l'information et pouvons choisir de ne pas connaître de frontières.

Les États invoquent régulièrement la « souveraineté » [...] pour dissimuler ou nier massacres, génocides, oppression, corruption, privation de nourriture et persécutions liées au genre.

Les États invoquent régulièrement la « souveraineté » – qu'ils ramènent au contrôle de leurs affaires intérieures sans ingérence externe – pour agir comme bon leur semble. Ils utilisent cette notion pour dissimuler ou nier massacres, génocides, oppression, corruption, privation de nourriture et persécutions liées au genre.

Mais ceux qui abusent de leurs pouvoirs et de leurs prérogatives ne peuvent plus s'en cacher facilement. Les téléphones mobiles permettent d'enregistrer et de mettre en ligne des vidéos qui font apparaître en temps réel les violations des droits humains commises et révèlent au grand jour la réalité qui se cache derrière les discours hypocrites et les justifications intéressées. Les entreprises, entre autres puissants acteurs privés, font elles aussi plus facilement l'objet d'une surveillance maintenant car il leur est de plus en plus difficile, lorsque leurs actions sont nuisibles ou criminelles, d'en dissimuler les conséquences.

Nous œuvrons dans un cadre de droits humains qui tient pour acquis la souveraineté mais qui ne la défend pas en soi, en particulier depuis que le Sommet mondial de 2005 des Nations unies a reconnu le principe de la responsabilité de protéger, principe réaffirmé à plusieurs reprises depuis lors. Il est facile de comprendre pourquoi : l'année 2012 témoigne largement à elle seule des violations dont se rendent coupables les États à l'encontre des populations qui vivent sur leur territoire.

Le droit de tout un chacun de ne pas subir de violences est un élément fondamental de la protection des droits humains. Le cadre strict empêchant l'État de s'immiscer dans notre vie personnelle et familiale est un autre aspect essentiel. Il s'agit notamment de garantir notre liberté d'expression, d'association et d'opinion. Il s'agit de nous protéger contre toute immixtion dans nos choix concernant notre corps et la manière dont nous l'utilisons, c'est-à-dire dans nos décisions en matière de procréation, d'identité sexuelle et de genre ou de tenue vestimentaire.

Durant les premiers jours de 2012, 300 familles se sont retrouvées sans abri à Phnom Penh, la capitale cambodgienne, après avoir été violemment expulsées de leur quartier. Quelques semaines plus tard, 600 Brésiliens qui vivaient dans le bidonville de

Pinheirinho, dans l'État de São Paulo, ont subi le même sort. En mars, 21 personnes sont tombées sous les balles de la police jamaïcaine, des musiciens azerbaïdjanais ont été frappés, arrêtés et torturés en détention, et le Mali a sombré dans la crise après un coup d'État à Bamako.

L'année s'est poursuivie avec son lot d'atteintes aux droits humains : expulsions forcées au Nigeria ; journalistes tués au Mexique, en Somalie et dans d'autres pays ; femmes violées ou agressées sexuellement chez elles, dans la rue ou alors qu'elles exerçaient leur droit de manifester ; interdiction de marches des fiertés homosexuelles et passages à tabac de militants de la communauté des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées ; assassinats de défenseurs des droits humains et emprisonnement de militants sur la base d'accusations forgées de toutes pièces. En septembre une femme a été exécutée au Japon, où aucun condamné n'avait été mis à mort depuis plus de 15 ans. En novembre le conflit qui déchire Israël et Gaza a connu une nouvelle escalade, tandis que plusieurs dizaines de milliers de civils de la République démocratique du Congo ont dû quitter leur foyer devant la progression du groupe armé du 23-Mars (M23), soutenu par le Rwanda, vers la capitale de la province du Nord-Kivu.

Et bien sûr il y a la Syrie. À la fin de l'année, le conflit avait fait 60 000 morts, selon les Nations unies. Et ce chiffre ne cessait de croître.

Absence de protection

Au cours des dernières décennies, la souveraineté des États – que l'on associait toujours plus étroitement à la notion de sécurité nationale – a été trop souvent invoquée pour justifier des actions incompatibles avec les droits humains. À l'intérieur des pays, ceux qui ont le pouvoir font valoir qu'eux seuls sont à même de prendre les décisions qui concernent la vie des gens qu'ils gouvernent.

Comme son père avant lui, le président Bachar el Assad s'est maintenu au pouvoir en dressant l'armée et les forces de sécurité syriennes contre la population qui réclamait sa démission. Il existe toutefois une différence de taille. Lors du massacre de Hama, en 1982, Amnesty International et d'autres organisations avaient dénoncé les événements et œuvré sans relâche pour tenter de mettre fin à la tuerie, mais celle-ci s'était en grande partie déroulée à l'abri des regards du reste du monde. Ces deux dernières années, en revanche, les blogueurs et les militants syriens, n'écoulant que leur courage, ont pu informer directement le monde entier de ce qui se passait dans leur pays, au moment même où les événements avaient lieu.

Bien que le bilan n'ait cessé de s'alourdir – et malgré tous les éléments montrant que des crimes étaient perpétrés –, le Conseil de sécurité des Nations unies n'a rien fait cette année encore pour assurer la protection de la population civile. Pendant près de deux ans, l'armée et les forces de sécurité syriennes ont mené des attaques aveugles, et placé en détention, torturé et tué des personnes qu'elles soupçonnaient de soutenir les rebelles. Pas moins de 31 formes différentes de torture et d'autres mauvais traitements ont été recensées dans un rapport d'Amnesty International. Des groupes d'opposition armés se sont eux aussi livrés à des exécutions sommaires et à des actes de torture – dans une bien moindre mesure, toutefois. La non-intervention du Conseil de sécurité des Nations unies est défendue, en particulier par la Russie et la Chine, au nom du respect de la souveraineté des États.

L'idée selon laquelle ni les États à titre individuel ni la communauté internationale ne doivent agir de manière résolue pour protéger les civils lorsque des gouvernements et

leurs forces de sécurité s'en prennent à leur propre population – à moins qu'ils n'aient quelque chose à y gagner – est inacceptable. Qu'il s'agisse du génocide de 1994 au Rwanda, du regroupement en 2009 de Tamouls dans la zone dite « protégée » du nord du Sri Lanka où plusieurs dizaines de milliers de civils ont perdu la vie, de la privation de nourriture que subissent actuellement les Nord-Coréens ou du conflit syrien, la passivité au nom du respect de la souveraineté des États est inexcusable.

Au fond, les États sont responsables du respect des droits des personnes qui vivent sur leur territoire. Cependant, quiconque croit à la justice et aux droits humains ne peut défendre l'idée que la souveraineté est actuellement au service de ces concepts. Bien au contraire.

Le moment est venu de remettre en cause cette association calamiteuse du principe de souveraineté absolue revendiqué par les États et de la priorité qu'ils accordent à la sécurité nationale plutôt qu'aux droits fondamentaux et à la sécurité de la personne humaine. Ne cherchons plus d'excuses. Le temps est venu pour la communauté internationale de passer la vitesse supérieure et de redéfinir l'obligation qui est la sienne de protéger les citoyens du monde entier.

Nos pays sont tenus de respecter, de protéger et de concrétiser nos droits. Ils sont nombreux à ne pas tenir leurs engagements ou, au mieux, à ne les tenir que ponctuellement. En dépit de toutes les victoires remportées par le mouvement de défense des droits humains au cours des dernières décennies – de la libération de prisonniers d'opinion à l'interdiction mondiale de la torture en passant par la création de la Cour pénale internationale –, cette conception erronée de la souveraineté signifie que des milliards de personnes sont toujours laissées pour compte.

Les gouvernements devraient tirer les enseignements de l'expérience des populations indigènes afin de repenser leur rapport aux ressources naturelles.

Les gardiens de la terre et les exploitateurs

L'un des exemples les plus criants de cette injustice est le traitement qui est réservé depuis plusieurs décennies aux peuples autochtones. Où qu'ils vivent sur la planète, ils partagent une même valeur : l'opposition à la notion de « propriété » foncière. Les peuples indigènes se revendiquent plutôt traditionnellement comme les gardiens des terres qu'ils occupent. Ils ont cependant payé très cher ce rejet du concept de « propriété », car leurs terres se sont très souvent révélées riches en ressources naturelles. Et les gouvernements, censés protéger les droits de ces populations, s'emparent de ces terres au nom de l'« État souverain », puis les vendent, les donnent à bail ou autorisent leur pillage par des tiers.

Au lieu de respecter les peuples qui se voient comme les gardiens de leurs terres et des ressources qu'elles recèlent, États et entreprises s'installent sur ces territoires, déplacent de force leurs habitants et s'arrogent la propriété des terres ou les droits d'exploitation des ressources naturelles.

Au Paraguay, 2012 n'a pas été différente des 20 dernières années pour les Sawhoyamexas, déplacés de leur territoire malgré un arrêt de la Cour interaméricaine des droits de l'homme qui a reconnu en 2006 leur droit sur leurs terres ancestrales. Plus au nord, plusieurs dizaines de communautés des Premières nations du Canada ont continué de s'opposer au projet de construction d'un pipeline reliant les sables bitumineux de l'Alberta à la côte de la Colombie-Britannique et passant par leurs terres ancestrales.

Alors que les gouvernements devraient tirer les enseignements de l'expérience des populations indigènes afin de repenser leur rapport aux ressources naturelles, ces populations se retrouvent assiéguées dans le monde entier.

Cette situation est d'autant plus affligeante que les États et les entreprises foulent au pied la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, qui exige explicitement des États qu'ils assurent la participation entière et effective de ces peuples à l'examen de toutes les questions les concernant. Les militants des droits indigènes mobilisés pour la défense de leur communauté et de leurs terres sont en butte à des violences et risquent même d'être tués.

Loin de se limiter aux Amériques, ces phénomènes de discrimination, de marginalisation et de violence ont touché en 2012 le monde entier, des Philippines à la Namibie, où de nombreux obstacles empêchaient les enfants des peuples san et ovahimba, entre autres minorités ethniques, d'être scolarisés. C'était le cas, en particulier, à Opuwo, où des enfants ovahimbas ont été contraints de se couper les cheveux et se sont vu interdire de porter leurs vêtements traditionnels pour pouvoir fréquenter l'école publique.

La circulation de l'argent et des personnes

La course aux ressources n'est qu'un aspect de la mondialisation. La circulation des capitaux, qui ne connaissent ni frontières ni océans et viennent gonfler les poches des puissants, en est un autre. Oui, la mondialisation est source de croissance économique et de prospérité pour certains. Mais d'autres connaissent le même sort que les communautés autochtones et voient les gouvernements et les entreprises tirer profit des terres où ils vivent – où ils meurent de faim, plutôt.

En Afrique subsaharienne, par exemple, plusieurs millions de personnes vivent toujours dans une pauvreté telle que leur vie est menacée, malgré une croissance significative dans de nombreux pays. La corruption et la fuite de capitaux vers des paradis fiscaux hors de la région demeurent deux des principales causes de cette situation. Les ressources minérales de l'Afrique continuent de nourrir des accords entre des entreprises et des responsables politiques, au bénéfice des deux parties, mais au détriment des autres. En raison du manque de transparence des contrats de concession et de l'absence totale d'obligation de rendre des comptes, les actionnaires des entreprises et les dirigeants politiques s'enrichissent injustement tandis que souffrent ceux qui voient leur travail exploité, leurs terres détériorées et leurs droits bafoués. Pour ces personnes, la justice n'est qu'un mirage.

L'argent que les travailleurs migrants du monde entier envoient au pays est un autre exemple de la libre circulation des capitaux. Selon la Banque mondiale, les transferts de fonds des travailleurs immigrés dans les pays en développement sont trois fois supérieurs à l'aide internationale au développement. Pourtant, ces mêmes migrants ont souvent été laissés au bord du chemin en 2012, ni leur pays d'origine ni leur pays d'accueil ne protégeant correctement leurs droits.

Cette année, par exemple, des agences de recrutement népalaises se sont de nouveau livrées au trafic de travailleurs migrants, les soumettant à l'exploitation et au travail forcé. Elles leur ont facturé des commissions dépassant les plafonds fixés par le gouvernement, les contraignant de ce fait à souscrire des prêts importants à des taux d'intérêt élevés. De nombreux migrants ont été trompés par leur recruteur sur leurs conditions d'emploi et de rémunération. Les agences de recrutement qui enfreignaient la loi népalaise étaient rarement sanctionnées. Le gouvernement a interdit en août aux femmes de moins de 30 ans de migrer en Arabie saoudite, aux Émirats arabes unis, au Koweït et au Qatar pour y devenir employées domestiques, en raison de plaintes d'abus sexuels et d'autres violences physiques enregistrées dans ces pays. Cependant, cette interdiction pouvait faire courir davantage de risques encore

aux femmes, dès lors qu'elles étaient obligées de chercher du travail par le biais de réseaux informels. Un bel exemple d'initiative où l'on prétend défendre les droits des femmes sans le faire réellement. Le gouvernement aurait dû au contraire se battre pour garantir aux femmes un environnement de travail sûr.

Lorsque les gens sont partis, les pays d'origine font valoir qu'ils n'ont plus d'obligations à leur égard puisque ces travailleurs ne résident plus sur leur territoire ; quant aux pays d'accueil, ils avancent que ces personnes n'ont pas de droits puisqu'elles sont étrangères. Et pendant ce temps, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ouverte à la signature en 1990, reste l'un des traités relatifs aux droits fondamentaux comptant le moins d'États parties. Aucun pays de destination de migrants en Europe de l'Ouest n'a ratifié ce texte. Plusieurs autres États qui accueillent un nombre élevé de migrants, comme les États-Unis, le Canada, l'Australie, l'Inde, l'Afrique du Sud et les États du Golfe, ne l'ont pas ratifié non plus.

Les réfugiés sont dans une situation plus précaire encore. Les plus vulnérables sont les 12 millions d'apatrides de par le monde – soit la population de grandes agglomérations comme Londres, Lagos ou Rio de Janeiro. Environ 80 % sont des femmes. En l'absence de protection d'un État « souverain », ces personnes sont de véritables citoyens du monde. Et leur protection nous incombe, à nous tous. Elles incarnent l'argument le plus net en faveur de la mise en œuvre de la responsabilité de protéger, car les garanties relatives aux droits fondamentaux doivent s'appliquer à tous les êtres humains, qu'ils se trouvent dans leur pays ou non.

À l'heure actuelle, la protection est perçue comme étant subordonnée à la souveraineté des États. Des femmes sont violées dans des camps au Soudan du Sud, des demandeurs d'asile sont enfermés dans des centres de détention ou des conteneurs métalliques en Australie comme au Kenya, et des centaines de personnes périssent à bord de frêles embarcations alors qu'elles cherchent désespérément un lieu sûr.

Cette année encore, des Africains qui dérivait au large des côtes italiennes se sont vu refuser l'accès à la sécurité offerte par les rivages européens, les États revendiquant le caractère sacré des contrôles aux frontières. Les pouvoirs publics australiens ont continué d'intercepter les embarcations de réfugiés et de migrants en haute mer. Les agents chargés de surveiller les côtes des États-Unis ont défendu cette pratique : « L'interception en mer des migrants permet un renvoi rapide de ces personnes vers leur pays d'origine et élimine les procédures onéreuses requises en cas d'entrée sur le territoire américain. » La souveraineté l'a emporté à chaque fois sur le droit de chercher asile.

Environ 200 personnes perdent la vie chaque année alors qu'elles tentent de traverser le désert pour gagner les États-Unis, conséquence directe des mesures prises par les pouvoirs publics américains pour rendre impraticables les passages plus sûrs. Ce chiffre demeure stable, malgré une diminution de l'immigration.

Ces exemples témoignent d'un renoncement odieux à la responsabilité de promouvoir les droits humains, y compris le droit à la vie, et offrent un contraste saisissant avec la libre circulation des capitaux évoquée plus haut.

On voit aussi une différence flagrante entre les contrôles stricts de l'immigration et la quasi libre circulation dans le monde des armes classiques, en particulier des armes légères et de petit calibre. Des centaines de milliers de personnes ont été tuées, blessées, violées ou obligées de fuir de chez elles à cause du commerce des armes. Ce commerce est aussi directement lié aux discriminations et aux violences liées au

Les plus vulnérables sont les 12 millions d'apatrides de par le monde – soit la population de grandes agglomérations comme Londres, Lagos ou Rio de Janeiro. Environ 80 % sont des femmes.

genre, qui touchent les femmes de manière disproportionnée. Les initiatives visant à consolider la paix, la sécurité et l'égalité des genres et à mettre en place les conditions du développement sont profondément compromises. Les atteintes aux droits fondamentaux sont en partie alimentées par la facilité avec laquelle les armes sont achetées et vendues, négociées et expédiées aux quatre coins du monde, pour finir bien trop souvent entre les mains de gouvernements répressifs et de leurs forces de sécurité, de seigneurs de guerre et de bandes criminelles. C'est un commerce lucratif (70 milliards de dollars des États-Unis par an), ce qui explique les efforts déployés par les parties intéressées pour en empêcher toute régulation. Au moment de la mise sous presse de ce rapport, les principaux États exportateurs d'armement s'apprêtaient à ouvrir de nouvelles négociations en vue de l'adoption d'un traité sur le commerce des armes. Amnesty International demande l'interdiction des transferts d'armes dès lors qu'il existe un risque substantiel que celles-ci servent à commettre des violations du droit international humanitaire ou de graves violations du droit relatif aux droits humains.

La circulation de l'information

Il est malgré tout possible de retenir un point positif de ces exemples : nous détenons des informations à leur sujet. Cela fait un demi-siècle qu'Amnesty International dénonce les violations des droits humains dans le monde entier, et emploie toutes les ressources à sa disposition pour mettre fin à ces violations, en prévenir de nouvelles et protéger nos droits. La mondialisation des communications offre des possibilités que les fondateurs du mouvement de défense des droits humains moderne n'auraient jamais pu imaginer. La marge de manœuvre dont disposent les gouvernements et les entreprises pour se retrancher derrière des frontières « souveraines » est de plus en plus limitée.

De nouvelles formes de communication se sont installées dans nos vies à une vitesse impressionnante. Entre 1985, année de création du premier nom de domaine avec l'extension .com, et aujourd'hui, où l'on compte 2,5 milliards d'internautes, le paysage numérique a connu une transformation fulgurante. En 1989, Tim Berners-Lee rédigeait une proposition de gestion de l'information sur Internet. Hotmail a vu le jour en 1996, les blogs en 1999 et Wikipédia en 2001. Facebook est né en 2004. YouTube en 2005. Cette même année, Internet a enregistré son milliardième utilisateur qui, statistiquement, a toutes les chances d'être une femme âgée de 24 ans et habitant à Shanghai. En 2006 sont apparus Twitter et le site chinois censuré de Google, Gu Ge. En 2008, la Chine comptait un plus grand nombre d'internautes que les États-Unis. Cette année-là, des militants travaillant avec des citoyens-journalistes kenyans ont développé un site Web appelé Ushahidi (terme swahili signifiant « témoignage »). Conçu à l'origine pour recenser les violences intervenues au Kenya après les élections, il s'est transformé en une plateforme internationale dont l'objectif est de « démocratiser l'information ».

Nous vivons dans un monde foisonnant d'informations et où les militants ont à leur disposition les outils permettant que les violations des droits humains ne soient pas passées sous silence. L'information crée une obligation d'agir. Toutefois, une question cruciale se pose : allons-nous continuer à avoir accès à ces informations, ou bien les États, de connivence avec d'autres acteurs puissants, vont-ils bloquer cet accès ? Amnesty International veut faire en sorte que tout un chacun dispose des outils nécessaires pour accéder aux informations, les partager et dénoncer le pouvoir et la « souveraineté » lorsque cette notion est invoquée à mauvais escient. Internet nous permet de construire un modèle de citoyenneté mondiale, et fournit un contrepoint au concept de souveraineté et de droits fondés sur la nationalité.

Le commerce des armes est aussi directement lié aux discriminations et aux violences liées au genre, qui touchent les femmes de manière disproportionnée. Les initiatives visant à consolider la paix, la sécurité et l'égalité des genres et à mettre en place les conditions du développement sont profondément compromises.

L'idée formulée de façon si éloquente par Martin Luther King autour d'un « réseau d'interdépendances auquel nous ne pouvons échapper » et d'une « destinée commune » a été soutenue et défendue par de nombreux grands penseurs et militants des droits qui l'ont précédé ou lui ont succédé. Le moment est venu de l'incorporer dans notre modèle international de citoyenneté. La notion africaine d'*ubuntu* illustre parfaitement cette idée : « Je suis ce que je suis grâce à ce que nous sommes tous. »

Il s'agit de nous relier les uns aux autres, sans que les frontières, les murs, les océans ou la définition de l'ennemi comme « l'autre » ne viennent polluer notre inclination naturelle à la justice et à l'humanité. Aujourd'hui, le monde numérique nous met réellement en prise directe avec l'information.

Capacité d'action et participation

La situation est simple : l'ouverture du monde numérique offre des chances égales à tous et permet à un nombre toujours plus élevé de personnes d'accéder aux informations dont elles ont besoin pour interpellier les gouvernements et les entreprises. Elle favorise la transparence et l'obligation de rendre des comptes. L'information est source de pouvoir : Internet est à même de donner aux sept milliards d'habitants de la planète les moyens d'agir. C'est un outil qui nous permet d'avoir connaissance des atteintes aux droits fondamentaux où qu'elles aient lieu, d'apporter la preuve de leur existence et de les dénoncer. Il nous permet de partager des informations et nous aide ainsi à œuvrer main dans la main pour résoudre des problèmes, promouvoir la sécurité des personnes et le développement humain et concrétiser la promesse des droits humains.

La souveraineté des États, lorsqu'elle est invoquée abusivement, est diamétralement opposée à cette vision. Elle est associée au cloisonnement, au contrôle de l'information et des communications, à la dissimulation derrière les lois relatives au secret d'État et d'autres dispositions exonérant les gouvernements de leurs responsabilités. En invoquant sa souveraineté, un gouvernement entend affirmer qu'il n'a pas de comptes à rendre et que, dès lors qu'il agit à l'intérieur de ses propres frontières, il ne peut pas être remis en cause. C'est ainsi que les puissants exercent leur autorité sur ceux qui sont démunis.

Les possibilités offertes par le monde numérique sont immenses. Le pouvoir du monde numérique est immense. La technologie étant neutre en soi, ces possibilités peuvent faciliter aussi bien des actions compatibles avec le respect des droits des populations que des actions antinomiques avec les droits humains.

Amnesty International, qui puise ses racines dans la défense de la liberté d'expression, continue d'être témoin de ce que font les gouvernements lorsqu'ils sont incapables de restreindre cette liberté et décident de manipuler l'accès à l'information. De l'Azerbaïdjan à la Tunisie et de Cuba aux territoires palestiniens, des blogueurs sont poursuivis en justice et harcelés. Au Viêt-Nam, des blogueurs très connus – Nguyen Van Hai, alias Dieu Cay, Ta Phong Tan, à l'origine du blog « Justice et Vérité », et Phan Thanh Hai, surnommé AnhBaSaiGon – ont été jugés en septembre pour « propagande » contre l'État. Ils ont été condamnés à des peines de 12, 10 et quatre ans d'emprisonnement respectivement, peines assorties à leur libération d'une période de résidence surveillée de trois à cinq ans. Leur procès n'a duré que quelques heures et leurs proches ont été harcelés et arrêtés par les autorités, qui ne voulaient pas qu'ils y assistent. Ce procès avait été reporté à trois reprises, la dernière fois en raison de la mort de la mère de Ta Phong Tan ; elle avait succombé à ses blessures après s'être immolée par le feu devant des locaux administratifs pour protester contre le traitement réservé à sa fille.

L'emprisonnement de personnes qui exercent leur liberté d'expression et contestent les pouvoirs en place au moyen des technologies numériques n'est toutefois que la première ligne de défense des gouvernements. De plus en plus, les États s'efforcent d'ériger des pare-feux en vue de circonscrire les communications numériques ou les systèmes d'information. L'Iran, la Chine et le Viêt-Nam essaient de mettre en place un dispositif leur permettant de reprendre le contrôle à la fois des communications et de l'accès aux informations disponibles dans la sphère numérique.

Plus inquiétant encore : un certain nombre de pays explorent des stratégies de contrôle plus subtiles dans ce domaine, déployant de vastes réseaux de surveillance et des techniques plus fines de manipulation de l'accès à l'information. Les États-Unis, qui de leur côté ne se préoccupent guère du respect des frontières – comme le montrent les attaques de drones un peu partout dans le monde –, se sont récemment arrogé le droit de surveiller toute donnée enregistrée dans des systèmes de stockage en ligne (dossiers virtuels qui ne sont pas assujettis aux frontières territoriales). Pour dire les choses clairement, cette surveillance s'applique aussi à des informations détenues par des personnes et des entreprises qui ne sont pas situées sur le territoire américain ni ressortissantes de ce pays.

La lutte pour l'accès à l'information et le contrôle des moyens de communication ne fait que commencer. Dans ce contexte, que peut faire la communauté internationale pour témoigner son respect à celles et ceux qui se sont courageusement mobilisés, au péril de leur vie et de leurs libertés, lors des soulèvements au Moyen-Orient et en Afrique du Nord ? Comment nous tous pouvons-nous afficher notre solidarité à l'égard de Malala Yousafzai et de tous ceux qui ont osé prendre la parole pour dire « Assez ! » ?

Nous pouvons exiger des États qu'ils veillent à ce que toutes les personnes sur leur territoire aient véritablement accès au monde numérique, de préférence *via* une connexion Internet haut débit mise à disposition à un prix abordable, soit sur un appareil portatif du type téléphone portable, soit sur un ordinateur de bureau. Ils reconnaîtraient ainsi à chacun le droit de « bénéficier du progrès scientifique et de ses applications », principe en matière de droits humains énoncé à l'article 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. La Déclaration universelle des droits de l'homme proclame ce même principe en son article 27 : « Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent. »

Disposer d'un accès de qualité à Internet équivaut de toute évidence à bénéficier du progrès scientifique.

Il y a de cela de nombreuses années, les États ont instauré un service postal international reposant sur des services nationaux interconnectés pour créer un système mondial d'acheminement du courrier. N'importe qui pouvait écrire une lettre, acheter un timbre et envoyer cette lettre à peu près partout dans le monde. Si cette lettre n'était pas livrée directement chez le destinataire, il existait un système de poste restante ou d'acheminement centralisé indiquant le lieu où celui-ci pouvait retirer son courrier.

Ce courrier était considéré comme privé, quelles que soient les frontières franchies. Cette forme de communication et de partage d'informations, qui peut aujourd'hui paraître un peu surannée, a transformé notre façon de communiquer et tenait pour acquis le droit au respect de la vie privée dans le cadre de ces échanges. Et surtout, les États ont fait en sorte que ce service soit accessible à tous. Même si, de toute évidence, de nombreux gouvernements en ont profité pour lire du courrier privé, ils n'ont pas remis en question le principe du droit au respect de la vie privée associé à

Nous pouvons exiger des États qu'ils veillent à ce que toutes les personnes sur leur territoire aient véritablement accès au monde numérique.

ces communications. Le service postal international a ouvert aux habitants d'innombrables pays de nouvelles perspectives en termes de partage de l'information et de participation à la vie de la famille et de la société.

De nos jours, l'accès à Internet est essentiel pour que les gens puissent communiquer mais aussi s'informer. La transparence, l'accès à l'information et la possibilité de participer aux débats et décisions politiques sont des aspects indispensables à la création d'une société respectueuse des droits.

Rares sont les actions des gouvernements pouvant avoir des conséquences positives aussi immédiates, puissantes et étendues pour les droits humains.

Chaque État a une décision à prendre : emploiera-t-il cette technologie neutre en soi pour asseoir plus fermement son pouvoir sur les autres, ou bien pour donner aux individus les moyens d'agir et de promouvoir leur liberté ?

Avec l'avènement d'Internet et sa haute disponibilité – sur les téléphones cellulaires, dans les cybercafés et à partir d'ordinateurs accessibles dans les établissements scolaires, les bibliothèques publiques, les lieux de travail ou au domicile des gens –, une occasion sans précédent nous est offerte de mettre les individus en mesure de faire valoir leurs droits.

Un choix pour l'avenir

L'occasion est maintenant donnée aux États de garantir à toutes les personnes sur leur territoire un accès effectif et abordable à Internet. Les États peuvent aussi soutenir la création de nouveaux lieux de consultation d'Internet, par exemple des bibliothèques ou des cafés, où les services sont gratuits ou à la portée de toutes les bourses.

Ils peuvent en particulier garantir la participation active des femmes (dont 37 % seulement ont aujourd'hui accès d'une manière ou une autre à Internet) à ce système d'information et, par voie de conséquence, aux actions et décisions prises dans le monde où elles évoluent. Une étude récente réalisée par ONU Femmes, l'entreprise Intel et le département d'État américain met en évidence l'immense fossé qui sépare les hommes et les femmes en matière d'accès à Internet dans des pays comme l'Inde, le Mexique ou l'Ouganda. Cela signifie que les États doivent mettre en place des systèmes permettant une connexion à la maison, à l'école et au bureau, car des lieux comme les cybercafés sont difficilement accessibles pour les femmes qui ne peuvent pas sortir de chez elles pour des raisons religieuses et culturelles.

Les États peuvent aussi s'employer à éradiquer la discrimination sociale à l'égard des femmes et les préjugés dont elles sont frappées. Une ingénieure indienne a raconté aux auteurs de l'étude qu'on lui avait interdit de se servir d'un ordinateur « de peur que, si elle le touchait, un problème survienne ». D'autres témoignages ont révélé que des hommes interdisaient à leur épouse d'utiliser l'ordinateur familial, craignant qu'elles ne tombent sur des contenus sexuels inappropriés. C'est l'une des raisons évoquées pour expliquer qu'en Azerbaïdjan les femmes ne soient que 14 % à s'être connectées ne serait-ce qu'une fois dans leur vie, alors que ce taux s'élève à 70 % chez les hommes.

En reconnaissant le droit des individus d'avoir accès à Internet, les États satisferaient à leurs obligations relatives au respect de la liberté d'expression et du droit à l'information. Ils doivent toutefois agir dans le respect du droit à la vie privée.

Si les États refusent de reconnaître ce droit, le risque est grand de voir apparaître une société à deux vitesses, au niveau mondial et au niveau des États, une partie de

Le savoir, l'information et la capacité de s'exprimer sont une force, une force que ne craignent pas les États respectueux des droits.

la population ayant accès aux outils nécessaires pour revendiquer ses droits tandis que l'autre ne l'aura pas.

Le savoir, l'information et la capacité de s'exprimer sont une force, une force que ne craignent pas les États respectueux des droits. Ceux-ci, au contraire, œuvrent en faveur du renforcement du pouvoir d'agir. Le caractère transfrontière de la sphère numérique signifie en outre que nous pouvons tous faire preuve de citoyenneté mondiale en utilisant ces outils pour promouvoir le respect des droits humains à proximité de chez nous et en signe de solidarité avec des personnes qui vivent à l'autre bout de la planète.

Les formes traditionnelles de solidarité peuvent avoir un impact plus fort encore lorsqu'elles prennent un caractère « viral ». Des milliers de militants se sont ainsi mobilisés en faveur de 12 personnes dans le cadre du 10^e Marathon des lettres *Écrire pour les droits* d'Amnesty international, en décembre 2012. Il s'agit du plus grand événement militant en matière de droits humains dans le monde, il s'est décliné ces dernières années sous la forme de courriels, de pétitions numériques, de SMS, de fax et de tweets. En 2012 ce sont deux millions d'actions qui ont été enregistrées, des actions exprimant la solidarité, apportant un soutien et contribuant à obtenir la remise en liberté d'hommes et de femmes emprisonnés en raison de leurs convictions.

Pour nous à Amnesty International, Internet est l'incarnation même de la promesse et des possibilités dont notre fondateur, Peter Benenson, a eu la vision il y a plus de 50 ans : la possibilité pour des individus d'œuvrer ensemble par-delà les frontières en faveur de la liberté et des droits pour tous. On ne l'a pas pris au sérieux et son rêve a été perçu comme une pure folie. De nombreux anciens prisonniers d'opinion doivent leur liberté et leur vie à ce rêve. Nous sommes sur le point de créer et de concrétiser un nouveau rêve, que certains considéreront également comme une pure folie. Mais Amnesty International est prête aujourd'hui à se battre pour défendre ce rêve. Elle demande aux États de prendre acte de l'évolution de notre monde et de créer les outils qui donneront à tous le pouvoir d'agir.

« Ce qui nous donne de l'espoir, c'est le soutien et la solidarité des simples citoyens. Les gens sont le seul moteur du changement. L'État n'améliorera rien, il ne fera rien si les gens n'exercent aucune pression. [...] Les nombreux messages que j'ai reçus [de membres et de militants d'Amnesty International] me donnent beaucoup d'espoir, malgré tous les obstacles. »

Azza Hilal Ahmad Suleiman, qui se remet progressivement d'une violente agression dont elle a été victime près de la place Tahrir, au Caire, faisait partie des 12 cas de la campagne *Écrire pour les droits* de décembre 2012. Elle a voulu intervenir quand elle a vu un groupe de soldats en train de frapper et de déshabiller une jeune femme. Elle a eu des fractures au crâne et souffre désormais de troubles de la mémoire. Elle a porté plainte contre l'armée.





AMNESTY INTERNATIONAL - RAPPORT 2013
CHAPITRE II : SITUATION PAYS PAR PAYS

13

AFGHANISTAN

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'AFGHANISTAN

Chef de l'État et du gouvernement :

Hamid Karzaï

Cette année encore, des milliers de civils ont été victimes d'attaques ciblées ou menées sans discrimination par des groupes armés d'opposition. D'autres ont été tués ou blessés par les forces internationales et afghanes. La Mission d'assistance des Nations unies en Afghanistan (MANUA) a recensé plus de 2 700 civils tués et 4 805 autres blessés au cours de l'année, la très grande majorité d'entre eux – 81 % – par des groupes armés. Le recours à la torture, entre autres formes de mauvais traitements, restait très répandu dans les centres de détention de tout le pays, malgré les efforts déployés par le gouvernement pour réduire cette pratique. Les femmes et les filles continuaient d'être victimes d'une discrimination généralisée et de violences, tant au niveau institutionnel qu'au sein de la société en général. Le gouvernement a tenté de renforcer la surveillance de la presse, ce qui a provoqué un tollé des employés des médias. Ceux-ci ont, cette année encore, été en butte à des menaces et à des arrestations de la part des forces gouvernementales et des groupes armés. La persistance du conflit armé a contraint de nouvelles familles à quitter leur foyer ; le nombre total de personnes déplacées à cause du conflit atteignait 459 200 à la fin de l'année. Beaucoup vivaient dans des habitats précaires, sans accès à l'eau, à un abri suffisant, aux services de santé ni à l'éducation. On recensait à la fin de l'année quelque 2,7 millions d'Afghans réfugiés à l'étranger.

Contexte

En janvier, les talibans ont accepté l'ouverture d'un bureau politique au Qatar, ce qui devait permettre des pourparlers de paix directs ; cette initiative a échoué en mars sur les demandes d'échanges de prisonniers. Au début de novembre, plusieurs dirigeants talibans incarcérés au Pakistan ont été libérés dans le cadre des négociations entre ce pays et le Haut Conseil pour la paix. Le président de cette instance, Salahuddin Rabbani, a déclaré le 17 novembre que les responsables talibans qui participeraient au processus de paix bénéficieraient de l'immunité

contre les poursuites, alors même que certains des talibans détenus étaient soupçonnés de crimes de guerre. Les femmes membres du Haut Conseil pour la paix étaient toujours tenues à l'écart des principales consultations de paix.

Les États qui ont participé au sommet bisannuel de l'OTAN, en mai, ont souligné l'importance de la participation des femmes à la vie politique et aux processus de reconstruction, de paix et de réconciliation en Afghanistan, ainsi que la nécessité de respecter les dispositions institutionnelles protégeant leurs droits. Dans le même temps, des groupes de femmes ont exprimé leur préoccupation à propos de leur exclusion de fait des consultations nationales sur le transfert de la responsabilité de la sécurité aux forces afghanes. Des militantes ont condamné le « code de conduite » proposé le 2 mars par le président Karzaï, qui prévoyait que les femmes ne doivent pas voyager sans tuteur masculin ni se mélanger aux hommes dans le domaine de l'éducation ou du travail.

Les donateurs internationaux réunis en juillet à Tokyo (Japon) se sont engagés à verser 16 milliards de dollars des États-Unis d'ici à 2015 au titre de l'aide civile à l'Afghanistan, et à poursuivre leur soutien au pays jusqu'en 2017. Les Nations unies ont toutefois signalé en décembre que l'aide humanitaire octroyée à l'Afghanistan avait diminué de près de 50 % par rapport à 2011, n'atteignant que 484 millions de dollars en 2012. Selon le Bureau de la sécurité des ONG en Afghanistan (ANSO), les menaces visant les ONG et les employés d'organisations humanitaires sont restées à un niveau similaire à celui de 2011. Cet organisme a recensé 111 attaques menées par des groupes armés et des forces de sécurité progouvernementales, et notamment des cas d'homicide, de blessures et d'enlèvement.

En septembre, le Parlement a confirmé sans débat la désignation d'Assadullah Khalid à la tête de la Direction nationale de la sécurité (DNS, les services du renseignement), en dépit d'informations indiquant qu'il pourrait avoir été impliqué dans des actes de torture lorsqu'il occupait les fonctions de gouverneur des provinces de Ghazni et de Kandahar.

La Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan (AIHRC) manquait toujours de moyens pour mener ses activités depuis le renvoi controversé par le président Karzaï, en décembre 2011, de trois de ses membres. Un autre

A

poste était vacant depuis janvier 2011, à la suite de la mort de l'une des membres de cette instance, tuée dans un attentat à l'explosif en compagnie de ses proches.

De violentes protestations ont éclaté en février après que des exemplaires calcinés du Coran eurent été retrouvés sur une base militaire non loin de Kaboul ; 30 personnes ont été tuées.

Exactions perpétrées par des groupes armés

Bien qu'un code de conduite (*layeha*) des talibans rendu public en 2010 ait ordonné aux combattants de ne pas prendre des civils pour cible, les talibans et d'autres groupes armés continuaient de violer les lois de la guerre en perpétrant des attentats-suicides sans discrimination qui tuaient et blessaient des civils. Les engins explosifs improvisés étaient la cause principale des pertes civiles. Des groupes armés ont pris pour cible des lieux publics et des civils, notamment des agents de l'État, considérés comme des soutiens du gouvernement, ainsi que des employés d'organisations internationales.

■ Le 6 avril, le responsable du Conseil pour la paix de la province de la Kunar, Maulavi Mohammad Hashim Munib, et son fils ont été tués dans un attentat-suicide alors qu'ils rentraient chez eux après la prière du vendredi.

■ Le 6 juin, au moins 22 civils ont été tués et 24 autres ont été blessés dans un attentat à l'explosif perpétré par deux hommes dans un marché très fréquenté de la province de Kandahar. Cette attaque a été revendiquée par les talibans.

■ Le 21 juin, les talibans ont attaqué l'hôtel Spozhmay, un lieu de villégiature très fréquenté par les Afghans. Douze civils ont été tués et neuf autres ont été blessés au cours du siège de l'établissement, qui a duré 12 heures.

■ Un jeune garçon aurait été enlevé et décapité par les talibans en août dans le district de Zherai parce que son frère servait au sein de la Police locale afghane (ALP). Les talibans ont nié toute responsabilité.

■ Le 19 octobre, 18 femmes auraient trouvé la mort dans la province de Balkh quand un minibus a heurté une bombe artisanale placée en bord de route.

Cette année encore, des enfants ont été recrutés par des groupes armés.

■ Le 26 octobre, un adolescent âgé de 15 ans, selon les informations recueillies, a commis un attentat-

suicide dans une mosquée pendant la prière de l'Aïd (fête du sacrifice) à Maimana (province de Faryab). Quarante civils, dont six enfants, ont été tués.

Violations des droits humains imputables aux forces internationales et afghanes

Cette année encore, des civils ont été tués ou blessés par les forces progouvernementales, essentiellement dans des frappes aériennes. Selon la MANUA, 8 % des victimes civiles ont été tuées à la suite des opérations des forces internationales et afghanes.

■ Le 8 février, des frappes aériennes de l'OTAN dans la province de Kapisa ont tué huit garçons ; le président Karzaï a dénoncé ce bombardement. L'OTAN a exprimé ses regrets, mais aurait aussi fait valoir que les enfants avaient été perçus comme une menace.

■ Le 11 mars dans la nuit, un soldat américain isolé a ouvert le feu contre des habitants de deux villages du district de Panjwai (province de Kandahar), tuant des civils, dont neuf enfants, et blessant plusieurs autres personnes. À la fin de l'année ce militaire faisait l'objet d'une procédure devant une cour martiale pour 16 chefs d'accusation de meurtre et six de tentative de meurtre.

■ Le 6 juin, 18 civils, dont des enfants, auraient trouvé la mort dans la province du Logar à la suite d'une frappe aérienne de l'OTAN visant des combattants talibans qui s'étaient réfugiés dans une maison où un mariage était célébré.

En septembre, les autorités afghanes ont pris le contrôle symbolique du centre de détention de la base américaine de Bagram, au nord de Kaboul. On ignorait toutefois dans quelle mesure les États-Unis gardaient une marge de contrôle sur les cas individuels de prisonniers de Bagram. Selon les informations diffusées, les autorités afghanes ont pris la responsabilité de quelque 3 100 détenus afghans qui s'y trouvaient le 9 mars, date de l'accord sur le transfert de responsabilité. Plus de 600 détenus qui seraient arrivés sur la base depuis le mois de mars restaient semble-t-il sous la responsabilité de l'armée américaine, de même que la cinquantaine (voire plus) de prisonniers non afghans présents à Bagram à la fin de l'année, dont beaucoup avaient été transférés par des pays tiers vers l'Afghanistan et étaient détenus par les États-Unis depuis une dizaine d'années. Un nombre inconnu d'Afghans capturés avant l'accord n'avaient pas été transférés aux autorités afghanes.

Selon la MANUA, le nombre de cas de torture et d'autres mauvais traitements imputés aux agents de la DNS a légèrement diminué à partir d'octobre, mais l'on a constaté dans le même temps une augmentation du recours à ces pratiques par la police nationale et la police des frontières.

Les allégations d'atteintes aux droits humains commises par des membres de l'ALP étaient très nombreuses. Des organisations de défense des droits humains se sont inquiétées de l'absence de contrôle de sécurité lors du recrutement de cette force. Selon certaines sources, plus de 100 membres de l'ALP ont été incarcérés pour meurtre, viol, attentat à l'explosif, coups et vol à main armée.

■ En novembre, quatre membres d'une unité de l'ALP de Kunduz ont été condamnés à une peine de 16 ans d'emprisonnement pour avoir enlevé, violé et battu pendant cinq jours en mai Lal Bibi, une jeune fille de 18 ans.

Liberté d'expression

Un projet de loi sur les médias prévoyait un contrôle renforcé des autorités. Ce texte envisageait la création d'un Haut Conseil des médias formé de 15 membres (dont des représentants de l'État) et présidé par le ministre de l'Information et de la Culture, qui serait chargé de surveiller et de contrôler la presse écrite et audiovisuelle.

Des journalistes ont été menacés, arrêtés de manière arbitraire, battus ou tués au cours de l'année. Un organisme afghan de surveillance des médias, Nai, a recensé 69 attaques contre des journalistes imputables aux forces de sécurité, à des groupes armés et à des individus isolés, soit une diminution de 14 % par rapport à 2011. À l'initiative du Conseil des oulémas (dignitaires religieux) le procureur général a menacé d'engager des poursuites pénales contre des médias qui avaient abordé, par écrit ou oralement, des questions jugées immorales ou opposées à l'islam.

■ Nasto Naderi, un journaliste travaillant pour une chaîne de télévision, a été arrêté le 21 avril et détenu pendant plusieurs jours sans être inculpé ; il n'a pas été autorisé à consulter un avocat.

Violences faites aux femmes et aux filles

Malgré l'adoption en 2009 de la Loi relative à l'élimination de la violence contre les femmes, les responsables de l'application des lois et les membres

de l'appareil judiciaire ne conduisaient pas d'enquêtes sérieuses sur les violences faites aux femmes et aux filles ; les auteurs de tels agissements n'étaient pas traduits en justice.

Cette année encore, des femmes et des filles ont été battues, violées et tuées. Elles ont été la cible d'attaques menées par des groupes armés, ont été victimes de discrimination exercée par les autorités et ont été menacées par leur communauté et leur famille. La Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan a recensé plus de 4 000 cas de violence contre les femmes entre le 21 mars et le 21 octobre, soit une augmentation de 28 % par rapport à la même période de l'année précédente, due semble-t-il à une sensibilisation accrue du public à cette question. Le nombre réel de cas était probablement plus élevé, étant donné la honte persistante et le risque de représailles associés à la dénonciation de ce type de violences.

■ En mai, une cour d'appel de Kaboul a confirmé les peines de 10 ans d'emprisonnement prononcées contre les beaux-parents d'une jeune fille. Ils lui avaient infligé des mauvais traitements graves après qu'elle eut été mariée de force à l'âge de 13 ans.

■ En juillet, une femme de 22 ans désignée sous le prénom de Najiba dans les comptes rendus des médias a été tuée par balle après avoir été « inculpée » d'adultère, apparemment par un membre des talibans.

■ Le 16 septembre, une jeune fille de 16 ans a été flagellée en public dans la province de Ghazni (sud du pays) pour avoir eu une « relation illicite » avec un jeune homme. Elle avait été condamnée à recevoir 100 coups de fouet par un jugement prononcé par trois mollahs dans le district de Jaghori.

■ Le 10 décembre, Nadia Sidiqi, qui occupait les fonctions de directrice du Département de la condition féminine de la province du Laghman, a été abattue par des hommes armés non identifiés alors qu'elle se rendait à son bureau. La femme qui l'avait précédée à ce poste, Hanifa Safi, avait été tuée le 13 juillet par un engin explosif déclenché à distance. Des membres de sa famille avaient été blessés lors de l'explosion. Aucun de ces deux attentats n'a été revendiqué.

Réfugiés et personnes déplacées

À la fin d'octobre, le nombre de personnes déplacées à cause du conflit et des catastrophes naturelles atteignait un demi-million environ. Beaucoup continuaient de chercher refuge dans des bidonvilles,

entre autres quartiers d'habitat précaire des villes, où elles vivaient dans des abris de fortune faits de bâches en plastique et sous la menace constante d'une expulsion forcée, voire violente. De très nombreuses personnes sont mortes de maladie et/ou de froid, l'insuffisance des installations sanitaires et l'accès déficient à l'éducation et aux services de santé venant d'ajouter aux conditions climatiques extrêmes de l'hiver 2011-2012. Plus de 100 personnes, des enfants pour la plupart, seraient mortes durant cette période, sur fond de critique du manque d'aide humanitaire en temps voulu. Le gouvernement a répondu en mars en annonçant l'élaboration d'un programme national global pour les personnes déplacées à l'intérieur du pays.

En septembre, le gouvernement pakistanais a accepté que les réfugiés afghans soient autorisés à rester trois ans de plus au Pakistan, annulant un ordre des autorités de la province de Khyber-Pakhtunkhwa qui demandait à tous les Afghans séjournant illégalement au Pakistan de quitter le pays avant le 25 mars, sous peine d'être emprisonnés et expulsés.

Peine de mort

Les autorités ont procédé à l'exécution de 14 condamnés à mort les 20 et 21 novembre, alors que l'absence de garanties en termes d'équité des procès restait source de profonde préoccupation dans le pays. Il s'agissait des premières exécutions en Afghanistan depuis juin 2011. Trente prisonniers ont vu leur sentence capitale confirmée par la Cour suprême ; 10 autres ont bénéficié d'une commutation de leur condamnation à mort en peine d'emprisonnement de longue durée. Plus de 250 personnes étaient sous le coup d'une condamnation à mort à la fin de novembre.

Visites et documents d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Afghanistan en février, mars, mai, juin, octobre et décembre.

Fleeing war, finding misery. The plight of the internally displaced in Afghanistan (ASA 11/001/2012).

Strengthening the rule of law and protection of human rights, including women's rights, is key to any development plan for Afghanistan (ASA 11/012/2012).

Open letter to the Government of Afghanistan, the United Nations, other humanitarian organizations and international donors (ASA 11/019/2012).

AFRIQUE DU SUD

RÉPUBLIQUE SUD-AFRICAINE

Chef de l'État et du gouvernement :

Jacob G. Zuma

La force excessive utilisée par la police contre des manifestants, associée à des soupçons d'exécutions extrajudiciaires et de torture, a suscité l'émoi dans le pays ; quelques initiatives ont été prises pour que les responsables soient amenés à rendre des comptes. Les pratiques discriminatoires et les violences ciblées à l'égard des demandeurs d'asile et des réfugiés se sont multipliées. Ceux-ci rencontraient par ailleurs des difficultés accrues pour accéder à la procédure d'asile. Peu de mesures ont été prises pour lutter contre les violences motivées par la haine et systématiquement infligées à certaines personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. Même si l'accès aux traitements et aux soins pour les personnes séropositives au VIH a continué de s'améliorer, les infections liées à ce virus demeuraient la principale cause de mortalité maternelle. Les défenseurs des droits humains étaient toujours en butte à des manœuvres de harcèlement et à des violences.

Contexte

Le président Zuma a été réélu à la tête du Congrès national africain (ANC) en décembre. Les élections des nouveaux dirigeants de l'ANC ont été précédées de plusieurs mois de tensions et de violences entre factions rivales au sein du parti. L'ingérence manifeste de la classe politique, les rivalités et la corruption ont accru encore l'instabilité des instances dirigeantes de la police et des services du renseignement criminel, fragilisant l'intégrité et l'efficacité de leurs activités.

La justice a rendu d'importantes décisions qui ont confirmé la légalité des droits humains et défendu l'indépendance du parquet.

Les secteurs minier et agricole ont été touchés par des grèves généralisées tandis que, dans les zones urbaines défavorisées, des manifestations se sont déroulées contre la corruption des autorités locales, les carences des services publics (notamment de l'éducation) et les conditions de travail. Le gouvernement a publié en octobre les résultats du recensement national, qui ont montré que de fortes

disparités ethniques existaient toujours en termes de revenus des ménages et de taux d'emploi.

L'Afrique du Sud a ratifié le PIDESC.

Morts en détention et exécutions extrajudiciaires

En avril, la Direction indépendante d'enquête sur la police (IPID) a débuté ses activités. Les policiers qui refusaient de coopérer dans le cadre de ses enquêtes étaient passibles de poursuites pénales. L'IPID a indiqué au Parlement qu'elle avait été chargée d'enquêter sur 720 nouveaux cas de mort suspecte en détention ou dans d'autres contextes de maintien de l'ordre entre avril 2011 et mars 2012.

■ Toujours en avril, un demandeur d'asile burundais, Fistos Ndayishimiye, est mort pendant que la police l'interrogeait à son domicile, dans la province du KwaZulu-Natal. Des témoins, que la police avait refoulés, ont raconté l'avoir entendu hurler. Fistos Ndayishimiye présentait de multiples blessures à la tête et sur le corps résultant de l'exercice d'une force brutale, ainsi que de graves lésions internes. Une enquête ouverte par l'IPID était en cours à la fin de l'année.

■ En mai, dans le cadre d'une procédure marquée par de nombreux contretemps et obstacles, 12 policiers de l'ancienne Unité de lutte contre le crime organisé de Bellville South ont été inculpés de l'enlèvement et du meurtre de Sidwell Mkwambi en 2009, et de l'enlèvement et de la torture présumée de Siyabulela Njova, arrêté en même temps que Sidwell Mkwambi. La dépouille de Sidwell Mkwambi présentait de multiples blessures à la tête et sur le corps résultant de l'exercice d'une force brutale, blessures qui ne concordaient pas avec les déclarations de la police sur les circonstances de la mort de cet homme.

■ Des membres de l'Unité de lutte contre le crime organisé de Cato Manor ont comparu devant le tribunal de première instance de Durban pour répondre de plusieurs accusations. D'autres agents ont été arrêtés et présentés à un magistrat, ce qui portait à 30 le nombre de membres de cette unité en instance de jugement à la fin de l'année. Cent seize chefs d'inculpation avaient été retenus contre eux – extorsion de fonds, meurtre, violences volontaires infligées avec l'intention d'occasionner des lésions corporelles graves et détention illégale d'armes à feu et de munitions, notamment. Ces infractions avaient été commises sur quatre années, à partir de 2008. Tous les accusés ont

été libérés sous caution, dans l'attente de leur procès. Les familles des victimes ont indiqué qu'elles continuaient de craindre pour leur sécurité. De nouvelles investigations menées par l'IPID et l'unité de « faucons » de la police avaient permis de procéder à ces arrestations.

Utilisation excessive de la force

Le 16 août, les forces de l'ordre ont déployé des unités équipées de fusils d'assaut et de balles réelles pour réprimer une grève entamée par des ouvriers sur le site d'une mine de platine exploitée par la société Lonmin, à Marikana (province du Nord-Ouest). Trente mineurs sont morts, 16 sur les lieux et les 14 autres sur un autre site où ils s'étaient réfugiés pour échapper aux tirs de la police. Selon les informations reçues, la plupart ont été abattus alors qu'ils tentaient de s'enfuir ou de se rendre. Quatre autres mineurs sont morts un peu plus tard le même jour, des suites de leurs blessures. Les grévistes avaient été impliqués dans un litige avec Lonmin au sujet des salaires. L'ampleur de la fusillade meurtrière et le retentissement qu'a eu cette affaire, ainsi que le mécontentement de plus en plus marqué des travailleurs du secteur minier, ont débouché sur une crise nationale.

Lors d'une conférence de presse tenue le 17 août, le directeur national de la police a invoqué la légitime défense pour justifier l'action des policiers. Le président Zuma a malgré tout ordonné la création d'une commission judiciaire chargée d'enquêter sur les circonstances de la mort de ces mineurs et de dix autres personnes, dont deux agents de sécurité de Lonmin et deux policiers, décédées au cours de la semaine précédente.

La commission a démarré plus tard que prévu en raison de la définition tardive de son mandat et de graves problèmes concernant son intégrité et son accessibilité. Il était en particulier difficile de fournir l'aide nécessaire pour que les familles des mineurs tués puissent participer à l'enquête, et de trouver le financement de l'assistance juridique et de la protection des témoins. La commission était présidée par le juge à la retraite Ian Farlam. En octobre, Daluvuyo Bongo, un témoin membre de l'Union nationale des mineurs (NUM), a été abattu après qu'il eut effectué des déclarations auprès de membres de la commission. Quatre autres témoins qui assistaient les avocats représentant l'Association des travailleurs

des mines et de la construction (AMCU), ainsi que des mineurs qui avaient été blessés au cours de la fusillade, auraient été encagoulés, agressés et détenus après avoir quitté les locaux de la commission. Le Bureau d'aide juridique a rejeté une demande de financement déposée par la commission pour que les nombreux mineurs blessés par la police le 16 août et ceux qui avaient été arrêtés et, semble-t-il, torturés après la fusillade, bénéficient d'une assistance juridique.

Avant l'interruption en décembre de ses activités (qui devaient reprendre en janvier), la commission a commencé à recueillir des éléments sur les actions des forces de l'ordre le 16 août et dans les jours qui ont précédé. Les dépositions de la police n'ont pas permis de comprendre pourquoi celle-ci avait lancé une opération s'appuyant sur des unités équipées uniquement d'armes meurtrières pour désarmer et disperser les grévistes. En outre, un témoin appartenant à la police, qui avait été chargé d'analyser les lieux de la fusillade du 16 août, a déclaré à la commission que le site avait été détérioré et qu'il avait par conséquent été impossible pour lui, comme pour les autres enquêteurs, d'établir un lien entre les mineurs tués et les armes qu'ils étaient supposés porter lorsqu'ils ont été abattus.

■ En octobre, la Commission sud-africaine des droits humains a publié un rapport critiquant la force excessive utilisée par la police lors d'une manifestation des habitants de Ficksburg, en avril 2011, qui avait entraîné la mort d'Andries Tatane. Cet homme avait été frappé à coups de matraque et touché par des balles en caoutchouc tirées à faible distance, alors qu'il ne constituait une menace ni pour la police ni pour les autres personnes présentes. En décembre, le procès de sept policiers inculpés du meurtre d'Andries Tatane a été reporté au mois de mars 2013.

Évolutions législatives, constitutionnelles ou institutionnelles

À l'issue des audiences publiques tenues en septembre sur le projet de loi relative à la prévention et à la lutte contre la torture, la Commission parlementaire chargée de la justice et des évolutions constitutionnelles a adopté en novembre des amendements à ce texte, qui devait être examiné en séance plénière en 2013. Amnesty Internationales et d'autres organisations de la société civile, spécialisées notamment dans le droit et la défense des droits

humains, ont fourni des éléments d'information et formulé des recommandations, dont certaines ont été acceptées, pour renforcer ce texte.

Les dispositions relatives aux réparations à accorder aux victimes de torture n'étaient toutefois pas conformes aux normes internationales.

En mai, la Cour suprême a jugé illégale la décision des autorités de ne pas enquêter sur des allégations de torture portées contre des personnes en particulier, au Zimbabwe. Le Centre des litiges d'Afrique australe (SALC) et le Forum des exilés du Zimbabwe avaient saisi la justice en invoquant les obligations de l'Afrique du Sud au regard du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. La Cour suprême a ordonné aux autorités de mener les investigations nécessaires.

En juillet, la Cour constitutionnelle a débouté le gouvernement de son appel contre un arrêt de la Cour suprême jugeant illégales les tentatives d'expulsion vers le Botswana de deux Botswanais, sans que les pouvoirs publics aient obtenu la garantie que la peine de mort ne leur serait pas appliquée. Amnesty International est intervenue en tant qu'*amicus curiae* lors de l'audience de la Cour constitutionnelle.

Réfugiés et demandeurs d'asile

La réforme du système d'asile se poursuivait, avec de profondes modifications qui allaient entraver de plus en plus l'accès non discriminatoire à la procédure d'examen des demandes. Certains documents produits par le gouvernement lors d'audiences devant des tribunaux témoignaient d'une intention de déplacer les services d'asile près des frontières.

À la suite de la fermeture partielle ou totale des services d'accueil des réfugiés à Port Elizabeth et au Cap, et de la fermeture du bureau de Johannesburg en 2011, les personnes en quête d'asile et les réfugiés reconnus rencontraient de plus en plus de difficultés pour déposer une demande d'asile ou faire renouveler leur permis de séjour ou leur carte de réfugié. Les personnes touchées par ces changements, en particulier les plus pauvres et les familles, ont expliqué qu'elles risquaient de ce fait une amende, la détention, une expulsion directe ou un « renvoi constructif » (départ provoqué).

À Port Elizabeth et au Cap, des associations de défense des réfugiés, des organismes leur venant en aide et des avocats spécialisés dans les droits

humains ont contesté ces pratiques devant des juridictions supérieures et ont obtenu gain de cause au détriment du ministère de l'Intérieur en février, en mai, en juillet et en août. Malgré ces actions en justice, des observateurs ont noté que certains services n'étaient toujours pas proposés dans les bureaux d'accueil.

Lors de sa conférence politique nationale, en juin, l'ANC a adopté des recommandations sur l'immigration, notamment la création de « centres pour demandeurs d'asile » (en fait des camps). En décembre, les participants à la conférence organisée pour élire les instances dirigeantes du parti auraient accepté ces recommandations dans une résolution sur « la paix et la stabilité ».

De nombreux cas de pillages, de destructions d'échoppes et de déplacements de réfugiés, demandeurs d'asile et migrants ont été signalés au cours de l'année, dans la plupart des neuf provinces du pays. L'un des épisodes les plus graves est intervenu fin juin dans la province de l'État libre, quand un très grand nombre de biens ont été détruits et près de 700 personnes, des réfugiés et demandeurs d'asile éthiopiens pour la plupart, ont été déplacées après le pillage de leurs boutiques. Dans ce cas comme dans de nombreux autres, la police a tardé à réagir, se rendant même parfois complice des violences, selon certains témoignages.

Dans la province du Limpopo, dans le cadre de l'opération *Hard Stick*, la police a fermé d'office au moins 600 petits commerces appartenant à des demandeurs d'asile ou des réfugiés. Ceux-ci n'avaient pas été prévenus des descentes de police, qui ont été menées sans discernement et se sont accompagnées dans bien des cas de la confiscation de marchandises. Certains demandeurs d'asile et réfugiés ont essuyé des insultes xénophobes, ont été détenus et inculpés, ou condamnés à payer une amende pour avoir géré une entreprise. Ceux qui avaient perdu leurs moyens de subsistance et leur logement étaient d'autant plus vulnérables à d'autres atteintes aux droits humains. En septembre, 30 Éthiopiens déplacés ont dû fuir une maison où ils avaient trouvé refuge parce qu'elle a été attaquée au cocktail Molotov.

La détention illégale et prolongée de migrants sans papiers et de personnes en quête de protection internationale demeurait un motif de préoccupation. En novembre, à la suite d'une requête déposée

devant la justice par la Commission sud-africaine des droits humains et par l'ONG *Peuple contre la souffrance*, la répression, l'oppression et la pauvreté (PASSOP), les autorités ont relâché 37 migrants qui étaient détenus, en l'absence de tout mandat de dépôt, depuis en moyenne 233 jours.

Droits des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées (LGBTI)

Les violences motivées par la haine, en particulier contre les lesbiennes, demeuraient un motif d'inquiétude et de peur. Entre juin et novembre au moins sept personnes, dont cinq lesbiennes, ont ainsi été tuées selon toute apparence en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre.

En septembre, le bilan de l'Afrique du Sud en matière de droits humains a été évalué dans le cadre de l'Examen périodique universel des Nations unies. Le gouvernement a confirmé que l'élaboration d'un cadre général de lutte contre les crimes motivés par la haine, les discours de haine et les discriminations injustes était pratiquement achevée.

En décembre, des représentants du ministère de la Justice ont condamné publiquement les crimes motivés par la haine et les violences liées au genre, les assimilant à une atteinte au droit à la vie et à la dignité humaine, et ont admis que l'Afrique du Sud avait « désespérément besoin » de sensibiliser la population pour combattre les préjugés reposant sur l'identité sexuelle ou de genre.

Violences faites aux femmes et aux enfants

Les femmes faisaient toujours l'objet de multiples violences sexuelles, et 48 003 cas de viol ont été enregistrés par la police entre avril 2011 et mars 2012. Sur les 64 514 infractions sexuelles recensées (viols compris) pour cette même période, 40,1 % des victimes étaient des femmes et 48,5 % des enfants. Des voix se sont de nouveau élevées pour demander la réintroduction de tribunaux spécialisés dans les infractions sexuelles afin de lutter contre l'impunité.

Droits des femmes, VIH et santé maternelle

Un nombre croissant de personnes séropositives au VIH ont pu obtenir un traitement antirétroviral : en octobre, elles étaient deux millions. Le taux élevé de

l'infection au VIH chez les femmes enceintes était cependant préoccupant. Dans la province du KwaZulu-Natal, 37,4 % des femmes se faisant soigner dans les services de consultation prénatale étaient porteuses du virus.

Rendu public en août, un rapport financé par le ministère de la Santé et portant sur l'évolution de la mortalité maternelle indiquait que, pour la période 2008-2010, sur les 4 867 femmes décédées pendant leur grossesse ou dans les 42 jours ayant suivi leur accouchement, la cause de la mort était dans 40,5 % des cas une infection sans aucun rapport avec la grossesse. Il s'agissait en particulier du VIH. Les délais d'attente pour les soins prénataux et les traitements antirétroviraux y contribuaient également.

Défenseurs des droits humains

Cette année encore, les défenseurs des droits humains ont subi des actes de harcèlement et des pressions abusives ont été exercées sur des institutions telles que le Bureau du médiateur ou sur de hauts représentants du parquet.

■ En janvier, le président du Mouvement de défense des sans-emploi, Ayanda Kota, a été agressé par des policiers et placé illégalement en détention au poste de police de Grahamstown. Il s'était présenté de son plein gré au poste après avoir fait l'objet d'une plainte. Les charges énoncées contre lui, dont celle de rébellion, ont par la suite été abandonnées.

■ En juillet, Kevin Kunene, un défenseur des droits de l'environnement qui avait été victime de torture, a été abattu 10 jours après avoir déposé, avec trois autres personnes, une plainte auprès du médiateur contre l'Autorité tribale de KwaMbonambi. Aucun suspect n'avait été traduit en justice à la fin de l'année.

■ En octobre, des membres de la Coalition en faveur de la justice sociale, Angy Peter et son partenaire Isaac Mbadu, ont été arrêtés pour meurtre. Avant leur interpellation, ils avaient porté plainte contre un haut fonctionnaire de police pour corruption. Angy Peter prêtait également son concours à une commission judiciaire mise en place par le Premier ministre de la province du Cap-Ouest pour enquêter sur des négligences présumées de la police. Ils ont été remis en liberté après une période en détention provisoire, mais faisaient toujours l'objet de harcèlement. En novembre, le directeur national de la police a engagé une procédure judiciaire pour mettre fin à l'enquête de la commission.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des déléguées d'Amnesty International se sont rendues en Afrique du Sud en février-mars, mai-juin, août-septembre et octobre-novembre.

📷 *Hidden from view: Community carers and HIV in rural South Africa* [photos] (AFR 53/002/2012).

📄 *South Africa: Key human rights concerns in South Africa: Amnesty International's submission to the UN Universal Periodic Review, May-June 2012* (AFR 53/003/2012).

📄 *Afrique du Sud : Amnesty International considère comme encourageantes les premières mesures prises pour renforcer les protections contre la torture, mais condamne le recours par la police à une force excessive et le non-respect des droits des réfugiés. Le Conseil des droits de l'homme adopte les conclusions de l'Examen périodique universel sur l'Afrique du Sud* (AFR 53/005/2012).

📄 *Afrique du Sud. Des fermetures de magasins menacent la sécurité de réfugiés* (AFR 53/006/2012).

📄 *Afrique du Sud. L'arrestation de policiers permet de progresser dans la lutte contre l'impunité* (PRE01/297/2012).

📄 *Afrique du Sud. Un jugement confirme qu'une personne ne peut pas être expulsée vers un pays où elle risque la peine capitale* (PRE01/369/2012).

📄 *Afrique du Sud. Un juge doit superviser l'enquête sur les mineurs tués lors de manifestations* (PRE01/398/2012).

📄 *Afrique du Sud. Il faut donner à la commission d'enquête sur Marikana les moyens de travailler efficacement* (PRE01/456/2012).

ALBANIE

RÉPUBLIQUE D'ALBANIE

Chef de l'État :

Bamir Topi,

remplacé par Bujar Nishani le 24 juillet

Chef du gouvernement :

Sali Berisha

Le gouvernement a adopté des réformes limitant l'immunité de poursuites pour les parlementaires et certains fonctionnaires, et modifié le Code électoral à la suite d'allégations de fraude. En décembre, le Conseil européen a renvoyé à plus tard l'octroi à l'Albanie du statut de candidat à l'adhésion à l'Union européenne, le subordonnant à la mise en œuvre de réformes supplémentaires.

Disparitions forcées

En novembre, à l'issue de la procédure engagée devant le tribunal chargé des infractions graves au sujet de la disparition forcée en 1995 de Remzi

Hoxha, membre de la communauté albanaise de Macédoine, et des tortures infligées à deux autres Albanais, trois anciens agents des services de sécurité de l'État ont été déclarés coupables. L'un d'entre eux, Ilir Kumbaro, qui s'était soustrait à une procédure d'extradition au Royaume-Uni en 2011, a été condamné à 15 ans d'emprisonnement par contumace. Le tribunal a remplacé les charges retenues contre les deux autres accusés par des infractions couvertes par l'amnistie de 1997. Les deux hommes n'ont donc pas été condamnés. En décembre, les trois accusés ont interjeté appel de leur déclaration de culpabilité.

Homicides illégaux

En mai s'est ouvert le procès de Ndrea Prendi, ancien officier supérieur de la Garde républicaine, et d'Agim Llupo, ancien garde républicain, tous deux accusés d'avoir tué quatre manifestants, d'en avoir blessé deux autres et d'avoir dissimulé des preuves. Ces accusations faisaient suite aux violents affrontements qui s'étaient produits entre la police et des manifestants au cours de mouvements de protestation antigouvernementaux en janvier 2011 à Tirana.

Torture et autres mauvais traitements

En juin, le Comité contre la torture [ONU] s'est dit préoccupé par le fait que le ministère de l'Intérieur n'avait pas mené d'enquêtes efficaces et impartiales sur les allégations de mauvais traitements mettant en cause des membres des forces de l'ordre. Il a également fait observer que les détenus ne bénéficiaient pas des garanties fondamentales contre la torture, en particulier de la possibilité de consulter en temps utile un avocat ou un médecin, et il a pris note de la durée excessive de la période de détention précédant le procès.

En juillet, quatre gardiens de prison ont été condamnés chacun à une amende de 3 100 leks (environ 22 euros) par le tribunal de district de Tirana pour avoir frappé Sehat Doci à la prison 313, en août 2011.

■ En septembre, plusieurs anciens prisonniers politiques ont entamé une grève de la faim pour protester contre le fait que le gouvernement ne leur avait toujours pas versé les réparations dues au titre de leur incarcération entre 1944 et 1991 sous le régime communiste. Durant cette période, des milliers de

personnes ont été incarcérées ou envoyées dans des camps de travail, soumises à un traitement dégradant et, souvent, torturées. Lors de ce mouvement de protestation qui a duré 31 jours, deux hommes ont tenté de s'immoler par le feu. L'un d'eux, Lirak Bejko, est mort en novembre des suites de ses blessures. Le médiateur a estimé que la police de Tirana avait commis un acte de torture en empêchant les grévistes de la faim de recevoir des médicaments et des liquides.

Violences au sein de la famille

Au cours de l'année, 2 526 cas de violence domestique ont été signalés, soit 345 cas de plus que l'année précédente, et le nombre de demandes de mesures de protection déposées par des victimes devant les tribunaux a également augmenté. La plupart des victimes étaient des femmes. En avril est entrée en vigueur une modification du Code pénal érigeant la violence au sein de la famille en infraction passible d'une peine pouvant aller jusqu'à cinq ans d'emprisonnement. Il n'existait toutefois pas de peine plancher pour ce type d'infraction, hormis en cas de récidive, et des poursuites ne pouvaient être engagées que si la victime portait plainte.

La directrice du Centre national des victimes de violences domestiques a été démise de ses fonctions en mai, à l'issue d'une enquête menée par le médiateur après que des femmes hébergées par cette institution se furent plaintes d'avoir été soumises à des sanctions et restrictions arbitraires.

Discrimination

Les Roms

De nombreux Roms continuaient d'être privés du droit à un logement convenable.

■ Des Roms, contraints de quitter les logements qu'ils occupaient à proximité de la gare ferroviaire de Tirana après un incendie volontaire en 2011, ont été expulsés des tentes qu'ils occupaient depuis lors. En février, huit familles se sont installées pendant une courte période dans les locaux du bureau du médiateur, en l'absence de solution de relogement satisfaisante. Elles ont par la suite été conduites dans des baraquements militaires désaffectés. Toutefois, en raison de la médiocrité des conditions de logement et de l'absence de protection policière contre les menaces et les agressions de la part des habitants des environs, elles ont été contraintes de quitter les lieux. Aucune solution de logement

permanente n'avait été trouvée pour ces familles à la fin de l'année.

■ En juillet, les moyens de subsistance de familles roms, dont le nombre est estimé à 800, ont été fragilisés après que la police de Tirana eut saisi du matériel leur appartenant, notamment des véhicules, en application d'un arrêté administratif interdisant le ramassage des déchets et d'autres matériaux recyclables. Le médiateur a ouvert une enquête sur le recours excessif à la force et les mauvais traitements dont la police se serait rendue coupable lors de l'opération.

Les lesbiennes, les gays et les personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées (LGBTI)

La première marche des fiertés de Tirana a eu lieu en mai. En juillet, le parquet de Tirana a classé sans suite une plainte déposée par des organisations de défense des droits des LGBTI contre le vice-ministre de la Défense, Ekrem Spahiu, à la suite de ses propos homophobes au sujet de cet événement.

Droits en matière de logement – les orphelins

Les jeunes qui quittaient les foyers d'accueil risquaient toujours de se retrouver à la rue, malgré une loi accordant aux orphelins enregistrés auprès des autorités et sans domicile un accès prioritaire aux logements sociaux jusqu'à l'âge de 30 ans. Beaucoup continuaient de vivre dans des dortoirs de pensionnats désaffectés et délabrés ou avaient du mal à payer le loyer de logements privés et médiocres.

ALGÉRIE

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Chef de l'État :

Abdelaziz Bouteflika

Chef du gouvernement :

Ahmed Ouyahia,

remplacé par Abdelmalek Sellal le 3 septembre

Cette année encore, les autorités ont maintenu des restrictions sur la liberté d'expression, d'association et de réunion, dispersé des manifestations et harcelé des défenseurs des droits humains. Les femmes étaient victimes de discrimination en droit et en

pratique. Les responsables d'atteintes graves aux droits humains commises dans les années 1990 et d'actes de torture et de mauvais traitements infligés aux détenus les années suivantes continuaient de bénéficier de l'impunité. Des groupes armés ont mené des attaques meurtrières. Au moins 153 condamnations à mort ont été signalées ; aucune exécution n'a eu lieu.

Contexte

Des syndicalistes, entre autres, ont organisé des manifestations pour dénoncer le chômage, la pauvreté et la corruption. Les rassemblements ont été dispersés par les forces de sécurité, qui ont également empêché des manifestations en bloquant l'accès ou en arrêtant des protestataires.

La situation des droits humains dans le pays a été examinée en mai dans le cadre de l'Examen périodique universel de l'ONU. Le gouvernement n'a pas tenu compte des recommandations qui l'appelaient à abroger les lois promulguées sous l'état d'urgence en vigueur de 1992 à 2011, à lever les restrictions pesant sur la liberté d'expression, d'association et de réunion et à reconnaître le droit à la vérité des familles de victimes de disparitions forcées qui ont eu lieu dans les années 1990.

La haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations unies s'est rendue en Algérie en septembre. Elle a évoqué avec les autorités une visite (sollicitée de longue date) du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires.

Liberté d'expression et d'association

La loi sur l'information adoptée en décembre 2011 restreignait les activités des journalistes dans des domaines tels que la sûreté de l'État, la souveraineté nationale et les intérêts économiques du pays ; également votée en décembre 2011, une nouvelle loi sur les associations renforçait les contrôles sur les ONG, conférant aux autorités des pouvoirs de suspension et de dissolution et leur permettant de refuser l'enregistrement ou le financement de celles-ci. Des journalistes ont été poursuivis pour diffamation en vertu du Code pénal.

■ Manseur Si Mohamed, journaliste de *La Nouvelle République* à Mascara, a été condamné en juin à deux mois d'emprisonnement assortis d'une amende pour avoir tenu des propos « diffamatoires ». Il avait écrit dans un article qu'une haute fonctionnaire n'avait pas

appliqué une décision de justice. Il a été maintenu en liberté en attendant qu'il soit statué sur son appel.

■ En octobre, les autorités ont rejeté la demande d'enregistrement de l'Association nationale de lutte contre la corruption (ANLC), sans motiver leur décision.

Liberté de réunion

Bien que l'état d'urgence ait été levé en 2011, les autorités continuaient d'interdire les manifestations à Alger, en vertu d'un décret promulgué en 2001. Dans la capitale et dans d'autres villes, les forces de sécurité empêchaient les manifestations en bloquant les accès et en procédant à l'interpellation des protestataires, ou bien les dispersaient par la force ou la menace de recours à la force.

■ Le 24 avril, les forces de sécurité auraient battu et arrêté des greffiers qui observaient un sit-in pour protester contre leurs conditions de travail.

Défenseurs des droits humains

Les autorités continuaient de harceler les défenseurs des droits humains, notamment en entamant des poursuites judiciaires contre eux.

■ Abdelkader Kherba, membre de la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'homme (LADDH) et du Comité national pour la défense des droits des chômeurs (CNDDC), a été condamné en mai à une peine d'un an d'emprisonnement avec sursis et à une amende pour « incitation directe à un attroupement ». Il avait participé à un sit-in de protestation des greffiers et filmé le rassemblement. Détenu du 19 avril au 3 mai, il a de nouveau été arrêté, placé en détention et poursuivi pour avoir tenté de filmer une manifestation contre les coupures d'eau à Ksar el Boukhari, dans la wilaya (préfecture) de Médéa, en août. Inculpé d'outrage et violences à fonctionnaire, il a été relaxé et remis en liberté le 11 septembre.

■ Le syndicaliste Yacine Zaïd, président de la section de Laghouat de la LADDH, a été arrêté et frappé par des policiers en octobre. Il a été condamné à six mois d'emprisonnement avec sursis assortis d'une amende pour violences contre un agent de l'État. Il s'est plaint d'avoir été frappé par les policiers mais le tribunal n'en a pas tenu compte, en dépit des éléments médicaux qui corroboraient ses allégations.

■ Yacine Zaïd et trois autres défenseurs des droits humains qui avaient participé en avril à un sit-in devant le tribunal qui jugeait Abdelkader Kherba ont été

inculpés d'« incitation à attroupement non armé », une infraction passible d'un an d'emprisonnement. Le 25 septembre, le tribunal s'est déclaré incompétent pour les juger ; les militants restaient néanmoins inculpés à la fin de l'année.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

Des groupes armés, dont Al Qaïda au Maghreb islamique (AQMI), ont perpétré des attentats à l'explosif, entre autres attaques, visant dans la plupart des cas des cibles militaires. Les autorités ont annoncé que des membres de groupes armés avaient été tués par les forces de sécurité, sans donner beaucoup de détails, ce qui faisait craindre que certains de ces homicides n'aient été des exécutions extrajudiciaires. Quatre civils au moins auraient trouvé la mort dans l'explosion de bombes ou sous les tirs des forces de sécurité. Le Département du renseignement et de la sécurité (DRS) disposait toujours de vastes pouvoirs en matière d'arrestation et de détention. Ses agents pouvaient notamment maintenir au secret des personnes soupçonnées d'actes de terrorisme, ce qui favorisait le recours à la torture et aux mauvais traitements.

■ Abdelhakim Chenoui et Malik Medjnoun, condamnés en 2011 à 12 ans d'emprisonnement pour le meurtre du chanteur kabyle Lounès Matoub, ont été remis en liberté respectivement en mars et en mai. Les deux hommes étaient incarcérés depuis 1999. Abdelhakim Chenoui a affirmé avoir fait des « aveux » sous la contrainte et Malik Medjnoun s'est plaint d'avoir été torturé pendant sa détention par les services de sécurité, en 1999.

Impunité pour les atteintes aux droits humains commises dans le passé

Les autorités n'ont pris aucune mesure pour enquêter sur les milliers de disparitions forcées et autres atteintes graves aux droits humains qui ont eu lieu au cours du conflit interne des années 1990. La Charte pour la paix et la réconciliation nationale (Ordonnance n°06-01), en vigueur depuis 2006, accordait l'impunité aux forces de sécurité et rendait passibles de poursuites les personnes qui critiquent le comportement de ces forces. Les familles des disparus devaient accepter des certificats de décès comme condition pour pouvoir prétendre à une indemnisation, mais aucune information ne leur était fournie sur le sort qu'avaient subi leurs proches.

Celles qui continuaient de réclamer justice et vérité étaient la cible de harcèlement.

■ Mohamed Smain, un ancien président de la section de Relizane de la LADDH, qui réclame justice et vérité pour les familles des disparus, a été arrêté en juin parce qu'il n'avait pas déféré à une citation à comparaître délivrée par le parquet de Relizane. Cette citation était liée à une peine de deux mois d'emprisonnement assortie d'amendes qui avait été prononcée à son encontre car il avait reproché aux autorités d'avoir déplacé en 2001 des corps enterrés dans une fosse commune à Relizane. Sa peine avait été confirmée par la Cour suprême en 2011. Il a bénéficié en juillet d'une grâce présidentielle pour raisons de santé et a été remis en liberté.

A

Droits des femmes

Les femmes continuaient de subir des discriminations dans la législation et dans la pratique. Toutefois, à la suite d'une loi de 2011 visant à améliorer la représentation des femmes au Parlement, celles-ci ont remporté près d'un tiers des sièges aux élections législatives de mai.

En mars, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] a exhorté le gouvernement à réformer le Code de la famille afin de garantir l'égalité entre les hommes et les femmes en matière de mariage, de divorce, de garde d'enfants et d'héritage. Le Comité a également prié le gouvernement de lever les réserves émises lors de la ratification de la Convention sur les femmes [ONU] et de ratifier le protocole facultatif à la Convention. Il l'a appelé à promulguer des lois en vue de protéger les femmes contre les violences dans la famille, entre autres formes de violence, et à lutter contre l'inégalité entre les hommes et les femmes dans le domaine de l'éducation et de l'emploi.

Peine de mort

Les tribunaux ont prononcé au moins 153 condamnations à mort, dans la plupart des cas contre des personnes jugées par contumace pour des infractions liées au terrorisme. Aucune exécution n'a eu lieu. L'Algérie maintenait un moratoire *de facto* sur les exécutions depuis 1993.

■ Huit hommes reconnus coupables d'enlèvement et de meurtre ont été condamnés à mort le 25 octobre. Deux d'entre eux au moins ont affirmé qu'ils avaient été torturés en détention avant leur procès, en 2011.

Visites et documents d'Amnesty International

📄 *Algérie. La suspension d'un avocat stagiaire et militant des droits humains doit être immédiatement levée* (MDE 28/001/2012).

📄 *Des militants pris pour cibles en Algérie* (MDE 28/002/2012)

ALLEMAGNE

RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

Chef de l'État :

Christian Wulff,

remplacé par Joachim Gauck le 18 mars

Chef du gouvernement :

Angela Merkel

Les autorités n'ont pas créé d'organe indépendant chargé d'instruire les plaintes contre la police ni veillé à ce que tous les policiers en service portent un badge permettant leur identification. Les moyens mis à la disposition de l'Agence fédérale pour la prévention de la torture étaient toujours très insuffisants. Les autorités ont continué de renvoyer des demandeurs d'asile en Hongrie et des Roms, des Ashkalis et des « Égyptiens » au Kosovo, malgré les risques de violations des droits humains auxquels ils étaient exposés à leur retour. Les autorités refusaient d'exclure le recours aux « assurances diplomatiques » pour faciliter le renvoi de personnes vers des pays où elles risquaient d'être torturées ou soumises à d'autres mauvais traitements.

Torture et autres mauvais traitements

L'année s'est écoulée sans que les autorités n'aient pris de mesures pour lever les obstacles empêchant d'instruire effectivement les plaintes pour mauvais traitements déposées contre la police. Aucun État (*Land*) ne s'est doté d'un organe indépendant chargé d'enquêter sur les atteintes graves aux droits humains mettant en cause des policiers. À part dans les *Länder* de Berlin et de Brandebourg, les fonctionnaires de police n'étaient toujours pas légalement tenus de porter un badge d'identification. Dans le Brandebourg, cette obligation devait entrer en vigueur en janvier 2013.

L'Agence fédérale pour la prévention de la torture – le mécanisme de prévention créé par l'Allemagne au titre du Protocole facultatif à la Convention contre la torture – était toujours dotée de moyens très

insuffisants, ce qui l'empêchait de remplir ses missions et en particulier d'effectuer des visites régulières dans les lieux de détention. Deux de ses membres, dont le président, ont démissionné en août pour dénoncer le manque de moyens de l'Agence.

■ L'enquête sur l'usage excessif de la force lors d'une manifestation qui s'était déroulée à Stuttgart en septembre 2010 s'est poursuivie. En octobre, un policier jugé par le tribunal cantonal de Stuttgart pour avoir frappé un manifestant avec sa matraque a été reconnu coupable d'agression physique et condamné à une peine de huit mois d'emprisonnement avec sursis.

■ Le 10 octobre, le tribunal régional supérieur de Francfort a confirmé en appel les dommages et intérêts (3 000 euros) accordés à Markus Gäfgen le 4 août 2011 au titre d'un préjudice moral subi. En 2002, deux policiers venus arrêter cet homme soupçonné d'avoir enlevé un garçon de 11 ans avaient menacé de lui infliger des souffrances intolérables. En première instance, un tribunal de Francfort avait qualifié ces menaces de « traitement inhumain » au sens de la Convention européenne des droits de l'homme.

■ Le 13 décembre, un policier a été déclaré coupable d'homicide par négligence par le tribunal régional de Magdebourg, à la suite du décès d'Oury Jalloh, mort par intoxication lors de l'incendie de sa cellule de garde à vue, en 2005, à Dessau. Malgré la longueur de cette procédure, on ignorait toujours les circonstances exactes de la mort et le degré réel d'implication de la police.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Dans le cadre d'un programme de réinstallation mis sur pied en décembre 2011, 195 réfugiés du camp de Shousha, en Tunisie, et 105 réfugiés irakiens venant de Turquie sont arrivés en Allemagne, respectivement en septembre et en octobre. Ils étaient accueillis à titre permanent en Allemagne, mais pas en tant que réfugiés au sens de la Convention relative au statut des réfugiés. De ce fait, ils demeuraient exclus d'un certain nombre de droits, en particulier le droit au regroupement familial.

Le 14 décembre, le ministère fédéral de l'Intérieur a reconduit jusqu'au 14 décembre 2014 la mesure suspendant les renvois de demandeurs d'asile vers la Grèce au titre du Règlement Dublin II (voir Grèce).

Des demandeurs d'asile ont été transférés en Hongrie malgré les risques qu'ils couraient dans ce

pays (voir Hongrie). Faute d'un accès approprié à la procédure de demande de protection internationale, ils risquaient par exemple d'être renvoyés dans des pays tiers où leurs droits seraient menacés. Les demandeurs d'asile renvoyés par l'Allemagne en Hongrie et qui avaient transité par la Serbie sont demeurés sous la menace d'un renvoi vers ce pays jusqu'en novembre, lorsque la Hongrie a cessé de considérer la Serbie comme un « pays tiers sûr ». La Serbie n'avait plus accordé à quiconque le statut de réfugié depuis cinq ans.

Plusieurs *Länder* continuaient de renvoyer des Roms, des Ashkalis et des « Égyptiens » au Kosovo contre leur gré, en dépit des nombreuses formes de discrimination auxquels ils étaient exposés à leur retour. En avril, les autorités du Bade-Wurtemberg ont publié un décret imposant une évaluation individuelle des risques avant tout renvoi forcé de Roms, d'Ashkalis ou d'« Égyptiens » au Kosovo.

Le 18 juillet, la Cour constitutionnelle fédérale a jugé que les prestations ouvertes aux demandeurs d'asile ne leur permettaient pas de vivre dans la dignité et que cette situation violait leur droit à une existence digne, garanti par l'article premier de la Constitution allemande. La Cour a donc ordonné au législateur d'adopter sans délai de nouvelles dispositions dans le cadre de la Loi sur les prestations pour les demandeurs d'asile.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

En septembre, le Parlement européen a invité divers États membres de l'Union européenne, dont l'Allemagne, à divulguer toutes les informations nécessaires concernant les avions suspects liés aux programmes de « restitution » et de détention secrète conduits par la CIA sur leur territoire et à enquêter véritablement sur le rôle joué par l'État dans ces circonstances.

Le gouvernement fédéral s'est abstenu cette année encore d'indiquer s'il continuait de s'appuyer sur des « assurances diplomatiques » pour renvoyer des personnes soupçonnées de participation à des activités terroristes dans des pays où elles couraient le risque d'être torturées ou victimes d'autres mauvais traitements. Les dispositions réglementaires d'application de la Loi relative au séjour des étrangers prévoyaient toujours le recours aux « assurances diplomatiques ».

Justice internationale

Le premier procès tenu en Allemagne en vertu du Code des crimes contre le droit international, entré en vigueur en 2002, s'est poursuivi devant le tribunal régional supérieur de Stuttgart. Il visait Ignace Murwanashyaka et Straton Musoni, deux citoyens rwandais. Ces hommes étaient accusés de 26 chefs de crimes contre l'humanité et 39 chefs de crimes de guerre pour des actes commis en République démocratique du Congo entre janvier 2008 et novembre 2009.

L'Allemagne ne considérait toujours pas la disparition forcée comme une infraction pénale, ce qu'exige pourtant la Convention contre les disparitions forcées.

Discrimination

Le 29 octobre, le tribunal administratif supérieur de Rhénanie du Nord-Palatinat a jugé que des agents de la police fédérale avaient bafoué le principe constitutionnel de non-discrimination en contrôlant l'identité d'une personne uniquement en raison de la couleur de sa peau.

Visites et documents d'Amnesty International

📄 *Germany: Legal provisions and political practices put persons at risk of human rights violations* (EUR 23/002/2012).

📄 *Germany: Submission to the European Commission against Racism and Intolerance on Germany* (EUR 23/003/2012).

ANGOLA

RÉPUBLIQUE D'ANGOLA

Chef de l'État et du gouvernement : **José Eduardo dos Santos**

Cette année encore, la police et les forces de sécurité ont fait usage d'une force excessive, y compris contre des manifestants pacifiques, et ont procédé à des arrestations et des placements en détention arbitraires. La liberté de réunion a été réprimée partout dans le pays. On craignait que deux personnes n'aient été victimes de disparition forcée. La liberté d'expression était soumise à des restrictions, tandis que la presse était censurée. Des expulsions forcées ont été signalées.

Contexte

En avril, l'Angola a présenté son rapport sur les droits humains à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

Un nouveau parti politique, la Large convergence pour le salut de l'Angola-Coalition électorale (CASA-CE), a été enregistré auprès de la Cour constitutionnelle en avril. La CASA-CE a participé aux élections nationales du 31 août, le deuxième scrutin tenu depuis 1992 et le troisième depuis l'indépendance du pays, en 1975. En amont des élections, des informations ont fait état de violences politiques isolées commises par des membres du parti au pouvoir, le Mouvement populaire de libération de l'Angola (MPLA), et visant l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA) et la CASA-CE, entre autres partis politiques. L'UNITA s'en serait également pris à des membres du MPLA. Le MPLA a remporté le scrutin avec près de 72 % des suffrages, mais environ 40 % de la population ne s'est pas rendue aux urnes. Malgré quelques irrégularités constatées avant les élections, les observateurs ont estimé que celles-ci avaient été libres et équitables. Les résultats ont été officiellement contestés par l'UNITA, la CASA-CE et le Parti de la rénovation sociale (PRS), mais les réclamations de ces partis ont été rejetées par la Commission nationale électorale (CNE), qui a considéré qu'elles étaient dépourvues de tout fondement.

Le 27 octobre, Media Investe, la société qui détient l'hebdomadaire *Semanário Angolense*, a censuré une édition de celui-ci à la suite, semble-t-il, de la retranscription dans cette édition d'un discours sur l'état de la nation dans lequel le dirigeant de l'UNITA, Isaias Samakuva, critiquait le gouvernement. Les tirages sur papier ont été brûlés, mais une version en ligne a été diffusée.

Police et forces de sécurité

Des cas d'usage excessif de la force par la police ont été signalés, de même que des arrestations et des placements en détention arbitraires, y compris de manifestants pacifiques. Des policiers auraient également eu recours à une force excessive contre des détenus, provoquant la mort d'une personne au moins. De possibles cas d'exécutions extrajudiciaires perpétrées par des policiers ont également été recensés – dont un cas lié à sept jeunes hommes qui ont été retrouvés menottés et tués par balle à

Cacuaco (Luanda). Aucune nouvelle information n'a été rendue publique au sujet d'enquêtes sur des violations des droits humains commises par des policiers dans le passé.

■ Le 3 octobre, Manuel « Laranjinha » Francisco a été arrêté par des policiers. Selon certaines informations, ceux-ci l'ont frappé avant de l'emmener au poste n° 17 du district de Cazenga, situé dans un quartier de Luanda communément appelé Antenove. Des témoins ont affirmé qu'il y avait également été passé à tabac. Le lendemain, la police a indiqué à la famille de Manuel Francisco qu'il avait été transféré au poste de police central de Cazenga, mais ses proches n'ont pu l'y trouver. Un peu plus tard dans la journée, ils auraient reçu un appel les informant que le corps de Manuel Francisco avait été découvert dans le district de Cacuaco et se trouvait à la morgue de l'hôpital de Luanda. Il portait semble-t-il des traces de coups ; il lui manquait notamment un ongle et une dent ; une des jambes était fracturée. Malgré la plainte déposée par la famille auprès de la police de Cazenga, la police n'a fait aucun commentaire sur les allégations selon lesquelles Manuel Francisco aurait été tué en détention. Elle n'a pas indiqué non plus si une enquête était en cours sur les circonstances de sa mort. On ne disposait d'aucune information supplémentaire à la fin de l'année.

Liberté de réunion et d'association

Les autorités ont continué de réprimer la liberté de réunion partout dans le pays. Après celles qui avaient débuté en mars 2011, de nouvelles manifestations gouvernementales ont eu lieu durant l'année 2012, essentiellement dans les villes de Luanda, Benguela et Cabinda. Tout comme en 2011, non seulement la police n'est pas intervenue pour protéger les manifestants pacifiques contre les violences, mais elle a en outre fait usage d'une force excessive contre des protestataires et procédé à des arrestations et des placements en détention arbitraires. Elle a également eu recours à une force excessive lors de grèves organisées notamment par le Syndicat des professionnels de la santé de Cabinda, et lors d'une manifestation à Luanda d'anciens combattants des Forces armées populaires pour la libération de l'Angola (FAPLA). Les responsables présumés de brutalités et d'arrestations arbitraires lors des manifestations de 2011 n'ont pas été amenés à répondre de leurs actes.

■ En mars, les médias d'État ont diffusé des menaces visant les manifestants antigouvernementaux et proférées par un individu qui se réclamait d'un groupe anonyme affirmant défendre la paix, la sécurité et la démocratie dans le pays. Tout au long de l'année, plusieurs hommes non identifiés soupçonnés d'être de connivence avec la police ont infiltré des manifestations pacifiques et agressé des participants. Le 22 mai, des personnes qui s'étaient réunies pour organiser une manifestation ont été attaquées et frappées par des inconnus dans le quartier de Nelito Soares, à Luanda. Ce même mois de mai, des organisateurs de manifestations ont identifié quatre individus liés à la police qui, selon eux, figuraient parmi les agresseurs de manifestants pacifiques. Bien que la hiérarchie policière ait affirmé que des enquêtes avaient été ouvertes sur les menaces diffusées à la télévision et sur ces agressions, personne n'avait été amené à rendre des comptes à la fin de l'année.

■ À Cabinda, la police a utilisé des matraques et un canon à eau contre des membres du Syndicat des professionnels de la santé qui avaient organisé un piquet de grève devant l'hôpital de la province, entre le 30 janvier et le 3 février. La police ayant bloqué l'accès à l'hôpital le 3 février, les grévistes se sont installés le lendemain dans les bureaux de l'Union des syndicats de Cabinda. Ils ont été frappés par des policiers, qui les ont dispersés au moyen d'un canon à eau, arguant qu'ils manifestaient illégalement à proximité d'un bâtiment public. Dix-sept femmes et cinq hommes ont été arrêtés, puis relâchés le même jour.

La liberté d'association a été restreinte.

■ Le procès de 15 membres de la garde présidentielle, rattachés à la division centrale de protection et de sécurité au sein du Bureau militaire de la présidence angolaise, s'est ouvert le 15 septembre devant le tribunal militaire régional de Luanda. Ces hommes étaient jugés pour avoir « présenté des revendications collectives » : ils avaient signé le 11 septembre une pétition où ils contestaient la procédure de candidature aux postes subalternes et demandaient des salaires plus justes ainsi qu'une meilleure aide sociale dans le cas du décès d'un proche. Le procès n'était pas terminé à la fin de l'année.

Liberté d'expression – journalistes

La liberté d'expression, en particulier celle de la presse, continuait d'être réprimée. Les pouvoirs publics ont tenté d'empêcher la publication de

journaux ou d'articles perçus comme potentiellement hostiles au gouvernement. Les appels interjetés par Armando Chicoca et William Tonet, déclarés coupables de diffamation en 2011, n'avaient toujours pas été examinés.

■ Le 12 mars, une quinzaine de policiers de la Direction nationale des enquêtes judiciaires (DNIC) ont fait irruption dans les locaux du journal *Folha 8* et ont saisi 20 ordinateurs. Ils procédaient dans le cadre d'une enquête sur la publication, le 30 décembre 2011, d'un photomontage raillant le président, le vice-président et le responsable du Bureau militaire. Sept membres du personnel du journal ont été interrogés par la DNIC en juin.

Disparitions forcées

Deux cas de disparition forcée présumée ont été signalés au cours de l'année.

■ António Alves Kamulungue et Isaías Sebastião Cassule ont disparu les 27 et 29 mai respectivement. Ils avaient participé à l'organisation d'une manifestation devant rassembler le 27 mai d'anciens combattants et membres de la garde présidentielle qui entendaient réclamer les pensions et soldes leur étant dues.

Droits en matière de logement – expulsions forcées

En dépit des débats au sein des pouvoirs publics sur l'amélioration de l'accès au logement, des expulsions forcées – certes d'ampleur limitée – ont de nouveau eu lieu cette année. Des milliers de personnes restaient sous la menace d'une telle opération. Plusieurs milliers de familles expulsées de force dans le passé n'avaient toujours pas été indemnisées. Le gouvernement s'était engagé en juin 2011 à reloger avant le mois d'avril 2012 plus de 450 familles de Luanda dont l'habitation avait été démolie entre 2004 et 2006. Aucune de ces familles ne l'avait été à la fin de l'année. En septembre, ONU-Habitat a annoncé qu'un accord de coopération avec l'Angola était en cours de préparation. Ce texte devait permettre l'envoi dans le pays, à compter de 2013, d'un représentant du programme des Nations unies chargé de prodiguer des conseils techniques en matière de logement à Luanda.

Prisonniers d'opinion et prisonniers d'opinion probables

Mário Muamuene et Domingos Capenda ont été remis en liberté le 17 janvier 2012. Membres de la Commission sur le manifeste juridique et sociologique

du protectorat des Lundas-Tchokwés, ils étaient restés incarcérés à la prison de Kakanda malgré l'expiration de leur peine le 9 octobre 2011.

Malgré les conclusions rendues en novembre 2011 par le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire, qui demandait la libération des membres de la Commission arrêtés entre 2009 et 2011, cinq d'entre eux – Sérgio Augusto, Sebastião Lumani, José Muteba, António Malendeca et Domingos Henrique Samujaia – étaient toujours derrière les barreaux. D'autres membres de la Commission auraient été arrêtés durant l'année.

■ Le 12 février, Eugénio Mateus Sangoma Lopes et Alberto Mulozeno ont été interpellés et inculpés de crimes contre la sûreté de l'État. Selon certaines informations, des policiers de Lucapa s'étaient rendus chez eux et leur avaient demandé de se présenter au poste de police pour discuter de la Commission. Selon un document du tribunal, ils ont été condamnés en juin à dix-huit mois d'emprisonnement, pour rébellion.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Angola en avril.

📄 *Angola: Submission to the African Commission on Human and Peoples' Rights, 51st Ordinary Session, April 2012* (AFR 12/001/2012).

📄 *Angola: Open letter to Presidential candidates, candidates to the National Assembly and political party leaders - A human rights agenda for political parties and candidates in the general elections, 17 July 2012* (AFR 12/002/2012).

ARABIE SAOUDITE

ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE

Chef de l'État et du gouvernement : **Abdallah bin Abdul Aziz al Saoud**

Les autorités imposaient des restrictions sévères à la liberté d'expression, d'association et de réunion et elles réprimaient la dissidence. Des militants politiques et des personnes qui avaient critiqué le gouvernement ont été incarcérés sans jugement ou

condamnés à l'issue de procès manifestement inéquitables. Les femmes étaient victimes de discrimination dans la législation et en pratique ; elles n'étaient pas suffisamment protégées contre les violences, y compris au sein de la famille. Des travailleurs migrants ont été exploités et maltraités. Des peines de flagellation ont été prononcées et appliquées. Il y avait à la fin de l'année plusieurs centaines de prisonniers condamnés à mort ; au moins 79 personnes ont été exécutées en 2012.

Contexte

En janvier, le chef de la police religieuse a déclaré qu'il allait publier des directives informant ses agents qu'ils n'étaient pas habilités à arrêter et à interroger des Saoudiens ni à assister à des procès.

Le prince Salman bin Abdul Aziz al Saoud est devenu prince héritier à la suite du décès, en juin, du prince Naïf bin Abdul Aziz al Saoud.

Au cours du même mois, la Société nationale des droits humains, organisme semi-officiel, a publié son troisième rapport sur la situation dans le pays. Elle a exhorté le gouvernement à mettre un terme à la discrimination et à renforcer les pouvoirs réglementaires du Conseil consultatif, ainsi qu'à exiger des autorités chargées de l'arrestation et de la détention qu'elles respectent le Code de procédure pénale et obligent les contrevenants à rendre compte de leurs actes.

Répression de la dissidence

Cette année encore, les autorités s'en sont prises aux personnes qui demandaient des réformes, notamment politiques, ainsi qu'aux défenseurs et militants des droits humains. Certains ont été incarcérés sans inculpation ni jugement ; d'autres ont fait l'objet de poursuites pour des infractions formulées de manière vague, par exemple « avoir désobéi au roi ».

■ Abdullah bin Hamid bin Ali al Hamid et Mohammad bin Fahad bin Luflih al Qahtani, cofondateurs de l'Association saoudienne des droits civils et politiques (ACPRA), une ONG non enregistrée, ont été inculpés d'atteinte à la sûreté de l'État, incitation au désordre et atteinte à l'unité nationale, de désobéissance et rupture de l'allégeance au souverain, et de mise en cause de l'intégrité des représentants de l'État. Les charges pesant sur ces deux hommes étaient semble-t-il liées à leurs activités. On leur reprochait d'avoir créé l'ACPRA,

appelé à manifester et accusé le système judiciaire d'accepter à titre de preuve des « aveux » possiblement obtenus sous la torture ou d'autres formes de contrainte. Leur procès, qui a débuté en juin, n'était pas terminé à la fin de l'année.

■ Mohamed Saleh al Bajady, un autre cofondateur de l'ACPRA, a été condamné en avril à quatre ans d'emprisonnement assortis d'une interdiction de quitter le territoire pendant cinq ans. Il a été déclaré coupable d'avoir eu des contacts avec des organes étrangers dans le cadre d'activités « portant atteinte à la sécurité », et notamment d'avoir entaché l'image de l'État à travers les médias, encouragé les familles des prisonniers à manifester et possédé des livres interdits. Mohammed Saleh al Bajady a observé une grève de la faim pendant cinq semaines pour protester contre son maintien en détention.

■ Fadhel Maki al Manasif, un militant des droits humains détenu depuis octobre 2011, a comparu devant un tribunal en avril. Il était notamment accusé de sédition, d'avoir « monté l'opinion publique contre l'État » et « troublé l'ordre public en participant à des manifestations ». Ces charges étaient selon toute apparence liées à ses activités militantes en faveur des droits humains. Son procès n'était pas terminé à la fin de l'année.

■ L'écrivain et défenseur des droits humains Mikhliif bin Daham al Shammari a comparu en mars devant le Tribunal pénal spécial. Il faisait l'objet de toute une série d'inculpations, notamment d'avoir cherché à nuire à la réputation du royaume dans les médias internationaux, communiqué avec des organisations suspectes et accusé des organes de l'État de corruption. Il avait été remis en liberté sous caution en février, après un an et demi de détention. Il avait été arrêté après avoir dénoncé publiquement ce qu'il estimait être les préjugés des dignitaires religieux sunnites envers les membres de la minorité chiite et leurs croyances. En avril, les autorités lui ont interdit de quitter le territoire saoudien pendant 10 ans. Son procès n'était pas terminé à la fin de l'année.

■ Khaled al Johani, le seul homme à être parvenu jusqu'au site où devait se tenir une manifestation à Riyadh, le 11 mars 2011, à l'occasion d'une « Journée de la colère », a été libéré le 8 août. Il ne devait apparemment pas être jugé. On ne savait pas exactement où en était son dossier au regard de la loi. Il avait bénéficié d'une permission de sortie de deux jours en juillet pour rendre visite à sa famille.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

Le projet de loi antiterroriste aurait été amendé par le Conseil consultatif, mais aucun texte définitif n'avait été promulgué à la fin de l'année.

Les autorités continuaient de détenir au secret des membres et sympathisants présumés d'Al Qaïda et de groupes islamistes. On croyait savoir que des milliers de personnes soupçonnées d'infractions liées à la sécurité et arrêtées les années précédentes étaient incarcérées dans un secret quasi-total, sans avoir la possibilité de contester le bien-fondé de leur détention ni de consulter un avocat ou un médecin. Certains de ces prisonniers n'étaient pas autorisés à rencontrer leur famille ni à communiquer avec elle. Les autorités ont déclaré que plusieurs centaines de personnes avaient été déférées devant les tribunaux, mais sans fournir de détails, ce qui faisait craindre que les procès ne soient secrets et inéquitables.

Des proches de personnes détenues pour des motifs de sécurité ont manifesté à plusieurs reprises. Le 23 septembre, de très nombreuses personnes, y compris des femmes et des enfants, se sont rassemblées dans le désert à proximité de la prison d'al Tariya (province de Qasim) pour réclamer la libération de leurs proches détenus. Les manifestants ont été encerclés par les forces de sécurité et contraints de rester ainsi dans le désert sans eau ni nourriture jusqu'au lendemain. Un certain nombre d'hommes ont alors été interpellés, battus et placés en détention.

Les autorités ont déclaré en octobre que tous ceux qui participaient à des manifestations feraient l'objet de poursuites et seraient « traités avec fermeté » par les membres des forces de sécurité. Malgré cet avertissement, des proches de personnes détenues pour des motifs de sécurité ont tenu un mouvement de protestation devant les locaux de la Commission saoudienne des droits humains, à Riyadh. Les forces de sécurité ont bouclé le quartier et arrêté au moins 22 femmes, huit enfants et plus de 20 hommes qui refusaient de se disperser. Un homme a été battu et une femme a été frappée à coups de pied par des membres des forces de sécurité. La plupart des personnes interpellées ont été relâchées après s'être engagées par écrit à ne plus manifester ; une quinzaine d'hommes ont toutefois été maintenus en détention.

Discrimination – la minorité chiite

Des membres de la minorité chiite qui affirmaient être victimes de longue date de discrimination en raison de leur foi ont organisé des manifestations dans la province de l'Est. Dans certains cas, les forces de sécurité auraient utilisé une force excessive pour disperser les protestataires. Une dizaine de manifestants auraient été abattus et d'autres auraient été blessés par les forces de sécurité au cours de ces manifestations dans la province de l'Est, ou dans le cadre de ces événements. Selon les autorités, ces violences ont eu lieu lorsque les forces de sécurité ont été confrontées à des personnes munies d'armes à feu ou de cocktails Molotov ; aucune enquête indépendante n'a toutefois été menée sur ces faits. On croyait savoir que 155 hommes environ et 20 enfants interpellés à la suite de ces manifestations étaient maintenus en détention sans inculpation à la fin de l'année.

■ Deux hommes ont été tués et un troisième a été mortellement blessé le 26 septembre dans des circonstances non élucidées, lors d'une descente des forces de sécurité dans une maison. Elles recherchaient un homme accusé d'avoir « suscité des troubles ». À la connaissance d'Amnesty International, aucune enquête officielle n'a été effectuée sur ces morts.

Plusieurs hommes qui avaient participé aux manifestations dans la province de l'Est auraient été condamnés à des peines de flagellation ; d'autres se sont vu interdire de se rendre à l'étranger. Des religieux chiites qui réclamaient publiquement des réformes ou critiquaient le gouvernement ont été arrêtés et, dans certains cas, inculpés de désobéissance au souverain, entre autres infractions.

■ Le cheikh Nimr Baqir al Nimr, qui dénonçait régulièrement la discrimination envers la minorité chiite, a été arrêté le 8 juillet à Al Awwamiya, dans la province de l'Est, en raison semble-t-il de commentaires qu'il aurait faits à la suite du décès du ministre de l'Intérieur, le prince Naïf bin Abdul Aziz al Saoud. Il a été blessé par balle dans des circonstances douteuses au moment de son interpellation. Les autorités ont affirmé qu'il avait été arrêté en tant qu'« instigateur de la sédition » et avait été blessé lorsque lui et des personnes qui l'accompagnaient avaient opposé une résistance aux forces de sécurité à un poste de contrôle et avaient tenté de s'échapper. La famille de Nimr Baqir al Nimr a déclaré qu'il n'était pas

armé et était seul au moment de son arrestation. Il était maintenu en détention sans inculpation ni jugement à la fin de l'année.

■ Incarcéré depuis août 2011, le cheikh Tawfiq al Amer, un religieux chiite qui réclame des réformes, a été inculpé en août de provocation contre les autorités et de diffamation envers le Conseil des grands oulémas, entre autres infractions. Il a été condamné en décembre à trois années d'emprisonnement suivies d'une interdiction de voyager pendant cinq ans. Cette peine était assortie d'une interdiction de prononcer des prêches et des discours.

Torture et autres mauvais traitements

Des informations ont fait état de torture et de mauvais traitements infligés régulièrement aux prévenus et aux condamnés, le plus souvent en toute impunité. Les méthodes décrites comprenaient les coups, la suspension par les bras et les jambes et la privation de sommeil. Parmi les personnes torturées figuraient des manifestants arrêtés, qui ont été détenus au secret pendant plusieurs jours, voire plusieurs semaines, sans inculpation ni jugement.

■ Selon certaines informations, des détenus de la prison d'al Hair ont dit à leurs proches en août qu'ils avaient été agressés par des gardiens et craignaient pour leur vie.

Droits des femmes

Les femmes continuaient d'être en butte à la discrimination, dans la législation et dans la pratique ; elles n'étaient pas suffisamment protégées contre les violences liées au genre, y compris au sein de la famille.

Pour la première fois, deux Saoudiennes ont été autorisées à participer aux Jeux olympiques, sous certaines conditions relatives au code vestimentaire islamique et à la présence d'un tuteur de sexe masculin.

Les femmes devaient toujours obtenir la permission d'un tuteur masculin pour se marier, voyager, exercer un emploi rémunéré ou faire des études supérieures. À la différence des hommes, les Saoudiennes mariées à des étrangers ne pouvaient pas transmettre leur nationalité à leurs enfants. Les femmes n'avaient toujours pas le droit de conduire, bien que cette interdiction ait été remise en cause par la campagne *Women2Drive* lancée par des militantes locales. Certaines femmes restaient semble-t-il prisonnières

de relations conjugales violentes en raison des règles discriminatoires en matière de mariage et de divorce.

Droits des travailleurs migrants

Les travailleurs migrants, qui formaient environ un tiers de la population, n'étaient pas suffisamment protégés par le droit du travail. Ils risquaient d'être exploités et maltraités par leurs employeurs. Les employées de maison étaient tout particulièrement exposées aux violences, sexuelles ou autres.

Châtiments cruels, inhumains ou dégradants

La flagellation continuait d'être infligée par les tribunaux à titre de peine principale ou secondaire pour de nombreuses infractions. Cinq personnes au moins ont été condamnées à des peines comprises entre 1 000 et 2 500 coups de fouet. Ces peines étaient exécutées dans les prisons.

Peine de mort

Les tribunaux continuaient de prononcer la peine de mort pour toute une série d'infractions, notamment celles liées à la drogue. On croyait savoir que plusieurs centaines de prisonniers étaient sous le coup d'une sentence capitale, certains depuis de nombreuses années. Au moins 79 prisonniers (52 Saoudiens et 27 étrangers, peut-être plus) ont été exécutés, dans la plupart des cas en public. Une femme figurait parmi les suppliciés. Des prisonniers ont été exécutés pour des infractions n'impliquant aucune violence.

■ Rizana Nafeek, une employée de maison sri-lankaise, restait sous le coup d'une condamnation à mort. Déclarée coupable en 2007 du meurtre du bébé de son employeur, commis alors qu'elle avait 17 ans, elle n'avait pas bénéficié de l'assistance d'un avocat durant son procès. Elle avait fait des aveux durant son interrogatoire par la police, peut-être sous la contrainte, avant de se rétracter.

■ Suliamon Olyfemi, un Nigérian condamné à mort en 2004 à l'issue d'un procès inéquitable, était toujours sous le coup d'une sentence capitale.

■ Qassem bin Rida bin Salman al Mahdi, Khaled bin Muhammad bin Issa al Qudaihi et Ali Hassan Issa al Buri, de nationalité saoudienne, avaient épuisé toutes les voies de recours contre leurs sentences, prononcées pour des infractions liées aux stupéfiants. Ils risquaient d'être exécutés. Selon certaines

informations, ils n'avaient pas pu consulter un avocat pendant leur détention provisoire après leur arrestation, en juillet 2004 ; l'un d'eux au moins aurait fait des « aveux » sous la contrainte. Ali Hassan Issa al Buri s'était vu infliger dans un premier temps une peine de 20 ans de réclusion, assortie de 4 000 coups de fouet. Il a été condamné à mort après le rejet par le tribunal général d'Al Qurayyat d'un arrêt de la Cour de cassation ayant conclu que les sentences de ses deux coaccusés devaient être commuées. Les trois condamnations à mort ont été confirmées en 2007 par le Conseil judiciaire suprême.

A

Visites et documents d'Amnesty International

📄 Cette année encore, Amnesty International a été empêchée de fait de se rendre dans le pays pour enquêter sur la situation des droits humains.

📄 *Saudi Arabia's 'Day of Rage': One year on* (MDE 23/007/2012).

📄 *Saudi Arabia: Dissident voices stifled in the Eastern Province* (MDE 23/011/2012).

ARGENTINE

RÉPUBLIQUE ARGENTINE

Chef de l'État et du gouvernement :

Cristina Fernández de Kirchner

Pour les femmes enceintes à la suite d'un viol, il était encore difficile de recourir à un avortement légal, malgré un arrêt de la Cour suprême établissant leur droit à en bénéficier. Les droits fonciers des populations indigènes n'étaient toujours pas pleinement respectés. Les procès visant à mettre fin à l'impunité des auteurs de violations des droits humains perpétrées durant le régime militaire (1976-1983) se sont poursuivis.

Contexte

En octobre, la situation des droits humains en Argentine a été évaluée dans le cadre de l'Examen périodique universel des Nations unies. Des recommandations ont été formulées, notamment au sujet des droits sexuels et reproductifs, des droits des populations indigènes, du droit de ne pas être torturé et des droits des migrants.

Les enquêtes qui, en vertu du principe de compétence universelle, avaient été ouvertes en Argentine pour des crimes commis en Espagne entre 1936 et 1977, pendant la guerre civile et sous le régime franquiste, étaient toujours en cours à la fin de l'année.

Une loi autorisant la modification du nom et du sexe figurant sur les documents d'état civil sans l'approbation préalable d'un juge ou d'un médecin a été adoptée en mai. Il s'agissait d'une avancée importante sur le plan de la reconnaissance des droits des personnes transsexuelles.

Droits des peuples indigènes

En juillet, le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits des peuples autochtones a rendu public un rapport faisant état des inquiétudes suscitées, entre autres, par l'absence de mesures visant à protéger les terres et les ressources naturelles des populations indigènes. Le document dénonçait également le non-respect de la loi d'urgence n° 26160 interdisant l'expulsion de communautés indigènes dans l'attente d'un recensement national de leurs territoires.

Un projet de loi de réforme du Code civil qui contenait des mesures relatives au droit des peuples indigènes à leurs terres ancestrales était en cours d'examen par le Parlement à la fin de l'année. Les peuples indigènes ont fait savoir leur inquiétude de ne pas avoir été consultés avant la présentation du texte.

■ En mars, la Cour suprême a organisé une audience publique au sujet des obstacles empêchant la communauté toba qom de La Primavera (province de Formosa) de revendiquer des territoires ancestraux. En novembre, la juridiction fédérale saisie du cas des dirigeants indigènes Félix Díaz et Amanda Asikak a abandonné les charges qui pesaient contre eux concernant la mise en place d'un barrage routier en 2010. Les magistrats ont considéré que ce barrage avait été l'unique moyen de contestation à leur disposition. Les menaces et les actes d'intimidation dont Félix Díaz et sa famille faisaient l'objet demeuraient un motif de préoccupation. En août, le dirigeant a été heurté par un camion alors qu'il circulait à moto. Des témoins ont indiqué que le véhicule en cause appartenait à la famille propriétaire de la terre ancestrale revendiquée par la communauté. Le conducteur a pris la fuite ; aucune enquête n'avait été menée sur cet accident à la fin de l'année.

Droits des femmes

En mars, un arrêt de la Cour suprême a établi que toute femme ou jeune fille enceinte à la suite d'un viol devait pouvoir bénéficier d'un avortement en toute sécurité sans avoir besoin d'une autorisation de la justice. Les cas de non-respect de cet arrêt, relevés en plusieurs endroits du pays, demeuraient néanmoins préoccupants. Dans le sillage de l'arrêt de la Cour suprême, le Parlement de la ville de Buenos Aires a adopté un texte autorisant les avortements légaux sans autorisation judiciaire préalable pour les victimes de viol et les cas où la poursuite de la grossesse met la vie de la mère en danger. Mais le gouverneur de Buenos Aires a opposé son veto au texte, de sorte que c'est la législation antérieure, non conforme à la décision de la Cour suprême, qui continuait de s'appliquer dans la ville fédérale.

■ En octobre, un tribunal de Buenos Aires a empêché une femme de 32 ans de recourir à l'avortement. Victime de traite, elle était tombée enceinte à la suite d'un viol. L'affaire ayant provoqué un tollé dans l'opinion publique, la Cour suprême a annulé la décision rendue par la juridiction inférieure et la femme a pu avoir accès aux services d'interruption de grossesse.

La loi votée en 2009 pour prévenir et sanctionner les violences contre les femmes n'était pas appliquée dans son intégralité ; la collecte de données fiables, en particulier, n'était pas effectuée.

Aux termes d'une loi adoptée dans l'année, les motivations fondées sur le genre constituent une circonstance aggravante dans les affaires de meurtre.

Impunité

Les efforts se sont poursuivis pour obtenir que les responsables présumés des graves violations des droits humains commises pendant le régime militaire (1976-1983) soient jugés et condamnés.

■ En juin, Alfredo Omar Feito et Pedro Santiago Godoy, respectivement officier de l'armée et policier fédéral à l'époque des faits, ont été condamnés à des peines respectives de 18 et 25 ans d'emprisonnement pour avoir torturé et maintenu illégalement en détention 181 personnes dans trois centres clandestins du premier corps d'armée (Atlético, Banco et Olimpo).

■ En juillet, les anciens présidents Jorge Rafael Videla et Reynaldo Bignone ont été reconnus coupables d'avoir exécuté un plan systématique d'enlèvements d'enfants ; la justice les a condamnés à 50 et 15 ans d'emprisonnement, respectivement.

■ En octobre, trois anciens soldats de la marine ont été condamnés à la détention à perpétuité pour le « massacre de Trelew », perpétré en 1972. À l'époque, 16 prisonniers politiques avaient été exécutés après une tentative d'évasion de la prison où ils étaient incarcérés, dans la province de Chubut.

Torture et autres mauvais traitements ; conditions carcérales

La création d'un mécanisme national pour la prévention de la torture a été approuvée en novembre.

En juillet, une vidéo montrant au moins cinq policiers en train de torturer deux détenus au poste de police de General Güemes, dans la province de Salta, a été publiée sur Internet. Dans la séquence, qui aurait été filmée en 2011, on les voit rouer de coups les détenus et les faire suffoquer en leur mettant un sac sur la tête. Les enquêtes diligentées au sujet de ces tortures n'étaient pas terminées à la fin de l'année.

Visites et documents d'Amnesty International

■ *Argentina: Amnesty International submission to the UN Universal Periodic Review: 14th session of the UPR working group (AMR 13/003/2012).*

ARMÉNIE

RÉPUBLIQUE D'ARMÉNIE

Chef de l'État :

Serge Sarkissian

Chef du gouvernement :

Tigran Sarkissian

L'opinion publique se montrait hostile à tout ce qui était perçu comme relevant d'un manque de patriotisme. Les conditions de détention étaient signalées comme constituant de fait un traitement inhumain.

Contexte

Le Parti républicain, mouvement du président de la République, Serge Sarkissian, a remporté les élections législatives du 6 mai. La liberté d'expression, de réunion et de déplacement a été généralement respectée dans le contexte de cette consultation,

mais les observateurs ont dénoncé de nombreux achats de voix, ainsi que des cas de pressions exercées sur les électeurs.

Liberté d'expression

La liberté d'expression a été généralement respectée. Les personnes qui exprimaient des points de vue considérés comme peu patriotiques ou antinationalistes se heurtaient cependant à une forte hostilité de la part de l'opinion publique, voire, parfois, à des violences. Les auteurs de certaines de ces violences auraient manifestement bénéficié de la complicité de la police et des autorités locales, qui, par ailleurs, n'ont pas enquêté de manière appropriée sur ces actes ou ne les ont pas condamnés publiquement et sans ambiguïté.

■ Des militants de la société civile qui souhaitaient organiser en Arménie un festival de films azerbaïdjanais ont été violemment pris à partie et contraints d'annuler la manifestation à deux reprises. Le 12 avril, plusieurs dizaines de manifestants ont bloqué l'accès du lieu où devait se dérouler le festival, à Gyumri, la deuxième ville du pays. Ils ont agressé physiquement Guorgui Vanian, organisateur du festival et président du Centre caucasien d'initiatives en faveur de la paix, et l'ont obligé à annoncer publiquement l'annulation de la manifestation. Les organisateurs ont déclaré que les autorités locales les avaient harcelés et avaient exercé sur eux des pressions psychologiques pour les dissuader de réaliser leur projet.

Une seconde tentative, le 16 avril, pour organiser le festival à Vanadzor dans les locaux de la Helsinki Citizens Assembly (HCA) a également provoqué des manifestations et des violences. Environ 200 étudiants, militants politiques et anciens combattants de la guerre du Haut-Karabakh, entre autres personnes, se sont rassemblés devant les bureaux de la HCA. Ils ont pénétré de force dans les locaux, vandalisé le matériel, lancé des œufs et des pierres et blessé un employé. Plusieurs policiers ont assisté passivement à ces violences sans tenter d'y mettre fin ni chercher à assurer la sécurité du personnel présent. Malgré les appels de la HCA, les renforts de police ne sont arrivés qu'après les faits. Une enquête a été menée et une femme a dû payer une amende pour avoir jeté une pierre sur le bâtiment, mais il n'y a pas eu de véritables investigations impartiales dans cette

affaire et les autorités n'ont pas condamné les violences.

■ Un bar d'Erevan fréquenté par des homosexuels a été attaqué le 8 mai. Une caméra de sécurité a filmé deux personnes en train de jeter des cocktails Molotov à travers les vitres de l'établissement. La police ne serait cependant arrivée sur les lieux que 12 heures après les faits pour mener une enquête. Deux jeunes gens ont été arrêtés dans le cadre de l'enquête, mais ont été libérés sous caution peu après par deux parlementaires membres de la Fédération révolutionnaire arménienne (FRA, parti nationaliste plus connu sous le nom de parti Dachnak ou Dachnaksoutioun) qui ont cautionné l'attaque, affirmant qu'elle s'inscrivait « dans le cadre de l'idéologie sociétale et nationale ». Edouard Charmazanov, porte-parole du Parti républicain, au pouvoir, et vice-président du Parlement, aurait, selon la presse locale, justifié cet attentat.

Torture et autres mauvais traitements

Le Comité européen pour la prévention de la torture a publié le 3 octobre un rapport sur sa visite en Arménie en décembre 2011, dans lequel il indiquait que pratiquement aucune des recommandations faites à l'issue de ses précédentes visites sur la détention des personnes condamnées à l'emprisonnement à perpétuité n'avait été mise en œuvre. Il notait en outre que les conditions de vie déplorables qui régnaient à la prison de Kentron, à Erevan, étaient incompatibles avec les détentions de longue durée et que, pour les condamnés à la réclusion à perpétuité, elles constituaient de fait un traitement inhumain.

Objecteurs de conscience

À la fin de l'année, plus d'une trentaine d'hommes purgeaient une peine d'emprisonnement parce qu'ils refusaient d'effectuer leur service militaire pour des raisons de conscience. Le service civil proposé en remplacement demeurait sous le contrôle des autorités militaires. Le 27 novembre, la Cour européenne des droits de l'homme, appelée à se prononcer dans l'affaire *Khachatryan & autres c. Arménie*, a estimé que l'Arménie avait violé les droits de 17 témoins de Jéhovah. C'était la quatrième fois que la Cour rendait un arrêt condamnant l'Arménie sur la question de l'objection de conscience. La Cour a considéré que les droits des requérants à la liberté

et à la sécurité, ainsi que leur droit à des réparations pour détention illégale, avaient été violés. Ces personnes avaient fait l'objet de poursuites pénales et de mesures de détention parce qu'elles avaient refusé de poursuivre leur service de remplacement lorsqu'elles s'étaient rendu compte que celui-ci s'effectuait sous l'autorité de l'institution militaire.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Une délégation d'Amnesty International s'est rendue en Arménie en juin.

📺 *Arménie. Les autorités arméniennes doivent protéger la libre expression et veiller à la sécurité des organisateurs d'un festival de films azerbaïdjanais* (EUR 54/001/2012).

AUSTRALIE

AUSTRALIE

Chef de l'État : **Elizabeth II, représentée par Quentin Bryce**

Chef du gouvernement : **Julia Gillard**

Une commission des droits humains a été mise en place au niveau national pour examiner tous les projets législatifs soumis au Parlement. Cela n'a toutefois pas empêché l'adoption de lois restreignant les droits des peuples indigènes du Territoire du Nord et réintroduisant une politique de délocalisation du traitement des demandes d'asile. Cette politique consistait à envoyer à Nauru ou en Papouasie-Nouvelle-Guinée les demandeurs d'asile qui arrivaient en Australie par bateau.

Contexte

Le gouvernement avait annoncé en janvier 2011 qu'il ratifierait le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants [ONU]. Or, ce texte n'avait toujours pas été ratifié fin 2012. Une commission parlementaire des droits humains a été mise en place au mois de mars pour examiner tous les nouveaux projets de loi et veiller à ce qu'ils comportent une déclaration de compatibilité avec les droits humains.

Droits des peuples indigènes

Les jeunes issus des communautés autochtones du continent et des îles du détroit de Torrès étaient toujours largement plus nombreux à avoir affaire à la justice pénale par rapport au reste de la population. Ils représentaient ainsi 59 % des mineurs incarcérés, alors que les communautés autochtones ne formaient que 2 % de la population australienne. L'Australie a maintenu sa réserve à la Convention relative aux droits de l'enfant [ONU], qui permettait aux États et aux Territoires d'incarcérer des enfants dans des prisons pour adultes.

- Dans l'État du Victoria, un jeune Aborigène de 16 ans a été maintenu à l'isolement jusqu'à 22 heures par jour dans une prison pour adultes, du mois d'août jusqu'au mois de novembre.
- En avril, la police a ouvert le feu sur un véhicule présumé volé à bord duquel se trouvaient de jeunes Aborigènes, dans le quartier de Kings Cross, à Sydney. Deux garçons, dont l'un âgé de 14 ans, ont été touchés. Le rapport qui devait être établi sur les faits par un médiateur indépendant n'avait toujours pas été publié en décembre.

En juin, un ensemble de mesures législatives visant à améliorer l'avenir des populations indigènes du Territoire du Nord ont été adoptées sans véritable consultation ou examen de la Commission parlementaire conjointe des droits humains. Elles étendaient les dispositions du programme d'intervention discriminatoire et controversé lancé en 2007, notamment en matière d'aide sociale et d'application de la loi dans les communautés autochtones. Ces mesures permettaient une forte ingérence des autorités dans la vie des populations indigènes du Territoire du Nord.

En septembre, le gouvernement a décidé d'ajourner le référendum sur la reconnaissance constitutionnelle des peuples autochtones australiens.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Au mois d'août, une loi réintroduisant la délocalisation du traitement des demandes d'asile a été adoptée. La capacité annuelle de prise en charge humanitaire du pays a été portée à 20 000 places en octobre.

Une nouvelle loi adoptée en novembre prévoyait que les demandeurs d'asile qui arrivaient sur le territoire australien par bateau pouvaient soit voir leurs dossiers examinés dans un autre pays, soit rester en Australie mais avec des droits restreints.

Ceux qui rejoignaient le pays par avion ne devaient pas être soumis à ces restrictions. Au 30 octobre 2012, 7 633 demandeurs d'asile et réfugiés, dont 797 enfants, étaient détenus en Australie. Les cas de plus de 7 000 d'entre eux étaient destinés à être traités en dehors du territoire australien et la procédure de détermination de leur statut n'avait pas encore débuté. En novembre, 63 réfugiés, dont six enfants – une fille et cinq garçons –, se trouvaient en détention pour une durée indéterminée au motif qu'ils représentaient un risque pour la sécurité nationale.

■ Au 15 décembre 2012, l'Australie maintenait en détention 385 demandeurs d'asile (tous des hommes) sur l'île de Nauru, ainsi que 47 demandeurs d'asile sur l'île de Manus, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, parmi lesquels 16 enfants.

A

AUTORITÉ PALESTINIENNE

AUTORITÉ PALESTINIENNE

Président :

Mahmoud Abbas

Chef du gouvernement :

Salam Fayyad

Cette année encore, l'Autorité palestinienne – en Cisjordanie – et le gouvernement *de facto* du Hamas – dans la bande de Gaza – ont arrêté et placé arbitrairement en détention des personnes, en particulier leurs opposants respectifs. Dans les deux territoires, les forces de sécurité ont impunément maltraité et même torturé des détenus. Quatre hommes sont morts en détention dans des circonstances peu claires, deux à Gaza et deux en Cisjordanie. À Gaza, des groupes armés palestiniens ont cette année encore commis des crimes de guerre en tirant sans discrimination des roquettes sur Israël, en particulier durant un conflit armé avec ce pays qui a duré huit jours, en novembre. Lors de ce conflit, la branche armée du Hamas a tué sommairement sept hommes accusés de « collaboration » avec Israël. L'Autorité palestinienne et le Hamas imposaient des restrictions arbitraires à la liberté d'expression, de réunion et d'association et leurs forces de sécurité ont fait usage d'une force excessive contre des

manifestants. Dans les deux territoires, les femmes étaient victimes de violences et de discrimination ; au moins six femmes auraient été tuées au nom de l'« honneur ». À Gaza, cinq personnes au moins ont été condamnées à mort et six exécutions ont eu lieu. En Cisjordanie, un homme a été condamné à la peine capitale ; aucune exécution n'a eu lieu. Les 1,6 million d'habitants de la bande de Gaza souffraient de graves pénuries en raison de la persistance du blocus militaire israélien et des sanctions imposées au Hamas par d'autres États ; la situation s'est toutefois améliorée par rapport aux années précédentes.

Contexte

Le 29 novembre, l'Assemblée générale des Nations unies a accordé à la Palestine le statut d'État non membre observateur. Israël continuait d'occuper la Cisjordanie – y compris Jérusalem-Est – et la bande de Gaza, et deux autorités palestiniennes distinctes agissaient avec des pouvoirs limités : en Cisjordanie, le gouvernement de l'Autorité palestinienne dominé par le Fatah ; dans la bande de Gaza, le gouvernement *de facto* du Hamas.

Les tentatives de réconciliation entre le Fatah et le Hamas se sont poursuivies, sous l'égide de l'Égypte et du Qatar, en vue de la formation d'un gouvernement palestinien unifié.

En octobre, l'Autorité palestinienne a organisé des élections municipales en Cisjordanie auxquelles les partis liés au Hamas et au Djihad islamique n'ont pas participé ; les autorités du Hamas dans la bande de Gaza ont empêché l'enregistrement des électeurs. En Cisjordanie, les membres de l'appareil judiciaire ont brièvement cessé le travail ce même mois pour protester contre l'ingérence supposée du gouvernement dans leurs activités.

Israël maintenait le blocus militaire en place depuis 2007 à Gaza et continuait de contrôler les frontières et l'espace maritime et aérien de la bande. Ce blocus avait de graves répercussions sur la population, en particulier sur les enfants, les personnes âgées et les malades. Un nombre plus important de personnes que les années précédentes ont toutefois été autorisées à entrer et sortir du territoire par le point de passage de Rafah, entre Gaza et l'Égypte. Une vingtaine de Palestiniens ont été tués dans des accidents dans les tunnels utilisés pour faire circuler des biens en contrebande entre l'Égypte et Gaza.

En Cisjordanie, Israël restreignait toujours fortement la liberté de mouvement des Palestiniens et poursuivait la construction et l'expansion de colonies sur des terres palestiniennes, en violation du droit international.

Les forces israéliennes ont mené des frappes aériennes et procédé à des tirs d'artillerie en direction de la bande de Gaza, tout au long de l'année de façon périodique et, en novembre, pendant l'offensive militaire qui a duré huit jours. De nombreux civils ont été tués et des habitations et autres biens civils ont été détruits. Des groupes armés palestiniens de Gaza ont tiré périodiquement et sans discernement des roquettes en direction d'Israël ; plus de 1 500 ont été tirées durant le conflit de novembre.

Exactions perpétrées par des groupes armés

Avant et pendant le conflit de novembre, des groupes armés palestiniens affiliés au Hamas, au Fatah, au Jihad islamique et au Front populaire de libération de la Palestine (FPLP), ainsi que des groupes salafistes, ont commis des crimes de guerre en tirant sans discrimination des roquettes et des obus de mortier en direction d'Israël. Certains de ces projectiles sont tombés à Gaza, tuant au moins deux Palestiniens. D'autres ont atteint des immeubles, dont des habitations, en Israël durant les événements de novembre. Quatre civils israéliens ont été tués, de très nombreux autres ont été blessés et des biens civils ont été endommagés. Les autorités du Hamas n'ont pas amené les responsables à rendre compte de leurs actes.

■ Hadeel Ahmad Haddad, deux ans, a été tuée et son cousin de huit ans grièvement blessé le 19 juin, lorsqu'une roquette tirée par un groupe armé palestinien est tombée sur leur maison dans le quartier d'al Zeitoun, à Gaza.

■ Le 15 novembre, trois civils israéliens – Mirah Scharf, Itzik Amsalem et Aharon Smadja – ont été tués et plusieurs autres blessés lorsqu'une roquette tirée sans discernement depuis Gaza par un groupe armé palestinien a touché leur maison, à Kiryat Malachi.

Arrestations et détentions arbitraires

En Cisjordanie, les forces de sécurité de l'Autorité palestinienne ont arrêté et emprisonné de manière arbitraire plusieurs centaines de personnes, dont des membres du Fatah ; la plupart ont été maintenues en

détention en dehors de toute procédure légale. Plusieurs centaines de partisans du Hamas ont été détenus, un à deux jours dans la plupart des cas, lors de la visite du président Mahmoud Abbas au siège des Nations unies en septembre. À Gaza, les forces de sécurité du Hamas ont arbitrairement arrêté et placé en détention des centaines de sympathisants présumés du Fatah. La plupart ont été empêchés de consulter un avocat. Il arrivait fréquemment que des membres des forces de sécurité du Fatah et du Hamas maltraitent les détenus, notamment en les frappant, et ce en toute impunité.

La Commission indépendante des droits humains, organisme de contrôle mis en place par l'Autorité palestinienne, a indiqué avoir reçu un certain nombre de plaintes pour des arrestations arbitraires : plus de 685 en Cisjordanie et plus de 470 à Gaza.

Conditions de détention

En Cisjordanie, l'Autorité palestinienne interdisait aux représentants de la Commission indépendante des droits humains l'accès aux centres de détention gérés par les services de la sécurité préventive. Des prisonniers ont observé des grèves de la faim pour protester contre la pénibilité de leurs conditions de vie et contre le fait qu'ils étaient maintenus en détention alors que des tribunaux avaient ordonné leur remise en liberté. À Gaza, pour la première fois depuis cinq ans, le Hamas a autorisé la Commission à visiter les centres de détention gérés par les services de la sécurité intérieure.

Torture et autres mauvais traitements

Des détenus ont été torturés et autrement maltraités, en toute impunité, en particulier par des agents des services des enquêtes criminelles et de la sécurité préventive en Cisjordanie, et par ceux de la police et de la sécurité intérieure à Gaza. La Commission indépendante des droits humains a indiqué avoir reçu 142 plaintes pour torture et mauvais traitements en Cisjordanie et 129 à Gaza. Parmi les méthodes signalées figuraient les coups, la suspension par les poignets ou les chevilles et le maintien prolongé debout ou assis dans des positions douloureuses.

■ Mohammad Said al Zaqqouq est mort à Gaza en octobre dans des circonstances peu claires alors qu'il était détenu au poste de police de Khan Younis. Une enquête a été annoncée mais aucun résultat n'avait été communiqué à la fin de l'année.

■ Tareq Khriesheh a affirmé qu'alors qu'il était interrogé par des agents du service des enquêtes criminelles à Ramallah, en janvier, il avait été contraint de rester debout pendant plus de huit heures, une main attachée au mur, et qu'il avait été battu.

Justice

Cette année encore, les forces de sécurité de l'Autorité palestinienne ont maintenu des personnes en détention prolongée sans inculpation ni procès, ou n'ont pas respecté les décisions de justice ordonnant la remise en liberté de détenus. Les tribunaux militaires continuaient de juger des civils contre lesquels des poursuites avaient été engagées avant qu'il ne soit décidé, en janvier 2011, de mettre fin au renvoi des civils devant la justice militaire. À Gaza, le Hamas maintenait des personnes en détention sans inculpation ni procès et continuait de déférer des civils devant des tribunaux militaires.

En Cisjordanie et à Gaza, les procureurs civils et militaires n'étaient pas impartiaux et n'empêchaient pas la police et les forces de sécurité d'arrêter des personnes sans mandat, de les insulter et de porter contre elles des accusations motivées par des considérations politiques.

■ Abd al Fatah al Hassan était maintenu en détention à la fin de l'année à Ramallah par les services de la sécurité préventive, bien qu'un tribunal eût ordonné sa remise en liberté en 2010. Il avait été condamné en septembre 2009 à 12 ans d'emprisonnement par un tribunal militaire. La Cour constitutionnelle palestinienne a refusé, en octobre 2012, de statuer sur un appel formé par l'avocat de cet homme en vue d'obtenir sa libération.

■ En septembre, Ismail Abd al Rahman a été interpellé chez lui, à Gaza, par des agents de la sécurité intérieure ; il a été placé en détention sans inculpation ni procès, sans être autorisé à consulter un avocat. Il a été remis en liberté en décembre.

Liberté d'expression, d'association et de réunion

L'Autorité palestinienne et le Hamas ont continué de contrôler étroitement la liberté d'expression, d'association et de réunion. Des journalistes, des blogueurs et d'autres personnes ayant critiqué les autorités ont été harcelés et poursuivis en justice. En Cisjordanie et à Gaza, les forces de sécurité ont fait usage d'une force excessive contre des manifestants,

dont un très grand nombre ont été arrêtés et emprisonnés de manière arbitraire.

■ Le journaliste Mohammad Qunayta a été arrêté en juin à son domicile de Gaza par des agents de la sécurité intérieure, puis incarcéré et maltraité. Il a été remis en liberté sous caution en août.

■ Des policiers de l'Autorité palestinienne en uniforme et en civil ont eu recours à une force excessive pour disperser des manifestants et des journalistes à Ramallah, le 30 juin et le 1^{er} juillet. Des dizaines de protestataires ont été blessés et d'autres arrêtés. Le journaliste Mohammad Jaradat a été torturé en garde à vue ; il a été frappé à coups de matraque sur tout le corps pendant qu'on le maintenait par terre.

■ Les autorités du Hamas ont empêché des femmes de manifester le 2 octobre à Gaza pour appeler les Palestiniens à s'unir. Cinq femmes ont été détenues par la police pendant une courte période.

Défenseurs des droits humains

Des responsables et des sympathisants de l'Autorité palestinienne et du Hamas ont harcelé et, dans certains cas, agressé des défenseurs des droits humains.

■ En janvier, à Gaza, des hommes non identifiés ont frappé à coups de couteau Mahmoud Abu Rahma, directeur du Centre Al Mezan pour les droits humains, après qu'il eut publié un article critiquant le gouvernement du Hamas.

Violences faites aux femmes et aux filles

Les femmes et les filles continuaient d'être en butte à la discrimination, dans la législation et dans la pratique ; elles ont été victimes cette année encore de violences liées au genre, y compris de meurtres commis par des parents de sexe masculin.

L'argument de la « préservation de l'honneur de la famille » a été suspendu par décret présidentiel comme circonstance atténuante dans les affaires de meurtre jugées par les tribunaux de Cisjordanie. Toutefois, la police ne protégeait pas les femmes qui dénonçaient des violences domestiques et des menaces. À Gaza, l'excuse de l'« honneur » permettait de bénéficier d'une peine très faible – moins de deux ans – dans les rares cas où une condamnation était prononcée.

■ Randa al Mahareq, originaire de Samu, en Cisjordanie, a sollicité la protection de la police et d'autres autorités pendant plusieurs mois jusqu'à

l'arrestation, en juillet, de son père et de son frère, accusés de l'avoir battue. Remis en liberté quatre jours plus tard, les deux hommes l'ont tuée peu de temps après, manifestement parce qu'ils désapprouvaient son divorce.

■ Une femme de 22 ans a été abattue le 23 mars à l'hôpital Al Nasser de Khan Younes. Son oncle et son frère ont été arrêtés. La police a affirmé qu'il s'agissait d'un crime d'« honneur ».

Exécutions sommaires

En novembre, sept hommes accusés de « collaboration » avec Israël et détenus par les services de la sécurité intérieure dans la bande de Gaza ont été emmenés par des membres de la branche militaire du Hamas et sommairement exécutés. Les autorités du Hamas se sont engagées à ouvrir une enquête sur ces homicides, mais, à la connaissance d'Amnesty International, aucune mesure n'avait encore été prise contre les responsables à la fin de l'année.

Impunité

Les autorités du Hamas n'ont ordonné aucune enquête sur les crimes de guerre présumés et les crimes peut-être constitutifs de crimes contre l'humanité qui auraient été commis à Gaza par les forces du Hamas et d'autres groupes armés palestiniens durant l'opération militaire israélienne *Plomb durci* en 2008-2009 et durant les huit jours du conflit de novembre. L'Autorité palestinienne et le Hamas n'ont mené aucune enquête crédible sur les allégations de torture, entre autres atteintes aux droits humains, formulées contre leurs forces de sécurité, et ils n'ont rien fait pour obliger les responsables de tels agissements à rendre compte de leurs actes.

Peine de mort

Les tribunaux civils et militaires de Gaza ont prononcé au moins cinq condamnations à mort pour « collaboration » avec Israël », entre autres chefs d'accusation. Six exécutions ont eu lieu. En Cisjordanie, un homme a été condamné à mort ; il n'y a eu aucune exécution.

Visites et documents d'Amnesty International

📄 Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Cisjordanie et à Gaza en juin-juillet, et à Gaza en novembre-décembre.

📄 *Autorité palestinienne. Trois hommes ont été pendus, d'autres risquent de l'être* (MDE 21/004/2012)

📄 *Autorité palestinienne : il faut que les victimes de violences policières à Ramallah obtiennent justice* (4 juillet 2012).

AUTRICHE

RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE

Chef de l'État :

Heinz Fischer

Chef du gouvernement :

Werner Faymann

A

Le Code pénal a été modifié de manière à comprendre le crime de torture. Le racisme au sein du système pénal demeurait un motif de préoccupation. Les garanties juridiques accordées aux demandeurs d'asile ont été réduites.

Justice internationale

Une enquête judiciaire était en cours sur l'implication présumée de Javier Figueroa, ancien directeur adjoint de la police judiciaire guatémaltèque, dans des exécutions extrajudiciaires au Guatemala. Les autorités autrichiennes avaient procédé à l'arrestation de Javier Figueroa en mai 2011, après avoir rejeté une demande d'extradition vers le Guatemala.

Torture et autres mauvais traitements

À la fin de l'année, le Code pénal a été modifié afin d'incorporer le crime de torture ; cette nouvelle disposition devait prendre effet le 1^{er} janvier 2013.

Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] a salué les mesures prises en août par l'Autriche pour élargir le mandat du Bureau du médiateur de sorte qu'il remplisse les fonctions de mécanisme national de prévention au titre du Protocole facultatif à la Convention contre la torture [ONU]. Il s'est toutefois dit préoccupé par la question de l'indépendance des membres du Bureau, et a recommandé à l'Autriche de veiller à ce que le mode de désignation desdits membres soit pleinement conforme aux normes internationales.

■ En mai, un représentant du ministère de l'Intérieur a présenté des excuses officielles à Bakary J., un ressortissant gambien qui avait été torturé par quatre policiers en 2006 après une opération d'expulsion non

aboutie. L'interdiction de séjour dont Bakary J. faisait l'objet a été levée, et des négociations concernant une indemnisation étaient en cours.

Police et forces de sécurité

Après une période de test de six ans, le ministère de l'Intérieur a autorisé l'utilisation de dispositifs à impulsion électrique lors d'opérations policières, les qualifiant d'appareils en principe non meurtriers. Des cas d'atteintes aux droits humains commises avec les dispositifs à impulsion électrique ont toutefois été signalés dans plusieurs pays, et des centaines de personnes sont mortes du fait de leur utilisation.

Aussi, des appels ont été lancés pour qu'ils ne soient utilisés que dans les situations où cela est strictement nécessaire et où cela évite aux policiers de recourir à leurs armes à feu.

Racisme

Des cas de fautes commises par des policiers dans l'exercice de leurs fonctions contre des étrangers et des membres de minorités ethniques ont été dénoncés cette année encore.

En août, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] a déploré que l'Autriche n'ait fourni aucune donnée statistique sur la composition ethnique de sa population. Il s'est également dit préoccupé par des informations selon lesquelles le profilage racial était pratiqué et les personnes appartenant à des minorités ethniques faisaient l'objet d'interpellations et de fouilles. Le Comité s'est en outre inquiété du fait que l'Autriche n'avait pas pris les mesures voulues pour poursuivre et punir comme il se devait les agents des forces de l'ordre auteurs d'infractions contre des personnes issues de l'immigration, pour veiller à ce que ces personnes bénéficient d'une égale protection de la loi et pour garantir que toutes les violations de l'interdiction de la discrimination raciale donnent lieu à des poursuites.

L'Autriche refusait toujours de mettre en place un plan d'action nationale de lutte contre le racisme, comme l'exigent pourtant la Déclaration et le Programme d'action de Durban de 2001.

Droits des migrants et des demandeurs d'asile

En août, des modifications ont été apportées aux lois relatives à l'asile et aux étrangers, restreignant les

garanties légales dont bénéficient les personnes ayant besoin d'une protection internationale. Le droit des demandeurs d'asile et des migrants à une aide juridique gratuite a ainsi été limité, et même supprimé dans certaines procédures.

Visites et documents d'Amnesty International

📄 *Austria: Briefing to the UN Committee on the Elimination of Racial Discrimination* (EUR 13/001/2012).

AZERBAÏDJAN

RÉPUBLIQUE D'AZERBAÏDJAN

Chef de l'État :

Chef du gouvernement :

Ilham Aliyev

Artur Rasizade

Le gouvernement a continué de menacer et d'emprisonner les personnes et les groupes qui critiquaient son action. Des manifestations pacifiques ont été interdites dans le centre de Bakou et plusieurs rassemblements non violents ont été dispersés avec une force excessive par la police. La torture était apparemment une pratique courante, notamment pendant la garde à vue.

Prisonniers d'opinion

Quatre prisonniers d'opinion ont été libérés le 26 décembre en vertu d'une mesure de grâce présidentielle. Il s'agissait d'une part de Vidadi Isgandarov et Chahin Hassanli, deux militants arrêtés dans le cadre de la répression des manifestations de 2011, et d'autre part de Taleh Khasmammadov et Anar Baïramli, tous deux condamnés en 2012 sur la foi d'éléments forgés de toutes pièces. Le défenseur des droits humains Taleh Khasmammadov avait été condamné à quatre années d'emprisonnement pour avoir, selon l'accusation, agressé des policiers dans un commissariat peu après la publication de plusieurs articles dans lesquels il suggérait que la police locale était impliquée dans des activités relevant de la criminalité organisée. Anar Baïramli, journaliste à la chaîne de télévision Sahar, qui émet en azéri mais est financée par l'Iran, avait été arrêté le 17 février pour détention de stupéfiants, peu après la

détérioration des relations entre l'Azerbaïdjan et son voisin du sud.

Liberté d'expression

Le gouvernement s'en est pris aux défenseurs des droits humains et aux journalistes, qui ont fait l'objet d'actes de harcèlement et d'intimidation ainsi que d'arrestations. Les autorités ont procédé à des interpellations et engagé des poursuites pour des motifs fallacieux afin de faire taire les critiques et les protestations au moment du concours de l'Eurovision, organisé en mai à Bakou.

■ Le 7 mars, Khadija Ismailova, une journaliste d'investigation connue travaillant pour Azadiq Radiosu/Radio Free Europe, a reçu une lettre de menaces accompagnée de photos d'elle, de nature intime. Quelqu'un s'était peu auparavant introduit par effraction dans son appartement et y avait installé une caméra cachée. L'auteur de ce courrier la menaçait de l'« humilier » si elle ne renonçait pas à son travail. Khadija Ismailova a publiquement dénoncé cette tentative de chantage. Peu après, une vidéo la montrant en train d'avoir des rapports sexuels avec une autre personne a été mise en ligne.

■ Le défenseur des droits humains Ogtai Goulaliev, militant de l'organisation de la société civile Kur se consacrant aux questions environnementales, a été arrêté le 8 avril pour « hooliganisme » et « incitation à la violence ». Il a été libéré sous caution le 13 juin. Son procès n'avait pas commencé à la fin de l'année. Les charges pesant contre lui pouvaient entraîner une condamnation à trois années d'emprisonnement. Un autre militant de l'organisation Kur, Ilham Amiraslanov, a été arrêté le 8 juin pour détention illégale d'une arme à feu et de munitions qui, selon son témoignage, avaient été placées sur lui et chez lui pour le compromettre. Il a été condamné le 12 septembre à deux années d'emprisonnement à l'issue d'un procès non équitable. Ogtai Goulaliev et Ilham Amiraslanov avaient aidé les victimes d'inondations et s'étaient publiquement élevés contre des cas de détournement d'aide de la part des autorités locales. Ilham Amiraslanov a été arrêté quelques jours seulement après avoir rencontré le ministre des Situations d'urgence pour s'entretenir avec lui des problèmes rencontrés par les victimes des inondations.

■ Plusieurs journalistes ont été violemment agressés le 18 avril alors qu'ils tentaient de filmer la démolition illégale de bâtiments, à la périphérie de Bakou. Roué

de coups par des policiers et des fonctionnaires présents sur les lieux, l'un d'eux, Idrak Abbassov, a perdu connaissance.

■ Le militant pour la démocratie Mehman Housseïnov a été inculpé le 13 juin de « hooliganisme », sur la foi d'éléments forgés de toutes pièces. Les autorités cherchaient ainsi manifestement à le punir pour son travail de journaliste et pour ses prises de position avant le concours de l'Eurovision. Remis en liberté un peu plus tard, il restait cependant sous le coup d'une information judiciaire.

■ Hilal Mamedov, rédacteur en chef de *Tolyshi sado* (La Voix des Talychs), un journal publié dans la langue de la minorité talych, a été arrêté le 21 juin pour infraction à la législation sur les stupéfiants, sur la foi d'éléments fallacieux. Un tribunal de Bakou a ordonné le lendemain son placement en détention provisoire pour une période de trois mois. Le 3 juillet, il a également été inculpé de trahison et d'incitation à la haine religieuse et nationale. Son procès n'avait pas commencé à la fin de l'année.

■ Zaour Gourbanli, militant pour la démocratie et président du mouvement de jeunes opposants Nida, a été emprisonné le 29 septembre pour une durée de 15 jours, pour avoir mis en ligne un article qui dénonçait le népotisme au sein du gouvernement et dans lequel il tournait en dérision le fait qu'au programme des écoles du pays figurait désormais la lecture obligatoire d'un poème écrit par la fille du président Ilham Aliyev.

Liberté d'association

Les ONG qui militaient pour les droits humains et pour la démocratie faisaient face à des pressions et à des actes de harcèlement. Il leur était difficile d'organiser des réunions et de fonctionner librement, en particulier en dehors de Bakou.

■ Le 7 février, le Centre de ressources pour le développement de la démocratie et des ONG, actif dans la République autonome du Nakhitchevan, et l'Institut pour la liberté et la sécurité des reporters ont reçu une lettre du ministère des Affaires étrangères les mettant en garde contre toute velléité de « répandre des informations incendiaires » sur le site Nakhchivan Human Rights and Mass Media Monitoring.

■ Coordinateur de la section de Gouba du Centre de surveillance des élections et d'études de la démocratie, Aftandil Mammadov aurait été convoqué le 27 juillet, puis le 27 août, au commissariat de son domicile, où on

lui aurait vivement conseillé de ne pas organiser d'activités sans en avoir au préalable informé la police locale et avoir obtenu son autorisation. Avant cela, il aurait été régulièrement suivi par la police et aurait été empêché d'organiser des réunions.

■ Fermée le 7 mars 2011 au motif que les conditions requises pour son enregistrement n'avaient pas été respectées, l'antenne de Bakou de la Maison des droits humains, une ONG internationale, n'avait toujours pas rouvert fin 2012.

Liberté de réunion

Les manifestations demeuraient interdites dans le centre de Bakou. Des modifications apportées au Code pénal au mois de novembre ont alourdi la peine maximale applicable aux personnes reconnues coupables d'avoir organisé des manifestations « non autorisées » ou « interdites », ou d'y avoir participé. Tout contrevenant était désormais passible de trois années d'emprisonnement et d'une amende de 10 000 dollars des États-Unis.

Les rassemblements pacifiques ont régulièrement été dispersés avec une force excessive par la police ; les personnes qui tentaient de participer à ce genre de manifestation étaient fréquemment harcelées, battues et arrêtées.

■ En mars et en avril, la police a violemment dispersé plusieurs manifestations pacifiques menées par des organisations de jeunes et des militants de l'opposition. De nombreux participants ont été frappés et arrêtés. Ces organisations de jeunes avaient demandé, sans l'obtenir, l'autorisation d'organiser un rassemblement pacifique dans des lieux officiellement consacrés aux manifestations.

■ Le 20 octobre, la police a dispersé un rassemblement pacifique d'environ 200 personnes qui demandaient la dissolution du Parlement après la diffusion en ligne d'images vidéo révélant l'étendue de la corruption au sein de cette institution. Plus d'une centaine de personnes ont été arrêtées et 13 leaders de la contestation ont été emprisonnés de sept à 10 jours, pour avoir « désobéi aux ordres de la police » et participé à une « manifestation illégale ».

■ Daïanat Babaïev, ancien prisonnier d'opinion, a été arrêté le 17 novembre pour avoir pris part à une manifestation dans le centre de Bakou appelant au départ du président de la République et à la dissolution du Parlement. Il a été condamné à sept jours de détention administrative pour « désobéissance à la

police ». À la fin de sa période de détention administrative, le 24 novembre, il a été inculpé de « hooliganisme » et placé en détention provisoire en tant que suspect dans une affaire pénale. Il a finalement été remis en liberté le 26 novembre sur décision du tribunal du district de Nasimi, sans pour autant que les poursuites engagées contre lui n'aient été abandonnées.

Torture et autres mauvais traitements

La torture et les autres formes de mauvais traitements constituaient toujours une pratique courante et les auteurs de tels actes continuaient de jouir de l'impunité.

■ Deux militants, Djamel Ali et Natig Kamilov, ont déclaré le 17 mars qu'ils avaient été frappés et soumis à divers autres mauvais traitements alors qu'ils se trouvaient en garde à vue, puis au cours de la suite de leur détention.

■ Le 6 mars, quatre militants – Djabbar Savalan, Daïanat Babaïev, Madjid Marjanli et Aboulfaz Gourbanly – ont affirmé avoir été battus et, plus généralement, maltraités pendant leur détention, après que la police eut dispersé une fois de plus une manifestation non violente dans le centre de Bakou et procédé à 16 arrestations parmi les participants.

■ Arrêté le 21 juin, Hilal Mamedov, le rédacteur en chef de *Tolyshi sada*, a déclaré avoir été torturé pendant sa garde à vue. Des photos montrant les ecchymoses qu'il avait au niveau des pieds et des chevilles ont été envoyées au procureur du district de Nizami, qui a ouvert une enquête. Aucune conclusion n'avait cependant été rendue publique à la fin de l'année.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Azerbaïdjan en mai et en novembre.

📄 *Azerbaijan: No more running scared* (EUR 55/001/2012).

📄 *Azerbaijan: Authorities determined to silence dissent to ensure successful Eurovision* (EUR 55/008/2012).

📄 *Azerbaijan: Human rights abuses placed under the e-spotlight* (EUR 55/018/2012).

BAHAMAS

COMMONWEALTH DES BAHAMAS

Chef de l'État :

Elizabeth II,

représentée par Arthur Alexander Foulkes

Chef du gouvernement :

Hubert Alexander Ingraham,

remplacé par Perry Gladstone Christie le 8 mai

Au moins six personnes auraient été tuées par la police dans des circonstances controversées. Des migrants haïtiens ont, cette année encore, été victimes de discrimination et de renvoi forcé dans leur pays. Le pays comptait un condamné à mort.

Contexte

Une commission chargée de réviser la Constitution a été créée en août. Elle avait également pour mission d'examiner des questions telles que la peine de mort et le renforcement des libertés et des droits fondamentaux.

La situation en matière de sécurité publique demeurait inquiétante. Le nombre d'homicides (111 signalés) avait diminué de 13 % par rapport à 2011 mais demeurait élevé.

Peine de mort

En août, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a prié tous les États de la région d'instaurer un moratoire sur les exécutions et de faire ainsi un pas vers la suppression progressive de cette peine. Le Premier ministre, Perry Gladstone Christie, a toutefois réitéré son soutien à la peine capitale et annoncé qu'une réponse serait fournie à la Commission.

■ D'après les informations disponibles, à la fin de l'année le pays comptait un condamné à mort, Mario Flower. Cet homme s'était vu infliger la peine capitale en 2010 pour le meurtre d'un policier.

Police et forces de sécurité

Au moins six personnes auraient été tuées par des policiers dans des circonstances controversées, et un homme au moins est mort en garde à vue. De nouveaux cas de mauvais traitements et de brutalités imputables à la police ont été signalés. En juin, un policier a été déclaré coupable de la mort en détention de Desmond Key, survenue en 2007. C'est l'un des rares cas où un fonctionnaire de police a été amené à rendre des comptes pour des violences de cette nature.

■ Le 5 juillet, sur l'île de Nouvelle-Providence, des policiers ont tiré sur Reno Rolle sans raison apparente et devant plusieurs témoins. Reno Rolle, qui souffrait semble-t-il de difficultés d'apprentissage, a subi de graves lésions au rein et au pancréas.

Réfugiés et migrants

Les Bahamas n'ont pas donné suite aux demandes de l'ONU de mettre un terme à tous les renvois forcés d'Haïtiens. En juin, l'expert indépendant des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en Haïti a déclaré que les personnes renvoyées en Haïti étaient exposées à des violations des droits humains, en particulier des droits fondamentaux à la vie, à la santé et à la famille.

Des migrants en situation irrégulière auraient cette année encore fait l'objet d'arrestations violentes.

Droits des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées (LGBTI)

Les autorités n'ont pas établi de cadre légal pour la protection des personnes LGBTI contre la discrimination, qui constituait toujours un motif de préoccupation.

Violences faites aux femmes et aux filles

En juillet, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] a fait part de sa préoccupation face à la fréquence élevée des actes de violence, dont des viols, et à la persistance de la violence au foyer.

Visites et documents d'Amnesty International

📄 *Bahamas: Legislative challenges obstruct human rights progress: Amnesty International submission to the UN Universal Periodic Review (AMR 14/001/2012).*

BAHREÏN

ROYAUME DE BAHREÏN

Chef de l'État :

Hamad bin Issa al Khalifa

Chef du gouvernement :

Khalifa bin Salman al Khalifa

Les autorités ont continué de réprimer les protestations et la dissidence. Le gouvernement a introduit quelques réformes en se basant sur les recommandations d'une enquête de grande ampleur sur les atteintes aux droits humains commises en 2011, mais il n'a pas mis en œuvre certaines des recommandations clés relatives à l'obligation pour les responsables de tels agissements de rendre des comptes. De très nombreuses personnes qui avaient exprimé leur opposition au gouvernement étaient maintenues en détention ou ont été arrêtées au cours de l'année. Parmi elles figuraient des prisonniers d'opinion et des personnes condamnées à l'issue de procès inéquitables. Des défenseurs des droits humains et d'autres militants ont été harcelés et emprisonnés. Cette année encore, les forces de sécurité ont eu recours à une force excessive contre des manifestants, dont certains ont trouvé la mort. Des détenus auraient été torturés ou maltraités. Seul un petit nombre de membres des forces de sécurité ont fait l'objet de poursuites pour les violations des droits humains commises en 2011, ce qui a perpétué le climat d'impunité. Une condamnation à mort a été prononcée. Aucune exécution n'a eu lieu.

Contexte

De nouvelles manifestations antigouvernementales ont été menées. La plupart des protestataires appartenaient à la communauté chiite, majoritaire, qui se plaignait d'être tenue à l'écart sur le plan politique par la minorité sunnite au pouvoir. Selon certaines sources, des manifestants ont lancé des cocktails Molotov et bloqué des routes. Les forces de sécurité ont eu recours à une force excessive pour disperser des manifestations. Pour l'essentiel le dialogue politique entre le gouvernement et l'opposition est resté au point mort.

En novembre, le gouvernement a annoncé que deux hommes originaires d'Asie du Sud avaient été tués et un troisième blessé dans des attentats à l'explosif à Manama. Quelques jours plus tard, les autorités ont déchu 31 personnes de leur nationalité

bahreïnite au motif qu'elles avaient porté atteinte à la sécurité de l'État.

Le gouvernement a mis en place plusieurs réformes préconisées par la Commission d'enquête indépendante de Bahreïn en 2011, notamment la réintégration d'employés qui avaient été licenciés et la création de mécanismes de réforme de la police. Des articles du Code pénal ont été modifiés et une nouvelle définition de la torture a été introduite en octobre. Les autorités n'ont toutefois pas donné suite à d'autres recommandations clés de la Commission, créée en 2011 par le roi et chargée d'enquêter sur les violations des droits humains commises par les forces gouvernementales dans le cadre de la répression du mouvement de protestation au début de 2011. En particulier, tous les prisonniers politiques n'ont pas été libérés, aucune enquête indépendante n'a été menée sur les allégations de torture formulées par des détenus, et les responsables présumés de tels agissements n'ont pas été traduits en justice. Toutefois dans le cadre de l'Examen périodique universel de l'ONU, en mai, le gouvernement a accepté plus de 140 recommandations, dont des appels à mettre en œuvre les préconisations de la Commission. Des recommandations relatives à l'abolition de la peine de mort ont été rejetées. De nouvelles restrictions ont été imposées en mars à la délivrance de visas aux ONG étrangères. Tous les rassemblements et manifestations ont été interdits en octobre ; cette mesure a été levée en décembre. En novembre, passant outre les résultats des élections organisées pour désigner les membres du conseil de l'Ordre des avocats, le ministère du Développement social a reconduit dans leurs fonctions les élus sortants.

Impunité

Le climat d'impunité était persistant, comme en témoignait le faible nombre de poursuites engagées contre des policiers et des membres des forces de sécurité par rapport à l'ampleur et à la gravité des violations des droits humains perpétrées en 2011. Les autorités n'ont pas mené d'enquête indépendante sur toutes les allégations de torture. Seuls un très petit nombre de membres des forces de sécurité de rang subalterne et deux officiers de grade élevé ont été traduits en justice pour l'homicide de manifestants ou pour des actes de torture et d'autres sévices infligés à des détenus en 2011. Trois ont été déclarés coupables et condamnés à une peine de sept ans

d'emprisonnement, mais un au moins a été maintenu en liberté dans l'attente d'une décision sur son appel. Trois autres ont été acquittés, ce qui a entraîné un appel du parquet.

■ En septembre, un tribunal a acquitté deux membres des forces de sécurité accusés d'avoir tué deux manifestants le 17 février 2011 au rond-point de la Perle, à Manama. Les déclarations de ces deux hommes, absents du procès, étaient semble-t-il le seul élément de preuve soumis au tribunal. Le ministère public a interjeté appel en octobre.

Utilisation excessive de la force

Cette année encore, les forces de sécurité ont eu recours à une force excessive et utilisé des fusils et des grenades lacrymogènes contre des manifestants, dans certains cas dans des espaces réduits. Quatre personnes, dont deux enfants, auraient trouvé la mort après avoir été atteintes par des tirs à balles réelles ou par l'impact de grenades lacrymogènes. Au moins 20 autres personnes seraient mortes après avoir inhalé du gaz lacrymogène. Les autorités ont affirmé en septembre que 1 500 membres des forces de sécurité avaient été blessés dans des manifestations depuis le début de l'année. Deux policiers ont été tués au cours du second semestre.

■ Hussam al Haddad, 16 ans, est mort le 17 août après avoir été la cible de tirs de la police antiémeutes à Al Muharraq. L'Unité spéciale d'enquête a conclu que les tirs étaient justifiés, « pour parer à un danger imminent ».

■ Ali Hussein Neama, 16 ans, est mort le 28 septembre, abattu d'une balle dans le dos par la police antiémeutes dans le village de Sadad. Les proches de cet adolescent ont affirmé que la police les avait menacés et empêchés de s'approcher de lui alors qu'il gisait au sol. L'affaire a été classée à la suite des investigations de l'Unité spéciale d'enquête, qui a conclu que le policier avait « agi en état de légitime défense ».

Torture et autres mauvais traitements

Le gouvernement a pris des mesures pour améliorer le comportement de la police : de nouveaux règlements, notamment un code de conduite, ont été adoptés, et une formation aux droits humains a été mise en place. Les policiers continuaient pourtant d'arrêter des personnes en l'absence de mandat, de les maintenir au secret pendant plusieurs jours ou plusieurs semaines, en les privant de contact avec un avocat, et, selon certains témoignages, de les

soumettre à la torture ou à d'autres formes de mauvais traitements, entre autres des coups de poing et de pied, des insultes et des menaces de viol.

■ Hussein Abdullah Ali Mahmood al Ali a été arrêté sans mandat le 26 juillet dans le village de Salmabad. Il aurait été battu et transféré dans un lieu tenu secret. Cet homme s'est plaint d'avoir été torturé pendant sa détention au secret et d'avoir été contraint de signer des « aveux ». Sa famille est restée sans nouvelles de lui durant trois semaines. De même que son avocat, elle a ignoré le lieu exact de sa détention pendant plusieurs mois après son arrestation. Hussein Abdullah Ali Mahmood al Ali a affirmé avoir reçu des décharges électriques et avoir été menacé de viol.

Des dizaines d'adolescents de 15 à 18 ans, dont certains avaient été interpellés au cours de manifestations, étaient détenus dans des prisons et des centres de détention pour adultes ; beaucoup étaient accusés de « rassemblement illégal » ou de participation à une émeute. Certains ont été battus au moment de leur arrestation ou par la suite. Ils n'ont pas été autorisés à entrer en contact avec leur famille ou un avocat durant les premières heures de leur détention, au cours desquelles ils auraient été contraints de signer des « aveux ». Certains ont été condamnés à des peines d'emprisonnement.

■ Salman Amir Abdullah al Aradi, 16 ans, a été arrêté en février puis une deuxième fois en mai. On l'aurait alors conduit au poste de police d'Al Hidd, où il aurait été frappé et menacé de viol. En l'absence de ses proches ou d'un avocat, il a été contraint de signer des « aveux ». Il a alors été inculpé de « rassemblement illégal », entre autres infractions, puis condamné, en juillet, à une peine d'un an d'emprisonnement. La condamnation a été confirmée en appel.

■ Mariam Hassan Abdali al Khazaz, 17 ans, a affirmé avoir été battue et frappée à coups de pied après son arrestation à Manama à la suite d'une manifestation le 21 septembre. Contrainte de signer des « aveux » en l'absence d'un avocat ou de ses proches, elle a été inculpée notamment de « rassemblement illégal » et de voies de fait sur un agent de police. Remise en liberté sous caution le 17 octobre, elle n'avait pas été jugée à la fin de l'année.

Défenseurs des droits humains et autres militants

Les défenseurs des droits humains et d'autres militants étaient dénigrés dans les médias

gouvernementaux, harcelés, placés en détention et condamnés.

■ Nabeel Rajab, président du Centre des droits humains de Bahreïn, a été particulièrement visé. Arrêté à plusieurs reprises, il a fait l'objet de poursuites. Il a été inculpé en mai d'« insulte envers une institution nationale » pour des commentaires sur le réseau social Twitter à propos du ministère de l'Intérieur. Condamné le 9 juillet à trois mois d'emprisonnement pour avoir critiqué le Premier ministre, il a par ailleurs été déclaré coupable, le 16 août, de participation à des « rassemblements illégaux » et de « trouble à l'ordre public », et s'est vu infliger une peine de trois ans d'emprisonnement – ramenés à deux ans en décembre. Amnesty International le considérait comme un prisonnier d'opinion.

■ Zainab al Khawaja a été interpellée en avril et incarcérée pendant six semaines après s'être assise dans la rue pour protester contre la détention de son père et contre d'autres violations des droits humains. Arrêtée de nouveau en août, elle a été condamnée à deux mois d'emprisonnement pour avoir déchiré une photo du roi. Remise en liberté sous caution en octobre, elle a été appréhendée une nouvelle fois en décembre et condamnée à un mois d'emprisonnement. Elle devait encore être jugée pour d'autres infractions, mais a été libérée à la fin de l'année.

Dans une déclaration commune faite en août, plusieurs rapporteurs spéciaux des Nations unies ont instamment prié le gouvernement bahreïnite de mettre un terme au harcèlement des défenseurs des droits humains.

Prisonniers d'opinion

Des prisonniers d'opinion, dont des personnes condamnées dans le cadre des manifestations populaires de grande ampleur de 2011, étaient maintenus en détention. Ce sont de toute évidence leurs opinions antigouvernementales qui leur avaient valu d'être inquiétés.

■ Ebrahim Sharif, Abdulhadi al Khawaja et 11 autres éminents détracteurs du gouvernement purgeaient des peines allant de cinq ans d'emprisonnement à la réclusion à perpétuité. Leurs condamnations ont été confirmées en septembre. Ils avaient été reconnus coupables de mise en place de groupes terroristes en vue de renverser la monarchie et modifier la Constitution ainsi que d'autres infractions qu'ils avaient

niées. Il n'existait aucun élément indiquant qu'ils aient eu recours à la violence ou en aient préconisé l'usage.

■ En octobre, la Haute Cour criminelle d'appel a confirmé le verdict de culpabilité de Mahdi Issa Mahdi Abu Dheeb, ancien président de l'Association des enseignants de Bahreïn, tout en ramenant sa peine de 10 à cinq ans d'emprisonnement. Cet homme avait été déclaré coupable, en septembre 2011, par une juridiction militaire inéquitable, d'avoir appelé à une grève des enseignants, incité à la haine et tenté de renverser le gouvernement par la force. Il n'existait aucun élément de preuve à charge. Il s'est plaint d'avoir été torturé après son arrestation, en 2011, alors qu'il était détenu au secret dans l'attente de son procès.

■ Six professionnels de la santé, parmi lesquels Ali Esa Mansoor al Ekri et Ghassan Ahmed Ali Dhaif, ont été arrêtés en octobre au lendemain de l'arrêt de la Cour de cassation confirmant les déclarations de culpabilité et les peines d'emprisonnement (entre un mois et cinq ans) prononcées contre eux par une juridiction d'appel en juin 2012. Ces six personnes avaient été condamnées en première instance à des peines comprises entre cinq et 15 ans d'emprisonnement, à l'issue d'un procès inéquitable achevé en septembre 2011. La cour d'appel avait annulé les condamnations de plusieurs autres professionnels de la santé jugés dans la même affaire. Deux des six condamnés ont été libérés à l'expiration de leur peine ; les quatre autres étaient maintenus en détention dans la prison de Jaw à la fin de l'année.

Liberté de réunion

Le 30 octobre, le ministre de l'Intérieur a interdit tous les rassemblements et manifestations en invoquant le fait qu'ils s'accompagnaient d'émeutes, de violences et de destruction de biens, et que les personnes y participant exprimaient leur opposition au gouvernement. Il a précisé que l'interdiction serait maintenue jusqu'à ce que « la sécurité soit rétablie », et que tout contrevenant serait poursuivi.

L'interdiction a été levée en décembre et le ministre de l'Intérieur a annoncé un projet de modification du code régissant les réunions publiques, les cortèges et les rassemblements, qui imposait des restrictions au droit à la liberté de réunion.

■ Le défenseur des droits humains Sayed Yousif Almuhafdah a été arrêté le 2 novembre pour avoir participé à un rassemblement interdit dans le but


d'observer le comportement de la police envers les manifestants. Il a été remis en liberté deux semaines plus tard et les charges de « participation à un rassemblement illégal » retenues contre lui ont été abandonnées. Toutefois, il a de nouveau été appréhendé en décembre, et inculpé de « diffusion de fausses nouvelles ».

Peine de mort

Selon les informations recueillies, une condamnation à mort a été prononcée en mars et confirmée en appel en novembre. Aucune exécution n'a été signalée. Deux sentences capitales prononcées en 2011 par une juridiction militaire ont été annulées par la Cour de cassation. Les deux accusés ont été rejugés par un tribunal civil.

Visites et documents d'Amnesty International

Amnesty International a annulé une visite à Bahreïn prévue en mars, en raison de l'imposition de nouvelles restrictions à la délivrance de visas aux ONG internationales. Des représentants de l'organisation se sont rendus dans le pays en août et en septembre pour observer des procès.

 *Bahrain: Flawed reforms: Bahrain fails to achieve justice for protesters* (MDE 11/014/2012).

 *Bahrain: Reform shelved, repression unleashed* (MDE 11/062/2012).

BANGLADESH

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU BANGLADESH

Chef de l'État :

Zillur Rahman

Chef du gouvernement :

Sheikh Hasina

Une trentaine d'exécutions extrajudiciaires ont été signalées. Les forces de sécurité ont été mises en cause dans des actes de torture et d'autres mauvais traitements, ainsi que dans 10 cas au moins de disparition forcée. Les violences politiques ont entraîné la mort de quatre hommes, peut-être plus. Cette année encore, des femmes ont été victimes de différentes formes de violence. Le gouvernement n'a rien fait pour protéger certaines communautés autochtones contre les attaques de colons bengalis. Au moins 111 ouvriers ont trouvé la mort dans l'incendie d'une usine, certains parce que des

responsables auraient refusé de les laisser quitter les lieux. Plus de 20 temples et monastères bouddhistes, ainsi qu'un temple hindou et de nombreuses habitations et boutiques appartenant à des bouddhistes, ont été incendiés lors de violences intercommunautaires. Une personne a été exécutée et 45 au moins ont été condamnées à mort.

Contexte

En janvier, la Première ministre a affirmé qu'aucune violation des droits humains n'avait été commise dans le pays.

Les violences politiques se sont intensifiées en décembre lorsque les partis d'opposition ont tenté d'imposer des journées de grève générale. Quatre personnes au moins ont été tuées et plusieurs dizaines de grévistes et de policiers ont été blessés. Le Jamaat-e Islami réclamait la remise en liberté de ses dirigeants en cours de jugement pour crimes de guerre tandis que le Parti nationaliste du Bangladesh (BNP) exigeait que les prochaines élections législatives se déroulent sous un gouvernement intérimaire. Des membres d'un groupe affilié au parti au pouvoir ont attaqué des partisans de l'opposition ; une personne qui se trouvait sur les lieux a été battue et poignardée.

En juin, la Banque mondiale a annulé un crédit de 1,2 milliard de dollars des États-Unis destiné à la construction du pont de Padma, dans le centre du pays, se faisant ainsi l'écho de l'inquiétude suscitée sur le plan national et international par une corruption semble-t-il considérable. Cette décision était motivée par le manque de réactivité du gouvernement face aux allégations de corruption. L'enquête ouverte par la Commission anticorruption n'était pas terminée à la fin de l'année.

Cette année encore, les autorités ont fait part au gouvernement de l'Inde de leurs préoccupations à propos de l'homicide de Bangladais par des gardes-frontière indiens. Plus d'une dizaine de Bangladais ont été tués par les forces indiennes alors qu'ils tentaient de franchir la frontière.

Exécutions extrajudiciaires

Trente personnes au moins auraient été victimes d'exécutions extrajudiciaires. La police a affirmé qu'elles avaient trouvé la mort dans des fusillades avec les forces de sécurité. Les familles des victimes ont déclaré que leurs proches étaient morts après

avoir été arrêtés par des hommes en civil qui s'étaient présentés comme des agents du Bataillon d'action rapide (RAB) ou d'autres branches des services de police. Personne n'a été traduit en justice pour ces homicides.

■ Le 12 septembre, des agents du RAB auraient abattu Mohammad Atear Rahman (également connu sous le nom de Tofa Molla), agriculteur, dans le district de Kushtia. Selon le RAB, cet homme a été tué dans une « fusillade », mais sa famille et d'autres témoins ont affirmé que des agents du RAB l'avaient arrêté la veille au soir à son domicile. Le corps de Mohammad Atear Rahman présentait semble-t-il trois blessures par balle, dont deux dans le dos.

B

Torture et autres mauvais traitements

Des actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements étaient régulièrement infligés par des membres de la police, du RAB, de l'armée et des services de renseignement, et ce dans une quasi-impunité. Parmi les méthodes décrites figuraient les passages à tabac, les coups de pieds, la suspension au plafond, la privation de nourriture et de sommeil et les décharges électriques. Selon certaines informations, la plupart des détenus étaient torturés jusqu'à ce qu'ils « avouent » avoir commis un crime. Les agents de la police et du RAB étaient aussi accusés de falsifier les registres pour dissimuler le recours à la torture, notamment en ne mentionnant pas la date exacte de l'arrestation des détenus.

Disparitions forcées

Dix personnes au moins ont disparu au cours de l'année. Dans la plupart des cas on restait sans nouvelles des victimes. Les corps qui ont été retrouvés présentaient des lésions provoquées, dans certains cas, par des coups.

■ Ilias Ali, secrétaire de la division du BNP à Sylhet, a disparu avec son chauffeur Ansar Ali le 17 avril. Le gouvernement a promis d'ouvrir une enquête, mais il n'avait fourni aucune information à la fin de l'année.

Violences faites aux femmes et aux filles

Cette année encore, des femmes ont été victimes de violences sous diverses formes et ont été agressées à l'acide, tuées pour n'avoir pas versé la dot demandée, flagellées pour des infractions religieuses édictées par des conseils d'arbitrage illégaux ou soumises à des violences domestiques, notamment sexuelles.

■ Arrêtées sans mandat le 9 septembre, Aleya Begum et sa fille, une étudiante, auraient été torturées au poste de police de Khoksa, dans le district de Kushtia. Elles ont été transférées deux jours plus tard au poste de police de la ville de Kushtia, où elles ont été enfermées dans une cellule obscure. La nuit, la fille était séparée de sa mère et soumise par des policiers à des sévices sexuels. Les deux femmes ont été libérées le 18 septembre après avoir comparu devant un tribunal. Elles ont raconté aux médias ce qui leur était arrivé et ont été de nouveau interpellées et incarcérées le 26 septembre.

Droits des peuples autochtones

Comme les années précédentes, les autorités n'ont rien fait pour régler les différends que des peuples autochtones avaient soulevés à propos des terres confisquées durant le conflit armé interne (1975-1997) ou récemment occupées par un nombre croissant de colons bengalis. Les tensions intercommunautaires et l'incapacité des forces de sécurité à protéger les autochtones contre les attaques des colons ont donné lieu à des affrontements qui ont fait des blessés dans les deux camps.

■ Vingt personnes au moins ont été blessées le 22 septembre à Rangamati à la suite de heurts entre des autochtones et des colons bengalis. Selon la population locale, les forces de sécurité sont venues sur les lieux, mais n'ont rien fait pour mettre un terme aux violences.

Droits des travailleurs

Des dirigeants syndicaux qui soutenaient les manifestations des ouvriers du textile contre les bas salaires et les mauvaises conditions de travail ont été la cible de manœuvres de harcèlement et d'intimidation. Un homme a été tué.

■ Le dirigeant syndical Aminul Islam a disparu le 4 avril. Il a été retrouvé mort le lendemain à Ghatail, au nord de Dacca. Ses proches ont constaté des traces de torture sur son corps et pensent qu'il a été enlevé par les forces de sécurité. Aminul Islam avait déjà été arrêté et brutalisé par des membres du service national de renseignement en raison de ses activités syndicales.

■ En novembre, au moins 111 ouvriers sont morts de brûlures et d'autres lésions à la suite d'un incendie dans l'usine Tazreen Fashion, dans le quartier de Savar Town, au nord de Dacca. Des responsables ont été

accusés de n'avoir pas ouvert les grilles pour laisser sortir les employés.

Violences intercommunautaires

Les attaques contre des membres de communautés minoritaires ont pris une nouvelle tournure à la fin de septembre. Des milliers de personnes qui protestaient contre la publication sur Facebook d'une image du Coran jugée offensante ont incendié plus de 20 temples et monastères bouddhistes ainsi qu'un temple hindou et de nombreuses habitations et boutiques dans les villes méridionales de Cox's Bazar et Chittagong.

Peine de mort

Au moins 45 personnes ont été condamnées à mort. Un homme a été exécuté en avril.

BÉLARUS

RÉPUBLIQUE DU BÉLARUS

Chef de l'État :

Alexandre Loukachenko

Chef du gouvernement :

Mikhaïl Myasnikovitch

Un certain nombre de prisonniers d'opinion étaient toujours en détention. Plusieurs d'entre eux ont vu leur peine alourdie pour avoir enfreint le règlement intérieur carcéral. Les militants de la société civile (défenseurs des droits humains et journalistes, notamment) étaient en butte à des violations de leur droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion. Trois hommes ont été exécutés cette année.

Contexte

Le Conseil des droits de l'homme [ONU] a voté le 5 juillet en faveur de la nomination d'un rapporteur spécial sur le Bélarus, après avoir adopté le rapport de la haut-commissaire aux droits de l'homme qui notait une nette aggravation en matière de respect des droits fondamentaux de la personne dans ce pays depuis décembre 2010.

Aucun candidat d'opposition n'est parvenu à se faire élire lors du scrutin législatif du 23 septembre. La mission d'observation envoyée par l'OSCE a estimé que des violations des droits à la liberté d'expression

et d'association avaient été commises et que ces élections n'avaient été ni libres ni équitables. La Commission électorale centrale avait décrété le 27 août que tout candidat aux législatives appelant au boycott des élections devait être privé de la possibilité de s'exprimer sur les ondes du pays. Cette décision s'est traduite par l'absence de toute couverture médiatique pour deux partis d'opposition.

Prisonniers d'opinion

Six personnes étaient toujours emprisonnées en raison de leur participation à une manifestation, le 19 décembre 2010. Au moins quatre d'entre elles – Mikalaï Statkevitch, Pavel Sevryarnets, Zmitser Dachkevitch et Edouard Lobau – étaient des prisonniers d'opinion.

■ Le 24 janvier, le tribunal de la ville de Minsk a rejeté l'appel interjeté par Ales Bialiatski, condamné en première instance, le 24 novembre 2011, à quatre ans et demi d'emprisonnement pour « dissimulation massive de revenus ». La sentence a été confirmée en septembre par la Cour suprême. Président du Centre de défense des droits humains Viasna et vice-président de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Ales Bialiatski se voyait reprocher l'utilisation de comptes bancaires personnels ouverts en Lituanie et en Pologne pour soutenir l'action de Viasna au Bélarus.

■ Andreï Sannikau, ancien candidat de l'opposition à l'élection présidentielle, a été libéré le 14 avril à la faveur d'une grâce accordée par le chef de l'État. Selon certaines informations, des pressions auraient été exercées sur Andreï Sannikau pour le pousser à solliciter cette mesure. Il a été informé que sa condamnation resterait inscrite sur son casier judiciaire pendant huit ans. Il avait purgé 16 mois de la peine de cinq années d'emprisonnement prononcée. Zmitser Bandarenka, un membre de l'équipe de campagne d'Andreï Sannikau, a pour sa part été libéré le 15 avril.

■ Le 28 août, un tribunal siégeant à huis clos dans l'enceinte de la colonie pénitentiaire de Hlybokaye (Gloubokoe) a condamné Zmitser Dashkevitch à une année de détention supplémentaire, pour avoir, selon l'accusation, enfreint le règlement pénitentiaire. Cet homme avait déjà été à plusieurs reprises puni pour des atteintes mineures au règlement. L'administration l'aurait parfois placé en cellule disciplinaire pour éviter qu'il ne fasse l'objet d'agressions de la part de ses codétenus.

Liberté d'expression

Les autorités n'ont pas hésité, cette année encore, à invoquer l'outrage et la diffamation à l'égard du président de la République, deux infractions prévues par le Code pénal, pour dissuader les journalistes de se livrer à des critiques à l'égard du régime.

■ Andreï Poczobout a été interpellé le 21 juin chez lui, à Hrodna. Correspondant du quotidien polonais *Gazeta Wyborcza* et actif défenseur de la minorité polonaise du Bélarus, il a été inculpé de « diffamation à l'égard du président » pour des articles parus dans la presse bélarussienne indépendante. Il a été libéré sous caution le 30 juin. Il avait déjà été condamné à trois ans de prison avec sursis, pour les mêmes charges (concernant d'autres articles parus dans la presse). S'il est de nouveau déclaré coupable, il devra purger consécutivement les deux peines et pourrait ainsi passer plus de sept ans derrière les barreaux. L'instruction n'était pas achevée à la fin de l'année.

Défenseurs des droits humains

Les défenseurs des droits humains étaient en butte à diverses formes de harcèlement – interdiction d'effectuer des déplacements, poursuites pour des infractions administratives (le fait de jurer en public, par exemple), etc. Valentin Stefanovitch, vice-président du Centre de défense des droits humains Viasna, a été refoulé à la frontière lituanienne le 11 mars sous prétexte qu'il ne s'était pas présenté pour effectuer une période de service dans l'armée, en tant que réserviste. L'avocat spécialiste de la défense des droits humains Oleg Voltchek a été informé au mois de mars que son nom figurait désormais sur la liste des personnes non autorisées à se rendre à l'étranger.

■ Le 26 juin, alors que l'ONG Platforma, qui s'est donné pour mission de surveiller les conditions de vie en prison, venait d'appeler au boycott du championnat du monde de hockey prévu en 2014 à Minsk, le président de cette organisation, Andreï Bondarenko, a été officiellement mis en garde par le procureur de Minsk. On lui a annoncé qu'il risquait de faire l'objet de poursuites pour « discrédit de la République du Bélarus et des institutions de l'État ». Le 19 juillet, on l'a informé que son nom figurait sur la liste des personnes non autorisées à se rendre à l'étranger, parce qu'il faisait l'objet d'une enquête pour évasion fiscale. Il s'est plaint auprès du ministère de l'Intérieur et cette enquête a finalement été interrompue. Son nom a été rayé de la liste.

■ Le personnel du Centre de défense des droits humains Viasna a été expulsé le 26 novembre des bureaux occupés par l'organisation, qui ont été saisis en application de la condamnation prononcée contre son président, Ales Bialiatski.

Au moins une quinzaine de défenseurs des droits humains, de journalistes et de militants de l'opposition ont été poursuivis en 2012, au titre du Code administratif, pour avoir juré en public.

Liberté d'association

La Loi sur les associations publiques restreignait toujours la possibilité pour les organisations constituées de se faire reconnaître officiellement et de mener à bien leurs activités. Les ONG devaient toutes obtenir l'autorisation des pouvoirs publics pour exercer leurs activités au Bélarus. Intervenir au nom d'une organisation non reconnue officiellement constituait toujours une infraction, au titre de l'article 193 (1) du Code pénal.

■ L'organisation de défense des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres ou intersexuées (LGBTI) Gay Belarus a appris au mois de janvier que sa demande d'autorisation avait été rejetée, au motif que les noms de deux de ses 61 fondateurs avaient été mal orthographiés et que leurs dates de naissance étaient erronées.

■ Le tribunal de commerce de Minsk a ordonné le 9 octobre la liquidation de l'ONG Platforma. L'administration fiscale du quartier des Soviets, à Minsk, reprochait à l'organisation de ne pas avoir présenté sa déclaration de revenus dans les délais impartis ni informé les autorités fiscales de son changement d'adresse. Andreï Bondarenko, le président de l'organisation, soutenait pourtant qu'il avait déposé la déclaration dans les délais et que l'adresse légale de l'organisation n'avait pas changé.

Liberté de réunion

La Loi relative aux événements de grande ampleur imposait toujours des limites déraisonnables à la liberté de réunion. Elle exigeait notamment que les organisateurs de tout rassemblement public prévu précisent les « sources financières » utilisées. Qui plus est, ces derniers n'étaient pas autorisés à annoncer le rassemblement avant d'avoir obtenu une permission officielle, qui n'est parfois accordée que cinq jours à l'avance. Les demandes étaient régulièrement refusées pour des raisons purement techniques.

■ Alexandre Denisenko, membre du syndicat indépendant REP, s'est vu refuser par les pouvoirs publics locaux de la ville de Brest l'autorisation d'organiser une manifestation le 17 mars pour protester contre le coût du logement. Les autorités ont motivé leur refus en invoquant l'absence de tout accord avec la police, les services ambulanciers et les services locaux de nettoyage et d'hygiène. Alexandre Denisenko a fait appel de cette décision auprès du tribunal de première instance, puis de la cour d'appel, du tribunal régional et enfin de la Cour suprême. Toutes ces juridictions ont donné raison aux autorités de Brest.

Peine de mort

Le Bélarus continuait de procéder à des exécutions dans le plus grand secret. Ni les condamnés à mort ni leurs proches n'étaient informés à l'avance de la date de l'exécution. Les corps des personnes exécutées n'étaient pas restitués aux familles, et leur lieu d'enterrement était gardé secret. Les proches attendaient souvent plusieurs semaines, voire plusieurs mois, avant de recevoir l'avis de décès officiel.

■ Ouladzislau Kavaliou et Dzmitry Kanavalau ont été exécutés en mars pour leur rôle présumé dans une série d'attentats à la bombe perpétrés dans le pays, le plus récent ayant eu lieu le 11 avril 2011 dans une station de métro de Minsk. De sérieux doutes subsistaient quant à l'équité du procès. Dans l'affaire concernant ces deux hommes, comme dans celle de Vassily Youzpechouk et Andreï Jouk (exécutés en mars 2010) ou encore d'Andreï Bourdyko (exécuté en juillet 2011), les autorités bélarussiennes n'ont pas tenu compte de la requête que le Comité des droits de l'homme [ONU] a envoyée au gouvernement, lui demandant que l'exécution des deux hommes n'ait pas lieu tant qu'il n'avait pas examiné leur cas.

Visites et documents d'Amnesty International

📄 *Bélarus. Préoccupations persistantes en matière de droits humains. Soumission à la 20^e session du Conseil des droits de l'homme des Nations unies (EUR 49/006/2012).*

📄 *Bélarus. Leur détention continue : le sort des prisonniers purgeant de lourdes peines au Bélarus (EUR 49/013/2012).*

📄 *Le Bélarus doit restituer les corps des condamnés exécutés pour l'attentat dans le métro de Minsk (PRE01/146/2012).*

BELGIQUE

ROYAUME DE BELGIQUE

Chef de l'État :

Albert II

Chef du gouvernement :

Elio Di Rupo

La Cour européenne des droits de l'homme a jugé que la Belgique avait bafoué le droit à un procès équitable. Les autorités ont décidé de créer un Institut national des droits de l'homme.

Procès inéquitables

Il est apparu que le gouvernement a utilisé, dans le cadre du procès d'une personne soupçonnée de terrorisme, des éléments de preuve qui pourraient avoir été obtenus sous la torture.

■ Le 25 septembre, dans l'affaire *El Haski c. Belgique*, la Cour européenne des droits de l'homme a considéré que la Belgique, en utilisant dans le cadre d'une procédure pénale des éléments de preuve vraisemblablement obtenus par la torture, avait violé le droit de Lahoucine El Haski à un procès équitable. Il avait été condamné en 2006 pour participation à des activités terroristes sur la base de témoignages recueillis dans des pays tiers, notamment au Maroc. La Cour a jugé qu'il existait un « risque réel » que les témoignages à charge recueillis au Maroc aient été obtenus par la torture ou d'autres formes de mauvais traitements, et a conclu qu'ils auraient dû être considérés comme irrecevables par les tribunaux belges.

Conditions de détention

Les structures psychiatriques destinées à l'accueil des prisonniers souffrant de troubles mentaux demeuraient insuffisantes. Le 2 octobre, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé que la Belgique avait violé le droit à la liberté et la sécurité de L. B., un homme atteint de troubles mentaux qui avait été maintenu plus de sept ans dans des installations carcérales inadaptées à son état de santé.

En décembre, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants s'est déclaré préoccupé par la surpopulation et l'insuffisance des installations sanitaires dans de nombreuses prisons belges.

B

Discrimination

De nouveaux cas de discrimination fondée sur la religion ou les croyances, pratiquée en particulier contre des personnes de confession musulmane dans le système d'éducation public ou sur le lieu de travail, ont été signalés. L'interdiction générale du port d'insignes et de tenues vestimentaires à caractère religieux ou culturel demeurait en vigueur dans les établissements d'éducation publics flamands.

La loi sanctionnant le fait de se dissimuler le visage en public était toujours en vigueur. Le 6 décembre, la Cour constitutionnelle a jugé que cette loi n'était pas contraire à la Constitution ni aux obligations incombant à la Belgique aux termes du droit international.

Réfugiés, demandeurs d'asile et migrants

En janvier, les autorités ont augmenté le nombre de places destinées aux demandeurs d'asile dans les centres d'accueil. Ce nombre demeurait toutefois insuffisant et les familles de migrants sans papiers n'avaient toujours pas accès à ces centres. Certains mineurs non accompagnés ont été hébergés dans des structures inadaptées où ils n'ont pas reçu l'assistance juridique, médicale et sociale nécessaire.

Droits en matière de logement

Le 21 mars, le Comité européen des droits sociaux a estimé que la Belgique, en ne mettant pas suffisamment de terrains pour un séjour temporaire ou permanent à la disposition des gens du voyage, n'avait pas respecté la clause de non-discrimination de la Charte sociale européenne, ni le droit de la famille à une protection sociale, juridique et économique.

Commerce des armes

Les parlements flamand et wallon ont adopté en juin de nouvelles dispositions régionales sur l'importation, l'exportation et le transfert d'armes qui ne permettaient cependant pas de contrôler de manière satisfaisante la destination finale des armes vendues.

Évolutions législatives, constitutionnelles ou institutionnelles

En juillet, les autorités ont décidé de créer un Institut national des droits de l'homme.

Le 11 septembre, la Belgique a signé la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte

contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

Visites et documents d'Amnesty International

Un délégué d'Amnesty International s'est rendu en Belgique en avril et en juin.

Europe. *Choix et préjugés. La discrimination à l'égard des musulmans en Europe* (EUR 01/001/2012).

BÉNIN

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Chef de l'État :

Thomas Boni Yayi

Chef du gouvernement :

Pascal Koupaké

Le gouvernement a tenté de réprimer les voix dissidentes tout au long d'une année marquée par des désaccords concernant la gouvernance et un projet de révision constitutionnelle. Le Bénin a ratifié le Deuxième protocole facultatif se rapportant au PIDCP, qui vise à abolir la peine de mort.

Liberté d'expression

En septembre, les programmes de Canal 3, une chaîne de télévision privée, ont été interrompus pendant quelques jours après que Lionel Agbo, ancien conseiller du président Boni Yayi, eut accusé le chef d'État de corruption. La télévision d'État a invoqué le non-respect des règles de transmission pour justifier cette coupure. Lionel Agbo a été inculpé d'offense au chef de l'État. Il n'avait pas été jugé à la fin de l'année.

Conditions carcérales

Les prisons étaient toujours surpeuplées. Dans la prison de Cotonou, le nombre de prisonniers était six fois supérieur à la capacité de l'établissement, d'où des conditions de vie très éprouvantes pour les détenus. Selon les chiffres officiels, 97 % des quelque 2 250 personnes incarcérées se trouvaient en détention provisoire.

Peine de mort

En juillet, le Bénin a ratifié le Deuxième protocole facultatif se rapportant au PIDCP, qui vise à abolir la

peine de mort. À la fin de l'année, le gouvernement n'avait pas encore promulgué les lois visant à supprimer totalement la peine capitale de la législation nationale.

Visites et documents d'Amnesty International

📖 *Le Bénin adhère à un traité essentiel des Nations unies visant à abolir la peine de mort* (AFR 14/001/2012).

BOLIVIE

ÉTAT PLURINATIONAL DE BOLIVIE

Chef de l'État et du gouvernement :

Evo Morales Ayma

Les droits des populations indigènes à la consultation et au consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, pour les projets ayant des répercussions sur elles n'étaient toujours pas respectés. Les victimes de violations des droits humains commises sous les régimes militaires du passé n'avaient toujours pas obtenu de réparations complètes. L'administration de la justice continuait d'être marquée par des atermoiements. Des informations ont fait état d'atteintes à la liberté d'expression.

Contexte

De nombreuses manifestations ont été organisées pour défendre les droits des indigènes et exprimer des revendications économiques et sociales. La police est parfois intervenue en recourant de manière excessive à la force.

En septembre, après s'être rendu dans le pays, le rapporteur spécial des Nations unies sur le racisme a pris acte de certaines avancées mais s'est dit préoccupé par la discrimination persistante dont étaient victimes les populations indigènes et d'autres communautés en danger.

Droits des peuples indigènes

En février a été votée une loi prévoyant la consultation des habitants indigènes du Territoire indigène et parc national Isiboro-Sécure (TIPNIS) au sujet du projet gouvernemental de construction d'une route

traversant le parc. Les populations indigènes opposées à ce projet ont mené en avril une marche vers La Paz car, selon elles, la consultation était contraire aux lois précédemment adoptées pour protéger le TIPNIS ainsi qu'aux normes internationales et à la Constitution.

En juin, le Tribunal constitutionnel plurinational a estimé que la consultation était conforme à la Constitution, mais que les modalités de ce processus devaient être approuvées au préalable par toutes les communautés indigènes susceptibles d'être concernées. Le gouvernement a décidé en juillet de procéder à la consultation après avoir conclu des accords avec une partie seulement de ces communautés. La construction de la première portion de route a débuté en octobre, avant la fin du processus de consultation, dans un secteur situé en dehors du parc et du territoire indigène. À la fin de l'année, les autorités n'avaient toujours pas communiqué les résultats de la consultation.

Aucun policier ayant recouru de manière excessive à la force lors des manifestations pacifiques organisées en 2011 contre la construction de cette route dans le TIPNIS n'avait été traduit en justice à la fin de l'année.

À Mallku Khota (département de Potosí), des violences ont éclaté entre la police et des communautés locales qui n'avaient pas été préalablement consultées au sujet de l'exploitation d'une mine par une filiale bolivienne d'une compagnie minière canadienne. Le gouvernement a annoncé en août la nationalisation de la mine pour mettre fin au mouvement de protestation des personnes opposées à la compagnie minière canadienne. Les conflits entre partisans et détracteurs du projet se poursuivaient toutefois au mois de décembre.

Impunité et système judiciaire

Les procédures visant à traduire en justice les auteurs de violations des droits humains perpétrées sous les régimes militaires (1964-1982) continuaient de subir des retards. La lenteur de la justice a favorisé l'impunité dans d'autres affaires. Amnesty International a eu connaissance d'informations signalant un recours abusif au système judiciaire contre des opposants au gouvernement ou des personnes qui le critiquaient.

■ En avril et en mai, des dispositions législatives relatives à l'indemnisation des victimes de violences

politiques sous les régimes militaires ont été votées. Elles modifiaient les montants des indemnités versées et prévoyaient la publication du nom des bénéficiaires. On craignait que le processus de réparation ne soit ni transparent ni équitable. Sur les 6 200 personnes ayant fait une demande de réparation, seules quelque 1 700 ont obtenu de pouvoir en bénéficier. Des victimes de violations des droits humains et des proches de victimes ont manifesté pendant des mois devant le ministère de la Justice pour demander, entre autres, une plus grande transparence.

■ En septembre, le gouvernement des États-Unis s'est opposé à une demande d'extradition de l'ancien président bolivien Gonzalo Sánchez de Lozada. Celui-ci devait répondre d'accusations liées aux événements dits d'« Octobre noir » – 67 personnes avaient été tuées et plus de 400 autres blessées lors de manifestations à El Alto, non loin de La Paz, fin 2003.

■ En dépit de plusieurs atermoiements, les poursuites judiciaires concernant le massacre de Pando, perpétré en 2008 et au cours duquel 19 personnes, pour la plupart des petits paysans, avaient été tuées et 53 autres blessées, se poursuivaient.

■ Le procès de 39 personnes accusées d'implication dans un complot qui aurait été ourdi en 2009 pour assassiner le président Evo Morales s'est ouvert en octobre. À la fin de l'année, aucune enquête n'avait été menée sur les allégations de non-respect de la procédure légale ni sur le meurtre en 2009 de trois hommes liés à cette affaire.

Liberté d'expression

En août, des poursuites ont été engagées au pénal contre deux journaux et une agence de presse nationale pour incitation au racisme et à la discrimination. Le gouvernement a avancé que ces trois organes de presse avaient détourné les propos du président Evo Morales au sujet du comportement des gens dans l'est du pays, le faisant passer pour raciste. Des voix se sont élevées pour dénoncer cette mesure au motif qu'elle restreignait de façon disproportionnée la liberté d'expression.

En septembre, le Tribunal constitutionnel plurinational a jugé que l'infraction d'« outrage à fonctionnaire » était contraire à la Constitution et bafouait la liberté d'expression.

En octobre, à Yacuiba, non loin de la frontière avec l'Argentine, le journaliste de radio Fernando Vidal a été gravement blessé après que quatre individus

masqués eurent tenté de le brûler vif alors qu'il était à l'antenne. Cet homme avait publiquement critiqué des fonctionnaires locaux et diffusé des informations sur le trafic de stupéfiants dans la région. Quatre hommes ont été arrêtés à la suite de cette agression. L'enquête se poursuivait à la fin de l'année.

Droits des femmes

Une loi punissant le harcèlement et la violence politique à l'égard des femmes a été adoptée en septembre. Ce texte, salué par les organisations de défense des droits des femmes, établissait des mécanismes de prévention et prévoyait des sanctions contre les auteurs d'actes de harcèlement et de violences visant des candidates à des élections, des représentantes élues ou des femmes fonctionnaires.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Bolivie en mars et en juin.

📄 *Open letter to the authorities of the Plurinational State of Bolivia in the context of the dispute concerning the Isiboro Sécuré Indigenous Territory and National Park (TIPNIS)* (AMR 18/002/2012)

BOSNIE-HERZÉGOVINE

BOSNIE-HERZÉGOVINE

Chef de l'État : **une présidence tripartite est exercée par Nebojša Radmanović, Željko Komšić et Bakir Izetbegović**

Chef du gouvernement : **Nikola Špirić, remplacé par Vjekoslav Bevanda le 12 janvier**

On a noté cette année une montée en puissance de la rhétorique nationaliste de la part des principaux partis de la scène politique. L'intégrité de l'État a été de plus en plus contestée. La période considérée a également été marquée par un affaiblissement des institutions de l'État, notamment du judiciaire. Les poursuites engagées devant la justice nationale contre les auteurs présumés d'atteintes au droit international progressaient, mais toujours au ralenti, et de nombreux crimes restaient impunis. Nombre

de civils victimes de guerre se heurtaient toujours à un déni de justice et à l'impossibilité d'obtenir des réparations.

Contexte

La Bosnie-Herzégovine a connu une dégradation de sa situation économique, avec un chômage élevé et tous les problèmes sociaux qui en découlent. Le Conseil des ministres a été formé en janvier et le budget de l'État a été adopté au mois d'avril, ce qui a permis au pays de sortir de l'impasse dans laquelle il se trouvait depuis les élections législatives de 2010.

Les discours nationalistes tenus par les principales formations politiques des deux entités, notamment les déclarations sécessionnistes de personnalités politiques de premier plan en Republika Srpska (RS), ont affaibli les institutions de l'État, en particulier le système judiciaire. On pouvait lire dans un rapport rendu public en novembre par le haut représentant pour la Bosnie-Herzégovine, instance chargée de veiller à la mise en œuvre de l'Accord de paix de Dayton : « L'intégration à l'Union européenne a peu progressé et, qui plus est, les attaques directes contre l'Accord-cadre général pour la paix et notamment contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine se sont sensiblement intensifiées. » L'absence de volonté politique réelle a considérablement limité la portée des travaux de l'Assemblée parlementaire. Les dirigeants de la RS ont redoublé d'énergie dans leur remise en question directe de l'Accord de paix de Dayton, n'hésitant pas à tenir des propos séparatistes. Les élections locales d'octobre ont été considérées par les observateurs détachés sur le terrain comme généralement conformes aux normes démocratiques.

La communauté internationale a maintenu sa présence en Bosnie-Herzégovine. Le représentant spécial de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine et le haut représentant ont ainsi poursuivi leur mission sur place. La décision de réduire de 1 300 à 600 les effectifs de la force de maintien de la paix de l'Union européenne a vu ses effets tempérés par l'envoi de réservistes supplémentaires par plusieurs États membres.

Justice internationale

Fin 2012, cinq affaires concernant la Bosnie-Herzégovine étaient pendantes devant la Chambre de première instance du Tribunal pénal international

pour l'ex-Yougoslavie (le Tribunal). Trois autres étaient en appel.

■ Le procès de l'ancien dirigeant bosno-serbe Radovan Karadžić suivait son cours. En juin, la Chambre de première instance du Tribunal a rejeté oralement une demande d'acquiescement pour 10 des chefs d'inculpation. Elle l'a cependant retenue pour le chef 1 de l'acte d'accusation, qui mettait en cause le prévenu pour génocide, en référence à des crimes commis dans plusieurs municipalités de Bosnie-Herzégovine entre mars et décembre 1992. Le Tribunal a indiqué que « les éléments de preuve présentés, même considérés au regard de leur caractère le plus incriminant, [n'étaient] pas suffisamment étayés pour qu'un juge raisonnable des faits puisse conclure à la commission d'un génocide dans ces municipalités ».

■ Le procès de Ratko Mladić, ex-commandant en chef des forces bosno-serbes, arrêté en Serbie et transféré en 2011 au Tribunal, s'est ouvert en mai devant la Chambre de première instance du Tribunal. L'ancien chef militaire de l'armée de la RS a été inculpé pour sa responsabilité individuelle dans une série de crimes couvrant deux chefs de génocide, des persécutions et des actes d'extermination, d'assassinat, de meurtre, d'expulsion et de « terrorisation », ainsi que des actes inhumains, des attaques illégales contre des civils et des prises d'otages.

Justice nationale – crimes de droit international

Les tribunaux nationaux ont poursuivi leur travail sur les très nombreuses affaires de crimes de guerre en souffrance.

Le parquet de Bosnie-Herzégovine a obtenu début 2012 un récapitulatif des affaires instruites dans l'ensemble des juridictions du pays. Il a remis ce document à la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine, afin que celle-ci décide, conformément aux critères définis dans la Stratégie nationale de poursuites en matière de crimes de guerre, à quel niveau (État ou entités) chaque affaire devait être jugée.

Un total de 1 271 affaires ont été examinées dans le cadre de cette initiative ; 592 (47 %) ont été confiées aux parquets des entités, tandis que 679 (53 %) ont été considérées comme relevant des services de l'État. Il s'agissait là d'un progrès significatif, car le retard considérable qui avait été pris dans le recensement du nombre exact d'affaires en

instance bloquait jusque-là la mise en œuvre de la Stratégie. Le risque d'instructions et de procès doubles, au niveau de l'État et à celui des entités, s'en trouvait en outre grandement réduit.

Environ la moitié de ces affaires avaient cependant déjà passé plusieurs années dans les tiroirs des procureurs des entités avant d'en être exhumées à la faveur de cette initiative. Le fait que 120 dossiers supplémentaires aient été confiés aux parquets des entités n'était pas en soi une garantie d'accélération de la procédure.

La Chambre des crimes de guerre créée au sein de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine jouait toujours un rôle central en matière de procès pour crimes relevant du droit international. Toutefois, les attaques verbales contre la Cour et contre les autres institutions judiciaires chargées d'enquêter sur ces crimes de guerre et d'ouvrir des poursuites dans ces affaires, ainsi que la négation de certains crimes de droit international (dont le génocide de Srebrenica, en juillet 1995) par de hauts responsables politiques du pays, ont cette année encore entravé les efforts déployés par la Bosnie-Herzégovine pour poursuivre leurs auteurs présumés. Un parti de coalition implanté en Republika Srpska a présenté en février une requête en vue de la suppression de la Cour d'État et du Bureau du procureur de Bosnie-Herzégovine. Ce projet a été rejeté par le Parlement de Bosnie-Herzégovine, mais plusieurs responsables politiques ont multiplié les déclarations préjudiciables au bon fonctionnement des institutions judiciaires de l'État.

Malgré les appels de plusieurs organismes de suivi des traités internationaux invitant les autorités de Bosnie-Herzégovine à modifier la législation pour y inscrire une définition de la violence sexuelle conforme aux normes et à la jurisprudence internationales, le Code pénal de 2003 n'a pas été modifié. Il disposait que la victime devait avoir été soumise à la force ou à une menace d'atteinte immédiate à son intégrité physique. Cette définition ne tenait toujours pas compte des circonstances propres à un conflit armé, qui pouvaient être considérées en soi comme coercitives et modifiant sérieusement la notion habituelle de libre consentement à des rapports sexuels.

Qui plus est, les tribunaux des entités continuaient d'appliquer le Code pénal de l'ex-République fédérale socialiste de Yougoslavie pour les crimes perpétrés

pendant le conflit. Or, comme le notait en novembre le Comité des droits de l'homme [ONU] dans ses observations finales, ce Code présentait de sérieuses lacunes ; en particulier il ne contenait pas de dispositions relatives à la définition des crimes contre l'humanité ou à la responsabilité des supérieurs hiérarchiques.

Si des services de soutien aux témoins existaient au niveau de l'État, les personnes témoignant devant les tribunaux des entités ne bénéficiaient d'aucune mesure d'aide ou de protection. Cette situation perdurait, alors même que la moitié des affaires de crimes de guerre en instance étaient censées être jugées devant ces tribunaux.

Les autorités n'ont pas proposé de véritable programme de réparations aux victimes de crimes sanctionnés par le droit international.

Droits des femmes

Victimes de violences sexuelles constituant des crimes de guerre

Entre la date de sa création, en 2005, et la fin de l'année 2012, la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine a prononcé des arrêts définitifs dans 29 affaires concernant des actes de violence sexuelle perpétrés pendant la guerre de 1992-1995. Deux autres affaires étaient en appel. Il n'existait pas de chiffres fiables sur le nombre total d'accusations de viol et autres sévices sexuels commis en temps de guerre qui étaient en cours d'instruction au niveau de l'État et des entités.

L'État n'a adopté ni le projet de loi sur les droits des victimes de la torture et des victimes de guerre civiles, ni la Stratégie relative à une justice de transition, ni le Programme en faveur des victimes de violences sexuelles pendant le conflit – trois mesures qui permettraient pourtant aux victimes de violences sexuelles de mieux faire valoir leur droit à des réparations.

Nombre de personnes rescapées se voyaient toujours refuser le droit à obtenir des réparations et faisaient toujours l'objet d'un rejet de la société, en tant que victimes de viols. Les femmes agressées n'avaient pas accès à des services de santé adaptés, même lorsqu'elles souffraient de problèmes constituant des séquelles directes d'un viol subi. Rares étaient les personnes souffrant d'un syndrome de stress post-traumatique qui bénéficiaient d'un soutien psychologique.

Disparitions forcées

Le sort d'environ 10 000 personnes disparues pendant la guerre de 1992-1995 n'avait toujours pas été élucidé. La non-application par l'État de la Loi de 2004 sur les personnes disparues entraînait des problèmes pour les familles, qui ne pouvaient notamment pas faire valoir leurs droits à la justice et à des réparations. Le Fonds d'assistance aux familles de personnes disparues, prévu dans la Loi de 2004, n'avait toujours pas vu le jour. De nombreux arrêts de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine concernant des disparitions forcées restaient lettre morte.

Discrimination

Droits des minorités

Les autorités n'ont pas appliqué l'arrêt rendu en décembre 2009 par la Cour européenne des droits de l'homme à la suite du recours introduit par Dervo Sejdić et Jakob Finci, deux hommes appartenant respectivement aux communautés rom et juive. La Cour avait estimé que le cadre constitutionnel et le système électoral étaient discriminatoires à l'égard des requérants, dans la mesure où ces derniers n'appartenaient pas à l'un des trois peuples constitutifs du pays (Bosniaques, Croates et Serbes).

Droits des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées (LGBTI)

Les autorités n'avaient toujours pas mis en place de dispositif permettant d'enregistrer les cas d'atteintes à la Loi contre la discrimination, qui prohibe toute discrimination pour raison d'orientation sexuelle ou d'identité de genre. En outre, l'État s'est abstenu de condamner publiquement les agressions contre les personnes LGBTI. Aucune information n'a été ouverte – et, à plus forte raison, aucune poursuite n'a été initiée – contre les individus responsables des attaques menées contre des organisateurs et des participants du Sarajevo Queer Festival de 2008.

Visites et documents d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Bosnie-Herzégovine en mars-avril et en octobre-novembre.

The right to know: Families still left in the dark in the Balkans (EUR 05/001/2012).

Bosnie-Herzégovine. Arrestation de Radovan Stankovic. Les victimes de viols commis pendant le conflit doivent se sentir en sécurité pour témoigner (EUR 63/001/2012).

Old crimes, same suffering: No justice for survivors of wartime rape in north-east Bosnia and Herzegovina (EUR 63/002/2012).

La Bosnie-Herzégovine doit autoriser les personnes à communiquer avec le Comité des disparitions forcées (EUR 63/008/2012).

Bosnie-Herzégovine. Les familles des victimes du génocide de Srebrenica commis il y a 17 ans attendent toujours de connaître la vérité, et d'obtenir justice et réparations (EUR 63/010/2012).

Bosnia and Herzegovina: Submission to the UN Human Rights Committee (EUR 63/011/2012).

When everyone is silent: Reparation for survivors of wartime rape in Republika Srpska in Bosnia and Herzegovina (EUR 63/012/2012).

BRÉSIL

RÉPUBLIQUE FÉDÉRATIVE DU BRÉSIL

Chef de l'État et du gouvernement :

Dilma Rousseff

Le taux de criminalité violente demeurait élevé. En réaction, les autorités se rendaient souvent coupables d'une force excessive et de torture. Les jeunes hommes noirs étaient toujours surreprésentés parmi les victimes d'homicide. Des informations ont fait état d'actes de torture et d'autres mauvais traitements dans le système carcéral, caractérisé par des conditions de détention cruelles, inhumaines et dégradantes. Des ouvriers agricoles, des indigènes et des communautés de *quilombolas* (descendants d'esclaves fugitifs) ont été la cible d'actes d'intimidation et d'agressions. Les expulsions forcées, pratiquées dans un contexte urbain comme rural, restaient très préoccupantes.

Contexte

La situation sociale et économique a continué de s'améliorer, et le nombre de personnes vivant dans l'extrême pauvreté a diminué. Malgré tout, les zones d'habitation et les moyens de subsistance de populations indigènes, d'ouvriers agricoles sans terre, de pêcheurs et d'habitants de bidonvilles urbains continuaient d'être menacés par des projets de développement.

En novembre, le Brésil a été réélu au Conseil des droits de l'homme [ONU]. Il a critiqué les violations commises durant le conflit armé syrien, mais s'est abstenu lors du vote d'une résolution de l'Assemblée

générale où celle-ci se disait préoccupée par la situation des droits humains en Iran.

En mai, la Chambre des députés a adopté une modification de la Constitution autorisant la confiscation des terres où des situations de travail servile étaient constatées. La réforme a été transmise au Sénat, qui ne s'était pas prononcé à la fin de l'année.

Impunité

La présidente Dilma Rousseff a établi en mai une Commission Vérité, chargée d'enquêter sur les atteintes aux droits fondamentaux commises entre 1946 et 1988. La Commission a commencé à entendre des témoignages et à étudier les archives. La tenue de certaines audiences à huis clos a suscité des inquiétudes. La mise en place de ce mécanisme s'est traduit par la création de plusieurs commissions Vérité au niveau des États, dans ceux par exemple de Pernambuco, du Rio Grande do Sul et de São Paulo. On craignait cependant qu'elles ne soient pas en mesure de s'atteler au problème de l'impunité des auteurs de crimes contre l'humanité tant que la Loi d'amnistie de 1979 demeurerait en vigueur. Ce texte avait été considéré comme nul et non avenue par la Cour interaméricaine des droits de l'homme en 2010.

Au niveau fédéral, le ministère public a engagé des poursuites pénales contre des membres des services de sécurité accusés d'enlèvements sous le régime militaire (1964-1985), au motif qu'il s'agissait de « crimes continus », donc non couverts par la Loi d'amnistie.

Sécurité publique

Les États ont continué d'appliquer des méthodes de maintien de l'ordre répressives et discriminatoires pour combattre la criminalité violente armée. Plusieurs dizaines de milliers de personnes ont été tuées dans ce contexte, les jeunes hommes noirs étant pris pour cible de façon disproportionnée, en particulier dans le nord et le nord-est du pays.

Le nombre d'homicides a diminué dans certains États, dans bien des cas à la suite de projets de sécurité publique ciblés. Dans la ville de Rio de Janeiro, par exemple, l'initiative concernant le déploiement d'Unités de police pacificatrice (UPP) a été étendue à de nouvelles favelas (bidonvilles), contribuant à faire baisser ce chiffre.

En janvier, le gouvernement fédéral a réduit pratiquement de moitié le budget alloué au Programme national de sécurité publique par la citoyenneté (PRONASCI). Le gouvernement s'est engagé à mettre en œuvre quelques grands projets pour offrir une meilleure protection, comme le plan de lutte contre la violence visant les jeunes Noirs (intitulé « Jeunesse en vie »), mais il était à craindre qu'ils ne soient pas correctement financés.

Dans les États de Rio de Janeiro et de São Paulo, les homicides commis par des policiers continuaient d'être associés à des faits enregistrés sous la qualification d'« actes de rébellion » ou de « résistance suivie de mort ». Ces actes faisaient rarement, voire jamais, l'objet d'enquêtes effectives alors que des éléments montraient qu'ils impliquaient un usage excessif de la force ou qu'il s'agissait peut-être d'exécutions extrajudiciaires. Le Conseil de défense des droits de la personne humaine a adopté en novembre une résolution appelant tous les États à ne plus désigner les homicides perpétrés par la police comme consécutifs à des « actes de rébellion » ou associés à une « résistance suivie de mort ». Le texte demandait également l'ouverture d'une enquête sur tous ces homicides, la publication régulière de leur nombre et la protection des éléments médico-légaux. La résolution était en cours d'examen par les autorités de l'État de São Paulo à la fin de l'année, l'objectif étant de modifier la qualification de ces homicides et de mettre en œuvre des mesures de préservation des lieux des crimes en 2013.

Contrairement à la tendance constatée au cours des huit années précédentes, le nombre d'homicides a connu une forte hausse dans l'État de São Paulo. On en a dénombré 3 539 entre janvier et septembre, soit une augmentation de 9,7 % par rapport à la même période de 2011. Le nombre de policiers tués s'est lui aussi envolé : plus de 90 homicides ont été enregistrés en novembre seulement. La police, les universitaires et les médias ont attribué cette augmentation à la multiplication des affrontements entre la police et la principale bande criminelle sévissant dans l'État, le Premier Commando de la capitale (PCC). Les pouvoirs publics fédéraux et de l'État ont annoncé une initiative conjointe visant à combattre la violence, placée sous la direction du nouveau secrétaire d'État à la Sécurité publique.

■ Trois membres des bataillons d'élite de la police militaire (ROTA) ont été arrêtés en mai. Ils étaient

accusés d'avoir exécuté extrajudiciairement un membre présumé du PCC lors d'une opération de police menée peu auparavant dans le quartier de Penha, dans la partie est de la ville de São Paulo. Un témoin a raconté que les policiers avaient interpellé l'un des suspects et qu'ils l'avaient frappé puis abattu dans un véhicule de police.

Cette année encore, des policiers ont été impliqués dans des affaires de corruption et des activités criminelles. Même si la sécurité publique a été quelque peu renforcée, les milices, composées d'agents des forces de l'ordre à la retraite ou toujours en exercice, continuaient de maintenir leur emprise sur les favelas de la ville de Rio de Janeiro.

■ En octobre, des membres de la Ligue de la justice, une milice, auraient menacé de mort les propriétaires de l'une des sociétés non officielles de transport en bus de Rio de Janeiro, leur intimant de ne plus travailler dans quatre zones de la ville. Quelque 210 000 personnes ont ainsi été privées de transports. Ces menaces sont intervenues dans un contexte où la milice tentait de prendre le contrôle des services de transport dans l'ouest de la ville.

Torture et conditions cruelles, inhumaines et dégradantes

En juillet, le Sous-Comité pour la prévention de la torture [ONU] s'est déclaré préoccupé par l'utilisation généralisée de la torture et l'incapacité des autorités à mener de véritables enquêtes et engager des poursuites effectives. Les pouvoirs publics au niveau fédéral et dans certains États se sont mobilisés dans le cadre du Plan d'action intégré visant à prévenir et combattre la torture. Un projet de loi fédéral portant création d'un mécanisme national de prévention, conformément aux exigences du Protocole facultatif à la Convention contre la torture [ONU], figurait au cœur des efforts déployés. Les organisations de défense des droits humains étaient toutefois préoccupées par une modification de ce texte, qui prévoyait que seul le chef de l'État était autorisé à choisir les membres du Comité national de prévention et de lutte contre la torture. Cette mesure était perçue comme une violation des dispositions du Protocole facultatif ainsi que des Principes concernant le statut et le fonctionnement des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris [ONU]).

Le Sous-Comité pour la prévention de la torture [ONU] s'est félicité du mécanisme créé par l'État de Rio de Janeiro, saluant l'indépendance de ses critères de sélection et de sa structure, ainsi que le mandat qu'il s'était fixé. Il craignait cependant qu'il ne soit pas correctement financé.

Le nombre de personnes détenues continuait de croître. Comme il manquait plus de 200 000 places dans les établissements pénitentiaires, les conditions y étaient très souvent cruelles, inhumaines et dégradantes. Dans l'État de l'Amazone, les détenus étaient entassés les uns sur les autres dans des cellules nauséabondes où l'insécurité régnait. Les femmes et les mineurs étaient incarcérés dans les mêmes quartiers que les hommes, et de nombreuses informations ont fait état de tortures, notamment de quasi-asphyxie à l'aide d'un sac plastique, de coups et de décharges électriques. La plupart de ces agissements étaient imputés à des membres de la police militaire de l'État.

Droits fonciers

Plusieurs centaines de communautés étaient condamnées à vivre dans des conditions déplorables car les autorités ne respectaient pas leurs droits constitutionnels à la terre. Des personnes luttant pour le respect de ces droits et des dirigeants de communauté ont été menacés, agressés et tués. Les populations indigènes et les communautés de *quilombolas* étaient particulièrement en danger, en raison souvent de projets de développement.

Un texte émis en juillet par le ministère public, l'ordonnance n° 303, a suscité l'indignation des peuples indigènes et de diverses ONG dans tout le pays. Il autoriserait l'installation de projets miniers et hydroélectriques ou de sites militaires sur les terres de communautés indigènes sans que leur consentement libre et éclairé ait été préalablement obtenu. L'ordonnance avait été suspendue à la fin de l'année, dans l'attente d'une décision de la Cour suprême.

Un projet de modification constitutionnelle, qui transférerait au Congrès la responsabilité de délimiter les terres appartenant aux indigènes et aux *quilombolas*, responsabilité jusqu'alors assumée par des organismes publics, était en cours d'examen par le Congrès. Il était à craindre que cette modification ne donne un caractère politique au processus et ne fragilise les protections garanties par la Constitution.

Des projets de développement continuaient d'avoir des conséquences négatives sur les populations indigènes. Des démarches d'identification et de démarcation de leurs terres, engagées de longue date, restaient au point mort.

■ Malgré le dépôt de plusieurs recours en justice et la tenue de manifestations, la construction du barrage de Belo Monte s'est poursuivie. En août, les travaux ont été interrompus à la suite d'une décision d'un tribunal fédéral disposant que les populations indigènes n'avaient pas été correctement consultées. Par la suite, la décision a toutefois été infirmée par la Cour suprême.

Dans l'État du Mato Grosso do Sul, des communautés guaranis-kaiowás continuaient de subir des actes d'intimidation, des violences et des menaces d'expulsion forcée de leurs terres ancestrales.

■ En août, après s'être réinstallés sur leurs terres dans l'État du Mato Grosso do Sul, les Guaranis-Kaiowás d'Arroio-Korá ont été attaqués par des hommes armés qui ont brûlé les récoltes, proféré des injures et tiré des coups de feu. D'après des témoins, un homme, Eduardo Pires, a été enlevé et on ignorait toujours à la fin de l'année où il se trouvait.

■ Sous le coup d'une ordonnance d'expulsion, les habitants de Pyelito Kue/Mbarakay (État du Mato Grosso do Sul) ont adressé en octobre une lettre ouverte au gouvernement brésilien et aux autorités judiciaires pour se plaindre des conditions de quasi-siège dans lesquelles ils vivaient, encerclés par des hommes armés et privés d'un accès satisfaisant à la nourriture et aux soins. En octobre, une femme de Pyelito Kue/Mbarakay a été violée à plusieurs reprises par huit hommes armés, qui l'ont ensuite interrogée sur la communauté. La semaine suivante, un tribunal a suspendu l'ordonnance d'expulsion dans l'attente des conclusions d'un rapport d'anthropologie qui devait identifier officiellement le territoire de Pyelito Kue/Mbarakay.

Les *quilombolas* qui luttaient pour la reconnaissance de leurs droits constitutionnels à la terre continuaient de subir des violences et des menaces d'expulsion forcée de la part d'hommes armés à la solde de propriétaires fonciers. La situation demeurait grave dans l'État de Maranhão, où au moins neuf communautés subissaient de violentes manœuvres d'intimidation et où plusieurs dizaines de dirigeants communautaires avaient reçu des menaces de mort.

■ En novembre, la communauté de Santa Maria dos Moreiras, dans la municipalité de Codó (État de Maranhão), a été investie par des hommes armés qui ont tiré des coups de feu dans le campement. Cette attaque s'inscrivait dans le cadre d'actions systématiques des propriétaires terriens locaux pour chasser les membres de la communauté, actions marquées notamment par la destruction de récoltes et par des menaces de mort contre les dirigeants communautaires.

Défenseurs des droits humains

Les défenseurs des droits humains étaient la cible de menaces et d'actes d'intimidation, liés directement à leur action. Celles et ceux qui mettaient en cause des intérêts politiques et économiques étaient particulièrement exposés et peu protégés, le programme fédéral de protection n'étant pas correctement mis en œuvre.

■ Nilcilene Miguel de Lima, une militante rurale vivant dans la municipalité de Lábrea (État de l'Amazonie), a été menacée, frappée et contrainte de fuir son logement en mai, après avoir dénoncé l'exploitation forestière illégale dans la région. Elle a reçu une protection armée dans le cadre du Programme national de protection, mais a dû quitter la région face à la multiplication des menaces. Au moins six ouvriers agricoles ont été tués dans la région dans le contexte de conflits fonciers depuis 2007.

■ La militante écologiste Laísa Santos Sampaio, qui vit dans le campement de Praia Alta Piranha, à Nova Ipixuna (État du Pará), était toujours menacée de mort. Elle a commencé à recevoir des menaces après le meurtre de sa sœur, Maria do Espírito Santo da Silva, et de son beau-frère, José Cláudio Ribeiro da Silva, tués en mai 2011 par des tueurs à gages. À la fin de l'année, elle ne bénéficiait toujours d'aucune protection, le Programme national de protection n'étant pas mis en œuvre.

■ À Magé (État de Rio de Janeiro), Alexandre Anderson de Souza, président de l'Association des hommes et des femmes de la mer (AHOMAR), et son épouse, Daize Menezes, ont reçu plusieurs menaces de mort. Cette association locale de pêcheurs militait contre la construction d'installations de raffinage et de pétrochimie dans la baie de Guanabara (État de Rio de Janeiro). À la fin du mois de juin, les corps d'Almir Nogueira de Amorim et de João Luiz Telles Penetra, tous deux pêcheurs et membres actifs d'AHOMAR, ont

été retrouvés dans la baie. Ils étaient morts noyés après avoir été ligotés.

Droits en matière de logement

Des projets d'infrastructures urbaines, dont un grand nombre étaient lancés dans le cadre d'aménagements pour la Coupe du monde de football de 2014 et les Jeux olympiques de 2016, ont entraîné en 2012 l'expulsion forcée de familles de plusieurs communautés dans l'ensemble du pays. Les habitants ont été expulsés sans avoir été pleinement informés, en temps utile, des propositions du gouvernement ayant une incidence sur leur communauté. Les autorités n'ont pas non plus mené de véritables négociations avec eux pour étudier toutes les alternatives à l'expulsion et, au besoin, proposer une indemnisation complète ou un relogement satisfaisant à proximité. Les familles ont été déplacées loin de chez elles, dans des logements inadaptés où elles n'avaient souvent qu'un accès limité aux services de base et qui étaient situés dans des quartiers souffrant de graves problèmes de sécurité.

■ À Providência (centre de l'agglomération de Rio de Janeiro), 140 habitations ont été détruites au cours de l'année dans le cadre d'un projet de rénovation urbaine dans la zone portuaire. Ce projet prévoyait la démolition de quelque 800 logements.

Certains des habitants expulsés ont été déplacés loin de chez eux, dans l'ouest de Rio de Janeiro, où de nombreux quartiers sont sous le contrôle des milices. Des familles vivant dans des lotissements des quartiers de Cosmos, Realengo et Campo Grande ont raconté qu'elles avaient été menacées et harcelées par des membres de ces milices. Certaines ont dû quitter leur appartement sous la contrainte.

■ En janvier, plus de 6 000 personnes ont été expulsées d'un site appelé Pinheirinho, situé à São José dos Campos, dans l'État de São Paulo. Elles vivaient là depuis 2004. La police a utilisé des chiens, du gaz lacrymogène et des balles en caoutchouc lors de l'opération, qui a eu lieu alors que l'ordonnance d'expulsion avait été suspendue et que des négociations étaient en cours avec le gouvernement fédéral pour trouver une solution permettant aux habitants de rester chez eux. Ceux-ci n'avaient pas été avertis et ne s'étaient pas vu accorder suffisamment de temps pour rassembler leurs affaires. Les autorités ne leur ont pas proposé de

solution de relogement satisfaisante et, à la fin de l'année, la plupart vivaient dans des conditions dégradantes, dans des abris temporaires et d'autres logements précaires.

Une enquête parlementaire a été lancée dans la ville de São Paulo à la suite du nombre élevé d'incendies qui ont détruit plusieurs favelas, la plupart situées à proximité de quartiers aisés. En septembre, 1 100 personnes se sont retrouvées à la rue après que la favela Morro do Piolho eut été réduite en cendres. En novembre, 600 habitants ont perdu leur foyer dans l'incendie qui a ravagé la favela d'Aracati. Quelque 400 habitants de la favela d'Humaitá avaient subi le même sort en juillet. Des habitants de Moinho se sont plaints d'avoir été empêchés par la police de reconstruire leur maison après la destruction par le feu de plusieurs logements de la favela, en septembre.

Droits des femmes

Les droits sexuels et reproductifs des femmes continuaient d'être menacés.

En mars, la Haute Cour de justice a acquitté un homme accusé d'avoir violé trois fillettes de 12 ans, au motif que celles-ci auraient été des « travailleuses du sexe ». Condamnée aux niveaux national et international, la décision a été annulée par cette même instance en août.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus dans l'État de l'Amazone en mars pour conduire des recherches sur les mauvais traitements en détention.

BULGARIE

RÉPUBLIQUE DE BULGARIE

Chef de l'État :

Gueorgui Parvanov,

remplacé par Rossen Plevneliev le 22 janvier

Chef du gouvernement :

Boïko Borissov

Les Roms étaient toujours en butte à des discriminations dans divers secteurs tels que l'éducation, l'emploi, la santé et le logement. Les conditions de détention ne respectaient pas les normes internationales relatives aux droits humains. Les violences homophobes persistaient.

Discrimination— les Roms

En janvier, l'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités [ONU] s'est inquiétée de ce que les Roms demeuraient tout en bas de l'échelle socioéconomique dans des domaines essentiels tels que l'éducation, l'emploi, le logement et les soins de santé. Les Roms restaient exposés aux expulsions forcées.

■ Dans l'affaire *Yordanova et autres c. Bulgarie*, la Cour européenne des droits de l'homme a conclu le 24 avril que si les Roms qui occupaient un terrain de façon informelle à Batalova Vodenitsa en étaient expulsés, comme prévu, cela constituerait une violation des droits de ces personnes au respect de la vie privée et de la vie familiale. La Cour a critiqué les dispositions de la loi permettant des expulsions arbitraires et sommaires.

■ Faisant allusion à des quartiers construits et habités par des Roms, le maire de Sofia a déclaré le 26 juillet dans une interview accordée au journal *Standard* que ces habitations illégales devaient être démolies et que les personnes venant d'autres régions du pays devaient être renvoyées de Sofia car elles n'y avaient pas de logement ou habitaient dans des constructions non autorisées. Il aurait également indiqué que des mesures similaires avaient été prises dans les quartiers de Liouline et de Vazrajdana, et que d'autres sites à Sofia se verraient appliquer le même traitement.

■ Dans l'affaire *Liliana Naidenova et consorts c. Bulgarie*, le Comité des droits de l'homme [ONU] a rendu en novembre une ordonnance permanente empêchant l'expulsion forcée de la communauté de Dobri Jeliakzov, installée dans la capitale depuis 70 ans et faisant l'objet d'un arrêté d'expulsion exécutable en juillet 2011. Le Comité a ordonné aux autorités de ne pas expulser cette communauté avant qu'une solution de relogement satisfaisante n'ait été trouvée.

■ Dans un arrêt rendu en octobre dans l'affaire *Yotova c. Bulgarie*, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé que, en s'abstenant de mener une enquête effective sur la tentative de meurtre dont avait été victime une Rom en 1999, la Bulgarie avait enfreint les droits à la vie et à la non-discrimination de la victime, qui souffrait d'un grave handicap depuis son agression. Les autorités, conscientes pourtant de l'existence de tensions ethniques à Aglen, le village où vivait la victime, n'ont pas non plus cherché à savoir si ce crime avait été motivé par des considérations racistes et ethniques.

Torture et autres mauvais traitements

En décembre, le Comité européen pour la prévention de la torture [Conseil de l'Europe] a critiqué les conditions de détention dans les prisons bulgares et les mauvais traitements qui y étaient signalés.

■ Dans un arrêt rendu en janvier dans l'affaire *Shahanov c. Bulgarie*, la Cour européenne des droits de l'homme a considéré qu'un détenu emprisonné pendant sept ans à Varna avait subi un traitement inhumain et dégradant du fait de l'insuffisance des installations sanitaires dans la prison.

■ En janvier, dans l'affaire *Stanev c. Bulgarie*, la Cour européenne des droits de l'homme a conclu que la Bulgarie avait violé six articles de la Convention européenne des droits de l'homme, notamment ceux protégeant les droits à la liberté, à la sécurité et à un procès équitable et interdisant la torture et les traitements inhumains et dégradants. Il s'agissait du cas d'un homme interné dans un établissement psychiatrique et contraint de vivre dans des conditions inhumaines depuis 2002.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Les demandeurs d'asile continuaient de se heurter à des obstacles lorsqu'ils tentaient d'obtenir une protection internationale.

■ En mai, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé que la Bulgarie avait violé le droit à un recours effectif d'un Iranien, Mohammad Madah, et qu'elle violerait son droit à la vie familiale si elle le renvoyait en Iran. La Cour a constaté que l'arrêté d'expulsion pris à son encontre en 2005 reposait sur une déclaration figurant dans un document interne du Service national de la sécurité. Mohammad Madah y était accusé de participer à des activités de trafic de stupéfiants pour financer une organisation terroriste, et présenté comme une menace pour la sécurité nationale. La Cour a estimé que le requérant et sa famille ne s'étaient pas vu accorder les garanties minimales contre une expulsion arbitraire.

■ Alors que cet homme a été reconnu réfugié dans un autre État membre de l'Union européenne, la cour d'appel de Veliko Tarnovo a autorisé, le 11 septembre, l'extradition de Mukhad Gadamouri vers la Russie, où il est accusé de terrorisme, de trafic d'armes et d'appartenance à un groupe armé. L'extradition n'avait pas eu lieu à la fin de l'année. Mukhad Gadamouri a saisi la Cour européenne des droits de l'homme, qui a ordonné une mesure conservatoire suspendant l'extradition dans l'attente de l'examen de son affaire.

Droits des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées (LGBTI)

On notait une persistance des déclarations publiques et des actes de violence à caractère homophobe. Le droit bulgare n'érigait pas en infraction les crimes de haine motivés par l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

■ La cinquième Gay Pride de Sofia s'est déroulée sans incident le 30 juin, malgré les appels à la violence lancés par des opposants à cet événement contre ses participants et ses sympathisants, et malgré les propos discriminatoires tenus par l'Église orthodoxe bulgare et le Saint-Synode. L'Union nationale bulgare, parti d'extrême droite, avait organisé une contre-manifestation quelques heures avant la Gay Pride.

■ En décembre, quatre ans après le meurtre de Mihail Stoianov et alors que l'enquête avait pris fin plusieurs mois plus tôt, deux suspects ont été inculpés d'homicide volontaire. Mihail Stoianov, étudiant en médecine âgé de 25 ans, avait été tué à Sofia dans le parc Borisova. Les deux suspects appartenaient semble-t-il à un groupe qui prétendait débarrasser le parc des homosexuels.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Bulgarie en mars et en juin.

📄 *Bulgarie. Changer les lois pour changer les mentalités. Combattre les crimes homophobes et transphobes en Bulgarie* (EUR 15/001/2012).

BURKINA FASO

BURKINA FASO

Chef de l'État :

Blaise Compaoré

Chef du gouvernement :

Luc-Adolphe Tiao

Des manifestations et des affrontements ont eu lieu dans les mois précédant les élections législatives et municipales de décembre, dans un contexte marqué par les tentatives du parti présidentiel pour modifier la Constitution et permettre au président Compaoré de briguer un nouveau mandat. Fuyant la crise au Mali, quelque 100 000 personnes se sont réfugiées

dans le nord du Burkina Faso. Elles étaient accueillies dans des camps où les produits de première nécessité et les soins de santé étaient insuffisants.

Torture et autres mauvais traitements

En janvier, Moumouni Isaac Zongo et Ousséni Compaoré, arrêtés pour vol, ont été maltraités par des membres de la brigade anticriminalité de la Police nationale, à Boulmiougou.

En février, des gardes du corps de Jérôme Traoré, le ministre de la Justice et de la Promotion des droits humains, ont maltraité un mécanicien après une altercation.

Le ministre a été limogé quelques jours plus tard.

Droit à la santé – mortalité maternelle

La santé maternelle et infantile est demeurée une priorité du gouvernement, qui a travaillé avec des organisations de la société civile afin d'évaluer la faisabilité de mesures permettant d'améliorer l'accès aux services pour les enfants de moins de cinq ans et, dans une certaine mesure, pour les femmes. Aucune avancée réelle n'a toutefois été constatée, ni en termes de qualité des services de santé maternelle, ni dans l'accès au planning familial ou aux services de santé en matière de procréation.

Impunité

En juin, le Parlement a voté une loi d'amnistie consacrant l'impunité du chef de l'État.

Visites et documents d'Amnesty International

📄 *Burkina Faso. La compétence universelle pour mettre fin à l'impunité* (AFR 60/001/2012).

BURUNDI

RÉPUBLIQUE DU BURUNDI

Chef de l'État et du gouvernement :

Pierre Nkurunziza

L'impunité continuait de régner dans le pays et les exécutions extrajudiciaires commises les années précédentes ne faisaient pas systématiquement l'objet d'enquêtes et de poursuites approfondies. Les signes encourageants laissant espérer que le gouvernement pourrait créer en 2012 une commission de vérité et de réconciliation se sont estompés au fil des mois. Les défenseurs des droits humains et les journalistes étaient en butte à la répression en raison de leurs activités.

Contexte

Le parti au pouvoir, le Conseil national pour la défense de la démocratie – Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD), a pu gouverner sans être confronté à une réelle opposition. Aucun dialogue véritable n'a été engagé entre ce parti et l'ADC-Ikibiri, une coalition regroupant des formations d'opposition qui s'étaient retirées des élections en 2010.

En réaction à l'augmentation du coût de la vie, la société civile burundaise a organisé une campagne nationale pour demander au gouvernement de rendre des comptes sur sa politique économique.

Impunité

Les observateurs des droits humains des Nations unies ont eu connaissance de 30 exécutions extrajudiciaires en 2012, un chiffre en baisse par rapport à ceux de 2010 et 2011. Au total, 101 exécutions extrajudiciaires avaient été recensées durant ces deux années. La plupart des homicides perpétrés en 2012 ne semblaient pas avoir été motivés par des considérations politiques. L'impunité est toutefois restée la norme.

Une commission d'enquête a été mise en place par le procureur général en juin pour enquêter sur les possibles exécutions extrajudiciaires et actes de torture signalés par l'ONU et par des organisations burundaises et internationales de défense des droits humains. Dans son rapport, rendu public en août, la commission reconnaissait que des homicides avaient été commis mais niait qu'il s'agissait d'exécutions extrajudiciaires. Elle indiquait toutefois que des

enquêtes judiciaires avaient été ouvertes concernant certains cas signalés par les organisations de défense des droits humains. À la suite de la publication du rapport, deux policiers, un commandant de l'armée, un administrateur local et plusieurs *Imbonerakure* (membres de la ligue de jeunesse du parti au pouvoir) ont été arrêtés ; aucun d'eux n'a cependant été jugé. Les préoccupations quant au fait que tous les auteurs présumés de ces actes n'avaient pas été amenés à rendre des comptes persistaient.

Vérité et réconciliation

Aucun progrès n'a été fait pour enquêter et établir la vérité sur les graves violations des droits humains commises entre 1962 et 2008. Un projet de loi révisé portant création d'une commission vérité et réconciliation (CVR) a été soumis au Parlement mais n'a pas été discuté.

Ce texte laissait ouverte la possibilité d'amnisties, y compris pour les personnes accusées de génocide, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre, d'actes de torture, de disparitions forcées et d'exécutions extrajudiciaires. Il ne prévoyait pas que le tribunal spécial, mécanisme judiciaire censé prendre le relais de la CVR, soit doté d'un procureur indépendant habilité à enquêter et à engager des poursuites aussi bien sur les affaires transmises par la CVR que sur de nouvelles affaires.

Justice

Le recrutement des juges par le ministère de la Justice ne se déroulait pas de manière publique et transparente, laissant la porte ouverte aux accusations de corruption et de parti pris politique. Le ministre de la Justice est tenu par la loi d'organiser un concours de sélection des candidats.

Le système judiciaire demeurait fragile et politisé et certains responsables présumés d'atteintes aux droits humains n'ont pas été déférés à la justice par les autorités burundaises.

■ Le procès des assassins présumés du militant anticorruption Ernest Manirumva, tué en 2009, s'est achevé sans que justice soit rendue. Le parquet n'a pas tenu compte des recommandations du Bureau fédéral d'enquêtes (FBI) des États-Unis, qui demandait que de hauts responsables des services de police et du renseignement cités par des témoins soient interrogés et soumis à des analyses ADN. L'affaire était en instance devant la cour d'appel de Bujumbura à la fin de l'année.

Liberté d'expression – journalistes et défenseurs des droits humains

Des journalistes et des défenseurs des droits humains ont indiqué avoir été la cible de mesures d'intimidation et de harcèlement de la part des autorités.

■ En février, Faustin Ndikumana, président de l'organisation Parole et action pour le réveil des consciences et l'évolution des mentalités, a passé deux semaines en détention pour le seul fait d'avoir exercé son droit à la liberté d'expression. Il a ensuite été remis en liberté sous caution. Après avoir écrit au ministre de la Justice pour lui demander d'enquêter sur la corruption dans le processus de recrutement des juges, et de mettre fin à ces pratiques, il avait fait publiquement des commentaires à l'adresse des médias. En juillet, la Cour anticorruption l'a déclaré coupable de fausses déclarations et l'a condamné à une peine de cinq ans d'emprisonnement et à une amende de 500 000 francs burundais (environ 333 dollars des États-Unis). La décision n'avait pas été appliquée à la fin de l'année.

Certains projets législatifs pourraient, s'ils étaient adoptés en l'état, menacer la liberté d'expression et d'association. Ainsi, un projet de loi sur les manifestations et les rassemblements publics permettrait aux autorités d'user de moyens disproportionnés pour dissoudre de telles réunions. Un projet portant révision de la loi sur la presse prévoyait de nouvelles dispositions contraignant les journalistes à révéler leurs sources dans certaines circonstances, ainsi qu'une augmentation du nombre des infractions pouvant être qualifiées de délits de presse, une réglementation excessive de la presse et des amendes exorbitantes pour les journalistes qui violeraient les dispositions de la loi et du Code pénal.

Conditions carcérales

Les détenus vivaient dans des conditions extrêmement insalubres. Plusieurs milliers d'entre eux se trouvaient en détention provisoire.

Le président Nkurunziza a promulgué le 25 juin un décret de grâce pour certaines catégories de détenus : ceux purgeant une peine inférieure ou égale à cinq ans d'emprisonnement (à l'exception des personnes condamnées pour viol, vol à main armée ou en bande organisée, détention illégale d'armes à feu ou atteinte à la sûreté de l'État), les femmes enceintes ou allaitantes, les détenus âgés de 60 ans

et plus, les mineurs de moins de 18 ans n'ayant pas encore été jugés et les malades en phase terminale. Toutes les autres peines d'emprisonnement ont été réduites de moitié. En avril, il y avait au Burundi 10 567 personnes incarcérées dans 11 prisons, d'une capacité totale de seulement 4 050 places. Fin décembre, le nombre de détenus était descendu à 6 581 personnes.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Burundi au mois de mai.

📄 *Burundi. Demandez la libération d'un militant. Faustin Ndikumana* (AFR 16/001/2012).

📄 *Burundi. Un militant libéré. Faustin Ndikumana* (AFR 16/002/2012).

📄 *Burundi. L'heure du changement : le point sur les droits humains. Communication présentée à l'Examen périodique universel de l'ONU de janvier-février 2013* (AFR 16/003/2012).

📄 *Burundi. Justice n'a pas été rendue à l'issue du procès du meurtre d'un militant* (PRE01/262/2012).

CAMBODGE

ROYAUME DU CAMBODGE

Chef de l'État :

King Norodom Sihamoni

Chef du gouvernement :

Hun Sen

Le respect de la liberté d'expression, d'association et de réunion s'est encore affaibli. Les autorités ont multiplié les recours à une force excessive contre des manifestants pacifiques. Des défenseurs des droits humains ont été en butte à des menaces, des manœuvres de harcèlement, des poursuites judiciaires et des violences. Les expulsions forcées, les litiges fonciers et les spoliations de terres se sont poursuivis, touchant des milliers de personnes. Des cas d'homicide ou d'usage d'armes à feu n'ont donné lieu à aucune enquête ou ont fait l'objet d'enquêtes entachées d'irrégularités ; l'impunité des auteurs de violations des droits humains et l'absence d'indépendance de la justice restaient deux problèmes majeurs. Certaines instructions menées par les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CETC) piétinaient, dans un

contexte marqué par la persistance d'allégations concernant des ingérences du gouvernement.

Contexte

Le Parti du peuple cambodgien, au pouvoir, a remporté la majorité des sièges aux élections municipales de juin. Dans la perspective des élections nationales de juillet 2013, deux partis d'opposition ont fusionné et créé le Parti national pour le sauvetage du Cambodge. Son dirigeant, Sam Rainsy, restait toutefois exilé à l'étranger pour ne pas avoir à purger une peine d'emprisonnement prononcée contre lui pour des motifs politiques. Le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme au Cambodge a rendu publics deux rapports très critiques à la suite de sa visite dans le pays en mai : l'un sur le système électoral, l'autre sur l'impact des concessions foncières économiques sur les droits fondamentaux des populations concernées. Sur fond de critiques pointant des manquements aux normes internationales, le Cambodge a assuré la présidence de l'ANASE, qui a adopté cette année une Déclaration des droits humains. Le roi-père Norodom Sihanouk est mort en octobre à l'âge de 89 ans.

Utilisation excessive de la force

Les autorités ont répondu avec une violence accrue aux mouvements de protestation organisés par des communautés locales (pour des questions foncières et relatives aux droits en matière de logement) d'une part, et d'autre part par des militants syndicaux. En janvier, des membres des forces de sécurité ont ouvert le feu sur des manifestants pacifiques dans la province de Kratie, blessant quatre personnes. En février, le gouverneur de la ville de Bavet, dans la province de Svay Rieng, a blessé trois femmes par balles lors d'une manifestation organisée pour protester contre les conditions de travail. Dans la province de Kratie, une adolescente de 14 ans a été tuée en mai lors de l'opération d'expulsion forcée menée par les forces de sécurité contre 600 familles de son village. En juillet, un syndicaliste a été frappé et arrêté par des policiers après qu'un groupe de travailleurs eut remis une pétition au Premier ministre. Aucun de ces faits n'a fait l'objet d'une enquête appropriée.

Les agressions de défenseurs des droits humains restaient généralement impunies.

■ En décembre, les condamnations à 20 ans d'emprisonnement de Born Samnang et Sok Sam Oeun ont été confirmées en appel. Les deux hommes avaient été déclarés coupables à tort de l'assassinat, en 2004, du dirigeant syndicaliste Chea Vichea, malgré le manque de preuves et malgré des alibis crédibles. Les assassins de Chea Vichea étaient toujours en liberté.

■ Chut Wutty, militant écologiste bien connu et directeur du Groupe de protection des ressources naturelles, une ONG locale luttant contre la déforestation dans le pays, a été abattu en avril, dans la province de Koh Kong, par un membre de la police militaire. L'agent qui l'aurait tué a lui aussi trouvé la mort lors de l'opération. L'enquête des autorités et l'information judiciaire ouverte par la suite ont été entachées d'irrégularités. En octobre, le tribunal de la province de Koh Kong a rendu un non-lieu dans cette affaire.

Liberté d'expression – défenseurs des droits humains

Les autorités ont harcelé et menacé d'arrestation ou d'action en justice les défenseurs des droits humains et les membres de communautés locales qui s'opposaient à des expulsions forcées. Des personnes travaillant pour l'Association pour les droits humains et le développement au Cambodge et le Centre cambodgien pour les droits de l'homme, ainsi qu'un reporter de Radio Free Asia, ont été cités à comparaître devant la justice après avoir mené leurs activités légitimes sur plusieurs affaires de conflit foncier. En mars et en novembre, les autorités ont eu recours à des manœuvres d'intimidation et de harcèlement pour empêcher des associations et des réseaux de la société civile, notamment des ONG locales et régionales, de tenir, en marge des sommets de l'ANASE, des ateliers et d'autres manifestations sur plusieurs thèmes liés aux droits humains.

■ En mai, 13 habitantes des rives du lac Boeung Kak, à Phnom Penh, ont été arrêtées et condamnées à deux ans et demi d'emprisonnement à l'issue d'un procès sommaire. Ces femmes avaient participé à une manifestation pacifique de soutien à 18 familles dont les maisons avaient été détruites lors d'expulsions forcées. Inculpées d'occupation illégale de terrains publics et d'obstruction à l'action des pouvoirs publics avec circonstances aggravantes, elles ont été remises en liberté en juin à l'issue de leur jugement en appel, leurs peines ayant été assorties du sursis. Une autre

militante, Yorm Bopha, a été condamnée en décembre à trois années d'emprisonnement sur la base d'accusations forgées de toutes pièces.

■ Le journaliste bien connu Mam Sonando a été condamné en octobre à 20 années d'emprisonnement pour activités hostiles à l'État. Âgé de 71 ans, ce détracteur du gouvernement a notamment été déclaré coupable d'incitation à l'« insurrection » dans la province de Kratie. Il s'agissait, estime-t-on, d'un procès politique ; aucun élément de preuve pouvant venir à l'appui d'une condamnation n'a d'ailleurs été présenté durant la procédure. Amnesty International le considérait comme un prisonnier d'opinion.

Expulsions forcées

Les conflits liés à la terre se sont poursuivis. Les expulsions forcées, les litiges fonciers et les spoliations de terres ont touché des milliers de personnes et provoqué de plus en plus de protestations. Le gouvernement a annoncé en mai un moratoire sur l'octroi de concessions foncières économiques (CFE), ainsi qu'une révision des concessions existantes qui devait permettre de vérifier qu'elles étaient conformes à la réglementation en vigueur. Plusieurs CFE ont été délivrées après cette annonce. En juin, le Premier ministre a lancé un projet prévoyant l'octroi de titres fonciers à des personnes vivant dans les forêts d'État, ainsi que des concessions foncières économiques et autres. Des milliers d'étudiants bénévoles ont été chargés de faire des relevés sur le terrain et de collecter des informations sur l'occupation des terres.

■ En janvier, les habitations de quelque 300 familles de Borei Keila, dans le centre de Phnom Penh, ont été détruites par les ouvriers d'une entreprise de construction lors d'une violente opération d'expulsion forcée. Les forces de sécurité ont utilisé contre les habitants des gaz lacrymogènes et des balles en caoutchouc. Des pierres, des rondins de bois et des bouteilles ont été lancés pendant les affrontements. Plus de 64 personnes auraient été blessées et huit ont été arrêtées. Les personnes expulsées ont été emmenées dans deux sites à l'extérieur de la capitale où elles ne disposaient pas d'installations sanitaires adaptées et où elles ne pouvaient pas trouver un logement décent ni un travail. Environ 125 familles ont refusé de partir et sont demeurées près de leurs anciennes habitations. Elles vivaient dans des conditions misérables.

Justice internationale

L'instruction piétinait dans les affaires 003 et 004 portées devant les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CETC), sur fond d'allégations d'ingérence du gouvernement. En janvier, le Conseil suprême de la magistrature a rejeté la nomination du juge suppléant Laurent Kasper-Ansermet au poste de co-juge d'instruction international. Le magistrat, qui avait été désigné par l'ONU, a présenté sa démission avec effet début mai, en évoquant des manœuvres d'obstruction de la part de son homologue cambodgien. Le juge américain Mark Harmon l'a remplacé en octobre. Aucun progrès dans l'avancement des deux dossiers n'a toutefois été signalé. En raison de problèmes de financement, le nombre de journées d'audience dans l'affaire 002 a été réduit à trois par semaine. Ieng Thirith, l'une des quatre hauts dirigeants khmers rouges mis en cause dans l'affaire 002, a été déclarée inapte à être jugée. Elle a été libérée en septembre et remise aux soins de sa famille. Elle souffrait, croyait-on savoir, de la maladie d'Alzheimer.

■ En février, la Chambre de la Cour suprême des CETC a confirmé la condamnation de Kaing Guek Euv, *alias* Duch, pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité, et porté à la réclusion à perpétuité la peine de 35 ans d'emprisonnement prononcée contre lui en première instance. La Cour a en outre annulé une décision accordant une réparation à cet ancien directeur de prison pour ses huit années de détention illégale aux mains d'un tribunal militaire cambodgien.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Cambodge de février à avril, en août-septembre et en novembre-décembre.

📄 *Cambodia: Imprisoned for speaking out: Update on Phnom Penh's Boeung Kak Lake* (ASA 23/010/2012).

📄 *Cambodge. Les dirigeants mondiaux présents aux sommets asiatiques doivent pousser le Cambodge à agir contre les violations des droits humains* (ASA 23/019/2012).

📄 *Cambodge. La condamnation de plusieurs militants illustre le piteux état de la justice* (PRE01/633/2012).

CAMEROUN

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Chef de l'État :

Chef du gouvernement :

Paul Biya

Philémon Yang

Comme les années précédentes, les autorités ont continué de restreindre les activités des opposants politiques et des journalistes. Des personnes soupçonnées de relations homosexuelles ont été arrêtées, et certaines ont été condamnées à des peines d'emprisonnement. Les défenseurs des droits des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées (LGBTI) ont fait l'objet de harcèlement et de mauvais traitements. Les autorités n'ont pris aucune mesure pour les protéger contre ces agressions. Dans certaines prisons, les conditions carcérales étaient éprouvantes et elles mettaient parfois même en danger la vie des détenus.

Contexte

En novembre, le président Paul Biya a célébré le 30^e anniversaire de son accession au pouvoir. À cette occasion, des défilés de protestation ont été organisés par des groupes d'opposition. Ces manifestations ont été dispersées par la police antiémeutes.

La corruption demeurait endémique et les efforts entrepris par le gouvernement pour lutter contre ce fléau n'ont eu qu'une portée limitée. En septembre, un ancien ministre a été condamné à 25 ans de prison pour avoir détourné 29 millions de dollars des États-Unis de fonds publics.

En septembre, Amnesty International a transmis au gouvernement un mémorandum exposant ses nombreuses préoccupations en matière de droits humains.

Harcèlement des opposants politiques

Les autorités ont continué d'utiliser la justice pénale pour harceler et réduire au silence des groupes de l'opposition politique.

■ Le procès de plusieurs dizaines de membres du Conseil national du Cameroun méridional (SCNC), arrêtés en 2008 et inculpés de tenue de réunions illégales et de défaut de présentation de carte d'identité, n'avait toujours pas eu lieu à la fin de l'année. Les prévenus s'étaient déjà présentés plus de

30 fois au tribunal mais le procès avait à chaque fois été reporté au motif que la partie poursuivante n'avait pas présenté de témoin ou que des fonctionnaires de justice, y compris les juges présidant le tribunal, étaient absents.

■ Trois membres du SCNC – Felix Ngalim, Ebeneza Akwanga et Makam Adamu – ont été arrêtés en avril et inculpés de sécession et de révolution, des infractions prévues par le Code pénal, à propos de leur appartenance au SCNC et de leurs activités dans le cadre de ce parti. En mai, Felix Ngalim, qui était incarcéré à la prison de Kondengui à Yaoundé, aurait été emmené par des membres de la police chargée de la surveillance du territoire dans les bureaux de ces derniers, également à Yaoundé, qui l'auraient ensuite frappé à coups de matraque, lui infligeant semble-t-il des blessures à la plante des pieds, aux jambes et sur d'autres parties du corps. Felix Ngalim a ensuite été transféré à la prison centrale de Bamenda, la capitale de la province du Nord-Ouest, le 28 mai. Il a comparu devant la haute cour de Bamenda les 5 et 17 juin, puis à nouveau le 3 juillet. À chaque fois, le tribunal a reporté l'audience au motif que les témoins à charge n'étaient pas en mesure de comparaître. Ebeneza Akwanga se serait évadé de la prison de Kondengui et aurait quitté le Cameroun en mai. Felix Ngalim a bénéficié d'une mise en liberté provisoire le 4 décembre ; à la fin de l'année il attendait toujours son procès.

■ En décembre, Dieudonné Enoh Meyomessé, un écrivain critique à l'égard du président Paul Biya, a été déclaré coupable de vol à main armée et condamné à sept ans de prison à l'issue d'un procès inéquitable qui s'est déroulé devant un tribunal militaire de Yaoundé. Il était considéré comme un prisonnier d'opinion. Dieudonné Enoh Meyomessé et plusieurs de ses coaccusés, également condamnés à des peines allant de deux à neuf ans d'emprisonnement, avaient été arrêtés en novembre 2011.

Des personnes critiques envers le gouvernement se sont déclarées préoccupées par le fait que certaines poursuites pour corruption visaient des gens ayant exprimé leur désaccord avec le gouvernement.

■ Titus Edzoa et Michel Thierry Atangana, qui auraient dû finir de purger cette année leur peine de 15 ans d'emprisonnement pour corruption, ont été jugés sur la base de nouvelles accusations et condamnés à 20 ans de prison en octobre. Comme lors de leur premier procès en 1997, ils ont été jugés en 2012 au cours d'un

procès inéquitable, apparemment motivé par des considérations politiques.

■ Paul Eric Kingué, emprisonné pour sa participation présumée aux émeutes de février 2008 et pour corruption, a été condamné en février, à l'issue de procès inéquitables, à la réclusion à perpétuité pour corruption. La cour d'appel qui examinait son recours a annulé le jugement, mais l'a condamné en novembre à une peine de 10 ans de prison à l'issue d'un nouveau procès.

Défenseurs des droits humains

Des défenseurs des droits humains et des membres de leurs familles ont reçu des menaces de mort ou ont été pris pour cible par des personnes qui, selon eux, étaient des agents ou des sympathisants du gouvernement.

■ Le 27 mars, des représentants de l'État ont empêché des militants LGBTI d'organiser à Yaoundé un atelier sur les droits des minorités sexuelles financé par l'Union européenne. Cette intervention faisait suite à l'interruption violente de l'atelier par des membres du Rassemblement de la jeunesse camerounaise, un groupe se présentant lui-même comme hostile aux personnes LGBTI. Un peu plus tôt, Stéphane Koche, l'organisateur de l'atelier, avait été arrêté et maintenu en détention pendant plusieurs heures par des membres des forces de sécurité.

■ En janvier, la militante des droits humains Maximilienne Ngo Mbe a été menacée de viol par des hommes qui ont affirmé appartenir aux forces de sécurité. Sa nièce a été enlevée et violée par des hommes qui lui ont dit s'en prendre à elle en raison des activités menées par sa tante contre le gouvernement.

■ Les avocats Michel Togue et Alice Nkom ont été menacés de violences pour avoir représenté des personnes accusées de relations homosexuelles. Des membres de leurs familles ont également fait l'objet de menaces. Les autorités n'ont pas condamné ces menaces ni offert une quelconque protection aux victimes.

Liberté d'expression – journalistes

Plusieurs journalistes ont fait l'objet de poursuites au cours de l'année.

■ Alex Gustave Azebaze, Thierry Ngogang et Anani Rabier Bindji, journalistes de télévision, ainsi que Manassé Aboya, enseignant à l'université, qui avaient été arrêtés en juin 2008, attendaient toujours leur

procès pour « coaction de détention sans autorisation d'un document confidentiel » et « coaction de commentaires tendancieux ». Les charges retenues contre eux étaient apparemment motivées par des considérations politiques. Les quatre hommes avaient été arrêtés après avoir critiqué une initiative gouvernementale de lutte contre la corruption. Leur interpellation faisait suite à celle de deux journalistes de presse au cours d'un débat télévisé.

Droits des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées

Cette année encore, des personnes ont été victimes de violences, d'arrestations et de détentions arbitraires ainsi que d'autres violations des droits humains en raison de leur orientation sexuelle, réelle ou présumée. Les autorités n'ont pas protégé les personnes qui ont fait l'objet d'agressions ou d'autres formes de mauvais traitements de la part d'acteurs non étatiques.

■ Franky Ndome Ndome qui, avec Jonas Nsinga Kimie, purgeait une peine de cinq ans de prison pour homosexualité, a été roué de coups et soumis à d'autres mauvais traitements par des gardiens de la prison de Kondengui. Les deux hommes ont également été brutalisés à plusieurs reprises par des codétenus. Les autorités n'ont pris aucune mesure contre les responsables de ces agressions ou pour protéger les victimes.

■ Trois femmes – Martine Solange Abessolo, Esther Aboa Belinga et Léonie Marie Djula – ont été arrêtées le 14 février dans la ville d'Ambam, dans la province du Sud. Elles ont été accusées d'être lesbiennes parce que le mari de Léonie Djula aurait signalé aux autorités que son épouse avait été incitée par les deux autres femmes à avoir des relations sexuelles avec elles. Martine Abessolo et Esther Belinga ont été jugées par le tribunal de première instance d'Ambam pour relations homosexuelles et pour diffamation envers Léonie Djula. Elles ont été remises en liberté provisoire le 20 février et ont déposé un recours en appel concernant des irrégularités lors de leur arrestation. La cour d'appel d'Ebolowa ne s'était pas encore prononcée à la fin de l'année.

■ Le 17 décembre, la condamnation pour homosexualité prononcée en 2011 contre Jean-Claude Roger Mbede a été confirmée en appel. Il avait été condamné à trois ans de prison.

Conditions carcérales

Dans les deux plus grandes prisons du Cameroun, situées à Yaoundé et à Douala, les conditions d'incarcération étaient déplorables et constituaient un traitement cruel, inhumain ou dégradant ; dans certains cas elles mettaient même en danger la vie des détenus. Les prisonniers atteints de troubles mentaux ne bénéficiaient pas de soins psychiatriques. À la fin de l'année, ces deux prisons comptaient un nombre de détenus cinq fois supérieur à leur capacité d'accueil.

Peine de mort

D'après des informations officielles, début 2012 le pays comptait 102 détenus condamnés à la peine capitale. La Commission nationale des droits de l'homme et des libertés a recommandé au gouvernement d'abolir la peine de mort.

Visites et documents d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Cameroun en décembre.

Cameroun. Peu de progrès en matière de droits humains malgré les promesses. Informations soumises par Amnesty International pour l'Examen périodique universel de l'ONU en avril-mai 2013 (AFR 17/002/2012).

CANADA

CANADA

Chef de l'État : Elizabeth II, représentée par David Johnston
Chef du gouvernement : Stephen Harper

Les peuples autochtones étaient confrontés à des violations persistantes et systématiques de leurs droits. Les réformes du droit relatif à l'immigration et aux réfugiés n'étaient pas conformes aux normes internationales relatives aux droits humains.

Droits des peuples autochtones

En janvier, une commission d'examen désignée par le gouvernement a tenu ses premières audiences sur le projet de construction d'un pipeline reliant les sables bitumineux de l'Alberta à la côte de la Colombie-

Britannique. Le projet controversé Northern Gateway traverserait des terres ancestrales de dizaines de communautés des Premières nations ou passerait à proximité de ces terres. Un grand nombre de communautés ont fait part publiquement de leur opposition à ce projet.

En février, le gouvernement fédéral a reconnu devant le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] que la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones pouvait être invoquée lors de l'interprétation du droit canadien, mais n'a pris aucune mesure pour chercher à appliquer ce texte en coopération avec les peuples autochtones.

Le gouvernement a adopté en février la Loi sur la salubrité de l'eau potable des Premières nations. Les textes d'application ne prévoient cependant pas l'affectation de ressources supplémentaires aux systèmes d'alimentation en eau des communautés des Premières nations.

En avril, la Cour fédérale a infirmé une décision rendue en 2011 par le Tribunal canadien des droits de la personne. Celui-ci avait rejeté une plainte pour discrimination relative à la disparité entre les sommes allouées par l'État pour la protection de l'enfance dans les communautés des Premières nations et celles allouées aux populations majoritairement non autochtones. À la fin de l'année, l'affaire était en instance devant la Cour d'appel fédérale.

Des modifications apportées en 2012 à la législation ont considérablement limité le processus fédéral d'évaluation environnementale. Or, selon le gouvernement lui-même, cette évaluation était indispensable à la réalisation de ses obligations constitutionnelles envers les populations autochtones.

Droits des femmes

Deux organes de l'ONU, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité contre la torture, ont demandé au Canada, respectivement en février et en juin, d'élaborer un plan d'action national pour combattre la violence visant les femmes autochtones. Le gouvernement fédéral n'a pris aucune mesure en ce sens.

En octobre a été diffusée une vidéo montrant les mauvais traitements subis par Ashley Smith alors qu'elle se trouvait en détention. La jeune fille de 19 ans est morte dans une prison de l'Ontario en 2007. Les causes de sa mort faisaient l'objet d'une enquête d'un *coroner* [officier de justice chargé de

faire une enquête en cas de mort violente, subite ou suspecte] à la fin de l'année.

Le rapport faisant suite à l'enquête ouverte en Colombie-Britannique sur la manière dont la police a traité des affaires de disparition et de meurtre de femmes (dont beaucoup étaient autochtones) a été rendu public. Amnesty International et d'autres organisations ont dénoncé en décembre le fait que l'on ne se soit pas assuré de la participation pleine et effective à l'enquête des populations concernées.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

En juin, la Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire (CPPM) a rendu public un rapport qui, tout en blanchissant les policiers militaires, attirait l'attention sur les défaillances systématiques des procédures de transfert de prisonniers aux autorités afghanes en Afghanistan.

Des consignes ministérielles datant de 2011 ont été rendues publiques en août. Elles enjoignaient la Gendarmerie royale et l'Agence des services frontaliers du Canada, dans les affaires où la sûreté publique était gravement menacée, d'exploiter les renseignements communiqués par des organismes étrangers et susceptibles d'avoir été obtenus sous la torture, ainsi que de partager des informations avec des gouvernements étrangers, même si ceci induisait un risque substantiel de torture.

Omar Khadr, un citoyen canadien arrêté par l'armée américaine en Afghanistan en 2002 (il était alors âgé de 15 ans) et détenu à Guantánamo depuis, a été transféré dans une prison canadienne en septembre. Aux termes d'un accord sur sa peine conclu en 2011, il pouvait prétendre à ce transfert depuis 11 mois.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Une loi prévoyant la détention systématique des demandeurs d'asile arrivant illégalement au Canada a été adoptée en juin. Le texte supprimait en outre la possibilité d'un recours auprès de la Section d'appel des réfugiés pour ces personnes et pour les ressortissants de pays désignés comme sûrs.

En juin, le gouvernement a déposé un projet de loi privant un grand nombre de résidents permanents possédant un casier judiciaire de la possibilité de faire appel d'une mesure de renvoi ou de faire valoir des considérations d'ordre humanitaire lorsqu'ils sont visés par une telle mesure.

Toujours en juin, le gouvernement a considérablement réduit le budget assigné au Programme fédéral de santé intérimaire pour les réfugiés. Cette réduction budgétaire s'est traduite par toute une série de restrictions, parmi lesquelles l'impossibilité pour les demandeurs d'asile provenant de pays d'origine désignés comme sûrs de se faire soigner – sauf s'ils constituent un risque pour la santé d'autrui.

■ Kimberly Rivera a été expulsée en septembre vers les États-Unis, où elle a été arrêtée. Après avoir déserté l'armée américaine pour des raisons de conscience, cette femme avait fait une demande de statut de réfugié au Canada. Sa requête a été rejetée. À la fin de l'année, elle était incarcérée à la base américaine de Fort Carson, dans l'attente de sa comparution devant un tribunal militaire.

Police et forces de sécurité

En réponse aux manifestations massives d'étudiants dans la province du Québec, une loi d'exception limitant la liberté d'expression et de réunion a été adoptée en mai. Elle a été suspendue en septembre, à la suite d'un changement de gouvernement. Les autorités n'ont pas donné suite aux demandes d'enquête publique sur les violences policières lors des manifestations.

Le Bureau du directeur indépendant de l'examen de la police de l'Ontario a recommandé en mai que soit engagée une procédure disciplinaire contre 36 policiers. Cette procédure concernait des infractions commises lors des opérations de maintien de l'ordre durant les manifestations organisées en marge du sommet du G20 à Toronto, en 2010. Les audiences disciplinaires et l'examen des recours formés par les policiers accusés se poursuivaient à la fin de l'année.

Responsabilité des entreprises

Un rapport obligatoire sur l'impact en matière de droits humains de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, entré en vigueur en août 2011, a été rendu public en mai. Le gouvernement a déclaré qu'il était trop tôt pour procéder à cette évaluation.

En novembre, la Cour suprême a refusé d'examiner l'appel interjeté dans une affaire visant une société minière canadienne, accusée d'avoir commis des atteintes aux droits humains en République démocratique du Congo. Il avait été estimé en

première instance que cette affaire ne relevait pas de la compétence du Canada.

Visites et documents d'Amnesty International

📄 *Canada. Résumé des recommandations d'Amnesty International dans sa synthèse au Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale. 80^e session, février 2012 (AMR 20/003/2012).*

📄 *Canada: Briefing to the UN Committee against Torture, 48th Session (AMR 20/004/2012).*

📄 *Canada: Briefing to the UN Committee on the Rights of the Child: 61st Session (AMR 20/006/2012).*

C

CHILI

RÉPUBLIQUE DU CHILI

Chef de l'État et du gouvernement :

Sebastián Piñera Echenique

Les procédures de consultation des peuples indigènes sur les projets les affectant demeuraient inadéquates. Une loi de prévention et de répression de la discrimination a été adoptée. La police a fait usage d'une force excessive pour réprimer un certain nombre de manifestations. Des procédures judiciaires concernant des atteintes aux droits humains commises dans le passé étaient toujours en cours.

Contexte

Des manifestations, parfois violentes, ont eu lieu tout au long de l'année concernant la réforme du système d'enseignement public, les droits des peuples indigènes et le coût de la vie.

Un projet de loi relatif au renforcement de l'ordre public faisait craindre que la contestation sociale ne soit érigée en infraction pénale. Le texte était en cours d'examen au Congrès à la fin de l'année.

Police et forces de sécurité

En février, des habitants de la région d'Aysén, en Patagonie, ont dressé des barrages routiers et des barricades pour protester contre l'inaction du gouvernement face à leurs préoccupations

économiques. Les policiers ont utilisé du gaz lacrymogène, des balles en caoutchouc et des canons à eau pour disperser les manifestants. Plusieurs personnes ont été blessées.

Les violations des droits humains – violences sexuelles contre les femmes et les filles, notamment – qui auraient été commises par des policiers au cours des manifestations étudiantes organisées dans l'ensemble du pays en 2011 et 2012 restaient largement impunies à la fin de l'année.

Discrimination

La loi anti-discrimination est entrée en vigueur en juillet. Elle interdit la discrimination fondée sur la couleur de la peau, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'âge, l'apparence physique et le handicap. Le texte a finalement été adopté à la suite du meurtre brutal de Daniel Zamudio, au mois de mars. Le jeune homme a été battu à mort en raison de son homosexualité. L'enquête sur cet homicide était en cours à la fin de l'année.

Dans un jugement majeur rendu en février, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a condamné l'arrêt de 2003 de la Cour suprême chilienne qui ordonnait que l'on retire à une femme lesbienne la garde de ses trois filles en raison de son orientation sexuelle.

Impunité

Au terme d'une mission effectuée au Chili en août, le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires [ONU] a salué les progrès accomplis dans l'enquête sur les violations des droits humains commises entre 1973 et 1990, sous le régime du général Augusto Pinochet. Cependant, le Groupe de travail a déploré que très peu de personnes condamnées purgent actuellement une peine, en raison des faibles condamnations prononcées. Il a également demandé la révocation de la loi d'amnistie de 1978, la mise en place d'un plan national de recherche des personnes disparues et l'allocation de ressources supplémentaires pour accélérer les procédures judiciaires.

En décembre, un juge a ordonné l'arrestation de huit anciens militaires en relation avec le meurtre de l'auteur-compositeur-interprète Víctor Jara, tué quelques jours après le coup d'État militaire qui avait porté le général Pinochet au pouvoir, en 1973.

D'après les chiffres officiels parus en août 2012, 150 procédures judiciaires concernant des affaires d'atteintes aux droits humains avaient été menées à terme depuis 2002 – 133 d'entre elles ayant débouché sur une condamnation.

Droits des peuples indigènes

En avril, la Cour suprême a confirmé la décision d'une cour d'appel selon laquelle un projet d'exploitation minière dans le nord du pays devait être suspendu tant que la communauté indigène n'aurait pas été consultée, conformément à la Convention de l'Organisation internationale du travail (OIT) n° 169 relative aux peuples indigènes et tribaux.

Un projet du gouvernement visant à remplacer le décret de 2009 établissant les procédures de consultation des peuples indigènes, vivement critiqué, a été rejeté en août par une majorité de dirigeants indigènes. Selon ces derniers, la réglementation proposée n'était pas conforme aux normes internationales visant à garantir leur participation effective. En novembre, le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits des peuples autochtones s'est lui aussi dit préoccupé par la définition de la consultation que donne le texte.

Cette année encore, on a signalé des cas de recours excessif à la force et d'arrestations arbitraires lors d'opérations de police contre des communautés mapuches. Des membres de ces communautés auraient été jugés dans le cadre de procès inévitables. Des affrontements avec les forces de sécurité se sont soldés par la mort d'un policier en avril.

■ En juillet, plusieurs membres de la communauté mapuche de Temucuicui, dont des enfants, ont été blessés lorsque les policiers ont tiré des balles en caoutchouc et répandu du gaz lacrymogène pour les chasser des terres qu'ils occupaient à Ercilla (région de l'Araucanie), dans le cadre d'une campagne pour la restitution de leur territoire traditionnel.

■ En octobre, quatre Mapuches détenus dans la prison d'Angol ont mis un terme à une grève de la faim entamée 60 jours plus tôt, après que la Cour suprême eut décidé d'accorder un nouveau procès à l'un d'entre eux et de réduire la peine d'un autre gréviste ; initialement condamné à 10 ans de prison, ce dernier a été placé en liberté conditionnelle pour une durée de trois ans. Les deux hommes avaient été initialement condamnés pour tentative d'homicide sur un policier (*carabinero*) en 2011.

■ En août, un tribunal militaire a acquitté un *carabinero* accusé du meurtre de Jaime Mendoza Collio, un Mapuche de 24 ans, en 2009. Il existait des doutes quant à l'impartialité de l'enquête, et le recours à une instance militaire pour juger des crimes commis par des membres de la police et de l'armée contre des civils soulevait des inquiétudes.

Droits sexuels et reproductifs

L'avortement était toujours considéré comme une infraction pénale en toutes circonstances. En octobre, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] a demandé au Chili de réviser sa législation et de dépenaliser l'avortement en cas de viol, d'inceste et de risques pour la santé ou la vie de la femme enceinte.

Visites et documents d'Amnesty International

■ *Chile: Carta abierta al Presidente de la República de Chile al cumplir dos años de su mandato* (AMR 22/001/2012).

CHINE

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

Chef de l'État :

Hu Jintao

Chef du gouvernement :

Wen Jiabao

Les autorités ont poursuivi leur politique de répression à l'égard des militants politiques, des défenseurs des droits humains et des cybermilitants, dont beaucoup ont cette année encore fait l'objet d'actes de harcèlement et d'intimidation, de mesures de détention arbitraire, voire de disparitions forcées. Au moins 130 personnes ont été arrêtées ou du moins restreintes dans leur liberté de mouvement ou d'expression, les pouvoirs publics cherchant à museler les critiques et à prévenir toute velléité de protestation à l'approche du 18e Congrès du Parti communiste chinois (PCC), qui s'est tenu en novembre et a été l'occasion d'un renouvellement de sa direction. L'accès à la justice restait illusoire pour bien des personnes. Des millions d'hommes et de femmes ont ainsi préféré recourir à des pétitions

adressées au gouvernement pour dénoncer les injustices et tenter d'obtenir des solutions en dehors du cadre formel du système juridique. Des musulmans, des bouddhistes et des chrétiens qui pratiquaient leur religion dans un cadre autre que celui autorisé par les pouvoirs publics, ainsi que des adeptes du Fa Lun Gong, ont été torturés, harcelés, arrêtés arbitrairement, jetés en prison ou soumis à d'autres restrictions graves de leur droit à la liberté de religion. Les pouvoirs publics locaux ont, cette année encore, eu recours à des ventes de terrains pour financer des projets de relance, ce qui a provoqué l'expulsion forcée de milliers de personnes, chassées de chez elles ou privées de leurs terres, aux quatre coins du pays. Les autorités ont annoncé qu'elles allaient rendre plus contraignante la procédure judiciaire applicable dans les procès susceptibles de se solder par des condamnations à mort, ce qui n'a pas empêché l'exécution de plusieurs milliers d'individus.

Contexte

Le PCC a procédé lors de son 18^e Congrès, qui s'est tenu au mois de novembre, au premier grand remaniement de sa direction depuis 10 ans. Xi Jinping a été promu à la tête du Parti, tandis que Li Keqiang devenait numéro deux du Comité permanent du Bureau politique. Ils devaient vraisemblablement remplacer, respectivement, Hu Jintao à la présidence et Wen Jiabao au poste de Premier ministre, en mars 2013.

Justice

L'État se servait toujours de l'appareil judiciaire comme d'un instrument pour punir ses détracteurs. À titre individuel ou collectif, des centaines de personnes ont été condamnées à de lourdes peines d'emprisonnement ou ont été envoyées dans des camps de rééducation par le travail uniquement parce qu'elles avaient exercé – sans violence – leurs droits à la liberté d'expression et à la liberté de pensée. De nombreux individus ont été inculpés de « mise en danger de la sécurité de l'État », d'« incitation à la subversion de l'État » et de « divulgation de secrets d'État », et ont été condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement. Il leur était très souvent reproché d'avoir en fait tenu des blogs en ligne ou d'avoir communiqué à l'étranger des informations considérées comme « sensibles ».

Les avocats qui acceptaient de s'occuper d'affaires controversées s'exposaient à des actes de harcèlement et à des menaces de la part des autorités, voire à la perte de leur agrément professionnel. Cette situation limitait sérieusement les possibilités de recours en justice à la disposition des citoyens.

Les personnes inculpées dans le cadre de procédures de droit commun étaient régulièrement victimes de violations de leurs droits, entre autres de leur droit à un procès équitable. Souvent, tout contact avec leur avocat et avec leurs proches leur était refusé, ou bien elles étaient détenues au-delà des délais prévus par la loi, voire torturées ou autrement maltraitées pendant leur détention. L'usage de la torture comme moyen d'obtenir des « aveux » restait très répandu.

Des modifications du Code de procédure pénale adoptées en mars, et qui devaient entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2013, ont renforcé les garanties dont bénéficiaient les jeunes suspects ou mis en examen, ainsi que les personnes souffrant d'un handicap mental. Toutefois, ces modifications autorisaient aussi pour la première fois la police à maintenir un suspect en détention pour une période pouvant atteindre six mois, dans le cas de certaines infractions particulières (telle la « mise en danger de la sécurité de l'État »), sans avoir à informer la famille de la personne concernée du lieu ni des raisons de la détention. Ces nouvelles dispositions risquaient donc de légaliser purement et simplement la disparition forcée.

Arrestations et détentions arbitraires

Des centaines de milliers de personnes ont été arbitrairement privées de leur liberté par la police, dans le cadre de placements en détention administrative – y compris dans des camps de rééducation par le travail –, sans avoir pu exercer le moindre recours auprès d'un tribunal indépendant.

Les pouvoirs publics disposaient de centaines de centres de détention, dont des « prisons noires » et des centres d'éducation juridique, où étaient internés arbitrairement des milliers d'hommes et de femmes et où la torture (parfois à mort) constituait une méthode « normale » de punition ou de dissuasion.

■ Chen Guangcheng, qui militait dans le Shandong pour le respect de l'état de droit, et plusieurs membres de sa famille ont été torturés et assignés illégalement à résidence pendant un an et demi, avant de parvenir à

se réfugier à l'ambassade des États-Unis, en avril 2012. Cette situation a donné lieu à un bras de fer diplomatique entre les deux pays. Chen Guangcheng (qui est aveugle) et sa famille ont finalement pu partir en mai pour les États-Unis.

■ Libéré en juin 2011, le militant écologiste et des droits humains Hu Jia restait assigné à résidence et soumis à une étroite surveillance. À la veille du Congrès du PCC, il a été contraint par les services de la sécurité intérieure de quitter son domicile, à Pékin, pour aller s'installer dans un hôtel, toujours sous surveillance, jusqu'au 16 novembre.

Défenseurs des droits humains

Les tensions entre la société civile et le gouvernement restaient vives. Un certain nombre d'universitaires et de militants ont publié des lettres ouvertes à l'intention du gouvernement et des prochains dirigeants du pays, les invitant à en finir avec les camps de rééducation par le travail et les autres formes de détention arbitraire, telles que les « prisons noires » ou les placements en établissement psychiatrique.

Les autorités ont prévu de consacrer plus de 701 milliards de yuans (environ 112 milliards de dollars des États-Unis) au maintien de la sécurité publique, soit un budget en hausse de plus de 30 milliards de yuans par rapport à 2011. Les autorités provinciales ont appelé l'administration locale à « renforcer les actions communautaires » à l'approche de la transition prévue à la tête du PCC. Les autorités locales étaient ainsi invitées à recueillir des informations auprès de leurs indicateurs, à mettre régulièrement en garde les dissidents et leur famille, et à emprisonner ou assigner à résidence les détracteurs du gouvernement – autant d'actions visant à faire taire toute dissidence.

À la fin de 2011 et au début de 2012, plusieurs défenseurs des droits humains qui avaient à de multiples reprises appelé à des réformes politiques ont été condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement pour « incitation à la subversion de l'État », en raison d'articles et de poèmes qu'ils avaient rédigés et distribués. Le dirigeant du Forum des droits humains du Guizhou, Chen Xi, et le militant Li Tie ont été condamnés à 10 années d'emprisonnement ; Chen Wei, un défenseur des droits humains du Sichuan, à neuf ans ; et Zhu Yufu, un membre du Parti démocrate du Zhejiang,

à sept ans. Fin 2012, Cao Haibo, un cybermilitant originaire du Jiangsu qui avait créé un groupe de discussion en ligne sur le thème du droit constitutionnel et de la démocratie, a quant à lui été condamné à huit ans de réclusion.

Les défenseurs des droits humains œuvrant en faveur des droits économiques, sociaux et culturels ont eux aussi été pris pour cible par les autorités. Ils ont été placés sous surveillance, harcelés ou encore inculpés d'infractions définies dans des termes vagues.

■ Feng Zhenghu, un militant du droit au logement de Shanghai, a été placé en résidence surveillée fin février. Il y était toujours à la fin de l'année.

■ La militante du droit au logement et des droits des femmes Mao Hengfeng a de nouveau été arrêtée pour « trouble à l'ordre public », un mois avant le Congrès du PCC. Elle a finalement été astreinte à 18 mois de camp de rééducation par le travail.

■ À l'issue d'un second procès, la militante du droit au logement et avocate spécialiste des droits humains Ni Yulan, ainsi que son mari, ont été condamnés en juillet respectivement à 30 et 24 mois d'emprisonnement pour « avoir cherché à provoquer des conflits et troublé l'ordre public ».

■ Le dissident historique Li Wangyang, ardent défenseur des droits du travail, a été retrouvé mort le 6 juin à l'hôpital, quelques jours seulement après avoir accordé une interview, diffusée à Hong Kong, dans laquelle il disait avoir été torturé. Les autorités ont affirmé qu'il s'était suicidé par pendaison, mais nombreux étaient les observateurs qui estimaient cette thèse peu vraisemblable. Li Wangyang était aveugle, sourd et incapable de marcher sans assistance depuis qu'il avait été torturé, après avoir été arrêté lors de la répression de 1989. Incarcéré à deux reprises, il avait passé au total plus de 21 ans en prison.

Peine de mort

Cette année encore, un grand nombre de condamnations à mort ont été prononcées à l'issue de procès non équitables. La Chine a exécuté plus de prisonniers que tous les autres pays de la planète réunis. Les statistiques relatives aux condamnations à mort et aux exécutions étaient toujours classées secrètes. La législation chinoise ne prévoyait aucune procédure permettant à un condamné à mort de solliciter une mesure de grâce ou une commutation de sa sentence.

■ En mai, les autorités ont annulé la condamnation à mort de la femme d'affaires Wu Ying, reconnue coupable de « collecte frauduleuse de fonds ». Cette décision a relancé le débat sur l'abolition de la peine de mort pour les crimes économiques.

Des modifications du Code de procédure pénale adoptées en 2012 permettraient à la Cour populaire suprême de revenir sur toutes les condamnations à mort. Elles rendraient obligatoires l'enregistrement des interrogatoires des suspects passibles de la peine capitale ou de l'emprisonnement à vie. Elles obligeraient les tribunaux, les parquets et la police à avertir les services d'aide juridique, pour qu'ils nomment un avocat d'office dans toutes les affaires susceptibles de se traduire par une condamnation à mort ou l'emprisonnement à vie, lorsque le suspect ou le prévenu n'a pas encore choisi un conseil. Un certain nombre de juristes chinois ont demandé qu'une assistance juridique soit assurée à tous les stades des procédures pénales susceptibles d'entraîner une condamnation à mort.

Les pouvoirs publics ont annoncé en novembre qu'un programme de dons d'organes volontaires allait être mis en place au niveau national début 2013, pour éliminer progressivement la pratique consistant à prélever des organes sur le corps des personnes exécutées.

Droits au logement – expulsions forcées

Les expulsions soudaines et brutales étaient fréquentes. Elles étaient généralement précédées par des menaces et des manœuvres de harcèlement. Il était rare que les personnes concernées soient consultées. Les mesures d'indemnisation et de logement dans des conditions satisfaisantes étaient très limitées, de même que les possibilités de recours devant la justice. Très souvent, des responsables de villages corrompus signaient des accords avec des promoteurs privés, à qui ils cédaient des terres sans même que les habitants soient au courant. Ceux qui tentaient de s'opposer pacifiquement aux expulsions forcées ou qui cherchaient à faire valoir leurs droits par la voie légale s'exposaient à des risques d'arrestation, d'emprisonnement ou d'internement en camp de rééducation par le travail. Certains ont dû se résoudre à utiliser des moyens extrêmes, s'immolant par le feu ou se tournant vers des formes violentes de protestation.

La Réglementation de 2011 sur les expropriations de logements situés sur des terres appartenant à l'État et sur les indemnités à accorder restait peu appliquée. Ces dispositions interdisaient notamment l'usage de la violence dans les expulsions en ville et accordaient aux propriétaires de logements urbains menacés d'expulsion un certain nombre de garanties – certes limitées. Le Conseil des affaires d'État a soumis en novembre à l'Assemblée populaire nationale un projet de modification de la Loi sur l'administration des terres de 1986. Les modifications envisagées étaient censées mettre en place un certain nombre de garanties légales protégeant les personnes menacées d'expulsion forcée et mieux indemniser les habitants des campagnes concernés.

■ D'avril à août, les autorités ont poursuivi les démolitions à Shiliuzhuang, un village de l'agglomération de Pékin. Certaines opérations de démolition ont eu lieu à 5 heures du matin, sans le moindre préavis. Les habitants ne se sont pas vu proposer de solution de relogement et certains n'ont même reçu aucune indemnisation pour le préjudice subi. Ils ont déclaré ne pas avoir été véritablement consultés. Certains ont même affirmé avoir été frappés et placés en détention de courte durée peu avant les expulsions.

Région autonome du Tibet

Le gouvernement chinois continuait de nier le droit des Tibétains à faire vivre leur propre culture et à en assurer la promotion, ainsi que leurs droits à la liberté de religion, d'expression, d'association et de rassemblement non violents. Les membres de l'ethnie tibétaine continuaient de faire l'objet de discriminations socioéconomiques. Au moins 83 moines, religieuses et laïcs de l'ethnie tibétaine se sont immolés par le feu cette année, ce qui portait à 95 au moins le nombre de personnes ayant choisi de se sacrifier de cette manière depuis février 2009 dans les régions de Chine à population tibétaine.

■ Dans le cadre de procès différents, trois hommes au moins ont été condamnés à des peines atteignant sept ans et demi d'emprisonnement, pour avoir communiqué des informations sur des immolations à des organisations et des organes de presse de l'étranger.

De nombreuses personnes qui auraient participé à des manifestations contre le gouvernement ont été

frappées, arrêtées, soumises à des disparitions forcées ou condamnées à l'issue de procès non équitables. Au moins deux personnes seraient mortes des suites de brutalités policières.

■ Des membres des forces de sécurité auraient ouvert le feu en janvier contre des manifestants tibétains, lors de trois épisodes distincts survenus dans la province du Sichuan. Une personne au moins aurait été tuée et de nombreuses autres auraient été blessées.

Les autorités ont mené des campagnes dites « patriotiques » ou « d'éducation juridique », visant à obliger les Tibétains à renoncer à soutenir le dalaï-lama. Les pouvoirs publics ont multiplié les actes d'ingérence dans la gestion des monastères, allant jusqu'à en exclure certains moines.

Région autonome ouïghoure du Xinjiang

Les autorités ont poursuivi leur politique du « frapper fort » par laquelle elles traitaient comme criminelles les activités « religieuses illégales » ou « séparatistes » et réprimaient toute expression pacifique d'une identité culturelle.

■ Selon des informations parues dans la presse au mois de janvier, 16 Ouïghours parmi un groupe de 20 personnes rapatriées de force depuis le Cambodge en décembre 2009 ont été condamnés à des peines allant de 16 ans de réclusion à l'emprisonnement à vie.

■ En mai, neuf Ouïghours ont été condamnés à des peines allant de six à 15 ans d'emprisonnement, pour avoir participé, selon l'accusation, à des « activités religieuses illégales ». Mirzahid, un jeune garçon de 11 ans, est mort en détention en juin. Il avait été arrêté parce qu'il fréquentait une « école religieuse interdite ».

■ Plusieurs dizaines de familles ont expliqué en juillet à des organisations étrangères qu'elles cherchaient toujours à retrouver la trace de proches « disparus » depuis la répression consécutive aux troubles de juillet 2009. La plus jeune de ces personnes manquantes n'avait que 16 ans au moment de sa disparition.

■ Patigul, la mère d'Imammet Eli, âgé de 25 ans au moment de son interpellation, le 14 juillet 2009, a déclaré à la presse étrangère qu'elle était toujours à la recherche de son fils, qu'elle n'avait pas revu depuis son arrestation. Elle a expliqué que d'anciens détenus lui avaient dit qu'Imammet avait été torturé en détention puis conduit à l'hôpital, en août 2009. Elle était sans nouvelles de lui depuis.

Région administrative spéciale de Hong Kong

Évolutions juridiques et institutionnelles

Leung Chun-ying a été élu en mars au poste de chef de l'exécutif de Hong Kong, non pas au suffrage universel mais par une Commission électorale de 1 193 membres. Quelques jours auparavant, 220 000 personnes avaient déposé symboliquement un bulletin dans une urne de paille pour dénoncer cette « élection en petit comité », dont l'issue était largement considérée comme déterminée à l'avance par le gouvernement de Pékin.

Les déclarations faites par le secrétaire en chef de l'administration en septembre, selon lesquelles les services du médiateur et la Commission indépendante contre la corruption constituaient un obstacle majeur à la mise en œuvre de la politique de l'exécutif, ont fait craindre pour l'indépendance de l'appareil judiciaire et d'autres instances gouvernementales. Au mois d'octobre, l'ex-secrétaire à la Justice de Hong Kong a reproché aux juges de ne pas bien comprendre les relations entre Pékin et le territoire.

Le gouvernement avait l'intention d'introduire dès 2012 des cours de morale et d'éducation civique dans les écoles primaires. Une grande partie de la population considérait cette question comme relevant de la propagande politique, d'autant plus que, selon certaines informations, les élèves étaient censés être notés en fonction non seulement de leur connaissance du sujet, mais également de leur attachement passionnel à la nation. Plus de 90 000 personnes ont manifesté le 29 juillet contre ce nouveau programme. Le gouvernement a dans un premier temps choisi d'ignorer les revendications des protestataires. Fin août, ces derniers se sont rassemblés devant le siège du gouvernement et certains ont entamé une grève de la faim. Au plus fort de la contestation, quelque 100 000 personnes auraient participé à une semaine de manifestations. Le gouvernement a finalement annoncé le 8 septembre qu'il renonçait à introduire la matière contestée dans les programmes.

La parlementaire Cyd Ho Sau-lan a déposé en novembre une motion non contraignante en faveur de l'organisation d'un référendum sur une nouvelle loi destinée à protéger les citoyens contre toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. Cette motion a été rejetée.

Droits des travailleurs migrants

Il y avait à Hong Kong environ 300 000 travailleurs domestiques migrants, qui étaient tous exclus du champ de la loi sur le salaire minimum. Ces travailleurs versaient très souvent de trois à six mois de leur salaire aux agences d'embauche, alors que la législation de Hong Kong limitait à 10 % du salaire du premier mois le montant susceptible d'être perçu par lesdites agences à titre de rémunération de leurs services. En septembre, le salaire mensuel minimum autorisé pour les employés domestiques migrants est passé de 3 740 à 3 920 dollars de Hong Kong (de 483 à 506 dollars des États-Unis). Nombre de travailleurs continuaient cependant de toucher moins.

■ Le 28 mars, la Cour d'appel a annulé le jugement de première instance rendu en faveur de Vallejos Evangelina Baneo, de nationalité philippine. Employée de maison à Hong Kong depuis 1986, cette dernière demandait que les travailleurs domestiques migrants puissent faire valoir leur droit de résidence et solliciter le statut de résident. Le Tribunal suprême a accepté d'examiner l'affaire, en principe début 2013.

Région administrative spéciale de Macao

Le Comité permanent de l'Assemblée populaire nationale de Chine a décidé le 29 février qu'il n'y aurait pas d'élection directe du chef de l'exécutif en 2014. Ce dernier continuerait d'être choisi par la Commission électorale, composée, lors de la dernière élection, de 300 membres, dont six seulement avaient été élus au suffrage direct. Un certain nombre de responsables politiques favorables à la démocratie ont demandé au gouvernement de réformer le système électoral en place, et notamment d'augmenter la proportion de membres élus de l'Assemblée législative. La majorité des personnes ayant répondu à une enquête d'opinion réalisée sur Internet au mois d'avril était favorable à une réforme du système électoral.

■ Le 1^{er} mai, la police a tenté de disperser une manifestation, à laquelle participaient notamment plusieurs dizaines de journalistes portant des T-shirts noirs, en signe de protestation contre l'autocensure que s'imposaient les grands médias de Macao.

Visites et documents d'Amnesty International

📄 *Standing their ground: Thousands face violent eviction in China* (ASA 17/001/2012).

CHYPRE

RÉPUBLIQUE DE CHYPRE

Chef de l'État et du gouvernement : **Demetris Christofias**

Des migrants en situation irrégulière ont été maintenus en détention pendant de longues périodes, sans qu'aucune mesure de substitution à la détention n'ait été envisagée. Des informations ont fait état de mauvais traitements infligés par des policiers à des militants pacifiques.

Contexte

Les négociations entre les autorités chypriotes grecques et turques sur la réunification de l'île étaient au point mort.

Réfugiés, demandeurs d'asile et migrants

Des migrants en situation irrégulière, des demandeurs d'asile déboutés et certaines catégories de demandeurs d'asile ont été maintenus en détention de façon prolongée. Le placement en détention semblait systématiquement utilisé, sans que soient envisagées des solutions de remplacement.

Les conditions de détention des migrants irréguliers et des demandeurs d'asile étaient toujours déplorables : ils étaient enfermés dans des structures inadaptées, notamment dans des cellules de postes de police destinées aux détentions de courte durée ou encore dans deux ailes de la prison centrale de Nicosie. L'ouverture à Menogia d'un centre de détention pour migrants, d'une capacité de 276 personnes, a été reportée à 2013.

Plusieurs personnes détenues en raison de leur situation au regard de la législation sur l'immigration restaient incarcérées alors même qu'il était impossible de procéder à leur expulsion. Des Syriens ont subi ce sort pendant plusieurs mois malgré la décision des autorités de suspendre les renvois vers la Syrie pendant le conflit armé interne dans ce pays. Leur détention semblait donc arbitraire, inutile et illégale.

■ En novembre, la Cour suprême chypriote a ordonné la libération de Majid Eazadi, un Iranien débouté de sa demande d'asile qui était maintenu en détention depuis 14 mois par les services de l'immigration, du fait de l'absence de toute perspective réaliste d'expulsion. Majid Eazadi a été détenu à maintes reprises pendant près de

trois ans entre 2008 et 2011, dans l'attente de son expulsion. La commissaire pour l'administration (médiatrice) avait envoyé plusieurs courriers au ministère de l'Intérieur pour lui faire part de ses préoccupations au sujet de la légalité de la détention de cet homme.

Les décisions de la Cour suprême ordonnant la remise en liberté de détenus au motif que la durée de leur détention était illégale n'étaient pas toujours respectées dans la pratique, les intéressés étant arrêtés de nouveau dès leur remise en liberté, pour les mêmes motifs que précédemment.

Les pouvoirs publics auraient refusé d'examiner les nouvelles demandes d'asile déposées par des Syriens présents à Chypre qui souhaitaient que leur cas soit réévalué au vu du changement radical de la situation dans leur pays.

Police et forces de sécurité

Le 7 avril, les forces de police chypriotes, dont l'unité antiterroriste, ont effectué une descente dans un bâtiment situé dans la zone tampon qui était occupé par un mouvement multicommunautaire pour la paix. Elles ont arrêté 28 militants, parmi lesquels plusieurs mineurs. De nombreuses informations ont fait état de brutalités policières contre des militants lors du raid. Un avocat présent sur place a indiqué que cette opération était illégale car la police n'a pas présenté de mandat d'arrêt. Les autorités ont nié avoir eu recours à une force excessive.

Défenseurs des droits humains

En juillet, le directeur de KISA, une ONG œuvrant en faveur des migrants et des réfugiés, a été acquitté des accusations de participation à une émeute et à une réunion illégale qui avaient été retenues contre lui à la suite d'événements survenus lors du Rainbow Festival organisé à Larnaca en 2010 pour promouvoir la lutte contre le racisme. Des participants au festival auraient été molestés par des individus manifestant contre les migrants, et des heurts auraient eu lieu. Deux musiciens chypriotes turcs agressés et gravement blessés, par des manifestants selon eux, ont intenté à la fin de l'année une action en justice contre les autorités parce qu'elles n'avaient pas arrêté ni poursuivi en justice les auteurs de leur agression.

Disparitions forcées

En 2012, le Comité des personnes disparues à Chypre a exhumé les dépouilles de 43 personnes,

portant à 857 le nombre de corps exhumés depuis 2006. À la fin de l'année, les dépouilles de 336 personnes portées disparues (269 Chypriotes grecs et 67 Chypriotes turcs) avaient été identifiées et restituées à leur famille. En revanche, les responsables de ces disparitions n'avaient pas été identifiés ni poursuivis en justice par les autorités chypriotes ou turques à la fin de l'année.

Visites et documents d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus à Chypre en juin et en octobre.

Punishment without a crime: Detention of irregular migrants and asylum-seekers in Cyprus (EUR 17/001/2012).

COLOMBIE

RÉPUBLIQUE DE COLOMBIE

Chef de l'État et du gouvernement :

Juan Manuel Santos Calderón

Les premiers pourparlers de paix officiels depuis 10 ans entre le gouvernement et les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC) ont débuté au mois d'octobre en Norvège. Toutefois, l'établissement d'une paix durable paraissait toujours aussi hypothétique, tant que les deux parties n'auraient pas pris d'engagement vérifiable en faveur d'un arrêt des atteintes aux droits humains et que les autorités n'auraient pas fait preuve de leur volonté de traduire en justice les auteurs présumés des crimes commis.

Le Congrès a approuvé en décembre une loi accordant à la justice militaire un droit de regard renforcé sur les enquêtes concernant les atteintes aux droits humains. Cette loi était une menace pour les droits des victimes à la vérité, à la justice et aux réparations.

Toutes les parties au conflit qui sévit depuis des années en Colombie, qu'il s'agisse des forces de sécurité agissant avec ou sans la complicité de formations paramilitaires, ou des groupes de guérilla, ont continué de se rendre responsables

d'atteintes graves aux droits humains et au droit international humanitaire, notamment d'homicides illégaux, de déplacements forcés de populations, de torture, d'enlèvements ou de disparitions forcées et de violences sexuelles. Les victimes de ces actes étaient le plus souvent des indigènes, des personnes d'ascendance africaine, de petits paysans, des défenseurs des droits humains ou encore des syndicalistes.

Destinée à rendre à leurs propriétaires légitimes une partie des millions d'hectares confisqués pendant le conflit, souvent par des moyens violents, la Loi sur les victimes et la restitution de terres est entrée en vigueur le 1^{er} janvier. La réaction des milieux qui avaient bénéficié des spoliations s'est cependant traduite par des menaces et des homicides à l'encontre des personnes qui faisaient campagne pour la restitution des terres, ainsi que d'hommes et de femmes qui tentaient de reprendre possession de leurs biens.

Conflit armé interne

Comme les années précédentes, la grande majorité des victimes d'atteintes aux droits humains et au droit international humanitaire étaient des civils. Aucun chiffre précis n'était disponible, mais on sait que des dizaines de milliers de personnes, appartenant pour la plupart à des peuples indigènes, à la communauté afro-colombienne ou à des populations paysannes des zones rurales, ont été contraintes de partir de chez elles en 2012.

■ En juin, plus de 130 habitants d'El Tarra, dans le département du Norte de Santander, et environ 400 habitants de Leiva, dans le département de Nariño, ont dû prendre la fuite.

Les populations civiles qui se mobilisaient pour éviter que les belligérants ne les entraînent dans le conflit – comme c'est le cas de la communauté de paix San José de Apartadó, dans le département d'Antioquia – continuaient de faire l'objet de graves atteintes à leurs droits fondamentaux.

■ Le 28 juin, deux membres de la communauté de paix ont été suivis par une cinquantaine de paramilitaires armés appartenant aux « Forces gaitanistes de Colombie », qui ont menacé de tuer Fabio Graciano, un paysan du secteur.

■ Deux paramilitaires à moto ont ouvert le feu, le 4 février, sur Jesús Emilio Tuberquia, le représentant légal de la communauté de paix. Cette agression a eu

lieu dans la ville d'Apartadó, à une centaine de mètres seulement d'un poste de contrôle de la police.

Des attentats à la bombe perpétrés dans des zones urbaines ont fait plusieurs morts parmi la population civile.

■ Le 15 mai, à Bogotá, l'explosion d'une voiture piégée a fait plus de 50 blessés, dont l'ancien ministre de l'Intérieur Fernando Londoño. Le chauffeur et le garde du corps de ce dernier ont été tués. L'attentat n'a pas été revendiqué ; les autorités ont accusé les FARC d'en être responsables.

La Colombie a ratifié en juillet la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Elle a toutefois refusé de reconnaître la compétence du Comité des disparitions forcées [ONU], privant ainsi les victimes et leurs familles d'un important recours susceptible de leur permettre d'obtenir justice. Bien qu'il soit difficile de tenir une comptabilité précise en la matière, on estimait qu'au moins 30 000 personnes avaient été victimes de disparition forcée depuis le début du conflit.

■ Hernán Henry Díaz, porte-parole de la Table ronde départementale des organisations sociales du département du Putumayo et membre de la Fédération nationale syndicale des travailleurs du secteur agricole, a été vu pour la dernière fois le 18 avril. Au moment de sa disparition forcée, il coordonnait la participation de délégués du département du Putumayo à une manifestation politique nationale prévue quelques jours plus tard à Bogotá.

Droits des peuples indigènes

L'impact du conflit sur les peuples indigènes s'est encore aggravé, avec l'intensification des hostilités dans leurs territoires, en particulier dans les départements du Cauca et du Valle del Cauca. Selon l'Organisation nationale indigène de Colombie, au moins 84 autochtones ont été tués en 2012, dont 21 dirigeants.

■ Lisandro Tenorio, un chef spirituel du peuple indigène nasa, a été abattu le 12 août devant son domicile à Caloto (département du Cauca), apparemment par des membres des FARC.

Des milliers d'indigènes ont été contraints de quitter leur foyer sous la pression des hostilités. En juillet, par exemple, plus de 1 500 d'entre eux ont été expulsés de force de leurs terres à Bagadó, dans le département du Chocó.

Plusieurs hauts responsables des pouvoirs publics ont tenu des propos associant certains chefs et certaines communautés indigènes aux groupes de guérilla. En août, par exemple, le ministre de la Défense a accusé les FARC d'avoir infiltré le mouvement indigène. Les déclarations de ce genre participaient à la création d'un climat dans lequel les atteintes aux libertés fondamentales des peuples indigènes étaient tolérées, encouragées ou même facilitées.

Restitution des terres

La Loi sur les victimes et la restitution de terres a entraîné une vive réaction de la part de ceux qui avaient bénéficié des spoliations. Des personnes qui militaient pour la restitution ont été tuées ou menacées, et on pouvait légitimement s'interroger sur la capacité des autorités à les protéger. La présence de groupes paramilitaires s'autoproclamant « armées anti-restitution » a été signalée dans plusieurs régions de Colombie. Ces groupes ont adressé en cours d'année des menaces de mort à des organisations de défense des droits humains et à des personnes militant pour le droit à la terre.

La loi excluait un grand nombre de victimes d'exactions commises par les paramilitaires, ces derniers n'étant plus considérés par le gouvernement comme parties au conflit. Certaines de ses dispositions allaient par ailleurs à l'encontre des initiatives déployées pour la restitution des terres et pour la reconnaissance du droit des victimes à la vérité, à la justice et à des réparations. La Cour constitutionnelle a estimé le 12 septembre que certains passages de cette loi étaient contraires à la Constitution. Étaient notamment en cause les mesures visant à dispenser de poursuites judiciaires les « hommes de paille » ayant restitué des terres indûment accaparées. La Cour a également déclaré inconstitutionnel un passage formulé de telle sorte qu'il permettait de refuser la restitution de terres à des victimes considérées comme ayant commis des actes « illégaux » pour exiger que leur soient rendues des terres occupées dont elles avaient été chassées.

Forces de sécurité

Les forces de sécurité se sont rendues coupables de graves atteintes aux droits humains et au droit international humanitaire, dans certains cas avec la complicité de groupes paramilitaires. Bien que leur

nombre ait diminué par rapport aux années précédentes, des exécutions extrajudiciaires par les forces de sécurité ont encore été signalées.

■ Le corps de Norbey Martínez Bonilla, un jeune garçon de 15 ans, a été remis le 2 octobre aux autorités civiles de Cali par les forces de sécurité, qui ont déclaré que l'adolescent était un membre de la guérilla tué au combat. Norbey Martínez Bonilla avait été vu pour la dernière fois le 28 septembre à Caloto, la commune du département du Cauca où il était domicilié, alors que des combats opposaient les forces de sécurité à des membres de la guérilla. Le jeune garçon vivait à El Pedregal, un petit village qui avait bénéficié en 2010 de mesures de protection de la part de la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

Rien ou presque n'a été fait pour traduire en justice les responsables présumés de la mort de Norbey Martínez Bonilla. La justice militaire avait pour habitude de classer sans suites les enquêtes sur les violations des droits humains dans lesquelles des membres des forces de sécurité étaient impliqués. Le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a noté dans un rapport paru en mai que les « tentatives constantes [des juridictions militaires] d'affirmer leur compétence dans certaines affaires [étaient] très préoccupantes ».

Groupes paramilitaires

Alors qu'ils sont censés avoir été dissous, les groupes paramilitaires, qualifiés de « bandes criminelles » (« Bacrim ») par le gouvernement, ont cette année encore commis de graves exactions, se livrant notamment à des meurtres, à des disparitions forcées et à des opérations de « nettoyage social » dans des quartiers pauvres des villes. Certains de ces actes ont été commis avec la complicité ou l'aval des forces de sécurité. Les victimes étaient le plus souvent des syndicalistes et des défenseurs des droits humains, ainsi que des représentants de communautés indigènes, afro-colombiennes ou paysannes.

■ Le 23 mars, des paramilitaires ont enlevé Manuel Ruíz et son fils de 15 ans, Samir de Jesús Ruíz, membres de la communauté afro-colombienne et métisse d'origine africaine d'Apartadó, dans le bassin du Curvaradó (département du Chocó). Le 24 mars, un paramilitaire a informé leur famille qu'ils avaient été tués. Le corps de Manuel Ruíz a été retrouvé le 27 mars ; celui de son fils le lendemain. Ce

dernier avait été torturé. Ce double homicide a été perpétré juste avant une inspection gouvernementale, qui devait permettre d'identifier les propriétaires légitimes de terres situées dans une zone appelée Los Piscingos, d'où la famille de Manuel Ruíz et d'autres personnes avaient été chassées par des paramilitaires et par les forces de sécurité en 1996.

Dans le cadre du processus Justice et paix, qui a commencé en 2005, les victimes des exactions des paramilitaires se voyaient toujours refuser le droit à la vérité, à la justice et à des réparations. Si l'on en croit la Fiscalía General de la Nación (organe de l'État qui déclenche la procédure pénale, mène l'enquête et prononce l'inculpation), au 1^{er} décembre seuls 14 paramilitaires avaient été condamnés pour violations aux droits humains dans le cadre du processus Justice et paix.

Le Congrès a approuvé en décembre une réforme de la Loi pour la justice et la paix qui permettait aux combattants illégaux non démobilisés au moment de l'entrée en vigueur de la loi de bénéficier des dispositions de cette dernière.

La guérilla

Les FARC et l'Armée de libération nationale (ELN) ont commis de graves atteintes aux droits humains et au droit international humanitaire, dont des homicides illégaux, des prises d'otages et des déplacements forcés. Ces deux mouvements se sont également rendus coupables d'enrôlement d'enfants et d'usage indiscriminé d'armes. Dans les sept premiers mois de 2012, les mines terrestres, essentiellement posées par les groupes de guérilla, ont tué 25 civils et 22 membres des forces de sécurité.

Les FARC ont annoncé en février leur intention de mettre fin aux enlèvements de civils contre rançon, sans toutefois s'engager à cesser toutes les exactions. Plus de 305 personnes ont été enlevées au cours de l'année, la plupart par des bandes criminelles, d'autres par des groupes de la guérilla.

■ La journaliste Érida Parra Alfonso et l'ingénieure Gina Paola Uribe Villamizar ont été enlevées le 24 juillet par l'ELN à Saravena, dans le département d'Arauca. Elles ont été relâchées au bout de quelques semaines.

■ Les FARC ont libéré en avril six policiers et quatre soldats qu'elles détenaient depuis les années 1990.

Les FARC se sont par ailleurs rendues responsables d'attaques aveugles mettant la vie de civils en danger.

■ En juillet, les FARC ont ainsi tué cinq civils lors d'une attaque contre des installations d'extraction de pétrole, dans le département du Putumayo.

Impunité

La lutte pour contraindre les auteurs d'atteintes aux droits humains à rendre des comptes a enregistré un certain nombre d'avancées.

■ En août, un tribunal civil a condamné le général en retraite Rito Alejo del Río à 26 ans d'emprisonnement pour son rôle dans le meurtre d'un paysan, perpétré par des paramilitaires. Le tribunal a conclu que Rito Alejo del Río n'avait pas participé directement à ce meurtre ni aux nombreux autres homicides commis dans la région qui était sous son commandement, mais qu'il avait entretenu à l'époque des liens étroits avec les paramilitaires et les avait laissés perpétrer des exactions en toute impunité.

L'immense majorité des auteurs d'atteintes aux droits humains continuait néanmoins d'échapper à la justice. Des avocats, des témoins, et plus généralement des personnes impliquées dans des informations judiciaires en relation avec les droits humains, ont reçu des menaces. Plusieurs ont été tués.

■ Le 10 octobre, un inconnu a braqué une arme à feu sur Alfamir Castillo, une femme dont le fils avait été tué par des soldats en 2009, dans le département du Valle del Cauca, menaçant de l'assassiner, ainsi que ses avocats, Jorge Molano et Germán Romero. Cette agression s'est produite quelques jours avant une audition au cours de laquelle le tribunal devait examiner la possible implication de quatre officiers dans l'affaire ; sept militaires purgeaient déjà de lourdes peines d'emprisonnement pour leur rôle dans le meurtre.

Deux lois menaçaient de renforcer encore l'impunité. Adopté par le Congrès en juin, le « Cadre légal pour la paix » pourrait permettre à des personnes s'étant rendues coupables d'atteintes aux droits humains d'échapper à la justice. Le Congrès a approuvé en décembre une réforme de la Constitution qui renforce le droit de regard de la justice militaire dans les enquêtes pénales sur des atteintes aux droits humains dans lesquelles sont impliqués des membres des forces de sécurité. De nombreuses affaires de ce type pourraient ainsi être transmises aux tribunaux militaires, ce qui ne serait pas conforme aux

normes internationales relatives aux droits humains. En octobre, 11 rapporteurs spéciaux et experts indépendants des Nations unies ont critiqué cette réforme.

Défenseurs des droits humains

Bien que le gouvernement ait publiquement condamné les attaques dont ils pouvaient faire l'objet, les défenseurs des droits humains étaient toujours la cible d'agressions, de menaces et de procédures judiciaires relevant de la persécution. Des vols d'informations sensibles ont également eu lieu. Au moins 40 défenseurs des droits humains et dirigeants communautaires et 20 syndicalistes ont été tués en 2012.

■ Le 28 février, les paramilitaires du Bloc capital des Aigles noirs ont adressé des menaces de mort à plusieurs ONG de défense des droits humains, dont des organisations défendant les droits des femmes ou travaillant sur la restitution des terres. Ils accusaient ces organisations de mettre « des idées dans la tête des personnes déplacées, agissant comme si elles défendaient les droits humains », leur intimant l'ordre d'arrêter « de faire des histoires avec la question de la restitution des terres ».

Des défenseuses des droits des femmes ont également été prises pour cible, essentiellement par des groupes paramilitaires. Certaines ont été violées, leurs agresseurs cherchant ainsi à les punir et à les faire taire.

■ Le 29 janvier, Cleiner María Almanza Blanco, responsable associative travaillant avec et pour des femmes déplacées, a été embarquée de force dans un taxi par un groupe d'hommes qui n'ont pas été identifiés. Ils l'ont emmenée dans un lieu tenu secret, où ils l'ont interrogée sur les gens qu'elle connaissait et avec qui elle travaillait. Ils lui ont donné des coups de pied et l'ont violemment cognée contre le taxi. L'un des agresseurs l'a ensuite violée. En 2010, la Commission interaméricaine des droits de l'homme avait pourtant ordonné aux autorités colombiennes de fournir une protection à Cleiner María Almanza et à 13 autres femmes influentes en danger ; quatre des 14 femmes avaient aussi été victimes de viols.

Violences faites aux femmes et aux filles

Toutes les parties au conflit ont soumis des femmes à des sévices sexuels, dont des viols et d'autres formes de violence liée au genre.

■ Le 18 mai, une indigène a été violée par un soldat, au bord de la route, dans le département du Putumayo. Apparemment, l'unité à laquelle appartenait l'agresseur ne se trouvait qu'à une centaine de mètres du lieu où s'est déroulée l'agression.

■ Le 16 mars, huit hommes masqués et puissamment armés, mais habillés en civil – vraisemblablement des paramilitaires – ont fait irruption à Tumaco, un village afro-colombien du département de Nariño. Ils ont frappé et menacé les habitants, ont violé deux femmes et ont soumis une adolescente de 16 ans à des sévices sexuels.

Les auteurs de tels actes étaient très rarement traduits en justice. Exception à cette triste règle : le sous-lieutenant Raúl Muñoz Linares a été condamné le 27 août à 60 ans d'emprisonnement pour le viol suivi du meurtre de Jenni Torres, 14 ans, le meurtre des deux jeunes frères de celle-ci, âgés de neuf et six ans, et le viol d'une autre fillette – crimes commis en octobre 2010 à Tame, dans le département d'Arauca.

Un autre projet de loi, visant à « garantir l'accès à la justice pour les victimes de violences sexuelles, en particulier les violences sexuelles commises dans le cadre du conflit armé », se trouvait également devant le Congrès à la fin de l'année. S'il était adopté, entre autres choses il modifierait le Code pénal en faisant des infractions spécifiques de certaines formes de violence sexuelle commises dans le cadre d'un conflit armé, comme la nudité forcée et l'avortement ou la grossesse forcés.

La représentante spéciale du secrétaire général des Nations unies chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit s'est rendue en Colombie en mai. Au cours de sa visite elle a déclaré que la Colombie devait faire davantage pour que les victimes de violences sexuelles commises dans le cadre de conflits puissent accéder à la justice.

Aide des États-Unis

En 2012, les États-Unis ont accordé à la Colombie environ 482 millions de dollars d'aide militaire et non militaire, dont 281 millions destinés aux forces de sécurité. En septembre, les autorités américaines ont débloqué environ 12 millions de dollars qui avaient été affectés à l'aide dans le domaine de la sécurité en 2011, le département d'État ayant estimé que le gouvernement colombien avait considérablement amélioré la situation en matière de droits humains dans le pays.

Surveillance internationale

« D'importantes initiatives d'ordre législatif et politique ont été entreprises [et] les violations des droits de l'homme ont été condamnées » par les autorités a reconnu la haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme dans son rapport sur la situation en Colombie publié en janvier, notant toutefois que ces efforts n'avaient pas « encore donné les résultats escomptés au niveau local ». Ce rapport soulignait par ailleurs que « nombre de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire continuaient d'être perpétrées, en particulier par des groupes armés illégaux mais aussi, vraisemblablement, par des agents de l'État », indiquant que cette situation avait « de graves conséquences humanitaires pour les civils ». Pour le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, l'impunité restait en Colombie « un problème structurel ».

Visites et documents d'Amnesty International

📄 Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Colombie en janvier, mars, avril, juin, octobre et novembre.

📄 *Colombia: The Victims and Land Restitution Law – an Amnesty International analysis* (AMR 23/018/2012).

📄 *Colombia: Hidden from Justice – Impunity for conflict-related sexual violence, a follow-up report* (AMR 23/031/2012).

CONGO

RÉPUBLIQUE DU CONGO

Chef de l'État et du gouvernement : Denis Sassou-Nguesso

Des cas de torture et d'autres mauvais traitements commis par les forces de sécurité et ayant dans certains cas entraîné la mort ont été signalés. Trois demandeurs d'asile originaires de la République démocratique du Congo (RDC) qui étaient maintenus en détention depuis 2003 sans inculpation ni jugement ont été remis en liberté. Des détracteurs du gouvernement ont été privés de leur liberté d'expression et détenus durant plusieurs mois.

Contexte

Le 4 mars, quelque 300 personnes ont été tuées, environ 2 000 autres ont été blessées et près de

20 000 se sont retrouvées à la rue en raison des explosions provoquées par un incendie dans le dépôt de munitions de la caserne d'un régiment blindé à Brazzaville, la capitale du pays. Les autorités ont créé une commission d'enquête chargée de rechercher les causes de l'accident et d'établir les responsabilités. Plus de 20 personnes, dont le colonel Marcel Ntsourou, secrétaire général adjoint du Conseil national de sécurité (CNS), ont été arrêtées fin mars ; à la fin de l'année, elles étaient toujours en détention sans avoir été jugées. Elles ont d'abord été détenues par la Direction générale de la surveillance du territoire (DGST) avant d'être transférées à la prison centrale de Brazzaville. Écarté du gouvernement lors du remaniement de septembre, l'ancien ministre de la Défense Charles Zacharie Bowao a été inculpé par la suite de « *maladresse, imprudence, inattention et négligence ayant causé les événements du 4 mars et occasionné des morts, des blessures et des dégâts matériels importants* ». À la fin de l'année, aucun des individus mis en cause dans le cadre de cette affaire n'avait été jugé et la commission n'avait pas publié ses conclusions.

Les deux tours des élections législatives ont eu lieu en juillet et en août. C'est le parti au pouvoir, le Parti congolais du travail (PCT), qui a remporté le scrutin. D'après l'opposition et plusieurs groupes de défense des droits humains, moins de 20 % des électeurs auraient voté.

Torture et autres mauvais traitements

Des membres des forces de sécurité ont commis des actes de torture et d'autres mauvais traitements. Dans certains cas, les victimes sont mortes des suites de leurs blessures et les auteurs de ces actes n'ont pas été déférés à la justice.

■ Delly Kasuki est mort le 26 mai après avoir été passé à tabac par des membres du Groupe de répression contre le banditisme (GRB), qui ont déposé son corps au centre hospitalier universitaire de Brazzaville sans en informer sa famille. Selon une organisation locale de défense des droits humains, Delly Kasuki a été frappé pour avoir opposé une résistance lors de son arrestation, qu'il considérait comme illégale.

■ En juillet, les gardes du corps d'un ministre du gouvernement et d'un candidat du PCT aux élections législatives ont roué de coups François Batchelli, qu'ils accusaient de soutenir un autre candidat. Les deux hommes ont aussi brièvement séquestré Félix Wamba,

partisan présumé d'un candidat de l'opposition, et ont frappé sa femme et ses enfants.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Trois demandeurs d'asile originaires de la RDC qui étaient maintenus en détention depuis 2003 sans inculpation ni jugement ont été remis en liberté. Médard Mabwaka Egbonde a été libéré en juin, Germain Ndabamenya Etikilime en septembre et Bosch Ndala Umba en novembre. Médard Mabwaka Egbonde a demandé l'asile à la Suède. L'avenir des deux autres hommes et de la famille de Germain Ndabamenya, dont les demandes d'asile (au Congo et dans un pays tiers) avaient été rejetées, demeurait incertain.

Des milliers de personnes qui s'étaient réfugiées dans le nord du Congo en 2009 ont commencé à rentrer en RDC en mai.

Près de 300 Congolais exilés au Gabon et dont le statut de réfugié avait pris fin ont été renvoyés de force dans leur pays d'origine. Une centaine d'autres seraient rentrés au Congo de leur plein gré. Certaines des personnes rapatriées de force ont déclaré avoir été maltraitées par les autorités gabonaises et avoir perdu leurs biens.

Prisonniers d'opinion

Paul Marie Mpouele, candidat aux élections législatives et vice-président du Parti du peuple congolais (PPC), a été arrêté le 17 avril ; il était accusé d'injures publiques et de menaces de mort envers le chef de l'État. Cette accusation était liée à une pétition lancée à son initiative appelant à la démission du président Sassou-N'Gessou à la suite de l'explosion du dépôt de munitions au mois de mars. Paul Marie Mpouele a d'abord été détenu par la DGST puis transféré à la prison centrale de Brazzaville. Il a bénéficié d'une libération provisoire en septembre. À la fin de l'année il n'avait fait l'objet d'aucune inculpation officielle. Il lui a été interdit de se rendre à l'étranger et d'avoir des activités politiques.

■ Le 9 avril, deux avocats représentant le colonel Marcel Ntsourou et d'autres personnes arrêtées à la suite de l'explosion du dépôt de munitions en mars ont été arrêtés. Ambroise Hervé Malonga et Gabriel Hombessa avaient tenté d'organiser une conférence de presse pour dénoncer le fait qu'ils n'étaient pas autorisés à avoir accès à leurs clients. Ils ont été

accusés d'atteinte à la sûreté de l'État pour avoir voulu tenir la conférence au domicile de Marcel Ntsourou, situé dans une caserne militaire. Ambroise Hervé Malonga a également été accusé d'avoir tenté d'exercer le métier d'avocat sans y être habilité. Peu avant, les deux avocats s'étaient vu interdire de tenir la conférence de presse dans un hôtel. Gabriel Hombessa a été remis en liberté en juillet et Ambroise Hervé Malonga en août.

CORÉE DU NORD

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE

Chef de l'État :

Kim Jong-un

Chef du gouvernement :

Choe Yong-rim

Les violations des droits humains demeuraient très répandues et systématiques. Le pays était toujours en proie à une crise alimentaire, et la malnutrition chronique et généralisée restait un problème de santé publique. Confrontés à une insécurité alimentaire persistante, des millions de Nord-Coréens continuaient de dépendre de l'aide alimentaire. Des informations ont fait état de la fermeture d'un camp de prisonniers politiques. Toutefois, plusieurs dizaines de milliers de personnes étaient toujours détenues dans ce type de camps, où les violations des droits humains, y compris les exécutions extrajudiciaires, le travail forcé, la torture et d'autres formes de mauvais traitements, étaient permanentes. Des exécutions ont été signalées, notamment de personnes qui avaient été écartées lors de la phase de transition au sommet de l'État. De lourdes restrictions pesaient toujours sur les droits à la liberté d'expression, d'association, d'opinion et de réunion. Les médias demeuraient étroitement surveillés.

Contexte

Kim Jong-un, leader suprême de la Corée du Nord depuis la mort de son père en 2011, a été nommé le 11 avril au poste – nouvellement créé – de premier secrétaire du Parti des travailleurs de Corée ; il a été promu commandant de l'Armée populaire coréenne en juillet. Après plusieurs tentatives infructueuses, la

Corée du Nord a réussi le 12 décembre à lancer une fusée Unha 3 et à mettre sur orbite un satellite.

Les médias officiels ont annoncé en janvier une mesure d'amnistie, qui devait être appliquée à compter du 1^{er} février à l'occasion de l'anniversaire de la naissance de l'ancien dirigeant Kim Jong-il. Aucune information n'a toutefois été rendue publique au sujet de libérations de prisonniers.

En juillet, la Corée du Nord a été touchée par des inondations qui ont gravement endommagé des habitations, des infrastructures et des édifices publics. D'après les chiffres communiqués par le gouvernement, au moins 212 000 personnes se sont retrouvées sans abri et 169 ont été tuées.

Crise alimentaire

Bien que des informations aient fait état de meilleures récoltes pour la deuxième année consécutive, l'insécurité alimentaire demeurait généralisée. Dans un rapport rendu public en novembre, la mission d'évaluation de la sécurité alimentaire de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et du Programme alimentaire mondial (PAM) a noté que, même si la consommation alimentaire des ménages s'était améliorée, « l'écart entre l'apport en nutriment recommandé et l'apport véritable rest[ait] important » et que la « majorité de la population [était] encore en situation d'insécurité alimentaire ». Une grande partie de la population souffrait toujours de malnutrition chronique, et plusieurs personnes seraient mortes de faim durant l'année.

Arrestations et détentions arbitraires

Plusieurs centaines de milliers de personnes étaient toujours maintenues en détention arbitraire ou incarcérées pour une durée indéfinie, sans avoir été jugées ni inculpées, dans des camps de prisonniers politiques et d'autres centres de détention. Soumis à des violations systématiques et permanentes de leurs droits fondamentaux, les prisonniers pouvaient notamment être astreints à de longues journées de travaux forcés et n'avaient pas de jour de repos. Des exécutions extrajudiciaires avaient lieu également. La torture et les mauvais traitements étaient des pratiques courantes dans les camps pénitentiaires. De nombreux détenus sont morts en raison des conditions dangereuses dans lesquelles ils étaient contraints de travailler et des conséquences de la

malnutrition et du manque de soins médicaux appropriés.

Des informations parvenues en octobre ont fait état de la fermeture du camp n° 22 de prisonniers politiques, situé à Hoeryong (province du Hamkyung du Nord). On ne savait pas quand cette fermeture était intervenue ni où les détenus – entre 20 000 et 50 000, estimait-on – avaient été transférés. Ce camp, l'un des cinq construits sur ce modèle en Corée du Nord, était une « zone de contrôle total » où les prisonniers étaient incarcérés à vie, sans jamais pouvoir être libérés. Un grand nombre de celles et ceux qui se trouvaient dans les camps pour prisonniers politiques n'avaient pas commis de crime ; cependant, étant liés à des personnes considérées comme hostiles au régime, ils étaient ainsi soumis à une forme de sanction collective.

■ En réponse à une question du Groupe de travail sur la détention arbitraire [ONU], le gouvernement a déclaré en avril que Shin Sook-ja était morte des suites d'une hépatite. Les dernières informations la concernant indiquaient que cette femme était incarcérée avec ses deux filles dans le camp de prisonniers politiques n° 15, à Yodok. Le gouvernement a par ailleurs soutenu que les filles de Shin Sook-ja ne souhaitaient pas entrer en contact avec leur père, Oh Kil-nam, qui se trouvait désormais en Corée du Sud. Ces informations n'ont pas pu être confirmées de source indépendante, et l'on ne connaissait pas la date exacte ni le lieu du décès de Shin Sook-ja. On ignorait toujours tout du sort de ses deux filles.

■ La Corée du Nord a annoncé en décembre l'arrestation d'un Américain d'origine coréenne, Kenneth Bae, accusé d'avoir commis des « actes hostiles à l'égard de la République ». Cet homme dirigeait une agence de voyage spécialisée dans les séjours en Corée du Nord pour les touristes et d'éventuels investisseurs. Entré dans le pays le 3 novembre, il aurait été interpellé après que les forces de sécurité eurent découvert qu'il était en possession d'un disque dur qui, selon elles, contenait des informations sensibles sur la Corée du Nord.

Disparitions forcées

Cette année encore, les autorités ont refusé d'admettre que des agents nord-coréens avaient enlevé à l'étranger des personnes originaires, entre autres, de Corée du Sud, du Japon, du Liban et de Thaïlande.

■ Takashi Fujita a participé en juillet à une réunion du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires [ONU]. Il a évoqué le cas de son frère Susumu, probablement enlevé au Japon par la Corée du Nord en février 1976.

Liberté d'expression

Les autorités ont continué d'imposer des restrictions sévères à la liberté d'expression, d'opinion et de réunion. Les médias ont semble-t-il été soumis à des mesures de contrôle strictes, destinées à dissuader toute mise en cause du gouvernement lors de la période de transition. Il n'existait de toute évidence pas d'organisations de la société civile indépendantes ni de partis politiques indépendants dans le pays.

Droit de circuler librement

Les autorités auraient renforcé encore les contrôles le long de la frontière avec la Chine, et menacé les personnes la franchissant sans autorisation de lourdes sanctions à leur retour.

■ En février, 31 personnes qui avaient quitté la Corée du Nord sans autorisation ont été arrêtées par les autorités chinoises. Selon les informations parues dans la presse, la Chine a renvoyé de force en mars une partie de ces personnes en Corée du Nord, où elles risquaient d'être placées en détention, torturées ou autrement maltraitées, soumises au travail forcé ou exécutées.

Peine de mort

Des informations qui n'ont pu être confirmées ont fait état de l'exécution d'opposants politiques.

■ Selon des informations non confirmées reçues en octobre, Kim Chol, le ministre de l'Armée, a été exécuté au début de l'année pour état d'ébriété et comportement inapproprié durant la période de deuil de l'ancien dirigeant Kim Jong-il.

Surveillance internationale

En octobre, la haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations unies a fait observer que « le recours à des camps pour prisonniers politiques, des exécutions publiques fréquentes et de graves pénuries alimentaires, associés aux difficultés extrêmes d'accès au pays, rendaient la Corée du Nord singulièrement problématique ». Pour la première fois, le Conseil des droits de l'homme [ONU] et la Troisième Commission de l'Assemblée générale

des Nations unies ont adopté des résolutions sans vote, respectivement en mars et en novembre. Les deux textes exprimaient de profondes préoccupations à propos des informations persistantes de violations graves, systématiques et généralisées des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels en Corée du Nord.

CORÉE DU SUD

RÉPUBLIQUE DE CORÉE

Chef de l'État :

Lee Myung-bak

Chef du gouvernement :

Kim Hwang-Sik

La Loi relative à la sécurité nationale a été de plus en plus souvent invoquée et utilisée de façon arbitraire pour restreindre la liberté d'association et d'expression. Il en allait ainsi y compris sur Internet, où les débats concernant la Corée du Nord étaient étroitement contrôlés. Les professionnels des médias ont entamé une action collective pour protester contre la privation par l'État de leur droit à la liberté d'expression. Les droits des travailleurs demeuraient menacés et des conflits sociaux existant de longue date restaient sans solution. Cette année encore, des travailleurs migrants ont été victimes de discriminations et exploités. Aucune exécution de condamné à mort n'a eu lieu.

Contexte

Park Geun-hye a été élue présidente de la Corée du Sud en décembre. Première femme portée à la tête du pays, elle devait prendre ses fonctions en février 2013. Lors des élections législatives d'avril, le Parti Saenuri a remporté 152 des 300 sièges de l'Assemblée nationale, contre 127 pour le Parti démocrate unifié, principale formation d'opposition. En août, Hyun Byung-chul a été reconduit pour un deuxième mandat à la tête de la Commission nationale des droits humains. Cette nomination sans véritable consultation des parties intéressées a fait naître des doutes quant à l'indépendance et à la crédibilité de cette instance. La situation des droits

humains en Corée du Sud a été étudiée en octobre dans le cadre de l'Examen périodique universel des Nations unies.

Liberté d'expression

Les forces de l'ordre ont eu recours à des dispositions – aux formulations vagues – de la Loi relative à la sécurité nationale pour arrêter à des fins d'interrogatoire 41 personnes ou pour les inculper. Cette loi continuait d'être invoquée pour contrôler les débats concernant la Corée du Nord sur Internet.

■ Kim Myeong-soo a été condamné en appel le 22 février à six mois d'emprisonnement assortis d'un sursis de deux ans. Le parquet s'était pourvu en appel après son acquittement, en mai 2011. Kim Myeong-soo a présenté un recours devant la Cour suprême.

■ Le 21 novembre, Park Jeong-geun s'est vu infliger une peine de 10 mois d'emprisonnement avec sursis pendant deux ans pour atteinte à la Loi relative à la sécurité nationale. Cet homme faisait l'objet d'une enquête depuis septembre 2011, après avoir relayé satiriquement sur Twitter des messages extraits d'un site web nord-coréen interdit. Même si, dans le jugement rendu à son encontre, il était admis que certains de ses messages tenaient de la parodie, son action était considérée globalement comme « une marque de soutien et de ralliement à une entité hostile à l'État ».

Plusieurs personnes dont le gouvernement cherchait à étouffer la voix se sont vu opposer un refus d'entrée sur le territoire.

■ Six membres au total du personnel de Greenpeace ont été refoulés à l'aéroport international d'Incheon, en avril et en octobre. L'ONG a porté plainte contre le gouvernement sud-coréen en décembre, l'accusant de chercher à « faire taire les critiques contre le nucléaire ».

Journalistes et professionnels des médias

Revendiquant l'indépendance de la ligne éditoriale, le personnel de la chaîne télévisée Munhwa Broadcasting Corporation (MBC) a entamé une grève en janvier. Les salariés de la chaîne Korea Broadcasting System (KBS), de la chaîne d'information en continu sur le câble YTN et de l'agence de presse Yonhap ont rejoint le mouvement. Les salariés de KBS et de Yonhap ont repris le travail en juin, mais la grève s'est poursuivie à MBC jusqu'en juillet. Il s'agissait de l'action revendicative la plus longue qu'ait jamais connue l'entreprise.

Objecteurs de conscience

Au moins 750 objecteurs de conscience étaient toujours derrière les barreaux en décembre.

■ Pour avoir refusé d'effectuer son service militaire, le militant des droits humains Yoo Yun-jong a été condamné à une peine de 18 mois d'emprisonnement en avril.

Liberté de réunion

La mobilisation contre la construction d'une base navale à Gangjeong, un village de l'île de Jeju, s'est poursuivie. De nombreux habitants et militants étaient visés par des poursuites, aussi bien au civil qu'au pénal. La police a arrêté 586 manifestants entre juillet 2009 et août 2012. En octobre les travaux de construction ont commencé à être menés 24 heures sur 24. Au moins six protestataires ont depuis été hospitalisés à la suite d'opérations de la police visant à les déloger en pleine nuit. Trois rapporteurs spéciaux des Nations unies ont adressé en mai une lettre conjointe au gouvernement sud-coréen pour exprimer leur vive inquiétude au sujet d'actes de harcèlement, de manœuvres d'intimidation et de mauvais traitements dont auraient été victimes des manifestants pacifiques.

Droits des travailleurs

Des conflits sociaux anciens étaient toujours dans l'impasse. Les autorités continuaient de recourir à des sanctions pénales et intentaient de plus en plus souvent des procès à l'encontre des travailleurs en grève et des syndicats, leur réclamant de lourds dommages et intérêts.

■ Le 20 septembre, la Commission parlementaire du travail et de l'environnement a organisé un débat au sujet du long conflit social chez Ssangyong Motors, déclenché par le licenciement de quelque 2 600 salariés. En novembre, trois syndicalistes se sont installés en signe de protestation en haut d'un pylône électrique, à neuf mètres du sol, à proximité de l'usine de Ssangyong Motors à Pyongtaek.

■ En juillet, quelque 200 employés de Contactus, une entreprise de sécurité privée, auraient lancé des projectiles tranchants en acier en direction de 150 travailleurs, et auraient frappé ces derniers à coups de matraque. Trente-quatre personnes ont été blessées. La police n'est pas intervenue pour les protéger. Ces travailleurs participaient à un sit-in dans une usine appartenant au fabricant de pièces

automobiles SJM, située dans la zone industrielle de Banwol, à Ansan.

Droits des migrants

Cette année encore, des travailleurs migrants sans papiers ont été arrêtés lors d'opérations les visant spécifiquement ; un certain nombre ont été expulsés.

■ Suweto, un travailleur migrant clandestin d'origine indonésienne, est mort à l'hôpital en novembre des suites de ses blessures. Il avait fait une chute en tentant d'échapper à une descente effectuée de nuit par des agents des services de l'immigration.

En août, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] a noté avec inquiétude que, en Corée du Sud, « les travailleurs migrants [étaient] victimes de discrimination et d'exploitation, [n'étaient] pas toujours rémunérés ou [percevaient] des salaires plus faibles ».

Peine de mort

Des condamnations à mort ont été prononcées cette année encore. Il n'y a pas eu d'exécutions. Au moins 60 personnes étaient sous le coup d'une sentence capitale au mois de décembre. Trois propositions de loi visant à l'abolition de ce châtiment sont devenues caduques à la fin de la législature. Les dernières exécutions dans le pays ont eu lieu en décembre 1997.

Visites et documents d'Amnesty International

Un délégué d'Amnesty International s'est rendu en Corée du Sud en avril, juin et novembre.

CÔTE D'IVOIRE

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Chef de l'État :

Alassane Ouattara

Chef du gouvernement :

Guillaume Soro,

remplacé par Jeannot Kouadio-Ahoussou le 13 mars, remplacé à son tour par Daniel Kablan Duncan le 21 novembre

Tout au long de l'année, des personnes ont été détenues de manière arbitraire et torturées, dans un contexte où persistait l'insécurité et où des combattants armés non identifiés poursuivaient

leurs attaques. Beaucoup ont été déplacées à la suite de ces événements. La liberté de la presse était menacée et des journaux ont été interdits. Les procédures judiciaires engagées aux niveaux local et international progressaient avec lenteur ; de nombreux prisonniers étaient maintenus en détention sans jugement. L'impunité restait généralisée, particulièrement pour les partisans du gouvernement responsables de crimes de droit international perpétrés durant la crise postélectorale en 2011. Le processus de dialogue et de réconciliation était dans l'impasse.

Contexte

L'insécurité a persisté tout au long de l'année en raison des attaques lancées par des combattants armés non identifiés contre des cibles militaires. Ces attaques ont causé des pertes civiles et militaires et provoqué des tensions ethniques et politiques entre les services de sécurité et la population civile. Elles se sont multipliées à partir de juin, après la mort de sept casques bleus de l'Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et de 10 civils, tués dans le sud-ouest du pays par des miliciens venus du Liberia. Ces événements ont entraîné de nouveaux déplacements de populations et ont été suivis de vagues d'arrestations. Les autorités ont accusé le Front populaire ivoirien (FPI), parti de l'ancien président Laurent Gbagbo, d'avoir organisé ces attaques ; elles ont aussi déclaré avoir déjoué plusieurs tentatives de coup d'État et autres complots visant à déstabiliser le gouvernement. Le FPI a nié ces accusations.

Dans le cadre du processus de réforme des Forces républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI) lancé en décembre 2011, une force de police militaire a été créée pour mettre un terme aux atteintes aux droits humains commises par des militaires. Dans la pratique, toutefois, les membres de cette police ont arrêté arbitrairement et torturé des opposants, réels ou supposés. Qui plus est, des éléments des forces armées ainsi que des miliciens dozos (dont la milice est soutenue par l'État) ont continué tout au long de l'année à placer des personnes en détention arbitraire et à les torturer, en toute impunité.

Les tentatives de relance du dialogue politique ont échoué, dans un contexte de méfiance réciproque entre le gouvernement du président Ouattara et le FPI. Ce dernier continuait à exiger la libération de ses

membres arrêtés après la crise postélectorale, y compris Laurent Gbagbo, comme condition de sa participation à la vie politique.

Des membres de groupes ethniques – notamment bétés et guérés – généralement accusés de soutenir l'ancien président Gbagbo ont été pris pour cible en raison de leur origine ethnique, tout particulièrement dans l'ouest du pays, où des dozos auraient empêché des personnes déplacées de retour chez elles d'accéder à leurs terres ou les auraient obligées de manière arbitraire à verser des sommes d'argent.

Détention arbitraire

Plus de 200 personnes soupçonnées de menacer la sécurité de l'État, y compris des membres du FPI, ont été emprisonnées illégalement, le plus souvent dans des lieux de détention non officiels. Beaucoup étaient toujours incarcérées sans procès à la fin de l'année ; d'autres ont été libérées après le paiement d'une rançon.

■ En mars, 77 hommes ont été interpellés sous l'accusation de tentative de déstabilisation du pouvoir. Tous anciens membres des Forces de défense et de sécurité (FDS, l'ancienne armée régulière), ils ont été détenus dans un camp des FRCI à Abidjan. Ils ont été libérés deux mois plus tard sans avoir été inculpés.

■ Un membre du FPI a été arrêté en août à Abidjan par deux hommes en civil qui l'ont accusé d'appartenir à une milice. Il a été relâché deux jours plus tard après que ses parents eurent versé une rançon.

Torture et morts en détention

Les FRCI torturaient et maltrahaient régulièrement des personnes soupçonnées d'avoir participé à des attaques armées ou à des complots politiques. Les suspects étaient parfois incarcérés pendant de longues périodes dans des lieux de détention non reconnus avant d'être présentés à un juge et transférés dans une prison.

■ En mars, un membre de l'ancienne armée régulière détenu dans un camp des FRCI à Abidjan a été déshabillé, attaché par des menottes à une barre métallique et frappé. Du plastique fondu a aussi été versé sur lui.

■ En août, le sergent-chef de police Serge Hervé Kribié est mort le jour de son arrestation après avoir reçu des décharges électriques au poste de commandement des FRCI à San Pedro. Sa famille n'a appris ce qui lui était arrivé que trois semaines plus tard.

Réfugiés et personnes déplacées

Quelque 13 000 personnes ont dû quitter leur foyer en juin à la suite de violences dans des villages situés entre Taï et Nigré, le long de la frontière libérienne. À la fin de l'année, environ 160 000 Ivoiriens n'avaient toujours pas regagné leur foyer ; quelque 80 000 étaient déplacés à l'intérieur du pays et près de 60 000 autres avaient trouvé refuge au Liberia. Des attaques armées perpétrées contre des civils et des militaires ont mis en péril la protection des personnes. Elles nourrissaient une méfiance persistante entre communautés et ont provoqué de nouveaux déplacements, essentiellement dans l'ouest du pays.

Violations des droits humains et exactions dans l'ouest du pays

L'insécurité persistait dans l'ouest du pays. Des membres de groupes ethniques considérés comme des sympathisants de Laurent Gbagbo, notamment des Guérés, ont été pris pour cible par des soldats des FRCI et des dozos et ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires, de passages à tabac, de torture, d'arrestations illégales et de disparitions forcées.

En juillet, des Dioulas, avec la participation active de combattants dozos et de soldats des FRCI, ont attaqué un camp de personnes déplacées gardé par l'ONUCI à Nahibly, près de Duékoué, où vivaient environ 4 500 hommes, femmes et enfants. Selon certaines sources, cette attaque a été lancée en représailles à des crimes qu'auraient commis des habitants du camp, notamment le meurtre de quatre personnes à Duékoué. Au moins 13 personnes déplacées ont été tuées. Beaucoup d'autres ont été grièvement blessées ; certaines ont été battues et brûlées avec des gouttes de plastique fondu. Des dizaines de personnes ont été arrêtées de manière arbitraire et plusieurs d'entre elles ont disparu.

En octobre, une fosse commune contenant semble-t-il les corps de personnes disparues après l'attaque du camp a été découverte à Duékoué. Une enquête a été ouverte, mais elle avait peu progressé à la fin de l'année.

Liberté d'expression

De nombreuses violations du droit à la liberté d'expression ont été signalées.

■ En septembre, le Conseil national de la presse a suspendu pour six jours tous les quotidiens proches

du FPI (opposition), affirmant que certaines photographies et légendes relatives à l'ancien président Gbagbo et à d'anciens ministres prolongeaient la crise postélectorale.

Justice nationale

Dix-huit mois après la crise qui avait suivi les élections, seules des personnes liées au régime de l'ancien président Gbagbo avaient été arrêtées. Aucun membre des anciennes Forces nouvelles ni aucun responsable militaire ou civil partisan du président Ouattara n'avait été amené à répondre des violations graves des droits humains commises.

Les procédures judiciaires engagées contre les parents et les membres de l'entourage de l'ancien président Gbagbo étaient marquées par des retards et divers manquements, ce qui laissait craindre que ces personnes ne soient maintenues en détention provisoire durant une longue période, ou qu'elles soient jugées lors de procès ne satisfaisant pas aux normes internationales en matière d'équité.

Entre mai et juillet huit personnes, dont Simone Gbagbo, l'épouse de l'ancien président, ont été inculpées de génocide.

Le 20 décembre, on a appris la remise en liberté provisoire de neuf collaborateurs proches de l'ancien chef de l'État, qui pour la plupart étaient détenus dans le nord du pays.

Justice internationale

En février, la chambre préliminaire de la Cour pénale internationale (CPI) a autorisé le procureur à enquêter sur tous les crimes relevant de la compétence de la CPI commis entre septembre 2002 et 2010.

Alors que les deux camps étaient accusés de crimes de droit international, les enquêtes de la CPI portaient principalement sur ceux qui auraient été perpétrés par le gouvernement de l'ancien président Gbagbo.

L'enquête concernant Laurent Gbagbo, transféré en novembre 2011 à la CPI, n'a guère progressé. En novembre, la CPI a décerné un mandat d'arrêt contre Simone Gbagbo, l'épouse de l'ancien président, pour crimes contre l'humanité, dont des meurtres, des viols et autres formes de violence sexuelle, d'autres actes inhumains et des actes de persécution commis durant la crise postélectorale.

Des initiatives ont été prises en vue de la ratification du Statut de Rome de la Cour pénale

internationale. Le Parlement a adopté en décembre un projet de loi de modification de la Constitution, levant tous les obstacles juridiques internes à la ratification. Il votait une semaine plus tard un projet de loi autorisant la ratification. La loi n'avait pas été promulguée à la fin de l'année.

Impunité

Le gouvernement a déclaré à maintes reprises qu'il était disposé à juger les responsables de crimes commis durant la crise postélectorale. Une commission nationale d'enquête chargée de mener des investigations sur les violences perpétrées durant cette période a rendu son rapport en août ; elle concluait que les deux camps avaient tué des centaines de personnes. Toutefois, aucune procédure judiciaire n'avait semble-t-il été ouverte à la fin de l'année contre les responsables présumés de ces agissements.

Commission dialogue, vérité et réconciliation

La Commission dialogue, vérité et réconciliation (CDVR) instaurée en juillet 2011 était confrontée à des difficultés organisationnelles et financières. L'ONUSI l'a appelée en mai à « revoir et accélérer ses activités ». En juillet, la Commission a condamné publiquement les arrestations illégales, mais ses appels en faveur de la réconciliation et du dialogue n'ont pas été suivis d'initiatives concrètes.

Responsabilité des entreprises

Six ans après le déversement de déchets toxiques qui avait touché des dizaines de milliers d'habitants des environs d'Abidjan, un grand nombre de victimes n'avaient toujours pas été correctement indemnisées. À la fin de l'année, les autorités n'avaient toujours pas pris de mesures pour que toutes les personnes ayant eu des problèmes de santé à la suite de cette opération, et recensées comme telles, aient accès au programme étatique d'indemnisation, qui avait été suspendu. À la fin de l'année, aucune avancée n'avait été enregistrée dans l'enquête sur le détournement, en 2010, d'une partie des indemnités accordées par la société de courtage pétrolier Trafigura aux victimes qui avaient intenté une action en justice contre elle au Royaume-Uni. Bien que le ministre de l'Intégration africaine ait été limogé en mai par le président à cause de son rôle présumé dans le détournement des

indemnités, il semblerait que les autorités n'aient pris aucune autre initiative pour récupérer les sommes détournées ni pour faire avancer les investigations contre les personnes impliquées.

Visites et documents d'Amnesty International

📄 Côte d'Ivoire. Une vérité toxique. À propos de *Trafigura*, du *Probo Koala* et du déversement de déchets toxiques en Côte d'Ivoire (AFR 31/002/2012).

📄 Côte d'Ivoire. Il est temps de mettre fin au cycle de représailles et de vengeance (PRE01/513/2012).

C

CROATIE

RÉPUBLIQUE DE CROATIE

Chef de l'État :

Ivo Josipović

Chef du gouvernement :

Zoran Milanović

Bien que des progrès aient été constatés dans les poursuites judiciaires engagées pour les crimes de droit international commis pendant la guerre de 1991-1995, les autorités n'avaient toujours pas pris les mesures qui s'imposaient pour en finir avec l'impunité. De nombreux actes criminels qui auraient été perpétrés par des membres de l'armée et de la police croates contre des personnes appartenant à des minorités, notamment contre des Serbes de Croatie, n'avaient toujours pas fait l'objet d'enquêtes. Les Roms et les Serbes de Croatie, ainsi que les lesbiennes, les gays et les personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées (LGBTI), faisaient toujours l'objet de discriminations.

Crimes de droit international

La Commission européenne a indiqué en octobre que de nouvelles arrestations, inculpations et décisions de justice étaient intervenues concernant des crimes de droit international, dans le cadre de la Stratégie d'enquête sur les crimes de guerre et de poursuite en justice de leurs auteurs présumés adoptée par la Croatie en 2011. De nouvelles affaires ont été transférées aux quatre tribunaux spécialisés d'Osijek, Rijeka, Split et Zagreb.

La Commission a cependant répété que la lutte contre l'impunité des auteurs de crimes passés restait

un défi majeur et que le gouvernement devait prendre des mesures pour faciliter la présence des témoins aux procès, en particulier dans les affaires transférées aux chambres spécialisées.

Le problème de l'impunité des auteurs de crimes de guerre était exacerbé par le fait que les tribunaux recouraient au Code pénal de 1993 pour les actes commis pendant la guerre de 1991-1995, alors que ce texte n'était pas conforme aux normes internationales : il ne prévoyait ni les crimes contre l'humanité ni la plupart des actes de violence sexuelle. Il ne reconnaissait pas non plus la responsabilité de la chaîne hiérarchique dans les crimes de droit international. Autant de lacunes qui favorisaient l'impunité.

Des progrès ont été constatés en matière de soutien aux témoins, mais la protection de ces derniers demeurait insuffisante et ceux qui cherchaient à les intimider n'étaient pas traduits en justice. Douze ans après son ouverture, l'enquête sur le meurtre de Milan Levar, témoin dans une affaire de crimes de droit international, était toujours au point mort.

Les autorités ne faisaient rien pour que les victimes et les familles de victimes aient accès à des réparations.

À la fin de l'année, 1 090 procédures pénales avaient été ouvertes concernant 490 épisodes ayant donné lieu à des allégations de crimes de guerre enregistrées en Croatie depuis la fin du conflit. Les auteurs présumés avaient été identifiés dans 316 cas, ce qui représentait 849 affaires pénales. Toutefois, seules 112 affaires (10 %) sur l'ensemble des procédures officiellement engagées étaient allées à leur terme devant la justice croate. Dans 174 situations où des crimes de guerre avaient été commis, qui avaient donné lieu à 241 affaires pénales, les auteurs présumés n'avaient toujours pas été identifiés.

■ Arrêté en 2010 et inculpé en 2011, Tomislav Merčep, ancien conseiller du ministre de l'Intérieur et commandant de l'unité spéciale de réserve du ministère, a été remis en liberté en juillet. Il était inculpé dans le cadre du meurtre ou de la disparition forcée de 43 civils serbes de la région de Zagreb et de Pakračka Poljana.

■ Les allégations pesant contre le vice-président du Parlement, Vladimir Šeks, accusé d'être responsable de crimes commis sous son commandement en

Slavonie orientale, en 1991, n'ont fait l'objet d'aucune enquête, malgré l'existence d'informations publiques concernant son rôle présumé à l'époque. Ce rôle était en effet attesté par les propos de plusieurs personnes ayant témoigné dans des affaires concernant des crimes perpétrés en Slavonie orientale, des ordres donnés par le président croate de l'époque et des déclarations faites devant les tribunaux par Vladimir Šeks lui-même.

■ L'ancien général de l'armée croate Davor Domazet-Lošo n'avait toujours pas été inquiété par la justice. Il était accusé d'avoir des responsabilités dans des crimes commis sous son commandement dans la poche de Medak, en 1993. Ces accusations reposaient sur des éléments évoqués en mai 2008 lors du procès des généraux Rahim Ademi et Mirko Norac. Rahim Ademi avait été exonéré de toute responsabilité pour les crimes commis dans la poche de Medak, le tribunal ayant attribué à Davor Domazet-Lošo la responsabilité hiérarchique de l'opération sur le terrain.

Justice internationale

Plusieurs affaires concernant la Croatie étaient en instance fin 2012 devant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (le Tribunal).

■ Le procès de Jovica Stanišić et de Franko Simatović, accusés de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, s'est poursuivi.

Le procès de Goran Hadžić, ex-président de la République serbe de Krajina (RSK), autoproclamée, a commencé au mois d'octobre. Arrêté en Serbie et remis au Tribunal en 2011, Goran Hadžić était accusé de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre.

La procédure d'appel entamée en octobre concernant la condamnation en première instance, en 2011, de Momčilo Perišić n'avait pas abouti à la fin de l'année. Ce dernier avait été condamné à 27 ans d'emprisonnement pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Il avait été reconnu personnellement responsable d'actes commis en Bosnie-Herzégovine, et responsable en tant que supérieur hiérarchique de crimes perpétrés en Croatie, dans le cadre du bombardement de Zagreb.

La Chambre d'appel du Tribunal a acquitté en novembre les généraux Ante Gotovina et Mladen Markač des chefs de crimes contre l'humanité et crimes de guerre, pour lesquels ils avaient été condamnés respectivement à 24 et 18 ans d'emprisonnement. Ce verdict a eu un écho

considérable dans toute la région, provoquant une recrudescence des discours nationalistes aussi bien en Croatie qu'en Serbie. Les deux officiers ont été chaleureusement accueillis par les autorités à leur retour en Croatie. Les défenseurs des droits humains de la région, eux, ont réaffirmé l'importance qu'il y avait à exiger que les auteurs des crimes commis contre la population civile serbe entre 1991 et 1995 rendent des comptes.

Discrimination

Les Roms faisaient toujours l'objet de discriminations en matière de droits économiques et sociaux, notamment dans le domaine de l'éducation, de l'emploi et du logement. Les mesures prises par les autorités restaient insuffisantes. Les autorités n'avaient toujours pas appliqué l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme les invitant à mettre un terme à la ségrégation des enfants roms dans les établissements scolaires.

Les Serbes de Croatie continuaient de faire l'objet de discriminations, essentiellement dans le domaine de l'emploi et du logement.

Crimes de haine

La protection juridique des personnes contre les crimes homophobes ou transphobes a été renforcée. Un certain nombre de modifications du Code pénal adoptées en 2012 ont inscrit l'identité de genre comme motif susceptible de qualifier un crime dit « de haine ». Toutefois, en l'absence de directives précises données à la police, les agressions contre des personnes LGBTI étaient parfois classées comme des infractions mineures, leur dimension discriminatoire n'étant bien souvent pas examinée.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Croatie en février, mars et juin.

📄 *The right to know: Families still left in the dark in the Balkans* (EUR 05/001/2012).

📄 *Croatie. Une protection insuffisante. Crimes homophobes et transphobes en Croatie* (EUR 64/001/2012).

@06 reports: 📄 *Croatie. La protection des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres ne doit pas être uniquement assurée lors de la marche des fiertés* (EUR 64/004/2012).

📄 *Arrestations liées à l'opération de la poche de Medak : de hauts responsables doivent encore faire l'objet d'investigations* (PRE01/119/2012).

CUBA

RÉPUBLIQUE DE CUBA

Chef de l'État et du gouvernement :

Raúl Castro Ruz

La répression contre les journalistes indépendants, les dirigeants de l'opposition et les militants des droits humains s'est intensifiée. D'après certaines informations, il y avait en moyenne 400 arrestations de courte durée chaque mois et les militants qui se rendaient à La Havane depuis les différentes provinces étaient dans bien des cas interpellés. Il y avait toujours des prisonniers d'opinion dans le pays – des personnes maintenues en détention provisoire ou condamnées sur la foi d'accusations forgées de toutes pièces.

Droits à la liberté d'expression, d'association, de circulation et de réunion

Régulièrement, des manifestants pacifiques, des journalistes indépendants et des défenseurs des droits humains étaient interpellés pour avoir exercé leurs droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion. Beaucoup étaient placés en détention ; d'autres étaient soumis à des actes de répudiation de la part de partisans du régime.

■ Une vague d'arrestations a visé en mars les défenseurs des droits humains ; les organisations locales ont signalé 1 137 interpellations arbitraires en marge de la visite du pape Benoît XVI.

Les autorités ont pris une série de mesures pour empêcher les militants des droits humains de travailler – bouclages de domiciles et coupures de lignes téléphoniques, notamment. Ces mesures ont visé des organisations dont les activités étaient tolérées jusque-là, comme la Commission cubaine des droits humains et de la réconciliation nationale. Des journalistes indépendants qui avaient évoqué les activités de dissidents ont été placés en détention.

Le pouvoir a continué d'exercer sa mainmise sur tous les médias ; l'accès à l'information sur Internet était toujours difficile en raison des limitations techniques et des restrictions imposées aux contenus en ligne.

■ En juillet, Oswaldo Payá Sardiñas, l'un des défenseurs des droits humains et de la démocratie les plus respectés à Cuba, a trouvé la mort dans un

accident de voiture dans la province de Granma. Plusieurs journalistes et blogueurs qui avaient assisté à l'audience sur les circonstances de l'accident ont été gardés quelques heures en détention.

■ En septembre, Roberto de Jesús Guerra Pérez, le fondateur de l'agence de presse indépendante Hablemos Press, a été embarqué de force dans une voiture et molesté, puis conduit au poste de police. Avant d'être relâché, il a été informé qu'il était devenu le « journaliste dissident numéro un » et qu'il serait jeté en prison s'il poursuivait ses activités.

Le gouvernement déployait un certain nombre d'initiatives pour faire cesser ou sanctionner les activités des opposants politiques. Souvent les personnes qui tentaient de se rendre à des réunions ou des manifestations étaient placées en détention ou empêchées de quitter leur domicile. Les opposants politiques, les journalistes indépendants et les militants des droits humains se voyaient régulièrement refuser des visas pour l'étranger.

■ La blogueuse et opposante Yoani Sánchez s'est vu refuser un visa de sortie pour la 19^e fois depuis mai 2008. Elle devait se rendre au Brésil pour la projection d'un documentaire sur les blogueurs et la censure, dans lequel elle apparaissait.

■ En septembre, une cinquantaine de membres des Dames en blanc qui se rendaient à La Havane pour participer à une manifestation publique ont été arrêtés. La plupart ont été immédiatement renvoyés dans leur province d'origine et remis en liberté ; 19 ont été détenus au secret pendant plusieurs jours.

En octobre, le gouvernement a annoncé que la Loi de migration avait été modifiée en vue de faciliter les voyages à l'étranger. L'obligation d'obtenir un visa de sortie a notamment été supprimée. Néanmoins, une série de critères laissés à la discrétion des autorités pourrait continuer de restreindre le droit des Cubains de sortir du pays. Les changements introduits devaient entrer en vigueur en janvier 2013.

Prisonniers d'opinion

Amnesty International a adopté sept nouveaux prisonniers d'opinion en 2012. Trois ont été remis en liberté sans inculpation.

■ Antonio Michel Lima Cruz a été remis en liberté en octobre après avoir purgé une peine de deux ans d'emprisonnement. Il avait été déclaré coupable d'« outrage aux symboles de la patrie » et de « troubles à l'ordre public » pour avoir entonné des chansons

hostiles au régime. Condamné à une peine plus longue pour les mêmes faits, son frère, Marcos Máiquel, était toujours détenu à la fin de l'année.

■ Ivonne Malleza Galano et Ignacio Martínez Montejo ont été libérés en janvier, de même qu'Isabel Haydee Álvarez qui avait été arrêtée pour avoir réclamé leur remise en liberté. Tous trois ont été maintenus en détention sans inculpation pendant 52 jours à l'issue d'une manifestation à laquelle ils avaient participé en novembre 2011. À leur libération, des agents de l'État les ont menacés de « peines sévères » s'ils continuaient de mener des activités dissidentes.

■ La journaliste Yasmín Conyedo Riverón, représentante des Dames en blanc dans la province de Santa Clara, et son époux Yusmani Rafael Álvarez Esmori ont été libérés sous caution en avril au terme de près de trois mois de détention. Ils avaient été accusés de violences ou intimidations sur la personne d'une fonctionnaire. Cette dernière s'est ensuite rétractée.

Détention arbitraire

De nouveaux cas de détention arbitraire de courte durée ont été signalés, y compris de nombreuses détentions au secret.

■ En février, l'ancien prisonnier d'opinion José Daniel Ferrer García a été incarcéré et mis au secret durant trois jours. Pendant sa détention, on l'a menacé d'emprisonnement s'il poursuivait ses activités de dissident dans le cadre de l'Union patriotique de Cuba. De nouveau arrêté en avril, il a été inculpé de « troubles à l'ordre public ». Il a été remis en liberté 27 jours plus tard à la condition de cesser tout militantisme politique.

■ Niurka Luque Álvarez et Sonia Garro Alfonso, membres des Dames en blanc, et Ramón Alejandro Muñoz González, le mari de Sonia Garro Alfonso, ont été incarcérés en mars sans inculpation. Niurka Luque Álvarez a été libérée en octobre. Sonia Garro Alfonso et son époux étaient toujours emprisonnés à la fin de l'année, sans qu'aucune inculpation ne leur ait été notifiée en bonne et due forme.

■ Andrés Carrión Álvarez a été arrêté pour avoir crié « Liberté ! » et « À bas le communisme ! » lors d'une messe en plein air célébrée par le pape Benoît XVI. Il a passé 16 jours en prison avant d'être relâché. Trois jours plus tard, il a été de nouveau interpellé. Inculpé de « troubles à l'ordre public », il a été relâché au bout de cinq heures. Sa libération a été assortie d'un certain nombre de conditions : il doit se présenter à la police une fois par semaine et il n'est pas autorisé à quitter sa

ville sans autorisation préalable ni à @00 country info:fréquenter des personnes critiques à l'égard du gouvernement.

L'embargo des États-Unis

Les États-Unis ont reconduit en septembre l'application de la Loi relative au commerce avec l'ennemi, qui impose des sanctions financières et économiques à Cuba et interdit aux citoyens américains de se rendre sur l'île et de s'y livrer à des activités économiques. En novembre et pour la 21^e année consécutive, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté une résolution demandant aux États-Unis de lever l'embargo unilatéral contre Cuba.

Plusieurs organismes des Nations unies, dont l'OMS, l'UNICEF et le FNUAP, se sont fait l'écho des effets négatifs de l'embargo sur la santé et le bien-être des Cubains, en particulier au sein des groupes marginalisés. Les autorités de santé cubaines et les organismes des Nations unies présents sur l'île n'ont pas eu accès en 2012 aux équipements médicaux, aux médicaments et au matériel de laboratoire fabriqués sous brevet américain.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Amnesty International n'a pas été autorisée à pénétrer sur le territoire cubain depuis 1990.

📄 Cuba. Répression routinière. Détention de courte durée et harcèlement à caractère politique à Cuba (AMR 25/007/2012).

📄 Cuba. Freedom of assembly and expression limited by government policies (AMR 25/027/2012).

DANEMARK

ROYAUME DU DANEMARK

Chef de l'État :

Margrethe II

Chef du gouvernement :

Helle Thorning-Schmidt

Le Parlement européen a recommandé dans un rapport que le Danemark diligente une enquête indépendante sur sa participation au programme de « restitutions » mené par les États-Unis. Le transfert de détenus aux services de renseignement

afghans par les forces armées danoises, qui avait été suspendu, a repris malgré les risques réels de torture et autres mauvais traitements qu'encouraient les personnes transférées. La détention de migrants vulnérables demeurait un sujet de préoccupation.

Torture et autres mauvais traitements

En avril, le gouvernement a créé une commission chargée d'enquêter sur la participation du Danemark à la guerre en Irak, et notamment sur des allégations selon lesquelles l'armée aurait remis des détenus aux autorités irakiennes alors qu'elle savait, semble-t-il, qu'ils risquaient d'être maltraités, voire torturés. On a appris en octobre que des soldats danois étaient en possession d'une vidéo montrant apparemment des soldats irakiens en train de brutaliser des détenus.

■ D'après des informations recueillies en décembre, 11 Irakiens ont été empêchés *de facto* de porter plainte contre le Danemark, qu'ils accusaient de les avoir transférés aux autorités irakiennes tout en sachant pertinemment qu'ils seraient en danger. En effet, ils s'étaient vu refuser l'assistance juridique et devaient déposer chacun une caution de 40 000 couronnes pour lancer la procédure, alors qu'aucun n'était en mesure de réunir une telle somme.

Précédemment suspendus, les transferts par les forces armées danoises de détenus à la Direction nationale de la sécurité afghane (DNS, le service afghan du renseignement) ont repris en octobre, alors même que les personnes aux mains de la DNS couraient un risque effectif de subir des tortures et d'autres mauvais traitements. L'armée danoise a ainsi remis des détenus afghans à l'antenne de la DNS de Lashkar Gah les 20 octobre et 23 novembre.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

Dans un rapport rendu public en septembre, le Parlement européen a recommandé au Danemark de mener une enquête indépendante sur sa participation présumée au programme de « restitutions » de la CIA. Une étude réalisée par l'Institut danois d'études internationales à la demande du gouvernement a été publiée en mai ; elle contenait une analyse de documents déjà compilés précédemment qui ne constituait pas une enquête conforme aux exigences en matière de droits humains.

Également en septembre, une commission d'experts a présenté un avant-projet de loi en vue d'établir un contrôle indépendant sur la collecte et le stockage, par les services danois de sécurité et de renseignement, de données concernant les particuliers et les organisations. Certains observateurs ont toutefois fait part de leurs inquiétudes, jugeant que le texte en projet n'instituait pas un mécanisme de contrôle suffisamment indépendant et efficace. Il ne contenait pas non plus de dispositions de fond sur la transmission de ce type de données à des services de renseignement étrangers.

Police et forces de sécurité

En août, le directeur de l'Autorité indépendante de traitement des plaintes contre la police a indiqué qu'un nombre considérable de plaintes devaient être classées sans suite car il était impossible d'identifier les fonctionnaires mis en cause. Plusieurs responsables politiques ont alors demandé que les policiers portent un numéro de matricule sur leur uniforme, une proposition à laquelle se sont opposés des directeurs de services de police.

Violences faites aux femmes et aux filles

En novembre, le Comité permanent d'étude du Code pénal a publié un rapport sur les infractions à caractère sexuel, qui contenait plusieurs propositions de réforme législative. Il était proposé notamment d'ériger en infraction les sévices sexuels imposés par un conjoint lorsque la victime est « dans l'incapacité de résister », et de supprimer la possibilité d'alléger ou d'annuler la peine si l'auteur et la victime se marient ou restent mariés après un viol.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Cette année encore, des personnes vulnérables – notamment des victimes de torture, des personnes souffrant de troubles mentaux et des mineurs isolés – ont été placées en détention au titre de la législation sur l'immigration.

Il n'y a pas eu de renvoi forcé en Syrie au cours de l'année. Les services danois de l'immigration ont accordé une protection à environ 88 % des demandeurs d'asile syriens. Les autres – quelque 180 personnes – se sont vu refuser l'asile et la possibilité de travailler ou d'étudier au Danemark.

Certains demandeurs d'asile venant de pays comme l'Ouganda, où ils risquaient d'être persécutés

en raison de leur orientation sexuelle, se sont vu opposer une décision de rejet motivée par le fait qu'ils devraient « cacher » leur sexualité.

■ En juin, la Cour suprême a jugé que les obligations imposées à Elias Karkavandi – un demandeur d'asile iranien débouté – en vertu du régime dit de « séjour toléré » étaient disproportionnées et portaient atteinte à son droit de circuler librement : il était notamment contraint de rester au centre pour demandeurs d'asile de Sandholm et de se présenter régulièrement à la police.

ÉGYPTTE

RÉPUBLIQUE ARABE D'ÉGYPTTE

Chef de l'État : **Mohamed Hussein Tantaoui,**
remplacé par Mohamed Morsi le 30 juin
Chef du gouvernement : **Kamal Ganzouri,**
remplacé par Hisham Qandil le 1^{er} août

Au moins 28 protestataires ont été tués par les forces de sécurité au Caire et à Suez au cours de manifestations contre le régime militaire. La police antiémeutes et l'armée ont fait un usage excessif de la force pour disperser des manifestants, qui se sont plaints par la suite d'avoir été torturés ou maltraités en détention. Des manifestations d'opposants et de partisans du président, parfois violentes, ont eu lieu en novembre et en décembre. Cette année encore, des procès se sont déroulés devant la Cour suprême de sûreté de l'État (instaurée par la législation d'exception), et les forces de sécurité ont continué d'agir au-dessus des lois. L'ancien président Hosni Moubarak et l'ancien ministre de l'Intérieur ont été condamnés à la réclusion à perpétuité pour des meurtres de manifestants lors du soulèvement de 2011 ; beaucoup d'autres responsables présumés de tels actes ont été acquittés. Aucun membre du Conseil suprême des forces armées (CSFA) n'a eu à rendre de comptes pour les violations des droits humains commises lorsque cet organe était au pouvoir. Le président Morsi a désigné une commission chargée d'enquêter sur les atteintes aux droits humains commises entre janvier 2011 et juin 2012. Il a gracié des civils qui avaient été jugés par des tribunaux militaires et a accordé une

amnistie générale pour les infractions commises au cours des manifestations contre le régime militaire. Les membres de minorités religieuses étaient toujours victimes de discriminations. Des journalistes et des militants ont été poursuivis pour « insulte au président » et blasphème. Les femmes faisaient l'objet de discriminations dans la législation et en pratique ; elles étaient souvent victimes de harcèlement sexuel. Des milliers de familles vivaient toujours dans des quartiers d'habitat précaire (bidonvilles) appelés « zones dangereuses », et des milliers d'autres étaient menacés d'expulsion forcée. Des migrants qui tentaient de pénétrer en Israël depuis l'Égypte auraient été tués par les forces de sécurité. Selon les informations recueillies, par ailleurs, un certain nombre étaient la proie de trafiquants d'êtres humains alors qu'ils traversaient la péninsule du Sinaï. Au moins 91 personnes ont été condamnées à mort ; on ignore si des exécutions ont eu lieu.

Contexte

Le nouveau Parlement élu s'est réuni pour la première fois le 23 janvier. Il a désigné en mars une Assemblée constituante de 100 membres chargée de la rédaction de la nouvelle Constitution. Cette instance dominée par les islamistes a été critiquée car elle ne comprenait que six femmes et six chrétiens coptes. Elle a été suspendue le 10 avril par un tribunal administratif à la suite d'un recours. À l'expiration, en mai, de l'état d'urgence en vigueur depuis 31 ans, les autorités ont essayé de conserver des pouvoirs d'exception. Le 13 juin, le ministre de la Justice a conféré aux membres de l'armée et des services du renseignement le pouvoir de procéder à des arrestations, cette mesure rapidement annulée par un tribunal administratif. Le Parlement a approuvé en juin la formation d'une nouvelle Assemblée constituante, qui a fait l'objet de nouvelles actions en justice et d'un boycott grandissant de la part des partis d'opposition, de la société civile et de l'Église copte. Le CSFA a dissous le Parlement le 16 juin à la suite d'un arrêt de la Cour suprême constitutionnelle concluant à la non-constitutionnalité des élections. Le 17 juin, quelques jours avant la proclamation du résultat de l'élection présidentielle, le CSFA a considérablement étendu ses pouvoirs et limité ceux du nouveau gouvernement. Le président nouvellement élu, Mohamed Morsi, a annoncé le

12 août qu'il avait annulé les nouveaux pouvoirs du CSFA, dont le chef, Mohamed Tantaoui, a été mis à la retraite. Cette décision intervenait à la suite de la mort de 16 soldats dans une attaque menée par un groupe armé dans la péninsule du Sinaï. Les autorités ont alors lancé une offensive sécuritaire dans la région.

Le 22 novembre, le président Morsi a annoncé par décret que les tribunaux ne pouvaient pas contester ses décisions ni examiner les recours contre l'Assemblée constituante. Il a également promulgué une loi répressive pour « protéger la révolution », remplacé le procureur général et demandé de nouvelles enquêtes et poursuites dans des affaires d'homicides de manifestants. L'Assemblée constituante a achevé le 30 novembre le projet de Constitution.

Le décret présidentiel et le projet de Constitution ont déclenché des manifestations dans tout le pays et une grève des juges, ainsi que des violences entre partisans et opposants du président. Dix personnes au moins ont été tuées dans des affrontements les 5 et 6 décembre devant le palais présidentiel, au Caire. Face aux troubles, le président Morsi a partiellement annulé son décret le 8 décembre. La nouvelle Constitution a été adoptée par référendum à la fin de décembre.

Torture et autres mauvais traitements

Aucune réforme législative ou politique en vue d'éliminer la torture n'a été mise en œuvre par le CSFA ou par le gouvernement du président Morsi. L'Assemblée du peuple (Parlement) a débattu d'un durcissement des peines pour les actes de torture, mais n'a pas adopté de texte en ce sens avant sa dissolution. Les forces de sécurité continuaient de recourir en toute impunité à la torture, entre autres formes de mauvais traitements. Une ONG a recensé 88 cas de torture ou de mauvais traitements infligés par des policiers pendant les 100 premiers jours du mandat du président Morsi. Des manifestants interpellés par la police antiémeutes ou l'armée ont été passés à tabac et ont reçu des décharges électriques en détention, notamment dans la prison de Tora, au sud du Caire, où les détenus étaient entassés dans les cellules, n'avaient pas de vêtements appropriés et étaient privés de soins. Des manifestants se sont plaints d'avoir été enlevés et emmenés dans des lieux tenus secrets, où on leur aurait administré des décharges électriques et infligé

des sévices sexuels pour les obliger à donner des informations sur leur participation aux manifestations.

■ George Ramzi Nakhla a été arrêté le 6 février au Caire. Il a déclaré que des membres de la police antiémeutes lui avaient attaché les bras et les jambes à l'arrière d'un de leurs véhicules blindés et l'avaient traîné lentement sur la route pendant que d'autres lui assénaient des coups de matraque. Il aurait de nouveau été battu au ministère de l'Intérieur, où on lui aurait administré des décharges électriques. Alors qu'il souffrait d'une fracture du bras, il n'a pas été soigné. Il a en outre été contraint de rester accroupi pendant plusieurs heures, en compagnie de 13 autres hommes. Il s'est plaint d'avoir été frappé à coups de câble électrique et d'avoir été insulté après son transfert à la prison de Tora. Il a été remis en liberté le 25 mars à l'issue d'une grève de la faim de trois jours.

■ Abdel Haleem Hnesh a été arrêté par des militaires le 4 mai au cours d'une manifestation dans le quartier d'Abbaseya, au Caire. Il a affirmé que les soldats l'avaient violemment frappé à l'aide de bâtons de deux mètres de long et de matraques électriques, puis l'avaient emmené, avec une quarantaine d'autres manifestants, à la caserne S28, au Caire. Présenté à des procureurs militaires, il a ensuite été transféré à la prison de Tora, où il a été battu à son arrivée à coups de tuyau d'arrosage et de bâton. Il a été libéré cinq jours plus tard.

Procès inéquitables

La nouvelle Constitution prévoyait que des civils pouvaient être renvoyés devant des tribunaux militaires et jugés selon une procédure par nature inéquitable. Le Parlement a adopté en avril des modifications du Code de justice militaire, privant le président de son pouvoir de déférer des civils devant une juridiction militaire. Il n'a toutefois pas modifié les articles qui donnent aux tribunaux militaires compétence pour juger des civils. Le président Morsi a nommé en juillet une commission chargée de réexaminer les cas de civils jugés par des tribunaux militaires, ainsi que ceux d'autres personnes détenues par le ministère de l'Intérieur et de « révolutionnaires » condamnés à des peines d'emprisonnement par des juridictions pénales ordinaires. Le chef de l'État a gracié, en juillet et en août, 700 personnes environ sur la recommandation de cette commission ; il a décrété en octobre une amnistie générale pour les infractions commises en

2011 et 2012 dans le but de « soutenir la révolution ». Le décret présidentiel ne prévoyait toutefois pas de faire rejurer de manière équitable les quelque 1 100 civils emprisonnés par des tribunaux militaires pour d'autres infractions pénales.

Bien que l'état d'urgence ait expiré à la fin du mois de mai, des tribunaux instaurés par la législation d'exception continuaient de juger des personnes accusées d'infractions liées au terrorisme ou au mouvement de protestation, ainsi que des affaires de violences interconfessionnelles.

■ Le 4 mai, Mahmoud Mohamed Amin a été arrêté par des militaires en même temps qu'environ 300 personnes qui protestaient contre le régime militaire dans le quartier d'Abbaseya, au Caire. Ils ont été déférés devant des procureurs militaires et poursuivis pour avoir « attaqué des soldats » et « troublé l'ordre public », entre autres infractions. Mahmoud Mohamed Amin et d'autres détenus ont entamé une grève de la faim le 20 mai pour protester contre leur renvoi devant des juridictions militaires. Mahmoud Mohamed Amin a été remis en liberté le 19 juin dans l'attente de son procès. Les poursuites à son encontre ont été abandonnées à la faveur de l'amnistie générale décrétée en octobre.

Utilisation excessive de la force

Au début de l'année, les protestations visaient essentiellement le régime militaire. Après l'élection du président Morsi, des manifestations ont été organisées tant par ses partisans que par ses opposants. Les forces de sécurité se sont montrées très discrètes, tout particulièrement pendant les grandes manifestations sur la place Tahrir ; dans certains cas cependant, elles ont affronté les manifestants. Aucune réforme de la police n'a été mise en œuvre et les autorités ont eu recours à des méthodes qui rappelaient l'époque Moubarak, les forces de sécurité faisant un usage excessif de la force contre des manifestants. La police antiémeutes a eu recours à une force excessive et injustifiée, notamment en utilisant des armes à feu et des grenades lacrymogènes de fabrication américaine.

■ Entre le 2 et le 6 février, au Caire et à Suez, les forces de sécurité ont recouru à la force meurtrière sans donner d'avertissement pour disperser des manifestants, faisant 16 morts au total. Les manifestations ont eu lieu au lendemain de la mort d'environ 70 supporters du club de football d'Al Ahly,

tués par des hommes en civil au cours d'un match à Port Saïd, sous les yeux des forces de sécurité qui n'ont rien fait pour empêcher les violences.

■ Au moins 12 personnes ont été tuées entre le 28 avril et le 4 mai par des hommes en civil lors d'un sit-in organisé sur la place Abbaseya, au Caire, pour protester contre le déroulement de l'élection présidentielle. Les forces de sécurité ne sont pas intervenues, ce qui laissait à penser que ces hommes avaient agi sur ordre de l'armée ou avec son aval.

■ Le 20 novembre, Gaber Salah Gaber, un manifestant âgé de moins de 20 ans, aurait été abattu par les forces de sécurité non loin du ministère de l'Intérieur, au Caire.

Impunité

Avancée historique dans le cadre de la lutte contre l'impunité, l'ancien président Moubarak et l'ancien ministre de l'Intérieur, Habib el Adly, ont été jugés responsables en juin de la mort de manifestants et des blessures infligées à d'autres protestataires durant le soulèvement de 2011, et condamnés à la réclusion à perpétuité. Six hauts responsables des forces de sécurité ont toutefois été acquittés. Le parquet a fait valoir qu'il n'avait pas pu recueillir d'éléments de preuve, faute d'une coopération appropriée de la part des Renseignements généraux et du ministère de l'Intérieur.

La plupart des policiers jugés pour le meurtre de manifestants lors du soulèvement de 2011 ont été acquittés. Les tribunaux ont généralement considéré que la police avait fait un usage justifié de la force meurtrière, ou que les preuves à charge n'étaient pas suffisantes. Des centaines de victimes et de proches de victimes du soulèvement attendaient toujours justice et vérité.

En octobre, tous les accusés dans l'affaire dite de la « Bataille des chameaux », nom donné aux affrontements qui ont opposé en février 2011 partisans et opposants du président Moubarak sur la place Tahrir, ont été acquittés. Des fonctionnaires du parquet ont laissé entendre par la suite que la procédure serait rouverte.

Aucun militaire n'a été traduit en justice pour des homicides ou des actes de torture commis au cours des manifestations qui ont eu lieu dans la rue Mohamed Mahmoud et devant le siège du gouvernement en novembre et décembre 2011. Les juges d'instruction civils ont en revanche renvoyé des

manifestants devant des juridictions de jugement pour des actes de violence présumés. Les personnes mises en cause dans le cadre des manifestations de la rue Mohamed Mahmoud ont été amnistiées ; le procès concernant la manifestation devant le siège du gouvernement n'était pas terminé à la fin de l'année. Un seul agent de la police antiémeutes a été traduit en justice pour des atteintes aux droits humains commises pendant les manifestations de la rue Mohamed Mahmoud. Son procès n'était pas terminé à la fin de l'année.

En septembre, un tribunal militaire a condamné deux soldats à une peine de deux ans d'emprisonnement et un troisième à trois ans d'emprisonnement pour « homicide involontaire ». Ils étaient poursuivis pour avoir foncé sur 14 coptes à bord de leur véhicule blindé en octobre 2011 lors de la manifestation de Maspero, au Caire. Les investigations menées par des juges civils sur l'homicide de 13 autres personnes n'ont pas permis d'identifier les responsables. Aucun membre du CSFA n'a été traduit en justice pour la mort de manifestants pendant les 17 mois du régime militaire.

En juillet, le président Morsi a mis en place une commission formée d'agents de l'État, de militants de la société civile et de familles de victimes pour enquêter sur les cas de manifestants tués ou blessés durant le soulèvement de 2011 et le régime du CSFA, et identifier les responsables de ces actes.

Aucune mesure n'a été prise pour garantir le droit à la vérité, à la justice et à des réparations des victimes de violations graves des droits humains, y compris d'actes de torture, perpétrés pendant les 30 ans du régime d'Hosni Moubarak.

Liberté d'expression et d'association

Des informations judiciaires étaient en cours contre des personnes accusées de blasphème et d'outrage à agents de l'État. De nouvelles dispositions constitutionnelles ont restreint la liberté d'expression et interdit les insultes envers des individus ou des prophètes. Un projet de loi limitait la liberté d'association et imposait des règles répressives à l'enregistrement et au financement étranger des ONG.

■ Le prisonnier d'opinion Maikel Nabil Sanad a été libéré le 24 janvier dans le cadre d'une grâce accordée par le CSFA à de nombreux détenus. Ce blogueur avait été condamné à une peine d'emprisonnement en

avril 2011 à l'issue d'un procès inéquitable devant un tribunal militaire. Il avait critiqué l'armée et exprimé son objection au service militaire.

■ Islam Affifi, rédacteur en chef du quotidien *Al Dostour*, a été jugé en août pour avoir publié des nouvelles fausses et « insultantes pour le président ». Son procès n'était pas terminé à la fin de l'année.

■ En octobre, le présentateur de télévision Tawfiq Okasha a été condamné à quatre mois d'emprisonnement assortis d'une amende pour avoir « insulté le président ». Il a été laissé en liberté dans l'attente de l'examen de son appel.

■ Alber Saber Ayad a été arrêté le 13 septembre après que des personnes eurent encerclé son domicile en l'accusant de défendre le film controversé *L'Innocence des musulmans*. Cet homme, considéré comme un prisonnier d'opinion, a été condamné en décembre à trois ans d'emprisonnement pour avoir « diffamé la religion », à cause d'articles et de vidéos diffusés sur Internet. Il a néanmoins été laissé en liberté dans l'attente de son procès en appel.

■ En février s'est ouvert le procès de 43 employés de cinq organisations internationales poursuivies pour avoir reçu des financements étrangers sans autorisation et avoir fonctionné sans être enregistrées. La plupart étaient jugés par défaut ; le procès n'était pas terminé à la fin de l'année.

Droits des femmes

La nouvelle Constitution prohibait la discrimination entre les citoyens égyptiens, mais n'interdisait pas explicitement la discrimination à l'égard des femmes. Elle faisait au contraire référence à leurs devoirs de mère au foyer. Les femmes étaient marginalisées dans les nouvelles institutions politiques. Elles n'occupaient que 12 des 508 sièges de l'Assemblée populaire avant sa dissolution. Sept femmes seulement faisaient partie de la deuxième Assemblée constituante. Les femmes étaient largement absentes du gouvernement désigné par le président Morsi et aucune n'a été nommée à un poste de gouverneur. Elles étaient toujours exclues des fonctions judiciaires. Les lois et pratiques discriminatoires en matière de mariage, de divorce, de garde des enfants et d'héritage ont été maintenues.

Plusieurs femmes auraient été victimes d'actes de harcèlement ou d'agressions sexuelles durant les manifestations de masse, notamment sur la place Tahrir. En juin, des hommes ont attaqué une

manifestation contre le harcèlement sexuel au Caire ; ils ont importuné les participantes et les ont agressées sexuellement. En septembre, un homme a abattu dans la rue à Assiout une femme qui aurait résisté au harcèlement sexuel qu'il lui infligeait. Après les vacances de l'Aïd, en octobre, les autorités ont annoncé avoir reçu plus de 1 000 plaintes pour harcèlement sexuel. Aucun membre des forces de sécurité n'a eu à rendre de comptes pour des violences sexuelles ou liées au genre infligées à des détenues après les manifestations de 2011 contre le CSFA.

■ En mars, un tribunal militaire a relaxé un médecin militaire poursuivi dans le cadre des « tests de virginité » imposés à des manifestantes en mars 2011.

Discrimination

La nouvelle Constitution n'interdisait pas explicitement la discrimination fondée sur l'origine ethnique, dont des minorités comme les Nubiens pouvaient être victimes.

Le texte garantissait la liberté de religion, tout en la restreignant aux religions officiellement reconnues comme « révélées », ce qui pouvait avoir une incidence pour les baha'ïs et les musulmans chiites. Il prévoyait des codes de statut personnel distincts pour les chrétiens et les juifs, ainsi que le droit pour ces communautés de gérer leurs affaires religieuses et de nommer leurs dirigeants. Ces droits n'étaient toutefois pas reconnus aux autres minorités religieuses.

Les coptes étaient confrontés à des obstacles pour construire ou rénover leurs églises. La législation imposait en effet une autorisation officielle, dont l'obtention s'avérait difficile. Des travaux de construction d'églises ont été entravés par des riverains musulmans, ce qui a dans certains cas donné lieu à des violences interconfessionnelles. Dans ces cas-là, les forces de sécurité s'abstenaient généralement de protéger les coptes.

■ À la fin de janvier, trois familles coptes du village de Sharbat, dans le gouvernorat d'Alexandrie, ont été chassées de chez elles par des musulmans qui soupçonnaient un copte de détenir des images « indécentes » d'une musulmane. Des foules en colère ont attaqué les maisons et les commerces des coptes. Des « réunions de réconciliation » organisées dans le village ont décidé que le copte et les membres de sa famille élargie, ainsi que cinq familles coptes du voisinage, devaient quitter le village et que leurs biens

devaient être vendus. La police n'est pas intervenue pour protéger les coptes contre les attaques ou l'expulsion forcée. Seules les cinq familles coptes qui n'étaient pas concernées par le différend initial ont pu rentrer chez elles après la visite d'une délégation parlementaire dans le village.

Droits en matière de logement – expulsions forcées

La Constitution garantissait le droit à un logement convenable, sans toutefois interdire explicitement les expulsions forcées. Les garanties contre l'expulsion forcée restaient absentes de la législation et des politiques égyptiennes.

Le Fonds de développement des quartiers informels, un organisme gouvernemental, estimait qu'environ 11 500 habitations, essentiellement au Caire, étaient situées dans des « zones dangereuses » et représentaient une menace pour la vie des habitants, ce qui rendait nécessaire leur évacuation immédiate. Le Fonds a également identifié 120 000 autres habitations de « zones dangereuses » devant être évacuées avant 2017. Il envisageait apparemment la possibilité de rénover les bidonvilles et de reloger les habitants à proximité de leur habitation existante.

Selon des responsables du ministère du Logement, le projet Le Caire 2050 a été réexaminé et certains chantiers qui auraient entraîné des expulsions massives ont été abandonnés. Un nouveau plan d'urbanisme, Égypte 2052, était en cours d'élaboration, mais les habitants des quartiers d'habitat précaire n'avaient pas été consultés.

■ En août, des affrontements ont éclaté entre la police et des habitants du bidonville de Ramlet Bulaq, dans le centre du Caire, après qu'un policier eut semble-t-il tué l'un d'entre eux. La police a effectué plusieurs descentes dans le quartier et arrêté des hommes, ce qui a obligé de nombreux riverains à quitter la zone. Des habitants ont affirmé que la police avait menacé de poursuivre ces manœuvres d'intimidation jusqu'à ce qu'ils évacuent le quartier. Ramlet Bulaq doit être démolí.

Réfugiés et migrants

Cette année encore, les forces de sécurité ont tiré sur des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile qui tentaient de pénétrer en Israël depuis l'Égypte par la frontière du Sinaï ; huit personnes au moins ont

trouvé la mort. Des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants auraient été la proie de trafiquants d'êtres humains, qui leur auraient extorqué de l'argent et les auraient maltraités alors qu'ils traversaient la péninsule du Sinaï pour se rendre en Israël.

Peine de mort

Au moins 91 personnes ont été condamnées à mort, dans certains cas à l'issue de procès inéquitables devant des tribunaux instaurés par la législation d'exception. On ignorait si des exécutions avaient eu lieu.

■ En septembre, un tribunal instauré par la législation d'exception a condamné à mort 14 hommes, dont huit par contumace, pour leur participation à une attaque ayant coûté la vie à six personnes. Ils ont également été déclarés coupables d'appartenance à un groupe djihadiste.

Visites et documents d'Amnesty International

📄 Des représentants d'Amnesty International se sont rendus plusieurs fois en Égypte au cours de l'année pour effectuer des recherches.

📄 *Brutality unpunished and unchecked: Egypt's military kill and torture protesters with impunity*, partiellement traduit en français sous le titre *Égypte. Brutalité impunie et incontrôlée. Les forces militaires égyptiennes tuent et torturent des manifestants en toute impunité* (MDE 12/017/2012).

📄 *Agents of repression: Egypt's police and the case for reform*, partiellement traduit en français sous le titre *Égypte. Agents de la répression. De la nécessité d'une réforme de la police égyptienne* (MDE 12/029/2012).

📄 *Égypte. Le nouveau président doit rétablir l'état de droit et gouverner pour tous* (PRE01/316/2012).

📄 *Égypte. La nouvelle Constitution égyptienne restreint les libertés fondamentales et ignore les droits des femmes* (PRE01/590/2012).

ÉMIRATS ARABES UNIS

ÉMIRATS ARABES UNIS

Chef de l'État :

Khalifa ben Zayed al Nahyan

Chef du gouvernement : Mohammed ben Rashed al Maktoum

Plus de 90 personnes qui avaient critiqué le gouvernement, dont des défenseurs des droits humains, étaient détenues sans inculpation ni procès à la fin de l'année, tandis que les restrictions à la liberté d'expression, d'association et de réunion se renforçaient. Au moins deux de ces détenus étaient des prisonniers d'opinion. Sept ont été déchus arbitrairement de leur nationalité émirienne et l'un d'entre eux a été expulsé. Six personnes au moins ont été inculpées à cause de commentaires publiés sur des réseaux sociaux. Les femmes faisaient l'objet de discriminations dans la législation et dans la pratique. Cette année encore, les travailleurs étrangers ont été exploités et maltraités. Au moins 21 condamnations à mort ont été prononcées ; une personne au moins a été exécutée.

Contexte

Dans des avis rendus en février et en juin, le Groupe de travail sur la détention arbitraire [ONU] a conclu qu'Abdelsalam Abdallah Salim, Akbar Omar et le militant Ahmed Mansoor avaient été arrêtés de manière arbitraire en 2011.

Le Groupe de travail a demandé au gouvernement émirien d'accorder des réparations aux trois hommes et l'a invité à ratifier le PIDCP. Aucune de ces deux recommandations n'avait été mise en œuvre à la fin de l'année.

Les Émirats arabes unis ont adhéré en juillet à la Convention contre la torture [ONU]. Ils n'ont pas reconnu la compétence du Comité contre la torture pour enquêter sur les allégations de telles pratiques. Le gouvernement a par ailleurs déclaré que, pour lui, « les peines et les souffrances qui sont causées par [d]es sanctions [légitimes] » ne relevaient pas du concept de torture tel qu'il est défini dans la Convention.

Liberté d'expression, d'association et de réunion

Les autorités ont étendu le champ d'application des restrictions à la liberté d'expression, d'association et de réunion, et intensifié la répression de la dissidence pacifique qui avait débuté en 2011, en particulier celle qui s'exprimait sur les réseaux sociaux. Des Syriens qui manifestaient devant le consulat de Syrie à Doubaï en février ont subi des interrogatoires ; une cinquantaine d'entre eux ont été expulsés – mais aucun vers la Syrie. Des vagues d'arrestation visant des détracteurs du gouvernement ont entraîné la détention, sans inculpation ni procès, d'environ 90 personnes liées à Al Islah (Association pour la réforme et l'orientation sociale), une organisation basée aux Émirats arabes unis qui s'inspire des Frères musulmans d'Égypte. Les syndicats indépendants étaient toujours interdits.

■ Sultan al Qasimi figurait parmi une dizaine de personnes interpellées en mars et en avril lors d'une vague d'arrestations. À la fin de l'année, il était toujours détenu sans inculpation ni procès. L'arrestation de cet homme était liée à son rôle au sein d'Al Islah.

■ En juillet, l'annonce par le gouvernement qu'un groupe « basé à l'étranger » menaçait la sécurité nationale a coïncidé avec une deuxième vague d'arrestations qui a touché plus de 50 hommes liés à Al Islah. Ceux-ci n'ont pas été autorisés à consulter un avocat et leurs familles n'ont pas été informées de leur lieu de détention. L'un d'entre eux avait été jugé à la fin de l'année. Des proches de ces détenus ont été menacés d'arrestation et un avocat a fait l'objet d'une campagne de diffamation dans les médias contrôlés par les pouvoirs publics.

■ Mohammad al Roken, avocat et défenseur des droits humains, a été interpellé en juillet en même temps que son fils et son gendre. Il avait été l'un des avocats de la défense dans l'affaire des « Cinq des Émirats », des prisonniers d'opinion condamnés en 2011 à des peines d'emprisonnement à l'issue d'un procès inéquitable. À la fin de l'année Mohammad al Roken, son fils et son gendre étaient toujours en détention sans inculpation ni jugement.

■ Ahmed Abdul Khaleq, l'un des « Cinq des Émirats », était aussi l'un des sept hommes qui ont été déchus de leur nationalité émirienne. Les autorités l'ont expulsé vers la Thaïlande en juillet, au mépris du droit international.

■ Ahmed Mansoor, qui faisait lui aussi partie des « Cinq des Émirats », a été agressé à deux reprises,

manifestement pour des motifs politiques. Personne n'a été amené à rendre de comptes pour ces agissements.

■ Ahmed al Zaabi, un ancien juge, a été condamné en juillet par un tribunal d'Abou Dhabi à deux peines de six mois d'emprisonnement assorties d'une amende. Il avait été déclaré coupable d'escroquerie, vraisemblablement pour des motifs politiques.

En novembre, le gouvernement fédéral a promulgué un décret sur la cybercriminalité disposant que toute personne utilisant Internet pour critiquer des personnalités gouvernementales ou pour appeler à des manifestations ou à des réformes s'exposait à des poursuites pénales et pouvait être condamnée à des peines d'amende ou d'emprisonnement.

Les syndicats indépendants étaient toujours interdits.

Arrestations arbitraires, torture et autres mauvais traitements

À l'issue d'une enquête sur un cas de mort en détention, cinq agents de l'État ont été condamnés à des peines d'un mois d'emprisonnement tandis que 13 autres ont été acquittés du chef de torture. Dans une autre affaire, les investigations ont conclu à une mort naturelle. Des allégations de torture formulées par deux Syriens et un Américain n'auraient fait l'objet d'aucune enquête.

Les détenus membres d'Al Islah se voyaient généralement refuser le droit de rencontrer les membres de leur famille ou leurs avocats ; dans la plupart des cas, par ailleurs, aucune information n'était communiquée sur l'endroit où ils se trouvaient. Certains – mais cela était rare – étaient autorisés à téléphoner à leur famille.

Peine de mort

Au moins 21 condamnations à mort ont été prononcées, dans la plupart des cas pour meurtre et trafic de drogue. Une personne au moins a été exécutée.

En novembre, les Émirats arabes unis se sont abstenus lors du vote d'une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies en faveur d'un moratoire universel sur les exécutions.

Visites et documents d'Amnesty International

 *United Arab Emirates: Crackdown on fundamental freedoms contradicts human rights commitments – Amnesty International Submission to the UN Universal Periodic Review, July 2012 (MDE 25/009/2012).*

ÉQUATEUR

RÉPUBLIQUE DE L'ÉQUATEUR

Chef de l'État et du gouvernement : **Rafael Vicente Correa Delgado**

Des accusations mensongères ont été portées contre des dirigeants indigènes et des porte-parole de communautés dans le but de restreindre leur liberté de réunion. Les droits des peuples indigènes d'être consultés et de donner leur consentement préalable, libre et éclairé n'étaient pas respectés.

Contexte

Des organisations indigènes ont organisé des manifestations massives et érigé des barrages routiers pour protester contre les propositions du gouvernement sur l'exploitation des ressources naturelles et pour obtenir d'être consultées.

En août, les autorités ont accordé l'asile diplomatique au fondateur de WikiLeaks, Julian Assange, qui se trouvait toujours à la fin de l'année à l'ambassade de l'Équateur au Royaume-Uni. Il s'y était réfugié après que la Cour suprême britannique l'eut débouté de son appel contre une décision d'extradition vers la Suède, où il devait répondre d'accusations d'agression sexuelle. L'Équateur lui a accordé l'asile car il risquait, en cas d'extradition vers la Suède, d'être remis aux autorités des États-Unis, jugé au cours d'un procès inéquitable, soumis à des traitements cruels, inhumains et dégradants, et condamné à la réclusion à perpétuité ou à la peine de mort.

En octobre, un tribunal équatorien a rendu une décision gelant une partie des actifs de la compagnie pétrolière Chevron en Équateur, soit quelque 200 millions de dollars des États-Unis, pour que soit appliquée une décision rendue précédemment et octroyant 18,2 milliards de dollars à des communautés indigènes amazoniennes pour des dommages environnementaux. Un peu plus tôt dans le mois, Chevron avait été déboutée de l'appel qu'elle avait interjeté devant la Cour suprême des États-Unis pour ne pas avoir à verser les dommages et intérêts demandés. En Argentine, un juge a prononcé en novembre un embargo sur les avoirs de Chevron dans ce pays, en application de la décision du tribunal équatorien.

En septembre, l'Équateur a accepté la plupart des recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel [ONU], notamment de veiller au respect du droit de réunion et de manifestation pacifiques des militants communautaires et des dirigeants indigènes, d'entreprendre un examen de la législation en vigueur et des projets de loi relatifs à la liberté d'expression, et de dépénaliser l'outrage. Le pays a toutefois refusé d'appuyer la recommandation relative au droit des populations indigènes de donner leur consentement préalable, librement et en connaissance de cause.

Liberté d'association

Des dirigeants indigènes et paysans étaient la cible d'accusations infondées de terrorisme, sabotage et homicide, de poursuites pénales et d'arrestations arbitraires. Ils étaient également soumis à des conditions strictes de libération sous caution. Ces mesures visaient à les décourager d'exprimer leur opposition aux lois et politiques du gouvernement. Un non-lieu a été prononcé dans la plupart de ces affaires, les accusations étant considérées comme dénuées de tout fondement. Cependant, à la fin de l'année, trois dirigeants indigènes et paysans faisaient toujours l'objet d'une procédure judiciaire et de conditions de libération restrictives, et trois autres avaient été déclarés coupables et condamnés à de courtes peines d'emprisonnement.

■ En août, Carlos Pérez, responsable des Systèmes communautaires de l'eau d'Azuay, Federico Guzmán, président du Conseil de la paroisse de Victoria del Portete, et Efraín Arpi, responsable de la paroisse de Tarqui, ont été condamnés à huit jours de prison pour avoir bloqué une route lors d'une manifestation organisée dans la province d'Azuay. Ils entendaient protester contre un projet de loi qui, selon eux, restreindrait l'accès à l'eau de leur communauté et n'avait pas fait l'objet d'une véritable consultation. Federico Guzmán et Efraín Arpi ont déclaré qu'ils n'avaient pas directement participé à la manifestation. Carlos Pérez, quant à lui, a reconnu y avoir pris part mais a assuré que la circulation était rétablie toutes les demi-heures et que les véhicules des services d'urgence étaient autorisés à passer. Aucun mandat d'arrêt n'avait encore été émis à leur encontre à la fin de l'année.

Droits des peuples indigènes

En juillet, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a confirmé que l'Équateur n'avait pas

consulté les Sarayakus de la province de Pastaza au sujet d'un projet pétrolier qui devait être réalisé sur le territoire de cette communauté indigène. La Cour a ordonné à l'État, entre autres mesures, de supprimer ou de désamorcer les explosifs enterrés sur le territoire des Sarayakus, de les consulter à l'avenir au sujet de projets de développement susceptibles de les concerner et de faire le nécessaire pour concrétiser le droit à la consultation de toutes les populations indigènes.

En novembre, un appel d'offres a été lancé pour des opérations d'exploration pétrolière dans la région amazonienne. On craignait que les communautés indigènes susceptibles d'être touchées par ces opérations n'aient pas été consultées.

Dans un rapport publié en août, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] a noté avec préoccupation l'absence de mise en œuvre systématique et réglementée de consultations avec les peuples autochtones au sujet de questions les concernant, notamment de l'extraction de ressources naturelles.

Liberté d'expression

Il était à craindre que la législation punissant le délit d'insulte ne soit utilisée contre des journalistes, en violation du droit à la liberté d'expression, et que cette pratique ne dissuade d'autres détracteurs du gouvernement de s'exprimer.

■ En février, la Cour nationale de justice a confirmé la peine de trois ans d'emprisonnement et de 40 millions de dollars des États-Unis de dommages et intérêts prononcée contre trois propriétaires d'*El Universo* et un journaliste travaillant pour le quotidien. Ils avaient été déclarés coupables de diffamation à la suite de la publication d'une chronique où le président était qualifié de « dictateur » et accusé d'avoir ordonné de tirer sur un hôpital lors des révoltes policières en septembre 2010. Le président a ultérieurement gracié les quatre hommes.

Visites et documents d'Amnesty International

📖 "So that no one can demand anything": Criminalizing the right to protest in Ecuador? (AMR 28/002/2012).

ÉRYTHRÉE

ÉTAT D'ÉRYTHRÉE

Chef de l'État et du gouvernement :

Issayas Afeworki

Le service national, obligatoire, se prolongeait souvent pour une durée indéterminée. L'entraînement militaire pour les enfants était lui aussi obligatoire. Des conscrits étaient soumis au travail forcé. Plusieurs milliers de prisonniers d'opinion et de prisonniers politiques étaient maintenus en détention arbitraire dans des conditions déplorables. Le recours à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements était fréquent. Les partis d'opposition étaient interdits, tout comme les médias indépendants et les organisations de la société civile. Seules quatre confessions religieuses étaient autorisées par les autorités ; toutes les autres étaient interdites et leurs membres étaient arrêtés et emprisonnés. De nombreux Érythréens ont fui leur pays cette année encore.

Contexte

La situation humanitaire était grave et l'économie était en stagnation. Le secteur minier continuait toutefois de se développer, des gouvernements étrangers et des entreprises privées s'intéressant aux importants gisements d'or, de potasse et de cuivre du pays malgré le risque de se rendre complices d'atteintes aux droits humains du fait du recours au travail forcé dans les mines.

En mars, l'armée éthiopienne a lancé à deux reprises des incursions en Érythrée et annoncé qu'elle avait mené des attaques couronnées de succès contre ce qu'elle décrivait comme des camps d'entraînement de groupes rebelles éthiopiens. L'Éthiopie a reproché à l'Érythrée de soutenir un groupe rebelle qui avait attaqué des touristes européens en Éthiopie en janvier (voir Éthiopie). Le groupe qui avait revendiqué cette opération a affirmé qu'il ne disposait pas de camps en Érythrée.

En juillet, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a nommé un rapporteur spécial sur l'Érythrée en raison de « la poursuite des violations généralisées et systématiques des droits de l'homme [...] commises par les autorités érythréennes ». Le gouvernement érythréen a affirmé que cette initiative était motivée par des considérations politiques.

En juillet, le Groupe de contrôle sur la Somalie et l'Érythrée [ONU] a indiqué dans un rapport que le soutien de l'Érythrée à Al Shabab en Somalie avait diminué, mais que le pays continuait d'accueillir des groupes d'opposition armés actifs dans les pays voisins, en particulier en Éthiopie. Le rapport du Groupe de contrôle a également signalé l'implication de responsables érythréens dans un trafic d'armes et d'êtres humains.

D'après certaines informations, vers le milieu de l'année les autorités auraient distribué des armes à la population civile, pour des raisons inconnues.

Prisonniers d'opinion et prisonniers politiques

Des milliers de prisonniers d'opinion et de prisonniers politiques étaient maintenus en détention arbitraire dans des conditions déplorables. Parmi eux figuraient des militants politiques, des journalistes et des pratiquants de certaines religions, ainsi que des jeunes gens qui s'étaient dérobés au service national ou qui avaient tenté de fuir le pays ou de se déplacer sans permis. Certains prisonniers d'opinion étaient incarcérés sans inculpation depuis plus de 10 ans.

Les prisonniers très en vue n'étaient pas autorisés à recevoir de visites et, dans la plupart des cas, leur famille ignorait tout de l'endroit où ils se trouvaient et de leur état de santé. Le gouvernement continuait de refuser de confirmer ou d'infirmer des informations selon lesquelles un certain nombre de prisonniers étaient morts en détention.

■ Selon certaines sources, trois journalistes – Dawit Habtemichael, Mattewos Habteab et Saleh Tsegazab – détenus arbitrairement depuis leur arrestation en 2001 seraient morts en détention au cours des dernières années. Le gouvernement n'a pas confirmé ces allégations.

Liberté de religion et de conviction

Seuls les fidèles des confessions autorisées par les autorités, à savoir l'Église orthodoxe érythréenne, l'Église catholique, l'Église luthérienne et l'islam, étaient autorisés à pratiquer leur foi. Des membres de groupes religieux interdits ont, cette année encore, été arrêtés, détenus arbitrairement et maltraités.

■ En avril, 10 témoins de Jéhovah ont été arrêtés à Keren après avoir assisté à des funérailles. À la fin de l'année, on estimait que 56 témoins de Jéhovah étaient détenus pour avoir pratiqué leur foi.

Torture et autres mauvais traitements

Les détenus étaient souvent torturés et maltraités. Des prisonniers ont été battus, attachés dans des positions douloureuses et exposés à des températures extrêmes, et maintenus à l'isolement de façon prolongée. Les conditions de détention s'apparentaient à une forme de traitement cruel, inhumain ou dégradant. Un grand nombre de prisonniers étaient enfermés dans des cellules souterraines ou des conteneurs métalliques, souvent installés en plein désert, où ils subissaient des températures extrêmes. Les détenus ne recevaient pas de nourriture ni d'eau potable en quantité suffisante. Ils étaient souvent totalement privés de soins, ou ceux qu'ils recevaient étaient insuffisants.

■ Yirgalem Fisseha Mebrahtu, une journaliste arrêtée en février 2009, aurait été hospitalisée en janvier ; elle était placée sous surveillance permanente et n'était pas autorisée à recevoir de visites. Sa famille n'a pas été informée du motif de son hospitalisation.

■ Petros Solomon, ancien ministre des Affaires étrangères et membre du « Groupe des 15 » – 11 personnalités politiques détenues arbitrairement depuis 2001 – aurait été hospitalisé en juillet car il était gravement malade. Le traitement dont il avait besoin n'était toutefois pas disponible en Érythrée. On ignorait tout de son sort à la fin de l'année.

Un certain nombre de cas de mort en détention ont été signalés.

■ Yohannes Haile, un témoin de Jéhovah détenu depuis septembre 2008, serait mort en août dans la prison de Me'eter en raison de la chaleur extrême qui régnait dans la cellule souterraine où il était enfermé depuis octobre 2011. Trois autres personnes incarcérées avec lui étaient semble-t-il dans un état critique. On ignorait tout de leur sort à la fin de l'année.

Conscription militaire

Le service national était toujours obligatoire pour tous les hommes et toutes les femmes adultes. Tous les lycéens devaient effectuer leur dernière année d'études secondaires au camp d'entraînement militaire de Sawa ; certains de ces enfants n'avaient que 15 ans. Les conditions de vie dans ce camp étaient éprouvantes et les enfants étaient soumis à des châtiments sévères en cas d'infraction.

La période initiale de service militaire (18 mois) se prolongeait souvent pour une durée indéterminée. Les conscrits ne percevaient que de faibles soldes,

qui ne leur permettaient pas de répondre aux besoins élémentaires de leur famille. Cette année encore, ils devaient souvent effectuer des travaux forcés pour des projets publics, notamment dans le domaine de la production agricole, ou des tâches pour des entreprises privées appartenant à l'armée ou aux élites du parti au pouvoir. Ceux qui désertaient s'exposaient à de lourdes sanctions, telles que la détention arbitraire et des mauvais traitements.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Des milliers d'Érythréens ont fui leur pays au cours de l'année, dans la plupart des cas pour échapper à la conscription obligatoire qui se prolongeait pour une durée indéterminée. La stratégie consistant à « tirer pour tuer » sur toute personne surprise en train d'essayer de franchir la frontière éthiopienne était toujours appliquée. Des personnes qui tentaient de fuir au Soudan ont été arrêtées arbitrairement et passées à tabac. Les familles de ceux qui réussissaient à quitter le pays étaient contraintes de payer une amende ou risquaient l'emprisonnement.

Les demandeurs d'asile érythréens renvoyés de force dans leur pays risquaient fortement d'être torturés et placés arbitrairement en détention. Plusieurs pays, parmi lesquels l'Égypte, le Royaume-Uni, le Soudan, la Suède et l'Ukraine, ont malgré tout planifié des renvois forcés d'Érythréens dans leur pays ou procédé à de tels renvois.

■ Le 24 juillet, le Soudan a renvoyé de force en Érythrée neuf demandeurs d'asile et un réfugié qui avaient été déclarés coupables par un tribunal soudanais d'entrée illégale dans le pays.

Trafic d'êtres humains

Dans son rapport présenté en juillet, le Groupe de contrôle sur la Somalie et l'Érythrée indiquait que des responsables érythréens, dont des officiers supérieurs de l'armée, dirigeaient une contrebande d'armes et un trafic d'êtres humains par l'intermédiaire de réseaux criminels au Soudan et dans le Sinaï, en Égypte. Selon le rapport, l'ampleur de ces activités laissait à penser que le gouvernement érythréen en était complice.

ESPAGNE

ROYAUME D'ESPAGNE

Chef de l'État :

Juan Carlos Ier

Chef du gouvernement :

Mariano Rajoy

Il a cette année encore été signalé que la police avait eu recours à une force excessive lors de manifestations. Des organes de surveillance des droits humains ont condamné l'Espagne pour défaut d'enquête sérieuse sur des allégations de torture.

Contexte

Des manifestations ont encore rassemblé tout au long de l'année des personnes réclamant une réforme du système politique pour permettre une plus large participation de la population à la vie politique, et dénonçant les mesures d'austérité mises en place pour lutter contre la crise financière et économique.

En juin, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU] a recommandé à l'Espagne de revoir les réformes adoptées dans le contexte de la crise financière, de façon à garantir que toutes les mesures d'austérité mises en place maintiennent le niveau de protection des droits économiques, sociaux et culturels, et qu'elles soient instaurées à titre provisoire et proportionnées et ne soient pas préjudiciables à ces droits. Le Comité a également demandé à l'Espagne d'adopter les mesures législatives propres à garantir aux droits économiques, sociaux et culturels un niveau de protection analogue à celui qui s'applique aux droits civils et politiques.

Aucune attaque violente du groupe armé Euskadi Ta Askatasuna (ETA) n'a été signalée ; le groupe avait annoncé la fin de la lutte armée en octobre 2011.

Saisie en 2005 par le Parti populaire, qui contestait la constitutionnalité de la loi autorisant le mariage de personnes de même sexe, la Cour constitutionnelle a statué en novembre que de telles unions étaient conformes à la Constitution.

Torture et autres mauvais traitements

Tout au long de l'année, des manifestations ont été organisées dans différentes villes du pays, notamment à Madrid, Barcelone et Valence. Les forces de l'ordre se seraient fréquemment rendues responsables de mauvais traitements et d'un recours excessif à la force quand elles ont dispersé les manifestants. Les

enquêtes sur les plaintes visant des policiers n'ont généralement pas été menées de façon efficace et approfondie. Certaines ont en outre dû être abandonnées car les policiers en cause ne portaient aucun élément d'identification sur leurs uniformes.

■ En mars, un tribunal de Barcelone a décidé de clore une enquête sur des allégations faisant état d'un recours excessif à la force par des agents de la police autonome de Catalogne (Mossos d'Esquadra) lors d'une intervention pour disperser des manifestants à Barcelone le 27 mai 2011. Le tribunal a estimé que la police avait eu recours à une force proportionnée. Le 29 octobre, toutefois, une instance judiciaire supérieure a ordonné la réouverture de l'enquête.

■ Dans une décision rendue en mars, un tribunal de Madrid a jugé non recevable la plainte déposée en 2011 par Angela Jaramillo, au motif qu'il n'était pas possible d'identifier la policière qui avait frappé cette femme. Malgré leur comportement pacifique, Angela Jaramillo et plusieurs autres personnes avaient été frappées à plusieurs reprises à coups de matraque par des policiers lors d'une manifestation à Madrid le 4 août 2011, et avaient dû recevoir des soins médicaux. Angela Jaramillo est morte d'une crise cardiaque en juin 2012.

■ Le 11 juillet, la journaliste indépendante Paloma Aznar a été blessée à la jambe par une balle en caoutchouc alors qu'elle couvrait une manifestation de mineurs à Madrid. Elle avait sa carte de presse et son appareil photo autour du cou. Selon elle, les policiers ne portaient aucun élément d'identification visible et ont tiré des balles en caoutchouc directement sur la foule lorsque certains manifestants sont devenus violents. Sur des images vidéo tournées lors de la manifestation, on voit des policiers asséner des coups de matraque à des personnes allongées sur le sol et tirer des projectiles en caoutchouc à faible distance de la foule.

■ Lors d'un rassemblement de protestation organisé à Madrid le 25 septembre, des policiers non identifiés ont frappé des manifestants pacifiques à coups de matraque, tiré des balles en caoutchouc sur la foule et menacé des journalistes qui couvraient les événements, et ce jusqu'à l'intérieur de la gare ferroviaire d'Atocha. Selon les informations disponibles, une enquête interne a été ouverte sur cette intervention policière mais aucune conclusion n'avait été rendue publique à la fin de l'année.

Les enquêtes sur les allégations de torture et d'autres mauvais traitements ont souvent été menées

de façon inadéquate. Ce manque de diligence a été confirmé par des décisions prises tout au long de l'année par des tribunaux et des organes spécialisés en matière de droits humains.

■ En avril, deux policiers accusés d'avoir provoqué la mort d'Osamuyia Akpitaye, décédé lors de son expulsion du territoire espagnol en juin 2007, ont été condamnés par un tribunal pénal pour négligence, une infraction mineure. Aucune peine d'emprisonnement n'a été prononcée à leur encontre.

■ En mai, le Comité contre la torture [ONU] a conclu que l'Espagne n'avait pas mené d'enquête satisfaisante sur les allégations de torture portées dans l'affaire *Orkatz Gallastegi c. Espagne*. Orkatz Gallastegi a été condamné en 2005 sur la base d'aveux qui, affirme-t-il, ont été obtenus sous la contrainte pendant sa détention au secret en 2002.

■ En juillet, la Cour constitutionnelle a refusé de se saisir du recours en inconstitutionnalité formé contre la décision d'acquiescement prononcée en 2011 par la Cour suprême en faveur de quatre gardes civils. Ces policiers avaient été initialement condamnés en décembre 2010 par le tribunal pénal de la province de Guipúzcoa pour avoir torturé Igor Portu et Mattin Sarasola le 6 janvier 2008, lorsque les deux hommes se trouvaient en garde à vue.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

Les enquêtes sur les crimes commis par des membres du groupe armé ETA se sont poursuivies.

Les autorités espagnoles ne tenaient toujours pas compte des demandes formulées par les organes internationaux chargés des droits humains afin qu'elles abandonnent le recours à la détention au secret pour les personnes soupçonnées d'infractions liées au terrorisme. Au titre de ce régime, les suspects peuvent être détenus pendant une période de 13 jours, durant laquelle ils ne peuvent pas choisir leur propre conseil ni s'entretenir en privé avec l'avocat commis d'office qui leur a été attribué. Ils ne peuvent pas non plus consulter le médecin de leur choix ni tenir leur famille informée de leur sort.

■ En décembre, la Cour suprême espagnole a rejeté l'appel interjeté par des avocats dans l'affaire des « Six de Bush », qui visait à ouvrir une procédure en Espagne contre six responsables américains accusés de complicité dans la création du cadre légal ayant permis que des personnes soupçonnées de terrorisme soient torturées dans des centres de détention

administrés par les États-Unis. En dépit des éléments prouvant le contraire, la Cour suprême a jugé que les États-Unis étaient en train de mener une enquête sur cette affaire. Sa décision devrait faire l'objet d'un appel devant la Cour constitutionnelle.

Racisme et discrimination

Les musulmans et d'autres minorités religieuses se heurtaient toujours à des obstacles quand ils voulaient obtenir des autorisations d'ouverture de lieux de culte dans certaines villes de Catalogne, où des moratoires ont été décrétés pour interdire la construction de nouveaux lieux de culte. Des autorités locales, des partis politiques et des associations de riverains ont continué d'exprimer leur opposition à la création de salles de prière musulmanes.

Les restrictions sur le port de symboles et de vêtements religieux toujours en vigueur dans certains établissements scolaires continuaient de toucher de façon disproportionnée les élèves de confession musulmane.

■ Le 25 janvier, un tribunal de Madrid a donné raison à un lycée public de Pozuelo de Alarcón, dans la banlieue de Madrid, qui avait interdit à une élève d'assister aux cours parce qu'elle portait le voile.

■ Le 21 mai, le directeur général de la police a publié une circulaire interdisant les quotas d'arrestation et les interpellations massives d'étrangers en situation irrégulière. Toutefois, il n'était pas fait mention des contrôles d'identité réalisés sur la base de caractéristiques ethniques ou liées à la couleur de la peau. D'après des ONG locales, la police continuait de cibler des personnes appartenant à des minorités ethniques lors des contrôles d'identité.

■ En juillet, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé que les autorités espagnoles n'avaient pas sérieusement enquêté sur les allégations de mauvais traitements, apparemment motivés par des préjugés racistes, dont avait été victime Beauty Solomon. Cette ressortissante nigériane avait porté plainte après avoir été insultée et frappée par des policiers à Palma de Majorque, en juillet 2005.

Violences faites aux femmes

Au cours de l'année 2012, 46 femmes ont été tuées par leur partenaire ou ancien partenaire, selon les chiffres du ministère de la Santé, des Services sociaux et de l'Égalité. D'après les estimations d'une étude gouvernementale, plus de deux millions de

femmes ont été victimes au moins une fois dans leur vie de violences conjugales. Sept ans après l'adoption de la loi contre la violence liée au genre, les victimes continuaient de pâtir d'un manque d'accès à des recours effectifs. Depuis 2005, année où des tribunaux spécialisés ont été mis en place pour traiter les affaires de violences contre les femmes, il n'a été procédé à aucune évaluation des obstacles que peuvent rencontrer les victimes lorsqu'elles cherchent à obtenir une protection effective au cours d'une procédure judiciaire.

■ María (son nom est gardé secret) a survécu aux violences sexuelles, psychologiques et physiques infligées par son partenaire. Les coups qu'il lui avait portés l'ont privée de l'usage de ses jambes pendant six mois. María a continué de recevoir de graves menaces pendant les quatre ans qu'a duré l'enquête judiciaire, ainsi qu'après le procès. Bien qu'elle ait signalé sa situation aux autorités, elle n'a reçu aucune protection et a été contrainte de déménager. Son ancien partenaire a été acquitté. Fin 2012, María continuait de recevoir de graves menaces et devait vivre cachée.

Réfugiés et migrants

Le Décret royal n° 16/2012 adopté en avril a modifié la Loi relative aux étrangers, restreignant l'accès des migrants en situation irrégulière aux services de santé publics.

Le 4 septembre, les autorités ont procédé à l'expulsion collective vers le Maroc de 70 migrants présents sur l'Isla de Tierra, un îlot espagnol. Aucun d'entre eux n'a pu bénéficier d'une procédure de demande d'asile individuelle.

■ Le Groupe de travail sur la détention arbitraire [ONU] a estimé en août que les autorités espagnoles avaient arbitrairement détenu un citoyen marocain dans un centre de rétention pour étrangers à Madrid, où il a été victime d'actes de discrimination et de mauvais traitements s'apparentant à de la torture. Interpellé dans la rue pour un contrôle d'identité, Adnam el Hadj a été conduit dans un centre de rétention où cinq policiers l'auraient frappé à plusieurs reprises en proférant des insultes racistes à son encontre. Après avoir constaté que son corps portait plusieurs marques de blessures, les services médicaux du centre de rétention ont recommandé son transfert à l'hôpital. Cette recommandation n'a pas été suivie d'effet et aucun rapport médical n'a été établi.

Crimes de droit international

Dans le droit pénal espagnol, la définition de la disparition forcée en tant que crime contre l'humanité ne répondait toujours pas aux obligations du pays au regard du droit international, malgré la ratification par l'Espagne de la Convention internationale contre les disparitions forcées [ONU].

■ Le 27 février, la Cour suprême a acquitté l'ancien juge Baltasar Garzón de l'accusation de forfaiture. Le magistrat était notamment poursuivi pour violation de la Loi d'amnistie de 1977, à la suite de l'ouverture d'une enquête, en 2008, sur la disparition forcée de 114 266 personnes entre juillet 1936 et décembre 1951. Bien qu'elle l'ait acquitté, la Cour suprême a conclu que Baltasar Garzón avait mal interprété la loi en qualifiant de crimes contre l'humanité les faits sur lesquels il enquêtait. D'après la Cour, ces faits n'étaient pas considérés comme des crimes contre l'humanité par la législation espagnole au moment où ils ont été commis. Ce jugement pourrait écarter toute possibilité d'enquêter en Espagne au titre du droit international sur les crimes commis dans le passé.

Droits en matière de logement

Le gouvernement a mis en place des réformes législatives dans le contexte de la crise économique sans évaluer leurs conséquences sur les droits des personnes vulnérables.

■ À Madrid, les expulsions forcées se sont poursuivies à Cañada Real, bien que la Loi n° 2/2011 du 15 mai 2011 engage les autorités locales à consulter les résidents affectés et à tout mettre en œuvre pour parvenir à un accord et éviter les expulsions. Toujours à Madrid, 300 personnes ont été expulsées du quartier informel habité par des Roms à Puerta de Hierro sans qu'on leur ait proposé de solution de relogement acceptable.

■ En juin, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU] s'est dit inquiet de la poursuite de ces expulsions, conduites sans que les garanties d'une procédure régulière soient respectées, sans que les personnes concernées soient consultées au préalable, et sans qu'il leur soit offert de solution de relogement ou d'indemnisation. Le Comité a également recommandé à l'Espagne de mettre en place un cadre législatif qui instaure les prescriptions et les procédures qu'il convient de suivre avant de procéder à une expulsion.

ESTONIE

RÉPUBLIQUE D'ESTONIE

Chef de l'État :

Toomas Hendrik Ilves

Chef du gouvernement :

Andrus Ansip

Environ 100 000 personnes, russophones pour la plupart, demeuraient apatrides, ce qui limitait leurs droits politiques. Les institutions nationales de protection des droits humains ne respectaient pas les normes internationales. Les conditions d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés étaient inadéquates.

Discrimination – les minorités ethniques

Quelque 100 000 personnes (soit environ 7 % de la population), des russophones dans leur grande majorité, demeuraient apatrides. La nationalité estonienne n'était toujours pas accordée automatiquement aux enfants nés de parents apatrides. Une procédure simplifiée de naturalisation était toutefois à leur disposition. Les personnes apatrides continuaient d'être privées de leurs droits politiques. D'après certaines sources, elles étaient touchées de façon disproportionnée par la pauvreté et le chômage. Les critères de langue étaient l'un des principaux obstacles que rencontraient les russophones pour acquérir la nationalité estonienne et jouir d'autres droits.

Évolutions législatives, constitutionnelles ou institutionnelles

Le chancelier de la justice – en sa qualité de médiateur et de mécanisme national de prévention au regard du Protocole facultatif à la Convention contre la torture – ne satisfaisait pas aux exigences définies dans les Principes de Paris concernant les institutions nationales indépendantes de protection des droits humains.

La définition de la torture et les peines prévues pour ce crime dans le Code pénal demeuraient incompatibles avec les dispositions de la Convention contre la torture.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Les conditions d'accueil du petit nombre de demandeurs d'asile arrivant chaque année dans le pays étaient toujours inadéquates. Il n'y avait pas

suffisamment d'interprètes, ce qui, selon certaines informations, entravait le dépôt des demandes et, de manière générale, la communication entre les requérants et les autorités.

Les mesures d'intégration sociale et économique des réfugiés étaient insuffisantes.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Chef de l'État et du gouvernement :

Barack H. Obama

Quarante-trois hommes ont été exécutés en 2012 et la cruauté des conditions de détention demeurait préoccupante. De très nombreux détenus étaient toujours incarcérés, pour une durée indéterminée, à la base militaire américaine de Guantánamo. Les procédures préliminaires se sont poursuivies contre six de ces prisonniers, qui devaient être jugés par une commission militaire et à l'encontre desquels les autorités avaient l'intention de requérir la peine de mort. L'utilisation de la force meurtrière dans le cadre de la lutte contre le terrorisme restait source de profonde préoccupation, tout comme les informations persistantes faisant état d'un recours à une force excessive lors d'opérations de maintien de l'ordre.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

Détention à Guantánamo

À la fin de l'année, près de trois ans après l'expiration du délai fixé par le président Barack Obama pour la fermeture du centre de détention de Guantánamo, 166 hommes y étaient toujours détenus, sans inculpation ni procès pour la très grande majorité d'entre eux.

Quatre prisonniers, dont deux avaient été condamnés par une commission militaire, ont été transférés de la base au cours de l'année. Deux Ouïghours détenus sans inculpation ni procès depuis 2002 ont été transférés en avril au Salvador, où ils devaient se réinstaller.

Adnan Farhan Abdul Latif, un Yéménite qui avait exprimé à maintes reprises sa détresse devant sa détention à durée illimitée, sans inculpation ni procès, est mort au cours de l'année. Son décès portait à neuf le nombre de prisonniers morts à Guantánamo depuis janvier 2002, selon les informations dont on disposait.

La Cour suprême fédérale a refusé au cours de l'année d'examiner un certain nombre de recours introduits par des prisonniers de Guantánamo dont la légalité de la détention avait été confirmée par la Cour d'appel. Les requérants demandaient, entre autres, à la Cour suprême de déterminer si l'arrêt *Boumediene c. Bush* rendu en 2008 – dans lequel elle avait conclu que les détenus de Guantánamo avaient le droit de contester la légalité de leur détention devant une juridiction fédérale – était appliqué d'une manière privant les prisonniers du réexamen « sérieux » qui avait été promis.

Procès des détenus de Guantánamo

En mai, cinq hommes incarcérés à Guantánamo et accusés d'avoir joué un rôle prépondérant dans les attentats du 11 septembre 2001 – Khalid Sheikh Mohammed, Walid bin Attash, Ramzi bin al Shibh, Ali Abd al Aziz et Mustafa al Hawsawi – se sont vu notifier leur mise en accusation et ont été renvoyés devant une commission militaire en vue de leur procès. Ils encouraient la peine de mort. Les procès de ces cinq hommes ainsi que celui d'Abd al Rahim al Nashiri, mis en accusation en 2011 et passible lui aussi de la peine de mort, n'avaient pas débuté à la fin de l'année. Avant d'être transférés à Guantánamo en 2006, les six hommes avaient été détenus au secret par les autorités américaines, pendant quatre ans pour certains, dans des lieux inconnus. Deux au moins avaient été torturés.

Ahmed Mohammed al Darbi a été inculpé en août. Ce Saoudien arrêté par les autorités civiles en Azerbaïdjan en juin 2002 avait été livré aux États-Unis en août 2002 puis transféré à Guantánamo en mars 2003. À la fin de l'année 2012, il n'avait pas été renvoyé devant une commission militaire pour être jugé.

En février, le ressortissant pakistanais Majid Khan a plaidé coupable devant un juge militaire de Guantánamo des charges retenues à son encontre au titre de la Loi de 2009 relative aux commissions militaires. Aux termes d'un accord conclu avant le procès, sa sentence devrait être prononcée au plus

tard en février 2016. Dans l'intervalle, il aura coopéré avec les autorités américaines. Avant son transfert à Guantánamo en 2006, cet homme avait été détenu au secret par les autorités américaines ; il aurait été torturé et soumis à d'autres mauvais traitements.

Le cas de Majid Khan a porté à sept le nombre de prisonniers condamnés par une commission militaire de Guantánamo. Cinq avaient plaidé coupable en échange d'une éventuelle remise en liberté anticipée. Sur ces cinq hommes, deux ont été renvoyés dans leur pays au cours de l'année : Ibrahim al Qosi au Soudan en juillet et Omar Khadr, détenu par les autorités américaines depuis l'âge de 15 ans, au Canada en septembre.

En octobre, un tribunal fédéral a annulé la condamnation pour « soutien matériel au terrorisme » prononcée en 2008 contre Salim Hamdan. La Cour d'appel fédérale a conclu que ce chef d'inculpation ne constituait pas un crime de guerre en droit américain avant la promulgation de la Loi relative aux commissions militaires.

Personnes détenues par les forces américaines en Afghanistan

En juin, un juge d'un tribunal fédéral de district a rejeté la requête en *habeas corpus* introduite au nom de Zia ur Rehman, un Afghan arrêté par les forces américaines en Afghanistan en décembre 2008 et maintenu en détention sans inculpation ni jugement depuis cette date. Le juge a fait droit à une requête des autorités américaines laissant entendre que le tribunal n'avait pas la compétence d'attribution pour statuer sur cette affaire.

Le 9 septembre, en vertu d'un accord signé six mois plus tôt, les autorités afghanes ont assumé le contrôle des opérations concernant les détenus de la base américaine de Bagram. Bien qu'elles aient semble-t-il pris la responsabilité des quelque 3 000 détenus afghans qui s'y trouvaient le 9 mars, plus de 600 prisonniers qui seraient arrivés à Bagram après cette date dépendaient apparemment de l'armée américaine, de même qu'une cinquantaine de détenus non afghans (voir Afghanistan).

En octobre, un juge d'un tribunal fédéral de district a rejeté les requêtes en *habeas corpus* introduites par trois hommes non afghans détenus par les autorités américaines à Bagram. Selon les requêtes, Amin al Bakri et Redha al Najar avaient été arrêtés en 2002, respectivement en Thaïlande et au Pakistan. Quant à Fadi al Maqaleh, sa requête indiquait qu'il avait

également été arrêté en dehors de l'Afghanistan en 2003, mais les autorités américaines affirmaient qu'il se trouvait en Afghanistan à cette date. En mai 2010, la Cour d'appel fédérale avait annulé la décision rendue en 2009 par le tribunal de district qui avait autorisé ces trois détenus à contester la légalité de leur détention devant une juridiction américaine. Leurs avocats avaient introduit par la suite devant le tribunal de district des requêtes modifiées contenant des éléments nouveaux qui, selon eux, remettaient en cause la décision de la Cour d'appel. Le tribunal de district les a toutefois déboutés.

En novembre, un juge d'un tribunal fédéral de district a rejeté la requête en *habeas corpus* introduite par Amanatullah, un Pakistanais détenu à Bagram par les autorités américaines depuis plusieurs années. Il était l'un des deux hommes qui avaient été arrêtés en février 2004 par les forces des États-Unis en Irak, remis aux autorités américaines puis transférés en Afghanistan. À la fin de l'année, les deux hommes étaient toujours détenus par ces mêmes autorités à Bagram, sans inculpation ni procès.

Impunité

Les responsables de crimes internationaux commis sous le gouvernement du président George W. Bush dans le cadre du programme de détentions secrètes de la CIA n'avaient toujours pas été amenés à rendre compte de leurs actes, et cette situation a été verrouillée davantage encore.

Le 30 août, le ministre de la Justice a annoncé le classement sans suite de l'information judiciaire sur la mort de deux personnes détenues par les États-Unis en dehors du territoire américain. Il a déclaré qu'aucune poursuite pénale ne serait engagée sur ces morts en détention qui sont survenues, pense-t-on, en Afghanistan en 2002 et en Irak en 2003. Cette déclaration faisait suite à l'annonce, en juin 2011, que « l'examen préliminaire » des interrogatoires conduits dans le cadre du programme de la CIA était terminé et que, hormis dans ces deux cas, de nouvelles investigations ne se justifiaient pas.

Utilisation de la force meurtrière

Les « meurtres ciblés » de terroristes présumés, notamment au Pakistan, en Somalie et au Yémen, et en particulier par des tirs de drones, se sont poursuivis tout au long de l'année. Selon les

informations disponibles, limitées en raison de leur caractère secret, la politique américaine autorisait les exécutions extrajudiciaires en violation du droit international relatif aux droits humains, en vertu de sa théorie d'un « conflit armé global » contre Al Qaïda et les groupes qui lui sont liés.

Utilisation excessive de la force

Au moins 42 personnes sont mortes, dans 20 États différents, après avoir reçu des décharges de Taser administrées par des policiers, ce qui portait à 540 le nombre total de décès survenus dans de telles circonstances depuis 2001. Les pistolets Taser ont été considérés comme une cause directe ou indirecte de la mort dans plus de 60 cas. La plupart de ces personnes n'étaient pas armées et ne semblaient pas constituer une menace grave au moment où elles ont reçu les décharges.

En mai, l'American Heart Association (AHA) a publié un rapport qui présentait les premiers éléments scientifiques, évalués par des pairs, concluant que le pistolet Taser peut provoquer un arrêt cardiaque puis la mort. L'étude analysait des informations, notamment des rapports d'autopsie, des certificats médicaux et des données des services de police, concernant huit personnes qui avaient perdu connaissance après avoir reçu des décharges de Taser X26.

■ Le 20 juin, Macadam Mason, 39 ans, est mort devant chez lui, à Thetford (Vermont), après avoir été touché par des décharges de Taser tirées par un membre de la police de l'État. Le Bureau du médecin légiste du New Hampshire a conclu, en septembre, que Macadam Mason avait succombé à « un arrêt cardiaque subit provoqué par une décharge d'arme à impulsion électrique ».

En octobre, l'inspecteur général du Département de la sécurité du territoire a indiqué qu'il avait entrepris un réexamen de la politique de la Police des frontières relative à l'utilisation de la force meurtrière. Cette initiative, toujours en cours à la fin de l'année, faisait suite à une série de tirs meurtriers imputables à des agents patrouillant le long de la frontière mexicaine.

■ En octobre, José Antonio Elena Rodríguez, 16 ans, est mort des suites de blessures par balle. Selon les autorités américaines, un garde-frontière de Nogales, dans l'État de l'Arizona, aurait ouvert le feu lorsque deux trafiquants de drogue présumés ont fui de l'autre

côté de la frontière et ont commencé à jeter des pierres. L'enquête ouverte par le Bureau fédéral d'enquêtes (FBI) et des responsables mexicains n'était pas terminée à la fin de l'année.

■ En avril, le ministère de la Justice a annoncé l'abandon de toute poursuite fédérale, tant pour crime que pour violation des droits civils, dans l'affaire de la mort de Sergio Hernández Guereca, un adolescent de 15 ans abattu d'une balle dans la tête en 2010 par un garde-frontière.

Conditions carcérales

Le nombre de prisonniers demeurait à un niveau record.

Dans tout le pays des milliers de prisonniers étaient maintenus à l'isolement dans des prisons de très haute sécurité. Enfermés au-delà de 22 heures par jour dans des cellules avec très peu de lumière naturelle, ils étaient pratiquement privés de tout exercice et de possibilités de bénéficier de programmes de réinsertion. Les conditions de vie dans ces établissements bafouaient les normes internationales et constituaient, dans certains cas, un traitement cruel, inhumain ou dégradant.

En octobre, cinq hommes ont été extradés depuis le Royaume-Uni vers les États-Unis afin de répondre de chefs d'inculpation liés au terrorisme. La Cour européenne des droits de l'homme avait rejeté leur assertion selon laquelle ils risquaient réellement d'être torturés ou soumis à d'autres formes de traitement cruel, inhumain ou dégradant s'ils étaient incarcérés dans la prison fédérale ADX de Florence (Colorado), un établissement de très haute sécurité. La demande d'Amnesty International de se rendre dans cette prison a été rejetée par les autorités américaines.

Droits des enfants

Par son arrêt *Miller c. Alabama*, rendu en juin, la Cour suprême fédérale a frappé d'illégalité le dispositif qui rend obligatoire la peine de réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle, pour les auteurs d'infractions âgés de moins de 18 ans au moment des faits. Cette décision intervenait deux ans après que la Cour suprême avait prohibé l'emprisonnement à vie, sans possibilité de libération conditionnelle, de mineurs auteurs d'infractions autres que des homicides.

En juillet, Terry Branstad, gouverneur de l'Iowa, a réagi à l'arrêt *Miller c. Alabama* en commuant en

réclusion à vie sans possibilité de libération conditionnelle avant 60 ans les peines de réclusion à vie sans aucune possibilité de libération conditionnelle auxquelles 38 prisonniers avaient été condamnés pour des assassinats commis lorsqu'ils avaient moins de 18 ans. Les éventuelles circonstances atténuantes qui n'avaient déjà pas été examinées au moment du procès en raison de l'obligation de prononcer une peine de réclusion à perpétuité sans libération conditionnelle ont de nouveau été négligées dans la commutation générale accordée par le gouverneur.

Droits des migrants

En juin, la Cour suprême fédérale a invalidé des parties essentielles d'une loi de l'Arizona sur l'immigration, dont une disposition qui interdisait aux migrants en situation irrégulière de travailler ou de chercher un emploi sous peine de poursuites pénales. La Cour a toutefois maintenu un article obligeant les membres des forces de l'ordre de l'État à contrôler la situation au regard du séjour de toute personne qu'ils soupçonnent d'être en situation irrégulière, bien que des groupes de défense des droits humains se soient dits inquiets que cette disposition n'incite au « profilage racial », c'est-à-dire au contrôle d'individus du seul fait de leur apparence physique, de leur origine ethnique ou de la couleur de leur peau. À la suite de cette décision, des juridictions fédérales ont confirmé la validité de lois similaires adoptées par l'Alabama et la Géorgie.

La prolifération de lois adoptées par les États et visant les migrants exposait ceux-ci à un risque accru de discrimination, et les empêchait d'accéder à l'éducation et aux services de santé de base.

Cette année encore, le renforcement de la surveillance sur certaines portions de la frontière avec le Mexique a incité les migrants clandestins à utiliser des itinéraires particulièrement dangereux à travers le désert ; plusieurs centaines d'entre eux ont trouvé la mort. La collaboration accrue entre les responsables locaux de l'application des lois et les services d'immigration faisait courir aux populations vivant le long de la frontière un risque accru de profilage racial par la police locale et celle des États. Les migrants irréguliers qui étaient victimes de crimes, notamment de traite d'êtres humains et de violences domestiques, étaient confrontés à toute une série d'obstacles pour accéder à la justice.

Droit à la santé

En juin, la Cour suprême fédérale a validé la Loi sur les soins de santé abordables adoptée en 2010, qui prévoyait de garantir avant la fin de 2014 une assurance santé à plus de 30 millions d'Américains qui en étaient dépourvus. Bien qu'un certain nombre de dispositions de cette loi visent à faciliter l'accès à des soins de santé maternels de qualité, par exemple en empêchant les compagnies d'assurances d'imposer des cotisations de protection médicale plus élevées aux femmes, des lacunes et des obstacles subsistaient.

La Loi sur la responsabilité en matière de santé maternelle était toujours en instance devant le Congrès à la fin de l'année.

Droits des femmes

La Californie a adopté, en octobre, une loi interdisant d'enchaîner les détenues enceintes, quel que soit leur stade de grossesse. Il s'agissait de la première loi de cette nature aux États-Unis.

En juin, l'État de Virginie a promulgué une loi rendant une échographie obligatoire avant tout avortement.

La Congrès n'a pas reconduit la Loi relative à la violence contre les femmes, dont certaines dispositions visent à combattre le fort taux de violences infligées à des femmes autochtones ou fournissent une protection et des services aux victimes de violences domestiques.

La prorogation de la Loi relative à la protection des victimes de traite d'êtres humains, qui accorderait une protection aux milliers de personnes victimes de traite qui entrent chaque année aux États-Unis, restait bloquée au niveau du Congrès à la fin de l'année.

Peine de mort

Quarante-trois prisonniers, tous des hommes, ont été exécutés au cours de l'année, tous par injection létale. Quinze de ces exécutions ont eu lieu au Texas. À la fin de 2012, cet État avait procédé à 492 des 1 320 exécutions recensées aux États-Unis depuis 1976, année de l'approbation par la Cour suprême fédérale de nouvelles lois sur la peine capitale.

En avril, le Connecticut est devenu le 17^e État abolitionniste.

En novembre, les électeurs californiens ont rejeté par environ 53 % des voix contre 47 % la « proposition 34 », qui prévoyait l'abolition de la peine

de mort dans l'État et la commutation de plus de 700 sentences capitales en peines de réclusion à perpétuité, sans possibilité de libération conditionnelle.

Visites et documents d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International ont assisté au cours de l'année à certaines des audiences qui se sont tenues devant des commissions militaires à Guantánamo.

USA: "Congress has made no such decision": Three branches of government, zero remedy for counter-terrorism abuses (AMR 51/008/2012).

USA: In hostile terrain: Human rights violations in immigration enforcement in the US southwest (AMR 51/018/2012).

USA: Cruel isolation – Amnesty International's concerns about conditions in Arizona maximum security prisons (AMR 51/023/2012).

USA: Another brick from the wall (AMR 51/028/2012).

USA: Wrong court, wrong place, wrong punishment (AMR 51/032/2012).

USA: Human rights betrayed: 20 years after US ratification of ICCPR, human rights principles sidelined by "global war" theory (AMR 51/041/2012).

USA: "Targeted killing" policies violate the right to life (AMR 51/047/2012).

USA: Deadly formula – An international perspective on the 40th anniversary of Furman v. Georgia (AMR 51/050/2012).

USA: The edge of endurance – Prison conditions in California's Security Housing Units (AMR 51/060/2012).

USA: One-way accountability – Guantánamo detainee pleads guilty; details of government crimes against him remain classified top secret (AMR 51/063/2012).

USA: Texas – Still doing its worst: 250th execution under current Governor imminent (AMR 51/092/2012).

USA: Truth, justice and the American way? Details of crimes under international law still classified Top Secret (AMR 51/099/2012).

ÉTHIOPIE

RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE DÉMOCRATIQUE D'ÉTHIOPIE

Chef de l'État :

Girma Wolde-Giorgis

Chef du gouvernement :

Meles Zenawi,

remplacé par Hailemariam Desalegn le 20 août

Les autorités ont réprimé la liberté d'expression et imposé des restrictions sévères aux activités des médias indépendants, des partis d'opposition et des organisations de défense des droits humains. La dissidence n'était tolérée dans aucun domaine. Des opposants avérés ou présumés ont été emprisonnés. Des manifestations pacifiques ont été réprimées. Les arrestations et détentions arbitraires étaient monnaie courante et le recours à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements contre les détenus était très répandu. De très nombreux cas d'expulsion forcée ont été signalés dans tout le pays.

Contexte

En août, les autorités ont annoncé le décès du Premier ministre Meles Zenawi, qui avait dirigé l'Éthiopie pendant 21 ans. Hailemariam Desalegn a été désigné pour lui succéder et trois vice-Premiers ministres ont été nommés afin d'assurer la représentation de tous les partis à base ethnique de la coalition au pouvoir.

Cette année encore, de vastes étendues de terre ont été louées par le gouvernement à des investisseurs étrangers. Cela coïncidait souvent avec l'application du programme de « villagisation », qui consistait à déplacer des centaines de milliers de personnes. Locations de terres et « villagisation » se seraient à maintes reprises accompagnées d'expulsions forcées de grande ampleur.

Les échauffourées se sont poursuivies entre les forces gouvernementales et des groupes armés d'opposition dans plusieurs endroits du pays, notamment dans les régions somalie, d'Oromia et afar.

Cette année encore, l'armée éthiopienne a mené des opérations militaires en Somalie. Des informations ont fait état d'exécutions extrajudiciaires, de détentions arbitraires, de tortures et d'autres mauvais traitements imputables à des soldats éthiopiens ainsi qu'à des membres de milices alliées au gouvernement somalien.

L'armée éthiopienne a fait deux incursions en mars en Érythrée et elle a affirmé par la suite qu'elle avait attaqué des camps d'entraînement de groupes rebelles éthiopiens (voir Érythrée). L'Éthiopie a reproché à l'Érythrée de soutenir un groupe rebelle qui avait attaqué des touristes européens en janvier dans la région afar.

Liberté d'expression

Un certain nombre de journalistes et de membres de partis d'opposition ont été condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement pour des infractions en relation avec le terrorisme. Ils avaient été arrêtés après avoir critiqué le gouvernement ou lancé des appels en faveur de réformes, ou encore du fait de leurs liens avec des mouvements de protestation pacifiques. Une grande partie des éléments de preuve utilisés contre eux ne constituaient que des exemples d'exercice du droit à la liberté d'expression et d'association.

Les procès ont été entachés de graves irrégularités, dont l'absence d'enquête sur les allégations de torture, la limitation ou la suppression du droit de consulter un avocat, et l'utilisation à titre de preuves d'« aveux » obtenus sous la contrainte.

- En janvier, les journalistes Reyot Alemu, Woubshet Taye et Elias Kifle ainsi que Zerihun Gebre-Egziabher, dirigeant d'un parti d'opposition, et Hirut Kifle, ancienne sympathisante de l'opposition, ont été déclarés coupables d'infractions en relation avec le terrorisme.
- En juin, le journaliste Eskinder Nega et Andualem Arage, chef de file de l'opposition, ainsi que d'autres dissidents ont été condamnés à des peines comprises entre huit ans d'emprisonnement et la réclusion à perpétuité pour des infractions liées au terrorisme.
- En décembre, Bekele Gerba et Olbana Lelisa, dirigeants de l'opposition, ont été condamnés respectivement à huit ans et 13 ans d'emprisonnement pour « provocation à commettre des crimes contre l'État ».

Plusieurs centaines de musulmans ont été interpellés entre juillet et novembre dans le cadre d'une série de manifestations dans tout le pays contre des restrictions que les autorités auraient imposées à la liberté de religion. Bon nombre des personnes arrêtées ont été remises en liberté par la suite, mais beaucoup, dont des figures de proue du mouvement de protestation, étaient toujours détenues à la fin de

l'année. Le gouvernement s'est efforcé d'écraser ce mouvement et d'empêcher les médias de rendre compte des manifestations.

- En octobre, au moins un journaliste et 29 chefs de file du mouvement de protestation, parmi lesquels figuraient des membres d'un comité désigné par la communauté musulmane pour présenter ses doléances au gouvernement, ont été inculpés au titre de la Loi relative à la lutte contre le terrorisme.
- En mai et en octobre, des correspondants de Voice of America ont été placés en détention pour une courte période et interrogés au sujet d'interviews qu'ils avaient réalisées auprès de protestataires.

Les quelques médias indépendants encore en activité ont été soumis à des restrictions encore renforcées.

- En avril, Temesgen Desalegn, rédacteur en chef de *Feteh*, l'une des dernières publications indépendantes qui continuait de paraître, a été condamné à une peine d'amende pour outrage à magistrat. On lui reprochait une « couverture partielle » du procès d'Eskinder Nega et de ses coaccusés. *Feteh* avait publié les déclarations de certains accusés. En août, Temesgen Desalegn a été inculpé d'infractions pénales à cause d'articles qu'il avait rédigés ou publiés et qui étaient jugés critiques à l'égard du gouvernement ou qui appelaient à manifester pacifiquement contre la répression menée par les autorités. Il a été remis en liberté après quelques jours de détention et les accusations portées contre lui ont été abandonnées.

En mai, le gouvernement a émis une directive obligeant les imprimeurs à supprimer des publications qui leur étaient confiées tout contenu que les autorités pouvaient juger « illégal ». Compte tenu du caractère extrêmement large des dispositions de la Loi relative à la lutte contre le terrorisme, une grande partie du contenu légitime des publications était susceptible d'être considérée comme illégale.

- En juillet, un numéro de *Feteh* a été saisi après que les autorités eurent protesté contre deux articles parus à la une, dont un sur les manifestations des musulmans et un autre qui spéculait sur l'état de santé du Premier ministre. Par la suite, l'imprimerie Berhanena Selam, dirigée par l'État, a refusé d'imprimer *Feteh* ainsi que *Finote Netsanet*, publication du plus grand parti d'opposition, l'Unité pour la démocratie et la justice. Ce parti a annoncé, en novembre, que le gouvernement avait totalement interdit *Finote Netsanet*.

Un grand nombre de sites d'information en ligne ainsi que de sites politiques et d'organisations de défense des droits humains ont été bloqués.

Le Parlement a adopté en juillet la Loi sur les infractions de fraude dans le secteur des télécommunications, qui entrave la mise à disposition de différentes technologies d'Internet et des télécommunications ainsi que leur utilisation.

Défenseurs des droits humains

Les activités des défenseurs des droits humains continuaient d'être soumises à des restrictions sévères imposées par la Loi sur les associations et les organismes caritatifs et les directives connexes, qui les empêchaient notamment d'avoir accès à des financements essentiels.

■ En octobre, la Cour suprême a confirmé la décision de geler une somme d'environ un million de dollars des États-Unis qui représentaient les actifs des deux principales organisations de défense des droits humains du pays : le Conseil des droits humains et l'Association des avocates éthiopiennes. Leurs comptes avaient été gelés en 2009 après l'adoption de cette loi.

■ En août, le Conseil des droits humains, la plus ancienne ONG éthiopienne de défense de ces droits, s'est vu refuser par l'Agence des associations et organismes caritatifs l'autorisation de lancer des collectes de fonds au niveau national.

Selon certaines sources, cette agence a mis en application une disposition de la loi qui prévoyait de soumettre les activités des ONG au contrôle d'un organisme gouvernemental, ce qui compromettait fortement leur indépendance.

Torture et autres mauvais traitements

Les détenus étaient fréquemment torturés et maltraités, tout particulièrement lors des interrogatoires par la police en garde à vue. Ils étaient couramment giflés, frappés à coups de poing et de bâton, entre autres, menottés et suspendus par les poignets au mur ou au plafond, privés de sommeil et maintenus à l'isolement pendant de longues périodes. Certains auraient reçu des décharges électriques ou été soumis à des simulacres de noyade ; d'autres ont affirmé qu'on avait accroché des poids à leurs organes génitaux. Beaucoup ont été contraints de signer des « aveux ». Des prisonniers ont été forcés d'administrer des châtiments physiques à leurs codétenus.

Les allégations de torture formulées par des détenus, y compris lors de leur comparution devant un tribunal, n'ont fait l'objet d'aucune enquête.

Les conditions de détention étaient éprouvantes. La nourriture et l'eau manquaient et les équipements sanitaires étaient très médiocres. Les détenus ne bénéficiaient pas de soins médicaux appropriés, voire en étaient totalement privés. Des cas de mort en détention ont été signalés.

■ En février, Andualem Arage, figure de l'opposition, a été roué de coups par un codétenu qui avait été transféré dans sa cellule quelques jours plus tôt. Un autre dirigeant de l'opposition, Olbana Lelisa, aurait subi le même traitement plus tard dans l'année.

■ Deux journalistes suédois condamnés en 2011 à 11 ans d'emprisonnement pour des infractions liées au terrorisme ont été graciés en septembre. Après leur libération, les deux hommes ont déclaré qu'ils avaient été contraints de témoigner contre eux-mêmes et soumis à un simulacre d'exécution avant d'être autorisés à contacter leur ambassade ou un avocat.

Arrestations et détentions arbitraires

Des membres de partis d'opposition et des opposants politiques avérés ou présumés ont été arrêtés. La détention arbitraire était répandue.

Des personnes ont, d'après leur famille, disparu après leur arrestation. Les autorités prenaient pour cible des proches des suspects, qui étaient interpellés et interrogés. L'utilisation de lieux de détention non officiels a été signalée.

■ En janvier, le Parti pour l'unité de tous les Éthiopiens a réclamé la remise en liberté de 112 de ses membres qui avaient semble-t-il été arrêtés en l'espace d'une semaine au cours du même mois dans la région des Nations, nationalités et peuples du Sud.

Plusieurs centaines d'Oromos accusés de soutenir le Front de libération oromo ont été arrêtés.

■ En septembre, plus d'une centaine de personnes auraient été arrêtées lors de la fête oromo d'Irreechaa.

Un très grand nombre de civils soupçonnés de soutenir le Front de libération nationale de l'Ogaden (FLNO) auraient été arrêtés et placés arbitrairement en détention dans la région somalienne.

■ Yusuf Mohammed, un employé éthiopien de l'ONU arrêté en 2010, était toujours détenu arbitrairement à Jijiga. Il s'agissait apparemment d'une manœuvre visant à contraindre au retour son frère, accusé de liens avec le FLNO, qui vivait en exil.

De très nombreux Sidamas ont été arrêtés entre juin et août dans la région des Nations, nationalités et peuples du Sud à la suite semble-t-il de nouveaux appels en faveur de la création d'un État séparé pour les Sidamas dans la région. Un certain nombre d'arrestations ont eu lieu en août pendant la célébration de Fichee, le nouvel an sidama. Bon nombre des personnes arrêtées ont été rapidement remises en liberté. Un certain nombre de personnalités de la communauté ont toutefois été maintenues en détention et inculpées de crimes contre l'État.

Des personnes auraient été arrêtées pour avoir participé à des manifestations pacifiques et dénoncé publiquement certains « projets de développement ».

Utilisation excessive de la force

La police a été accusée à plusieurs reprises d'avoir réagi avec une force excessive lors du mouvement de protestation des musulmans. À Addis-Abeba en juillet, deux rassemblements ont dégénéré en violences. Selon certaines sources, les policiers auraient tiré à balles réelles et battu des manifestants dans la rue et pendant leur garde à vue ; beaucoup auraient été blessés. Dans au moins deux autres cas liés à des manifestations ailleurs dans le pays, des policiers ont tiré à balles réelles, tuant ou blessant plusieurs personnes. Aucun de ces événements n'a fait l'objet d'une enquête.

■ En avril, quatre personnes au moins auraient été abattues par des policiers à Asasa, dans la région d'Oromia. Des témoins et les autorités ont donné des versions contradictoires des faits.

■ En octobre, des policiers ont tiré sur des habitants de Gerba, dans la région d'Amhara ; trois personnes au moins ont été tuées et d'autres ont été blessées. Les autorités ont affirmé que les manifestants avaient déclenché les violences ; ceux-ci ont déclaré que les policiers avaient tiré à balles réelles sur des personnes non armées.

Les forces de sécurité auraient perpétré des exécutions extrajudiciaires dans les régions afar, somalie et de Gambéla.

Conflit dans la région somalie

En septembre, le gouvernement et le FLNO ont entamé brièvement des pourparlers de paix en vue de mettre un terme au conflit les opposant depuis une vingtaine d'années dans la région somalie. Les négociations étaient au point mort en octobre.

L'armée et la police de Liyu, milice locale qui lui était alliée, ont été régulièrement accusées de violations des droits humains, dont des exécutions extrajudiciaires, des détentions arbitraires et des viols. De nombreuses informations ont fait état d'actes de torture et d'autres mauvais traitements infligés aux détenus. Aucune des allégations formulées n'a fait l'objet d'une enquête et l'accès à la région était toujours soumis à des restrictions sévères.

■ En juin, Abdirahman Sheikh Hassan, un employé de l'ONU accusé d'être lié au FLNO, a été déclaré coupable d'infractions liées au terrorisme et condamné à une peine de sept ans et huit mois d'emprisonnement. Il avait été arrêté en juillet 2011 après avoir négocié avec le FLNO pour obtenir la libération de deux employés du Programme alimentaire mondial (PAM, une agence de l'ONU) qui avaient été enlevés.

Expulsions forcées

Le programme de « villagisation » qui prévoyait la réinstallation de plusieurs centaines de milliers de personnes a été mis en œuvre dans les régions somalie, afar, de Gambéla, de Benishangul-Gumuz et des Nations, nationalités et peuples du Sud. Les déplacements prévus par ce projet officiellement destiné à améliorer l'accès de la population aux équipements de base devaient être volontaires. Or, selon certaines sources, de nombreuses personnes réinstallées ont en fait subi une expulsion forcée.

Des déplacements de population de grande ampleur, qui s'accompagnaient parfois d'allégations d'expulsion forcée, ont été signalés dans le cadre de la location de vastes superficies de terre à des investisseurs étrangers ainsi que pour la construction de barrages.

Les travaux se sont poursuivis sur un vaste projet de construction de barrages. L'absence de consultation des populations concernées et leur déplacement sans que des garanties appropriées aient été mises en place, ainsi que les effets négatifs de ces projets sur l'environnement étaient source de grave préoccupation.

FIDJI

RÉPUBLIQUE DES ÎLES FIDJI

Chef de l'État :

Ratu Epeli Nailatikau

Chef du gouvernement :

Josaia Voreqe Bainimarama

Le régime militaire continuait de restreindre les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. Des responsables politiques et des défenseurs des droits humains ont été arrêtés et inculpés de graves infractions. Certains d'entre eux ont été emprisonnés. Le respect de l'état de droit et l'indépendance du pouvoir judiciaire demeuraient des motifs de préoccupation.

Contexte

Une procédure de révision de la Constitution a été adoptée par décret en juillet. Elle accordait une totale immunité de poursuites aux personnes impliquées dans le coup d'État de 2006. Entre autres instances, une Commission constitutionnelle mise sur pied en avril s'est dite préoccupée par cette procédure de révision. À la suite d'une modification de la procédure en novembre, la population ne pouvait plus être consultée au sujet du projet de Constitution avant que ce texte soit soumis à l'Assemblée constituante, alors que des consultations publiques avaient été menées précédemment.

Liberté d'expression, d'association et de réunion

Les dispositions relatives aux situations d'urgence ont été remplacées en janvier par le Décret (modifié) relatif à l'ordre public. La liberté d'expression et de réunion pacifique restait toutefois visée par des restrictions analogues. Plusieurs autres décrets pris depuis 2009 ont été utilisés pour réprimer les détracteurs du gouvernement, empêcher la tenue de manifestations pacifiques et disperser des réunions.

■ En mai, une autorisation de défilé lors de la Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie a été annulée le jour même par la police.

■ Le 11 juillet, la police a arrêté un responsable du Parti travailliste fidjien, Vyas Deo Sharma, ainsi que 14 autres sympathisants de la formation, parce qu'ils s'étaient réunis dans une propriété privée. Les 15 hommes ont été maintenus en détention jusqu'au lendemain.

D'anciens responsables politiques et des militants des droits humains ont été poursuivis en justice pour des raisons manifestement politiques, ce qui a mis en péril la liberté d'expression.

■ En juillet, le Forum constitutionnel des citoyens a été inculpé d'atteinte à l'autorité de la justice à la suite d'un article publié dans le bulletin d'avril de l'organisation, où était évoquée la disparition de l'état de droit dans les îles Fidji.

■ L'ancien Premier ministre Laisenia Qarase, qui avait été renversé par un coup d'État, a été condamné en août à 12 mois d'emprisonnement, sur la base d'accusations de corruption qui semblaient motivées par des considérations politiques.

Le gouvernement continuait de critiquer les institutions extérieures qui examinaient la situation des droits humains dans le pays.

■ En septembre, une délégation de l'OIT a été expulsée de l'archipel.

Torture et autres mauvais traitements

Des policiers et d'autres membres des forces de sécurité ont été accusés de torture et d'autres mauvais traitements, y compris de passages à tabac, de menaces et de manœuvres d'intimidation, en particulier contre des personnes critiques à l'égard du gouvernement.

■ Cinq détenus en cavale repris par les forces de sécurité en septembre auraient été torturés. En raison de la gravité de leurs blessures, ils ont été hospitalisés, et l'un d'eux a dû être amputé d'une jambe.

Justice et obligation de rendre des comptes

L'absence de contrôle des décisions du gouvernement par une autorité judiciaire et l'inamovibilité des juges portaient atteinte à l'état de droit et entravaient l'accès à la justice. L'impunité pour les violations des droits humains commises dans le passé restait la règle.

■ Felix Anthony, un membre du Congrès des syndicats de Fidji (FTUC) qui avait été agressé par des agents de la fonction publique en février 2011, a porté plainte en juillet contre le Premier ministre et commandant des forces militaires du pays, Josaia Voreqe Bainimarama. La police a refusé d'ouvrir une enquête à la suite de sa plainte.

■ Dans un rapport publié en janvier, la Law Society, une organisation britannique à but non lucratif, a indiqué que l'état de droit n'existait pas à Fidji et qu'on ne pouvait pas faire confiance à l'indépendance de la magistrature.

FINLANDE

RÉPUBLIQUE DE FINLANDE

Chef de l'État :

Tarja Halonen,

remplacée par Sauli Niinistö le 1^{er} mars

Chef du gouvernement :

Jyrki Katainen

Des demandeurs d'asile étaient placés en détention dans des structures inappropriées. Une enquête a été ouverte sur la participation de la Finlande au programme de « restitutions » mené par les États-Unis. Des objecteurs de conscience au service militaire ont été emprisonnés.

Migrants et demandeurs d'asile

Au moins 1 300 migrants et demandeurs d'asile ont été mis en détention au cours de l'année. Plus de 65 % d'entre eux ont été placés dans des locaux de la police avec des suspects de droit commun, ce qui est contraire aux normes internationales, et laissés sans accès à certains services tels que des programmes de réadaptation pour les victimes de torture ou des programmes éducatifs. Un mineur non accompagné a été incarcéré au centre de détention de Metsälä pendant trois mois dans le même bâtiment que des adultes et il n'a pas eu accès à des programmes éducatifs.

La procédure d'asile ne prévoyait toujours pas de droit à un recours suspensif, ce qui plaçait les demandeurs face au risque d'être renvoyés dans un pays où ils risquaient de subir des actes de torture ou d'autres mauvais traitements.

■ En août, un demandeur d'asile tchéchène a été renvoyé de force en Russie alors que son recours devant la Cour administrative suprême n'avait pas été examiné. Une heure après son expulsion, le Comité contre la torture [ONU] a demandé à la Finlande de prendre des mesures provisoires et de ne pas effectuer ce renvoi ; les autorités y avaient néanmoins procédé.

Violences faites aux femmes et aux filles

En septembre, le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a indiqué que les violences faites aux femmes représentaient toujours un grave problème. Les femmes et les filles restaient insuffisamment protégées contre le viol et les autres formes de violence sexuelle. L'infraction de viol était toujours qualifiée en fonction du degré de violence

utilisée ou de la gravité de la menace proférée par l'agresseur ; seuls quelques cas ont été portés devant les tribunaux ou ont débouché sur des condamnations.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

Le médiateur parlementaire de la Finlande a commencé à enquêter sur la participation de l'État au programme de « restitutions » mené par la CIA. Le médiateur est habilité à consulter des informations classées secrètes et à engager des poursuites contre les agents de l'État soupçonnés d'avoir commis des crimes dans l'exercice de leurs fonctions. En novembre, il a fait parvenir par courrier des demandes d'informations circonstanciées à 15 agences gouvernementales.

Justice internationale

Le 30 avril, la cour d'appel d'Helsinki a confirmé la condamnation de François Bazaramba pour crimes de génocide commis au Rwanda en 1994. Le 22 octobre, la Cour suprême a rejeté sa demande d'autorisation de former un recours contre cette décision.

Utilisation excessive de la force

■ Le 26 mai, un homme âgé de 30 ans est mort pendant sa garde à vue au poste de police de Vantaa, après que des policiers eurent utilisé contre lui un appareil à impulsions électriques. Une enquête était en cours pour déterminer si la mort avait été directement causée par l'utilisation de cet appareil.

■ En août, des policiers de Miehikkälä ont blessé au bras un garçon de 14 ans en utilisant contre lui un appareil à impulsions électriques. Le parquet a décidé de clore l'enquête ouverte sur ces faits.

Prisonniers d'opinion

Cette année encore, des objecteurs de conscience au service militaire ont été emprisonnés pour avoir refusé d'effectuer un service civil de remplacement, la durée de ce service continuant d'être discriminatoire et punitive.

Visites et documents d'Amnesty International

📄 *Finlande. Les enquêtes limitées sur le programme de « restitution » ne sont pas conformes à l'obligation d'enquête établie par le droit international. Le Conseil des droits de l'homme adopte les conclusions de l'Examen périodique universel sur la Finlande (EUR 20/001/2012).*

FRANCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Chef de l'État :

Nicolas Sarkozy,

remplacé par François Hollande le 15 mai

Chef du gouvernement :

François Fillon,

remplacé par Jean-Marc Ayrault le 16 mai

Les enquêtes sur les allégations de torture, de mauvais traitements et de mort aux mains de la police restaient inefficaces et insuffisantes. Des milliers de Roms ont été laissés sans abri après avoir été expulsés de force de campements non autorisés. La procédure prioritaire pour l'examen des demandes d'asile n'était toujours pas conforme aux normes internationales.

Morts aux mains de la police

Les préoccupations persistaient concernant le rythme, l'efficacité et l'indépendance des enquêtes sur les cas de mort aux mains de la police. Des enquêtes en cours depuis longtemps sur quatre cas de mort aux mains de la police ont été conclues par un non-lieu.

■ Dans l'affaire Abou Bakari Tandia, la juge d'instruction a conclu le 26 septembre qu'« aucun élément ne permet[tait] de retenir la responsabilité d'un fonctionnaire de police dans le processus ayant abouti au décès de la victime ». Tombé dans le coma dans la nuit du 5 au 6 décembre 2004 alors qu'il était en garde à vue au commissariat de Courbevoie, Abou Bakari Tandia est mort le 24 janvier 2005. Le policier qui avait utilisé une technique d'immobilisation ayant semble-t-il provoqué le coma de cet homme était toujours en poste à la fin de l'année, dans un autre commissariat. Un recours a été déposé.

■ Le 15 octobre, le juge de Pontoise saisi du cas d'Ali Ziri, un Algérien de 69 ans mort deux jours après avoir été conduit au commissariat d'Argenteuil, en juin 2009, a conclu que l'information judiciaire n'avait établi « aucun acte de violence volontaire qui aurait été la cause directe ou indirecte du décès de M. Ali Ziri ». Une autopsie pratiquée en avril 2011 avait toutefois confirmé que la mort de cet homme était due aux manœuvres d'immobilisation auxquelles il avait été soumis ainsi qu'à des vomissements répétés intervenus alors qu'il était aux mains de la police. Les policiers qui avaient procédé à l'interpellation d'Ali Ziri

et de son ami Arezki Kerfali, et les avaient conduits au commissariat, n'auraient pas été entendus par le magistrat instructeur. L'affaire était en instance d'appel à la fin de l'année.

■ Le 15 octobre, la juge d'instruction a rendu une ordonnance de non-lieu dans l'affaire de Mahamadou Maréga, un Malien en situation irrégulière mort le 30 novembre 2010 à Colombes après avoir été touché deux fois par des tirs de pistolet à impulsions électriques au moment de son arrestation, qui s'était accompagnée de violences. Le 4 mai, le Défenseur des droits a recommandé des poursuites disciplinaires à l'encontre des policiers impliqués pour avoir fait un usage disproportionné de leur pistolet à impulsions électriques. L'affaire était en instance d'appel à la fin de l'année.

■ Une ordonnance de non-lieu a été rendue en décembre dans l'affaire Mohamed Boukrourou, un homme mort dans un fourgon de police le 12 novembre 2009. Les proches ont fait appel. À la fin de l'année, selon les informations disponibles, les quatre policiers qui avaient procédé à son arrestation à Valentigney étaient toujours en poste et n'avaient fait l'objet d'aucune procédure disciplinaire.

Dans d'autres affaires l'instruction était toujours en cours.

■ Le 24 février, trois des sept policiers impliqués dans la mort d'Abdelhakim Ajimi au moment de son interpellation, le 9 mai 2008, ont été condamnés à des peines respectives de six, 18 et 24 mois d'emprisonnement avec sursis par le tribunal correctionnel de Grasse. Amnesty International a jugé peu sévères les peines prononcées face à la gravité des actes commis. Les trois policiers ont interjeté appel. Quatre autres policiers impliqués dans la mort d'Abdelhakim Ajimi ont été relaxés.

■ L'enquête sur les circonstances de la mort de Lamine Dieng lors de son interpellation le 17 juin 2007 à Paris n'a guère progressé. Cet homme avait été immobilisé par des policiers dans la rue, puis dans un fourgon de police, où il avait perdu connaissance et était mort par asphyxie mécanique.

Torture et autres mauvais traitements

Le Code pénal ne comportait toujours pas une définition de la torture conforme aux normes internationales. Les allégations de mauvais traitements infligés par des agents de la force publique ne faisaient pas toujours l'objet d'enquêtes

effectives, indépendantes, impartiales et menées dans les meilleurs délais. Le 19 avril, le Comité européen pour la prévention de la torture a demandé la « tolérance zéro » pour les mauvais traitements infligés par des policiers et la limitation de l'utilisation de pistolets à impulsions électriques.

Discrimination

Cette année encore, des membres des minorités ethniques et religieuses ainsi que des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres ou intersexuées (LGBTI) ont été victimes de discrimination.

En décembre, le ministre de l'Intérieur a présenté un nouveau projet de code de déontologie des forces de sécurité qui, pour la première fois, réglementait les contrôles d'identité et les fouilles corporelles. Le ministre s'était opposé en septembre à l'idée d'enregistrer officiellement tous les contrôles d'identité afin de lutter contre le contrôle « au faciès ». Plusieurs organisations de défense des droits humains ont recueilli, cette année encore, des informations sur des cas de contrôle « au faciès ».

La loi interdisant le port de toute tenue destinée à dissimuler le visage est restée en vigueur. De manière indirecte, de telles lois sont discriminatoires à l'égard des femmes musulmanes qui choisissent librement de porter un voile intégral. Le Sénat a adopté en janvier une proposition de loi visant à interdire aux employés des structures privées d'accueil d'enfants le port de symboles et de vêtements religieux et culturels. Une circulaire publiée en 2011 par le ministère de l'Éducation et qui interdisait aux femmes portant ce type de vêtements d'accompagner des enfants lors de sorties scolaires est restée en vigueur.

Une loi sur le harcèlement sexuel a été promulguée en août. Elle introduit la notion d'« identité sexuelle » comme critère illégitime dans les dispositions du Code pénal réprimant les infractions haineuses ainsi que dans les textes visant à combattre la discrimination sur le lieu de travail.

Le Conseil constitutionnel a abrogé le 5 octobre plusieurs dispositions d'une loi de 1969 sur les gens du voyage. Il a supprimé l'obligation pour les gens du voyage ne justifiant pas de ressources régulières d'être rattachés depuis trois ans à une commune pour être inscrits sur les listes électorales, ainsi que celle de détenir un carnet de circulation et de le faire

renouveler périodiquement. Ceux qui disposaient de ressources régulières étaient toutefois toujours obligés d'être munis d'un « livret de circulation » ; tous les gens du voyage devaient par ailleurs être inscrits dans une commune ; et le nombre de personnes ainsi rattachées ne devait pas excéder 3 % de la population municipale.

Le Conseil des ministres a adopté le 7 novembre un projet de loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe ; l'examen de ce texte devait débiter à l'Assemblée nationale en janvier 2013.

Expulsions forcées

Des campements et des habitations de fortune où vivaient des Roms ont été démantelés tout au long de l'année lors d'expulsions forcées. Selon des estimations fournies par des ONG, 9 040 Roms ont été expulsés de force dans toute la France au cours des neuf premiers mois de l'année.

Le 26 août, le gouvernement a rendu publique une circulaire interministérielle adressée aux préfets et contenant des directives sur la manière d'anticiper les expulsions, de les mener à bien et d'aider les personnes concernées à la réinsertion. Toutefois les garanties internationales contre les expulsions forcées continuaient d'être bafouées au niveau local lors de l'exécution de décisions d'expulsion.

Réfugiés, demandeurs d'asile et migrants

La procédure prioritaire pour l'examen des demandes d'asile restait en vigueur alors qu'elle ne garantissait pas une protection suffisante des droits fondamentaux des demandeurs concernés, qui étaient toujours privés d'un recours suspensif devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA).

Le 26 mars, le Conseil d'État a annulé la décision prise en avril 2011 par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) d'ajouter l'Albanie et le Kosovo à la liste des pays d'origine « sûrs » pour l'examen des demandes d'asile. Le 3 octobre, le Conseil d'État a condamné l'absence d'examen individuel par l'OFPRA du dossier des demandeurs d'asile dont les empreintes digitales semblaient avoir été volontairement altérées.

Le gouvernement a publié le 7 juillet une circulaire recommandant d'assigner à résidence, dans des conditions strictes, les familles avec enfants en

situation irrégulière plutôt que de les placer en centre de rétention.

Le 11 juillet, le Comité contre la torture [ONU] a suspendu l'expulsion d'une Somalienne détenue dans une zone d'attente de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle. La demande d'asile et le recours de cette femme avaient été rejetés en l'espace d'une semaine, alors que le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) s'oppose au renvoi vers certaines régions de la Somalie.

Le Parlement a adopté en décembre un projet de loi portant modification du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, qui a supprimé le « délit de solidarité ». Le texte dispose que l'aide apportée à un étranger en séjour irrégulier n'est plus passible d'une peine d'amende ou d'emprisonnement si la personne qui fournit l'aide cherche à assurer des conditions de vie dignes et décentes à l'étranger et ne reçoit aucune contrepartie directe ou indirecte.

Évolutions législatives, constitutionnelles ou institutionnelles

La France a signé en décembre le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC).

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en France en février, mai, juin, août, septembre et novembre.

📄 *Europe. Choix et préjugés. La discrimination à l'égard des musulmans en Europe* (EUR 01/001/2012).

📄 *France. Le Comité européen pour la prévention de la torture demande la « tolérance zéro » pour les mauvais traitements* (EUR 21/005/2012).

📄 *France. Chassés de toutes parts. Les expulsions forcées de Roms en Île-de-France* (EUR 21/012/2012).

GAMBIE

RÉPUBLIQUE DE GAMBIE

Chef de l'État et du gouvernement :

Yahya Jammeh

Neuf condamnés à mort ont été exécutés, sans avertissement préalable, alors que la peine capitale n'avait pas été appliquée depuis près de 30 ans. Ils n'avaient pas épuisé toutes les voies de recours. Les autorités ont fait usage de manœuvres de harcèlement et d'intimidation pour réprimer la dissidence. Les forces de sécurité procédaient régulièrement à des arrestations et détentions arbitraires. Les conditions carcérales étaient épouvantables.

Peine de mort

En août, une semaine après que le président eut annoncé sa décision d'appliquer toutes les sentences capitales prononcées, neuf condamnés à mort (sept Gambiens, un Sénégalais et une Sénégalaise) ont été fusillés par un peloton d'exécution. Ni eux ni leurs proches ni leurs avocats ni les autorités sénégalaises n'avaient été informés au préalable de leur mise à mort. Ces exécutions, qui ont suscité l'indignation au niveau international, n'ont été confirmées par les autorités qu'au bout de plusieurs jours. Trois des condamnés fusillés, Malang Sonko, Tabara Samba et Buba Yarboe, ont été tués alors qu'ils n'avaient pas épuisé toutes les voies de recours, ce qui constitue une violation des normes internationales d'équité des procès. Un autre, Dawda Bojang, avait été condamné en 2007 à la réclusion à perpétuité pour meurtre. Il avait fait appel de sa condamnation devant la Haute Cour en 2010 et sa peine d'emprisonnement avait été remplacée par la peine de mort. Il n'avait pas épuisé le dernier recours dont il disposait devant la Cour suprême, alors que la Constitution garantit le droit de toutes les personnes condamnées à mort de saisir la Cour suprême.

En septembre, le président a annoncé un moratoire sur les exécutions, conditionné par le taux de criminalité. Le sort des condamnés à mort était ainsi tributaire de facteurs extérieurs.

En octobre, la Cour suprême a confirmé les déclarations de culpabilité de sept hommes accusés de complot en vue de renverser le gouvernement et condamnés à mort pour trahison en juin 2010. Les

observateurs internationaux n'ont pas été autorisés à entrer dans la salle d'audience.

À la fin de l'année, au moins 36 prisonniers restaient sous le coup d'une sentence capitale.

Arrestations et détentions arbitraires

L'Agence nationale de renseignement (NIA) et la police procédaient régulièrement à des arrestations arbitraires. Des personnes étaient souvent détenues sans inculpation et pendant plus de 72 heures – délai légal au terme duquel un suspect doit être présenté devant un tribunal –, en violation de la Constitution.

■ En avril, 20 personnes – 18 hommes et deux femmes – perçues comme étant lesbiennes, gays, bisexuelles ou transgenres ont été arrêtées lors d'une descente dans une discothèque. Elles ont été inculpées pour tentative de commettre des « actes contre nature » et « conspiration en vue de commettre un crime grave ». Les poursuites ont été abandonnées en août faute de preuves.

■ En octobre, les médias et les proches de l'ancien ministre Mambury Njie ont indiqué que ce dernier avait été arrêté et détenu par la NIA. La durée de sa détention a dépassé 72 heures, et le motif de son arrestation n'a pas été communiqué à sa famille. Remis en liberté sous caution au bout de quelques jours, il a été de nouveau arrêté en décembre après qu'il se fut présenté à la police conformément aux conditions de sa libération sous caution. Il a été présenté devant un juge et inculpé d'infractions économiques et d'abus de pouvoir, sans plus de précisions, puis incarcéré à la prison de Mile II. Il n'a bénéficié d'aucune assistance juridique au tribunal et n'a pas été informé de son droit à un avocat. Il était toujours en détention à la fin de l'année. Selon les médias, en août, alors qu'il était ministre des Affaires étrangères, Mambury Njie aurait contesté l'ordre de faire exécuter des condamnés à mort.

Répression de la dissidence

■ En janvier, Amadou Scattred Janneh, ancien ministre de l'Information et de la Communication, a été déclaré coupable de trahison et condamné à la réclusion à perpétuité assortie de travaux forcés. Modou Keita, Ebrima Jallow et Michael Uche Thomas ont tous les trois été condamnés à trois ans de travaux forcés pour sédition. Les quatre hommes avaient été arrêtés en juin 2011 parce qu'ils étaient en possession de tee-shirts arborant le slogan « En finir maintenant

avec la dictature ». En juillet, Michael Uche Thomas est mort en prison des suites d'une maladie et, semble-t-il, de l'absence de soins médicaux. En septembre, Amadou Scattred Janneh a été gracié par le chef de l'État et expulsé du pays. Modou Keita a lui aussi recouvré la liberté, un mois plus tard. Ebrima Jallow demeurait derrière les barreaux.

■ En septembre, deux journalistes, Baboucarr Ceesay et Abubacarr Saidykhan, ont été arrêtés arbitrairement après avoir demandé à la police l'autorisation de manifester pacifiquement contre l'exécution en août de neuf condamnés à mort. Les deux hommes ont été détenus de façon arbitraire et inculpés de sédition, puis ont été libérés sous caution. Les poursuites à leur encontre ont été abandonnées en octobre, sur ordre du président. Quelques jours plus tard, les deux journalistes ont reçu des menaces de mort. La police a dit qu'elle ouvrirait une enquête mais à la fin de l'année aucun progrès n'avait été enregistré.

Liberté d'expression

En janvier, une radio indépendante, Teranga FM, a été fermée sans la moindre explication. En août, quelques mois après son retour sur les ondes, Teranga FM a été de nouveau fermée sur l'ordre d'agents de la NIA. Elle avait déjà été brièvement soumise à une telle mesure en 2011.

En septembre, des hommes en civil soupçonnés d'appartenir à la NIA ont fait irruption dans les bureaux de *The Standard* et du *Daily News*, et ont ordonné aux deux journaux de suspendre leurs activités. Ils n'ont présenté aucune décision de justice ni aucun autre document, et n'ont pas donné d'explications. Les bureaux des deux journaux étaient toujours fermés à la fin de l'année.

Toujours en septembre, un journaliste de la BBC de nationalité française a été détenu pendant plus de cinq heures à l'aéroport de Banjul. On l'a enjoint de quitter le pays dans un délai de 48 heures sans lui donner aucune explication et alors qu'il avait été autorisé à venir travailler en Gambie. Il était venu couvrir les exécutions intervenues en août.

Disparitions forcées

En mai, l'inspecteur général de la police a déclaré que, selon des informations reçues par Interpol, Ebrima Manneh, un journaliste qui a disparu alors qu'il était détenu par la police en 2006, avait été vu aux États-Unis. Interpol n'a pas confirmé cette

information et sur son site Internet Ebrima Manneh figurait toujours sur la liste des personnes disparues. Cette information a aussi été vigoureusement réfutée par la famille du journaliste.

■ Le 3 décembre, deux agents de la NIA ont arrêté l'imam Baba Leigh. Ce dignitaire musulman et défenseur des droits humains connu avait publiquement condamné les neuf exécutions de détenus de la prison de Mile II au mois d'août, déclarant qu'elles étaient « contraires à l'islam ». Il avait exhorté le gouvernement à rendre les corps aux familles afin qu'elles puissent les inhumer dignement. Il n'a pas été présenté devant un juge et sa détention n'a pas été reconnue par la NIA. Sa famille et son avocat ne savaient pas ce qu'il était advenu de lui ni où il se trouvait. Il était dans ces conditions soumis à une disparition forcée et risquait d'être torturé ou autrement maltraité. À la fin de l'année, Amnesty International pensait qu'il était détenu par des agents de l'État et le considérait comme un prisonnier d'opinion.

Conditions carcérales

Dans les prisons gambiennes, les détenus souffraient de maladies et de malnutrition, auxquelles venaient s'ajouter des conditions d'hygiène déplorables, l'absence de soins médicaux, des cellules surpeuplées et une chaleur extrême. Les organismes de surveillance externes n'étaient pas autorisés à effectuer des visites. L'absence d'équipements, par exemple d'extincteurs, mettait les prisonniers en danger.

Les condamnés à mort n'étaient pas autorisés à recevoir la visite de membres de leur famille ou d'amis. La nourriture servie dans les prisons était médiocre, mais seules les personnes placées en détention provisoire pouvaient s'approvisionner à l'extérieur. Il n'existait pas de programmes de réinsertion.

On a appris en octobre que quatre détenus, dont deux condamnés à mort, Abba Hydara et Sulayman Ceesay, ressortissant de Guinée-Bissau, étaient morts des suites de maladie. On ne disposait d'aucune information supplémentaire. Selon plusieurs sources, Amadou Faal, communément appelé Njagga, a été passé à tabac par un gardien de prison en octobre. Il a perdu un œil, mais est resté plusieurs jours sans être autorisé à recevoir des soins. L'auteur de ces sévices n'a fait l'objet d'aucune procédure disciplinaire ou inculpation.

Visites et documents d'Amnesty International

■ *The Gambia must release four activists jailed for distributing anti-government T-shirts* (AFR 27/001/2012).

■ *Gambia: Statement for 52nd Ordinary Session of the African Commission on Human and Peoples' Rights* (AFR 27/011/2012).

■ *Gambie. Deux journalistes gambiens ont reçu des menaces de mort* (AFR 27/012/2012).

■ *Gambie. Les autorités doivent cesser d'intimider et de harceler les défenseurs des droits humains, les journalistes, les avocats et ceux qui critiquent le gouvernement* (AFR 27/015/2012).

GÉORGIE

GÉORGIE

Chef de l'État :

Mikheil Saakachvili

Chef du gouvernement :

Nikoloz Gilauri,

remplacé par Ivane Merabichvili le 4 juillet,

remplacé à son tour par Bidzina Ivanichvili le 25 octobre

G

Les élections législatives d'octobre ont permis une alternance politique démocratique et pacifique, la première en Géorgie depuis la fin de l'époque soviétique. De nombreuses violations du droit à la liberté d'expression ont cependant eu lieu avant et après le scrutin.

Contexte

Emmenée par le milliardaire Bidzina Ivanichvili, la coalition du Rêve géorgien a remporté les législatives d'octobre, mettant ainsi fin à neuf années de domination du Mouvement national uni (MNU) du président Mikheil Saakachvili. Dans les mois qui ont précédé les élections, un certain nombre de cas d'actes de harcèlement à l'encontre de militants et de partisans du Rêve géorgien ont été signalés. Au lendemain du scrutin, des dizaines de hauts responsables de l'administration et de membres du MNU ont été arrêtés et interrogés. C'est notamment ce qui est arrivé à un ancien ministre de la Défense et de l'Intérieur, au chef de l'état-major et au maire adjoint de Tbilissi, accusés, entre autres, de possession illégale de stupéfiants et d'armes à feu, d'abus de pouvoir, de détention illégale ou de torture. Ces arrestations ont suscité de nombreuses critiques à l'étranger. Le nouveau gouvernement a été invité à

ne pas s'en prendre de manière ciblée à ses adversaires politiques.

Liberté d'association

À l'approche des élections, un certain nombre de cas d'actes de harcèlement, d'intimidation ou d'obstruction, ou encore de sanctions injustes prises contre des membres ou des sympathisants de l'opposition, ont été signalés. Les partisans de la coalition du Rêve géorgien, ainsi que les organisations et les personnes proches de ce mouvement, ont souvent fait injustement l'objet d'amendes. Plusieurs sympathisants de l'opposition auraient été agressés. Les menaces, les agressions et les violences physiques contre les opposants sont devenues de plus en plus vives à mesure que les élections approchaient.

De nombreux salariés du public comme du privé ont été licenciés sous prétexte qu'ils étaient favorables à l'opposition ou étaient apparentés à des dirigeants de partis opposés au gouvernement. En province, les enseignants ont semble-t-il été plus particulièrement pris pour cible. La plupart du temps, les licenciements ont été décidés alors que les intéressés avaient fait part de leurs sympathies politiques.

■ Le 7 mars, quatre enseignantes – Venera Ivanichvili, Nana Ivanichvili, Marina Nadiradze et Lela Khourtsilava – ont été licenciées du collège où elles travaillaient à Samtredia, dans la région de l'Iméréthie. Il a été mis fin à leur contrat sans qu'aucun motif ne soit avancé. Ces quatre femmes pensent qu'elles ont été congédiées parce qu'elles avaient signé en février une pétition en faveur du rétablissement de la citoyenneté géorgienne de Bidzina Ivanichvili et de sa femme.

En mars, de nombreux membres et sympathisants présumés de formations d'opposition ont été convoqués par l'Agence nationale de vérification des comptes, chargée d'enquêter sur le financement des partis politiques. Ces convocations pour interrogatoire se sont succédé pendant plusieurs semaines. Les entretiens ont souvent été menés sur un ton menaçant et en violation de la procédure légale. Environ 370 personnes ont ainsi été convoquées et 295 ont été entendues dans différentes régions du pays, essentiellement dans les campagnes.

■ Mamouka Kardava, responsable de l'antenne de Khobi de la coalition du Rêve géorgien, a été attaqué et roué de coups par quatre hommes non identifiés le 20 mai. Alors qu'il portait sur le dos des traces étant

selon toute vraisemblance le résultat d'un passage à tabac, la police a dans un premier temps ouvert une enquête à charge contre lui, pour plusieurs infractions au Code de la route. Une information a officiellement été ouverte le 29 mai sur les allégations d'agression, mais à la fin de l'année aucun progrès n'avait été signalé concernant cette enquête.

■ Le 27 juin, Ioseb Elkanachvili, un adhérent de la coalition du Rêve géorgien de Gori, a été attaqué et roué de coups par cinq hommes non identifiés, dont un portait, selon certaines déclarations, un uniforme de la police. Une enquête était en cours à la fin de l'année.

Liberté d'expression – journalistes

À plusieurs reprises des journalistes travaillant pour des organes de presse favorables à l'opposition ont été agressés alors qu'ils couvraient des réunions et des manifestations pendant la campagne électorale. Des journalistes favorables au gouvernement ont affirmé avoir été eux aussi pris à partie, verbalement ou physiquement. Des enquêtes ont été ouvertes sur ces agissements et plusieurs personnes, dont un membre de l'administration locale, ont été inculpées d'infractions administratives.

■ Le 26 juin à Mereti, dans la région de Karthlie intérieure, des journalistes des chaînes Info 9, Channel 9 et Trialeti auraient été, selon leurs propres témoignages, agressés et injuriés alors qu'ils couvraient une réunion de l'opposition avec la population locale.

■ Le 12 juillet, 10 journalistes ont été blessés et hospitalisés à la suite d'un affrontement entre des responsables de l'opposition et des partisans du gouvernement à Karaleti, un village de Karthlie intérieure. Les journalistes blessés travaillaient pour des agences de presse nationales ou locales, comme par exemple Trialeti ou le Centre d'information de Karthlie intérieure. L'un d'eux, Saba Tsitsikachvili, a affirmé avoir reconnu des membres du personnel municipal de la localité parmi ses agresseurs.

Liberté de réunion

La liberté de réunion a été généralement respectée. Le MNU comme la coalition du Rêve géorgien ont organisé avant les élections de grands rassemblements non violents dans la capitale, Tbilissi, ainsi qu'en province. Quelques rares incidents, impliquant parfois des violences, ont cependant marqué des rassemblements plus modestes, surtout en dehors de la capitale.

■ En mai, les autorités de Koutaïssi ont utilisé des canons à eau pour empêcher des militants de l'opposition de participer à une veillée à la bougie silencieuse et pacifique organisée à l'occasion de la fête de la ville.

■ Le 26 juin, une bagarre a éclaté juste avant une réunion programmée par le Rêve géorgien à Mereti. Cette réunion n'a pas pu se tenir. Plusieurs personnes, dont des journalistes, auraient été blessées ; deux membres du Rêve géorgien ont dû être conduits à l'hôpital pour y être soignés. Une vidéo de l'échauffourée montrerait plusieurs fonctionnaires de l'administration locale parmi les auteurs de violences.

Discrimination

Dans les campagnes, des fidèles de l'Église orthodoxe, majoritaire dans le pays, se sont opposés à des groupes religieux minoritaires. L'intervention de la police a permis aux personnes de confession musulmane de pratiquer leur culte. Les autorités n'ont cependant pas clairement condamné les violences religieuses.

■ Le 26 octobre, la majorité chrétienne de Nigvziani, un village de la région de Lantchkouti, a menacé la minorité musulmane d'expulsion et de violences, exigeant qu'elle s'abstienne de toute réunion religieuse et de toute prière collective.

■ Le 30 novembre, la majorité chrétienne de Tsintskaro, dans la région de Basse-Karthlie, a menacé et insulté des fidèles musulmans, exigeant l'arrêt des prières collectives et de la construction d'une mosquée.

Droits des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées (LGBTI)

À Tbilissi, des chrétiens orthodoxes s'en sont pris à des personnes LGBTI.

■ Le 3 mai, un défilé pacifique organisé dans le centre de la capitale à l'occasion de la Journée mondiale contre l'homophobie et la transphobie a été perturbé par un groupe de membres de l'Église orthodoxe et de l'« Union des parents orthodoxes », qui ont commencé à insulter et à menacer les participants affiliés à l'organisation géorgienne IDENTOBA, qui milite pour les droits des LGBTI. La police est intervenue lorsque les deux groupes en sont venus aux mains. Cinq personnes ont été interpellées, puis relâchées peu après.

Visites et documents d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Géorgie en juin, septembre et novembre.

Georgia: A lot to contest: Rights abuses in the run-up to Georgia's 2012 Parliamentary Election (EUR 56/005/2012).

GHANA

RÉPUBLIQUE DU GHANA

Chef de l'État et du gouvernement : **John Evans Atta Mills,**
remplacé par **John Dramani Mahama** le 7 décembre

Plus d'un millier d'habitants ont été expulsés de force à Accra. Des milliers d'autres risquaient de l'être. Les personnes ayant, réellement ou supposément, des relations homosexuelles n'étaient toujours pas vraiment protégées par la loi et certaines ont été victimes de violences cette année encore. Le pays n'a procédé à aucune exécution. La peine capitale demeurerait inscrite dans la législation, bien que le gouvernement ait accepté des recommandations en faveur de l'abolition de ce châtiment. La justice pénale continuait de s'appliquer avec lenteur.

Contexte

Le vice-président John Dramani Mahama a pris les fonctions de chef de l'État à la mort du président John Atta Mills, en juillet. Des élections générales organisées en décembre ont été remportées par le même John Dramani Mahama. En juin, le gouvernement a publié son Livre blanc en réponse au rapport final de la Commission de révision de la Constitution (CRC), qui, lui, n'a pas été rendu public. Le projet de loi relatif à la liberté d'information n'avait pas été adopté à la fin de l'année.

Justice

Les procédures judiciaires étaient longues et lentes. L'accès à l'aide judiciaire était limité, voire inexistant, et certaines personnes demeuraient des années derrière les barreaux avant d'être jugées. Dans les prisons, surpeuplées, les détenus n'avaient pas accès aux services de base, notamment aux soins médicaux. En mars, les autorités ont tenté de

résoudre le problème de la surpopulation en transférant 200 détenus à la prison d'Ankafu, établissement à sécurité maximale.

Peine de mort

Vingt-sept hommes ont été condamnés à mort. À la fin de l'année, il y avait 166 prisonniers condamnés à mort, dont quatre femmes. Aucune exécution n'a eu lieu. En juin, le gouvernement a accepté la recommandation de la CRC d'abolir de la peine capitale. Ce châtiment était toutefois toujours prévu par la loi à la fin de l'année.

Droits en matière de logement

En janvier, l'Autorité métropolitaine d'Accra a démolit quelque 500 habitations et autres installations situées le long de la voie ferrée de la capitale. Selon une estimation, plus de 1 500 personnes se sont retrouvées à la rue. Elles n'avaient été informées que trois jours à l'avance qu'elles devaient partir, et aucune indemnisation ni solution de relogement ne leur ont été proposées. Plusieurs milliers d'autres personnes risquaient d'être expulsées de force.

Violences faites aux femmes et aux filles

Les violences contre les femmes et les filles demeuraient courantes, avec près de 10 000 cas signalés en 2012 à l'unité de soutien aux victimes de violence conjugale de la police ghanéenne. Ces actes étaient, semble-t-il, loin d'être tous signalés, et n'étaient pas suffisamment pris en considération par les pouvoirs publics.

Droits des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexués

Les relations sexuelles entre adultes consentants du même sexe étaient toujours érigées en infraction dans le Code pénal ghanéen. Les personnes soupçonnées de relations homosexuelles continuaient d'être victimes de violences. En mars, des jeunes du quartier de James Town, à Accra, ont empêché la tenue d'une cérémonie de mariage homosexuel. Ils ont agressé les deux femmes qui se mariaient et leurs invités. Accusées de « s'être livrées à une pratique illégale », les deux femmes ont par la suite été arrêtées et détenues au poste de police de James Town. Elles ont été relâchées après l'intervention de leurs proches.

Dans son rapport final, la CRC recommandait à la Cour suprême de se prononcer sur la légalisation ou non de l'homosexualité. Le gouvernement a « pris note » de la recommandation.

Réfugiés et demandeurs d'asile

La Commission ghanéenne des réfugiés a annoncé en juin que le camp de réfugiés de Buduburam, à Accra, allait fermer. Elle a indiqué que, selon les estimations, 11 000 réfugiés libériens et sierra-léonais se faisaient enregistrer pour être rapatriés.

Visites et documents d'Amnesty International

Une délégation d'Amnesty International s'est rendue au Ghana en avril.

« *Prisoners are bottom of the pile: The human rights of inmates in Ghana*, partiellement traduit en français sous le titre *Ghana. Des prisonniers en bas de l'échelle. Les droits humains des détenus au Ghana* (AFR 28/002/2012).

« *Ghana: Human rights shortcomings in law and in practice: Submission to the UN Universal Periodic Review* (AFR 28/003/2012).

GRÈCE

RÉPUBLIQUE HELLÉNIQUE

Chef de l'État :

Carolos Papoulias

Chef du gouvernement :

Lucas Papadémos,

remplacé par Panagiótis Pikramménos le 16 mai,

remplacé à son tour par Antónis Samarás le 20 juin

Tout au long de l'année, des informations ont de nouveau fait état de violations des droits humains – torture et recours excessif à la force notamment – commises par des policiers. Les migrants et les personnes en quête d'asile se heurtaient à des obstacles pour déposer leur demande, et étaient souvent détenus dans des conditions déplorables. Les crimes de haine motivés par l'origine ethnique ont enregistré une forte hausse.

Contexte

L'économie grecque était en crise et le taux de chômage s'élevait à 26,8 % en octobre. Le Parlement a voté de nouvelles mesures d'austérité en février et en novembre, sur fond de manifestations à Athènes

et dans d'autres villes. Le Comité européen des droits sociaux a estimé en mai que certaines réformes législatives concernant les fonctionnaires et adoptées dans le cadre de la politique d'austérité enfreignaient plusieurs dispositions de la Charte sociale européenne.

Le parti politique d'extrême droite Aube dorée, tenant d'un discours agressif et hostile à l'égard des migrants, a remporté 18 sièges au Parlement lors des élections de juin.

Utilisation excessive de la force

Cette année encore, des informations ont fait état du recours à une force excessive par la police durant les manifestations.

■ En avril, plusieurs journalistes et photographes ont été agressés par la police antiémeutes lors de mouvements de contestation organisés à Athènes à la suite du suicide d'un pharmacien à la retraite âgé de 77 ans. Marios Lolos, photographe de presse, a subi un grave traumatisme crânien après qu'un policier antiémeutes lui eut asséné des coups de matraque à l'arrière de la tête. Personne n'a été arrêté ni inculpé à la suite de cette agression.

■ Le 5 août, la police antiémeutes a fait un usage excessif de produits chimiques irritants et aurait tiré des balles en caoutchouc et d'autres projectiles sur des personnes qui manifestaient pacifiquement contre l'exploitation de mines aurifères dans la région de la Chalcidique.

Torture et autres mauvais traitements

Cette année encore, des membres de groupes vulnérables, comme les personnes enfermées dans des centres de détention pour migrants, auraient été maltraités, voire torturés. Des problèmes structurels favorisant l'impunité persistaient. Par exemple, les pouvoirs publics se montraient souvent incapables de mener rapidement des enquêtes exhaustives et impartiales et de garantir le droit à un recours utile. En janvier, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé que le viol avec une matraque infligé par un garde-côte à un migrant irrégulier en mai 2001 constituait un acte de torture (*Zontul c. Grèce*). En août, le Comité des droits de l'homme [ONU] a conclu que la Grèce avait omis d'enquêter sur la plainte déposée en 1999 par un Rom grec pour mauvais traitements et discriminations de la part de la police (*Katsaris c. Grèce*).

■ En mars, deux policiers condamnés en première instance ont été acquittés par une juridiction d'appel mixte avec jury siégeant à Athènes. Ils avaient été déclarés coupables, au titre de la disposition du Code pénal relative à la torture, de coups et blessures sur la personne de deux réfugiés. Les faits s'étaient déroulés au poste de police d'Aghios Panteleimon, dans la capitale, en décembre 2004.

■ En octobre, de graves allégations ont fait état de tortures infligées le 30 septembre par des policiers à 15 manifestants antifascistes dans les locaux de la Direction générale de la police, à Athènes. Arrêtées le 1^{er} octobre, des personnes qui soutenaient les manifestants auraient elles aussi été soumises à un traitement assimilable à de la torture dans ces mêmes locaux. Les autorités ont nié ces allégations, mais un juge d'instruction a demandé au ministère public d'engager des poursuites contre les policiers soupçonnés d'implication dans les violations des droits humains des manifestants.

Réfugiés, demandeurs d'asile et migrants

Des améliorations ont été signalées au niveau des recours dans la procédure d'asile, mais la Grèce a pris peu de mesures pour mettre en place un système juste et efficace. Le nouveau service chargé de traiter les demandes n'avait pas encore commencé à fonctionner à la fin de l'année, en raison d'importants problèmes de recrutement. Les personnes en quête d'asile rencontraient toujours des obstacles pour déposer leur demande. Par exemple, seule une vingtaine de demandes étaient enregistrées chaque semaine par le service des étrangers de la Direction générale de la police de l'Attique, à Athènes.

Des personnes qui tentaient de rejoindre la Grèce depuis la Turquie en franchissant le fleuve Évros ont indiqué que les autorités grecques les avaient refoulées vers la Turquie. Dans la région de l'Évros, la construction d'une clôture longeant la frontière avec la Turquie sur 10,5 kilomètres a pris fin en décembre. On continuait de craindre que cette clôture n'empêche les personnes en quête de protection internationale de se mettre en sécurité, et qu'elle ne les pousse à tenter de passer la frontière par des moyens dangereux.

Les demandeurs d'asile et les migrants en situation irrégulière, y compris des mineurs non accompagnés, étaient régulièrement maintenus en détention

pendant de longues périodes. En avril a été adoptée une nouvelle disposition législative qui autorisait l'enfermement de demandeurs d'asile et de migrants irréguliers pour des motifs tels que la présomption de maladies infectieuses comme le sida. Face aux opérations de répression policière contre les migrants entamées en août, Amnesty International s'est inquiétée de la discrimination basée sur l'origine ethnique supposée des personnes, soulignant que cette discrimination allait nourrir la xénophobie.

En octobre, une modification législative concernant les procédures d'asile a donné à la police l'autorisation de prolonger de 12 mois la période maximale de détention d'un demandeur d'asile (qui était de trois ou six mois). Les conditions de vie dans plusieurs centres de détention pour migrants et postes de police où étaient enfermés des demandeurs d'asile et des migrants irréguliers demeuraient déplorables. Celles qui régnaient dans les structures de détention d'Elliniko, à Athènes, étaient inhumaines et dégradantes. Entre août et la fin de l'année, de nombreux demandeurs d'asile et migrants irréguliers, y compris un grand nombre de Syriens qui avaient fui le conflit dans leur pays, auraient été détenus dans de très mauvaises conditions dans des postes de police, ou se seraient retrouvés sans abri.

Discrimination

Crimes de haine

Les agressions à caractère raciste ont fortement augmenté durant l'année. En octobre, le Réseau d'observation de la violence raciste a indiqué que plus de la moitié des 87 faits enregistrés impliquaient des groupes d'extrême droite ayant agi de manière organisée et planifiée. Un décret présidentiel portant création à Athènes et à Thessalonique d'unités de police spécialisées chargées d'enquêter sur les crimes racistes a été signé en décembre. Ce texte ne protégeait toutefois pas les victimes sans papiers, qui pouvaient être arrêtées et expulsées du pays pendant la procédure pénale.

Une série de violentes attaques ont été signalées en août contre des migrants, notamment des demandeurs d'asile, et des lieux de culte officiels d'Athènes et d'autres villes. Un Irakien est mort poignardé le 13 août. L'ouverture d'une enquête pénale a été ordonnée, mais l'auteur des faits n'a pas été identifié.

■ Le 24 septembre, un tribunal athénien a reporté pour la septième fois le procès de trois Grecs, dont une candidate d'Aube dorée aux élections législatives. Ils étaient accusés d'avoir frappé trois demandeurs d'asile afghans et poignardé l'un d'entre eux en 2011. Cette affaire était l'un des rares cas de violences à caractère raciste à passer en jugement.

■ En octobre, le Parlement a levé l'immunité de deux députés d'Aube dorée impliqués dans des attaques contre des étals de marché appartenant à des migrants, dans les villes de Rafina et de Missolonghi, le 9 septembre. Des poursuites ont été engagées en novembre contre le député impliqué dans l'attaque survenue à Missolonghi.

■ Des demandeurs d'asile et d'autres migrants ont été agressés le 3 novembre dans le quartier d'Aghios Panteleimon à Athènes, et leurs boutiques et logements ont été attaqués. Des extrémistes de droite seraient responsables de ces actes.

Les personnes séropositives au VIH

En mai, les autorités ont arrêté plus de 100 travailleurs et travailleuses du sexe présumés, et les auraient soumis contre leur gré à un test de dépistage du VIH. De vives préoccupations ont été exprimées après la désignation publique de 29 de ces personnes, inculpées pour lésions corporelles graves infligées intentionnellement : des informations personnelles à leur sujet – dont leur photographie et leur statut sérologique – ont été rendues publiques par la police. À la fin de l'année, 12 d'entre elles étaient toujours en détention dans l'attente de leur procès.

Les Roms

D'après l'ONG Greek Helsinki Monitor, les enfants roms demeuraient victimes de ségrégation voire d'exclusion dans le domaine de l'éducation, et des familles roms étaient expulsées de leur logement ou menacées d'expulsion sans qu'aucune solution de relogement acceptable ne leur soit proposée.

■ En décembre, la Cour européenne des droits de l'homme a statué que le refus des autorités grecques d'intégrer les enfants roms d'Aspropyrgos dans le système scolaire ordinaire constituait une discrimination (*Sampani et autres c. Grèce*). La Cour avait déjà estimé dans une affaire précédente que la Grèce était responsable de la ségrégation d'enfants roms dans le système scolaire primaire d'Aspropyrgos, en violation de la Convention européenne des droits de l'homme.

Les lesbiennes, les gays et les personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées (LGBTI)

En novembre, des militants LGBTI ont indiqué que les violences homophobes s'étaient intensifiées à Athènes. Selon les victimes, les agresseurs appartenaient à des groupes d'extrême droite, y compris le parti Aube dorée.

Objecteurs de conscience

Les objecteurs de conscience ont cette année encore fait l'objet de nombreuses poursuites.

■ En février, le tribunal militaire d'Athènes a condamné Avraam Poulialis (49 ans), l'un des premiers objecteurs de conscience en Grèce, à six mois d'emprisonnement avec sursis pendant trois ans. Cet homme n'était plus soumis à l'obligation légale d'effectuer son service militaire car il avait plus de 45 ans.

Conditions carcérales

En 2012, la Cour européenne des droits de l'homme a considéré que la Grèce avait violé la Convention européenne des droits de l'homme dans trois affaires sur la question des conditions carcérales : il s'agissait des prisons d'Ioannina et de Korydallos et du centre de détention du siège de la police de Thessalonique.

Liberté d'expression

La liberté d'expression a été menacée à plusieurs reprises.

■ En novembre, Kostas Vaxevanis, journaliste et rédacteur d'un magazine, a été jugé à Athènes pour infraction au respect de la vie privée. Il avait publié les noms d'environ 2 000 Grecs qui détiendraient des comptes bancaires privés en Suisse et avait réclamé des enquêtes sur de possibles faits d'évasion fiscale. Il a été relaxé à l'issue d'une journée d'audience. Le Bureau du procureur des juridictions de première instance d'Athènes s'est pourvu en appel, et Kostas Vaxevanis a été déféré au tribunal correctionnel d'Athènes.

■ En octobre, des membres de groupes chrétiens très conservateurs et d'Aube dorée, dont certains députés de ce parti d'extrême droite, ont tenté d'empêcher la première représentation de la pièce *Corpus Christi* en insultant et menaçant les acteurs et des spectateurs. Les organisateurs de la représentation ont été inculpés de blasphème en novembre.

Visites et documents d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Grèce en janvier, juillet et octobre.

Police violence in Greece: Not just 'isolated incidents' (EUR 25/005/2012).

Greece: The end of the road for refugees, asylum-seekers and migrants (EUR 25/011/2012).

GUATEMALA

RÉPUBLIQUE DU GUATEMALA

Chef de l'État et du gouvernement : Álvaro Colom Caballeros, remplacé par Otto Pérez Molina le 14 janvier

Cette année encore, des projets hydroélectriques et miniers de grande ampleur ont été entrepris sans consultation préalable des communautés rurales concernées et au mépris des risques posés pour les droits humains. Des avancées ont été enregistrées dans certaines affaires de violations des droits humains commises pendant le conflit armé interne (1960-1996), sans toutefois que l'armée accepte de faire de véritables efforts de coopération. Des défenseurs des droits humains ont été victimes de menaces et d'agressions en raison de leurs activités.

Contexte

La situation en matière de sécurité publique demeurerait préoccupante. Les rivalités opposant des organisations impliquées dans le trafic de stupéfiants ou des gangs de rue étaient en partie à l'origine des taux élevés de criminalité violente enregistrés. Pas moins de 4 614 hommes et 560 femmes ont été tués au cours de l'année.

Le Guatemala est devenu partie au Statut de Rome de la Cour pénale internationale en avril. Ce même mois, le Comité des droits de l'homme [ONU] a engagé le gouvernement à ne pas saper les initiatives visant à poursuivre les auteurs de crimes contre l'humanité commis durant le conflit armé interne de 1960-1996. Le président Molina avait nié l'existence d'actes de génocide lors de ce conflit.

En octobre, le Conseil des droits de l'homme a exhorté le Guatemala à abolir la peine capitale, à

promouvoir davantage les droits des femmes, à améliorer les conditions de détention, à protéger les défenseurs des droits humains et à garantir une véritable consultation des populations indigènes dans le cadre des projets d'aménagement réalisés sur leurs territoires traditionnels.

Responsabilité des entreprises

L'absence de consultation des habitants préalablement à la mise en œuvre, dans des zones rurales, de différents projets notamment miniers et hydroélectriques, a exacerbé les tensions. Bien que le Guatemala ait été prié à plusieurs reprises de respecter ses obligations internationales, les autorités du pays n'ont pas mené de véritable processus consultatif auprès des populations concernées, et les multinationales, quant à elles, n'ont pas observé les normes internationales relatives à la responsabilité des entreprises en matière de droits humains.

■ En mai, un homme a été tué et un autre a été blessé à Santa Cruz Barillas, dans le département de Huehuetenango. Des agents de sécurité travaillant pour la société hydroélectrique Hidro Santa Cruz, filiale du groupe espagnol Hidralia Energía, seraient responsables de ces actes. L'homicide a déclenché un mouvement de contestation et de nouveaux heurts, dont l'occupation de la base militaire locale et l'instauration de l'état de siège. Les habitants ont affirmé qu'ils n'avaient pas été consultés avant la réalisation du projet hydroélectrique.

■ Dans le département de Santa Rosa, des militants locaux opposés aux activités de la société d'extraction d'argent Minera San Rafael, filiale de la société canadienne Tahoe Resources, ont été la cible de fausses accusations visant, semble-t-il, à calmer leurs ardeurs militantes. Le conseil municipal de San Rafael las Flores a annoncé en octobre que, en raison d'actions en justice et d'irrégularités de procédure, il n'organiserait pas de consultation municipale des habitants au sujet des activités de la mine exploitée par Minera San Rafael.

Impunité

D'anciens soldats et officiers subalternes ont été condamnés pour leur implication dans les massacres perpétrés à Plan de Sánchez et Dos Erres en 1982. Plus de 500 personnes au total avaient été tuées. Cependant, l'armée s'est abstenue de fournir des informations significatives dans le cadre des enquêtes

en cours et des initiatives en vue de retrouver les victimes de disparitions forcées. En mai, le gouvernement a fermé les Archives de la paix, où certains documents portant sur le conflit étaient conservés.

En janvier, le général à la retraite Efraín Ríos Montt a été présenté devant un juge ; il faisait l'objet de poursuites pénales pour génocide et crimes contre l'humanité. L'ancien chef de l'État *de facto* était accusé pour sa responsabilité hiérarchique dans plusieurs centaines de massacres et dans la politique de la « terre brûlée » visant les populations indigènes pendant la période où il était au pouvoir (mars 1982-août 1983). La procédure judiciaire se poursuivait à la fin de l'année.

En octobre, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a tenu l'État guatémaltèque pour responsable d'une série de massacres perpétrés à Río Negro, dans le département de Baja Verapaz, entre mars 1980 et mai 1982.

Droits des peuples indigènes

En raison de la discrimination dont ils faisaient l'objet, les peuples indigènes étaient surreprésentés au sein des populations pauvres.

Des organisations de défense des peuples indigènes ont organisé des manifestations pour exiger que les habitants des zones rurales soient consultés avant la mise en œuvre de projets miniers et hydroélectriques.

En octobre, huit membres de la communauté indigène maya k'che' ont été tués à Totoncapán, ville située dans le département du même nom, lors d'une manifestation contre la hausse des tarifs d'électricité et contre des propositions de modification de la Constitution. Neuf militaires, dont un officier, ont été inculpés dans le cadre de l'enquête sur ces homicides.

Défenseurs des droits humains

Au moins 305 agressions visant des défenseurs des droits humains ont été signalées en 2012. En mars, la haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations unies a demandé au gouvernement d'adopter et de mettre en œuvre des mesures efficaces pour protéger ces personnes.

■ Yolanda Oqueli, une militante mobilisée contre les activités minières, a été grièvement blessée en juin alors qu'elle rentrait chez elle après avoir participé à

une manifestation contre la mine d'or El Tambor, exploitée dans les municipalités de San José del Golfo et de San Pedro Ayampuc.

■ Luis Ovidio Ortíz Cajas, un dirigeant du Syndicat national des travailleurs de la santé engagé dans la lutte contre la corruption dans ce secteur, a été abattu en mars. À la fin de l'année, personne n'avait été traduit en justice pour cet homicide.

Peine de mort

Un prisonnier demeurait sous le coup d'une sentence capitale ; aucune condamnation à mort n'a été prononcée en 2012, et aucune exécution n'a eu lieu.

GUINÉE

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

Chef de l'État :

Alpha Condé

Chef du gouvernement :

Mohamed Saïd Fofana

Les élections législatives prévues pour 2012 ont été reportées à l'année 2013. Les forces de sécurité se sont rendues coupables de violations des droits humains, notamment de recours excessif à la force, d'exécutions extrajudiciaires et de torture et autres mauvais traitements. La liberté de réunion et la liberté d'expression continuaient de faire l'objet de sévères restrictions. Une journaliste indépendante a été frappée et victime de manœuvres d'intimidation.

Contexte

À la fin de l'année, le Conseil national de transition (CNT), créé en janvier 2010 en vertu des accords de Ouagadougou, n'avait toujours pas transféré ses pouvoirs à une assemblée nationale élue. En avril, le président Condé a reporté la tenue des élections législatives prévues pour le mois de juillet, invoquant la nécessité d'en garantir la transparence et le caractère démocratique. L'opposition a mis en doute l'impartialité et la transparence de la Commission électorale nationale indépendante (CENI). Celle-ci a été remaniée en octobre et des élections ont été programmées pour juillet 2013.

Utilisation excessive de la force et exécutions extrajudiciaires

Tout au long de l'année, les forces de sécurité ont réprimé les manifestations organisées par l'opposition, notamment l'Union des forces démocratiques de Guinée (UFDG). Au moins huit personnes ont été tuées par les forces de sécurité.

Des manifestations organisées par l'UFDG pour réclamer des élections législatives libres et transparentes ont eu lieu à Conakry en mai. Plusieurs personnes ont été blessées, dont un homme qui aurait été atteint d'une balle dans le dos, tirée par un membre des forces de sécurité.

Au début du mois d'août, les locaux d'une compagnie minière brésilienne ont été vandalisés à la suite d'une grève organisée par des ouvriers habitant aux alentours, notamment dans le village de Zogota, à 900 kilomètres de Conakry. Le même jour, les forces de sécurité envoyées à Zogota ont abattu au moins cinq personnes. D'autres ont été arrêtées, puis battues et torturées.

En septembre, les forces de sécurité ont fait usage de leurs armes à feu et opposé une riposte disproportionnée aux troubles qui avaient éclaté à Koloma, un des quartiers de la capitale. Un homme, Mamadou Alpha Barry, a été tué, et plus de 40 personnes ont été blessées.

Procès – attaque contre le palais présidentiel

Le procès de 48 personnes soupçonnées d'avoir lancé une attaque contre la résidence du président Condé en juillet 2011 s'est ouvert en février. Le mois suivant, 17 d'entre elles ont été remises en liberté après l'abandon de toutes les poursuites. En juillet, le procureur général a fait appel du jugement prononcé par le tribunal de Conakry et, en novembre, la cour d'appel de Conakry a infirmé la décision d'abandon des poursuites dans les cas de 15 des accusés. Ceux-ci ont été renvoyés devant des tribunaux militaires ou civils (cour d'assise). Certains de ces prisonniers avaient été torturés ou maltraités au moment de leur arrestation.

Torture et autres mauvais traitements

De nouveaux cas de torture et autres mauvais traitements imputables aux forces de sécurité ont été signalés.

■ En février, trois hommes soupçonnés de vol à main armée ont été conduits au poste de police de Bambeto,

à Conakry, où ils ont été torturés. L'un d'eux a été soumis à des décharges électriques et un autre a été roué de coups durant quatre heures, les mains attachées dans le dos, selon la méthode dite « chinoise ». Ayant refusé d'« avouer », il a été déshabillé et frappé à coups de crosse sous les yeux de sa famille. Ces deux hommes ont ensuite été envoyés à Hamdallaye, où des agents de l'escadron mobile n° 2 les ont brûlés avec des cigarettes et leur ont fait subir le supplice de la « brochette » (la personne est menottée et suspendue à une barre en bois passée entre les genoux et les coudes). Le corps du troisième homme, porté disparu, a été découvert une semaine plus tard à la morgue de l'hôpital de Donka. Il serait mort des suites de tortures.

Liberté d'expression – journalistes

La situation demeurerait préoccupante car la liberté d'expression et la liberté de la presse restaient soumises à des restrictions et certains journalistes étaient pris pour cibles.

En février, Kounkou Mara, une journaliste travaillant pour le groupe de presse privé Lynx-La Lance, a été frappée par des gendarmes alors qu'elle se rendait à une manifestation organisée à Conakry par la Banque centrale de la République de Guinée. Elle a dû être hospitalisée pour une courte durée. Par peur de représailles, les dirigeants du groupe de presse ont renoncé à porter plainte. À la fin de l'année, aucun des gendarmes auteurs de l'agression n'avait été traduit en justice.

En août, les autorités de la région de N'Zerekore, dans le sud-est du pays, ont fermé la station de radio privée Liberté FM ; d'après les informations reçues, cette mesure avait pour objectif d'empêcher la station de couvrir les manifestations prévues le lendemain.

Impunité

L'enquête ouverte en février 2010 sur le massacre perpétré le 28 septembre 2009 au Grand Stade de Conakry a progressé.

En février, puis en septembre, plusieurs personnes (dont des représentants de l'État) ont été inculpées pour violations des droits humains et implication dans le massacre. Il s'agissait, entre autres, du colonel Moussa Tiegboro Camara, qui occupait toujours un poste au sein des pouvoirs publics, et du colonel Abdoulaye Chérif Diaby, ministre de la Santé en 2009.

En avril et en mai, quatre personnes ont déposé deux plaintes distinctes devant un tribunal de Conakry pour des actes de torture commis en 2011 et 2012. À deux reprises, des gendarmes avaient eu recours à la torture pour extorquer des « aveux » dans une affaire de vol qualifié. À la fin de l'année, aucun des sept gendarmes concernés n'avait été déféré à la justice. L'une des victimes est morte des suites de ses blessures et une autre avait été grièvement blessée.

Peine de mort

Au moins deux personnes ont été condamnées à la peine capitale.

GUINÉE-BISSAU

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE-BISSAU

Chef de l'État :

Malam Bacai Sanhá,

remplacé par Raimundo Pereira le 9 janvier,

remplacé à son tour par Manuel Serifo Nhamadjo le 11 mai

Chef du gouvernement :

Carlos Domingos Gomes Júnior,

remplacé par Rui Duarte de Barros le 16 mai

Après le décès en janvier du président Malam Bacai Sanhá, la situation politique s'est considérablement dégradée et un coup d'État a eu lieu en avril. Elle a encore empiré après l'attaque qui aurait visé une caserne en octobre et qui a porté un nouveau coup à la situation humanitaire et des droits humains, déjà fragile. Les forces armées ont commis, en toute impunité, de nombreuses violations des droits humains, parmi lesquelles des arrestations et détentions arbitraires, des passages à tabac et des exécutions extrajudiciaires. La liberté de réunion, la liberté d'expression et la liberté de la presse étaient fortement restreintes. Les assassinats de personnalités politiques et de responsables des services de sécurité commis en 2009 restaient impunis.

Contexte

Le président Malam Bacai Sanhá est mort en janvier des suites d'une longue maladie. Le premier tour de l'élection présidentielle organisée en mars a été remporté par l'ancien Premier ministre, Carlos Gomes

Júnior, qui a manqué de très peu la majorité absolue. Un second tour a été planifié pour la fin du mois d'avril. Dix jours avant, l'armée a mené un coup d'État, prenant le contrôle de la capitale, Bissau, et arrêtant l'ancien Premier ministre et le président par intérim. Les deux hommes ont été détenus pendant deux semaines avant d'être relâchés et envoyés en exil.

Des mesures répressives ont été appliquées pour étouffer toute critique à l'égard du commandement militaire autoproclamé qui s'était emparé du pouvoir. Toutes les manifestations ont été interdites et les soldats ont utilisé la force pour disperser des rassemblements spontanés pacifiques. L'armée a déclaré avoir agi en réaction à la présence dans le pays de militaires angolais, envoyés dans le cadre d'un accord bilatéral d'aide à la formation et à la réforme dans le secteur de la sécurité. Début mai, le commandement militaire et ses alliés civils ont conclu avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) un accord prévoyant une année de transition et le déploiement d'hommes de la CEDEAO à Bissau. Deux semaines plus tard, un président et un gouvernement de transition ont été nommés, qui n'ont pas été reconnus par la communauté internationale.

En octobre, les autorités ont affirmé qu'un groupe de soldats et de civils avait attaqué une base militaire située en périphérie de Bissau, et que six membres de ce groupe avaient été tués. Elles ont accusé l'ancien Premier ministre d'être impliqué dans cette attaque. Des soldats ont commis de graves violations des droits humains alors qu'ils en recherchaient les auteurs présumés.

Liberté d'expression – journalistes

Les radios privées ont été fermées pendant le coup d'État militaire et elles sont restées absentes des ondes pendant deux jours. Elles ont été autorisées à reprendre l'antenne, mais en étant soumises à une censure stricte. Au moins une radio a décidé de ne pas reprendre ses activités. Des journalistes ont été empêchés de faire leur travail et ont fait l'objet de manœuvres de harcèlement et d'arrestations. Le correspondant de Radio Televisão Portuguesa, la société publique de radio et de télévision du Portugal, a été expulsé du pays en octobre parce qu'il avait diffusé des informations critiques à l'égard des autorités militaires et gouvernementales.

Homicides illégaux et exécutions extrajudiciaires

Selon certaines sources, les six personnes (quatre civils et deux militaires) qui auraient été tuées lors de l'attaque visant une base militaire en octobre ont été exécutées de manière extrajudiciaire. À Bolama, dans l'archipel de Bijagós, des soldats auraient aussi exécuté de façon extrajudiciaire cinq personnes qu'ils accusaient d'être complices de Pansau Ntchama, l'instigateur présumé de l'attaque d'octobre. D'autres personnes ont été tuées illégalement en raison de leurs liens avec des responsables du gouvernement renversé.

Luis Ocante da Silva, ami proche de l'ancien chef d'état-major des forces armées, José Zamora Induta, est mort des suites des coups que lui ont infligés des soldats. Le 6 novembre, plusieurs militaires sont venus le chercher à son domicile. Ils l'ont battu et emmené dans un lieu secret. Deux jours plus tard, des soldats ont apporté son corps à la morgue de l'hôpital central. La famille de Luis Ocante da Silva n'a été autorisée à voir que son visage, et elle n'a pas pu récupérer le corps pour lui donner des funérailles.

Ces homicides, tout comme les autres violations des droits humains perpétrées par des militaires, n'ont fait l'objet d'aucune enquête. Les assassinats politiques commis en 2009 restaient également impunis.

Torture et autres mauvais traitements

Après le coup d'État du mois d'avril, des soldats à la recherche de représentants du gouvernement renversé ont frappé des proches, des amis et des employés de ces derniers, et ont saccagé leur maison. La plupart des ministres sont entrés dans la clandestinité et y sont restés pendant plusieurs mois. Un certain nombre ont fui la Guinée-Bissau. Des membres d'organisations de la société civile ont eux aussi été pris pour cible. Certains, dont plusieurs membres de la Ligue guinéenne de défense des droits humains, ont reçu des menaces de mort et se sont réfugiés dans des ambassades.

Le lendemain de l'attaque d'octobre contre la base militaire, des soldats ont arrêté et frappé lancuba Indjai, président du Parti de la solidarité et du travail (opposition), et porte-parole du Front national contre le coup d'État, qui rassemble des partis politiques et des groupes de la société civile opposés au coup d'État du mois d'avril. lancuba Indjai a été abandonné

sur le bord d'une route, à une cinquantaine de kilomètres de Bissau. Il a été découvert, gravement blessé, par des habitants du secteur, qui ont prévenu sa famille. Il a par la suite été hospitalisé à l'étranger.

Le même jour, des soldats se sont présentés au cabinet de Silvestre Alves, avocat et président du Mouvement démocratique, à Bissau. Ils l'ont frappé avant de l'emmener. Il a été retrouvé inconscient sur le bord d'une route, à 40 kilomètres de la capitale, par des habitants du secteur qui l'ont conduit à l'hôpital. Silvestre Alves a été emmené à l'étranger pour y recevoir des soins médicaux.

Visites et documents d'Amnesty International

📄 *Guinea-Bissau: Amnesty International's concerns following the coup in April 2012* (AFR 30/001/2012).

G

GUINÉE ÉQUATORIALE

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE ÉQUATORIALE

Chef de l'État : **Teodoro Obiang Nguema Mbasogo**
Chef du gouvernement : **Ignacio Milán Tang,**
remplacé par Teodoro Obiang Nguema Mbasogo le 21 mai

La Constitution modifiée, qui élargissait les pouvoirs du président, a été promulguée en février. Un gouvernement de transition a été désigné dans l'attente de la tenue d'élections en 2013. Des informations ont fait état d'homicides illégaux perpétrés par des soldats. Des défenseurs des droits humains, des militants politiques et des détracteurs du gouvernement ont été victimes de harcèlement ainsi que d'arrestations et de détentions arbitraires. Plusieurs détenus ont été torturés. Un prisonnier d'opinion et au moins 20 prisonniers politiques ont été remis en liberté à la faveur d'une grâce présidentielle. La liberté d'expression et la liberté de la presse continuaient d'être soumises à des restrictions.

Contexte

La Constitution modifiée, approuvée par référendum en novembre 2011, a été promulguée en février.

Conformément au nouveau texte et dans l'attente d'élections début 2013, un gouvernement provisoire, incluant 12 membres de la famille du président Obiang Nguema, a été constitué en mai. Bien qu'aucune disposition constitutionnelle ne le prévoit, le président a nommé son fils aîné, Teodoro « Teodorín » Nguema Obiang, au poste de second vice-président.

En mars, dans le cadre d'une enquête sur une affaire de détournement de fonds publics et de blanchiment d'argent ouverte en France, des juges d'instruction ont décerné un mandat d'arrêt international contre « Teodorín » Nguema Obiang. En août, la justice française a saisi la résidence parisienne de celui-ci au motif qu'elle aurait été achetée avec de l'argent détourné de Guinée équatoriale. En septembre, le gouvernement équatorien a saisi la Cour internationale de justice pour qu'elle ordonne à la France d'abandonner l'enquête visant le président et son fils, d'annuler le mandat d'arrêt lancé contre ce dernier et de restituer les biens confisqués. En octobre, le tribunal d'instruction de Malabo a décerné un mandat d'arrêt contre le directeur de la branche française de l'ONG Transparency International, l'accusant de calomnie, de diffamation, d'extorsion de fonds à la Guinée équatoriale et d'enrichissement illicite.

Défenseurs des droits humains

Des défenseurs des droits humains ont été harcelés et arrêtés en raison de leurs activités et de leur engagement politique, pourtant pacifique.

■ Wenceslao Mansogo Alo, médecin, membre influent de la Convergence pour la démocratie sociale (CPDS, un parti politique d'opposition) et défenseur des droits humains, a été arrêté sans mandat au poste de police central de Bata, sur le continent, le 9 février. Il avait fait spontanément une déposition au sujet du décès d'une patiente, survenu le 1^{er} février alors qu'elle subissait une intervention chirurgicale dans sa clinique privée. La famille de la patiente avait accusé le médecin d'avoir mutilé son corps, malgré deux rapports d'autopsie confirmant que la dépouille était intacte et que la femme avait succombé à une crise cardiaque. Le ministre de la Santé a affirmé que l'infarctus avait été provoqué par une erreur de dosage des anesthésiques. Malgré l'absence d'éléments à charge, le juge d'instruction a ordonné le placement en détention du médecin, sans toutefois l'inculper. Les recours contre

l'arrestation et la détention ont été rejetés par plusieurs tribunaux. En mai, Wenceslao Mansogo Alo a été déclaré coupable de négligence professionnelle et condamné à trois ans d'emprisonnement et au versement d'une indemnisation. Il a été remis en liberté en juin, à la faveur d'une grâce présidentielle. Sa déclaration de culpabilité et sa peine ont fait l'objet d'un appel en novembre devant la Cour suprême, qui ne s'était pas prononcée à la fin de l'année.

Arrestations et détentions arbitraires

Des opposants présumés ont été arrêtés et détenus arbitrairement au motif, entre autres, qu'ils n'avaient pas participé aux festivités organisées en août à l'occasion de l'anniversaire de la prise du pouvoir par le président Obiang. La plupart ont été détenus quelques jours ou quelques semaines avant d'être libérés sans inculpation. Plusieurs ont été torturés ou ont subi d'autres mauvais traitements.

■ Florentino Manguire Eneme, ancien associé de « Teodorín » Nguema Obiang, le fils aîné du chef de l'État, a été interpellé le 11 août au poste de police central de Bata, où il s'était présenté en réponse à une convocation par téléphone. Il a été accusé d'avoir transmis à des tiers des documents relatifs aux affaires de « Teodorín » Nguema Obiang. Deux jours plus tard, il a été transféré à Malabo, où il a été maintenu en détention au poste de police central avant d'être relâché, sans inculpation, le 23 août.

■ Le 17 octobre à 23 heures, des policiers qui n'étaient pas munis d'un mandat ont interpellé Agustín Esono Nsogo à son domicile, à Bata. Cet homme a été détenu au secret à la prison de Black Beach pendant au moins une semaine. On l'a torturé à trois reprises, dans le but semble-t-il de le contraindre à « avouer » un complot visant à déstabiliser le pays. Ce n'est qu'un mois après l'arrestation, soit bien au-delà des 72 heures prévues par la loi, que la détention d'Agustín Esono Nsogo a été validée par un magistrat. À la fin de l'année, il n'avait toujours pas été inculpé d'une quelconque infraction.

Une dizaine de personnes, dont des proches et des amis d'Agustín Esono Nsogo, ont été interpellées à Bata dans les jours qui ont suivi l'arrestation de celui-ci. Trois au moins ont été transférées à la prison de Black Beach à Malabo, puis relâchées sans inculpation le 30 octobre. Arrêté sans mandat le 22 octobre à la prison de Black Beach, où il rendait visite à un client appréhendé une semaine plus tôt,

l'avocat d'Agustín Esono Nsogo, Fabián Nsue, a été remis en liberté ce même 30 octobre.

Disparitions forcées

Antonio Lebán, membre des Forces spéciales de l'armée, a été arrêté à Bata peu après le 17 octobre. On était sans nouvelles de lui depuis. Son arrestation serait liée à celle d'Agustín Esono Nsogo.

Exécutions extrajudiciaires

Des militaires et des policiers se seraient rendus coupables d'exécutions extrajudiciaires.

- Alors qu'il tentait de s'évader avec 46 autres détenus dans la nuit du 14 mai, Blas Engó a été abattu par un soldat devant la prison de Bata, d'une balle tirée semble-t-il à bout portant.
- En mai, un militaire a abattu Oumar Koné, un ressortissant malien, à Bata, parce qu'il refusait de verser un pot-de-vin à un barrage routier ordinaire.

Liberté d'expression – journalistes

La presse demeurait sous le contrôle de l'État, et les critiques n'étaient pas tolérées. À la mi-octobre, une émission de la radio nationale a été interrompue et suspendue pour une durée indéterminée, en raison de la retransmission d'un entretien avec la représentante de 18 familles expulsées de force de leur domicile à Bata. Cette femme avait critiqué le président de la Cour suprême, l'accusant d'être personnellement impliqué dans ce litige.

Prisonniers d'opinion

En juin, un prisonnier d'opinion et 20 autres prisonniers, qui étaient peut-être eux aussi détenus uniquement en raison de leurs opinions, ont été remis en liberté à la faveur d'une grâce présidentielle.

GUYANA

RÉPUBLIQUE DU GUYANA

Chef de l'État et du gouvernement :

Donald Ramotar

Des cas d'homicides illégaux imputables à la police ont été signalés cette année encore. Au moins cinq personnes ont été condamnées à mort ; aucune exécution n'a eu lieu.

Contexte

À la suite des engagements pris par le Guyana lors de son Examen périodique universel par le Conseil des droits de l'homme [ONU] en 2010, le gouvernement a annoncé en août qu'il allait mettre en place des consultations publiques sur plusieurs questions, dont l'abolition de la peine capitale et la dépénalisation des relations entre adultes consentants du même sexe. Le processus de consultation sur la peine de mort et l'orientation sexuelle n'avait pas débuté à la fin de l'année.

Police et forces de sécurité

Trois personnes auraient été abattues par la police antiémeutes à Linden le 18 juillet, lors de manifestations dénonçant la hausse des prix de l'électricité. Dix-sept autres ont dû se faire soigner après avoir été touchées par des balles ou des projectiles de plomb. Les manifestants auraient jeté des bouteilles et des pierres en direction des forces de sécurité, qui auraient riposté avec du gaz lacrymogène. Une commission d'enquête de cinq membres a été créée pour faire la lumière sur ce qui s'était passé. Elle devait remettre ses conclusions en février 2013.

Le 11 septembre, dans le village d'Agricola, la police a blessé un homme et tué par balle un adolescent de 17 ans, Shaquille Grant. Les habitants du village ont contesté la version officielle des faits, selon laquelle la police était intervenue à la suite d'informations faisant état d'un cambriolage et avait été visée par des coups de feu. Trois policiers ont été inculpés de meurtre en octobre ; à la fin de l'année, l'un d'eux était en attente de jugement tandis que les deux autres étaient en fuite.

Violences faites aux femmes et aux filles

En juillet, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] a fait

observer que les violences contre les femmes étaient très répandues dans le pays, mais que le nombre de cas signalés était faible. Le Comité a demandé, entre autres recommandations, que la Loi relative aux infractions à caractère sexuel soit pleinement appliquée, qu'une formation soit obligatoirement prodiguée aux représentants de l'appareil judiciaire, que les capacités des centres d'accueil et des centres d'urgence soient renforcées, que l'opinion publique soit davantage sensibilisée à ce problème, que les systèmes de collecte de données statistiques sur les violences sexuelles et conjugales soient améliorés et que l'accès à une aide juridique soit facilité.

En août, la Haute Cour a estimé que les « procédures écrites de renvoi » appliquées aux affaires d'infractions à caractère sexuel n'étaient pas conformes à la Constitution, car les personnes accusées n'avaient aucun moyen de se défendre à ce stade de la procédure. Il était à craindre que cette décision n'ait des conséquences négatives sur le taux déjà très faible de condamnations pour des crimes et délits sexuels.

Droits des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées (LGBTI)

Dans un rapport publié en mars, l'Université des Indes occidentales s'est penchée sur l'impact social des lois touchant les personnes LGBTI. Elle a constaté que la majorité des personnes interrogées hésitaient à signaler les infractions dont elles étaient victimes, de peur que des poursuites ne soient engagées à leur encontre en raison de leur orientation sexuelle.

Droit à la santé – VIH/sida

En mai, le Comité national de lutte contre le sida, groupe de plaidoyer indépendant, s'est élevé contre le fait que le gouvernement ne dépénalisait pas les relations homosexuelles et a dénoncé l'opprobre dont continuaient de faire l'objet les personnes vivant avec le VIH ou le sida, l'absence d'examen des liens entre violences sexuelles et propagation du VIH aux femmes et aux filles, et la non-considération des populations indigènes comme un groupe particulièrement exposé.

Peine de mort

Au moins cinq personnes ont été condamnées à mort. Trente autres étaient toujours sous le coup de la

peine capitale à la fin de l'année. En juin, quatre condamnés à mort ont vu leur peine commuée en réclusion à perpétuité au motif que le temps qu'ils avaient passé dans l'antichambre de la mort (allant de 16 à 24 ans) constituait un traitement cruel et inhumain.

HAÏTI

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Chef de l'État :

Michel Joseph Martelly

Chef du gouvernement :

Garry Conille,

remplacé par Laurent Lamothe le 14 mai

Plus de 320 000 personnes qui s'étaient retrouvées sans abri à la suite du tremblement de terre de janvier 2010 restaient déplacées. Des milliers de personnes déplacées ont été expulsées de force par les autorités locales et des propriétaires privés. Les femmes qui portaient plainte pour des violences liées au genre obtenaient rarement réparation. Aucune mesure n'a été prise pour mettre un terme à l'impunité des responsables d'atteintes aux droits humains commises dans le passé.

Contexte

L'exacerbation des tensions politiques entre le Parlement et la Présidence a entraîné la démission du Premier ministre Garry Conille en février, quatre mois après son accession à ce poste. Laurent Lamothe, son successeur désigné par le président, est entré en fonction en mai. Au cours du dernier trimestre, des manifestations ont eu lieu en plusieurs endroits du pays. Les protestataires dénonçaient ce qui semblait être un échec de la part du gouvernement face aux problèmes sociaux et économiques du pays, et réclamaient la démission du président Martelly.

Le chef de l'État a mis en place en août un Conseil électoral permanent. Le Parlement n'étant pas parvenu à se mettre d'accord sur le nom des trois représentants qu'il devait désigner, six membres seulement ont été nommés (sur les neuf que compte cet organe). La nomination des trois membres désignés par le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire a été contestée, pour non-respect des procédures de sélection. Le Conseil a par conséquent nommé trois

nouveaux représentants en octobre. La création d'un Conseil électoral permanent, institution appelée à jouer un rôle essentiel pour l'organisation d'élections locales et générales, était attendue depuis l'adoption de la Constitution de 1987.

Le Conseil de sécurité de l'ONU a renouvelé en octobre le mandat de la Mission des Nations unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), pour une neuvième année. Il s'est prononcé en faveur de la réduction progressive de la composante militaire et policière de la Mission. Les critiques contre la MINUSTAH se sont intensifiées au sein de la population, dans un contexte où l'origine de l'épidémie de choléra était attribuée à un bataillon népalais et où des soldats de la Mission ont été accusés d'un certain nombre de cas de violences sexuelles.

Les tempêtes tropicales Isaac et Sandy, qui ont frappé Haïti fin août et fin octobre respectivement, ont aggravé l'épidémie de choléra, exacerbé l'insécurité alimentaire et accru le nombre de familles sans abri. Elles ont touché plus de 15 000 foyers installés dans des camps de fortune pour personnes déplacées.

La situation humanitaire consécutive au séisme de 2010 restait préoccupante dans plusieurs endroits, en proie à des difficultés en matière de protection, d'hébergement, de soins de santé, d'accès à l'eau et d'installations sanitaires. L'épidémie de choléra, qui a fait autour de 900 victimes sur l'ensemble de l'année, rendait la situation plus difficile encore, et le manque de fonds pesait sur la fourniture de l'aide humanitaire. La reconstruction se poursuivait à un rythme lent, en raison en partie de l'instabilité politique, de la faiblesse des institutions publiques et de retards dans la mise à disposition de fonds promis par la communauté internationale. Sur les 5,53 milliards de dollars des États-Unis annoncés, seulement 2,79 milliards avaient été versés en septembre.

Le Parlement a adopté en mai la loi de ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC). À la fin de l'année, toutefois, le texte n'avait pas été promulgué par le président.

Personnes déplacées

Plus de 320 000 personnes qui s'étaient retrouvées sans abri à la suite du tremblement de terre de

janvier 2010 vivaient toujours dans des camps de fortune à la fin de 2012. Le gouvernement, assisté par l'Organisation internationale pour les migrations et ses partenaires, a poursuivi les programmes de retour et de réinstallation des personnes déplacées vivant dans les camps les plus exposés aux risques naturels. En 2012, environ 134 000 familles ont reçu une aide à la réinstallation hors des camps (allocation logement ou offre d'hébergement temporaire).

Les conditions de vie dans les camps restaient extrêmement difficiles. Les conditions sanitaires se sont améliorées dans certains d'entre eux, mais les problèmes de qualité de l'eau demeuraient, ce qui a entraîné une nouvelle hausse du nombre de cas de choléra déclarés pendant la saison des pluies et des ouragans (avril à novembre).

Droits en matière de logement – expulsions forcées

Les expulsions forcées de personnes déplacées se sont poursuivies à Port-au-Prince et dans d'autres lieux touchés par le tremblement de terre. Des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants se sont retrouvés une nouvelle fois sans abri après la destruction de leur hébergement de fortune lors de ces opérations, menées sans que les procédures légales soient respectées, notamment sans consultation ni notification préalable des habitants. Les personnes évincées de chez elles ne se sont pas vu proposer de solution de logement. Des actes de contrainte, de harcèlement et de violence ont marqué ces expulsions.

Les évacuations ont contribué à la baisse générale du nombre de personnes vivant dans des structures de fortune ainsi qu'à la fermeture de nombreux camps. Entre janvier et juin, plus de 30 camps ont été fermés à la suite d'opérations d'expulsions forcées, qui ont touché plus de 2 140 personnes. Plus de 75 000 personnes vivaient sous la menace constante d'une expulsion.

■ En mai, des fonctionnaires municipaux accompagnés de membres armés de la Brigade de contrôle des rues et de la police nationale ont expulsé de force 131 familles vivant dans le camp Mozayik, à Port-au-Prince. Des habitants ont déclaré que les autorités avaient démolé leur maison et détruit leurs biens. Personne n'avait été au préalable informé en bonne et due forme de l'opération, et personne ne s'est vu proposer de solution de logement.

■ En juillet, les autorités ont tenté d'expulser de force 142 familles appartenant à une communauté établie dans les années 1980 dans le parc La Visite, une réserve naturelle du département du Sud-Est. Selon des témoins, 30 policiers et 20 civils armés se sont présentés pour procéder à l'expulsion. Des habitants ont lancé des pierres en direction des policiers lorsque ceux-ci ont commencé à démolir les maisons. Les forces de l'ordre ont alors ouvert le feu et tué quatre hommes. Les autorités ont démenti toute responsabilité. À la fin de l'année aucune enquête n'avait été menée sur les faits.

Le gouvernement a présenté en avril un projet de politique nationale du logement, une première dans ce domaine. Amnesty International était préoccupée, entre autres, par l'absence d'une dimension des droits humains dans ce document, et par la non-prise en compte de la question des expulsions forcées.

Violences faites aux femmes et aux filles

Les femmes et les filles étaient toujours en butte à des violences liées au genre. Selon des informations diffusées par des organisations de défense des droits des femmes, les habitantes de camps de personnes déplacées restaient particulièrement vulnérables à ce type de violences ainsi qu'à l'exploitation sexuelle. Confrontées à la pauvreté, des femmes et des filles continuaient de recourir au commerce du sexe pour subvenir à leurs besoins. Quelques progrès ont été relevés dans l'attitude de la police et de la justice haïtiennes face aux violences liées au genre. Les femmes n'avaient toutefois guère de chance d'obtenir justice et réparation.

Impunité

Les auteurs de violations graves des droits humains – disparitions forcées, torture, viols et exécutions extrajudiciaires notamment – perpétrées au cours des 40 dernières années continuaient d'échapper à la justice.

En janvier, un juge d'instruction a prononcé un non-lieu sur les plaintes pour crimes contre l'humanité déposées contre Jean-Claude Duvalier par 22 victimes. Il a estimé que l'ancien chef de l'État ne devait être jugé que pour des faits de corruption et de détournement de fonds publics. Il a indiqué dans son rapport que les tribunaux haïtiens n'étaient pas compétents pour enquêter sur des crimes contre l'humanité ni pour les juger, ce qui est contraire aux

obligations d'Haïti au regard du droit international. Des victimes et des familles de victimes se sont pourvues en appel, mais aucune décision n'avait été rendue à la fin de l'année.

Justice

Le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire a finalement été mis en place en juillet. Des dissensions internes entravaient toutefois son fonctionnement et ont provoqué le retrait temporaire de deux membres, dont la représentante du secteur des droits humains. Le Conseil est une institution clé dans la réforme de la justice et pour la garantie de l'indépendance du système judiciaire. Il a notamment pour rôle de confirmer la nomination des juges. Selon des organisations haïtiennes de défense des droits humains, cependant, des juges continuaient d'être nommés sans que le Conseil ait donné son accord.

Le commissaire du gouvernement (procureur général) de Port-au-Prince, Jean Renel Sénatus, a été limogé le 28 septembre. Lors d'une interview accordée à une station de radio locale, il a déclaré qu'il avait été révoqué pour avoir refusé d'exécuter un ordre de son ministre de tutelle l'enjoignant de faire arrêter 36 opposants politiques, parmi lesquels l'avocat des droits humains Mario Joseph ainsi que Newton St Juste et André Michel, deux autres avocats spécialisés pour leur part dans les affaires de corruption. Lucman Delille a été nommé commissaire du gouvernement de Port-au-Prince en octobre. Il était la huitième personne à occuper ce poste depuis l'entrée en fonction du président Martelly.

Les autorités n'ont rien fait de concret pour résoudre le problème de la détention provisoire prolongée.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Haïti en mai et en juillet.

HONDURAS

RÉPUBLIQUE DU HONDURAS

Chef de l'État et du gouvernement :

Porfirio Lobo Sosa

Cette année encore, des défenseurs des droits humains ont été tués ou ont été la cible de menaces et d'agressions. Les conditions carcérales demeuraient préoccupantes et 360 détenus ont péri dans un incendie à la prison de Comayagua. On redoutait l'adoption d'une loi qui érigerait en infraction pénale l'accès à la contraception. La destitution de plusieurs magistrats de la Cour suprême a ravivé des inquiétudes quant à l'indépendance du système judiciaire.

Contexte

La criminalité violente, toujours très répandue, demeurait au centre des préoccupations politiques. Le gouvernement a tenté de débarrasser la police d'éléments indésirables, à la suite d'allégations de violences et de corruption ; des policiers auraient notamment été accusés d'implication et de complicité dans plusieurs homicides, dont ceux de deux étudiants en 2011.

Défenseurs des droits humains

Des défenseurs des droits humains ont cette année encore été victimes d'actes d'intimidation et d'agressions en raison de leurs activités ; certains ont même été tués.

Des dirigeants communautaires et des défenseurs des droits humains représentant des communautés paysannes dans le cadre des conflits fonciers persistants dans la région du Bajo Aguán ont été menacés et agressés.

■ En septembre, Antonio Trejo Cabrera, un avocat spécialisé dans les droits humains, a été abattu à Tegucigalpa par des hommes armés qui ont tiré sur lui à cinq reprises. Antonio Trejo était l'avocat de trois coopératives paysannes et avait aidé des paysans à récupérer leurs droits à la terre. Il devait se rendre aux États-Unis pour participer à des audiences de la Commission interaméricaine des droits de l'homme concernant le conflit foncier en question. Il avait signalé avoir reçu des menaces de mort au cours de l'année. Fin 2012, personne n'avait été amené à rendre de comptes pour ce meurtre.

Le gouvernement n'a pris aucune véritable mesure pour empêcher ou réprimer les violations des droits des militants des droits humains. En février, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme a déploré l'absence d'un programme destiné spécifiquement à protéger ceux qui défendent les droits humains. En novembre, la vice-ministre de la Justice et des Droits humains a annoncé l'élaboration d'un projet de loi créant des mesures de protection pour les défenseurs des droits humains et les professionnels des médias et de la justice. Le texte du projet n'était pas finalisé à la fin de l'année.

■ Bertha Oliva et Nohemí Pérez, toutes deux membres du Comité des familles de détenus et disparus du Honduras (COFADEH), ont reçu des menaces verbales en mars et en avril.

■ En février, Dina Meza, qui travaille elle aussi pour le COFADEH, a été menacée par téléphone et par SMS. L'un de ces messages disait : « On va vous brûler la chatte avec de la chaux jusqu'à vous faire hurler, et ça amusera toute la bande. ». Ce message était signé CAM, pour Comando Álvarez Martínez, un commando portant le nom d'un général des forces armées honduriennes (1982-1984), que les groupes de défense des droits humains associent aux escadrons de la mort paramilitaires actifs à une époque où de graves atteintes aux droits humains ont été commises.

Droits sexuels et reproductifs

En février, la Cour suprême a statué que l'interdiction de la pilule contraceptive d'urgence était conforme à la Constitution, alors même que cette interdiction serait contraire aux obligations du Honduras, en vertu du droit national et international, de protéger les droits fondamentaux des femmes et des jeunes filles. Si le Congrès national décidait de suivre la décision de la Cour suprême, le Honduras deviendrait le premier pays du monde à ériger en infraction pénale le recours à un moyen de contraception.

Conditions carcérales

Un incendie survenu dans la prison de Comayagua a fait plus de 360 morts et de nombreux blessés graves parmi les détenus. Les autorités ont reconnu leur responsabilité dans les décès et se sont engagées à réformer en profondeur le système carcéral, à améliorer les déplorables conditions de vie des détenus et à examiner les circonstances à l'origine de l'incendie.

La création d'un mécanisme national de prévention de la torture, requise aux termes du Protocole facultatif à la Convention contre la torture [ONU], a constitué un pas dans la bonne direction. Cependant, il était à craindre que le mécanisme ne soit pas doté des ressources et du personnel nécessaires à son bon fonctionnement.

Une loi relative au système pénitentiaire a été adoptée en décembre. Toutefois, les prisons étaient toujours surpeuplées et les conditions carcérales déplorables, ce qui exposait les détenus à des risques accrus d'atteintes à leurs droits fondamentaux.

Justice

En décembre, le Congrès national a voté la destitution de quatre des cinq juges de la Chambre constitutionnelle de la Cour suprême. Estimant que certains aspects du texte étaient anticonstitutionnels, ces magistrats avaient rendu une décision qui bloquait une proposition de loi du Congrès visant à faciliter le processus de purge au sein des forces de police. Ce limogeage controversé a été critiqué par la Commission interaméricaine des droits de l'homme, qui a exhorté le gouvernement hondurien à respecter et garantir l'indépendance de la magistrature.

Visites et documents d'Amnesty International

📄 *Honduras: Public letter to the Honduran government: No more killings, attacks or threats against journalists and human rights defenders (AMR 37/009/2012).*

HONGRIE

RÉPUBLIQUE DE HONGRIE

Chef de l'État : **Pál Schmitt, remplacé par János Áder le 10 mai**
Chef du gouvernement : **Viktor Orbán**

Une nouvelle Constitution est entrée en vigueur. Certaines de ses dispositions pourraient avoir des conséquences discriminatoires. À de nombreuses reprises des Roms ont été victimes d'actes de harcèlement et d'intimidation de la part de groupes d'extrême droite. Malgré certaines modifications, la législation imposait toujours un contrôle politique sur la presse.

Contexte

Entrée en vigueur en janvier, la nouvelle Constitution était dénoncée par certains comme permettant de limiter les droits fondamentaux de la personne, en particulier le droit de ne pas faire l'objet de discriminations et le droit de disposer de recours efficaces.

Dans un arrêt rendu en novembre, la Cour de justice de l'Union européenne a conclu que la Hongrie avait enfreint la législation communautaire en abaissant l'âge de départ en retraite des juges et des procureurs.

Discrimination

La nouvelle Constitution limitait la définition juridique de la famille à l'union d'un homme et d'une femme, ce qui suscitait des inquiétudes concernant d'éventuelles discriminations dont pourraient faire l'objet les couples de même sexe. Cette disposition a finalement été annulée en décembre par la Cour constitutionnelle.

Le nouveau Code pénal adopté en juillet étendait la définition de l'agression motivée par la haine aux actes perpétrés en raison des préférences sexuelles, de l'identité de genre ou des handicaps des personnes. Les ONG se sont félicitées de cette évolution, tout en émettant des réserves sur la façon dont ces nouvelles dispositions allaient être mises en œuvre, en l'absence de réelles directives données à la police et aux autorités judiciaires concernant la manière d'enquêter sur ce type d'infractions.

Les Roms

Malgré un certain nombre d'engagements pris par le gouvernement en faveur de la lutte contre les menaces faites aux Roms, ces derniers faisaient toujours l'objet d'agressions verbales et physiques à caractère raciste. Le procès des auteurs présumés d'une série d'attaques menées contre des Roms en 2008 et 2009, qui s'étaient soldées par la mort de six personnes, dont un enfant, a été différé. L'un des avocats de la défense s'est désisté en octobre, lorsque l'on a appris qu'il était le fils d'un des juges en charge de l'affaire.

■ Au mois de mars, une commission parlementaire a rendu son rapport sur les activités auxquelles s'étaient livrés en mars 2011 des groupes d'autodéfense du village de Gyöngyöspata. Ce rapport omettait néanmoins de mentionner que les autorités avaient tardé à réagir et n'avaient pas pris les mesures qui

s'imposaient face aux menaces et aux actes d'intimidation et de harcèlement dont ont été victimes les habitants roms de Gyöngyöspata pendant près d'un mois, alors que le village était le théâtre de « patrouilles » menées par trois groupes d'autodéfense.

■ Le 5 août, le parti d'extrême droite Jobbik et plusieurs groupes d'autodéfense ont défilé dans le village de Devecser. Des projectiles, notamment des morceaux de béton, auraient été lancés contre des maisons de Roms. La police n'aurait rien fait pour mettre un terme à ces attaques. Après ces événements, le gouvernement s'est engagé à ne plus tolérer de tels agissements et à veiller à ce que les minorités, ethniques ou autres, ne fassent plus l'objet d'actes d'intimidation.

■ Des groupes d'autodéfense s'en seraient pris le 18 août à des habitants roms de Cegléd. Des personnes, vêtues pour la plupart d'uniformes noirs, se sont rassemblées en petits groupes dans les quartiers roms de la localité et ont scandé des slogans hostiles aux Roms, en les accompagnant de menaces de mort. La police a conseillé aux familles roms présentes de rentrer chez elles, mais elle n'est pas intervenue. Ces groupes sont restés dans la ville pendant deux jours. Selon plusieurs ONG, la police a traité ces incidents comme de simples troubles à l'ordre public, et non comme des actes d'agression contre des personnes appartenant à une communauté donnée.

■ Plusieurs milliers de sympathisants du parti Jobbik ont défilé le 17 octobre dans les rues d'un quartier rom de Miskolc. Selon certaines informations, ils scandaient des slogans hostiles aux Roms. Quelques centaines de Roms ont alors organisé une contre-manifestation. Les ONG ont reconnu que, dans ce cas, la police avait agi au mieux pour protéger les habitants roms d'éventuelles attaques.

Justice

La Loi sur la Cour constitutionnelle est entrée en vigueur au mois de janvier. Plusieurs organisations de défense des droits humains, dont l'Institut Eötvös Károly, l'Union hongroise pour les libertés civiles et le Comité Helsinki de Hongrie, ont mis en garde contre un certain nombre d'obstacles excessifs mis en place par cette loi, notamment en matière de représentation juridique obligatoire, qui risquaient de compliquer les recours devant la Cour constitutionnelle de citoyens s'estimant victimes d'atteintes à leurs droits

fondamentaux. La nouvelle loi supprimait en outre la possibilité de porter plainte collectivement.

Liberté d'expression

Le Parlement a modifié en mai la législation sur la presse, dont la Cour constitutionnelle avait souligné certaines des lacunes en décembre 2011. Les modifications adoptées limitaient en particulier le contrôle des pouvoirs publics sur le contenu de la presse écrite et en ligne. Elles renforçaient en outre la protection des sources des journalistes. Le Conseil de l'Europe s'est toutefois inquiété de la persistance de certaines dispositions regrettables, telle que l'obligation faite aux organes de la presse écrite ou en ligne de se faire enregistrer officiellement, sous peine de lourdes amendes. Certains estimaient que la législation sur la presse, en l'état, permettait toujours un contrôle du pouvoir politique sur les médias.

■ En septembre, l'agence de presse officielle MTI a porté plainte contre un journaliste pour diffamation, parce qu'il l'avait accusée de se servir de l'argent des contribuables pour se livrer à une désinformation du public. Cette réaction a été dénoncée par la représentante de l'OSCE pour la liberté des médias, qui a estimé qu'elle risquait d'être perçue comme un acte d'intimidation par les journalistes indépendants exprimant des points de vue critiques.

Réfugiés, demandeurs d'asile et migrants

Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a reproché à la Hongrie la manière dont elle traitait les demandeurs d'asile, soulignant que les conditions de vie dans les centres d'accueil et le recours accru à la détention administrative de cette catégorie de personnes étaient contraires aux normes internationales et à celles de l'Union européenne. Les demandeurs d'asile renvoyés en Hongrie aux termes du Règlement de Dublin faisaient généralement l'objet d'un mandat d'expulsion et étaient placés en détention, sans qu'il soit tenu compte de leur désir de solliciter l'asile.

Droits des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées (LGBTI)

Plus de 3 000 personnes ont participé à la marche des fiertés organisée le 12 juillet à Budapest. Le directeur de la police de la capitale avait pris la décision en avril d'interdire cette manifestation, au motif qu'elle gênerait la circulation. Cette interdiction

avait toutefois été annulée quelques jours plus tard par le tribunal métropolitain de Budapest. Les organisateurs ont déclaré que la police avait correctement assuré la sécurité lors du défilé.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Un délégué d'Amnesty International s'est rendu en Hongrie en juillet.

📄 *Hongrie. Le rapport sur les agissements des groupes d'autodéfense à Gyöngyös n'aborde pas les problèmes de discrimination* (EUR 27/001/2012).

📄 *Hongrie. Nouveau Code pénal hongrois : une occasion manquée de faire mieux contre les crimes motivés par la haine* (EUR 27/003/2012).

INDE

RÉPUBLIQUE DE L'INDE

Chef de l'État :

Pratibha Patil,

remplacé par Pranab Kumar Mukherjee le 25 juillet

Chef du gouvernement :

Manmohan Singh

Le recours à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements, les exécutions extrajudiciaires, les cas de mort en détention et les placements en détention arbitraire étaient toujours répandus. Les victimes d'atteintes aux droits humains étaient confrontées à des obstacles dans leur quête de justice, en raison essentiellement de l'inefficacité des institutions et d'un manque de volonté politique. La première exécution depuis 2004 a eu lieu en novembre. Au moins 78 personnes ont été condamnées à mort. Les autorités ne sont pas parvenues à mettre un terme aux violences faites aux femmes et aux filles. En décembre, un cas de viol qui a eu un grand retentissement a déclenché un mouvement de protestation dans tout le pays, en faveur de réformes législatives et autres. Au moins 340 personnes, dont des civils, ont été tuées dans les affrontements entre groupes armés maoïstes et forces de sécurité. L'obligation de rendre des comptes pour des crimes de droit international n'était toujours pas abordée dans les initiatives de paix en cours au Nagaland et en Assam. Soixante-cinq personnes au moins ont trouvé la mort en Assam à la suite d'affrontements intra-ethniques et

intercommunautaires qui ont entraîné le déplacement temporaire de 400 000 personnes. Les *adivasis* (aborigènes), les pêcheurs et d'autres groupes marginalisés continuaient de protester contre leur éviction forcée des terres et des lieux où ils vivaient, alors que les enquêtes officielles sur l'attribution de terres pour des projets d'exploitation minière progressaient. Des défenseurs des droits humains ont été menacés et harcelés par des agents de l'État et des acteurs non étatiques ; certains ont été condamnés à de longues peines d'emprisonnement. Le gouvernement a tenté de censurer des sites Internet et d'étouffer la dissidence exprimée par le biais des médias sociaux, ce qui a déclenché des protestations contre les restrictions pesant sur Internet.

Contexte

Le gouvernement a été accusé de corruption du fait de son incapacité à assurer la croissance pour tous dans le contexte d'une récession mondiale qui a sévèrement affecté l'économie indienne. Les pauvres et les groupes marginalisés, qui, selon des estimations, représentent 30 à 50 % de la population, ont été durement touchés par la hausse des prix.

Les pourparlers au niveau gouvernemental avec le Pakistan voisin, notamment à propos du Cachemire, se sont poursuivis. En mars, l'Inde a voté en faveur de la résolution 19/2 du Conseil des droits de l'homme [ONU], qui priait le gouvernement sri-lankais de traiter les allégations de violations du droit international ; elle était toutefois réticente à s'exprimer sur d'autres sujets de préoccupation relatifs aux droits humains. Le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires s'est rendu en Inde en mars. La situation des droits humains dans le pays a été examinée en mai dans le cadre de l'Examen périodique universel de l'ONU. Le gouvernement a rejeté les recommandations l'invitant à faciliter la visite du rapporteur spécial des Nations unies sur la torture et du Groupe de travail sur la détention arbitraire et à obliger les membres des forces de sécurité à rendre des comptes pour les violations des droits humains qui leur sont imputables. Le Parlement a modifié la Loi relative à la prévention des activités illégales sur le financement du terrorisme, sans toutefois la mettre en conformité avec les normes internationales relatives aux droits humains.

Violences entre les forces de sécurité, les milices et les maoïstes

Les affrontements se sont poursuivis entre des maoïstes armés et les forces de sécurité dans l'est et le centre du pays. Des civils étaient régulièrement pris pour cible par les deux camps. Des homicides, des enlèvements et des incendies volontaires ont eu lieu dans le district de Gadchiroli (État du Maharashtra), où des maoïstes ont tué 19 civils, dont huit membres ou anciens membres du gouvernement local.

Le nombre de personnes – membres des forces de sécurité et maoïstes – tuées depuis 2005 dans l'État du Chhattisgarh s'élevait à 3 200. Quelque 25 000 personnes déplacées n'avaient toujours pas pu regagner leur foyer – 5 000 vivaient dans des camps et 20 000 autres étaient dispersées dans l'Andhra Pradesh et l'Orissa voisins. Plusieurs centaines de membres de la milice Salwa Judum, financée par les autorités, ont été intégrés dans une force auxiliaire de police de 6 000 membres, en dépit des inquiétudes concernant leur implication dans des atteintes aux droits humains.

- Enlevés en Orissa par des maoïstes en mars et en avril, deux touristes italiens ont été relâchés en échange de la libération de six rebelles capturés par les forces de sécurité. Les maoïstes ont libéré un député de l'Orissa qu'ils avaient retenu pendant 33 jours.
- En avril et en mai, des maoïstes ont abattu deux agents de sécurité et enlevé le responsable de l'administration du district de Sukma, au Chhattisgarh. Ils l'ont relâché au bout de 13 jours, après que les autorités locales eurent promis d'examiner la possibilité de libérer sous caution 300 maoïstes présumés.
- En juin, dans l'État du Chhattisgarh, les forces paramilitaires centrales ont affirmé avoir tué 17 maoïstes lors de « combats ». Des militants des droits humains ont toutefois découvert que les victimes étaient des *adivasis* locaux non armés, dont trois adolescents. Une information judiciaire a été ouverte cinq mois plus tard sur ces homicides.

Responsabilité des entreprises

En août, la Cour suprême a ordonné aux autorités fédérales et de l'État de déblayer dans un délai de six mois les déchets toxiques dispersés à l'intérieur et autour du site de l'usine d'Union Carbide à Bhopal. La Cour a également ordonné un meilleur suivi médical et la mise en place de systèmes de contrôle et d'orientation pour améliorer la prise en charge

médicale des victimes. Enfin, elle a ordonné au gouvernement de l'État de fournir de l'eau potable aux personnes vivant à proximité de l'usine.

La société Vedanta Resources, dont le siège se trouve au Royaume-Uni, n'avait toujours pas offert de dédommagement aux autochtones et aux autres villageois affectés par le projet de raffinerie d'alumine de Lanjigarh, et elle n'avait entamé aucune consultation sur son intention de créer une co-entreprise avec la compagnie minière Orissa Mining Corporation (OMC), pour l'exploitation d'une mine dans les collines de Niyamgiri. Le recours formé par l'OMC contre le refus du gouvernement d'autoriser le déboisement pour démarrer le projet minier était en instance devant la Cour suprême à la fin de l'année.

■ Des *adivasis* des régions de Mahan et de Chhatrasal (Madhya Pradesh), et de Saranda (Jharkand), ont protesté contre des initiatives visant à affecter des terres à des projets d'exploitation minière sans tenir aucun compte de leurs droits sur la terre aux termes de la Loi relative aux droits sur les terrains forestiers.

Peine de mort

Après un intervalle de huit ans, l'Inde a repris les exécutions le 21 novembre, date à laquelle un Pakistanais, Ajmal Kasab, a été pendu pour sa participation aux attentats terroristes de Mumbai en 2008. Au cours de l'année, les tribunaux ont prononcé au moins 78 condamnations à mort, ce qui portait à plus de 400 le nombre de prisonniers sous le coup d'une sentence capitale. Dix condamnés ont vu leur sentence capitale commuée sur ordre du président. Cinq autres prisonniers qui avaient fait appel du rejet de leur recours en grâce par le président attendaient la décision de la Cour suprême.

En juillet, 14 anciens juges ont prié le président de commuer les condamnations à mort de 13 prisonniers qui, selon eux, avaient été confirmées à tort par la Cour suprême. En novembre, la Cour suprême a préconisé un réexamen des principes de détermination de la peine, compte tenu de l'incohérence dans l'application de la peine capitale. La Cour suprême s'est prononcée contre l'application automatique de la peine de mort pour l'utilisation d'armes à feu prohibées ayant entraîné la mort. En décembre, l'Inde a voté contre la résolution 67/176 de l'Assemblée générale des Nations unies appelant à un moratoire mondial sur les exécutions, à titre de première étape vers l'abolition de la peine de mort.

Violences faites aux femmes et aux filles

Les autorités n'ont rien fait pour réduire le nombre considérable de violences, sexuelles et autres, dont étaient victimes les femmes et les filles, alors même que les cas signalés étaient en augmentation.

■ En décembre, 11 hommes ont été reconnus coupables d'avoir agressé sexuellement une femme à Guwahati, en Assam.

■ Cinq hommes et un adolescent ont été arrêtés en décembre pour le viol en réunion suivi du meurtre d'une jeune femme à Delhi. Cette affaire a déclenché dans tout le pays des mouvements de protestation en faveur d'une révision des lois traitant de la violence contre les femmes.

Impunité

L'impunité pour les atteintes aux droits humains restait généralisée. La Loi relative aux pouvoirs spéciaux des forces armées et la Loi relative aux zones troublées n'ont pas été abrogées. Ces deux textes législatifs confèrent des pouvoirs excessifs aux forces de sécurité dans certaines régions et leur accordent l'impunité *de facto* pour les crimes commis par leurs membres. Des protestations contre ces lois ont eu lieu dans le nord-est du pays et dans l'État de Jammu-et-Cachemire. Le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a exprimé sa préoccupation à propos de ces lois lors de sa visite en Inde en mars ; le Conseil des droits de l'homme a fait de même en septembre. Les auteurs présumés des disparitions forcées et des exécutions extrajudiciaires qui ont eu lieu dans plusieurs États, notamment en Assam (en 1998 et 2001), au Manipur, au Nagaland et au Pendjab (entre 1984 et 1994), n'ont toujours pas été arrêtés.

■ En janvier, la Cour suprême a ordonné de nouvelles investigations sur 22 exécutions extrajudiciaires présumées, perpétrées au Gujarat entre 2003 et 2006 sur la personne de jeunes musulmans, essentiellement.

■ En avril, la Commission nationale des droits humains a clos son enquête sur les homicides illégaux présumés et l'incinération massive de corps imputés à la police pendant le conflit au Pendjab, sans recommander l'ouverture d'une information judiciaire. La Commission a accordé 279,4 millions de roupies (5,78 millions de dollars des États-Unis) à titre d'indemnisation aux familles de 1 513 des 2 097 victimes. Les conclusions

d'une enquête du Bureau central d'enquêtes sur les homicides n'avaient pas été rendues publiques à la fin de l'année.

■ Entre 2007 et 2012, la Commission nationale des droits humains a distribué des indemnisations en argent comptant aux familles de 191 personnes, sur 1 671 dossiers enregistrés d'homicides illégaux. Elle avait préalablement établi que ces personnes avaient été victimes d'exécutions extrajudiciaires. Dans la plupart de ces affaires l'information judiciaire ouverte ne progressait guère.

Jammu-et-Cachemire

Les responsables de violations du droit international humanitaire commises au Cachemire depuis 1989, dont des homicides illégaux, des exécutions extrajudiciaires, des actes de torture et des milliers de disparitions forcées, continuaient de bénéficier de l'impunité. Pendant l'été 2010, plus d'une centaine de jeunes gens avaient été abattus par la police et d'autres branches des forces de sécurité lors de diverses manifestations, mais fin 2012 la plupart de ces cas n'avaient pas fait l'objet d'investigations sérieuses.

■ En mai, la Cour suprême a permis à huit membres des forces armées mis en cause dans l'exécution extrajudiciaire en 2000 de cinq villageois de Pathribal d'échapper à la justice civile. Ils ont été déférés devant des tribunaux militaires, que les proches des victimes ont boycottés.

■ Dans un arrêt rendu en juillet sur une affaire similaire, qui concernait l'exécution extrajudiciaire de trois villageois en 2010 à Machil, la Haute Cour de l'État de Jammu-et-Cachemire s'est appuyée sur la jurisprudence de Pathribal.

■ En août, les autorités locales ont rejeté la recommandation de la commission des droits humains de l'État d'utiliser les techniques de police scientifique modernes pour identifier plus de 2 700 corps découverts dans des tombes anonymes dans le nord du Cachemire.

■ Deux organisations de défense des droits humains basées à Srinagar ont affirmé, dans un rapport rendu public en décembre et portant sur 214 cas de disparition forcée, de torture, d'exécution extrajudiciaire et d'autres atteintes aux droits humains survenus depuis 1989, que les autorités n'étaient pas disposées à enquêter sur des accusations graves portées contre 470 membres des forces de sécurité et 30 membres de milices financées par l'État.

Des modifications restreintes introduites en avril à la Loi relative à la sécurité publique (PSA) à la suite d'appels en faveur de son abrogation n'ont pas mis ce texte en conformité avec les obligations internationales de l'Inde en matière de droits humains. Des dirigeants politiques et des militants séparatistes étaient maintenus en détention administrative aux termes de la PSA, sans inculpation ni jugement.

■ En décembre, les autorités ont reconnu que 219 personnes étaient détenues aux termes de la PSA, dont 120 étrangers et sept pour lesquelles l'ordre de détention avait déjà été annulé par les tribunaux. Trois adolescents qui étaient maintenus en détention administrative – Mushtaq Saleem Beigh, Mohammed Mubarak Bhat et Danish Farooq – ont recouvré la liberté.

Des projets de modification de la loi régissant la justice des mineurs dans l'État de Jammu-et-Cachemire, qui visaient à faire passer de 16 à 18 ans l'âge de la majorité pénale, étaient toujours en instance devant l'assemblée législative.

Violences ethniques et intercommunautaires

En juillet et en août, 75 villageois ont trouvé la mort dans des affrontements entre musulmans et membres de l'ethnie bodo en Assam. Quatre cent mille personnes ont dû quitter leur foyer et ont trouvé un asile temporaire dans 270 camps. L'implication de groupes armés a exacerbé les tensions et la violence, et les autorités se sont vu reprocher de n'avoir pas réagi de manière appropriée.

Dix ans après les violences intervenues en 2002 au Gujarat, qui avaient coûté la vie à 2 000 personnes – des musulmans pour la plupart –, la majorité des victimes et leurs proches n'avaient toujours pas obtenu que justice leur soit rendue. Au moins 78 suspects, dont l'ancienne ministre Maya Kodhani, ont été déclarés coupables, et quelque 90 autres ont été acquittés dans trois des procès encadrés par la Cour suprême.

■ En février, une équipe spéciale mise en place par la Cour suprême et chargée d'enquêter sur 10 procédures ouvertes au Gujarat n'a trouvé aucun élément de preuve permettant d'engager des poursuites contre le Premier ministre de l'État, Narendra Modi, et 62 autres personnalités politiques et hauts fonctionnaires. Zakia Jaffri, qui avait accusé le

Premier ministre de l'État, entre autres personnes, de n'avoir rien fait pour sauver la vie de son mari, Ehsan Jaffri, et celle de 68 autres personnes, a introduit une requête devant la Cour suprême dans laquelle elle émettait des réserves quant au bien-fondé des conclusions de l'équipe chargée de l'enquête.

Cette année encore des *dalits* (opprimés) ont été la cible d'actes de discriminations et d'attaques. Les lois spécifiques adoptées pour poursuivre les responsables présumés de tels agissements étaient rarement utilisées.

■ En novembre, à Natham Colony (Tamil Nadu), 268 habitations appartenant à des *dalits* ont été pillées et endommagées par des hindous de haute caste rendus furieux par le suicide d'un homme dont la fille avait épousé un *dalit*.

Utilisation excessive de la force

La police a recouru à plusieurs reprises à une force excessive ou injustifiée pour réprimer des manifestations ; dans la plupart des cas, les autorités n'ont pas mené rapidement d'enquête véritablement impartiale.

■ En mars et en avril, 10 personnes au moins ont été blessées quand la police a utilisé une force excessive pour expulser les habitants d'un bidonville dans le quartier de Nonadonga, à Calcutta. Ces terrains devaient être acquis pour des projets d'infrastructures urbaines.

■ En septembre, un manifestant a été tué par un policier et plus de 60 autres ont été blessés lorsque la police a dispersé une manifestation contre la centrale nucléaire de Kudankulam, dans l'État du Tamil Nadu.

■ En novembre, une personne a été tuée et cinq autres ont été blessées par la police lors de manifestations à propos de l'indemnisation versée pour des terres destinées à l'exploitation d'une mine de charbon par une entreprise privée, dans le village de Loba, au Bengale occidental.

Lois sur la sédition

Les protestations se sont intensifiées contre des lois archaïques sur la sédition, qui étaient utilisées pour emprisonner des manifestants pacifiques.

■ Plus de 50 personnes qui manifestaient pacifiquement contre la centrale nucléaire de Kudankulam, dont deux dénommées Udayakumar et Pushparayan, ont été inculpées de sédition et de « faits de guerre contre l'État ».

■ En août, les militants associatifs Seema Azad et Vishwa Vijay ont été remis en liberté sous caution par la haute cour d'Allahabad. Ils avaient interjeté appel à la suite de leur condamnation pour sédition et collaboration avec des maoïstes armés.

Défenseurs des droits humains

Les personnes qui défendaient les droits des groupes marginalisés continuaient d'être prises pour cible par des agents de l'État et des acteurs non étatiques, ainsi que l'a souligné en février la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme.

■ En juillet, le militant écologiste Ramesh Agrawal a été blessé par balle dans le district de Raigarh (Chhattisgarh). Il était mobilisé pour dénoncer les atteintes à l'environnement et les violations des droits des *adivasis* liées à des projets d'exploitation minière.

■ La Cour suprême a débouté en septembre le prisonnier d'opinion et dirigeant *adivasi* Kartam Joga, incarcéré depuis septembre 2010, de sa demande de mise en liberté sous caution.

■ Toujours en septembre, la Cour suprême a accepté d'examiner le certificat médical présenté par Soni Sori, une enseignante *adivasi* qui se plaignait d'avoir été torturée par des policiers, et notamment d'avoir subi des violences sexuelles, pendant sa garde à vue dans l'État du Chhattisgarh en octobre 2011.

■ En octobre, Dayamani Barla, qui milite en faveur des droits des *adivasis*, a été incarcérée pour deux mois dans le cadre d'une affaire remontant à 2008. Selon certaines sources, les autorités de l'État de Jharkhand l'ont prise pour cible parce qu'elle protestait contre l'expulsion forcée de paysans à Nagri.

Liberté d'expression

Les autorités ont utilisé des lois imprécises et d'une portée trop large pour arrêter au moins sept personnes qui avaient publié sur Internet des commentaires critiquant le gouvernement.

■ En avril, la police de Calcutta a arrêté l'universitaire Ambikesh Mahapatra, qui avait mis en ligne une caricature de la Première ministre du Bengale occidental, Mamata Banerjee.

■ La police de Mumbai a arrêté en septembre Aseem Trivedi, parce qu'il avait, dans le cadre d'un mouvement de protestation contre la corruption, publié une série de caricatures parodiant les symboles nationaux de l'Inde.

■ Ravi Srinivasan a été arrêté en octobre par la police de Puducherry pour avoir écrit des tweets sur des allégations de corruption visant le fils du ministre fédéral des Finances.

■ En novembre, deux femmes – Saheen Dhada et Renu Srinivasan – ont été arrêtées par la police de Mumbai pour avoir affiché sur Facebook des commentaires mettant en cause le bien-fondé d'une manifestation publique organisée par des partisans d'une personnalité politique de premier plan décédée peu auparavant.

Visites et documents d'Amnesty International

■ *India: Human rights defenders need effective protection: Amnesty International's written statement to the 19th session of the UN Human Rights Council (ASA 20/005/2012).*

■ *India: Vedanta's perspective uncovered: Policies cannot mask practices in Orissa (ASA 20/029/2012).*

■ *Inde. Amnesty International exhorte l'Inde à ratifier sans attendre la Convention contre la torture et à convier le rapporteur sur la torture à se rendre dans le pays. Le Conseil des droits de l'homme adopte le document final résultant de l'Examen périodique universel sur l'Inde (ASA 20/034/2012).*

■ *India: Still a "lawless law" – detentions under the Jammu and Kashmir Public Safety Act (ASA 20/035/2012).*

INDONÉSIE

RÉPUBLIQUE D'INDONÉSIE

Chef de l'État et du gouvernement : **Susilo Bambang Yudhoyono**

Les forces de sécurité faisaient toujours l'objet d'allégations de violations des droits humains, notamment de torture, d'autres formes de mauvais traitements et d'une utilisation excessive de la force et des armes à feu. Le pays comptait au moins 76 prisonniers d'opinion. Les minorités religieuses faisaient l'objet de nombreux actes d'intimidation et agressions. Des lois, des politiques et des pratiques discriminatoires empêchaient les femmes et les filles d'exercer leurs droits, en particulier leurs droits sexuels et reproductifs. Aucun progrès n'a été accompli dans le domaine de la lutte contre

l'impunité des responsables de violations des droits humains commises dans le passé. Aucune exécution n'a été signalée.

Contexte

La situation des droits humains en Indonésie a été étudiée en mai dans le cadre de l'Examen périodique universel de l'ONU. Le gouvernement a rejeté des recommandations importantes qui l'engageaient à réexaminer les lois et décrets restreignant les droits à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Le rapport soumis par l'Indonésie au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] a été examiné en juillet. L'Indonésie a signé en novembre la Déclaration des droits humains de l'ANASE mais celle-ci, de l'avis de beaucoup, ne répondait pas aux normes internationales en la matière.

Le cadre législatif indonésien ne permettait toujours pas de donner suite de manière adéquate aux allégations de torture et d'autres mauvais traitements. La bastonnade a continué d'être utilisée à titre de châtiment judiciaire en Aceh pour les infractions à la charia (droit musulman). Durant l'année, 45 personnes au moins ont subi une telle peine pour s'être adonnées à un jeu de hasard ou pour s'être trouvées seules en compagnie d'une personne du sexe opposé en dehors des liens du mariage ou d'autres liens familiaux (*khalwat*).

Police et forces de sécurité

La police a été accusée de multiples reprises de violations des droits humains, notamment d'avoir eu recours de manière excessive à la force et aux armes à feu et d'avoir torturé et infligé d'autres formes de mauvais traitements. Les mécanismes internes et externes ne permettaient pas véritablement d'amener les policiers auteurs de violations des droits humains à rendre des comptes ; les enquêtes sur ce type d'affaires étaient rares.

■ En mars, 17 hommes de la province de Nusa Tenggara Timur (Petites Îles de la Sonde orientales) ont été arrêtés arbitrairement pour le meurtre d'un policier. Ils auraient été déshabillés, menottés et frappés durant 12 jours alors qu'ils étaient détenus par la police du sous-district de Savu-Ouest. Certains ont eu des blessures à l'arme blanche ou des fractures. Selon les témoignages recueillis, des policiers auraient forcé certains d'entre eux à boire leur propre urine. Faute de

preuves, ces hommes ont été remis en liberté sans inculpation à la fin du mois de juin.

Des membres des forces de sécurité, dont des policiers et des militaires, ont été accusés de violations des droits humains commises en Papouasie. Des cas de torture et d'autres mauvais traitements, d'usage excessif de la force et des armes à feu et de possibles homicides illégaux ont été signalés. Dans la plupart des cas les auteurs présumés n'ont pas été traduits en justice et les victimes n'ont pas reçu de réparations.

■ En juin, le militant politique papou Mako Tabuni, vice-président du Comité national pour la Papouasie occidentale, une organisation indépendantiste, a été abattu par des policiers à Waena, près de Jayapura, en Papouasie. Selon la police il refusait de se laisser arrêter. Aucune enquête impartiale et indépendante n'a été menée sur cet homicide.

■ Toujours en juin, des soldats ont attaqué un village de Wamena, dans la province de Papouasie, à la suite d'un incident au cours duquel un de leurs camarades avait été tué et un autre blessé. Selon les informations recueillies, les militaires ont ouvert le feu arbitrairement, frappé des dizaines de personnes à coups de baïonnette, faisant un mort, et incendié des maisons, des bâtiments et des véhicules.

■ En août, des policiers et des militaires de l'île de Yapen (Papouasie) ont dispersé avec violence une manifestation pacifique organisée à l'occasion de la Journée internationale des peuples autochtones. Les forces de sécurité ont tiré des coups de feu en l'air et arrêté arbitrairement au moins six manifestants. Certains auraient été brutalisés au moment de leur interpellation.

■ Toujours en août, des policiers du district de Jayawijaya (Papouasie), ont arrêté arbitrairement cinq hommes et les auraient giflés et frappés à coups de poing et de pied pour qu'ils « avouent » un meurtre. Aucune enquête n'a été menée sur ces brutalités.

Liberté d'expression

Les autorités indonésiennes ont continué à recourir à des lois répressives pour sanctionner pénalement des personnes menant des activités politiques pacifiques. Au moins 70 habitants des Moluques et de Papouasie étaient incarcérés pour le seul fait d'avoir exprimé, pourtant sans violence, leurs opinions.

■ En mars, cinq militants politiques papous inculpés de « rébellion » au titre de l'article 106 du Code pénal

indonésien ont été condamnés à une peine de trois ans d'emprisonnement pour avoir participé au troisième Congrès du peuple papou, un rassemblement pacifique organisé en octobre 2011 à Abepura.

■ En juillet, le prisonnier d'opinion moluquois Johan Teterissa, qui purge une peine de 15 années de détention, a été frappé à coups de pied et de câble électrique après avoir été transféré de la prison de Madiun à celle de Batu, sur l'île de Nusakambangan (Java-Centre). Il n'a pas été soigné à la suite des mauvais traitements subis.

Des défenseurs des droits humains et des journalistes ont été la cible de menaces et d'intimidations répétées en raison de leurs activités. Les observateurs internationaux, y compris les ONG et les journalistes, continuaient de se voir refuser un accès libre et sans entraves à la Papouasie.

■ En mai, Tantowi Anwari, militant de l'Association des journalistes pour la diversité, a été frappé et roué de coups de pied à Bekasi (Java-Ouest) par des membres du Front des défenseurs de l'islam (un mouvement radical). Il a porté plainte auprès de la police mais aucun progrès n'avait été constaté dans cette affaire à la fin de l'année.

■ En septembre, l'avocate papoue Olga Hamadi, spécialisée dans la défense des droits humains, a été menacée après qu'elle eut enquêté sur des cas présumés de torture et de mauvais traitements infligés par la police dans une affaire de meurtre à Wamena, en Papouasie. Ces menaces n'ont fait l'objet d'aucune enquête et l'on craignait toujours pour la sécurité de cette femme.

Liberté de religion

Les autorités utilisaient les dispositions relatives à la provocation et au blasphème pour réprimer la liberté de religion ainsi que la liberté d'expression, de pensée et de conscience. Il y avait encore au moins six prisonniers d'opinion détenus dans le pays, accusés de provocation ou de blasphème.

■ Alexander Aan, un athée, a été condamné en juin à deux ans et demi d'emprisonnement et une amende de 100 millions de roupies (10 600 dollars des États-Unis) pour provocation. Il avait mis en ligne des déclarations et des images que certaines personnes ont jugées insultantes envers l'islam et le prophète Mahomet.

■ Tajul Muluk, un dignitaire religieux chiite de la province de Java-Est, a été condamné à deux ans d'emprisonnement pour blasphème par le tribunal du

district de Sampang, en vertu de l'article 156(a) du Code pénal. Des juristes et groupes locaux de défense des droits humains ont exprimé des craintes quant à l'équité du procès. En septembre, sa peine a été portée en appel à quatre ans d'emprisonnement.

Des minorités religieuses, notamment ahmadies, chiites et chrétiennes, étaient toujours la cible de discriminations, d'actes d'intimidation et d'agressions. Dans bien des cas, les autorités n'assuraient pas une protection adéquate des membres de ces minorités et ne traduisaient pas en justice les responsables présumés des actes perpétrés contre eux.

■ Une personne a trouvé la mort et des dizaines d'autres ont été blessées en août lors de l'attaque par une foule en colère d'une communauté chiite du district de Sampang (Java-Est). Selon la Commission nationale des droits humains (Komnas HAM), la police n'avait pas pris les mesures nécessaires pour empêcher l'attaque et protéger les habitants.

■ Déplacées en 2006 après avoir été attaquées par des habitants en raison de leurs convictions religieuses, au moins 34 familles d'une communauté ahmadie de la province de Nusa Tenggara Barat (Petites Îles de la Sonde occidentales) vivaient toujours dans des abris temporaires à Mataram, sur l'île de Lombok. Aucune poursuite n'avait été engagée contre les auteurs présumés de l'attaque.

■ Les autorités refusaient d'appliquer les décisions de la Cour suprême qui, en 2010 et 2011, a ordonné la réouverture de l'église Taman Yasmin de l'Église chrétienne d'Indonésie, à Bogor, et de l'église Filadelfia de l'Église chrétienne protestante Batak, à Bekasi. Les édifices avaient été fermés par les autorités locales en 2010. Les deux congrégations étaient toujours sous la menace d'actes de harcèlement et d'intimidation de la part de groupes de tendance dure, car elles continuaient de pratiquer leur culte juste devant les bâtiments fermés.

Droits des femmes

Les femmes et les jeunes filles rencontraient des obstacles à l'exercice de leurs droits sexuels et reproductifs. En juillet, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a recommandé au gouvernement de promouvoir les connaissances concernant la santé et la procréation, ainsi que les droits en la matière, en particulier auprès des femmes non mariées et des employées de maison. Le Comité a également recommandé que les

femmes puissent avoir accès à la contraception sans devoir nécessairement obtenir le consentement de leur mari.

Une disposition réglementaire adoptée en 2010 et autorisant la « circoncision féminine » restait en vigueur, en violation des obligations de l'Indonésie au regard du droit international relatif aux droits humains. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a demandé au gouvernement de retirer cette disposition et de faire adopter une loi sanctionnant pénalement cette pratique.

Pour la troisième année consécutive, le Parlement s'est abstenu d'examiner et d'adopter un projet de loi encadrant le travail des employés de maison. Ceux-ci – dans leur immense majorité des femmes et des jeunes filles – restaient donc vulnérables à l'exploitation économique et au non-respect de leurs droits à des conditions de travail justes, à la santé et à l'éducation. Bien que l'Indonésie ait ratifié en mai la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990), les employés de maison étrangers, pour la plupart des femmes et des jeunes filles, n'étaient pas protégés juridiquement de manière appropriée et restaient vulnérables au trafic, au travail forcé et à d'autres violations de leurs droits fondamentaux, en Indonésie et à l'étranger.

Impunité

Les initiatives en vue d'accorder justice, vérité et réparations aux victimes de violations des droits humains commises dans le passé, en particulier en Aceh, en Papouasie et au Timor oriental (devenu par la suite le Timor-Leste) n'ont guère progressé. Des victimes de violences sexuelles attendaient toujours de bénéficier d'un traitement ou de services appropriés dans les domaines médical, psychologique, de santé sexuelle et reproductive et de santé mentale. Le gouvernement indonésien a annoncé en septembre au Conseil des droits de l'homme [ONU] qu'il mettait la dernière main à un nouveau texte législatif sur une commission pour la vérité et la réconciliation. Aucun élément nouveau n'a toutefois été signalé par la suite. L'équipe mixte mise en place par le président en 2011 pour élaborer une stratégie en vue de résoudre le dossier des violations des droits humains commises dans le passé n'avait

toujours pas rendu public un quelconque projet concret.

■ En juillet, la Komnas HAM a remis au procureur général son rapport sur les crimes contre l'humanité qui ont pu être commis contre des membres du Parti communiste indonésien (PKI) et des sympathisants communistes présumés dans le cadre du coup d'État avorté de 1965. La Commission a demandé au procureur général d'ouvrir une enquête officielle, de traduire les auteurs présumés devant une Cour des droits humains et de mettre en place une commission pour la vérité et la réconciliation. Aucun élément nouveau n'avait été signalé à la fin de l'année.

■ En septembre, le parlement d'Aceh a annoncé que la création d'une commission pour la vérité et la réconciliation dans la province était retardée. Les victimes et les familles de victimes attendaient donc toujours la mise en place d'un mécanisme officiel chargé d'établir la vérité sur les violations subies durant le conflit et de faire la lumière sur le sort de leurs proches tués ou victimes de disparition.

■ Le président n'a pas donné suite aux recommandations émises en 2009 par le Parlement dans le dossier de 13 militants en faveur de la démocratie qui ont été victimes de disparition forcée en 1997 et 1998. Le Parlement demandait que les personnes impliquées soient traduites en justice, qu'une recherche soit immédiatement lancée en vue de retrouver les militants et que les familles de ces derniers se voient accorder des mesures de réhabilitation et d'indemnisation.

■ Le gouvernement n'a pas mis en œuvre les recommandations émises par la Commission vérité et amitié (une structure bilatérale Indonésie – Timor-Leste), en particulier celle demandant la mise en place d'une commission pour les personnes disparues qui serait chargée de localiser tous les enfants de Timor-Leste qui ont été séparés de leurs parents, et d'informer les familles de ce qu'il est advenu d'eux.

Peine de mort

Pour la quatrième année consécutive, aucune exécution n'a été signalée. Cependant, au moins 12 peines capitales ont été prononcées au cours de l'année, et le pays comptait au moins 130 condamnés à mort. On a appris en octobre que la Cour suprême avait commué en août 2011 la condamnation à mort d'un trafiquant de drogue, au

motif que la peine de mort était une violation des droits humains et de la Constitution. Il a par ailleurs été annoncé en octobre que le président avait commué 19 condamnations à mort entre 2004 et 2011.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Indonésie en avril, mai et octobre.

📄 Stalled reforms: Impunity, discrimination and security force violations in Indonesia – Amnesty International Submission to the UN Universal Periodic Review, May-June 2012 (ASA 21/003/2012)

📄 Excessive force: Impunity for police violence in Indonesia (ASA 21/010/2012)

📄 Indonesia: Briefing to the UN Committee on the Elimination of Discrimination against Women (ASA 21/022/2012)

IRAK

RÉPUBLIQUE D'IRAK

Chef de l'État :

Jalal Talabani

Chef du gouvernement :

Nouri al Maliki

Des milliers de personnes étaient détenues ; plusieurs centaines ont été condamnées à mort ou à des peines d'emprisonnement, dans bien des cas à l'issue de procès inéquitables et pour des infractions liées au terrorisme. Des actes de torture et d'autres mauvais traitements étaient régulièrement infligés aux détenus, en toute impunité. Plusieurs centaines de prisonniers étaient sous le coup d'une sentence capitale. Cent vingt-neuf personnes, peut-être plus, ont été exécutées au cours de l'année. Trois femmes au moins figuraient parmi les suppliciés. Des groupes armés opposés au gouvernement continuaient de commettre des atteintes flagrantes aux droits humains ; ils ont tué des centaines de civils dans des attentats-suicides et d'autres attaques. Des cas de harcèlement, d'intimidation et de violences contre des journalistes et des professionnels des médias ont été signalés cette année encore. Plus de 67 000 Syriens se sont réfugiés en Irak.

Contexte

L'impasse politique au Parlement continuait de bloquer le processus législatif, empêchant, entre autres, l'adoption d'une loi d'amnistie. Les tensions politiques ont été exacerbées par l'arrestation de très nombreuses personnes liées au vice-président Tareq al Hachemi, qui a fui Bagdad après avoir été accusé de diriger des escadrons de la mort. En décembre, la télévision irakienne a diffusé les « aveux » de prisonniers présentés comme les gardes du corps de Tareq al Hachemi et qui disaient avoir commis des homicides en échange d'argent qu'il leur versait. Le vice-président, qui a échappé à l'arrestation, a été inculpé, jugé et condamné à mort par contumace en septembre, de même que son gendre, Ahmad Qahtan, pour le meurtre d'une avocate et d'un représentant de l'État. Les deux hommes ont également été condamnés à mort par contumace à l'issue d'autres procès, en novembre et décembre.

Les relations restaient tendues entre les autorités de Bagdad et le gouvernement régional du Kurdistan, en raison de différends portant sur la répartition des revenus pétroliers et du conflit persistant sur le tracé des frontières intérieures.

Des jeunes, tout particulièrement ceux considérés comme non conformistes, ont été la cible d'une campagne d'intimidation après l'apparition en février, dans plusieurs quartiers de la capitale (Sadr City, al Habibiya et Hay al Amal), de tracts et d'inscriptions les dénonçant. Les personnes visées étaient des jeunes soupçonnés d'être homosexuels et d'autres considérés comme ayant un mode de vie non traditionnel à cause de leur coiffure, de leurs vêtements ou de leurs goûts musicaux distinctifs.

La Ligue arabe a tenu son sommet à Bagdad en mars pour la première fois depuis le renversement de Saddam Hussein, en 2003. Les forces de sécurité ont procédé à des arrestations massives dans la capitale avant la réunion, manifestement à titre « préventif ».

Le Parlement a approuvé en avril la création d'une Haute Commission indépendante des droits humains.

En décembre, des manifestations antigouvernementales pacifiques ont rassemblé chaque jour des dizaines de milliers de personnes – pour la plupart des sunnites – protestant contre les violences infligées aux détenus. Le mouvement a démarré après l'arrestation de plusieurs gardes du corps du ministre des Finances, le sunnite Rafe al Issawi, et à la suite d'accusations faisant état de

violences, notamment sexuelles, infligées à des détenues. Des commissions parlementaires auxquelles avait été confiée une mission d'enquête sur ces allégations sont parvenues à des conclusions antagonistes.

Exactions perpétrées par des groupes armés

Cette année encore, des groupes armés opposés au gouvernement ont commis des atteintes flagrantes aux droits humains, notamment des homicides aveugles de civils.

■ Le 5 janvier, au moins 55 civils, dont des pèlerins chiites qui se dirigeaient vers Kerbala, ont été tués et plusieurs dizaines d'autres ont été blessés dans des attentats-suicides et d'autres attaques. Les attentats ont eu lieu dans des quartiers à majorité chiite de Bagdad, notamment Sadr City et al Kadhimiya, ainsi qu'à hauteur d'un poste de contrôle de la police non loin d'al Nassiriya, où des pèlerins attendaient pour se rendre dans le sud.

■ Cent personnes au moins – des civils et des membres des forces de sécurité – ont trouvé la mort le 23 juillet dans une série d'attentats à l'explosif et de fusillades à Bagdad et dans d'autres villes, dont Kirkouk et Taji.

■ Au moins 81 personnes, dont de nombreux civils, ont été tuées le 9 septembre dans des attentats à l'explosif perpétrés de manière coordonnée dans plusieurs villes, dont Bagdad, Baquba, Samarra et Bassora.

Torture et autres mauvais traitements

Dans les prisons et centres de détention, notamment ceux contrôlés par les ministères de l'Intérieur et de la Défense, le recours à la torture et aux mauvais traitements était courant et généralisé ; il se poursuivait en toute impunité. Les méthodes les plus souvent décrites étaient la suspension prolongée par les bras et les jambes, les coups de câble ou de tuyau d'arrosage, les décharges électriques, les fractures de membres, l'asphyxie partielle au moyen d'un sac en plastique, ainsi que les violences sexuelles, y compris les menaces de viol. La torture était utilisée pour arracher des informations ou obtenir des « aveux » que les tribunaux pouvaient retenir à titre de preuve à charge.

■ Nabhan Adel Hamid, Muad Muhammad Abed, Amer Ahmad Kassar et Shakir Mahmoud Anad ont été

arrêtés vers la fin mars ou début avril à Ramadi et à Fallouja. Selon certaines informations, ils ont été torturés pendant leur détention au secret (qui a duré plusieurs semaines) aux mains de la Direction de la lutte contre la criminalité à Ramadi. Leurs « aveux » ont ensuite été diffusés sur une chaîne de télévision locale. Lors de leur procès, ils ont déclaré au tribunal pénal d'Anbar qu'on les avait contraints par la torture à « avouer » une complicité de meurtre. Des témoignages de leurs codétenus ont confirmé leurs allégations de torture. L'examen médical de l'un des accusés a révélé des traces de brûlures et des lésions pouvant résulter d'actes de torture. Ces quatre hommes ont néanmoins été condamnés à mort le 3 décembre. À la connaissance d'Amnesty International, aucune enquête indépendante n'a été menée sur leurs allégations de torture.

Morts en détention

Plusieurs personnes sont mortes en détention dans des circonstances donnant à penser qu'elles avaient succombé des suites, directes ou indirectes, d'actes de torture ou d'autres formes de mauvais traitements.

■ Amer Sarbut Zaidan al Battawi, ancien garde du corps du vice-président Tareq al Hachemi, est mort en détention en mars. Sa famille a affirmé que son corps présentait des traces de torture. Les autorités ont démenti et annoncé des investigations complémentaires.

■ Samir Najj Awda al Bilawi et son fils de 13 ans, Mundhir, ont été interpellés en septembre par les forces de sécurité à un poste de contrôle de véhicules à Ramadi. Trois jours plus tard, la famille de ce pharmacien a appris qu'il était mort en détention. Des photos qu'elle a communiquées aux médias irakiens montraient des blessures à la tête et aux deux mains. Après sa remise en liberté, Mundhir a expliqué que son père et lui avaient été agressés dans un poste de police, puis conduits à la Direction de la lutte contre la criminalité à Ramadi, où ils avaient été torturés, notamment au moyen de décharges électriques. L'enfant a ajouté qu'on lui avait ordonné de dire à un juge d'instruction que son père avait des liens avec une organisation terroriste. Les avocats représentant la famille de Samir Najj Awda al Bilawi ont pu lire un rapport d'autopsie officiel – qu'ils n'ont pas été autorisés à copier – qui concluait, ont-ils affirmé, que la mort de cet homme avait été causée par des actes de torture, et notamment des décharges électriques. À la connaissance d'Amnesty International, aucune

mesure n'avait été prise à la fin de l'année contre les responsables présumés.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

Des centaines de personnes accusées d'infractions liées au terrorisme ont été arrêtées et placées en détention pour leur participation présumée à des attentats à l'explosif et autres attaques contre des membres des forces de sécurité et des civils. Beaucoup de ces prisonniers se sont plaints d'avoir été torturés ou maltraités pendant leur détention provisoire et ont été condamnés à l'issue de procès inéquitables. Dans certains cas, les autorités ont permis à des chaînes de télévision locales de montrer des détenus faisant des déclarations où ils s'accusaient eux-mêmes avant de comparaître en justice, ce qui compromettrait gravement leur droit à un procès équitable. Certains ont été condamnés à mort par la suite. Le ministère de l'Intérieur a exhibé des détenus lors de conférences de presse au cours desquelles ils ont fait des « aveux ». Il diffusait aussi régulièrement les « aveux » de détenus sur sa chaîne YouTube.

■ À la fin de mai, le ministère de l'Intérieur a exhibé lors d'une conférence de presse au moins 16 détenus accusés d'appartenance à un groupe armé lié à Al Qaïda. Il a remis à des chaînes de télévision des enregistrements dans lesquels certains s'accusaient eux-mêmes. Au cours de la conférence de presse, l'un des détenus, Laïth Mustafa al Dulaimi, membre du Conseil provincial de Bagdad, a protesté en criant que lui-même et d'autres prisonniers avaient été maltraités.

■ Ramzi Shihab Ahmad, un homme de 70 ans détenant la double nationalité irakienne et britannique, a été condamné à 15 ans d'emprisonnement le 20 juin par le tribunal pénal de Resafa pour avoir contribué au financement de groupes terroristes et avoir promulgué des fatwas (avis juridique religieux). Le tribunal a retenu comme preuves à charge les « aveux » qu'il avait faits en détention, alors qu'il y avait tout lieu de penser qu'ils avaient été obtenus sous la torture.

Peine de mort

Comme les années précédentes, un très grand nombre de personnes – sans doute plusieurs centaines – ont été condamnées à mort, ce qui a fortement accru le nombre de prisonniers sous le coup d'une sentence capitale. La plupart de ces condamnés avaient été déclarés coupables

d'infractions liées au terrorisme. Trente-trois prisonniers condamnés à mort au cours des six premiers mois de l'année (27 d'entre eux pour des faits de « terrorisme ») étaient détenus dans la prison de Tasfirat, à Ramadi. D'une manière générale, les procès ne respectaient pas les normes internationales d'équité. De nombreux accusés se plaignaient d'avoir été torturés pendant les interrogatoires lors de leur détention provisoire, et d'avoir été contraints de faire des « aveux ».

■ Muhammad Hussain et Sohail Akram, deux proches du vice-président Tareq al Hachemi, ont été condamnés à mort en octobre par la Cour pénale centrale pour le meurtre de membres des services de sécurité.

Au moins 129 prisonniers ont été exécutés, soit plus qu'aucune autre année depuis la reprise des exécutions, en 2005. Les autorités ont parfois procédé à des exécutions collectives ; c'est ainsi que 34 prisonniers ont été exécutés le même jour en janvier et 21 autres, dont trois femmes, en une seule journée en août. On a appris en septembre qu'au moins 18 femmes étaient sous le coup d'une sentence capitale dans une prison du quartier de Kadhimiya, à Bagdad.

■ Abid Hamid Mahmoud, ancien secrétaire et garde du corps de Saddam Hussein, a été exécuté en juin. Il avait été condamné à la peine capitale en octobre 2010 par le Haut Tribunal pénal irakien.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Entamé en février, le transfert progressif de quelque 3 200 exilés politiques iraniens du camp Nouvel Irak (anciennement camp d'Ashraf) au centre de transit Hurriya (camp Liberté), au nord-est de Bagdad, était pratiquement terminé à la fin de l'année. Ces Iraniens qui résidaient depuis longtemps en Irak étaient, pour la plupart, membres ou sympathisants de l'Organisation des moudjahidin du peuple d'Iran (OMPI). Ils ont accusé les forces de sécurité irakiennes d'avoir attaqué certains d'entre eux pendant leur transfert et se sont plaints des conditions de vie au camp Liberté. En juillet, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a appelé la communauté internationale à proposer aux résidents du camp Liberté des solutions de réinstallation ou d'autres formes d'admission pour des motifs humanitaires.

L'aggravation du conflit en Syrie a eu des répercussions importantes en Irak. Plus de 67 000 réfugiés syriens ont franchi la frontière, pour la plupart après le 18 juillet et le plus souvent vers la région du Kurdistan. Des milliers d'Irakiens réfugiés en Syrie sont rentrés dans leur pays. En violation du droit international, les autorités irakiennes ont fermé en octobre le point de passage d'Al Qaem, empêchant le passage des réfugiés syriens, sauf en cas d'urgence. Un accès restreint avait été autorisé à la suite d'une précédente mesure de fermeture, en août.

Région du Kurdistan

La tension restait vive entre le gouvernement régional du Kurdistan et le pouvoir central de Bagdad. En juin, le Parlement kurde a adopté une loi d'amnistie générale applicable à la région. Les prisonniers condamnés pour crime d'« honneur », viol, actes de terrorisme ou trafic de drogue étaient exclus du champ d'application de cette loi.

Les autorités kurdes continuaient de persécuter certaines personnes qui dénonçaient la corruption du pouvoir politique ou exprimaient des opinions dissidentes. De nouveaux cas de torture ou d'autres mauvais traitements ont été signalés.

■ Hussein Hama Ali Tawfik, un commerçant, a été arrêté le 27 mars. Il a été conduit dans les locaux des services de sécurité (*Asayish*) à Sulaymaniyah, où on lui aurait bandé les yeux. D'après les informations reçues, on l'a menotté les mains dans le dos, puis on lui a donné des coups de poing et on l'a frappé à l'aide d'un objet. On lui a alors ordonné de déposer contre d'autres personnes poursuivies dans une affaire de corruption, ce qu'il a refusé de faire. Inculpé de corruption, il a été maintenu en détention jusqu'à son acquittement, en novembre. À la connaissance d'Amnesty International, aucune enquête n'a été menée sur les allégations de torture formulées par cet homme.

Visites et documents d'Amnesty International

■ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Irak en septembre.

■ *Irak. Des femmes détenues sans inculpation* (MDE 14/003/2012).

■ *Irak. Des hommes détenus au secret* (MDE 14/005/2012).

■ *Irak. Amnesty International condamne les homicides de civils et réclame une enquête* (MDE 14/009/2012).

■ *Irak. Les exécutions doivent cesser en Irak* (MDE 14/011/2012).

IRAN

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN

Chef de l'État [Guide] :

Ali Khamenei

Chef du gouvernement [Président] :

Mahmoud Ahmadinejad

Des restrictions sévères pesaient toujours sur la liberté d'expression, d'association et de réunion. Des dissidents et des défenseurs des droits humains – dont des militants des droits des femmes ou des droits des minorités – ont été arrêtés de manière arbitraire, détenus au secret, emprisonnés à l'issue de procès inéquitables ou empêchés de se rendre à l'étranger. Le nombre de prisonniers d'opinion et de prisonniers politiques était très élevé. La torture et d'autres mauvais traitements étaient fréquents et demeuraient impunis. Les femmes et les membres des minorités ethniques et religieuses, ainsi que les lesbiennes, les gays et les personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées, souffraient de discrimination, dans la loi et dans la pratique. Cette année encore, des peines cruelles de flagellation et d'amputation ont été appliquées à titre de châtiment judiciaire. Les autorités ont reconnu 314 exécutions, mais 544 au total ont été signalées. Le chiffre réel pourrait être beaucoup plus élevé.

Contexte

Le programme nucléaire iranien est resté une source de tensions internationales. Les Nations unies, l'Union européenne et certains États, dont les États-Unis, ont maintenu les sanctions contre le pays, et dans certains cas en ont imposé de nouvelles, notamment des interdictions de voyager visant des responsables présumés de violations des droits humains. L'Iran était confronté à des difficultés économiques et à une insécurité alimentaire croissantes. Des milliers de candidats potentiels aux élections législatives de mars ont été écartés.

Le mandat du rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran a été renouvelé en mars pour une durée d'un an. Le rapporteur et le secrétaire général de l'ONU ont publié des rapports mettant en évidence les violations généralisées des droits humains, et notamment l'impunité et le non-respect de l'état de droit.

Le Parlement a adopté en février plusieurs modifications du Code pénal. Celles-ci autorisaient toujours l'imposition de châtements cruels, inhumains et dégradants et de certaines peines non prévues par le droit codifié, et garantissaient l'impunité dans certains cas pour les auteurs de viol. Elles n'interdisaient pas la peine capitale pour les mineurs délinquants ni l'exécution par lapidation. L'ancien Code pénal demeurait en vigueur à la fin de l'année.

En décembre, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté une résolution exhortant le gouvernement iranien à améliorer la situation des droits humains dans le pays.

Liberté d'expression, d'association et de réunion

Les autorités ont maintenu les restrictions renforcées pesant sur la liberté d'expression, d'association et de réunion, et elles ont commencé à mettre en place un Internet national étroitement contrôlé. Les écoutes téléphoniques, les suspensions de site Internet et les brouillages de radios et télévisions étrangères étaient monnaie courante. Ceux qui exprimaient ouvertement leurs opinions étaient visés par la répression. Des employés des médias et des blogueurs ont été harcelés et arrêtés. Des militants étudiants et des membres de minorités ont été incarcérés ou harcelés ; certains ont été frappés d'interdiction d'étudier. Il y avait un très grand nombre de prisonniers d'opinion, certains incarcérés au cours des années précédentes, d'autres condamnés à des peines d'emprisonnement en 2012.

■ La journaliste Shiva Nazar Ahari, militante des droits humains et membre du Comité des reporters des droits humains, a commencé en septembre à purger une peine de quatre ans d'emprisonnement. Huit autres prisonnières d'opinion et elle-même ont entamé, en octobre, une grève de la faim pour protester contre les mauvais traitements que leur auraient infligés des gardiennes de la prison d'Evin, à Téhéran.

■ Abbas Khosravi Farsani, étudiant à l'université d'Ispahan, a été arrêté le 21 juin pour avoir critiqué les autorités dans un livre et sur son blog. Il a été contraint d'« avouer », entre autres, qu'il avait « agi contre la sécurité nationale en publiant de fausses informations et en suscitant un malaise dans l'opinion publique », qu'il avait « insulté le Guide suprême » et qu'il « appartenait à un groupe d'opposition lié à Israël ». Remis en liberté 20 jours plus tard, il s'est vu interdire

de poursuivre ses études universitaires. Son procès était en instance à la fin de l'année.

Plusieurs dizaines de syndicalistes indépendants étaient maintenus en détention à cause de leurs activités pacifiques.

■ Reza Shahabi, trésorier d'un syndicat d'employés des autobus détenu depuis 2010, a appris en février qu'il avait été condamné à six ans d'emprisonnement pour « rassemblement et collusion en vue de nuire à la sûreté de l'État » et « propagande contre le régime ». Selon certaines informations, il était en mauvaise santé, après avoir été torturé et privé des soins médicaux dont il aurait eu rapidement besoin.

Arrestations et détentions arbitraires

Les forces de sécurité ont arrêté et placé en détention de manière arbitraire des opposants et des personnes qui critiquaient le gouvernement. Maintenus au secret pendant de longues périodes, ces prisonniers étaient privés de soins. Nombre d'entre eux ont été torturés ou maltraités. Plusieurs dizaines d'entre eux ont été condamnés à des peines d'emprisonnement à l'issue de procès non conformes aux normes d'équité.

Plusieurs dizaines de personnes qui avaient critiqué pacifiquement le gouvernement et qui avaient été arrêtées dans le cadre des manifestations de masse de 2009-2011 ont été maintenues en détention ou en résidence surveillée tout au long de l'année. Beaucoup étaient des prisonniers d'opinion.

■ Les responsables de l'opposition Mehdi Karroubi et Mir Hossein Moussavi, ainsi que l'épouse de ce dernier, Zahra Rahnavard, étaient toujours assignés à résidence. La mesure leur avait été imposée sans mandat d'arrêt en février 2011.

■ Mansoureh Behkish, membre de l'organisation de défense des droits humains Mères du parc Laleh (anciennement connue sous le nom de « Mères en deuil »), a été condamnée en juillet par une cour d'appel à six mois d'emprisonnement. Elle a été reconnue coupable d'atteinte à la sûreté de l'État pour avoir « créé le groupe des Mères en deuil », et de « propagande contre le régime ». Elle s'est également vu infliger une peine de 42 mois d'emprisonnement avec sursis. Mansoureh Behkish était en liberté à la fin de l'année.

■ Le blogueur Hossein Ronaghi Maleki était au nombre des dizaines de travailleurs humanitaires et défenseurs des droits humains qui ont été arrêtés en août dans un camp installé pour les victimes d'un

tremblement de terre, dans la province de l'Azerbaïdjan oriental. Cet ancien prisonnier d'opinion avait été libéré pour raisons médicales sept semaines plus tôt, après avoir versé une caution élevée, alors qu'il purgeait une peine de 15 ans d'emprisonnement prononcée en 2010. Il a affirmé avoir été torturé après son interpellation, dans des locaux du ministère du Renseignement à Tabriz. Il a été remis en liberté en novembre.

Défenseurs des droits humains

Cette année encore, des défenseurs des droits humains – avocats, syndicalistes, militants des droits des femmes et défenseurs des minorités, notamment – ont été harcelés, arrêtés, placés en détention de manière arbitraire et condamnés à des peines d'emprisonnement à l'issue de procès inéquitables. Beaucoup étaient des prisonniers d'opinion ; un certain nombre avaient été condamnés les années précédentes au terme de procès iniques. Les autorités harcelaient constamment les familles des militants.

■ Le journaliste Mohammad Sadiq Kabudvand, fondateur de l'Organisation des droits humains du Kurdistan (HROK), continuait de purger une peine de 10 ans et six mois d'emprisonnement liée à ses activités de journaliste et de défense des droits humains. Il s'est mis en grève de la faim en mai, puis en juillet, pour protester contre le refus des autorités carcérales de le laisser voir son fils, gravement malade. Son propre état de santé s'est détérioré de ce fait. Il a été privé de soins médicaux adéquats.

■ Nasrin Sotoudeh, une avocate qui avait représenté la lauréate du prix Nobel de la paix Shirin Ebadi, continuait de purger une peine de six ans d'emprisonnement prononcée en 2011 pour « diffusion de propagande contre le régime » et « appartenance à un groupe illégal portant atteinte à la sûreté de l'État ». Prisonnière d'opinion depuis 2010, elle a mis un terme en décembre à sa grève de la faim entamée 49 jours auparavant, les autorités ayant levé les mesures restrictives imposées à sa fille âgée de 13 ans.

■ Les avocats Mohammad Ali Dadkhah, Abdolfattah Soltani et Mohammad Seyfzadeh, cofondateurs du Centre de défense des droits humains (CDDH), une organisation fermée sur décision des autorités en 2008, étaient maintenus en détention à la fin de l'année. Amnesty International les considérait comme

des prisonniers d'opinion. La directrice générale du CDDH, Narges Mohammadi, a bénéficié d'une libération temporaire en juillet pour suivre un traitement médical. En novembre, l'épouse d'Abdolfattah Soltani a été condamnée à une peine d'un an d'emprisonnement assortie d'une interdiction de quitter le pays pendant cinq ans. Cette condamnation était liée au fait que son mari s'était vu décerner un prix pour son action en faveur des droits humains.

Procès inéquitables

Dans les affaires politiques, mais pas uniquement, les prévenus étaient jugés devant des tribunaux révolutionnaires et des juridictions pénales lors de procès d'une flagrante iniquité. Dans bien des cas ils devaient répondre de charges formulées en des termes vagues et ne correspondant pas à des infractions définies par le Code pénal. Beaucoup étaient condamnés, parfois en l'absence d'un avocat, sur la base d'informations ou d'« aveux » obtenus apparemment sous la torture. Les tribunaux acceptaient ces « aveux » à titre de preuve sans mener d'enquête sur la manière dont ils avaient été recueillis.

■ Mohammad Ali Amouri et quatre autres membres de la minorité arabe ahwazie ont été condamnés à mort en juillet pour des infractions formulées en termes vagues (« inimitié à l'égard de Dieu et corruption sur terre », notamment). Ils étaient détenus depuis près d'un an en raison de leurs activités en faveur de la minorité arabe ahwazie. Quatre d'entre eux, peut-être tous les cinq, auraient été torturés et n'auraient pas été autorisés à s'entretenir avec un avocat. Ils étaient en instance d'appel à la fin de l'année.

Torture et autres mauvais traitements

Les forces de sécurité continuaient de se livrer à des actes de torture et d'autres mauvais traitements sur des détenus, en toute impunité. Parmi les méthodes le plus souvent signalées figuraient les coups, les simulacres d'exécution, les menaces, l'enfermement dans des cellules minuscules et la privation de soins médicaux appropriés.

■ Saeed Sedeghi, un commerçant condamné à mort pour infraction à la législation sur les stupéfiants, a été torturé dans la prison d'Evin après le report de son exécution, consécutif à des protestations au niveau international. Il a été pendu le 22 octobre.

Au moins huit cas de mort en détention pourraient résulter d'actes de torture ; aucun n'a fait l'objet d'une enquête indépendante.

■ Le blogueur Sattar Beheshti est mort en novembre alors qu'il était aux mains de la cyberpolice ; il avait déposé une plainte pour torture. Une information judiciaire a été ouverte, mais les versions contradictoires quant à sa mort livrées par les agents de l'État ont jeté le doute sur l'impartialité de l'enquête. Les forces de sécurité ont exercé des pressions sur la famille de cet homme pour qu'elle garde le silence.

Discrimination envers les femmes

Dans la loi et dans la pratique les femmes étaient confrontées à la discrimination dans les domaines du mariage et du divorce, de la garde des enfants, de la nationalité et des voyages à l'étranger. Celles qui enfrenaient le code vestimentaire imposé par l'État risquaient d'être expulsées de l'université. Des établissements d'enseignement supérieur ont introduit la séparation entre les hommes et les femmes, ou ont limité, voire interdit, l'admission des femmes dans certains programmes.

Le projet de loi sur la protection de la famille, dont les dispositions renforceraient la discrimination, était toujours en discussion à la fin de l'année. Le projet de Code pénal ne remédiait pas à la discrimination existante et continuait, par exemple, d'énoncer que le témoignage d'une femme vaut la moitié de celui d'un homme.

■ Bahareh Hedayat, Mahsa Amrabadi et sept autres femmes détenues dans la prison d'Evin ont suivi une grève de la faim en octobre pour protester contre les fouilles corporelles humiliantes et la confiscation d'effets personnels par les gardiennes. Par la suite, 33 prisonnières politiques ont signé une lettre ouverte dans laquelle elles faisaient valoir que les fouilles des cavités internes étaient une forme de sévice sexuel ; elles exigeaient des excuses de l'administration pénitentiaire et la garantie que de tels faits ne se reproduiraient plus.

Droits des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées (LGBTI)

Les personnes appartenant à la communauté LGBTI subissaient toujours des discriminations, en droit et en pratique.

Discrimination – minorités ethniques

Les minorités ethniques – Arabes ahwazis, Azéris, Baloutches, Kurdes et Turkmènes, notamment – souffraient de discrimination dans la loi et la pratique. Ils n'avaient pas accès à l'emploi et à l'éducation, entre autres droits économiques, sociaux et culturels, dans les mêmes conditions que les autres Iraniens. L'usage des langues minoritaires était toujours interdit dans les écoles et l'administration. Ceux qui faisaient campagne pour les droits des minorités étaient exposés aux menaces de la part des autorités et au risque d'arrestation et d'incarcération.

■ Jabbar Yabbari et au moins 24 autres Arabes ahwazis ont été arrêtés en avril au cours de la commémoration d'une manifestation organisée en 2005 contre la discrimination.

Les autorités ne protégeaient pas suffisamment les réfugiés afghans contre les attaques et elles ont forcé certains d'entre eux à quitter l'Iran. Les autorités municipales d'Ispahan ont interdit aux Afghans l'accès à un parc de la ville.

Des militants azéris ont critiqué la réaction du gouvernement iranien au tremblement de terre survenu le 11 août à Qaradagh, dans la province de l'Azerbaïdjan oriental, la jugeant lente et inadaptée. Ils ont accusé les autorités d'avoir minimisé l'ampleur des dégâts et le nombre des victimes, et d'avoir arrêté des personnes qui participaient aux opérations de secours. Seize militants des droits des minorités ont été condamnés, en septembre, à des peines de six mois d'emprisonnement avec sursis pour des infractions liées à la sécurité, du fait de leur action humanitaire.

Liberté de religion et de conviction

Les autorités réservaient un traitement discriminatoire aux minorités non chiites, dont les autres communautés musulmanes, les religieux chiites dissidents, les membres d'ordres soufis et d'Ahl-e Haqq (Gens de la vérité), ainsi qu'aux membres d'autres minorités religieuses ou groupes de pensée philosophique, y compris les musulmans convertis au christianisme. La persécution des baha'is s'est accrue. Ils étaient diabolisés en public par des représentants de l'État et par les médias gouvernementaux.

■ Sayed Hossein Kazemeyni Boroujerdi, un religieux chiite dissident, continuait de purger une peine de 11 ans d'emprisonnement prononcée en 2007. Dix de

ses fidèles ont été convoqués aux fins d'interrogatoire en avril, en mai et en décembre ; aucun n'a semble-t-il été inculpé.

■ En août, les autorités ont arrêté 19 sunnites au moins dans la province du Khuzestan, et 13 autres dans l'Azerbaïdjan occidental, selon toute apparence en raison de leurs croyances. Huit autres ont été arrêtés au Kurdistan en octobre. Amnesty International ignorait si certains d'entre eux avaient été inculpés ou devaient être à nouveau interrogés.

■ Yousef Naderkhani, un pasteur chrétien arrêté en 2009, avait été condamné à mort pour apostasie en 2010. Sa sentence capitale, confirmée par la Cour suprême, a été annulée après que les magistrats eurent demandé conseil au Guide suprême. Il a été remis en liberté en septembre, ayant purgé une peine de trois ans d'emprisonnement pour avoir prêché l'Évangile auprès de musulmans.

■ Les adeptes de la foi baha'ie ne pouvaient pas pratiquer leur foi et au moins 177 d'entre eux ont été détenus du fait de leurs croyances. Sept dirigeants arrêtés en 2009 continuaient de purger des peines de 20 ans d'emprisonnement pour « espionnage pour le compte d'Israël » et « offense au caractère sacré de la religion ».

Châtiments cruels, inhumains ou dégradants

Cette année encore, des peines de flagellation et d'amputation ont été prononcées et appliquées.

■ Le journaliste et blogueur Siamak Ghaderi et 13 autres prisonniers politiques auraient été flagellés en août dans la prison d'Evin. Siamak Ghaderi avait été condamné à quatre ans d'emprisonnement et 60 coups de fouet pour avoir « insulté le président » et « diffusé des informations mensongères ». Ces accusations étaient en partie liées à des entretiens avec des personnes LGBTI qu'il avait publiés sur son blog en 2007.

Peine de mort

Plusieurs centaines de personnes ont été condamnées à mort. Les autorités ont reconnu 314 exécutions. D'après des sources non officielles dignes de foi, au moins 230 autres personnes auraient été exécutées, dans bien des cas en secret, ce qui portait à 544 au moins le nombre d'exécutions. Le véritable chiffre pourrait toutefois être bien supérieur et dépasser les 600 personnes exécutées.

Parmi les 314 personnes dont les autorités ont reconnu l'exécution, 71 % avaient été condamnées pour des infractions en lien avec des stupéfiants, à l'issue de procès non conformes aux normes d'équité. Beaucoup appartenaient à des groupes pauvres et marginalisés – des ressortissants afghans en particulier. La peine de mort restait applicable dans les affaires de meurtre, de viol, de violence armée, d'espionnage, d'apostasie, de relations extraconjugales et de relations homosexuelles.

Au moins 63 exécutions ont eu lieu en public. Aucune exécution par lapidation n'a été signalée, mais 10 prisonniers au moins étaient sous le coup d'une condamnation à mort par lapidation.

■ Allahverdi Ahmadpourazer, musulman sunnite appartenant à la minorité azérie, a été exécuté en mai. Il avait été condamné à mort pour des infractions à la législation sur les stupéfiants, à l'issue d'un procès peut-être inéquitable.

■ Amir Hekmati, qui avait la double nationalité iranienne et américaine, a été condamné à mort pour espionnage en janvier. Ses « aveux » ont été diffusés par la télévision nationale. En mars, sa sentence capitale a été annulée par la Cour suprême. Il était maintenu en détention à la fin de l'année dans l'attente d'un nouveau procès.

■ La famille de Hamid Ghassemi-Shall a été informée en avril que l'exécution de ce dernier était imminente ; à la fin de l'année, cependant, il était toujours en vie et détenu dans le quartier des condamnés en mort. Cet homme, qui a la double nationalité iranienne et canadienne, a été maintenu à l'isolement pendant 18 mois sans être autorisé à consulter un avocat. Il a été condamné à mort en décembre 2008 à l'issue d'un procès inéquitable pour « inimitié à l'égard de Dieu », « espionnage » et « coopération avec un groupe d'opposition illégal ».

■ Trois membres de la minorité kurde ont été exécutés le 20 septembre dans la prison centrale d'Oroumieh pour leurs activités politiques.

■ Les autorités ont suspendu la sentence capitale prononcée contre Saeed Malekpour pour « insulte et profanation de l'islam ». Cet homme, qui a sa résidence au Canada, avait créé un programme permettant de télécharger des photographies. Celui-ci aurait été utilisé par la suite à son insu pour mettre en ligne des images à caractère pornographique. Saeed Malekpour était incarcéré depuis son interpellation, en octobre 2008. Ses allégations de torture n'ont jamais fait l'objet d'une enquête.

Visites et documents d'Amnesty International

📄 Amnesty International n'a pas été autorisée depuis 1979 à envoyer une délégation en Iran pour effectuer des recherches sur la situation des droits humains. Les autorités répondaient rarement aux lettres de l'organisation.

📄 "We are ordered to crush you": Expanding repression of dissent in Iran (MDE 13/002/2012).

IRLANDE

IRLANDE

Chef de l'État :

Chef du gouvernement :

Michael D. Higgins

Enda Kenny

Les conditions de vie dans un centre pour jeunes délinquants ont fait l'objet de vives critiques. De nouveaux appels ont été lancés en faveur d'une clarification de la législation et de la réglementation en matière d'accès à l'avortement légal. Une loi pénalisant les mutilations génitales féminines a été promulguée.

Conditions de détention

Un nouveau système prévoyant que les investigations sur les plaintes graves formulées par des prisonniers soient confiées à des enquêteurs extérieurs, avec la possibilité d'interjeter appel devant l'Inspecteur des prisons et lieux de détention, a été annoncé en août. Le gouvernement s'est engagé à l'étendre par la suite à d'autres plaintes moins graves. Cette réforme restait toutefois en deçà du mécanisme indépendant d'examen des plaintes recommandé en 2011 par le Comité contre la torture [ONU].

Un rapport de l'inspecteur des prisons sur l'Institution Saint Patrick pour jeunes délinquants a été publié en octobre. Il décrivait les mauvais traitements, l'intimidation et les sanctions sévères subis par les garçons et les jeunes hommes qui y étaient détenus. Il mettait également en évidence les carences de l'établissement en matière d'éducation et de soins médicaux. À la suite de la publication de ce rapport, le gouvernement a annoncé des réformes au sein de l'institution – notamment l'amélioration de la formation des gardiens – et l'ouverture d'une enquête sur certains membres du personnel. Le placement à

l'Institution Saint Patrick d'adolescents âgés de 16 ans avait cessé plus tôt dans l'année, mais le fait que des garçons de 17 ans puissent continuer d'y être incarcérés – en attendant l'ouverture d'un nouveau centre de détention pour mineurs prévue pour 2014 – restait source de préoccupation.

Droit à la santé

Le gouvernement a entamé un examen de la conformité de la Loi de 2001 relative à la santé mentale avec les normes internationales relatives aux droits humains. Cette loi régit notamment les circonstances dans lesquelles une personne peut être admise, détenue et soignée dans un hôpital contre son gré.

En octobre, une femme de 31 ans est morte de septicémie dans un hôpital après qu'on lui eut semble-t-il refusé un avortement qui aurait pu lui sauver la vie. Ce cas a mis au jour le manque de clarté de la législation et de la réglementation concernant le droit des femmes à l'accès à l'avortement lorsque leur vie est en danger.

Violences faites aux femmes et aux filles

À la fin de l'année le gouvernement n'avait toujours pas ouvert une enquête indépendante sur les plaintes pour mauvais traitements qui auraient été infligés à des femmes et à des filles placées dans les « Laveries des sœurs de Marie-Madeleine », des structures gérées par une congrégation religieuse, alors que le Comité contre la torture avait recommandé une telle enquête. La commission interministérielle désignée par le gouvernement en 2011 et chargée de « faire la lumière sur les relations que l'État a pu entretenir avec les Laveries des sœurs de Marie-Madeleine » n'avait pas déposé son rapport à la fin de l'année.

Une loi pénalisant les mutilations génitales féminines a été promulguée en avril. La Loi relative à la justice pénale (mutilations génitales féminines) érigeait également en infraction pénale le fait d'emmener une fille à l'étranger pour lui faire subir ce genre de pratique. Elle prévoyait la protection des victimes pendant la procédure judiciaire.

Police et forces de sécurité

En octobre, l'Oireachtas (Parlement) a approuvé la prolongation du mandat du tribunal Smithwick pour une durée de neuf mois (soit jusqu'en juillet 2013). Ce tribunal examinait des allégations de complicité de

membres d'An Garda Síochána (la police irlandaise) dans le meurtre de deux responsables de la police d'Irlande du Nord commis en 1989 en Irlande du Nord par l'Armée républicaine irlandaise provisoire (PIRA).

Évolutions législatives, constitutionnelles ou institutionnelles

L'Irlande a signé en mars le Protocole facultatif se rapportant au PIDESC.

Une convention constitutionnelle désignée par le gouvernement a été mise en place en juillet. Elle avait pour mission d'examiner certains éléments de la Constitution irlandaise, notamment sur les questions du mariage pour les couples de même sexe, de l'égalité des femmes et des hommes et du blasphème. Elle n'était pas expressément chargée d'examiner l'intégration dans la Constitution des droits humains et des droits économiques, sociaux et culturels.

La Constitution a été modifiée en novembre afin de renforcer la protection des droits des enfants.

Visites et documents d'Amnesty International

📄 *Ireland: Amnesty International welcomes the commitments to respect economic, social and cultural rights and to sign the Council of Europe Convention on Violence against Women and Domestic Violence* (EUR 29/001/2012).

📄 *Ireland's candidacy for election to the Human Rights Council elections: Open letter* (EUR 29/002/2012).

📄 *Ireland: Follow-up procedure to the forty-sixth session of the UN Committee against Torture* (EUR 29/003/2012).

📄 *Ireland: Abortion issue must be clarified by Irish government* (PRE01/564/2012).

ISRAËL ET TERRITOIRES PALESTINIENS OCCUPÉS

ÉTAT D'ISRAËL

Chef de l'État :

Shimon Peres

Chef du gouvernement :

Benjamin Netanyahu

À la fin de l'année, les prisons israéliennes comptaient plus de 4 500 Palestiniens, dont 178 étaient en détention administrative. Ce dernier chiffre avait connu une baisse temporaire dans le courant de l'année à la suite de protestations chez les Palestiniens et au niveau international. Des informations ont fait état d'actes de torture et de mauvais traitements infligés au moment de l'arrestation et durant les interrogatoires. Le blocus par l'armée israélienne de la bande de Gaza continuait d'avoir des conséquences graves pour les habitants, soit 1,6 million de personnes. En novembre, Israël a lancé une offensive militaire de huit jours contre des groupes armés palestiniens qui avaient tiré sans discrimination des roquettes en direction d'Israël. Plus de 160 Palestiniens et six Israéliens ont été tués, dont bon nombre de civils. Les deux camps ont violé le droit international humanitaire pendant le conflit. Les autorités israéliennes ont maintenu les restrictions à la liberté de mouvement des Palestiniens en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, et poursuivi la construction du mur/barrière. L'expansion des colonies israéliennes illégales a continué et ni les Palestiniens ni leurs biens n'étaient protégés contre la violence des colons. Cette année encore, les autorités israéliennes ont démolé des habitations palestiniennes et procédé à des expulsions forcées. L'armée israélienne continuait d'utiliser une force excessive contre des manifestants dans les territoires palestiniens occupés. Outre les 100 civils tués à Gaza durant le conflit en novembre, les forces israéliennes ont tué au moins 35 civils dans les territoires occupés au cours de l'année. Les citoyens palestiniens d'Israël subissaient des discriminations en matière de

logement et de droits de résidence ; les démolitions d'habitations se sont poursuivies, en particulier dans la région du Neguev/Naqab. Des milliers de personnes qui sollicitaient une protection internationale ont été placées en détention administrative en vertu d'une loi entrée en vigueur en juin. Des membres des forces de sécurité qui avaient tué ou blessé des civils palestiniens et torturé ou maltraité des détenus bénéficiaient toujours de l'impunité.

Contexte

Les négociations entre Israël et l'Autorité palestinienne n'ont pas repris. Les relations se sont dégradées après que l'Assemblée générale des Nations unies eut accordé à la Palestine, en novembre, le statut d'État observateur non membre. En réaction, Israël a annoncé des projets d'expansion des colonies et gelé le transfert des droits de douane qu'il doit reverser à l'Autorité palestinienne. En mars, Israël a cessé de coopérer avec le Conseil des droits de l'homme [ONU] après que cette instance eut décidé d'envoyer une mission d'établissement des faits chargée d'« étudier les effets » des colonies israéliennes sur les Palestiniens dans les territoires occupés.

En juillet, une commission nommée par le gouvernement a conclu que les colonies israéliennes en Cisjordanie occupée ne constituaient pas une violation du droit international, en dépit de conclusions juridiques internationales émettant un avis contraire. Elle a recommandé au gouvernement de légaliser les avant-postes non autorisés des colons. Pour la première fois depuis sept ans, 14 nouveaux avant-postes et implantations ont été créés, avec le soutien des autorités israéliennes.

Régulièrement au cours de l'année, les forces israéliennes ont lancé des attaques aériennes sur Gaza et les groupes armés palestiniens ont tiré des roquettes en direction d'Israël. L'armée israélienne continuait de tirer à balles réelles pour faire respecter les « zones d'exclusion » terrestre et maritime à l'intérieur du périmètre de Gaza et des eaux territoriales ; au moins six civils ont été tués et plusieurs autres ont été blessés. Les dirigeants israéliens ont préconisé publiquement le bombardement de sites nucléaires iraniens.

Un civil israélien a été tué en juin par des activistes venus d'Égypte.

Droit de circuler librement – blocus de Gaza et restrictions en Cisjordanie

La multitude de restrictions imposées par les autorités israéliennes à la liberté de mouvement des Palestiniens constituait un châtime collectif pour la population de Gaza et de Cisjordanie – et était à ce titre une violation du droit international. Outre le mur/barrière, plus de 500 postes de contrôle et barrages de l'armée israélienne en Cisjordanie entravaient les déplacements des Palestiniens, en particulier à Jérusalem-Est, dans une partie de Hébron, dans la vallée du Jourdain et dans les zones proches des colonies. Les Palestiniens devaient obtenir un permis auprès des autorités israéliennes alors que les Israéliens, y compris les colons, circulaient librement dans ces zones. Des informations persistantes ont fait état de harcèlement et de mauvais traitements infligés aux Palestiniens par les forces israéliennes aux postes de contrôle. Les restrictions à la liberté de mouvement empêchaient également les Palestiniens d'accéder aux soins médicaux, aux points d'approvisionnement en eau et à leurs terres agricoles.

Le blocus de la bande de Gaza par l'armée israélienne entrainait dans sa sixième année, et ses conséquences sur les infrastructures de base – approvisionnement en eau, assainissement et alimentation électrique – étaient toujours graves. Israël continuait de limiter de façon drastique les importations et exportations depuis et vers Gaza, ce qui étouffait l'économie et stimulait la contrebande de marchandises ; celles-ci étaient acheminées depuis l'Égypte par des tunnels dangereux dans lesquels, cette année encore, des Palestiniens ont trouvé la mort. Malgré des restrictions persistantes, plus de personnes que les années précédentes ont pu quitter Gaza par le point de passage de Rafah, à la frontière avec l'Égypte. L'autorisation de se rendre en Cisjordanie, en revanche, était rarement accordée et plus difficile à obtenir, même pour les malades qui avaient besoin de soins en urgence. En septembre, la Haute Cour de justice d'Israël a rejeté une requête introduite par des femmes de Gaza qui voulaient étudier dans des universités de Cisjordanie, confirmant ainsi la politique consistant à séparer Gaza de la Cisjordanie.

Expulsions forcées et démolitions

L'armée israélienne continuait de contrôler l'aménagement, l'occupation des sols et la sécurité

dans la zone C, soit plus de 60 % de la Cisjordanie ; elle démolissait régulièrement des habitations palestiniennes. Quelque 604 structures, dont un tiers d'habitations et 36 citernes d'eau, ont été détruites au cours de l'année. De ce fait, quelque 870 Palestiniens ont été chassés de chez eux. Au moins 1 600 autres ont subi les effets des démolitions. Les colons israéliens qui attaquaient des Palestiniens et détruisaient leurs biens bénéficiaient toujours d'une impunité quasi totale. L'Administration des domaines d'Israël et les municipalités multipliaient les démolitions d'habitations palestiniennes en Israël, surtout dans les villages « non reconnus » de la région du Neguev.

■ En Cisjordanie, l'armée a démolé à plusieurs reprises des logements, des citernes de collecte d'eau et des abris pour animaux à Umm al Kheir et dans d'autres villages des collines du sud d'Hébron ; Al Aqaba, Khirbet Tana, Humsa et Hadidiya, entre autres villages, étaient menacés de démolition complète.

■ Des tentes, entre autres structures, ont été démontées à 13 reprises au cours de l'année à Al Araqib, un village « non reconnu » de la région du Neguev déjà détruit des dizaines de fois depuis juillet 2010.

Impunité

Les autorités se sont abstenues cette année encore de mener des investigations indépendantes sur les homicides de civils palestiniens par des soldats israéliens en Cisjordanie et à Gaza, et *a fortiori* d'engager des poursuites contre les responsables présumés. Les auteurs de crimes de guerre commis par les forces israéliennes pendant l'opération *Plomb durci*, menée en 2008-2009, bénéficiaient toujours de l'impunité. Rien n'indiquait que des enquêtes indépendantes seraient conduites sur les violations perpétrées dans le cadre du conflit de novembre 2012 entre Israël et Gaza. Les enquêtes de la police israélienne sur les violences exercées par des colons israéliens sur des Palestiniens ne débouchaient que rarement sur des poursuites.

■ En mai, les autorités militaires ont classé sans suite l'enquête ouverte sur la mort de 21 membres de la famille Samouni, dont de jeunes enfants, pendant l'opération *Plomb durci*. La famille s'abritait dans une maison où des soldats israéliens lui avaient ordonné de se rendre ; 21 personnes avaient été tuées à la suite semble-t-il de tirs d'artillerie. Les autorités ont conclu

que la mort de ces personnes ne résultait pas d'une négligence des forces israéliennes.

■ En août, un soldat qui avait abattu deux Palestiniennes qui brandissaient un drapeau blanc pendant l'opération *Plomb durci* a été condamné à 45 jours d'emprisonnement pour « utilisation illégale d'arme », en vertu d'un accord négocié avec le tribunal.

■ Le 28 août, un tribunal de Haïfa a exonéré les autorités israéliennes de responsabilité dans la mort de Rachel Corrie, une militante américaine qui avait été écrasée en 2003 alors qu'elle protestait contre des démolitions de maisons à Rafah, dans la bande de Gaza.

Opération *Pilier de défense*

Le 14 novembre, les forces israéliennes ont lancé une opération militaire de grande ampleur à Gaza. Elle a débuté par une frappe aérienne qui a causé la mort du chef de la branche militaire du Hamas. Dans les huit jours qui ont suivi et avant qu'un cessez-le-feu soit conclu sous médiation égyptienne le 21 novembre, plus de 160 Palestiniens, dont plus de 30 enfants et au moins quelque 70 autres civils, ainsi que six Israéliens, dont quatre civils, ont été tués. Les deux camps ont commis des crimes de guerre et d'autres violations du droit international humanitaire. L'aviation israélienne a effectué des bombardements aériens et des tirs de roquettes en direction de zones d'habitation ; certaines de ces frappes étaient disproportionnées et ont causé de lourdes pertes civiles. D'autres ont détruit ou endommagé des biens civils, des locaux de médias, des bâtiments publics et des postes de police. Dans la plupart des cas, Israël n'a pas fourni la preuve que les sites visés avaient été utilisés à des fins militaires. La marine israélienne a procédé à des tirs d'artillerie sans discernement en direction de zones côtières habitées. La branche militaire du Hamas et d'autres groupes armés palestiniens ont tiré des roquettes, entre autres, en direction d'Israël, tuant des civils et endommageant des biens civils.

■ Le 18 novembre, 10 membres de la famille Al Dalu, dont quatre enfants de moins de huit ans, une adolescente et quatre femmes, ainsi que deux voisins ont été tués dans le bombardement aérien de leur maison dans la ville de Gaza. Des porte-parole de l'armée israélienne ont effectué des déclarations divergentes et non étayées, indiquant dans certains cas que la frappe était un accident et dans d'autres qu'elle

visait un activiste, la cible étant alors désignée par des noms différents.

■ Le 19 novembre, Mohammed Abu Zur, cinq ans, et deux de ses tantes ont été tués dans le bombardement de leur maison par l'armée israélienne. Plusieurs dizaines d'autres personnes ont été blessées.

Détention sans procès

Plus de 320 Palestiniens des territoires occupés ont été maintenus en détention sans inculpation ni jugement en vertu d'ordres de détention administrative ; leur nombre a considérablement diminué à la suite d'un mouvement massif de grève de la faim (voir ci-après *Conditions de détention*). Plusieurs Palestiniens, libérés en 2011 dans le cadre d'un échange de prisonniers, ont été de nouveau arrêtés sur ordre d'une commission militaire et détenus pendant de longues périodes sans avoir été inculpés et sans qu'ils ne recommencent officiellement à purger les peines auxquelles ils avaient été précédemment condamnés.

■ À la suite d'une grève de la faim de 43 jours menée en signe de protestation contre son placement en détention administrative qui avait débuté en février 2012, Hana Shalabi, une Palestinienne de Cisjordanie, a été transférée en avril à Gaza, probablement contre son gré, pour une durée d'au moins trois ans.

Conditions de détention

Le 17 avril, quelque 2 000 prisonniers palestiniens ont entamé une grève de la faim pour protester contre leurs conditions de détention, et notamment le placement à l'isolement, le maintien en détention sans inculpation ni jugement et la privation de visites de leur famille. Ils ont cessé leur mouvement le 14 mai à la suite d'un accord avec les autorités israéliennes, négocié grâce à la médiation de l'Égypte, aux termes duquel Israël acceptait de mettre fin à la détention à l'isolement de 19 prisonniers et de lever l'interdiction de visites pour les prisonniers originaires de Gaza. Deux prisonniers palestiniens restaient maintenus à l'isolement prolongé à la fin de l'année ; cette mesure continuait d'être utilisée pour de courtes périodes à titre de châtement.

■ Hassan Shuka, un prisonnier administratif détenu sans inculpation ni jugement depuis le 17 septembre 2010, a été autorisé à recevoir la visite de ses sœurs, âgées de 14 et huit ans, dans la prison de Ketziot, dans

le sud d'Israël ; les autorités interdisaient aux autres membres de sa famille de se rendre en Israël.

Torture et autres mauvais traitements

Des prisonniers palestiniens se sont plaints d'avoir été torturés et maltraités durant leur interrogatoire par des membres de l'Agence israélienne de sécurité (AIS). Parmi les méthodes signalées figuraient l'utilisation de chaînes et la contention de membres dans des positions douloureuses, l'immobilisation dans des postures inconfortables, la privation de sommeil, les menaces et les insultes. Des détenus se voyaient refuser la possibilité de consulter un avocat pendant leur interrogatoire, qui durait plusieurs jours, voire plusieurs semaines. Ceux qui observaient des grèves de la faim prolongées étaient régulièrement privés du droit de consulter des médecins indépendants ; ils subissaient des mauvais traitements de la part des agents des services pénitentiaires israéliens.

Les autorités n'ont pas ordonné d'enquête indépendante sur les allégations de torture formulées par des détenus contre des agents des services pénitentiaires israéliens, ce qui favorisait un climat d'impunité. Les investigations relevaient de la compétence du contrôleur des plaintes dépendant de l'AIS, bien que le procureur général ait décidé, en novembre 2010, de rattacher cette fonction au ministère de la Justice. Une loi exemptant la police et l'AIS de l'enregistrement des interrogatoires des prisonniers détenus pour des raisons de « sécurité » (des Palestiniens dans leur quasi-totalité) a été prorogée, ce qui favorisait la persistance de l'impunité pour les responsables d'actes de torture et d'autres mauvais traitements. Bien que plus de 700 plaintes aient été déposées entre 2001 et 2012, une seule information judiciaire avait été ouverte à la fin de l'année.

■ Entre avril et la fin de l'année, Samer al Barq a mené trois grèves de la faim pour protester contre son maintien en détention administrative depuis juillet 2010 et la dureté de ses conditions de vie au centre médical de la prison de Ramleh. Il a été privé des soins médicaux rendus nécessaires par son état, et a subi coups et insultes de la part de gardiens de prison.

■ Dirar Abu Sisi, un ingénieur originaire de Gaza qui, en février 2011, avait été renvoyé contre son gré d'Ukraine en Israël, a entamé sa deuxième année à l'isolement dans la prison de Shikma, non loin d'Ashkelon. Les visites lui étaient interdites. Selon les

informations recueillies, il était en mauvaise santé et avait été privé des soins médicaux dont il avait besoin. Son avocat et ses proches affirmaient qu'on l'avait contraint par la torture à « avouer » avoir conçu des roquettes utilisées par la branche militaire du Hamas.

Liberté d'expression et de réunion

À de nombreuses reprises des soldats israéliens ont tiré à balles réelles sur des manifestants palestiniens dans des zones situées dans le périmètre de Gaza. L'armée utilisait régulièrement une force excessive contre des protestataires en Cisjordanie. Quatre personnes au moins sont mortes dans de telles circonstances. Des organisations locales de défense des droits humains ont en outre rapporté que des soldats israéliens avaient tiré des grenades lacrymogènes directement sur des manifestants pacifiques, dont certains avaient été grièvement blessés. Les autorités ont également eu recours à une force excessive pour disperser des manifestations en Israël.

■ Un homme, Mahmoud Zaqout, a été tué et de très nombreux autres manifestants ont été blessés le 30 mars, lorsque des soldats israéliens ont tiré à balles réelles sur des personnes rassemblées à l'occasion de la « Journée de la terre », à proximité du point de passage d'Erez, dans la bande de Gaza. Les forces israéliennes ont également utilisé une force excessive pour disperser plusieurs manifestations ce jour-là en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est.

■ Les forces de sécurité ont arrêté plus de 100 personnes et ont eu recours à une force excessive pour disperser plusieurs centaines de protestataires israéliens qui s'étaient rassemblés à Tel-Aviv les 22 et 23 juin pour réclamer la baisse des prix du logement et une amélioration du système de santé et de l'éducation.

■ En octobre, le militant Bassem Tamimi a été incarcéré pour la deuxième fois de l'année pour avoir participé à des manifestations non violentes contre les colonies israéliennes. Il a été condamné à quatre mois d'emprisonnement en novembre, à l'issue d'un procès inéquitable.

Objecteurs de conscience

Au moins six objecteurs de conscience israéliens ont été emprisonnés au cours de l'année pour avoir refusé d'effectuer leur service militaire. L'un d'eux, Natan Blanc, était toujours détenu à la fin de l'année.

■ Noam Gur a été arrêtée le 17 avril car elle refusait d'effectuer son service militaire. Elle a purgé deux peines de 10 jours d'emprisonnement en avril et en mai.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Des personnes en quête de protection internationale continuaient de se voir barrer l'accès à une procédure équitable de détermination du statut de réfugié, et risquaient d'être arrêtées et placées en détention. Des milliers de demandeurs d'asile ont été emprisonnés aux termes de la loi relative à la lutte contre l'infiltration, adoptée en janvier et entrée en vigueur en juin. En violation du droit international relatif aux réfugiés, ce texte permettait aux autorités d'incarcérer automatiquement les demandeurs d'asile et les autres personnes qui entraient clandestinement en Israël pour une durée d'au moins trois ans ou, dans certains cas, indéfinie. À la fin de l'année, les autorités étendaient leurs structures de détention dans le désert du Neguev, en vue d'atteindre une capacité d'accueil de plus de 11 000 personnes ; au moins 2 400 demandeurs d'asile étaient alors détenus, beaucoup d'entre eux dans des tentes.

■ Plusieurs centaines de demandeurs d'asile ont été expulsés vers le Soudan du Sud sans avoir eu accès à une procédure individuelle de détermination du statut de réfugié qui soit équitable, cohérente et transparente.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Israël et dans les territoires palestiniens occupés en juin-juillet et en novembre-décembre.

📄 *Israël et territoires palestiniens occupés. Halte aux déplacements de population. Israël est sur le point d'expulser des bédouins pour étendre ses colonies* (MDE 15/001/2012).

📄 *Israël et territoires palestiniens occupés. En mal de justice. Des Palestiniens détenus sans jugement par Israël* (MDE 15/026/2012).

📄 *Israël/OPT: Letter to UN Committee against Torture regarding adoption of list of issues by the Committee* (MDE 15/029/2012).

📄 *Israël/OPT: International pressure mounts over Gaza blockade* (MDE 15/033/2012).

📄 *Israel: Amnesty International urges government to respect the right to freedom of peaceful assembly* (MDE 15/037/2012).

ITALIE

RÉPUBLIQUE ITALIENNE

Chef de l'État :

Giorgio Napolitano

Chef du gouvernement :

Mario Monti

Les Roms continuaient d'être victimes de discrimination et ont été cette année encore installés dans des camps sur la base de la ségrégation ethnique, soumis à des expulsions forcées et laissés à la rue. Les droits des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants étaient régulièrement bafoués par les pouvoirs publics. Les initiatives visant à incorporer le crime de torture dans la législation et à créer une institution nationale indépendante de défense des droits humains n'avaient toujours pas abouti. Aucune mesure systémique n'a été prise pour prévenir les atteintes aux droits fondamentaux perpétrées par la police et faire en sorte que les auteurs de ces actes aient à rendre des comptes. Les violences contre les femmes, y compris les meurtres, demeuraient très répandues.

Discrimination

Les Roms

Les pouvoirs publics ne combattaient pas de manière appropriée les violations des droits humains que continuaient de subir les Roms, notamment en matière d'accès à un logement convenable. Plusieurs centaines de Roms ont été expulsés de force, un grand nombre d'entre eux se retrouvant à la rue. Cette année encore, des campements autorisés ou « tolérés » ont été fermés sans que les procédures et garanties juridiques appropriées aient été observées. Les autorités n'ont pas amélioré les conditions de vie, particulièrement médiocres dans la plupart des campements autorisés ; celles qui prévalaient dans les camps informels étaient encore plus dures : l'accès à l'eau, aux installations sanitaires et à l'énergie y était notamment très limité. De nombreux Roms demeuraient exclus du logement social par les pouvoirs publics locaux, qui préféraient perpétuer la politique de ségrégation ethnique consistant à les isoler dans des camps.

La Stratégie nationale d'intégration des Roms présentée en février n'a été que très rarement appliquée. Le Comité pour l'élimination de la

discrimination raciale [ONU] et le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ont de nouveau critiqué, respectivement en mars et en septembre, l'incapacité des pouvoirs publics à garantir les droits des Roms. Le gouvernement n'a pas octroyé de réparations aux Roms dont les droits avaient été bafoués au nom de l'état d'urgence instauré en 2008 en relation avec la présence de campements de nomades dans cinq régions d'Italie, qui est resté en vigueur jusqu'à ce que le Conseil d'État le déclare illégal, en novembre 2011. Au lieu de cela, le gouvernement a fait appel, en février, de la décision du Conseil d'État, arguant que cette juridiction avait outrepassé ses pouvoirs de surveillance. L'affaire était en instance devant la Cour suprême à la fin de l'année. En mai, le Conseil d'État a estimé que, dans l'attente de la décision de la Cour suprême, certaines opérations ayant commencé sous l'état d'urgence pouvaient être menées à terme.

■ À Rome, les autorités ont continué d'appliquer le « plan nomades », ce qui s'est traduit par plusieurs expulsions forcées de campements non autorisés, « tolérés » ou autorisés, et par la réinstallation de nombreux Roms dans des campements basés sur une ségrégation ethnique. Les habitants du camp de Tor de' Cenci ont été expulsés de force au cours de deux opérations, le 25 juillet et le 28 septembre, sans véritable consultation préalable et malgré l'opposition de plusieurs ONG, de l'Église catholique et du gouvernement national. En juin, la municipalité a ouvert un nouveau campement basé sur des critères de ségrégation sur un site isolé à La Barbuta, près de l'aéroport de Ciampino. Des ONG ont entamé en mars une procédure judiciaire devant la justice civile de Rome pour que l'installation de Roms à La Barbuta soit considérée comme discriminatoire. Quelque 200 habitants du camp de Tor de' Cenci ont été transférés sur ce nouveau site.

■ En mai, des Roms de la ville de Pescara ont été la cible de menaces et d'actes d'intimidation et d'incitation à la violence, à caractère raciste, après le meurtre d'un supporter de football qui aurait été commis par un Rom. Des familles roms ont raconté qu'elles craignaient de sortir de chez elle et d'emmener leurs enfants à l'école. Peu de temps après le début de ces troubles, le maire de Pescara a tenu des propos discriminatoires sur les Roms et évoqué la nécessité de réviser leurs conditions d'accès au logement social.

Droits des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées

La Cour suprême a confirmé que les couples homosexuels avaient droit à une vie de famille y compris, dans certaines circonstances, à une égalité de traitement avec les couples hétérosexuels mariés. Cependant, elle a aussi jugé qu'un mariage contracté à l'étranger par un couple homosexuel n'était pas reconnu juridiquement en Italie.

Réfugiés, demandeurs d'asile et migrants

De nombreux réfugiés et demandeurs d'asile, y compris des mineurs, continuaient de rencontrer des difficultés économiques et de vivre dans le dénuement. Face à cette situation, certaines juridictions de pays de l'Union européenne ont suspendu les renvois vers l'Italie en vertu du Règlement Dublin. Bien souvent, les pouvoirs publics n'ont pas répondu aux besoins de ces personnes ni protégé leurs droits.

Les conditions de vie dans les centres de détention pour migrants en situation irrégulière ne répondaient pas aux normes internationales. Les garanties juridiques relatives au renvoi de ces migrants dans leur pays d'origine ont été bafouées à de nombreuses reprises, selon certaines informations. Souvent exploités, vulnérables aux mauvais traitements, les travailleurs migrants n'avaient en outre pas facilement accès à la justice. Les politiques italiennes en matière d'immigration ne respectaient pas les droits des migrants à l'emploi, à la justice et à des conditions de travail justes et favorables. En septembre, le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a dénoncé le traitement réservé aux réfugiés, aux demandeurs d'asile et aux migrants. Il a notamment critiqué l'absence de mesures d'intégration des réfugiés, la misère dans laquelle ils vivaient, les conditions de détention dégradantes des migrants en situation irrégulière, et les risques de violations des droits humains découlant d'accords conclus avec des pays comme l'Égypte, la Libye et la Tunisie.

■ En février, la Cour européenne des droits de l'homme a conclu que l'Italie, en renvoyant des migrants et des demandeurs d'asile africains en haute mer, avait violé l'obligation internationale relative aux droits humains qui était la sienne de ne pas renvoyer des personnes

dans des pays où elles risquaient d'être victimes de violations de leurs droits. Dans l'affaire *Hirsi Jamaa et autres c. Italie*, la Cour s'est penchée sur le sort subi par 24 Érythréens et Somaliens qui faisaient partie d'un groupe de plus de 200 personnes interceptées en mer par les autorités italiennes en 2009, et renvoyées de force en Libye. Le Conseil de l'Europe a entamé en septembre une procédure pour examiner l'état d'avancement de l'exécution de l'arrêt par l'Italie.

Le 3 avril, l'Italie a signé avec la Libye un nouvel accord relatif au contrôle des migrations. Les pouvoirs publics italiens voulaient s'appuyer sur la Libye pour endiguer les flux migratoires, mais fermaient les yeux sur le risque de graves atteintes aux droits fondamentaux que couraient les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants dans ce pays. La Libye s'est engagée à renforcer les contrôles à ses frontières pour empêcher les migrants de quitter son territoire, tandis que l'Italie devait organiser des formations et fournir du matériel pour améliorer ces contrôles. L'accord n'incluait pas de garantie effective en matière de droits humains et ne prenait pas en considération les besoins de protection internationale des migrants.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

Le 19 septembre, la Cour suprême a confirmé la déclaration de culpabilité prononcée en appel de 22 agents de la CIA, un gradé des forces armées américaines et deux agents des services secrets italiens, accusés d'avoir enlevé Oussama Mostafa Hassan Nasr (*alias* Abou Omar) à Milan en février 2003. Cet homme avait ensuite été transféré par la CIA en Égypte, où il aurait été torturé. Les ressortissants des États-Unis ont tous été jugés par contumace. La Cour suprême a en outre ordonné que soient rejugés deux membres de la direction des services italiens du renseignement ainsi que trois autres hauts responsables de ces services, pour leur implication dans l'enlèvement. Les poursuites engagées à leur encontre avaient été abandonnées sur décision de la cour d'appel de Milan en décembre 2010, le gouvernement ayant déclaré que des éléments clés, classés « secret d'État », ne pouvaient pas être divulgués. La cour de Milan devait revoir la portée et les limites du « secret d'État », dans le but de la tenue d'un nouveau procès.

Le Parlement de l'Union européenne a demandé en septembre à l'Italie et à d'autres États membres de

divulguer toutes les informations nécessaires concernant tous les avions suspects liés aux programmes de « restitution » et de détention secrète de la CIA ; de mener des enquêtes effectives sur le rôle joué par les gouvernements dans les opérations de la CIA ; et de respecter le droit d'accès aux informations et de fournir une réponse adéquate aux demandes d'accès à des informations.

Torture et autres mauvais traitements

Le Parlement a approuvé en octobre la ratification du Protocole facultatif à la Convention contre la torture [ONU], mais n'a pas inscrit le crime de torture dans son Code pénal, comme l'exige la Convention. Aucune mesure systémique n'a été prise pour prévenir les violations des droits fondamentaux de la part de la police ni pour faire en sorte que les auteurs de ces actes aient à rendre des comptes. Dans de nombreuses prisons et d'autres centres de détention, les conditions de vie et le traitement des détenus étaient inhumains et violaient les droits des détenus, en particulier le droit à la santé. Dans un rapport sur les prisons et les centres de détention pour migrants publié en avril, le Sénat a fait état de graves problèmes de surpopulation et de cas de non-respect de la dignité humaine et d'autres obligations internationales.

Procès du G8 à Gênes

Le 5 juillet, la Cour suprême a confirmé les 25 déclarations de culpabilité prononcées en appel contre les fonctionnaires de haut rang et les policiers responsables de tortures et autres mauvais traitements infligés à des manifestants le 21 juillet 2001. Coupables d'avoir falsifié des mandats d'arrêt, des hauts responsables ont été condamnés à des peines allant trois ans et huit mois à cinq ans d'emprisonnement. Aucun des accusés n'a toutefois été incarcéré, du fait de l'application d'une loi destinée à réduire la population carcérale et prévoyant une réduction de trois ans des peines. Tous ont cependant été suspendus de leurs fonctions pendant cinq ans. Les condamnations pour lésions corporelles graves prononcées en appel contre neuf agents étaient caduques, le délai de prescription s'étant écoulé avant que la Cour suprême ne statue sur les appels. Cela signifiait aussi que les neuf intéressés ne seraient pas suspendus de leurs fonctions. Tous les policiers déclarés coupables, y compris ceux dont les infractions étaient prescrites, devaient faire l'objet de procédures disciplinaires.

Homicides illégaux

Dans plusieurs cas de mort en détention, les policiers et les gardiens de prison n'ont pas eu à répondre de leurs actes car l'enquête s'est montrée défailante. Les forces de police municipale se voyaient attribuer des armes à feu sans que soient appliquées les garanties nécessaires, et en faisaient un usage non conforme au droit international.

■ Le 13 février, Marcelo Valentino Gómez Cortés, un Chilien âgé de 28 ans, a été abattu par un agent de la police municipale de Milan alors qu'il n'était pas armé. Le policier a été déclaré coupable d'homicide et condamné à 10 ans d'emprisonnement en octobre. Il s'est pourvu en appel. Ce fonctionnaire a été affecté à des tâches administratives après les événements, et son permis de port d'arme lui a été retiré.

■ En mars, un agent de l'administration pénitentiaire a été reconnu coupable de falsification de documents et de non-assistance à personne en danger, à la suite de la mort d'Aldo Bianzino à la prison de Pérouse en 2007, deux jours après son arrestation. Il a été condamné à 18 mois d'emprisonnement avec sursis. Le procès a fait apparaître des carences dans l'enquête initiale menée sur les circonstances de la mort d'Aldo Bianzino. La famille de la victime continuait de demander la réouverture du dossier.

■ En avril, un tribunal de première instance a acquitté un médecin accusé d'homicide involontaire pour avoir prescrit un traitement contre-indiqué à Giuseppe Uva, un homme mort peu de temps après son interpellation par la police, en 2008 à Varèse. Le juge a ordonné l'ouverture d'une nouvelle enquête, axée sur les événements survenus entre l'interpellation de Giuseppe Uva et son arrivée à l'hôpital. Une expertise médico-légale réalisée en décembre 2011 avait révélé que la victime avait peut-être été violée et maltraitée.

Violences faites aux femmes et aux filles

La violence contre les femmes restait un phénomène très courant. Cent vingt-deux homicides ont été enregistrés en 2012, un chiffre peut-être en deçà de la réalité. La rapporteuse spéciale des Nations unies sur la violence contre les femmes a fait observer en juin que, malgré des améliorations législatives et d'orientation, le nombre d'homicides n'avait pas diminué. Elle a recommandé, entre autres, la création d'une institution nationale indépendante de défense des droits humains qui soit dotée d'un département se consacrant aux droits des femmes ; l'adoption

d'une loi relative à la lutte contre les violences faites aux femmes ; et la modification de la définition de l'infraction d'immigration illégale dans la loi afin que les migrantes en situation irrégulière aient accès à la justice.

Évolutions législatives, constitutionnelles ou institutionnelles

Le Parlement a adopté en décembre une loi qui aurait dû être votée depuis longtemps, pour mettre la législation nationale en conformité avec le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI), ratifié par l'Italie en 1999. Des mesures visant à réglementer la coopération judiciaire avec la CPI ont été introduites.

Toujours en décembre, une commission parlementaire chargée d'examiner un projet de loi portant création d'une institution nationale des droits humains a conclu que, en raison de l'approche d'élections législatives, il était impossible de voter ce texte pendant la session en cours. Celui-ci avait déjà fait l'objet de longs débats au Sénat. L'Italie a à de nombreuses reprises été critiquée par des organismes internationaux, dont le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (ONU), sur le point de l'absence d'institution nationale des droits humains conforme aux normes internationales.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Italie en mars, avril, juin, septembre, novembre et décembre.

📄 *Europe. S.O.S. Europe. Les droits humains et le contrôle de l'immigration* (EUR 01/013/2012).

📄 *Italy: Briefing to the UN Committee on the Elimination of Racial Discrimination: 80th session* (EUR 30/001/2012).

📄 *Italie. En marge. Les Roms, victimes d'expulsions forcées et de ségrégation en Italie* (EUR 30/010/2012).

📄 *Italy: Exploited labour: Migrant workers in Italy's agricultural sector* (EUR 30/020/2012).

JAMAÏQUE

JAMAÏQUE

Chef de l'État :

Elizabeth II,

représentée par Patrick Linton Allen

Chef du gouvernement :

Andrew Holness,

remplacé par Portia Simpson Miller le 5 janvier

Les meurtres commis dans le cadre de règlements de comptes entre bandes et les homicides imputables à la police étaient toujours aussi fréquents dans les centres urbains. L'enquête sur les violations des droits humains qui auraient été perpétrées en 2010, sous couvert de l'état d'urgence, n'avait guère progressé. Les agressions et les actes de harcèlement contre les lesbiennes, les gays et les personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées (LGBTI) se seraient multipliés. Aucune condamnation à mort n'a été prononcée et la Jamaïque n'a procédé à aucune exécution.

Contexte

Un nouveau gouvernement est entré en fonction en janvier. Dans son discours d'investiture, la Première ministre s'est engagée à mettre en marche la procédure devant permettre à la Jamaïque d'accéder au statut de république.

Le gouvernement a soumis en juillet à la Chambre des représentants trois projets de loi visant à remplacer le Comité judiciaire du Conseil privé – qui siège au Royaume-Uni – par la Cour de justice des Caraïbes comme plus haute juridiction du pays. Les débats ont cependant tourné court, l'opposition exigeant qu'une telle décision soit soumise à référendum.

La violence des bandes armées, essentiellement dans les quartiers pauvres des villes, demeurait un motif de préoccupation ; on a signalé cette année 1 087 homicides. Plusieurs agressions en bande ont également été enregistrées. Le premier volet de la nouvelle politique nationale de sécurité a été publié au mois d'avril.

Police et forces de sécurité

Bien qu'il ait baissé en 2012 par rapport à 2011, le nombre de personnes tuées par la police restait préoccupant. Plusieurs personnes ont trouvé la mort dans des circonstances controversées.

Face au tollé suscité par une série de 21 homicides perpétrés par la police en l'espace de six jours, début mars, le ministre de la Sécurité nationale a annoncé que les directives relatives au recours à la force par la police allaient être revues et que le gouvernement tiendrait « le directeur de la police et son haut commandement responsables de la réduction du nombre de cas d'usage mortel d'armes à feu par des policiers ». Aucune précision n'avait cependant été fournie à la fin de l'année sur la manière dont les pouvoirs publics entendaient parvenir à cet objectif.

En juillet, trois soldats ont été inculpés du meurtre de Keith Clarke, tué à son domicile pendant la première semaine de l'état d'urgence instauré en 2010. Malgré ses promesses répétées, le Bureau du médiateur n'a pas soumis au Parlement le rapport de son enquête sur les violations des droits humains, et notamment sur les homicides illégaux, qui auraient été commises pendant l'état d'urgence. Or, le gouvernement a déclaré que la création d'une commission d'enquête indépendante sur les événements survenus pendant cette période dépendait des conclusions des investigations du Bureau du médiateur.

Dans son rapport présenté en juin au Parlement, la Commission d'enquête indépendante mise en place en août 2010 pour faire la lumière sur les abus présumés des forces de sécurité (l'INDECOM) expliquait que le travail des enquêteurs se heurtait à l'esprit de corps qui soudait les membres des forces de sécurité (masqués et cagoulés lors des interventions) et aux délais considérables constatés pour obtenir des éléments médico-légaux. À la suite de plusieurs recours judiciaires introduits par la police contre l'INDECOM, une révision de la législation a été entamée avec pour objectif de clarifier les pouvoirs et le mandat de la Commission.

Le ministre de la Sécurité nationale a annoncé en octobre que le gouvernement avait l'intention de dissoudre la commission chargée de veiller à la mise en œuvre de la réforme de la police. Les organisations de la société civile ont déploré cette décision.

Justice

D'importants retards étaient toujours signalés dans l'administration de la justice. L'incapacité des pouvoirs publics à lutter contre l'absentéisme des témoins aux audiences et la difficulté de trouver des citoyens prêts à siéger au sein d'un jury figuraient au

nombre des principaux problèmes. Les débats se sont poursuivis au Parlement concernant le projet de loi sur la procédure d'instruction, qui prévoyait notamment d'accélérer cette dernière en supprimant l'enquête préliminaire.

Droits des enfants

Selon plusieurs organisations jamaïcaines de défense des droits humains, la police continuait de placer en détention dans ses locaux des mineurs de sexe masculin, bien souvent sans même les séparer des détenus adultes. La création d'un centre de détention provisoire réservé aux jeunes filles n'était toujours pas prévue. La ministre de la Jeunesse a déclaré en septembre qu'une proposition destinée à être soumise au Conseil des ministres allait être rédigée dans un délai d'un mois, pour recommander que les mineurs délinquants placés en détention provisoire ou en attente de comparution soient accueillis dans des locaux distincts de ceux des adultes. Aucune information concernant les suites de cette annonce n'était disponible à la fin de l'année.

Violences faites aux femmes et aux filles

Les violences sexuelles faites aux femmes et aux filles constituaient toujours un motif de préoccupation. Le 27 septembre, à l'issue d'une rencontre avec un certain nombre de représentants de différents ministères et de la société civile, le cabinet de la Première ministre s'est engagé à présenter un plan d'action pour lutter contre les violences faites aux femmes.

Entre autres recommandations émises en juillet, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] a demandé au gouvernement jamaïcain d'augmenter les moyens du Bureau des affaires féminines, de recueillir et de compiler des données exhaustives sur les violences faites aux femmes et de renforcer les programmes d'assistance et de soutien aux victimes.

Droits des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées (LGBTI)

Les organisations LGBTI ont signalé une recrudescence des agressions, des actes de harcèlement et des menaces. Très souvent, ces actes ne donnaient pas lieu à une enquête approfondie et menée dans les meilleurs délais.

Pendant la campagne électorale de décembre 2011, Portia Simpson Miller avait déclaré que nul ne devait être victime de discriminations en raison de son orientation sexuelle. Pourtant, une fois en place, son gouvernement n'a rien fait pour abroger les lois discriminatoires en vigueur.

Une deuxième requête a été déposée auprès de la Commission interaméricaine des droits de l'homme afin de contester certains articles de la Loi relative aux crimes et aux délits contre les personnes (communément appelée « loi sur la sodomie »), au motif qu'ils étaient contraires à la Constitution et encourageaient l'homophobie.

Peine de mort

Aucune condamnation à mort n'a été prononcée. À la fin de l'année, 17 personnes étaient sous le coup d'une sentence capitale.

Visites et documents d'Amnesty International

📄 *Jamaïque. Une année de plus sans justice* (AMR 38/002/2012).

📄 *Il faut que la Jamaïque réagisse à une vague choquante d'homicides commis par la police* (PRE01/123/2012).

J

JAPON

JAPON

Chef de l'État :

Akihito

Chef du gouvernement :

Yoshihiko Noda,

remplacé par Shinzo Abe le 26 décembre

Des brutalités policières et des irrégularités dans les méthodes d'interrogatoire de la police étaient observées au sein du système de justice pénale. Les autorités ont continué de rejeter les appels à la justice pour les rescapées du système d'esclavage sexuel instauré par l'armée japonaise. Après une trêve de 20 mois, le Japon a repris les exécutions. Le nombre de personnes obtenant le statut de réfugié restait extrêmement faible.

Contexte

Le Parti libéral-démocrate, dirigé par Shinzo Abe, a remporté les élections législatives du 16 décembre.

Bien que signataire du Statut de Rome de la Cour pénale internationale depuis 2007, le Japon n'avait toujours pas honoré, fin 2012, ses obligations à ce titre. Victimes du séisme qui a touché la région du Tôhoku, dans l'est du pays, en 2011, environ 160 000 personnes vivaient encore dans des logements provisoires ou hors de la préfecture de Fukushima. En octobre, Greenpeace a déclaré que plusieurs stations publiques de surveillance de la radioactivité installées dans la zone publiaient des niveaux inférieurs à la réalité, et qu'elles effectuaient notamment des mesures dans des zones décontaminées. Des manifestations contre le redémarrage des centrales nucléaires ont rassemblé des dizaines de milliers de personnes, et se sont poursuivies durant plusieurs mois dans tout le pays.

Justice

Le système des *daiyo kangoku*, qui permet à la police de garder des suspects en détention jusqu'à 23 jours d'affilée, continuait de faciliter le recours à la torture et à d'autres mauvais traitements pour extorquer des « aveux » pendant les interrogatoires. Le comité spécial du Conseil législatif du ministère de la Justice a poursuivi sa réflexion sur les réformes possibles de la justice pénale.

■ Après avoir passé 15 années en prison, Govinda Prasad Mainali, un ressortissant népalais qui avait été accusé de meurtre, a été acquitté le 7 novembre. Pendant sa détention au titre du système des *daiyo kangoku*, il avait été maltraité et s'était vu refuser le droit de consulter un avocat. En juillet 2011, le parquet avait transmis des éléments de preuve qui ont ensuite permis d'établir son innocence.

Violences faites aux femmes et aux filles

En octobre, lors de l'Examen périodique universel [ONU] de la situation au Japon en matière de droits humains, des représentants de l'État ont fait valoir que les anciennes « femmes de réconfort » avaient déjà obtenu réparation par le biais du Traité de paix de San Francisco et d'autres accords et traités bilatéraux. Le 4 novembre, Shinzo Abe, alors chef de l'opposition, a fait partie des signataires d'un texte paru dans la presse américaine et affirmant que l'armée impériale japonaise n'avait pas réduit de femmes en esclavage sexuel au cours de la Seconde Guerre mondiale.

Peine de mort

Sept personnes ont été exécutées, dont une femme, la première depuis plus de 15 ans. Les prisons japonaises comptaient 133 condamnés à mort. Le groupe de travail sur la question de la peine de mort mis sur pied en juillet 2010 au sein du ministère de la Justice par l'ancienne ministre Keiko Chiba a été dissous en mars par le ministre Toshio Ogawa, sans qu'aucune recommandation claire n'ait été formulée.

■ Junya Hattori a été exécuté le 3 août. Le tribunal de district de Shizuoka l'avait condamné à une peine de réclusion à perpétuité, que la haute cour de Tokyo avait commuée en peine capitale après appel du parquet. Cette dernière condamnation avait été confirmée par la Cour suprême en février 2008.

Demandeurs d'asile et réfugiés

Plus de 2 000 demandes d'asile ont été déposées, contre 1 867 en 2011, mais peu de candidats ont obtenu le statut de réfugié cette année encore. La majorité des dossiers concernaient des personnes originaires du Myanmar. En mars, le projet pilote lancé par le Japon en 2010 pour accueillir sur son sol 30 réfugiés du Myanmar dont le dossier était instruit en Thaïlande a été reconduit pour deux nouvelles années. Trois familles ayant retiré leur demande, personne n'a été pris en charge par ce programme de réinstallation en 2012.

JORDANIE

ROYAUME HACHÉMITE DE JORDANIE

Chef de l'État :

Abdallah II

Chef du gouvernement :

Awn al Khasawneh,

remplacé par Fayez Tarawneh le 2 mai,

remplacé à son tour par Abdullah Ensour le 11 octobre

Les forces de sécurité ont utilisé une force excessive et arrêté plusieurs centaines de manifestants, y compris des manifestants pacifiques, qui réclamaient des réformes. Les autorités limitaient toujours sévèrement la liberté d'expression, d'association et de réunion ; elles ont imposé de nouvelles restrictions aux médias électroniques. Des informations ont fait état d'actes de torture et de mauvais traitements infligés à des prisonniers. Les

procès devant la Cour de sûreté de l'État ne respectaient toujours pas les normes d'équité. Des centaines, et peut-être des milliers, de personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes étaient maintenues en détention sans inculpation ni jugement et pour une durée indéterminée. Les femmes subissaient des discriminations et des violences ; 10 au moins auraient été victimes de crimes « d'honneur ». Des employés de maison étrangers ont été exploités et maltraités. Selon certaines informations, des réfugiés ont été renvoyés de force en Syrie. Seize personnes au moins ont été condamnées à mort. Aucune exécution n'a eu lieu.

Contexte

Les mouvements de protestation contre la lenteur des réformes politiques et la situation économique, notamment la réduction des subventions sur le carburant, se sont poursuivis tout au long de l'année. Le mouvement a dégénéré en violences en novembre ; un homme a été tué à Irbid dans des circonstances controversées et deux policiers sont morts des suites de blessures par balle reçues lors de troubles à Karak et à Amman. Le roi a tenté de calmer la dissidence en nommant un nouveau Premier ministre en mai ; en octobre, il a dissous le Parlement et changé de nouveau le Premier ministre. Des élections étaient programmées pour janvier 2013, aux termes d'une loi électorale approuvée en juillet par un décret royal. Des membres de l'opposition ont affirmé que les candidats partisans du gouvernement conservaient un avantage injuste.

Des milliers de personnes fuyant le conflit en Syrie se sont réfugiées en Jordanie, ce qui a aggravé la pression sur les ressources.

En novembre, un tribunal britannique a empêché le gouvernement du Royaume-Uni d'extrader Abou Qatada vers la Jordanie, en faisant valoir que cet homme risquait de ne pas bénéficier d'un procès équitable dans son pays (Voir Royaume-Uni).

Liberté d'expression, d'association et de réunion

Les forces de sécurité ont arrêté des centaines de manifestants, y compris des manifestants pacifiques, qui réclamaient des réformes politiques, entre autres ; beaucoup ont été battus au moment de leur interpellation ou en détention. En septembre, le

gouvernement a modifié la Loi relative à la presse et aux publications, introduisant des restrictions supplémentaires sur les médias électroniques : les autorités avaient désormais le pouvoir de fermer ou de bloquer des sites Internet.

■ Six membres du Free Tafileh Movement, une organisation qui milite en faveur de réformes, ont été arrêtés en mars et sont restés détenus pendant plus d'un mois pour avoir « insulté le roi », entre autres infractions liées à une manifestation violente qui s'était déroulée à Tafila et à laquelle ils n'avaient semble-t-il pas participé. Majdi Qableen, l'un des hommes interpellés, a été interrogé par des membres du Département des renseignements généraux (DRG), qui l'auraient battu après lui avoir bandé les yeux et attaché les pieds. Au moins deux autres membres du Free Tafileh Movement ont été frappés en détention. Ils ont été remis en liberté en avril sans avoir été inculpés.

■ Ola Saif a été arrêtée en novembre à Amman au cours d'une manifestation pacifique contre la politique économique. Cette femme affirme avoir été frappée dans les locaux de la Direction centrale de la sécurité publique (DSP), à Amman, et privée de tout contact avec ses proches ou avec un avocat. Inculpée de tentative de renversement du système politique, elle a été remise en liberté le 5 décembre.

Torture et autres mauvais traitements

Des informations ont fait état d'actes de torture et d'autres mauvais traitements infligés à des individus soupçonnés de représenter une menace pour la sécurité ainsi qu'à des personnes arrêtées à la suite de manifestations en faveur de réformes et qui, dans certains cas, étaient maintenues en détention prolongée au secret.

■ Onze hommes arrêtés le 21 octobre car on les soupçonnait de préparer des attaques violentes à Amman ont été maintenus au secret de manière quasi continue pendant plus de deux mois dans les locaux du DRG dans la capitale, sans être autorisés à rencontrer leur famille ni un avocat. La plupart d'entre eux ont affirmé qu'ils avaient été contraints de passer des « aveux » sous la torture.

■ Rami al Sehwal aurait été déshabillé, ligoté et battu pendant plus de deux jours par des policiers et des agents du DRG qui entendaient lui donner, ainsi qu'à 12 autres hommes interpellés lors d'une manifestation pacifique à Amman le 30 mars, « une leçon ». Ces 13 hommes ont été remis en liberté sans inculpation.

Procès inéquitables

Cette année encore, des civils accusés d'infractions liées à la sécurité ont comparu devant la Cour de sûreté de l'État dans le cadre de procès qui n'étaient pas conformes aux normes d'équité internationalement reconnues. Inculpées aux termes d'articles du Code pénal érigeant la dissidence pacifique en infraction, plusieurs centaines de personnes, dont neuf enfants, ont été déférées devant cette juridiction.

■ Uday Abu Isa a été condamné en janvier à deux ans d'emprisonnement par la Cour de sûreté de l'État pour avoir brûlé un portrait du roi au cours d'une manifestation. Ce prisonnier d'opinion a été détenu pendant sept semaines avant d'être élargi à la faveur d'une grâce accordée par le roi. Il s'est plaint d'avoir été battu par des policiers après son interpellation.

Détention sans procès

Cette année encore, plusieurs centaines, voire plusieurs milliers, de personnes ont été maintenues en détention prolongée sans inculpation ni jugement en vertu de la Loi de 1954 relative à la prévention de la criminalité. Ce texte autorise les gouverneurs de province à ordonner le maintien en détention, sans inculpation et pour une durée indéterminée, de quiconque est soupçonné d'avoir commis un crime ou est considéré comme représentant un « danger pour la société ».

Violences et discrimination à l'égard des femmes

Les femmes étaient victimes de discrimination dans la législation et dans la pratique ; elles n'étaient pas suffisamment protégées contre les violences liées au genre. Dix femmes au moins auraient été tuées par des parents proches de sexe masculin au nom de l'« honneur » de leur famille.

Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et la rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes [ONU] ont recommandé au gouvernement de réviser la Loi relative à la citoyenneté et à la nationalité afin que les Jordaniennes puissent transmettre leur nationalité à leurs enfants et à leur conjoint, comme les Jordaniens peuvent le faire. Ils l'ont également appelé à lever les réserves formulées aux articles 9 et 16 de la Convention sur les femmes [ONU] relatifs à la nationalité et à la discrimination dans le cadre des

relations familiales. Le Premier ministre a déclaré, en novembre, que le gouvernement allait prendre en compte la question des réserves.

Droits des migrants – les employés de maison

Selon certaines sources, des employés de maison, essentiellement des femmes, étaient enfermés au domicile de leur employeur, privés de leur salaire et dépouillés de leur passeport. Certains subissaient des mauvais traitements psychologiques ou physiques, y compris des violences sexuelles, de la part de leur employeur.

En mars, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] a exhorté le gouvernement à faire en sorte que toutes les personnes employées en Jordanie, y compris les domestiques migrants, exercent leurs droits liés au travail, quelle que soit leur origine nationale ou ethnique.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Des milliers de personnes qui fuyaient le conflit en Syrie se sont réfugiées en Jordanie. En décembre, le bureau du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a déclaré que 163 088 Syriens étaient enregistrés ou en cours d'enregistrement auprès de ses services ; le nombre total de réfugiés présents sur le territoire était probablement plus élevé. Selon certaines informations, des réfugiés palestiniens et syriens ont été renvoyés en Syrie contre leur gré. Le 31 août, le ministre jordanien des Affaires étrangères a annoncé que 200 Syriens environ avaient été expulsés du camp de réfugiés de Zaatari et ramenés à la frontière syrienne pour participation à une « émeute » et incitation à la violence.

Peine de mort

Seize personnes au moins ont été condamnées à mort ; au moins cinq peines capitales ont été commuées. Aucune exécution n'a eu lieu. La Jordanie n'avait procédé à aucune exécution depuis 2006.

Visites et documents d'Amnesty International

Amnesty International s'est rendue en Jordanie en février et en juillet pour effectuer des recherches sur la situation des droits humains en Syrie.

📄 *Jordanie. La décision de libérer deux détracteurs du gouvernement est considérée comme un premier pas positif* (MDE 16/001/2012).

📄 *Jordanie. Il faut libérer les six militants réformistes qui font l'objet d'une enquête pour avoir « insulté » le roi* (MDE 16/002/2012).

📄 *Jordan: Arbitrary arrests, torture and other ill-treatment and lack of adequate medical care of detained protestors* (MDE 16/003/2012).

📄 *Jordanie : l'arrestation de 20 militants favorables aux réformes annonce un tour de vis contre la liberté d'expression* (PRE01/489/2012).

KAZAKHSTAN

RÉPUBLIQUE DU KAZAKHSTAN

Chef de l'État :

Noursoultan Nazarbaïev

Chef du gouvernement :

Karim Massimov,

remplacé par Serik Akhmetov le 24 septembre

À l'issue d'une enquête judiciaire sur l'emploi, par des agents des forces de sécurité, de méthodes ayant entraîné la mort lors des troubles de Janaozen en décembre 2011, des poursuites ont été engagées contre cinq fonctionnaires. Un certain nombre de personnes accusées d'avoir organisé ces événements ou d'y avoir participé ont été traduites en justice en mars. La plupart d'entre elles affirmaient avoir été contraintes sous la torture de faire des « aveux ». Le dirigeant d'un parti d'opposition non reconnu par les autorités, accusé d'avoir participé aux violences de Janaozen, a été condamné à une lourde peine d'emprisonnement à l'issue un procès non équitable. Des organes de presse indépendants ont été qualifiés d'extrémistes et ont été fermés. Cette année encore, des personnes ont été extradées alors qu'elles risquaient d'être torturées et, plus généralement, maltraitées à leur arrivée dans le pays demandeur.

Utilisation excessive de la force

L'enquête menée sur le recours à des méthodes meurtrières par les forces de sécurité lors des événements survenus à Janaozen a débouché en janvier 2012 sur l'inculpation de cinq gradés pour abus de pouvoir. Le nombre de morts et de blessés graves par balle indiquait toutefois qu'ils étaient loin d'être les seuls membres des forces de sécurité à avoir fait usage d'armes à feu. Le 16 décembre 2011, à Janaozen, une ville du sud-ouest du pays, de

violents affrontements avaient éclaté entre manifestants et policiers à l'occasion de la célébration du 20^e anniversaire de l'indépendance du Kazakhstan. Au moins 15 personnes avaient été tuées et plus de 100 grièvement blessées. Selon certaines informations, les forces de sécurité n'avaient pas été formées pour contenir manifestants et grévistes par des méthodes non violentes et proportionnées, alors que les autorités étaient confrontées depuis des mois à un mouvement de grève et de contestation mené par les travailleurs du secteur pétrolier, leurs familles et leurs sympathisants.

En réponse aux appels lancés en faveur de l'ouverture d'autres enquêtes prenant en compte toutes les personnes tuées ou blessées, y compris celles qui n'avaient pas été comptabilisées officiellement, afin d'établir le bilan réel des violences et de traduire en justice tous les responsables, les services du procureur général ont fait savoir en octobre que tous les éléments disponibles avaient été attentivement examinés par l'antenne régionale du ministère de l'Intérieur, et que rien ne justifiait l'inculpation d'autres membres des forces de sécurité.

■ Cinq gradés des forces de sécurité de la région de Manguistaou et de la ville de Janaozen ont été inculpés fin janvier d'abus de pouvoir, pour usage injustifié d'armes à feu. Selon les services du procureur général, certains d'entre eux auraient été identifiés grâce à des images vidéos. Ils ont été condamnés en mai à des peines allant de cinq à sept ans d'emprisonnement. Plusieurs policiers appelés à témoigner lors du procès ont confirmé qu'ils avaient eux-mêmes tiré directement sur des manifestants. Ils n'ont pourtant pas été inculpés.

Torture et autres mauvais traitements

Trente-sept personnes accusées d'avoir organisé les violences de Janaozen ou d'y avoir participé ont été traduites en justice au mois de mars à Aktaou, le chef-lieu de région. La plupart d'entre elles ont déclaré avoir été torturées ou, plus généralement, maltraitées en détention par des agents des forces de sécurité qui cherchaient ainsi à les faire passer aux « aveux ». Elles se sont rétractées pendant le procès. Les méthodes de torture décrites par les prévenus correspondaient à celles qu'avaient dénoncées en décembre 2011 nombre de personnes interpellées puis libérées. Ces témoignages faisaient état de détention dans des centres non officiels ou dans les

sous-sols de postes de police, et de détenus déshabillés, contraints à s'allonger ou à s'accroupir sur le sol de béton froid, aspergés d'eau glacée, et frappés, y compris à coups de pied, par des agents des forces de sécurité, souvent jusqu'à en perdre connaissance. Ceux qui s'évanouissaient étaient ranimés à l'eau froide, puis de nouveau battus, à intervalles réguliers. Ces traitements répétitifs pouvaient durer des heures. Dix des témoins de l'accusation se sont rétractés lors des audiences, affirmant avoir eux-mêmes été contraints sous la torture ou divers mauvais traitements de témoigner contre les prévenus.

Certains des prévenus ont identifié les policiers et autres agents des services de sécurité qui les avaient torturés ou maltraités. Les membres des forces de sécurité accusés par les prévenus et leurs avocats d'avoir ouvert le feu sur les manifestants et de les avoir maltraités en détention ont témoigné en tant que victimes ou témoins, certains anonymement. Tous ont plaidé la légitime défense. Lorsqu'on leur a demandé qui leur avait ordonné d'ouvrir le feu, certains ont répondu qu'ils n'avaient pas reçu cet ordre mais qu'on ne les avait pas non plus enjoint de ne pas tirer. Les services du procureur général se sont penchés sur les allégations de torture à la demande du président le tribunal, pour finalement les rejeter. Sept des accusés ont été condamnés à des peines allant jusqu'à sept ans d'emprisonnement.

■ La militante du droit du travail Roza Touletaïeva, qui avait été l'un des principaux contacts de la presse et des organisations internationales pendant la grève des travailleurs du secteur pétrolier, en 2011, a déclaré lors du procès que les agents des services de sécurité qui avaient mené son interrogatoire l'avaient suspendue par les cheveux, avaient menacé de s'en prendre à sa fille, âgée de 14 ans, lui avaient mis un sac en plastique sur la tête pour l'empêcher de respirer, et l'avaient soumise à des humiliations et à des sévices sexuels. Elle a déclaré qu'elle avait trop honte pour pouvoir décrire devant la cour les actes de torture sexuelle qu'elle avait subis, en raison de la présence de sa famille et d'amis dans le public. Elle a été condamnée à sept ans d'emprisonnement pour « incitation à la discorde sociale ».

Procès inéquitables

Outre les 37 personnes arrêtées à Janaozen en décembre 2011 et jugées en mars 2012, trois

militants d'opposition résidant à Almaty ont également été interpellés en janvier 2012 pour leur rôle présumé dans les troubles ainsi que, en juin, le directeur d'un théâtre de renom et un militant d'un mouvement de jeunesse. Ces cinq personnes ont été inculpées d'« incitation à la discorde sociale » et de « déstabilisation de la situation dans la région ».

Trois d'entre elles ont été remises en liberté conditionnelle, après avoir passé plusieurs semaines de détention dans les locaux du Service de sécurité nationale et accepté de signer des « aveux », dans lesquels elles reconnaissaient s'être rendues à Janaozen pour soutenir les ouvriers en grève.

Défavorables aux personnes inculpées dans le cadre de l'affaire de Janaozen, certaines déclarations faites par de hauts responsables dans les médias d'État compromettaient toute chance pour ces personnes d'être jugées équitablement. De nombreuses atteintes à la procédure ont en outre été constatées (accès limité aux avocats et aux familles, par exemple). Les avocats représentant les militants détenus par le Service de sécurité nationale ont dû signer des engagements de confidentialité qui leur interdisaient de divulguer la moindre information sur la procédure en cours contre leurs clients.

■ Vladimir Kozlov, dirigeant du parti d'opposition Alga, non reconnu officiellement, a été arrêté le 23 janvier à son domicile d'Almaty par des agents du Service de sécurité nationale. Il était accusé d'« incitation à la discorde sociale ». Son domicile a été perquisitionné, ainsi que les bureaux d'Alga à Almaty et les maisons ou appartements de plusieurs autres membres de cette formation. Vladimir Kozlov s'était rendu à Janaozen en janvier, en tant que membre d'un groupe d'observation public indépendant qui avait pour mission d'enquêter sur les allégations de torture et d'autres mauvais traitements en garde à vue, et qui avait ensuite fait part de ses conclusions au Parlement européen. Il a été placé en détention dans les locaux du Service de sécurité nationale d'Aktaou, et n'avait qu'un accès limité à ses avocats et à sa famille. Le 8 octobre, il a été déclaré coupable par le tribunal municipal d'Aktaou d'« incitation à la discorde sociale » et de tentative de renversement de l'ordre constitutionnel. Il a été condamné à sept ans et demi d'emprisonnement et à la confiscation de ses biens. Amnesty International le considérait comme un prisonnier d'opinion. Les observateurs indépendants qui ont pu assister à son

procès ont déclaré que la présomption d'innocence n'avait pas été respectée et que les preuves à charge ne permettaient pas de conclure à sa culpabilité. Dans son jugement, le tribunal qualifiait en outre d'« extrémistes politiques » incitant à la « haine sociale » plusieurs organes de presse de l'opposition qui avaient couvert les grèves de 2011 et les enquêtes menées sur les violences de Janaozen. Le jugement de première instance a été confirmé le 19 novembre par la cour d'appel, à Aktaou.

■ Contre toute attente, la prisonnière d'opinion Natalia Sokolova, qui avait assuré le rôle de représentante juridique des travailleurs de la compagnie Kazmunaigas en grève à Janaozen, a été remise en liberté en mars, à la suite d'un recours introduit en sa faveur auprès de la Cour suprême par les services du procureur général. Elle avait été condamnée en août 2011 par le tribunal municipal d'Aktaou à six années d'emprisonnement, pour « incitation à la discorde sociale ».

Liberté d'expression

De nouvelles dispositions de la Loi sur la sécurité entrées en vigueur en janvier rendaient passible de poursuites toute personne ou organisation cherchant à « influencer l'opinion du public et des individus » par la diffusion d'informations « déformées » et « non fiables », « au détriment de la sécurité nationale ». On pouvait craindre que les autorités ne veuillent se servir de la législation sur la sécurité nationale pour limiter la liberté d'expression et la liberté de la presse.

■ Le 21 novembre, le procureur de la ville d'Almaty a porté plainte dans le but de faire fermer presque tous les médias indépendants ou de l'opposition encore en activité (dont certains avaient été cités dans le jugement rendu contre Vladimir Kozlov). Il les accusait d'être « extrémistes », d'inciter à la discorde sociale et de menacer la sécurité nationale. Cette plainte visait une quarantaine d'organes de la presse écrite, en ligne et audiovisuelle. Le procureur d'Almaty demandait également que le parti d'opposition non enregistré Alga et le mouvement social non reconnu Khalyk Maydany soient classés comme « extrémistes ». Le même jour, un tribunal d'Almaty a ordonné la suspension immédiate de toutes les activités d'Alga. D'autres tribunaux ont ordonné l'arrêt de la publication et de la diffusion de la majorité des organes de presse visés par la plainte du procureur.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Au mépris d'une décision du Comité contre la torture [ONU] et des obligations contractées par le Kazakhstan au titre du droit international relatif aux droits humains et aux réfugiés, les autorités kazakhes ont continué de placer en détention des personnes avec l'intention de les extraditer vers des pays comme l'Ouzbékistan, où elles risquaient d'être maltraitées, et notamment torturées.

En juin, le Comité contre la torture a estimé que l'extradition par le Kazakhstan de 28 Ouzbeks, tous de sexe masculin, vers l'Ouzbékistan constituait une violation de la Convention contre la torture [ONU].

■ De nationalité ouzbèke, Sobir Nosirov a été détenu pendant 12 mois en vue de son extradition, avant d'être finalement relâché en juillet 2012, sans inculpation. Il avait quitté l'Ouzbékistan avec sa famille en 2005 pour aller travailler en Russie, où il avait obtenu des permis temporaires de séjour et de travail. Il avait été interpellé inopinément en juillet 2011 à la frontière avec le Kazakhstan, en vertu d'un mandat d'arrêt émis contre lui par l'Ouzbékistan pour sa participation présumée aux violences d'Andijan, en mai 2005. Il avait dans un premier temps été détenu au secret pendant plusieurs jours à Ouralsk. La justice du Kazakhstan n'a pas ordonné sa remise en liberté, alors que les charges figurant sur la demande d'extradition le concernant ne résistaient manifestement pas à un examen sérieux. Il a finalement été libéré le 24 juillet 2012, sans aucune explication officielle, et reconduit à la frontière russe par des agents des forces de sécurité.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Kazakhstan en juin.

📖 *Kazakhstan: Progress and nature of official investigations called into question 100 days after violent clashes between police and protesters in Zhanaozen* (EUR 57/001/2012).

KENYA

RÉPUBLIQUE DU KENYA

Chef de l'État et du gouvernement :

Mwai Kibaki

Les libertés de réunion et d'expression ont été mises à mal. L'impunité demeurait la règle pour les violations des droits humains commises récemment ou par le passé, y compris pour les homicides illégaux. Des réfugiés et des demandeurs d'asile somaliens ont été visés par des violences xénophobes et certains ont été arrêtés arbitrairement par la police. Des attaques à l'explosif, notamment à la grenade, ont été perpétrées dans des villes frontalières de la province du Nord-Est et à Nairobi.

Contexte

Le processus de mise en œuvre des réformes constitutionnelles s'est poursuivi tout au long de l'année, le Parlement adoptant plus de 27 propositions de loi. Cependant, la Commission de mise en œuvre de la Constitution a critiqué certaines de ces propositions, estimant qu'elles n'étaient pas conformes à la Constitution. L'application de certaines lois votées par le Parlement, dont la Loi relative aux Services de police au niveau national, a été retardée.

La sécurité dans le pays a été mise à mal par plusieurs épisodes de violences, survenus notamment dans les provinces du Nord-Est et de la Côte et dans les villes de Kisumu et Nairobi.

Impunité – violences postélectorales

Aucune mesure n'a été prise pour traduire en justice les responsables présumés des crimes et des violations des droits humains (dont certaines pourraient constituer des crimes contre l'humanité) qui auraient été commis lors des violences postélectorales de 2007-2008, bien que le gouvernement ait affirmé, à plusieurs reprises, que les enquêtes se poursuivaient.

En février, le procureur général a créé une équipe spéciale chargée de traiter 5 000 affaires en instance. C'était la troisième fois qu'une équipe de ce type était mise en place pour examiner les affaires en cours. L'équipe spéciale a révélé en août que, dans la plupart des cas, les éléments de preuve recueillis n'étaient pas suffisamment solides pour que les affaires passent en jugement.

Après avoir examiné le bilan du Kenya quant à la mise en œuvre du PIDCP, le Comité des droits de l'homme [ONU] a rendu publiques ses observations finales en juillet. Il s'est déclaré préoccupé par l'absence d'enquêtes et de poursuites contre les auteurs présumés des violences.

Violations des droits humains commises par la police

Cette année encore, Amnesty International a reçu des informations faisant état de multiples violations des droits humains imputables à la police. Celle-ci aurait notamment fait un usage excessif de la force, procédé à des arrestations arbitraires et maltraité des personnes en garde à vue. D'après de nombreux témoignages, elle s'en serait également prise dans tout le pays à des membres de communautés spécifiques, en particulier à des personnes d'origine somalienne.

L'impunité pour les atteintes aux droits fondamentaux perpétrées par la police persistait. La mise en œuvre de lois essentielles devant encadrer la réforme de la police a subi des retards importants. L'Autorité indépendante de surveillance du maintien de l'ordre (IPOA) a débuté ses travaux en juin. Elle était chargée d'enquêter sur les plaintes déposées contre des membres des Services de police au niveau national et sur les infractions pénales ou les fautes disciplinaires qu'ils auraient commis. On craignait cependant que le budget alloué à l'IPOA ne lui permette pas de mener à bien sa mission.

■ En octobre, la police a arrêté le dirigeant du Conseil républicain de Mombasa (MRC), Omar Mwamnuadzi, et 40 autres personnes supposées être des membres du MRC. Lors de l'opération, deux personnes ont été tuées et plusieurs autres blessées par des policiers. Omar Mwamnuadzi a notamment été frappé. Les personnes arrêtées ont été inculpées, entre autres, d'appartenance à un groupe illégal, de provocation et de détention d'armes à feu. Leurs dossiers étaient en instance à la fin de l'année.

■ En octobre également, la police a tiré des balles en caoutchouc sur des manifestants qui s'étaient rassemblés devant un poste de police pour protester contre l'insécurité à Mathare, un secteur d'habitat précaire de Nairobi. Trois protestataires ont été arrêtés et inculpés d'incitation à la violence. Sept militants, dont deux bénévoles et un membre du personnel d'Amnesty International, qui avaient tenté de

rencontrer la police pour évoquer cette manifestation, ont été arrêtés arbitrairement et détenus au secret pendant toute une nuit au poste de police de Pangani, où ils ont également été frappés. Ils ont été inculpés d'incitation à la violence, de troubles à l'ordre public et d'avoir empêché un agent de l'État d'exercer ses fonctions. L'affaire se poursuivait à la fin de l'année.

En novembre et en décembre, à la suite d'attaques à la grenade ou avec d'autres explosifs, plusieurs centaines de Somaliens ont été détenus de façon arbitraire ou discriminatoire par la police et d'autres forces de sécurité, en particulier dans le secteur d'Eastleigh, à Nairobi. Ces attaques ont été attribuées à Al Shabab, groupe armé islamiste qui opère en Somalie mais qui aurait mené quelques opérations au Kenya. Cependant, il existait aussi au Kenya une forte discrimination à l'égard des Somaliens, ceux-ci étant perçus comme un poids pour le pays, qui hébergeait déjà un grand nombre de réfugiés de cette nationalité (voir Réfugiés et demandeurs d'asile). En décembre, sur une période de trois jours, jusqu'à 300 personnes auraient été interpellées, dont des réfugiés et des demandeurs d'asile somaliens ainsi que des Kényans d'origine somalienne. La plupart ont par la suite été remises en liberté sans avoir été inculpées. Elles ont été nombreuses cependant à affirmer que les forces de sécurité les avaient maltraitées lors de l'arrestation ou en détention, et leur avaient extorqué de l'argent ou avaient tenté de le faire. Cette vague d'arrestations et l'absence de toute inculpation faisaient craindre que la réaction des autorités n'ait été motivée par des considérations discriminatoires à l'égard des Somaliens.

■ En octobre, Shem Kwega, représentant politique du Mouvement démocratique orange (ODM), a été tué par des inconnus à Kisumu. Sa mort a déclenché une manifestation qui a pris une tournure violente. Des pierres ont été lancées sur des policiers, qui ont riposté en tirant à balles réelles ; quatre personnes auraient été abattues. Plusieurs personnes sont également mortes dans l'incendie qui a ravagé le local où elles avaient trouvé refuge. D'après des témoins, le feu s'est déclaré lorsque des policiers ont tiré des gaz lacrymogènes dans le local.

Violences intercommunautaires

Le conflit opposant les ethnies pokomo et orma sur des questions d'eau et de pâturages s'est aggravé dans le comté de Tana River. À la fin de l'année, on

estimait que les affrontements survenus dans le cadre de ce conflit avaient fait quelque 200 morts et entraîné le déplacement de 30 000 personnes environ.

Malgré le déploiement de plus de 2 000 policiers dans le delta du Tana en septembre, de nouveaux affrontements ont eu lieu, ce qui a suscité de sérieuses craintes quant à la réaction des forces de sécurité et à leur capacité à défendre les droits humains de la population de cette région. Des habitants ont soutenu qu'ils avaient tenté à plusieurs reprises, avant le mois d'août, de faire part à la police et aux forces de sécurité de leurs inquiétudes au sujet de la dégradation de la situation, mais leurs craintes n'avaient pas été prises au sérieux.

Les autorités kényanes ont créé une commission chargée d'enquêter sur ces homicides et sur la réaction inappropriée dont était accusée la police, mais celle-ci n'avait pas encore communiqué d'informations à la fin de l'année.

Justice internationale

En janvier, la Chambre préliminaire II de la Cour pénale internationale (CPI) a décidé de renvoyer en jugement William Ruto, Joshua arap Sang, Uhuru Kenyatta et Francis Muthaura, accusés de crimes contre l'humanité qui auraient été commis pendant les violences postélectorales de 2007-2008 au Kenya. Uhuru Kenyatta, vice-Premier ministre, et William Ruto, ancien ministre, avaient déclaré qu'ils se présenteraient aux élections de 2013. Le gouvernement kényan a, selon toute apparence, tenté de mettre en cause la compétence de la CPI sur ces quatre affaires. L'Assemblée législative de l'Afrique de l'Est a adopté en avril une résolution engageant le Conseil des ministres de la Communauté d'Afrique de l'Est à demander le transfert de ces affaires à la Cour de justice de l'Afrique de l'Est. Cette dernière n'est toutefois pas compétente pour connaître des crimes de droit international. La CPI a annoncé en juillet que les procès s'ouvriraient en avril 2013.

Réfugiés et demandeurs d'asile

À la fin de l'année, le Kenya comptait plus de 600 000 réfugiés et demandeurs d'asile, qui venaient de Somalie dans leur immense majorité. Ils vivaient pour la plupart dans les camps de Dadaab. L'enregistrement des nouveaux arrivants à Dadaab demeurait suspendu, tout comme le transport des

demandeurs d'asile entre la frontière et Dadaab, ce qui signifiait que ceux-ci devaient parcourir une centaine de kilomètres à pied pour demander l'asile. Cette année encore, la police s'est rendue coupable de violations des droits humains de réfugiés vivant dans les camps de Dadaab. En mai, elle a arrêté arbitrairement, détenu et frappé plusieurs d'entre eux après qu'un véhicule de police eut été attaqué dans les camps. Elle était, disait-on, à la recherche d'explosifs.

À plusieurs reprises en 2012, de hauts représentants de l'État ont menacé de fermer les camps de Dadaab et de renvoyer de force tous leurs occupants dans le sud de la Somalie. Ils ont décrit Dadaab comme une « menace pour la sécurité » et soutenu que certaines régions du sud de la Somalie étaient sûres. Amnesty International et d'autres groupes de défense des droits humains ont contesté cette position (voir Somalie).

Aux personnes vivant dans des camps venaient s'ajouter quelque 55 000 réfugiés et demandeurs d'asile enregistrés auprès du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) à Nairobi et dans d'autres agglomérations.

En décembre, le gouvernement kényan a annoncé que tous les réfugiés et demandeurs d'asile des zones urbaines devaient être déplacés dans les camps de réfugiés. Le HCR s'est dit profondément inquiet de cette annonce et a demandé au gouvernement de ne pas mettre son projet à exécution.

Personnes déplacées

Le Parlement a voté en octobre la Loi relative aux personnes déplacées. Aux termes de ce texte, le gouvernement et d'autres institutions étaient tenus de protéger la population contre des facteurs susceptibles d'entraîner leur déplacement, et le gouvernement de mettre en place des structures d'aide destinées aux personnes ayant été déplacées.

Droits en matière de logement – expulsions forcées

■ Le 28 janvier, la police a expulsé de force de très nombreux habitants de Mukuru Kwa N'jenga, dans l'est de Nairobi. Trois personnes sont mortes pendant l'opération : une femme a été électrocutée lors de la chute d'un câble électrique sous tension, une autre a été touchée par une balle perdue, et un enfant est mort lors de la débandade de manifestants qui entendaient

protester contre l'expulsion et qui fuyaient pour échapper à la police.

■ En août, les occupants de 70 habitations ont été expulsés de force de Kiamaiko, un secteur d'habitat précaire de Nairobi. Une affaire était pourtant en cours devant la justice pour déterminer la propriété du terrain.

■ Les habitants de Deep Sea, à Nairobi, étaient toujours menacés d'expulsion forcée par un projet de route conçu par l'Autorité de la voirie urbaine du Kenya (KURA). La KURA élaborait certes un plan de relogement des personnes touchées mais, selon certains des habitants, ces derniers n'avaient pas été correctement consultés au sujet du plan et celui-ci ne tenait pas compte du nombre réel de personnes concernées par l'expulsion.

Une proposition de loi établissant des directives en matière d'expulsion et prohibant les expulsions forcées a été déposée au Parlement en octobre. Elle n'avait pas encore été débattue à la fin de l'année. En octobre, le ministère des Questions foncières a nommé une nouvelle équipe chargée d'examiner une proposition similaire que le ministère avait préparée en 2011 mais qui n'avait pas été présentée devant le Parlement.

Peine de mort

Aucune exécution n'a eu lieu, mais au moins 21 condamnations à mort ont été prononcées en 2012. La Loi relative aux forces de défense du Kenya, adoptée en 2012, prévoyait la peine de mort pour les membres de ces forces déclarés coupables de toute une série d'infractions, dont la trahison, l'espionnage, la collusion avec l'ennemi, la communication de renseignements à l'ennemi et l'appel illégal à un changement de gouvernement.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Une délégation d'Amnesty International s'est rendue au Kenya en janvier, octobre et décembre.

📄 Kenya; *Submission to the Human Rights Committee, July 2012* (AFR 32/002/2012).

KIRGHIZISTAN

RÉPUBLIQUE KIRGHIZE

Chef de l'État :

Almaz Atambaïev

Chef du gouvernement :

Omurbek Babanov,

remplacé par Jantoro Satibaldiev le 5 septembre

La torture et les autres mauvais traitements restaient monnaie courante dans tout le pays et les autorités policières et judiciaires ne donnaient généralement pas suite aux allégations faisant état de tels actes. Les autorités n'avaient toujours pas mené d'enquête sérieuse et impartiale sur les violences de juin 2010 et leurs conséquences. Les milliers de victimes de crimes graves et d'atteintes aux droits humains, y compris de crimes contre l'humanité, continuaient donc de se heurter à un déni de justice. Cette année encore, les membres de la communauté ouzbèke ont été plus particulièrement visés par les arrestations et les poursuites engagées en raison des événements de juin 2010.

Torture et autres mauvais traitements

Malgré l'élaboration d'un programme national global de lutte contre la torture tenant compte des recommandations du rapporteur spécial des Nations unies sur la torture, et l'adoption d'une loi sur la création d'un Centre national pour la prévention de la torture et des autres mauvais traitements, les agents de l'État n'ont pas renoncé à ces pratiques.

Le rapporteur spécial a estimé en février que « la torture et les mauvais traitements étaient des méthodes encore largement utilisées pour obtenir des aveux ». Il déplorait en outre l'absence, dans la pratique, d'une procédure claire définissant les mesures que les tribunaux devaient prendre lorsque des éléments semblaient manifestement avoir été obtenus sous la torture, ou plus généralement par des mauvais traitements. Il constatait également qu'aucune consigne n'avait apparemment été donnée aux tribunaux concernant l'application d'une telle procédure ou la nécessité d'ordonner une enquête effective, immédiate et impartiale dans de tels cas.

Toujours selon le rapporteur spécial, alors que l'actuel président de la République, ainsi que son prédécesseur, et la procureure générale s'étaient prononcés et avaient agi en ce sens, il n'y avait apparemment pas eu de consignes émanant du ministère de l'Intérieur et

condamnant la torture et les autres mauvais traitements ou indiquant clairement que de tels actes ne sauraient être tolérés de la part de policiers.

■ Anna Agueïeva, une jeune femme de 18 ans, enceinte, a été arrêtée par la police à Bichkek le 11 septembre. Soupçonnée d'homicide volontaire, elle a été détenue au secret pendant trois jours dans les locaux du poste de police du district de Sverdlovsk. Selon son témoignage, pendant ces trois jours, des policiers l'auraient tirée par les cheveux, l'auraient enchaînée à un radiateur avec des menottes et lui auraient donné des coups de pied et des coups de poing dans le ventre et dans les reins, pour l'obliger à « avouer » le meurtre d'une autre jeune femme. Un avocat de l'ONG Kylym Shamy a porté plainte pour torture auprès des services du procureur du district de Sverdlovsk. Trois autres suspects, dont une jeune fille de 17 ans, Aïdiana Toktassounova, détenue dans le cadre de la même enquête, se sont plaintes auprès des services du procureur, affirmant que des policiers les avaient torturées pour les contraindre à faire des « aveux ». Le ministère de l'Intérieur a rejeté les allégations de torture, qu'il a qualifiées d'« absurdes », affirmant avoir enquêté sur l'affaire et n'avoir trouvé aucun élément permettant de penser qu'il y avait eu faute de la part des policiers. Le parquet du district a ouvert en octobre une information sur ces allégations.

■ En novembre, l'organisation de défense des droits humains Spravedlivost (Justice) a écrit à la procureure générale pour lui demander de veiller personnellement au déroulement de l'enquête sur certaines allégations, selon lesquelles huit détenus du centre de détention provisoire de Djalal-Abad auraient été soumis à des mauvais traitements par une quinzaine de policiers. Alertée par les proches de certains des détenus, Spravedlivost avait effectué une visite dans ce centre de détention.

Les détenus ont déclaré que des policiers les avaient frappés au visage, sur la tête et sur le corps, puis les avaient complètement déshabillés et les avaient obligés à courir. La médiatrice régionale s'est rendue dans ce centre de détention deux jours après Spravedlivost. Elle a rencontré les 42 personnes qui y étaient retenues ; 37 d'entre elles ont confirmé avoir été maltraitées. Elle a elle aussi demandé au parquet régional d'enquêter sur cette affaire. Le ministère de l'Intérieur a mené sa propre enquête interne et a conclu que rien ne permettait de dire que des mauvais traitements avaient eu lieu.

K

Bien que les arrestations visant essentiellement les Ouzbeks semblent être devenues moins fréquentes en 2012, un certain nombre d'informations indiquaient toujours que de graves violations des droits humains ont cette année encore été commises à l'encontre de membres de cette communauté, dans le cadre des enquêtes en cours sur les violences de juin 2010 et leurs conséquences. Il était notamment question de torture et de mauvais traitements en détention, d'aveux sous la contrainte et de procès inéquitables. Dans son rapport de février, le rapporteur spécial sur la torture s'est dit préoccupé de constater que de graves atteintes aux droits humains commises dans le cadre de ces enquêtes s'étaient poursuivies sans relâche au cours des derniers mois.

Procès inéquitables

Le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture a expliqué avoir reçu des témoignages selon lesquels, lors de procès de personnes accusées d'implication dans les violences de juin 2010, les juges et les procureurs avaient à plusieurs reprises omis de donner suite aux allégations de torture ou de mauvais traitements formulées par des prévenus ou leurs avocats. Il a cité notamment la décision de la Cour suprême en date du 20 décembre 2011 de rejeter le recours d'Azimjan Askarov et de confirmer sa condamnation à l'emprisonnement à vie comme un exemple de passivité de la plus haute instance judiciaire du pays face à des allégations de torture et de mauvais traitements. Le gouvernement kirghize a accusé le rapporteur spécial d'avoir un jugement partial, affirmant que les services du procureur général avaient mené une enquête approfondie sur toutes les allégations de torture et d'aveux forcés dans l'affaire concernant Azimjan Askarov et ses co-accusés, et qu'ils n'avaient trouvé aucun élément permettant d'étayer ces affirmations.

■ Azimjan Askarov, un défenseur des droits humains en vue, était toujours détenu à l'isolement à la fin de l'année. Il était considéré comme prisonnier d'opinion. Selon un rapport publié en octobre par l'organisation Physicians for Human Rights, son état de santé s'était sensiblement dégradé (et notamment sa vue, son système nerveux et son système respiratoire), sans qu'il reçoive pour autant les soins médicaux nécessaires, ce qui constituait une forme de mauvais traitement. Des experts de Physicians for Human

Rights qui ont examiné Azimjan Askarov en janvier ont estimé qu'il présentait des signes cliniques caractéristiques d'une lésion cérébrale, séquelle d'actes de torture. Son avocat a déposé en novembre une plainte auprès du Comité des droits de l'homme [ONU].

Impunité

En dépit d'un certain nombre d'initiatives prises au cours des deux dernières années par les autorités (qui avaient d'ailleurs rencontré une forte opposition interne), les violences qui ont éclaté en juin 2010 et par la suite à Och et à Djalal-Abad n'avaient toujours pas fait l'objet d'enquêtes équitables et sérieuses, et des milliers de victimes de crimes et de graves violations des droits humains, dont des crimes contre l'humanité, n'avaient toujours pas obtenu justice à la fin de 2012.

Le procureur de la ville d'Och a déclaré en avril que, sur 105 affaires jugées dans le cadre de ces événements, seules deux s'étaient soldées par des acquittements. Une seule de ces affaires concernait un membre de la communauté ouzbèke, Farroukh Gapirov, le fils du défenseur des droits humains Ravshan Gapirov. Il a été remis en liberté après que la cour d'appel eut conclu que sa condamnation en première instance était fondée sur des « aveux » obtenus sous la torture. Aucune enquête judiciaire n'a cependant été ouverte contre les policiers accusés de l'avoir torturé.

Par opposition, les premiers (et manifestement, à la fin de l'année, les seuls) Kirghizes condamnés pour le meurtre de membres de la communauté ouzbèke en juin 2010 ont vu leur sentence annulée.

■ Le tribunal régional de Djalal-Abad a annulé en mai les condamnations de quatre membres de la communauté kirghize accusés du meurtre de deux Ouzbeks, lors des troubles de juin 2010. Deux d'entre eux avaient été condamnés en novembre 2010 à 20 et 25 années d'emprisonnement, respectivement. Ils avaient tous les deux affirmé avoir été torturés pendant leur détention. Les deux autres avaient été condamnés à des peines de trois ans d'emprisonnement avec sursis. La première cour d'appel a annulé les condamnations des quatre hommes, a renvoyé l'affaire pour un complément d'information et a fait libérer les accusés sous caution. Trois ont finalement été acquittés. Le quatrième, celui qui avait été condamné à 25 ans d'emprisonnement

en première instance, a bénéficié d'une mesure de libération conditionnelle.

En dépit des directives officielles données par le parquet général, qui insistaient sur la nécessité d'enquêter sur toutes les allégations de torture sans exception, les procureurs se penchaient rarement de manière sérieuse et impartiale sur les informations faisant état de tels actes et ils s'abstenaient le plus souvent d'en traduire les responsables présumés en justice. Le rapporteur spécial sur la torture a estimé que les efforts déployés par le gouvernement par intérim pour enquêter sur les abus commis à la suite des événements de juin 2010, et pour en punir les auteurs, s'étaient bien souvent révélés vains.

■ En mars, le procès de quatre policiers accusés d'avoir torturé Ousmonjon Kholmiraïev, mort en août 2011 des suites des sévices subis, a été renvoyé devant les tribunaux de Djalal-Abad. Le président du tribunal régional de Djalal-Abad a demandé un complément d'enquête et a libéré sous caution deux des policiers inculpés. Avant même que le procès commence, en septembre 2011, des parents et des sympathisants des policiers inculpés ont organisé des manifestations, parfois violentes. Devant le tribunal et dans la salle d'audience, ils ont tenté d'intimider les témoins à charge, ainsi que la famille d'Ousmonjon Kholmiraïev et son avocat. Ils ont aussi cherché à faire pression sur le juge pour que celui-ci prononce la non-culpabilité des accusés. Le procès a finalement été délocalisé dans la région de Tchouï, à 500 kilomètres de là, pour des raisons de sécurité. Plusieurs témoins clés ont néanmoins été menacés de violences. Certains ont modifié leur témoignage dans un sens favorable aux accusés. Plusieurs ont préféré partir à l'étranger, pour mettre leur famille à l'abri. À la fin de l'année, le procureur régional de Djalal-Abad n'avait toujours pas ouvert d'enquête sur les agissements des proches et des sympathisants des accusés, malgré les plaintes en ce sens formulées par la veuve d'Ousmonjon Kholmiraïev et par ses avocats. Le 26 décembre, le tribunal régional a décidé d'ajourner le procès jusqu'à une date non précisée, trois des avocats de la défense ne s'étant pas présentés à l'audience prévue ce jour-là.

Visites et documents d'Amnesty International

Des déléguées d'Amnesty International se sont rendues au Kirghizistan en avril, mai, septembre et décembre.

 *Kyrgyzstan: Dereliction of duty* (EUR 58/001/2012).

KOWEÏT

ÉTAT DU KOWEÏT

Chef de l'État :

Sabah al Ahmed al Jaber al Sabah

Chef du gouvernement : Jaber al Mubarak al Hamad al Sabah

Dans un contexte de répression de la liberté d'expression et de réunion, la police antiémeutes a utilisé une force excessive contre des manifestants pacifiques. Des milliers de *bidun* (Arabes apatrides) étaient toujours privés de la nationalité koweïtienne. De ce fait, ils n'avaient pas accès à la santé, à l'éducation ou à l'emploi dans les mêmes conditions que les citoyens koweïtiens. Les femmes continuaient de subir des discriminations, dans la législation et dans la pratique. Les employés de maison étrangers étaient exploités et maltraités par leurs employeurs. Parmi les personnes mortes en détention, une au moins aurait été torturée ou autrement maltraitée. Neuf condamnations à mort ont été prononcées, dont quatre ont été commuées. Aucune exécution n'a été signalée.

Liberté d'expression, d'association et de réunion

Les autorités ont renforcé les restrictions imposées à la liberté d'expression et de réunion, notamment par le biais de poursuites judiciaires à l'encontre de certains utilisateurs des réseaux sociaux. La police antiémeutes a fait usage d'une force excessive, de gaz lacrymogène et de grenades assourdissantes pour disperser des manifestations pacifiques organisées par des opposants au gouvernement et des *bidun*.

À l'approche des élections législatives du 1^{er} décembre, les opposants au gouvernement ont organisé une série de manifestations. Ces « marches de la dignité » avaient notamment pour objectif de dénoncer des projets de modification de la loi électorale.

À la suite d'un mouvement particulièrement massif, en octobre, les autorités ont invoqué une loi datant de 1979 qui interdisait les rassemblements de plus de 20 personnes. Si certaines manifestations ont été autorisées, d'autres – notamment une le 27 décembre – ont été dispersées par la force.

D'anciens parlementaires, des militants et des enfants étaient au nombre des personnes interpellées durant les manifestations. La plupart d'entre elles ont

été libérées dans les jours suivant leur arrestation ; certaines ont été inculpées.

L'émir a mis son veto à une proposition de modification de la loi sur le blasphème qui aurait rendu passible de la peine capitale l'« insulte envers Dieu, ses prophètes et ses messagers ».

■ Hamad al Naqi, membre de la minorité musulmane chiite, a été arrêté en avril et condamné en juin à 10 ans d'emprisonnement assortis de travaux forcés. Il a été déclaré coupable d'avoir mis en ligne des messages Twitter critiquant les dirigeants de l'Arabie saoudite et de Bahreïn, et d'avoir « insulté » l'islam. Ce prisonnier d'opinion était en instance d'appel à la fin de l'année.

■ Musallam al Barrak, dirigeant de l'opposition et ancien membre du Parlement, a été arrêté le 29 octobre et inculpé d'« avoir porté atteinte au statut de l'émir » en raison de déclarations faites au cours d'une manifestation le 15 octobre. Il a été remis en liberté sous caution le 1^{er} novembre. Son procès n'était pas terminé à la fin de l'année. S'il était reconnu coupable il serait passible d'une peine pouvant aller jusqu'à cinq ans d'emprisonnement.

Torture et autres mauvais traitements

Une loi ramenant de quatre à deux jours la durée maximale de la garde à vue sans décision d'un tribunal a été promulguée en juillet.

Selon certaines sources, les circonstances de la mort de Nawaf al Azmi – l'un des cinq cas signalés de mort en détention – donnaient à penser qu'il pourrait avoir succombé à la torture ou à d'autres mauvais traitements.

■ Le 24 décembre, une cour d'appel a confirmé les peines d'emprisonnement – dont deux à perpétuité – prononcées en première instance contre des policiers impliqués dans la mort en détention, en 2011, de Mohammad Ghazzai al Maimuni al Mutairi. Deux autres policiers avaient été condamnés à une amende. Tous ces fonctionnaires ont été révoqués.

Discrimination – les *bidun*

Plus de 100 000 *bidun* résidant de longue date dans le pays continuaient d'être privés de la nationalité koweïtienne. Régulièrement, plusieurs centaines d'entre eux ont manifesté de manière pacifique. Les forces de sécurité ont parfois dispersé ces rassemblements par la force et procédé à plusieurs dizaines d'arrestations arbitraires. Des poursuites ont été entamées contre plus de 150 manifestants.

Le Premier ministre a déclaré à Amnesty International le 18 octobre que le gouvernement allait accorder la nationalité koweïtienne à 34 000 *bidun* et régler la situation des autres dans un délai de cinq ans.

En février, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] a recommandé aux autorités koweïtiennes de délivrer des documents d'état civil à toutes les personnes présentes sur son territoire et de donner aux *bidun* l'accès aux services sociaux, à l'éducation, au logement, à l'emploi, à la propriété et à l'enregistrement de leurs activités commerciales, entre autres.

Droits des femmes

Les femmes étaient toujours victimes de discrimination, dans la législation et dans la pratique. En septembre, le Conseil judiciaire suprême a annoncé que les femmes pouvaient faire acte de candidature pour exercer différentes fonctions dans l'appareil judiciaire et au parquet. Cette décision faisait suite à des procédures intentées en 2011 contre le ministère de la Justice par des juristes diplômées, après que le ministère eut annoncé la vacance de postes auxquels seuls les hommes pouvaient postuler.

Travailleurs migrants

Les employés de maison étrangers, qui n'étaient toujours pas protégés par le Code du travail koweïtien, continuaient d'être exploités et maltraités par leurs employeurs. Le système de parrainage (*kafala*) ne permettait pas une protection adéquate des travailleurs migrants. Les étrangers n'étaient toujours pas autorisés à se constituer en entités collectives.

Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a recommandé au Koweït d'adopter une législation spécifique pour protéger les travailleurs étrangers et les domestiques et garantir leurs droits conformément aux normes internationales, notamment celles des conventions de l'OIT, auxquelles le Koweït est partie.

Peine de mort

Neuf condamnations à la peine capitale ont été prononcées, dont quatre ont été commuées. D'autres ont été confirmées par la Cour d'appel. Trois autres condamnations à mort (prononcées en 2011 contre deux Iraniens et un Koweïtien pour « espionnage pour

le compte de l'Iran ») ont été commués en détention à perpétuité à l'issue de la procédure d'appel. Trois personnes en instance d'exécution pour meurtre ont bénéficié d'une grâce accordée par les proches de leurs victimes. Aucune exécution n'a été signalée.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Koweït en mai. Le secrétaire général de l'organisation a rencontré, en octobre, le Premier ministre, d'anciens membres du Parlement, des militants de l'opposition, des *bidun* et des défenseurs des droits humains au Koweït.

📄 *Kuwait: Joint open letter to His Highness the Amir of Kuwait regarding the Bidun* (MDE 17/004/2012).

LAOS

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAOTIENNE

Chef de l'État :

Choummaly Sayasone

Chef du gouvernement :

Thongsing Thammavong

Cette année encore, la liberté d'expression, d'association et de réunion a fait l'objet de restrictions. Trois prisonniers d'opinion et deux prisonniers politiques d'ethnie hmong étaient toujours en détention. Des cas de harcèlement visant des chrétiens ont été signalés dans plusieurs provinces. Les préoccupations se sont renforcées autour des conflits fonciers liés à des projets de développement ayant un impact sur les moyens de subsistance des populations riveraines.

Contexte

En février, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] s'est dit inquiet des difficultés rencontrées par les réfugiés d'ethnie hmong renvoyés de force par la Thaïlande pour communiquer avec la communauté internationale. En septembre, le Laos a ratifié la Convention contre la torture [ONU]. En novembre, il a adopté la Déclaration des droits humains de l'ANASE – un texte qui, toutefois, semblait en deçà des normes internationales. La peine capitale demeurait automatique pour certaines infractions à la législation sur les stupéfiants ; aucune statistique officielle n'a

été publiée à ce sujet. Les persécutions contre les chrétiens se poursuivaient dans certaines provinces : confiscations de biens, ; fermeture d'églises, placement en détention ; pour de courtes périodes et autres pressions sur des personnes pour qu'elles abjurent leur foi.

Liberté d'expression

La liberté d'expression était toujours étroitement contrôlée. Les médias et les autres acteurs se conformaient aux politiques gouvernementales et pratiquaient l'autocensure. En janvier, le ministère de l'Information, de la Culture et du Tourisme a ordonné l'arrêt de l'émission radiophonique de libre antenne Talk of the News, un programme très populaire qui avait vu des auditeurs appeler la station pour dénoncer des confiscations de terres et la corruption.

■ Les prisonniers d'opinion Thongpaseuth Keuakoun, Bouavanh Chanhmanivong et Seng-Aloun Phengphanh ont été maintenus en détention alors que les autorités avaient annoncé, en septembre 2011, la libération de deux d'entre eux. Ils avaient été incarcérés en octobre 1999 pour avoir tenté d'organiser une manifestation pacifique.

■ Condamnés respectivement à 12 et 15 ans d'emprisonnement, Thao Moua et Pa Fue Khang, tous deux d'ethnie hmong, ont vu leurs peines réduites de neuf mois. Ils avaient été arrêtés en 2003 pour avoir aidé deux journalistes étrangers à recueillir des informations sur des groupes de Hmongs qui se cachaient dans la forêt.

Conflits fonciers

Dans un contexte marqué par la multiplication des conflits fonciers, les autorités ont annoncé en juin qu'elles avaient décidé, compte tenu des problèmes environnementaux et sociaux, d'appliquer un moratoire de quatre ans sur les nouveaux projets d'investissements miniers et de concessions de caoutchouc. De grands programmes d'aménagement empiétaient sur les terres de villageois, les privant ainsi d'une partie de leurs moyens de subsistance sans que des indemnités appropriées ne leur soient apparemment proposées.

■ En juin, huit villageois ont été interpellés pour avoir déposé auprès des autorités une requête à propos d'un conflit foncier impliquant une société vietnamienne concessionnaire d'une plantation de caoutchouc qui empiétait sur les terres du village de Ban Yeup, dans le

district de Thateng (province de Sekong). Ils ont tous été remis en liberté au bout de quelques jours, à l'exception d'un homme, maintenu en détention environ deux semaines, qui aurait été victime de mauvais traitements avant d'être libéré.

Disparitions forcées

Le 15 décembre, Sombath Somphone, un membre respecté de la société civile laotienne connu pour son action en faveur de l'éducation et du développement durable, a été arrêté par la police à Vientiane puis emmené dans un camion par des inconnus. Il avait participé à l'organisation du Forum des peuples Asie-Europe à Vientiane, en octobre.

LETTONIE

RÉPUBLIQUE DE LETTONIE

Chef de l'État :

Andris Berzins

Chef du gouvernement :

Valdis Dombrovskis

Les victimes de crimes de haine fondés sur le genre, le handicap ou l'orientation sexuelle n'étaient pas protégées par la loi. Les demandeurs d'asile avaient difficilement accès aux procédures de détermination du statut de réfugié. Le texte portant abolition de la peine capitale pour tous les crimes est entré en vigueur. Plus de 300 000 personnes demeuraient apatrides.

Discrimination

La législation relative aux crimes motivés par la haine ne protégeait pas les lesbiennes, les gays, les personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées ni les personnes souffrant d'un handicap ni les victimes de crimes de haine fondés sur le genre. Le Code pénal punissait uniquement l'incitation à la haine raciale, ethnique ou religieuse. Seuls les motifs racistes étaient considérés comme des circonstances aggravantes.

La quatrième marche des fiertés des pays baltes, une manifestation annuelle, a eu lieu à Riga en juin, dans un climat de coopération avec la police. Plus de 600 personnes y ont participé, dont des députés et le ministre des Affaires étrangères.

D'après le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), plus de 300 000 personnes – soit environ un sixième de la population –, d'origine russe pour la plupart, étaient toujours apatrides, même si les pouvoirs publics les considéraient comme des « non-ressortissants » qui bénéficiaient à ce titre d'une plus grande protection et d'un meilleur accès aux droits que les personnes apatrides aux termes de la Convention relative au statut des apatrides de 1954 et de la Convention sur la réduction des cas d'apatridie de 1961. Ces personnes ne bénéficiaient pas des droits politiques.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Les demandeurs d'asile rencontraient souvent des difficultés pour faire valoir leur droit à une protection internationale. Les personnes susceptibles de demander l'asile n'avaient pas accès à des informations suffisantes à leur arrivée dans le pays. En conséquence, plusieurs d'entre elles ont été considérées comme des migrants en situation irrégulière et placées en détention. Le manque de traducteurs faisait également obstacle à l'accès aux procédures de détermination du statut de réfugié.

Surveillance internationale

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance a publié en février son quatrième rapport sur la Lettonie. Elle a recommandé, entre autres, la fermeture des classes spéciales réservées aux enfants roms existant encore et l'intégration de ces enfants dans des classes générales, l'octroi automatique de la citoyenneté aux enfants nés de parents « non ressortissants » après l'indépendance de la Lettonie en 1991, et la révision de la politique relative à la langue officielle afin de n'imposer son utilisation que dans les cas où un intérêt public légitime peut être clairement établi.

Peine de mort

Des modifications législatives portant abolition de la peine capitale en toutes circonstances sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier. Le Protocole n° 13 de la Convention européenne des droits de l'homme a ensuite été ratifié.

LIBAN

RÉPUBLIQUE LIBANAISE

Chef de l'État :

Chef du gouvernement :

Michel Sleiman
Najib Mikati

De nouvelles informations ont fait état de torture et d'autres mauvais traitements. Des détenus ont notamment été soumis de force à des examens médicaux abusifs. Les réfugiés palestiniens continuaient d'être victimes de discrimination et étaient confrontés à des restrictions dans l'accès à l'éducation, à la santé, au travail et à un logement convenable. Des travailleurs migrants ont été maltraités par leurs employeurs et, dans certains cas, par les forces de sécurité. Des réfugiés et des demandeurs d'asile, dont certains fuyaient les violences dans la Syrie voisine, ont été détenus de manière arbitraire. Le nombre de personnes venues de Syrie durant l'année pour chercher refuge au Liban s'élevait à au moins 170 000. Les femmes étaient victimes de discrimination dans la législation et dans la pratique. Le Tribunal spécial pour le Liban a annoncé une date pour l'ouverture d'un procès en 2013, mais, cette année encore, les autorités libanaises n'ont pris aucune mesure pour éclaircir le sort de personnes disparues de longue date et dont certaines ont été victimes de disparition forcée. Des civils ont été condamnés à mort ou à des peines d'emprisonnement à l'issue de procès inéquitables qui se sont déroulés devant des tribunaux militaires. Au moins neuf condamnations à mort ont été prononcées ; aucune exécution n'a eu lieu.

Contexte

Les craintes que le conflit syrien ne s'étende au Liban ont accentué les tensions entre les diverses communautés religieuses du pays. Le Liban a connu un afflux important de réfugiés en provenance de Syrie. Des heurts violents sporadiques le long de la frontière syro-libanaise ont fait des morts et des blessés parmi les civils. À Tripoli et aux alentours, des affrontements armés ont opposé régulièrement des musulmans alaouites favorables au gouvernement syrien à des sunnites partisans des forces d'opposition. Des affrontements armés se sont également produits à Saïda en août et en novembre. Des protestations ont eu lieu dans la capitale et

ailleurs, en particulier après l'assassinat, dans un attentat à la voiture piégée perpétré le 19 octobre à Beyrouth, du chef du service du renseignement des Forces de sécurité intérieure (FSI). Plusieurs dizaines de personnes, dont des enfants, ont trouvé la mort au cours de ces violences et des centaines d'autres ont été blessées. Au moins 20 Syriens ainsi que d'autres étrangers ont été enlevés et retenus captifs en août et en septembre, dans certains cas pendant un mois, par des membres armés du clan Meqdad qui voulaient ainsi faire pression sur un groupe armé syrien pour obtenir la libération d'un de leurs proches. Un projet de Plan national d'action pour les droits humains au Liban a été lancé au Parlement en décembre ; il n'avait pas été approuvé à la fin de l'année.

Torture et autres mauvais traitements

De nouvelles informations ont fait état de torture et d'autres mauvais traitements infligés à des suspects de droit commun et à des personnes soupçonnées d'infractions liées à la sécurité, dont une au moins aurait été interpellée, battue et menacée par des agents non étatiques armés ; ceux-ci l'auraient ensuite remise au service du renseignement militaire pour un nouvel interrogatoire, au cours duquel elle aurait de nouveau été frappée.

Pour agir contre la torture et les autres formes de mauvais traitements, le gouvernement a lancé, en janvier, un Code de conduite pour les agents des FSI rédigé avec l'assistance du Haut-Commissariat aux droits de l'homme [ONU]. Toutefois, les autorités n'avaient toujours pas mis en place en 2012 un organe indépendant chargé d'inspecter les prisons et les centres de détention, au mépris de leurs obligations internationales. Il était par conséquent difficile de savoir si le Code de conduite avait entraîné des améliorations.

Procès inéquitables

Cette année encore, des civils accusés d'espionnage pour le compte d'Israël ou d'autres infractions liées à la sécurité ont été jugés par des tribunaux militaires au cours de procès inéquitables, ces juridictions n'étant ni indépendantes ni impartiales. Les tribunaux militaires s'abstenaient généralement d'ordonner des enquêtes sur les allégations d'accusés qui affirmaient qu'on les avait torturés pendant leur détention provisoire pour les contraindre à « avouer ».

Liberté d'expression

Des journalistes et d'autres professionnels des médias ont été harcelés et agressés par les forces de sécurité et par des agents non étatiques à cause de leurs opinions politiques, réelles ou supposées.

■ En juin, trois hommes, peut-être plus, ont lancé des objets en combustion dans l'entrée de la chaîne de télévision Al Jadid, à la suite de la diffusion d'une interview controversée d'un religieux salafiste.

Le Tribunal spécial pour le Liban

Le Tribunal spécial pour le Liban, qui siège aux Pays-Bas, a annoncé l'ouverture en 2013 du procès de quatre hommes mis en accusation en 2011 pour leur participation présumée à plusieurs crimes, dont l'assassinat, en 2005, de l'ancien Premier ministre Rafic Hariri. On s'attendait à ce que les accusés soient jugés par contumace.

Impunité – disparitions forcées et enlèvements

Le sort de milliers de personnes enlevées, détenues ou disparues pendant et après la guerre civile de 1975-1990, et dont beaucoup auraient été emmenées en Syrie, n'avait, dans la plupart des cas, pas été élucidé. Un projet de décret soumis par le ministre de la Justice en vue de mettre en place une Commission indépendante nationale chargée d'enquêter sur le sort des disparus, et notamment des victimes de disparition forcée, a été largement critiqué ; il n'avait pas été promulgué à la fin de l'année. La libération de Yacoub Chamoun d'une prison syrienne, presque 27 ans après sa disparition, a donné l'espoir aux familles des disparus que certains de leurs proches étaient peut-être encore vivants.

Droits des femmes

Les femmes continuaient d'être victimes de discrimination dans la législation et dans la pratique. Un projet de loi visant à permettre aux Libanaises mariées à un étranger de transmettre leur nationalité à leurs enfants, comme cela est possible pour les hommes, a été débattu par le gouvernement, mais il n'a pas été finalisé. Un projet de loi réprimant les violences au sein de la famille était toujours en instance devant le Parlement.

Réfugiés, demandeurs d'asile et migrants

La loi continuait d'interdire à des milliers de réfugiés palestiniens, qui résidaient pourtant depuis longtemps au Liban, d'exercer certaines professions et de bénéficier d'autres droits dont disposaient les citoyens libanais.

Plusieurs dizaines de milliers de personnes ont fui la Syrie pour se réfugier au Liban, ce qui a accru la pression sur les ressources en matière de logement, de santé et d'éducation, entre autres. Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) recensait plus de 170 000 réfugiés en provenance de Syrie à la fin de l'année ; le chiffre exact était probablement beaucoup plus élevé. La plupart s'étaient installés dans le nord du pays et dans la vallée de la Bekaa. Les autorités libanaises imposaient des conditions d'entrée discriminatoires aux réfugiés palestiniens qui fuyaient la Syrie. Fin 2012, le Liban n'avait pas ratifié la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés ni le Protocole de 1967.

Des réfugiés, des demandeurs d'asile et des travailleurs migrants se sont plaints d'avoir été maltraités par les forces de sécurité, en particulier au moment de leur interpellation et de leur placement en détention – parfois arbitraires – ou durant des descentes dans leur quartier ou sur leur lieu de travail. C'était notamment le cas de quelque 70 travailleurs migrants syriens, égyptiens et soudanais, qui ont déclaré avoir été battus par des militaires en octobre, au cours d'une descente dans le quartier de Geitawi, à Beyrouth.

Les employées de maison étrangères recrutées dans le cadre du système de parrainage officiel risquaient toujours d'être maltraitées par leurs employeurs.

■ Des experts de l'ONU en matière de droits humains ont réclamé l'ouverture d'une enquête sur le suicide d'une Éthiopienne, en mars, après que le propriétaire présumé de l'agence de placement qui l'employait eut été filmé alors qu'il la traînait et la faisait monter de force dans sa voiture pour l'empêcher d'entrer dans le consulat d'Éthiopie à Beyrouth.

Droits des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées (LGBTI)

Les personnes LGBTI étaient en butte à la discrimination et aux mauvais traitements.

■ En juillet, 36 hommes interpellés lors de la projection d'un film ont été soumis de force à un examen visant à déterminer s'ils s'étaient livrés à des pratiques anales. À la suite de cette affaire, l'ordre des médecins a demandé à tous les praticiens de refuser de participer à de tels examens, sous peine de sanctions disciplinaires.

Peine de mort

Au moins neuf condamnations à mort ont été prononcées. Le Liban n'a procédé à aucune exécution depuis 2004. Le projet de Plan national d'action sur les droits humains suggérait de remplacer la peine capitale par la détention à perpétuité dans toutes les lois libanaises concernées.

■ Cinq hommes au moins ont été condamnés à mort pour espionnage pour le compte d'Israël.

■ En avril, un magistrat militaire a requis la peine de mort contre 26 hommes accusés d'avoir enlevé et détenu un groupe d'Estoniens en 2011. Le procès n'était pas terminé à la fin de l'année.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Liban en mai, août-septembre et novembre-décembre pour effectuer des recherches sur la situation des droits humains, au Liban et en Syrie.

LIBERIA

RÉPUBLIQUE DU LIBERIA

Chef de l'État et du gouvernement : **Ellen Johnson-Sirleaf**

Le système judiciaire demeurait inefficace. Les organisations nationales et internationales n'avaient que difficilement accès aux établissements pénitentiaires. Les femmes ainsi que les gays, les lesbiennes et les personnes bisexuelles, transgenres et intersexuées continuaient de subir des discriminations. Quarante et une personnes ont été extradées vers la Côte d'Ivoire en dehors de toute procédure légale.

Contexte

L'ex-président libérien Charles Taylor a été déclaré coupable par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone

et condamné à 50 ans d'emprisonnement pour des crimes commis sur le territoire sierra-léonais. Le peuple libérien devra encore attendre avant de voir quelqu'un poursuivi en justice pour des violations des droits humains perpétrées dans son propre pays pendant le conflit armé.

Impunité

La plupart des recommandations formulées en 2009 par la Commission vérité et réconciliation du Liberia n'ont toujours pas été appliquées. En particulier, le pays n'a pas créé de tribunal pénal chargé de poursuivre les auteurs de crimes de droit international ni mis en œuvre d'autres réformes institutionnelles et juridiques préconisées. Il n'a pas non plus suivi les recommandations relatives à l'obligation de rendre des comptes et aux réparations.

Peine de mort

Bien que le Liberia ait adhéré en 2005 au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP, qui exige de l'État partie qu'il prenne des initiatives pour abolir la peine capitale, des condamnations à mort ont de nouveau été prononcées en 2012. Toutefois, aucune exécution n'a eu lieu. Les auteurs de vol à main armée, d'actes de terrorisme et d'enlèvement, quand ces actes entraînaient mort d'homme, étaient toujours passibles de ce châtement.

Système judiciaire

L'appareil judiciaire manquait toujours de moyens et restait inefficace et corrompu. Les procédures étaient lentes ; de fait, les personnes en attente de jugement étaient maintenues en détention prolongée. Environ 80 % des personnes incarcérées étaient en détention provisoire. À la fin de l'année, des avocats de l'assistance judiciaire étaient disponibles dans chacun des comtés, mais des organisations de la société civile ont fait savoir qu'il était pourtant toujours difficile d'obtenir une représentation juridique gratuite.

Conditions carcérales

Les services de soins médicaux se sont légèrement améliorés en 2012, le ministère de la Santé et du Bien-être social faisant régulièrement bénéficier les détenus de ce type de soins. Il y avait toutefois une pénurie de médicaments et de fournitures médicales.

En raison de problèmes de sécurité et de conditions de détention particulièrement éprouvantes,

une dizaine d'évasions, peut-être davantage, ont eu lieu à travers le pays. D'après certaines sources, les autorités ont riposté en réduisant le temps d'exercice et de sortie à l'air libre des prisonniers. Une cérémonie a eu lieu en janvier pour inaugurer le chantier, dans le comté de Montserrado, d'une nouvelle prison centrale censée réduire la surpopulation carcérale et fournir de meilleures infrastructures ; à la fin de l'année, toutefois, les choses n'avaient guère avancé. Beaucoup craignaient que la construction d'un nouvel établissement ne résolve pas les problèmes sous-jacents à l'origine du nombre élevé de personnes en détention provisoire.

Après la publication par Amnesty International, en 2011, d'un rapport sur les conditions carcérales, le gouvernement a limité l'accès des organisations nationales et internationales aux prisons ainsi qu'aux données les concernant.

À la fin de l'année, les pouvoirs publics s'étaient abstenus de rendre public un rapport établi par le Sous-Comité pour la prévention de la torture [ONU] à l'issue d'une visite d'inspection des lieux de détention effectuée en 2011.

Réfugiés et demandeurs d'asile

En juin, 41 personnes arrêtées en 2011 et accusées d'avoir tenté de franchir la frontière libérienne, en possession d'armes, pour se rendre en Côte d'Ivoire ont été extradées à la demande du gouvernement ivoirien. Des agences des Nations unies et des organisations de défense des droits humains, entre autres, avaient pourtant dit craindre que ces personnes ne soient torturées ou autrement maltraitées ou jugées inéquitablement, ou qu'elles ne subissent d'autres atteintes aux droits fondamentaux en cas d'extradition vers la Côte d'Ivoire. Le principe de non-refoulement, inscrit dans le droit international coutumier, a été violé durant le processus d'extradition. Le droit à une procédure régulière n'a pas non plus été respecté pour un grand nombre des accusés. Ceux-ci n'ont généralement pas bénéficié des services d'un interprète lors des audiences d'extradition et, lorsqu'ils ont été extradés, les recours qu'ils avaient formés contre la décision d'extradition ainsi que leurs requêtes en *habeas corpus* étaient en instance. Au moins 11 des accusés avaient le statut de réfugié. D'autres, affirmant être en quête d'asile, n'ont pas été autorisés à accéder aux procédures en matière d'asile, et il n'a pas été possible de confirmer

leur identité ni la validité de leurs affirmations, car le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), des avocats et d'autres personnes et organismes n'ont pas été autorisés à les rencontrer.

En décembre, une autre demande d'extradition a été déposée pour huit Ivoiriens (sept hommes adultes et un mineur). Ils étaient accusés par le gouvernement de Côte d'Ivoire d'avoir mené une attaque ayant entraîné la mort de sept membres des forces de maintien de la paix des Nations unies et d'un soldat ivoirien en juin 2012. Ils étaient également inculpés au Liberia de meurtre, de viol et d'activité de mercenaires, entre autres infractions. L'absence d'éléments incriminants dans les deux affaires suscitait de vives préoccupations. Si elles étaient extradées, ces personnes couraient le risque d'être torturées ou autrement maltraitées, jugées inéquitablement ou victimes d'une arrestation arbitraire, d'une disparition forcée ou d'une exécution extrajudiciaire, arbitraire ou sommaire.

Violences faites aux femmes et aux filles

Les violences domestiques ne constituaient toujours pas une infraction et demeuraient très répandues. Le viol et d'autres formes de violences sexuelles contre les femmes et les filles, y compris des pratiques traditionnelles dangereuses comme les mutilations génitales féminines et les mariages précoces, étaient également toujours monnaie courante.

Droits des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées (LGBTI)

Alors que l'homophobie était généralisée dans la population libérienne et les médias, deux textes législatifs visant à sanctionner plus sévèrement les relations homosexuelles ont été déposés. Ils ont encore aggravé les discriminations. En juillet, le Sénat a adopté à l'unanimité une modification de la Loi relative aux relations conjugales qui érigeait le mariage homosexuel en crime grave sans circonstances aggravantes. Le texte n'avait pas encore été voté par la Chambre des représentants à la fin de l'année. Un second projet de loi portant modification du nouveau Code pénal, qui érigeait en infraction la « promotion » de l'homosexualité et prévoyait de lourdes peines pour les personnes coupables de relations homosexuelles librement consenties, se trouvait devant la Chambre des

représentants à la fin de l'année. Une fois adopté, il devait être transmis au Sénat. L'ambiguïté de la disposition relative à la « promotion » contenue dans ce projet de loi risquait d'entraîner la criminalisation des activités des défenseurs des droits humains.

Des personnes LGBTI ont indiqué avoir été victimes de discriminations, de manœuvres de harcèlement et de menaces en raison de leur sexualité. Un grand nombre d'entre elles ont également déclaré que, avec la présentation de ces propositions de loi qui entretenaient l'opprobre lié aux relations homosexuelles, elles étaient de plus en plus inquiètes pour leur sécurité et anxieuses à l'idée de solliciter les services publics dans des domaines tels que la santé, la sécurité et la protection sociale.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Une délégation d'Amnesty International s'est rendue au Libéria en septembre/octobre.

📖 *Liberia. La police doit prendre des mesures immédiates pour protéger une journaliste* (AFR 34/001/2012).

LIBYE

LIBYE

Chef de l'État :

Mustafa Abdel Jalil,

remplacé par Mohammed Magarief le 9 août

Chef du gouvernement :

Abdurrahim al Keib,

remplacé par Ali Zeidan le 14 novembre

Les milices armées continuaient de commettre en toute impunité des atteintes graves aux droits humains – arrestations et détentions arbitraires, actes de torture et homicides illégaux, notamment. Des milliers de personnes soupçonnées d'avoir été des combattants ou des fidèles du colonel Kadhafi, renversé en 2011, étaient maintenues en détention sans inculpation ni jugement ni accès à des voies de recours. La plupart de ces prisonniers ont été battus ou maltraités en détention ; plusieurs dizaines sont morts des suites de torture. Des dizaines de milliers de personnes contraintes en 2011 de quitter leur foyer dans des régions considérées comme favorables à Mouammar Kadhafi étaient toujours

déplacées à l'intérieur de la Libye et pouvaient subir des attaques de représailles, entre autres atteintes à leurs droits fondamentaux. Les étrangers en situation irrégulière risquaient d'être exploités, détenus arbitrairement pendant une période indéfinie et torturés ou maltraités. Des affrontements armés sporadiques entre des milices dans tout le pays ont coûté la vie à plusieurs centaines de personnes ; parmi les victimes figuraient des enfants et d'autres civils qui ne participaient pas aux combats. L'impunité pour les violations flagrantes des droits humains commises dans le passé et les exactions persistantes des milices restait profondément ancrée. Les femmes continuaient d'être victimes de discrimination dans la législation et dans la pratique. La peine de mort était maintenue ; aucune exécution n'a eu lieu.

Contexte

Le 7 juillet, les Libyens ont élu un Congrès général national (CGN) de 200 membres chargé d'adopter des lois, de préparer des élections législatives, de former un nouveau gouvernement, et éventuellement de superviser le processus de rédaction de la première constitution du pays depuis plus de 40 ans. Le Conseil national de transition (CNT) mis en place le 2 mars 2011, qui dirigeait l'opposition au colonel Kadhafi, a officiellement remis le pouvoir au CGN le 8 août.

Les gouvernements qui se sont succédé ne sont pas parvenus à mettre au pas les milices qui avaient rempli le vide sécuritaire laissé par le renversement du gouvernement de Mouammar Kadhafi en 2011. De nombreuses milices continuaient à se comporter comme si elles étaient au-dessus des lois, refusant de rendre les armes ou d'intégrer la police ou l'armée. Les initiatives visant à intégrer les anciens combattants de l'opposition dans le Comité suprême de sécurité (CSS) du ministère de l'Intérieur, par exemple, étaient dépourvues de toute procédure systématique de contrôle en vue d'exclure les auteurs d'actes de torture, entre autres crimes de droit international ; ceci risquait de favoriser le renouvellement de tels agissements.

Lors de la session du Conseil des droits de l'homme [ONU] en mars, la Commission d'enquête sur la Libye a déclaré que les troupes fidèles au colonel Kadhafi et les forces d'opposition avaient commis des crimes de guerre, des crimes contre

l'humanité et des atteintes aux droits humains pendant le conflit en 2011. Elle a ajouté que des milices armées s'étaient livrées à des exactions graves, notamment des détentions arbitraires et des actes de torture après la fin des hostilités. Le gouvernement libyen a toutefois rejeté l'inclusion de la surveillance de la situation des droits humains, ainsi que toute référence aux atteintes persistantes à ces droits, dans une résolution du Conseil des droits de l'homme sur l'« assistance à la Libye dans le domaine des droits de l'homme ». En août, des milices armées ont détruit des sites religieux soufis, notamment à Tripoli et à Zlitan ; à la connaissance d'Amnesty International personne n'a été arrêté ni traduit en justice pour ces agissements. Des attentats à l'explosif et d'autres attaques ont été perpétrés dans le pays, en particulier à Benghazi, contre des bâtiments publics – notamment des tribunaux et des postes de police –, des missions diplomatiques et des organisations internationales.

Le 11 septembre, l'ambassadeur des États-Unis, J. Christopher Stevens, et trois autres ressortissants américains ont été tués dans une attaque contre les locaux diplomatiques américains à Benghazi. Le gouvernement libyen a condamné l'attaque et annoncé l'arrestation de plusieurs individus, mais personne n'avait été traduit en justice à la fin de l'année.

Arrestations et détentions arbitraires

En mai, le CNT a adopté la Loi n° 38 sur les procédures particulières à la période de transition, qui accordait aux ministères de l'Intérieur et de la Défense un délai maximum de 60 jours pour renvoyer devant des procureurs civils ou militaires les personnes détenues par des milices armées. Des milliers de combattants ou de sympathisants présumés du régime de Kadhafi restaient toutefois détenus par des milices ou des organes de sécurité semi-officiels. Bien que la responsabilité de plus de 30 prisons ait été officiellement confiée au Département de la police judiciaire, et que le ministère de la Justice ait, en décembre, élaboré une stratégie en vue de reprendre le contrôle des prisons, des membres des milices travaillaient toujours comme gardiens ou employés administratifs dans de nombreux établissements pénitentiaires. La plupart des personnes détenues en 2011 dans le cadre du conflit armé n'avaient pas été inculpées ni jugées à la

fin de l'année. Certaines étaient privées des visites de leur famille ; très peu avaient été autorisées à consulter un avocat.

Les milices armées ont continué de capturer ou d'enlever des personnes soupçonnées d'avoir été des combattants ou des fidèles du régime de Mouammar Kadhafi. Ces personnes étaient appréhendées à leur domicile, sur leur lieu de travail, à des postes de contrôle ou dans la rue. Beaucoup étaient battues au moment de leur arrestation ; leurs habitations étaient bien souvent pillées et saccagées. Les membres de communautés supposées fidèles à Mouammar Kadhafi, et notamment les Tawarghas, étaient particulièrement vulnérables. Les détenus étaient régulièrement déplacés d'un centre de détention improvisé à un autre avant d'être transférés dans des prisons et des centres de détention officiels ou semi-officiels ; ce n'est qu'à partir de ce moment-là que leur famille pouvait connaître leur lieu de détention. On restait sans nouvelles de plusieurs personnes enlevées par des milices.

■ Bashir Abdallah Badaoui, ancien directeur du Département des enquêtes criminelles de Tripoli, et son fils, Hossam Bashir Abdallah, âgé de 19 ans, ont été enlevés par des miliciens armés à Tripoli le 13 avril, à proximité de leur domicile. Hossam Bashir Abdallah a été relâché cinq jours plus tard, mais malgré les efforts déployés par ses proches pour retrouver son père, on ignorait tout du sort de celui-ci à la fin de l'année.

Torture et autres mauvais traitements

La torture et les autres mauvais traitements restaient très fréquents, surtout dans les centres de détention contrôlés par les milices ; ils étaient utilisés pour punir les détenus et pour leur extorquer des « aveux ». Les prisonniers étaient particulièrement vulnérables au moment de leur arrestation, pendant les premiers jours de leur détention et durant les interrogatoires. Beaucoup signaient des « aveux » sous la torture ou la contrainte. L'article 2 de la Loi n° 38 de 2012 conférait une valeur juridique aux procès-verbaux d'interrogatoire dressés par les milices – si le juge les estimait crédibles.

De nombreux détenus ont été frappés des heures durant à coups de tuyau en plastique, de crosse de fusil, de câble électrique, de tuyau d'arrosage ou de ceinture, le plus souvent alors qu'ils étaient suspendus dans des positions contorsionnées. Parmi les méthodes utilisées figuraient aussi les décharges

électriques, les brûlures avec des cigarettes ou des objets en métal chauffé, voire avec de l'eau bouillante, les menaces de mort ou de viol et les simulacres d'exécution. Plusieurs dizaines de personnes détenues par des milices ou le CSS ainsi que dans des prisons officielles sont mortes dans des circonstances donnant à penser qu'elles avaient succombé des suites, directes ou indirectes, de torture.

■ Tarek Milad Youssef al Rifai, un ancien policier tawargha, est mort le 19 août après son transfert de la prison de Wehda dans les locaux du CSS à Misratah, pour un interrogatoire. Il avait été capturé en octobre 2011 chez lui, à Tripoli, par des miliciens armés de Misratah. Les proches de cet homme ont constaté à la morgue de Misratah que son corps présentait des contusions ; un rapport médico-légal a conclu qu'il était mort des suites de coups. La famille a déposé une plainte auprès des autorités, mais aucune enquête sérieuse n'avait été ouverte à la fin de l'année.

■ La famille d'Ahmed Ali Juma a retrouvé le corps de ce dernier dans une morgue de Tripoli plusieurs jours après qu'il eut été convoqué pour interrogatoire par le Conseil militaire d'Abou Salim, en juillet. Un rapport médico-légal a fait état de « contusions multiples sur le corps, la tête, le torse, les membres et les organes génitaux », et a conclu que cet homme avait été « battu à mort ». Personne n'a eu à rendre de comptes pour sa mort.

Affrontements armés

Des combattants, mais aussi des riverains et des passants, ont été tués ou blessés dans des affrontements sporadiques entre milices. De tels combats étaient fréquents ; on en a relevé notamment à Koufra en février, avril et juin, à Sebha en mars, dans le massif du Nefoussa/Djebel al Gharbi en juin, à Barak al Shat en septembre et à Beni Walid en octobre. Les miliciens utilisaient des roquettes Grad, des obus de mortier et des mitrailleuses anti-aériennes dans des zones d'habitation, faisant des victimes et causant des dommages matériels. Selon certaines informations, des milices ont utilisé du phosphore blanc à Sgeiga en juin, malgré la dangerosité de cette substance pour les habitants.

Selon les autorités, 22 personnes ont trouvé la mort après des semaines de siège et un assaut sur Beni Walid mené par l'armée et les milices, qui a pris fin le 24 octobre ; le nombre réel de victimes était

probablement plus élevé. Parmi les morts figuraient des habitants de Beni Walid qui n'étaient pas impliqués dans les combats, y compris des enfants. C'est ainsi que Mohamed Mustafa Mohamed Fathallah, neuf ans, a été tué par des éclats d'obus qui ont atteint sa maison le 10 octobre. Le ministre de la Défense, Ossama Jweili, a indiqué le 30 octobre que l'armée ne contrôlait pas la situation et que les milices se livraient à des exactions généralisées.

Les autorités ont désigné des commissions d'établissement des faits chargées d'enquêter sur certains affrontements armés. À la fin de l'année, cependant, leurs conclusions n'avaient pas été rendues publiques, aucun responsable n'avait été traduit en justice et les victimes n'avaient pas reçu réparation.

Réfugiés, demandeurs d'asile et migrants

Malgré les garanties énoncées dans la Déclaration constitutionnelle rendue publique en août 2011, qui prévoyait le respect du droit de solliciter l'asile et d'en bénéficier, le gouvernement n'a pas ratifié la Convention relative au statut des réfugiés [ONU] ; il n'a pas non plus signé de protocole d'accord avec le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) ni adopté de loi sur l'asile.

Les milices armées et la police continuaient d'arrêter de manière arbitraire des étrangers en situation irrégulière, dont des personnes qui avaient besoin d'une protection internationale, pour de présumées « infractions » en matière d'immigration, par exemple l'entrée « clandestine » sur le territoire libyen. À la fin de l'année, des milliers de personnes étaient maintenues en détention pour une durée indéterminée dans l'attente de leur expulsion, dans des centres de détention surpeuplés où les conditions d'hygiène étaient déplorables. Elles n'avaient pas la possibilité de contester le bien-fondé de leur détention ou de se plaindre du traitement qui leur était réservé. Les personnes soupçonnées d'être des migrants clandestins étaient régulièrement insultées et battues en détention, entre autres mauvais traitements constituant dans certains cas des actes de torture. Deux étrangers au moins détenus par des milices sont morts.

■ Le 13 septembre, un groupe de Nigérianes incarcérées dans le centre de détention de Tweisha, à Tripoli, ont été frappées à de multiples reprises à coups

de tuyau, entre autres objets, par une dizaine d'hommes en civil. Certaines ont reçu des décharges électriques. Les pouvoirs publics n'ont pris aucune mesure contre les responsables de ces agissements.

Personnes déplacées

Les autorités n'ont en réalité rien fait pour faciliter le retour en toute sécurité dans leur foyer de communautés entières déplacées durant le conflit en 2011, dont les habitants de Tawargha, de Mashashiya et de Gawalish, entre autres secteurs considérés comme soutiens du colonel Kadhafi. Les milices ont complètement dévasté ces localités pour les rendre inhabitables et elles ont arrêté de manière arbitraire et maltraité certains habitants, en particulier les Tawarghas.

■ Quatre hommes originaires de Tawargha ont été arrêtés à l'aéroport de Tripoli le 6 mai à leur arrivée de Benghazi. Bien que l'on ait dit à un de leurs proches qui les accompagnait qu'ils seraient rapidement libérés, ces quatre hommes étaient encore détenus sans jugement à Misratah à la fin de 2012.

Selon les informations disponibles, 58 000 personnes environ étaient toujours déplacées à la fin de l'année. Plusieurs milliers étaient hébergées dans des camps dotés de peu de moyens, à Tripoli et à Benghazi.

L

Impunité

Les autorités se sont engagées à enquêter sur les violations graves des droits humains commises sous le régime de Mouammar Kadhafi et ont ouvert des enquêtes sur un certain nombre d'anciens hauts responsables et de fidèles présumés du colonel. Aucune initiative n'a toutefois été prise pour enquêter sur les exactions persistantes des milices armées ni pour traduire en justice les responsables présumés de ces agissements.

Le CNT a adopté en mai la Loi n° 17, qui mettait en place une commission d'établissements des faits et de la réconciliation. On ne savait pas précisément si le mandat de cette commission couvrirait uniquement les crimes commis par des membres de l'ancien gouvernement ou s'il incluait ceux perpétrés par d'autres individus. À la connaissance d'Amnesty International, la commission n'avait mené aucune enquête véritable à la fin de l'année.

La Loi n° 35 relative à l'amnistie, adoptée en mai par le CNT, n'était pas conforme aux obligations de la

Libye au regard du droit international d'ouvrir des enquêtes sur les allégations de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité, de disparitions forcées et d'exécutions extrajudiciaires, et de traduire en justice les responsables présumés de ces actes.

La Loi n° 38 de 2012 a accordé aux miliciens l'immunité de poursuites pour tous les actes réputés avoir été commis dans le but de « protéger la révolution du 17 Février ».

Les autorités n'ont mené aucune enquête sérieuse sur les crimes de guerre et autres atteintes graves aux droits humains – torture et homicides illégaux, notamment – qui auraient été commis par les milices pendant le conflit armé et par la suite. Aucune conclusion d'enquête n'avait été rendue publique sur les circonstances de la mort de Mouammar Kadhafi, de son fils Mutassim et d'autres combattants et loyalistes présumés, exécutés de manière extrajudiciaire selon toute apparence après leur capture en 2011.

Les autorités libyennes ont refusé de remettre à la Cour pénale internationale (CPI) Saïf al Islam Kadhafi ainsi qu'Abdallah Senoussi, extradé de Mauritanie vers la Libye le 5 septembre. Les deux hommes sont poursuivis pour deux chefs de crimes contre l'humanité. En juin, quatre employés de la CPI ont été détenus pendant trois semaines à Zintan par des milices qui les accusaient de porter atteinte à la sécurité nationale. La Chambre préliminaire de la CPI n'avait pas statué à la fin de l'année sur la requête introduite le 1^{er} mai par le gouvernement libyen en vue de faire juger Saïf al Islam Kadhafi par un tribunal national plutôt que par la CPI.

Liberté d'expression et de réunion

Le nombre de médias et de groupes de la société civile a considérablement augmenté. Les personnes qui critiquaient les milices armées, y compris les journalistes libyens et étrangers, étaient la cible de menaces, de manœuvres d'intimidation, de harcèlement, voire d'arrestations ; ceci les conduisait à s'autocensurer.

■ Le directeur de la chaîne de télévision Al Assema, Nabil Shebani, a été interrogé le 25 août pendant plusieurs heures par des agents du CSS à Tripoli à propos de la manière dont la chaîne avait rendu compte de la destruction de sites religieux soufis dans la capitale. Il a été remis en liberté sans inculpation.

■ Le 19 juillet, Sharron Ward, une journaliste britannique indépendante, a été arrêtée par les membres d'une milice à Tripoli alors qu'elle venait de filmer le camp de l'Académie navale de Janzour, où des personnes qui vivaient à Tawargha avaient trouvé refuge. Interpellée à nouveau le 21 juillet, elle a été contrainte de quitter le pays trois jours plus tard. Une partie de son matériel a été saisi.

En juin, la Cour suprême a jugé contraire à la Constitution la Loi n° 37 de 2012 qui érigeait en infraction pénale la « glorification de Kadhafi » et imposait des restrictions excessives à la liberté d'expression.

Le CGN a promulgué en novembre la Loi n° 65 de 2012 encadrant les manifestations. Le texte comportait des dispositions injustement restrictives du droit à la liberté de réunion pacifique.

Droits des femmes

Les femmes continuaient de subir des discriminations dans la législation et dans la pratique.

Deux femmes ont été nommées au gouvernement provisoire d'Ali Zeidan. Trente-trois femmes ont été élues pour siéger au CGN, qui compte 200 sièges au total ; 32 figuraient sur des listes présentées par les partis et la 33^e était une candidate indépendante de Beni Walid. Lors de la cérémonie de transfert du pouvoir au CGN le 8 août, une présentatrice a dû quitter la scène car elle ne portait pas de voile.

En février, de modestes manifestations organisées à Tripoli et à Benghazi pour réclamer l'égalité et dénoncer le harcèlement sexuel et les violences faites aux femmes ont été publiquement critiquées par des chefs de milices influents et d'autres dirigeants. Plusieurs des organisateurs ont interrompu leurs activités publiques après avoir reçu des menaces.

Système judiciaire

Le système judiciaire était pratiquement paralysé et incapable de traiter les milliers d'affaires en instance, les postes de police et les tribunaux restant fermés dans certaines régions du pays. Des procès de responsables influents, comme celui d'Abuzeid Dorda, ancien chef de l'Agence de sûreté extérieure, ont débuté puis ont été ajournés, sur fond d'inquiétudes quant au respect des normes d'équité.

Des procureurs, des enquêteurs, des agents de la police judiciaire et des avocats qui défendaient des personnes accusées d'être des combattants ou des

fidèles de Mouammar Kadhafi ont été la cible d'actes d'intimidation, de menaces et de violences imputables à des milices armées.

■ En août est apparue dans Misratah une affiche dénonçant 34 avocats (désignés nommément) qui assuraient la défense de fidèles présumés du colonel Kadhafi. Elle les accusait de « chercher à recevoir de l'argent et à obtenir la libération de la lie de la société [nom couramment donné aux fidèles de Kadhafi], au détriment du sang des martyrs, des blessés et des disparus ». L'affiche a été retirée à la suite de protestations du Syndicat des avocats, entre autres, mais certains des 34 avocats ont reçu des menaces anonymes.

Aucune mesure n'a été prise pour réformer l'appareil judiciaire et mettre en place un mécanisme de contrôle systématique en vue d'écarter les juges qui avaient été impliqués dans des procès inéquitables et des placements en détention arbitraires, entre autres violations des droits humains commises sous le régime de Mouammar Kadhafi.

Peine de mort

La peine de mort était maintenue pour toute une série de crimes. Cinq personnes au moins ont été condamnées à mort par contumace en novembre. Aucune exécution n'a été signalée.

Homicides illégaux

Plusieurs dizaines de membres des services de sécurité (y compris ceux du régime du colonel Kadhafi) ont été visés par des engins explosifs dans l'est du pays, à Benghazi et Derna en particulier, lors d'attaques menées selon toute apparence pour des motifs politiques. Un certain nombre ont trouvé la mort. À la connaissance d'Amnesty International, aucune enquête sérieuse n'a été menée sur ces homicides.

■ Le 30 octobre, Khaled al Safi al Adli, membre d'un comité révolutionnaire sous le régime de Mouammar Kadhafi, a été abattu à Derna par des inconnus.

OTAN

Aucune information n'a été rendue publique sur les pertes civiles résultant des frappes aériennes de l'OTAN contre les forces de Mouammar Kadhafi en 2011. L'OTAN soutenait que la question des réparations à accorder aux victimes relevait de la responsabilité des autorités libyennes.

Visites et documents d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Libye en janvier-février, mai-juin et août-septembre.

Libye. *Les victimes oubliées des frappes de l'OTAN* (MDE 19/003/2012).

Libye. *Rule of law or rule of militias?* (MDE 19/012/2012).

Libye. *Dix mesures pour les droits humains. Manifeste d'Amnesty International pour les droits humains en Libye* (MDE 19/017/2012).

Libye. *« Nous sommes des étrangers, nous n'avons aucun droit ». La situation critique des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants en Libye* (MDE 19/020/2012).

LITUANIE

RÉPUBLIQUE DE LITUANIE

Chef de l'État :

Dalia Grybauskaitė

Chef du gouvernement :

Andrius Kubilius,

remplacé par Algirdas Butkevičius le 7 décembre

La Lituanie n'avait toujours pas rendu de comptes pour sa complicité présumée dans les programmes de « restitution » et de détention secrète menés par les États-Unis. Les lesbiennes, les gays et les personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées continuaient de faire l'objet de discriminations, qui portaient atteinte notamment à leurs droits à la liberté d'expression et de réunion.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

Les pouvoirs publics n'ont pas rouvert l'enquête sur l'implication de la Lituanie dans les programmes de « restitution » et de détention secrète de la CIA, malgré la découverte de nouvelles informations et la communication par des ONG de données relatives à des liaisons aériennes. Ils n'ont pas, à plus forte raison, traduit quiconque en justice pour répondre de violations des droits humains, y compris d'actes de torture et de disparitions forcées, susceptibles de s'être déroulées sur le territoire lituanien.

À l'issue d'une visite dans le pays, une délégation du Parlement européen a conclu, en avril, que la Lituanie n'avait pas mené d'enquête indépendante, impartiale, exhaustive et effective sur son implication dans les programmes de la CIA. Dans un rapport adopté en septembre, le Parlement a demandé au

pays d'enquêter, dans le respect des droits humains, sur sa complicité.

Discrimination – lesbiennes, gays et personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées (LGBTI)

Un certain nombre de dispositions législatives discriminatoires (ou susceptibles d'être appliquées de façon discriminatoire) sur la base de l'orientation sexuelle des personnes demeuraient en vigueur. Ces textes avaient notamment des effets préjudiciables sur les droits à la liberté d'expression et de réunion des personnes LGBTI, ainsi que de celles et ceux qui militaient en faveur de leurs droits. De nouvelles dispositions discriminatoires ont été proposées.

■ Le Parlement a rejeté en juin une nouvelle proposition de modification du Code relatif aux infractions administratives, qui visait à interdire la promotion de l'homosexualité dans les lieux publics.

Un projet de modification de la Constitution, dont l'objet était de réviser la définition de la « famille » et de limiter sa composition à un homme et une femme mariés, était en cours d'examen au Parlement. Cette modification, si elle était adoptée, pouvait déboucher sur des discriminations fondées sur la situation matrimoniale et l'orientation sexuelle.

Surveillance internationale

Le Conseil des droits de l'homme [ONU] a adopté le 16 mars les conclusions de l'Examen périodique universel sur la Lituanie. Le pays a accepté les recommandations relatives à la protection des personnes contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, ainsi qu'à la poursuite des investigations concernant les implications sur les droits humains de mesures antiterroristes telles que les programmes de détention secrète. À la fin de l'année, toutefois, des lois discriminatoires demeuraient en vigueur et les autorités n'avaient pris aucune mesure pour appliquer ces recommandations.

En juillet, le Comité des droits de l'homme [ONU] a engagé la Lituanie à faire en sorte que sa législation ne soit pas interprétée ni appliquée de manière discriminatoire contre des personnes sur la base de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, et à garantir le respect de tous leurs droits fondamentaux, y compris les droits à la liberté d'expression et de réunion. Le Comité a également

demandé au pays de poursuivre les enquêtes sur les violations des droits humains présumées résultant de mesures antiterroristes et de traduire les responsables de ces violations en justice.

Visites et documents d'Amnesty International

📖 *Europe: "What is new on the alleged CIA illegal detention and transfers of prisoners in Europe?"* (EUR 01/006/2012).

📖 *Lithuania: Amnesty International urges the reopening of the criminal investigation into Lithuania's involvement in the US-led rendition and secret detention program* (EUR 53/001/2012).

MACÉDOINE

EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE

Chef de l'État :

Gjorge Ivanov

Chef du gouvernement :

Nikola Gruevski

Les relations entre les communautés macédonienne et albanaise du pays se sont détériorées. Les proches des personnes enlevées en 2001 et portées disparues n'ont toujours pas pu obtenir justice. Les conditions de vie dans les lieux de détention n'étaient pas conformes aux normes minima.

Contexte

La Commission européenne a de nouveau recommandé en octobre l'ouverture de négociations en vue de l'adhésion de la Macédoine à l'Union européenne (UE), mais le Conseil des ministres de l'UE a remis à plus tard les pourparlers, en partie en raison du conflit qui continue d'opposer ce pays à la Grèce concernant son nom officiel.

Les relations entre les communautés macédonienne et albanaise du pays se sont encore détériorées. En février, à Gostivar, un policier macédonien qui n'était pas en service a abattu deux membres de la communauté albanaise. Plusieurs agressions à caractère ethnique ont eu lieu en mars à Tetovo et Skopje. En mai, 20 membres de la communauté albanaise ont été arrêtés lors d'opérations de police menées après le meurtre de cinq hommes appartenant à la population

macédonienne slave près du lac de Smilkovci, dans les environs de Skopje. Cinq d'entre eux ont été inculpés d'homicide volontaire et d'actes de terrorisme. Des milliers d'Albanais ont protesté contre ces arrestations, ainsi que contre l'attitude des autorités, qui qualifiaient les personnes interpellées de « terroristes ».

En août, l'Organisation révolutionnaire macédonienne interne – Parti démocrate pour l'unité nationale macédonienne (VMRO-DPMNE, le parti au pouvoir) a déposé une proposition de loi visant à accorder des réparations aux militaires et aux policiers macédoniens (ou à leurs proches) ayant combattu et subi des dommages lors du conflit armé de 2001. Le texte a été mis en échec en octobre au Parlement par l'Union démocratique pour l'intégration (BDI), parti albanais membre de la coalition gouvernementale, qui lui reprochait de ne pas prévoir les mêmes mesures en faveur des combattants de l'Armée de libération nationale (UÇK), qui s'étaient opposés aux forces régulières lors du conflit.

Crimes de droit international

En octobre, la Cour constitutionnelle a rejeté un recours introduit par des proches de membres de la communauté macédonienne slave présumés enlevés par l'UÇK en 2001. Les requérants contestaient la légalité d'une interprétation faite par le Parlement en juillet 2011 de la Loi d'amnistie de 2002. À la suite de cette interprétation, le parquet avait annulé quatre affaires portant sur des crimes de guerre, notamment sur les enlèvements présumés évoqués dans le recours. Ces affaires avaient été transmises à la Macédoine par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

Torture et autres mauvais traitements

De nouvelles allégations de torture et d'autres mauvais traitements perpétrés par la police ont été enregistrées cette année, notamment concernant deux hommes arrêtés après les meurtres du lac de Smilkovci. En mai, le médiateur, agissant en tant que mécanisme national de surveillance, a indiqué que les conditions de détention dans les commissariats de police avaient été, en 2011, au-dessous des normes minima, en particulier pour les mineurs, et que les détenus avaient rarement accès à un avocat ou à un médecin. Les suspects

mineurs étaient détenus à l'isolement dans des conditions inhumaines et « totalement dégradantes ». En décembre, le Comité européen pour la prévention de la torture a déploré que ses recommandations précédentes n'aient guère suscité d'actions de la part des autorités, notamment à la prison d'Ildrizovo, où les mauvais traitements de la part des gardiens à l'encontre des détenus et l'intimidation et la violence entre détenus posaient toujours un grave problème, tout comme « les conditions de détention totalement insatisfaisantes » de l'immense majorité des détenus dans cet établissement.

Homicides illégaux

Igor Spasov, membre d'une unité spéciale de la police, a été condamné en janvier à 14 années d'emprisonnement pour le meurtre de Martin Neskoski, commis lors d'un rassemblement électoral en juillet 2011.

Liberté d'expression

Un projet de loi visant à dépénaliser la diffamation a été élaboré en accord avec l'Association des journalistes. Un certain nombre de professionnels de la presse ont cependant critiqué les nouvelles sanctions prévues, qui risquaient, selon eux, d'inciter les médias à s'autocensurer. Le projet de loi prévoyait en effet des amendes pouvant atteindre 2 000 euros pour les auteurs, 10 000 euros pour les responsables de la rédaction et 15 000 euros pour les propriétaires des organes de presse.

Discrimination

Le gouvernement n'avait toujours pas modifié la Loi de 2010 contre la discrimination, pour étendre sa protection aux lesbiennes, aux gays et aux personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées (LGBTI). Les propos homophobes tenus en octobre par le ministre du Travail et des Affaires sociales ont été suivis d'une attaque contre le Centre de soutien aux LGBTI, une structure gérée par une ONG.

Les Roms

La Macédoine, qui a exercé jusqu'en juillet la présidence de la Décennie pour l'intégration des Roms, n'a pas consacré suffisamment de moyens à la mise en œuvre de ses propres plans d'action dans ce domaine et de sa Stratégie nationale pour la promotion des femmes et des filles roms.

Réfugiés, demandeurs d'asile et migrants

Selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), il y avait encore en Macédoine 1 087 réfugiés roms et ashkalis, pour la plupart originaires du Kosovo. En l'absence de solution durable, 30 personnes sont rentrées au Kosovo et 14 sont reparties en Serbie.

Sous la pression de l'Union européenne, le gouvernement a limité le droit de se rendre à l'étranger. Les agents chargés du contrôle aux frontières ont plus particulièrement cherché à limiter les départs de membres des communautés rom et albanaise, en marquant leur passeport pour les empêcher de tenter de nouveau de quitter le territoire. Entre janvier et octobre, 8 115 ressortissants macédoniens ont sollicité l'asile dans des pays de l'Union européenne. Moins de 1 % se sont vu accorder une protection. L'Autriche et la Suisse appliquaient une procédure accélérée de traitement des demandes d'asile émanant de ressortissants macédoniens.

En Macédoine, 638 personnes ont demandé l'asile. Aucune ne l'a obtenu.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

La Cour européenne des droits de l'homme a estimé en décembre, à l'unanimité, que la Macédoine s'était rendue responsable de violations à l'encontre de Khaled el Masri, résidant allemand appréhendé en 2003 par les autorités macédoniennes, puis détenu au secret pendant 23 jours en Macédoine avant d'être remis aux autorités américaines et envoyé par avion en Afghanistan. La Cour a considéré que la Macédoine était responsable de la détention illégale de Khaled el Masri, de sa disparition forcée, des actes de torture et des autres mauvais traitements subis par celui-ci, et de son transfert vers une destination où il a de nouveau été victime de violations graves de ses droits fondamentaux. Elle a également reconnu la Macédoine coupable de ne pas avoir effectué d'enquête approfondie sur cette affaire. Il s'agissait du premier arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme concernant une affaire relative au programme de « restitutions » mis en place par les États-Unis.

MADAGASCAR

RÉPUBLIQUE DE MADAGASCAR

Chef de l'État :

Andry Nirina Rajoelina

Chef du gouvernement :

Jean Omer Beriziky

De graves violations des droits humains – dont des centaines d'homicides illégaux commis par les forces de sécurité, ainsi que des arrestations et des détentions illégales – ont continué d'être perpétrées dans une impunité quasi totale. Des dirigeants politiques, des journalistes, des pasteurs, des avocats, ainsi que d'autres personnes ayant critiqué les autorités ont été victimes d'actes d'intimidation. Certaines ont été incarcérées à l'issue de procès non conformes aux normes d'équité.

Contexte

La situation politique et sociale restait tendue et les conditions de sécurité demeuraient très précaires dans certaines régions, en particulier dans le sud du pays. Des dispositions importantes de la Feuille de route pour la sortie de crise à Madagascar, signée en septembre 2011 par une majorité d'acteurs politiques malgaches sous l'égide de la Communauté de développement de l'Afrique australe, n'ont pas été mises en œuvre. C'était notamment le cas des dispositions concernant l'abandon des procédures judiciaires motivées par des considérations politiques, la protection et la promotion des droits humains et le respect des libertés fondamentales, ainsi que le retour au pays des exilés politiques. Des membres de la communauté internationale et le gouvernement malgache ont confirmé que l'élection présidentielle se déroulerait en mai 2013. À la mi-avril 2012, une loi d'amnistie couvrant la période du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2009 a été adoptée par les deux chambres du Parlement.

En septembre, Madagascar a signé le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP, qui vise à abolir la peine de mort, et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant [ONU].

À la suite d'un communiqué de presse publié par Amnesty International le 20 novembre, dans lequel l'organisation dénonçait les graves atteintes aux droits humains commises par les forces de sécurité dans le sud du pays et demandait l'ouverture d'une enquête indépendante, le Premier ministre a décidé

l'instauration d'une commission d'enquête, pilotée par les Nations unies. Les travaux préparatoires de l'enquête se poursuivaient à la fin de l'année.

Homicides illégaux

De nombreux civils ont été tués par des agents de l'État pour des vols de bétail. Des centaines de personnes sont restées sans protection lors de violences intercommunautaires et de massacres, en particulier dans la région de l'Anosy (sud du pays). D'après des témoignages recueillis par Amnesty International, des personnes se trouvant dans l'incapacité de fuir leur domicile ont été brûlées vives quand les forces de sécurité ont incendié des villages sans aucun discernement dans le cadre de l'opération militaire *Tandroka*, lancée en septembre.

■ En septembre, les unités impliquées dans cette opération auraient tué au moins 11 personnes, dont une fillette âgée de six ans, et brûlé 95 maisons dans la commune d'Elonty. Des récoltes ont été réduites à néant et au moins une école a été rasée pendant ces attaques. Des représentants des autorités ont affirmé que seules des exploitations cultivant du cannabis avaient été détruites par les forces publiques.

■ Les forces de sécurité ont exécuté sommairement des voleurs de bétail (*dahalos*) présumés, dont une personne souffrant de handicap physique, dans le village de Numbi, en septembre. Dans la commune de Mahaly, les parents et l'épouse d'un suspect bien connu ont été victimes de ce type d'exécution en octobre.

■ Au moins 250 personnes ont été tuées cette année aux alentours de la ville de Fort-Dauphin, dans le sud du pays, dans le cadre de ce que les autorités ont décrit comme des affrontements entre communautés déclenchés par des vols de bétail. Amnesty International craignait que ce chiffre ne soit bien en deçà de la réalité. Des témoins ont expliqué que les autorités avaient été informées de l'imminence d'une attaque contre un village par des personnes vivant à proximité ; elles n'ont pris aucune mesure, et au moins 86 personnes ont été tuées à coups de machette.

Impunité

Des agents des forces de sécurité et des membres de groupes armés responsables de graves violations des droits humains, dont des homicides illégaux, ont continué d'agir dans l'impunité.

■ La plainte déposée à la suite de la mort de Michel Rahavana, substitut du procureur à Toliara, faisait

toujours l'objet d'une enquête un an après les faits. Michel Rahavana avait été tué en décembre 2011 par un groupe de policiers qui cherchaient à obtenir la remise en liberté d'un de leurs collègues, placé en détention par le magistrat dans le cadre d'une affaire de vol. Présent à Toliara au moment du meurtre, le ministre de la Sécurité intérieure, autorité de tutelle de la police, aurait été informé de l'attaque imminente visant le substitut mais n'aurait rien fait pour l'empêcher. La ministre de la Justice avait annoncé fin 2011 qu'une enquête serait ouverte.

■ L'homicide de Hajaharimanainrainy Zenon, un chauffeur de taxi connu sous le nom de « Bota », n'a fait l'objet d'aucune enquête officielle, malgré les engagements pris dans ce sens par la ministre de la Justice. Bota avait été arrêté, torturé puis tué par des membres de la Force d'intervention de la police (FIP) le 17 juillet 2011, dans le quartier des 67 ha à Antananarivo ; sa famille avait porté plainte le 30 août 2011.

Liberté d'expression – journalistes

Plusieurs médias, dont Radio Fahazavana, demeuraient fermés. Au moins cinq autres stations de radio ont été suspendues en février. Les autorités ont continué d'utiliser l'appareil judiciaire pour intimider et harceler des journalistes.

■ Le 13 novembre, Lalatiana Rakotondrazafy et Fidèle Razara Pierre, journalistes à la radio Free FM, ont été condamnés par le tribunal d'Antananarivo à une peine d'emprisonnement de trois mois avec sursis et à une amende d'un million d'ariarys (environ 500 dollars des États-Unis). Ils avaient tous deux été remis en liberté le 3 mai après une période de détention de 24 heures. En juin, les autorités les ont empêchés de quitter le territoire. Ils ont été condamnés pour diffamation et diffusion de fausses informations à la suite d'une plainte déposée par Ravatomanga Mamy, homme d'affaires et conseiller officiel du président. Craignant pour leur sécurité, les deux journalistes et un technicien de la radio s'étaient réfugiés le 1^{er} août à l'ambassade d'Afrique du Sud à Antananarivo, où ils avaient passé plus de deux mois.

■ Les 8 et 9 novembre, quatre journalistes de la presse écrite – Zo Rakotoseheno, directeur de publication de *Midi Madagasikara* ; Rocco Rasoanaivo, directeur de publication de *La Nation* et président du Syndicat des journalistes malgaches ; Fidy Robson et Herivonjy Rajaonah, respectivement directeur de la publication

et rédacteur en chef de *Gazetiko* – ont été entendus à la gendarmerie de Betongolo, dans la province d'Antananarivo. L'homme d'affaires Ravatomanga Mamy, conseiller officiel du président, avait porté plainte contre eux après que leurs journaux eurent publié des extraits d'une déclaration d'un dirigeant local l'accusant d'être impliqué dans un trafic de bois de rose. Les journalistes ont été envoyés au bureau du procureur le 12 novembre. Ils n'ont pas été placés en détention mais une information a été ouverte contre eux. Elle était en cours à la fin de l'année.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Un délégué d'Amnesty International s'est rendu à Madagascar en novembre.

📄 *Madagascar doit mettre fin aux massacres et enquêter sur les forces de sécurité* (PRE01/570/212).

MALAISIE

MALAISIE

Chef de l'État :

Abdul Halim Mu'adzam Shah

Chef du gouvernement :

Najib Tun Razak

Un certain nombre de lois datant de l'époque coloniale qui permettaient la détention arbitraire et limitaient la liberté d'expression ont été remplacées. Les nouvelles dispositions adoptées n'étaient cependant toujours pas conformes aux normes internationales relatives aux droits humains. La police a brutalement réprimé des manifestations non violentes en faveur d'une réforme du système électoral et a procédé à de très nombreuses arrestations. Au moins 14 personnes restaient en détention sans procès au titre de la Loi relative à la sécurité intérieure.

Contexte

La coalition du Premier ministre Najib Tun Razak et l'opposition parlementaire se sont préparées aux prochaines élections, que le chef du gouvernement était tenu de convoquer au plus tard en mars 2013. Le leader d'opposition Anwar Ibrahim, qui avait été inculpé (pour des raisons politiques) de sodomie et

qui risquait à ce titre une condamnation à l'emprisonnement et cinq années d'interdiction d'exercer une fonction publique, a été acquitté en janvier 2012.

Liberté d'expression

Le gouvernement a annoncé en juillet son intention d'abroger la Loi de 1948 relative à la sédition, longtemps utilisée pour réprimer toute dissidence. La future loi d'harmonie nationale, censée la remplacer, contenait cependant de nouvelles restrictions de la liberté d'expression. Aux termes de l'article 114A de la Loi sur la preuve, fruit d'une modification entrée en vigueur au mois de juillet, les personnes proposant un hébergement sur Internet ou administrant des sites acceptant les contributions des internautes (cas des forums en ligne, par exemple), étaient désormais juridiquement responsables de tout contenu offensant publié par le biais de ces services.

■ Les autorités ont interdit en mai le livre de la Canadienne Irshad Manji, *Allah, liberté et amour*, jugé « préjudiciable pour la moralité et l'ordre public ». Nik Raina Nik Abdul Aziz, directrice d'une librairie du groupe Borders qui avait ce livre en stock, a été inculpée de diffusion d'un livre offensant pour l'islam, au titre de la charia. Elle risquait deux années d'emprisonnement.

Liberté de réunion

Les pouvoirs publics harcelaient les organisations de la société civile critiques à l'égard du gouvernement. La Loi de 2012 sur les rassemblements pacifiques supprimait l'obligation pour les organisateurs de réunions publiques d'obtenir une autorisation de la police, mais elle permettait aussi d'interdire tout rassemblement au motif qu'il constituait « une protestation de rue ».

■ En mai, trois dirigeants de l'opposition, dont Anwar Ibrahim, ont été inculpés d'atteinte à la Loi sur les rassemblements pacifiques pour avoir participé à un rassemblement organisé par le mouvement Bersih (« Propre »), au motif que celui-ci était en fait « une protestation de rue ».

■ Plusieurs organismes de l'État ont mené une campagne de harcèlement et d'intimidation à l'encontre de l'organisation Suara Rakyat Malaysia (Suaram), une association de défense des droits humains qui a obtenu que la justice française enquête sur une affaire de corruption. Selon cette association, la

DCNS, une société française d'armement naval, aurait versé des dessous-de-table à des fonctionnaires malaisiens afin d'obtenir un contrat portant sur l'achat de deux sous-marins.

■ La Haute Cour a rejeté en mars l'appel de la coalition Seksualiti Merdeka. Celle-ci avait demandé l'ouverture d'une enquête judiciaire sur l'interdiction par la police d'un festival annuel pour les droits en matière de sexualité, qui s'était déroulé sans problème depuis 2008.

Utilisation excessive de la force

La police a fait usage d'une force excessive contre des manifestants pacifiques. Les autorités ont rejeté les appels réitérés en faveur de la création d'une commission indépendante d'enquête sur les plaintes et les cas d'abus mettant en cause la police, mesure recommandée par la Commission royale de 2005 sur la police.

■ Lors du défilé Bersih 3.0 du 28 avril, la police de Kuala-Lumpur a fait usage de gaz lacrymogène et de canons à eau contre plusieurs dizaines de milliers de personnes, qui manifestaient pacifiquement pour une réforme du système électoral. Les forces de sécurité ont frappé des manifestants non violents et arrêté au moins 471 personnes.

■ Le ministre de l'Intérieur, Hishammuddin Hussein, a indiqué en octobre au Parlement que, entre 2007 et août 2012, la police avait abattu 298 suspects de droit commun, dont 151 ressortissants indonésiens.

Arrestations et détentions arbitraires

Le gouvernement a abrogé la Loi relative à la sécurité intérieure, qui autorisait la détention sans inculpation ni procès pour une durée indéterminée, et l'a remplacée en juillet par la Loi sur les atteintes à la sécurité (Mesures spéciales). Ce nouveau texte autorisait la police à maintenir les suspects en détention au secret pendant 48 heures, et jusqu'à 28 jours sans inculpation ni contrôle judiciaire.

■ En novembre, au moins 14 personnes, toutes de nationalité étrangère, étaient encore détenues au titre de la Loi relative à la sécurité intérieure, et ce malgré l'abrogation de ladite Loi.

Réfugiés et migrants

Les réfugiés étaient systématiquement placés en détention. Les travailleurs migrants risquaient d'être victimes d'abus en matière de droits du travail. En

juin, l'Indonésie a mis un terme à une mesure prise deux ans plus tôt qui interdisait l'envoi en Malaisie d'employés de maison, en raison des abus constatés à leur égard dans ce pays.

■ Le 12 février, la Malaisie a violé le principe international de l'interdiction de tout refoulement, en renvoyant de force le blogueur Hamza Kashgari en Arabie saoudite, où celui-ci était inculpé d'apostasie pour des messages envoyés sur Tweeter concernant le prophète Mahomet, et où il risquait la peine de mort.

■ Un étudiant nigérian, Onochie Martins Nwankwo, a été battu à mort le 30 mars par des membres du corps des volontaires du peuple Ikatan Relawan Rakyat (RELA), une force civile qui effectue certaines tâches de police et qui est chargée de procéder aux contrôles en matière d'immigration. Le Parlement a adopté le 20 avril la Loi de 2012 sur le Corps des volontaires de Malaisie, qui interdisait désormais aux membres du RELA de procéder à des arrestations et de porter des armes à feu.

Peine de mort

Fin février, selon les chiffres de l'administration pénitentiaire, au moins 860 personnes se trouvaient dans le quartier des condamnés à mort. Les autorités n'ont pas rendu public le nombre d'exécutions ayant eu lieu en 2012.

■ Le ministre des Affaires juridiques Nazri Aziz a annoncé en octobre que le gouvernement allait examiner la possibilité de remplacer la peine capitale obligatoire par des peines d'emprisonnement, mais uniquement pour les atteintes à la législation sur les stupéfiants et dans certaines circonstances.

Visites et documents d'Amnesty International

📄 *Malaisie. Il faut cesser de harceler les militants anticorruption* (ASA 28/002/2012).

📄 *La Malaisie doit élargir son projet d'abolition de la peine capitale* (ASA 28/003/2012).

📄 *Malaisie. Le cas d'Anwar Ibrahim montre pourquoi la loi sur la sodomie doit être abrogée* (PRE01/009/2012).

MALAWI

RÉPUBLIQUE DU MALAWI

Chef de l'État et du gouvernement : **Bingu wa Mutharika, remplacé par Joyce Banda le 7 avril**

Les manœuvres de harcèlement et d'intimidation visant les détracteurs du régime se sont poursuivies pendant la première partie de l'année. Après la prestation de serment de Joyce Banda en tant que présidente, en avril, la situation s'est rapidement améliorée sur le plan des droits civils et politiques. Les commissions chargées d'enquêter sur les circonstances de la mort de 20 personnes lors des manifestations nationales de juillet 2011, et sur celle d'un jeune militant étudiant, ont rendu leurs conclusions. Plusieurs lois attentatoires aux droits humains garantis par le droit international ont été abrogées.

Contexte

Le président Bingu wa Mutharika, mort subitement le 5 avril, a été remplacé dans ses fonctions par la vice-présidente, Joyce Banda.

En mai, la présidente Joyce Banda a demandé à l'Union africaine (UA) d'annuler l'invitation adressée à l'ex-président soudanais Omar el Béchir, sous le coup d'un mandat d'arrêt de la Cour pénale internationale, pour qu'il assiste au sommet de l'organisation du 9 au 16 juin, à Lilongwe, la capitale malawienne. L'UA ayant refusé, le Malawi a décidé de ne pas accueillir le sommet, qui a été reporté à une date ultérieure et reprogrammé à Addis-Abeba, en Éthiopie. La présidente n'y a pas assisté.

Sensibles aux réformes engagées par Joyce Banda, plusieurs bailleurs de fonds importants, dont la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et l'Union européenne, ont repris les versements d'aide au Malawi.

Évolutions législatives

Plusieurs lois adoptées sous la présidence de Bingu wa Mutharika et qui avaient fait l'objet de très nombreuses critiques ont été abrogées en mai. Il s'agissait notamment de l'article 46 du Code pénal, qui conférait au ministre de l'Information le pouvoir discrétionnaire d'interdire une publication s'il avait

des motifs raisonnables de croire que celle-ci, ou l'importation de celle-ci, « serait contraire à l'intérêt général ».

Défenseurs des droits humains

Ralph Kasambara, un avocat défendant des militants des droits humains et d'autres voix dissidentes, a été arrêté le 13 février à Blantyre avec ses cinq agents de sécurité. Ces interpellations ont fait suite à un incident intervenu dans les bureaux de Ralph Kasambara : ce dernier et ses agents de sécurité ont été accusés d'avoir agressé un groupe d'hommes apparemment venus pour commettre un attentat au cocktail Molotov. La veille, une déclaration de Ralph Kasambara critique à l'égard de la politique du président Mutharika était parue dans la presse. L'avocat et ses agents de sécurité ont été arrêtés et inculpés d'enlèvement et de coups et blessures, puis transférés à la prison de Chichiri. Ralph Kasambara a été relâché le 15 février, mais de nouveau interpellé quelques heures plus tard. Le 17 février, la Haute Cour a ordonné sa libération immédiate. Ce même jour, il n'avait pas encore été libéré lorsqu'il a dû être hospitalisé. Le 21 février, la police a mis fin à sa garde à vue, mais l'a placé en liberté sous caution. L'affaire n'a pas donné lieu à des poursuites.[0]

Évolutions institutionnelles

La commission chargée d'enquêter sur les manifestations de juillet 2011, au cours desquelles 20 personnes avaient trouvé la mort, a publié son rapport le 10 juillet. Elle a établi que la police avait fait usage d'une force excessive et que les tirs à balles réelles avaient provoqué des blessures et des morts qui auraient pu être évitées. La présidente Joyce Banda a demandé au procureur général de dire si les faits constituaient des motifs suffisants pour engager des poursuites pénales.

En avril, Joyce Banda a chargé une commission d'enquêter sur la mort de Robert Chasowa, un militant étudiant dont le corps avait été découvert le 24 septembre 2011. La commission a établi que le jeune homme avait été tué en toute illégalité et que la police avait délibérément tenté de faire disparaître les éléments éclairant les causes de sa mort. Les 10 personnes arrêtées et inculpées dans cette affaire de meurtre ont obtenu de la Haute Cour leur mise en liberté sous caution.

Droits des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées

Le 18 mai, la présidente Banda a annoncé l'abrogation imminente de certaines lois contraires aux droits humains, en particulier celles qui érigeaient l'homosexualité en infraction. Malgré plusieurs réformes du droit, les dispositions faisant de l'homosexualité une infraction sont demeurées en vigueur.

MALDIVES

RÉPUBLIQUE DES MALDIVES

Chef de l'État et du gouvernement : **Mohamed Nasheed,**
remplacé par Mohamed Waheed le 7 février

La démission controversée du président début février a déclenché des mois de protestation et de répression politique dans l'ensemble de l'archipel. Les forces de sécurité ont eu recours à une force excessive pour réprimer des rassemblements pourtant en grande partie pacifiques, notamment en frappant des manifestants à coups de matraque et en les aspergeant de gaz poivre directement dans les yeux. Des sympathisants du Parti démocratique maldivien (PDM), le parti du président qui a quitté ses fonctions, ont été la cible d'agressions en février. Des détenus ont été torturés et autrement maltraités. Les défaillances du système judiciaire ont contribué à perpétuer l'impunité pour les responsables d'atteintes aux droits humains.

Contexte

Pendant les mois qui ont précédé la démission de Mohamed Nasheed, le 7 février, le pays a été en proie à des conflits entre partis politiques et à une agitation sociale suivis d'une mutinerie de la police. Le lendemain de son départ, dans un discours à l'attention de ses partisans, Mohamed Nasheed affirmait avoir été contraint de quitter ses fonctions sous la menace d'une arme.

À partir du 7 février, des sympathisants du PDM ont été pendant plusieurs jours la cible directe de violences policières, ce qui a entraîné une crise des

droits humains dans le pays. Bien que les rassemblements du PDM aient été en grande partie pacifiques, le 8 février des policiers s'en sont pris à des manifestants à Malé, déclenchant une réaction violente à Addu, la ville la plus méridionale de l'archipel.

Une Commission d'enquête nationale, créée par le président Waheed en février, a conclu au mois d'août que Mohamed Nasheed avait volontairement quitté le pouvoir, reprenant les propos tenus par le président Waheed peu après la démission de son prédécesseur. La Commission relevait l'existence d'« allégations de brutalités policières et d'actes d'intimidation » et demandait que les enquêtes avancent, que leurs conclusions soient rendues publiques et que les responsables soient amenés à rendre compte de leurs actes.

Utilisation excessive de la force

Tout au long de l'année, les forces de sécurité ont régulièrement pris pour cible des manifestants pacifiques, dont des membres du Parlement, des journalistes et des passants, dans les villes de Malé et d'Addu, deux bastions du PDM. Des policiers ont frappé des manifestants à coups de matraque et les ont roués de coups de pied et aspergés de gaz poivre directement dans les yeux. Aux alentours de la démission de Mohamed Nasheed, entre le 7 et le 9 février, la police s'en est violemment prise à des cadres du PDM, et a poursuivi et agressé des manifestants blessés jusque dans les hôpitaux.

■ Le 7 février, les forces de sécurité ont agressé le parlementaire Ahmed Esa, le frappant notamment à la tête à coups de barre de fer et de matraque.

■ Le 29 mai, Mana Haleem, l'épouse d'un ancien ministre du gouvernement de Mohamed Nasheed, a été arrêtée par la police alors qu'elle rentrait chez elle. Elle avait longé la rue Majeedee Magu au moment où s'y déroulait un rassemblement de l'opposition. Des policiers lui ont asséné plusieurs coups de matraque sur les bras, le dos et les hanches avant de la placer en garde à vue.

Torture et autres mauvais traitements

Des personnes ont été torturées au moment de leur arrestation ou alors qu'on les emmenait au poste de police. Parmi les pratiques couramment utilisées figuraient les passages à tabac, la pulvérisation de gaz poivre dans les yeux et la bouche, la privation d'eau et, dans la ville d'Addu, l'incarcération dans des cages pour chiens.

Défenseurs des droits humains

Des personnes qui soutenaient la tolérance religieuse ou qui faisaient campagne pour la promouvoir ont été victimes d'agressions, et la police ou les autorités judiciaires n'ont pris aucune mesure pour déférer les auteurs de ces actes à la justice.

■ Le 5 juin, des hommes non identifiés ont entaillé la gorge d'Ismail « Hilath » Rasheed, qui a survécu à l'agression. Il avait déjà été victime de violences en décembre 2011 pour avoir plaidé en faveur de la liberté religieuse lors d'un petit rassemblement à Malé.

■ Le 2 octobre, Afrasheem Ali, membre du Parlement, a été poignardé à mort devant son domicile à Malé. Cet intellectuel musulman très respecté défendait le droit d'avoir des opinions religieuses différentes au sein de l'Islam.

Obligation de rendre des comptes

Les graves défaillances du système judiciaire ont accentué l'impunité. Ainsi, aucune loi codifiée ne permettait de garantir la même justice pour tous, et des personnes n'ayant pas reçu de véritable formation ont été nommées juges sans que leurs qualifications dans le domaine juridique n'aient été sérieusement examinées. Tout au long de l'année, les autorités ont été accusées de parti pris politique parce qu'elles ont accéléré les poursuites engagées contre des partisans de l'opposition inculpés de comportements délictueux lors de manifestations, alors qu'elles n'ont pas poursuivi des policiers et d'autres personnes soupçonnés d'avoir commis des violations des droits humains au cours de ces mêmes rassemblements.

Peine de mort

Au moins deux personnes ont été condamnées à mort, mais aucune exécution n'a eu lieu. Cependant, le président de la Cour suprême et le ministre des Affaires intérieures ont fait des déclarations laissant entendre que les exécutions ne pouvaient pas être exclues aux termes de la législation. Selon des informations diffusées par les médias, le gouvernement rédigeait un projet de loi visant à garantir l'application des condamnations à mort, ce qui a soulevé des préoccupations quant à une éventuelle reprise des exécutions, après une interruption de près de soixante ans.

MALI

RÉPUBLIQUE DU MALI

Chef de l'État :

Amadou Toumani Touré,

remplacé provisoirement par Diouounda Traoré le 12 avril

Chef du gouvernement :

Mariam Kaïdama Cissé Sidibé,

remplacée provisoirement par Cheick Modibo Diarra le 17 avril,

à son tour remplacé par Diango Cissoko le 11 décembre

Le conflit armé dans le nord du pays et le coup d'État militaire qui a suivi ont donné lieu à de très graves violations des droits humains, exécutions extrajudiciaires, disparitions forcées et torture notamment, commises par les forces de sécurité. Dans le nord, des groupes armés se sont livrés à des exactions, dont des violences sexuelles, des homicides délibérés et arbitraires et des châtiments corporels. Les deux camps ont recruté des enfants soldats.

Contexte

En janvier, des groupes armés touaregs et islamistes ont déclenché un soulèvement qui a provoqué, en mars, un coup d'État militaire à Bamako et le renversement du président démocratiquement élu Amadou Toumani Touré. Ces événements ont débouché sur une partition *de facto* du pays en avril. Un chef d'État et un Premier ministre ont été désignés en avril à titre provisoire, mais les chefs de la junte dirigée par le capitaine Amadou Haya Sanogo restaient influents politiquement.

Le conflit dans le nord a entraîné des pertes civiles et militaires ainsi que le déplacement de plus de 400 000 personnes, qui ont trouvé refuge dans le sud du Mali et dans les pays voisins – Algérie, Burkina Faso, Mauritanie et Niger.

À partir du mois d'avril, la totalité du nord du pays était aux mains de plusieurs groupes armés, à savoir le Mouvement national de libération de l'Azawad (MNLA) et trois groupes islamistes : Ansar Eddin, le Mouvement pour l'unicité et le jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO) et Al Qaïda au Maghreb islamique (AQMI).

En juillet, le gouvernement a saisi la Cour pénale internationale (CPI) de la situation de crise au Mali, au motif que les autorités nationales étaient dans l'impossibilité d'enquêter sur les crimes commis et d'engager des poursuites contre leurs auteurs

présumés. En juillet et en août, la CPI a envoyé une délégation qui a procédé à un examen préliminaire pour déterminer si une enquête devait être ouverte. Les résultats de cet examen n'avaient pas été rendus publics à la fin de l'année.

En octobre, des dirigeants africains de la CEDEAO ont décidé de définir un plan d'intervention militaire en vue de la reconquête du nord du Mali avec le soutien des Nations unies et de plusieurs autres gouvernements, dont la France et les États-Unis.

En décembre, le Conseil de sécurité des Nations unies a autorisé une force sous conduite africaine à prendre « toute mesure utile » pour reprendre les zones du nord contrôlées par des groupes armés.

Violations des droits humains imputables aux forces gouvernementales

Dans son combat contre le MNLA, l'armée a lancé plusieurs attaques sans discernement contre des cibles civiles dans la région de Kidal.

■ En février, un hélicoptère de l'armée a visé le camp de Kel Essouck, près de Kidal. Au moins 12 personnes ont été blessées ; Fata Walette Ahmedu, une fillette de quatre ans atteinte par un obus, a succombé à ses blessures.

Torture et autres mauvais traitements ; exécutions extrajudiciaires

Des personnes soupçonnées de sympathie à l'égard de groupes armés, ou prises pour cible parce qu'elles étaient touaregs, ont été victimes de torture et d'autres mauvais traitements, voire d'exécutions extrajudiciaires, imputables aux forces de sécurité.

■ En janvier, des soldats ont arrêté deux Touaregs accusés de fournir de l'essence à des groupes armés à Ménaka et les ont frappés à coups de crosse de fusil.

■ En avril, des soldats ont arrêté trois hommes non armés – dont deux Touaregs – accusés d'espionnage pour le compte du MNLA à Sévaré. Ils les ont frappés à coups de crosse de fusil avant de les exécuter sommairement.

■ En septembre, 16 Maliens et Mauritaniens ont été arrêtés par des militaires à Diabaly et exécutés de manière extrajudiciaire car on les soupçonnait de soutenir des groupes armés islamistes. Ces 16 hommes, qui appartenaient à un groupe de prédicateurs musulmans, la Dawa, étaient venus de Mauritanie pour participer au rassemblement annuel de leur mouvement à Bamako. Une enquête a été

ouverte, mais ses conclusions n'avaient pas été rendues publiques à la fin de l'année.

Arrestations et détentions arbitraires

Des sympathisants présumés du MNLA ont été arrêtés et incarcérés sans inculpation.

■ En février, quatre personnes, dont la présidente et la vice-présidente de l'Association des femmes de l'Azawad, ont été arrêtées dans la région de Kidal et transférées à Bamako. Elles ont été libérées en avril en échange de 13 personnes détenues par le MNLA.

Atteintes aux droits humains perpétrées par la junte

Exécutions extrajudiciaires, disparitions forcées et torture

En mai, après une tentative de contre-coup d'État, des militaires et des policiers fidèles à l'ancien président Touré ont été torturés et exécutés de manière extrajudiciaire ; d'autres ont été victimes de disparition forcée. Deux militaires ont été poignardés à mort dans le camp militaire de Kati, non loin de Bamako, par des soldats fidèles à la junte. Plus de 20 autres ont été victimes de disparition forcée après avoir été enlevés de leur cellule et, à la fin de l'année, on était toujours sans nouvelles d'eux. Certains des militaires et des policiers ont été détenus dans des conditions éprouvantes durant leur interrogatoire et ont été soumis à des sévices sexuels.

Détention arbitraire

La junte militaire a arrêté et placé en détention de manière arbitraire des opposants qui avaient protesté contre le coup d'État.

■ En mars, la junte a arrêté plusieurs personnalités politiques, dont le ministre des Affaires étrangères, Soumeylou Boubèye Maïga, et le ministre de l'Administration territoriale, Kafougouna Koné. Ces personnes ont été détenues sans inculpation, dans certains cas durant 20 jours, dans le camp militaire de Kati.

■ En avril, plusieurs opposants à la junte, dont l'ancien Premier ministre Modibo Sidibé et l'ancien ministre des Finances Soumaïla Cissé, ont été arrêtés et emmenés au camp de Kati. Ils ont été libérés deux jours plus tard sans avoir été inculpés.

Liberté de la presse

À partir du mois de mars, la junte s'en est prise aux journalistes pour les empêcher de diffuser des informations.

■ En mars, cinq journalistes ont été arrêtés à Bamako par des militaires et emmenés au camp de Kati. Ils ont été relâchés quelques jours plus tard. Omar Ouahmane, un journaliste français travaillant pour la station de radio France Culture, a été arrêté, maltraité et menacé de mort par des soldats fidèles à la junte.

■ En juin, la chaîne de télévision privée Africable TV a été censurée alors qu'elle était sur le point de diffuser une interview d'un responsable du MNLA.

Exactions perpétrées par des groupes armés

Homicides arbitraires et torture

Des groupes armés ont commis des atteintes graves au droit international humanitaire en torturant et en exécutant des militaires maliens qu'ils avaient capturés.

■ En janvier, des soldats maliens faits prisonniers lors d'une embuscade à Tilemsi ont été ligotés et frappés à coups de crosse de fusil.

■ En janvier, plusieurs dizaines de militaires maliens faits prisonniers à Aguelhoc ont été abattus ou égorgés par des membres d'Ansar Eddin.

Violences faites aux femmes et aux filles

Lors de la prise de contrôle du nord par des groupes armés, et après, des femmes et des jeunes filles ont été soumises à des viols, dans certains cas commis en réunion, par des membres de ces groupes. La plupart étaient enlevées à leur domicile ou dans la rue et emmenées dans un camp militaire.

■ À la fin de mars et au début d'avril, plusieurs femmes ont été agressées et violées à Gao alors qu'elles venaient chercher des vivres dans les locaux de l'Office des produits agricoles du Mali (OPAM).

■ En avril, à Ménaka, des femmes d'ethnie bambara auraient été agressées et violées par des membres du MNLA.

■ Vers la fin juillet et le début d'août, six femmes ont été attaquées à Gossi par plusieurs membres d'un groupe armé qui circulaient en moto et qui les ont dépouillées ; trois d'entre elles ont été enlevées et violées.

Châtiments corporels

Des groupes islamistes armés ont puni de châtiments corporels ou ont tué de manière délibérée et arbitraire des personnes qui refusaient de respecter les nouvelles règles et les comportements qu'ils imposaient conformément à leur interprétation du droit musulman.

- En juin, à Bourem, des membres du MUJAO ont fagellé des personnes qui fumaient.
- En juillet, à Tombouctou, des membres d'Ansar Eddin ont administré 40 coups de canne à un homme accusé de boire de l'alcool.
- Également en juillet, à Aguelhoc, des membres d'Ansar Eddin ont lapidé un couple non marié qui avait eu un enfant.

Un certain nombre de personnes accusées de vol ou de vol qualifié ont été amputées à l'issue de parodies de procès.

- En août, un éleveur touareg accusé de vol de bétail a été amputé de la main droite.
- En septembre, cinq personnes accusées de vol qualifié ont subi l'amputation du pied droit et de la main gauche.

Enfants soldats

Les deux parties au conflit recrutent des enfants soldats.

Dans la partie du pays contrôlée par le gouvernement, des milices d'autodéfense recrutent et entraînent des enfants, avec le soutien des autorités, dans la perspective d'une offensive visant à la reprise du contrôle du nord du pays.

Les groupes armés qui contrôlaient le nord recrutent également des enfants, souvent affectés aux postes de contrôle pour effectuer les fouilles.

Droit à l'éducation et à la culture

Dans le nord du pays, le droit à l'éducation était mis en péril par AQMI, qui interdisait l'enseignement du français et la mixité dans les écoles.

- En mars, toutes les écoles et bibliothèques de Kidal ont été incendiées et pillées, hormis deux madrassas (écoles coraniques).

Le droit à la culture était menacé par les groupes islamistes armés, qui détruisaient des mausolées de valeur historique. Ils affirmaient vouloir mettre fin au culte des saints.

- En mai, des membres d'AQMI soutenus par Ansar Eddin ont entamé une série de destructions, en profanant le mausolée du saint musulman Sidi (Mahmoud ben) Amar à Tombouctou.

Actes de terrorisme et enlèvements

À la fin de l'année, 14 personnes étaient retenues en otage par des groupes armés, dont AQMI, dans le nord du pays.

- Sept Algériens, parmi lesquels figurait le consul d'Algérie à Gao, ont été enlevés en avril par des membres du MUJAO. Trois d'entre eux ont été libérés en juillet.

- Trois personnes – deux Espagnols et une Italienne – enlevées par des membres du MUJAO en Algérie en octobre 2011 ont été libérées en juillet non loin de Gao, apparemment en échange de la libération de trois militants islamistes dans des pays voisins.

- Le 20 novembre, dans l'ouest du Mali, un ressortissant français, Gilberto Rodriguez Leal, a été victime d'un enlèvement qui a été revendiqué par le MUJAO.

Peine de mort

La Cour d'assises siégeant à Bamako a condamné 10 personnes à mort en 2012. Quatre d'entre elles avaient été reconnues coupables d'association de malfaiteurs, de vol qualifié, d'entente et de détention illégale d'armes à feu, et deux autres de complicité de meurtre.

Visites et documents d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Mali en avril, juillet et août-septembre.

Malï : retour sur cinq mois de crise. Rébellion armée et putsch militaire (AFR 37/001/2012).

Malï. « Nous n'avons plus revu nos compagnons de cellule ».

Disparitions forcées et tortures de militaires et de policiers opposés à la junte (AFR 37/004/2012).

Malï. Les civils paient un lourd tribut au conflit (AFR 37/007/2012).

MALTE

RÉPUBLIQUE DE MALTE

Chef de l'État :

Chef du gouvernement :

George Abela

Lawrence Gonzi

Les demandeurs d'asile et les migrants en situation irrégulière continuaient d'être obligatoirement placés en détention pour des durées pouvant aller jusqu'à 18 mois. Les procédures disponibles pour contester cette mesure étaient inadéquates. La

protection juridique contre les crimes motivés par la haine a été étendue aux gays, aux lesbiennes et aux personnes bisexuelles, transgenres et intersexuées.

Réfugiés, migrants et demandeurs d'asile

Le nombre de personnes qui sont arrivées par la mer a augmenté de 28 % par rapport à 2011, passant de 1 577 à 2 023. Les autorités ont continué de placer automatiquement en détention les migrants sans papiers, pour une durée allant souvent jusqu'à 18 mois, en violation des obligations internationales de Malte relatives aux droits humains. Des enfants non accompagnés dont on ne connaissait pas l'âge exact auraient eux aussi été incarcérés. Les procédures de détermination de l'âge demeuraient inadéquates et laborieuses.

Les procédures d'appel disponibles pour contester la durée et la légitimité de la détention ou le rejet d'une demande d'asile ne répondaient pas aux normes internationales relatives aux droits humains. Les migrants risquaient toujours d'être arrêtés arbitrairement.

Les conditions de vie dans les centres de détention demeuraient déplorables, aggravées par la surpopulation. Plusieurs centaines de détenus souffraient d'un manque d'intimité, d'un accès limité aux installations sanitaires et de l'absence de véritables espaces de détente et de loisirs. De nombreuses informations crédibles ont fait état des conséquences négatives de ces conditions d'incarcération sur la santé mentale des migrants. Les conditions de vie dans les centres ouverts accueillant les réfugiés et les migrants remis en liberté restaient tout aussi inadéquates.

■ Le 30 juin, Mamadou Kamara, migrant malien âgé de 32 ans, est mort en détention. Il aurait été gravement maltraité lorsqu'il a été repris après avoir tenté de s'évader du centre de détention de Safi Barracks. Deux agents ont été inculpés de meurtre et un troisième d'entrave au fonctionnement de la justice. Le 2 juillet, le Premier ministre a chargé un juge de mener une enquête indépendante pour déterminer si les personnes impliquées dans la mort de Mamadou Kamara avaient fait preuve de négligence, n'avaient pas respecté les procédures ou avaient abusé de leurs pouvoirs. Il avait aussi pour mission de chercher à savoir si les recommandations formulées à l'issue de l'enquête sur la mort, en 2011, d'Infeanyi Nwokoye avaient été mises en œuvre.

■ L'information judiciaire ouverte sur la mort, en avril 2011, d'Infeanyi Nwokoye se poursuivait. Ce migrant nigérian était décédé à l'hôpital après avoir été repris alors qu'il tentait de s'évader du centre de détention de Safi Barracks. Il vivait à Malte depuis 2006. Sa demande d'asile avait été refusée et, une fois les documents nécessaires pour l'expulser préparés, il avait été renvoyé en centre de détention. À l'issue d'une enquête gouvernementale sur les circonstances de sa mort, une synthèse de recommandations avait été rendue publique en octobre 2011.

Droits des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées

En juin, à la suite d'une modification du Code pénal, l'orientation sexuelle et l'identité de genre ont été ajoutées à la liste des circonstances aggravantes pour certaines infractions.

Également en juin, la définition de la discrimination figurant dans la Loi relative à l'égalité des hommes et des femmes a été élargie pour inclure la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Le mandat de la Commission nationale pour la promotion de l'égalité, qui surveille l'application des lois relatives à l'égalité, a été élargi en conséquence.

Visites et documents d'Amnesty International

■ Europe. S.O.S. Europe. *Les droits humains et le contrôle de l'immigration* (EUR 01/013/2012).

MAROC ET SAHARA OCCIDENTAL

ROYAUME DU MAROC

Chef de l'État :

Chef du gouvernement :

Mohammed VI

Abdelilah Benkirane

Les autorités ont imposé des restrictions à la liberté d'expression et engagé des poursuites contre des détracteurs de la monarchie et des institutions

étatiques, ainsi que contre des Sahraouis partisans de l'autodétermination. Les forces de sécurité ont fait usage d'une force excessive contre des manifestants. Dans les affaires de terrorisme et d'infractions liées à la sécurité, les suspects risquaient d'être torturés et autrement maltraités, et d'être jugés au cours de procès inéquitables. Des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile ont été la cible d'attaques. Les femmes et les filles étaient victimes de discrimination dans la législation et dans la pratique. Sept personnes au moins ont été condamnées à mort ; aucune exécution n'a eu lieu.

Contexte

Le Conseil de sécurité des Nations unies a prorogé d'un an en avril le mandat de la Mission des Nations unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), sans prévoir cette année encore un quelconque mécanisme de surveillance de la situation des droits humains.

Le bilan du Maroc en matière de droits humains a été examiné en mai dans le cadre de l'Examen périodique universel de l'ONU. Le gouvernement a accepté d'ériger en infraction pénale les disparitions forcées et d'adopter une loi sur la violence au sein de la famille. Il a toutefois rejeté les recommandations en faveur d'un moratoire *de jure* sur les exécutions et d'une amélioration des procédures d'accréditation des organisations de la société civile.

Le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture s'est rendu au Maroc et au Sahara occidental en septembre.

Liberté d'expression, d'association et de réunion

Les autorités ont poursuivi la répression contre les journalistes et d'autres détracteurs de la monarchie ou des institutions étatiques. Les forces de sécurité ont eu recours à une force excessive pour disperser des manifestations.

■ Abdelsamad Haydour, un étudiant, a été condamné en février à trois ans d'emprisonnement et à une amende pour avoir insulté le roi dans une vidéo mise en ligne.

■ Le rappeur Mouad Belghouat a vu sa peine d'un an d'emprisonnement pour outrage à la police confirmée en juillet par la cour d'appel de Casablanca. Il avait été inculpé à la suite de la diffusion sur Internet d'un clip vidéo d'une de ses chansons. Incarcéré en mars,

Mouad Belghouat était maintenu en détention à la fin de l'année.

■ Tarek Rouchdi et cinq autres militants du Mouvement du 20 février, qui réclame des réformes politiques, ont été condamnés en septembre à des peines allant jusqu'à 10 mois d'emprisonnement. Ils avaient été déclarés coupables d'outrage et de coups et blessures à l'encontre d'agents publics, entre autres. Selon certaines informations, des dizaines de membres de ce mouvement étaient maintenus en détention à la fin de l'année.

En août, la police a eu recours à une force excessive envers des personnes qui protestaient devant le Parlement à Rabat contre une cérémonie annuelle commémorant l'accession du roi au trône. Un journaliste qui couvrait l'événement a également été maltraité. En novembre, la police a fait usage d'une force excessive pour empêcher des membres du Mouvement du 20 février de manifester devant le Parlement. La manifestation avait été annoncée.

Répression de la dissidence – militants sahraouis

Les autorités continuaient de s'en prendre aux défenseurs sahraouis des droits humains et aux partisans de l'autodétermination du Sahara occidental. Les forces de l'ordre ont fait un usage excessif de la force au Sahara occidental pour réprimer des manifestations ou les empêcher. Les organisations sahraouies de la société civile étaient toujours confrontées à des obstacles qui empêchaient leur reconnaissance légale.

■ Selon certaines informations, plusieurs dizaines de personnes qui manifestaient à Laayoune en solidarité avec 23 prisonniers sahraouis auraient été blessées par la police le 13 janvier. Arrêtés à la suite de violences intervenues en novembre 2010 dans le campement de protestation de Gdim Izik, non loin de Laayoune, ces 23 prisonniers étaient détenus dans l'attente de leur procès dans la prison de Salé, à côté de Rabat, loin de chez eux. Beaucoup se sont plaints d'avoir été torturés ou maltraités en détention. Treize personnes, dont 11 membres des forces de sécurité, avaient trouvé la mort dans les affrontements qui avaient débuté à Gdim Izik puis s'étaient étendus à Laayoune.

■ L'Association sahraouie des victimes des violations graves des droits de l'homme commises par l'État marocain (ASVDH) était toujours privée de

reconnaissance légale, bien qu'un jugement ait conclu en 2006 à l'illégalité d'une décision administrative refusant l'enregistrement. Le gouvernement a rejeté une recommandation formulée dans le cadre de l'Examen périodique universel de l'ONU et qui l'appelait à permettre la reconnaissance légale des organisations de défense du droit du peuple sahraoui à l'autodétermination.

Torture et autres mauvais traitements

De nouvelles informations ont fait état d'actes de torture et de mauvais traitements infligés notamment à des personnes détenues aux fins d'interrogatoire par des agents de la Direction de la surveillance du territoire (DST). À la suite de sa visite au Maroc en septembre, le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture a fait observer que les actes de torture étaient plus répandus lorsque les autorités considéraient que la sécurité nationale était menacée. Il a ajouté que les allégations de torture débouchaient rarement sur des poursuites à l'encontre des auteurs.

Le Conseil national des droits de l'homme (CNDH) a signalé en octobre que les membres du personnel pénitentiaire continuaient de maltraiter les détenus et que ces agissements faisaient rarement l'objet d'enquêtes.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

Les personnes soupçonnées d'actes de terrorisme, entre autres infractions liées à la sécurité, risquaient d'être torturées ou maltraitées et de ne pas bénéficier d'un procès équitable.

■ Ali Aarass, reconnu coupable en novembre 2011 d'appartenance à une organisation terroriste, a vu sa peine de 15 ans d'emprisonnement ramenée à 12 ans par la cour d'appel de Salé. Un recours en cassation était en instance à la fin de l'année. Cet homme avait été extradé par l'Espagne vers le Maroc en décembre 2010, en violation de mesures provisoires ordonnées par le Comité des droits de l'homme [ONU] car il risquait d'être torturé et maltraité au Maroc. Il aurait été contraint de faire des « aveux » sous la torture.

■ En août, le Groupe de travail sur la détention arbitraire [ONU] a conclu que la détention de Mohamed Hajib, ressortissant germano-marocain, était arbitraire ; il a demandé au gouvernement marocain de remettre cet homme en liberté. Mohamed Hajib avait été déclaré coupable en 2010 d'infractions liées au

terrorisme sur la base d'aveux qui auraient été obtenus sous la torture pendant sa détention provisoire, en l'absence d'un avocat. Il avait été condamné à une peine de 10 ans d'emprisonnement, qui a été ramenée à cinq ans en janvier. Il était maintenu en détention à la fin de l'année. Ses allégations de torture n'ont pas fait l'objet d'une enquête.

Justice de transition

Les autorités n'avaient toujours pas mis en œuvre les recommandations émises en novembre 2005 par l'Instance équité et réconciliation, qui avait notamment demandé aux autorités de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) et de permettre aux victimes d'atteintes graves aux droits humains commises entre 1956 et 1999 d'avoir accès à la justice.

Réfugiés, demandeurs d'asile et migrants

Les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile risquaient d'être victimes d'agressions et de mauvais traitements. En septembre, le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture a signalé que les « actes d'agression, les violences sexuelles et d'autres formes de mauvais traitements » envers les migrants en situation irrégulière étaient en augmentation. Il a prié les autorités d'enquêter sur les informations faisant état de « violence contre les migrants subsahariens » et de prévenir le renouvellement de ces pratiques.

Droits des femmes

Les femmes et les filles étaient victimes de violences sexuelles et de discrimination dans la législation et dans la pratique. Le gouvernement a entamé en novembre le processus devant aboutir à l'adhésion du Maroc au Protocole facultatif à la Convention sur les femmes. Il maintenait toutefois ses réserves à la Convention, à savoir que les dispositions l'obligeant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes ne devaient pas aller à l'encontre de la charia. Le gouvernement a rejeté une recommandation formulée dans le cadre de l'Examen périodique universel qui l'invitait à réviser le Code de la famille pour garantir l'égalité entre les hommes et les femmes en matière d'héritage. Les hommes coupables de viol pouvaient toujours échapper aux poursuites en épousant leur victime.

Camps du Front Polisario

Cette année encore, le Front Polisario n'a pris aucune mesure pour amener à rendre compte de leurs actes les personnes accusées d'avoir commis des atteintes aux droits humains durant les années 1970 et 1980 dans les camps qu'il contrôlait.

Peine de mort

Sept personnes au moins ont été condamnées à mort. La dernière exécution a eu lieu en 1993.

MAURITANIE

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Chef de l'État : **Mohamed Ould Abdel Aziz**
Chef du gouvernement : **Moulaye Ould Mohamed Laghdaf**

Des restrictions sévères pesaient sur la liberté d'expression, d'association et de réunion. Des manifestations ont été organisées tout au long de l'année pour réclamer le départ du président Mohamed Ould Abdel Aziz. Les autorités ont cette année encore menacé les militants antiesclavagistes. L'ancien responsable des services de renseignement libyens, Abdullah Senoussi, a été arrêté et extradé vers la Libye, où il risquait la peine capitale. Six personnes au moins ont été condamnées à mort.

Contexte

Le président Ould Abdel Aziz a été blessé par balle par des membres d'une unité de l'armée en octobre. Les autorités ont affirmé qu'il avait été touché par erreur. Il a été transféré en France pour y recevoir des soins médicaux, alors que des rumeurs de coup d'État commençaient à se répandre. En novembre, plusieurs manifestations ont dénoncé le vide politique et juridique résultant de l'absence du président.

La Mauritanie a ratifié en octobre la Convention contre les disparitions forcées et le Protocole facultatif à la Convention contre la torture [ONU].

Disparitions forcées

Les autorités n'ont pas révélé où se trouvaient les 14 détenus condamnés pour des faits liés au

terrorisme qui ont été enlevés de la prison centrale de Nouakchott, la capitale, en mai 2011. Parmi ces hommes figuraient Mohamed Ould Chabarnou, Sidi Ould Sidina, Maarouf Ould Heiba, Khadim Ould Semane, Mohamed Ould Abdou, Abderrahmane Ould Areda et Mohamed Ould Chbih. Les autorités continuaient d'affirmer que ces détenus avaient été transférés, à titre temporaire, vers un lieu tenu secret pour des raisons de sécurité.

Liberté d'expression

Trente-six personnes au moins ont été arrêtées à la suite de manifestations pacifiques.

■ En février, des manifestations pacifiques organisées par des étudiants de l'université de Nouakchott ont été réprimées brutalement. Plus de 30 étudiants ont été arrêtés. Certains ont été libérés au bout de quelques jours, d'autres ont été détenus pendant plus d'une semaine sans inculpation ni jugement.

Prisonniers d'opinion et prisonniers politiques

■ En avril, 11 membres de l'organisation antiesclavagiste Initiative pour la résurgence du mouvement abolitionniste en Mauritanie (IRA-Mauritanie) ont été arrêtés. Parmi eux figuraient Biram Ould Dah Ould Abeid, Yacoub Diarra, Ahmed Hamdy Ould Hamat Fall, Abidine Ould Salem, El Id Ould Lemlih, Oubeid Ould Imijine et Boumediene Ould Bata. Ces hommes avaient protesté contre les écrits de lettrés musulmans qui, selon IRA-Mauritanie, justifiaient l'esclavage. Ils ont été inculpés d'atteinte à la sûreté de l'État, d'outrage aux bonnes mœurs et d'administration d'une organisation non autorisée. Le président d'IRA-Mauritanie a également été inculpé d'apostasie. Ils ont tous été remis en liberté provisoire en septembre après quatre mois de détention. Leur procès n'avait pas débuté à la fin de l'année.

■ Lemine Ould Dadde, ancien commissaire aux droits humains, a été mis en liberté provisoire en décembre.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

Dix-sept hommes au moins ont été jugés et condamnés à des peines d'emprisonnement ou à la peine capitale pour des infractions liées au terrorisme. Certains procès ne répondaient pas aux normes d'équité internationalement reconnues.

■ Trois prisonniers au moins, dont Assad Abdel Khader Mohamed Ali, condamnés pour des infractions liées au

terrorisme, ont été maintenus en détention au-delà de l'expiration de leurs peines d'emprisonnement. Ils ont finalement été remis en liberté avec un retard de quatre, 10 et 12 mois respectivement.

Torture et autres mauvais traitements

Cette année encore, de nombreuses informations ont fait état d'actes de torture et d'autres mauvais traitements infligés dans des lieux de détention, notamment dans les postes de police de Ksar et de Tevragh-Zeina ainsi que dans la prison pour femmes de Nouakchott.

■ Un étudiant détenu au poste de police de Ksar à la suite des manifestations étudiantes de février a eu les mains et les pieds attachés ensemble avec une corde. Les policiers l'ont frappé et piétiné pendant son interrogatoire.

■ Deux détenues de la prison pour femmes se sont plaintes d'avoir été passées à tabac au moment de leur interpellation, en 2010, puis durant leur interrogatoire dans un poste de police.

Aucune enquête n'a été ordonnée sur les allégations de torture et de mauvais traitements infligés pendant des gardes à vue et des interrogatoires.

Extradition

L'ancien chef du renseignement libyen, Abdullah Senoussi, a été arrêté en mars à son arrivée en provenance du Maroc. Les autorités ont déclaré en juillet qu'il était entré en Mauritanie illégalement et qu'elles examinaient plusieurs options pour son extradition, notamment une requête de la Cour pénale internationale. Cette juridiction avait décerné un mandat d'arrêt contre Abdullah Senoussi pour crimes contre l'humanité perpétrés en Libye. La Mauritanie l'a finalement extradé en septembre vers la Libye, où il risquait une condamnation à mort.

Peine de mort

Six personnes au moins ont été condamnées à mort au cours de l'année.

■ En avril, trois hommes au moins – Mohamed Saleck Ould Cheikh, Youssouf Galissa et Mohamed Lemine Ould Mballé – ont été condamnés à mort. Ils avaient été accusés de tentative de commettre une infraction terroriste et d'appartenance à un groupement terroriste.

■ Toujours en avril, Mohamed Abdellahi Ould Ahmednah Ould Mohamed Salem, condamné à la peine capitale en 2011, a vu sa sentence confirmée en appel par le tribunal pénal de Nouakchott. Il était accusé d'appartenance à Al Qaïda au Maghreb islamique (AQMI) et d'implication dans le meurtre d'un ressortissant américain.

Esclavage

■ Quatre militants d'IRA-Mauritanie qui avaient protesté contre un cas d'esclavage à Ayoun, une ville du sud du pays, ont été arrêtés le 11 janvier et détenus pendant quatre jours. Ils ont été accusés de tentative de résistance aux forces de l'ordre et de provocation à la rébellion.

Droits des migrants

Cette année encore, des migrants originaires pour la plupart d'Afrique subsaharienne – en particulier du Mali, de Guinée et du Sénégal – et soupçonnés de vouloir se rendre en Europe, ont été arrêtés arbitrairement et incarcérés. Au moins 4 000 migrants ont été arrêtés et renvoyés au Mali ou au Sénégal.

■ En avril, des membres armés des forces de sécurité ont arrêté à Nouadhibou entre 400 et 800 migrants originaires pour la plupart d'Afrique de l'Ouest. Ils ont été incarcérés pendant plusieurs jours dans des centres de détention pour migrants à Nouadhibou et Nouakchott, et la plupart ont été renvoyés au Mali et au Sénégal. Ils n'ont pas eu la possibilité de contester le bien-fondé de leur détention ni leur expulsion collective.

Visites et documents d'Amnesty International

■ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Mauritanie en juin et en juillet.

■ *Mauritanie. Des militants détenus dans un lieu inconnu* (AFR 38/002/2012).

■ *Mauritanie : les familles des 14 prisonniers disparus depuis plus d'un an ont le droit de savoir où ils se trouvent* (AFR 38/008/2012).

■ *Mauritanie. Amnesty International appelle la Mauritanie à respecter ses obligations après la ratification de deux principaux instruments internationaux* (AFR 38/009/2012).

■ *L'ancien chef du renseignement libyen doit être remis à la CPI* (PRE01/145/2012).

MEXIQUE

ÉTATS-UNIS DU MEXIQUE

Chef de l'État et du gouvernement : **Felipe Calderón Hinojosa**,
remplacé par **Enrique Peña Nieto** le 1^{er} décembre

Le gouvernement du président Calderón a continué de fermer les yeux sur les violations avérées et généralisées des droits fondamentaux – dont des arrestations arbitraires, des actes de torture, des disparitions forcées et des exécutions extrajudiciaires – perpétrées par la police et les forces de sécurité. Durant les six ans de son mandat présidentiel, qui a pris fin en décembre, plus de 60 000 personnes ont été tuées et 150 000 autres ont été déplacées du fait de violences liées à la drogue. Des cartels de la drogue et d'autres bandes criminelles étaient responsables de la grande majorité des homicides et des enlèvements, mais les faits étaient commis le plus souvent avec la complicité d'agents de l'État. Le système de justice pénale était profondément déficient, et 98 % de tous les crimes restaient impunis. Les indigènes, en particulier, étaient susceptibles de ne pas bénéficier d'un procès équitable. Des migrants en transit ont été victimes d'attaques – enlèvements, viols et trafic d'êtres humains, en particulier. Plusieurs journalistes et défenseurs des droits humains ont été tués, agressés ou menacés. Un mécanisme de protection des défenseurs des droits humains et des journalistes a été instauré dans la loi. Les violences contre les femmes et les filles étaient très répandues. Les responsables de violations graves des droits humains commises durant les années 1960, 1970 et 1980 bénéficiaient toujours de l'impunité. La Cour suprême du Mexique a rendu des arrêts novateurs incorporant des obligations en matière de droits humains, et tout particulièrement des restrictions à la compétence des tribunaux militaires. Le nouveau gouvernement du président Enrique Peña Nieto a conclu avec d'autres partis politiques un pacte comprenant des engagements en matière de droits humains ; il s'est engagé à lutter contre le niveau élevé et persistant de pauvreté.

Contexte

Élu à la présidence en juin, Enrique Peña Nieto, du Parti révolutionnaire institutionnel (PRI), a pris ses

fonctions en décembre. Le PRI a également remporté plusieurs postes de gouverneur d'État et a accru sa représentation au Congrès fédéral. La campagne électorale, très dure, a vu l'émergence de JeSuis132 (YoSoy132), un mouvement étudiant de protestation sociale critique vis-à-vis du processus électoral et du candidat du PRI.

Le débat politique a été dominé par l'insécurité et les violences résultant de la réponse militarisée du président Calderón au crime organisé. En mai, un cartel de la drogue aurait abandonné 49 corps mutilés à Caldereyta, dans l'État du Nuevo León ; l'identité des victimes n'avait pas été établie à la fin de l'année. Le Mouvement pour la paix dans la justice et la dignité continuait de réclamer la fin des violences et l'obligation pour tous les responsables de tels agissements de rendre des comptes. Le gouvernement du président Calderón a mis son veto à la Loi générale sur les victimes. Ce texte, qui avait été soutenu par le Mouvement pour la paix dans la justice et la dignité, et approuvé par le Congrès, renforçait les droits des victimes de violences, notamment le droit d'obtenir réparation. En décembre, le nouveau gouvernement du président Enrique Peña a annoncé le retrait du veto.

En août, bien que les autorités mexicaines aient échoué à satisfaire aux conditions relatives aux droits humains énoncées par le Congrès des États-Unis dans le cadre de l'Initiative de Mérida – un accord régional de coopération et de sécurité – le Département d'État des États-Unis a recommandé au Congrès de débloquer les 15 % des fonds soumis au respect de ces conditions.

Les mécanismes thématiques de l'ONU sur la discrimination raciale, la discrimination contre les femmes et la torture ont examiné le respect par le Mexique des obligations découlant des traités et formulé des recommandations. Le Mexique a pris des mesures pour se conformer aux arrêts de la Cour interaméricaine des droits de l'homme dans les affaires Rosendo Radilla, Inés Fernández, Valentina Rosendo, Rodolfo Montiel et Teodoro Cabrera. Des victimes continuaient toutefois de réclamer le plein respect des arrêts.

Sécurité publique

Des membres de l'armée de terre et de la marine, ainsi que des policiers fédéraux, municipaux et des États, se sont rendus responsables de violations

graves et répétées des droits humains commises dans le cadre d'opérations de lutte contre la criminalité ou perpétrées en collusion avec des bandes criminelles. Le gouvernement refusait systématiquement de reconnaître l'ampleur et la gravité des atteintes aux droits humains ou le manque de crédibilité des enquêtes officielles. L'impunité était généralisée et les victimes n'avaient pratiquement pas accès à des voies de recours.

La Commission nationale des droits humains (CNDH) a recueilli 1 921 plaintes contre les forces armées et 802 contre la police fédérale. Elle a émis au cours de l'année 21 recommandations contre l'armée de terre et la marine et neuf contre la police fédérale. Aucune information n'était disponible concernant des policiers qui auraient fait l'objet de poursuites débouchant sur des condamnations pour violation des droits humains. Seuls huit membres des forces armées ont été condamnés par des juridictions militaires au cours de l'année.

Détention arbitraire, torture et autres mauvais traitements

La détention arbitraire, la torture et les mauvais traitements étaient couramment utilisés pour obtenir des suspects des informations et des « aveux » lors des interrogatoires. La CNDH a indiqué avoir reçu au cours de l'année 1 662 plaintes pour torture et mauvais traitements. Aucune condamnation pour actes de torture n'a été signalée.

Les procureurs fédéraux et ceux des États continuaient de recourir régulièrement à l'*arraigo*, une forme de détention provisoire avant inculpation qui permettait de détenir des suspects jusqu'à 80 jours en attendant les résultats de l'enquête. L'*arraigo* portait gravement atteinte aux droits des détenus, dont l'accès à un avocat, à leur famille et à un médecin était fortement restreint, ce qui créait un environnement dans lequel les plaintes pour torture et mauvais traitements étaient monnaie courante. Le Comité contre la torture [ONU] a recommandé, en novembre, l'abolition de cette forme de détention. Toutefois, seuls les États du Chiapas, d'Oaxaca et du Yucatán ont cessé d'y recourir.

■ Le 18 janvier, trois frères – Juan Antonio, Jesús Iván et Luis Adrián Figueroa Gómez, ce dernier âgé de 14 ans – ont été interpellés par la police judiciaire à Ciudad Juárez, dans l'État de Chihuahua. Ils auraient été battus, menacés et soumis à des décharges

électriques. Leurs tortionnaires cherchaient à les contraindre à avouer qu'ils extorquaient de l'argent à des entreprises locales. Leurs déclarations ont été filmées et versées au dossier à titre de preuve.

Toutefois, les autorités n'ont pas tenu compte des traces de torture que présentaient les trois hommes lors de leur placement en détention. Ils ont déposé une plainte pour torture. À la connaissance d'Amnesty International, aucune enquête n'avait été menée sur leurs allégations à la fin de l'année.

■ Le 1^{er} décembre, 97 personnes ont été arrêtées à la suite de manifestations violentes à Mexico contre l'investiture du nouveau président. La majorité des personnes interpellées ont été libérées au cours des jours suivants. La Commission des droits humains du district fédéral a recensé des cas de détention arbitraire, de torture et de mauvais traitements. Les 14 personnes qui avaient été maintenues en détention ont été remises en liberté sous caution le 27 décembre. On ne disposait d'aucune information à propos de l'enquête sur les atteintes aux droits fondamentaux qui auraient été commises par la police.

Utilisation excessive de la force et exécutions extrajudiciaires

La CNDH a recensé 25 cas d'homicide de personnes non impliquées lors d'affrontements armés entre bandes criminelles et forces de sécurité. L'absence d'enquêtes sérieuses pour la grande majorité des homicides empêchait l'identification d'un grand nombre de victimes ainsi que la clarification des circonstances de leur mort et la comparution devant la justice des responsables présumés.

■ Le 3 février, Carmen Puerta Carrillo, un indigène, a été tué par balle alors qu'il circulait en voiture à proximité d'une base militaire dans le village de Baborigame, dans la municipalité de Guadalupe y Calvo (État de Chihuahua). Selon des témoins oculaires, les soldats ont ouvert le feu sans avertissement ni provocation. Des militaires auraient enjoint les proches de cet homme de ne pas porter plainte.

■ La CNDH a publié en mars un rapport accablant sur l'homicide de deux enseignants en formation à l'école normale rurale d'Ayotzinapa, dans l'État de Guerrero, commis pendant les manifestations de décembre 2011, ainsi que sur les actes de torture et les mauvais traitements infligés à d'autres étudiants. Le rapport mettait en cause des fonctionnaires fédéraux et

de l'État. Trois agents de l'État ont été incarcérés, mais beaucoup d'autres n'ont pas été traduits en justice. En mai, Vidulfo Rosales, un avocat spécialisé dans la défense des droits humains qui travaillait sur cette affaire, a été menacé de mort.

Disparitions forcées

En décembre, un rapport du bureau du procureur général fédéral qui a fait l'objet de fuites a révélé qu'au moins 25 000 cas d'enlèvements, de disparitions et de personnes manquantes avaient été recensés dans tout le pays durant le mandat du président Calderón. La majorité des enlèvements avaient été commis par des bandes criminelles, mais des agents de l'État étaient également impliqués dans certains cas. La CNDH enquêtait sur 2 126 cas signalés de disparition forcée.

Dans la plupart des affaires on ignorait le sort des victimes. Les autorités étaient souvent peu disposées à ordonner des enquêtes, particulièrement en cas de disparition forcée, ce qui obligeait les familles à mener leurs propres investigations pour établir le sort de leurs proches, s'exposant ainsi généralement à un risque grave de représailles. Dans certains États, des proches de victimes ont été traités avec mépris, des agents de l'État ayant porté des allégations infondées à propos de l'appartenance présumée des victimes à des associations criminelles. Dans les États de Coahuila et du Nuevo León, des victimes et des organisations de défense des droits humains ont obtenu de responsables locaux qu'ils s'engagent à réexaminer des cas de disparition et à mener sans délai des recherches et des enquêtes sur les cas signalés de disparition. L'engagement du gouvernement fédéral de créer une base de données nationale sur les disparus est resté lettre morte.

Selon la CNDH, 15 921 corps au moins n'avaient pas été identifiés et plus de 1 400 cadavres avaient été découverts dans des fosses communes. En mars, le Groupe de travail sur les disparitions forcées et involontaires [ONU] a publié un rapport qui attirait l'attention sur le niveau alarmant des disparitions forcées et de l'impunité au Mexique.

Une loi érigeant la disparition forcée en infraction pénale a été approuvée en novembre dans l'État du Nuevo León. Dans presque tous les autres États, ainsi qu'au niveau fédéral, la disparition forcée n'était pas criminalisée, ce qui était contraire aux exigences des normes internationales relatives aux droits humains.

Le nouveau gouvernement s'est engagé à y remédier.

■ Moisés Orozco Medina aurait été arrêté par des agents de la police municipale à Uruapan (État du Michoacán) en mai. Les autorités ont affirmé ne pas être au courant de son arrestation. On ignorait tout du sort de cet homme à la fin de l'année. Son frère et son père avaient été enlevés par des hommes armés, respectivement en 2009 et 2008. On restait sans nouvelles d'eux et, à la fin de l'année, les autorités de l'État n'avaient fourni aucune information sur les investigations menées sur ces cas.

Droits des migrants

Les migrants en transit étaient toujours en butte au risque d'être enlevés, tués ou enrôlés de force dans des bandes criminelles. Les femmes et les enfants étaient tout particulièrement exposés aux violences. Dans bien des cas des agents de l'État étaient soupçonnés d'être complices de bandes criminelles et de commettre d'autres atteintes aux droits des migrants – racket et détention arbitraire, par exemple.

Bien que le gouvernement se soit engagé à combattre toutes les violences infligées aux migrants, les mesures prises n'étaient pas efficaces et les autorités des États ne faisaient rien pour empêcher et sanctionner les crimes contre ces personnes. La circulaire d'application de la nouvelle loi sur la migration est entrée en vigueur en novembre. Des mères de migrants disparus originaires d'Amérique centrale se sont rendues au Mexique en octobre, à la recherche de leurs proches. L'année s'est achevée sans qu'une base de données des migrants portés disparus soit créée ni que l'identification de corps considérés comme ceux de migrants ait progressé.

Les personnes qui défendaient les droits des migrants continuaient de recevoir des menaces de représailles.

■ Le centre d'accueil pour migrants de Lechería (État de Mexico) a été fermé en juillet, à la suite de menaces répétées de bandes criminelles contre les migrants et les employés de l'établissement. Les autorités de l'État n'assuraient pas une véritable protection et des habitants de la localité avaient protesté contre la présence du centre. Des migrants et des défenseurs des droits humains ont continué de recevoir des menaces et d'être confrontés à l'insécurité à Huehuetoca, où des centres provisoires avaient été ouverts en remplacement.

■ Selon des témoins oculaires, au moins 40 migrants qui étaient montés dans un train de marchandises

auraient été enlevés en octobre à Medias Aguas (État de Veracruz). L'enquête officielle n'a pas permis d'établir le sort de ces migrants, mais a réfuté tout enlèvement.

Défenseurs des droits humains et journalistes

Cette année encore, des défenseurs des droits humains et des journalistes ont été attaqués ou menacés en raison de leurs activités. Six journalistes au moins ont été tués. Le bureau du procureur fédéral spécial chargé d'enquêter sur les crimes contre les journalistes n'a pas réalisé de progrès dans la plupart des cas de professionnels des médias assassinés. La grande majorité des enquêtes sur les attaques et les menaces visant des défenseurs des droits humains n'ont pas non plus abouti. Une loi instaurant un mécanisme de protection des défenseurs des droits humains et des journalistes, qui était soutenue par la société civile, a été approuvée par le Congrès en avril. Le nouveau gouvernement a promis de mettre en place ce mécanisme et de faire de la protection des défenseurs des droits humains et des journalistes une priorité.

■ Quatre journalistes ont été tués dans l'État de Veracruz pendant la période avril-mai – Regina Martínez, correspondante de l'hebdomadaire d'information *Proceso*, et Gabriel Hüge, Guillermo Luna et Esteban Rodríguez, photographes de presse locaux. Les responsables présumés n'avaient pas été traduits en justice à la fin de l'année, bien que des investigations aient été menées au niveau fédéral et à celui de l'État.

■ Lucila Bettina Cruz a été arrêtée de manière arbitraire en février à Santa María Xadani (État d'Oaxaca) alors qu'elle sortait d'une réunion avec des membres de la Commission fédérale de l'électricité. Elle a été inculpée d'avoir illégalement privé de leur liberté des agents de l'État, et a été remise en liberté sous caution un peu plus tard. Cette journaliste avait participé à des manifestations pacifiques organisées par des indigènes dont les terres étaient affectées par la construction de parcs éoliens.

Droits des peuples indigènes

Dans différentes régions du pays les peuples indigènes souffraient toujours d'exclusion et de discriminations généralisées, et n'avaient qu'un accès restreint à de nombreux services de base. Leur droit à

un consentement libre, préalable et éclairé sur les projets de développement et d'exploitation des ressources affectant leurs terres était fréquemment bafoué. Le système de justice pénale privait régulièrement les indigènes des garanties d'équité des procès et d'accès à des voies de recours efficaces.

Le réexamen d'affaires emblématiques par la Cour suprême du Mexique a représenté une avancée.

■ En octobre, la Cour suprême a annulé la condamnation prononcée contre Hugo Sánchez Ramírez, un jeune chauffeur de taxi indigène de l'État de Mexico, et a ordonné sa remise en liberté. Cet homme avait été emprisonné à tort en 2007 pour un enlèvement après que des policiers et des procureurs de l'État eurent fabriqué des preuves à charge.

■ La Cour suprême a annulé en novembre les condamnations prononcées contre José Ramón Aniceto Gómez et Pascual Agustín Cruz, et a ordonné leur remise en liberté. Ces deux défenseurs indigènes des droits humains originaires d'Alta (État de Puebla) étaient des prisonniers d'opinion. Accusés à tort du vol d'une voiture en 2009, ils avaient été privés du droit à un procès équitable. Ils avaient été condamnés en juillet 2010, sur la base d'accusations forgées de toutes pièces en représailles à leur action visant à garantir à leur communauté un meilleur approvisionnement en eau.

■ Alberto Patishtan, un indigène déclaré coupable du meurtre de sept policiers dans l'État de Chiapas en 2000, était maintenu en détention à la fin de l'année, dans l'attente de l'examen par la Cour suprême de la requête introduite contre sa condamnation. Amnesty International avait fait connaître à cette juridiction sa préoccupation quant au fait qu'il avait été privé du droit à un procès équitable et que sa condamnation était injuste.

■ Les indigènes wixárikas poursuivaient leur campagne pour mettre un terme à l'octroi de concessions minières situées sur leurs sites ancestraux de pèlerinage de Wirikuta (État de San Luis Potosí). Le gouvernement a promis de créer un parc de biodiversité pour protéger une partie des terres, mais les Wixárikas n'avaient pas été correctement consultés sur ce projet à la fin de l'année.

Discrimination et violences faites aux femmes et aux filles

Les violences contre les femmes et les filles – passage à tabac, viol, enlèvement et meurtre, notamment –

étaient très répandues dans de nombreux États. Les lois destinées à prévenir et sanctionner la violence n'étaient pas réellement appliquées et la formation de agents de l'État sur la manière de traiter correctement les crimes liés au genre n'était pas suffisamment contrôlée pour garantir qu'elle était bien dispensée. Bien que des engagements d'améliorer les enquêtes sur les violences liées au genre aient été pris, les nouveaux protocoles d'investigation de la police n'avaient pas été introduits à la fin de l'année et les responsables de tels agissements échappaient généralement à la justice. Dans de nombreux États les ordres de protection n'étaient pas mis en œuvre et les victimes continuaient de vivre sous les menaces. La politique de sécurité publique du gouvernement et le taux élevé de violence criminelle auraient dans certains cas amené les autorités à prêter moins attention aux violences liées au genre. Certains États ont introduit le crime de « féminicide » (homicide d'une femme pour des motifs liés au genre), mais une bonne partie de la législation au niveau des États restait en deçà des obligations internationales du Mexique en matière de droits humains.

■ Au moins 13 corps de jeunes femmes et de jeunes filles ont été retrouvés au cours du premier trimestre de l'année dans le district de Valle de Juárez, à la périphérie de Ciudad Juárez. Sept corps auraient été identifiés. Ils étaient ceux d'adolescentes de 15 à 17 ans qui avaient été enlevées dans le centre de Ciudad Juárez.

Justice militaire

La Cour suprême du Mexique a réexaminé en août une série d'affaires afin d'établir les limites du système de justice militaire. Cette initiative faisait suite à des arrêts de la Cour interaméricaine des droits de l'homme sur cette question ainsi qu'à des réformes constitutionnelles dans le domaine des droits humains adoptées en juin 2011, qui avaient réaffirmé l'obligation de respecter les traités internationaux relatifs aux droits humains. La Cour suprême a conclu que les affaires dans lesquelles des membres de l'armée sont mis en cause pour des infractions de droit commun, y compris des violations des droits humains, et qui ne concernent pas directement la discipline militaire, devaient être jugées par la justice civile fédérale. Dans le cas de Bonfilio Rubio Villegas, un enseignant indigène tué par l'armée en 2009 à un barrage routier dans l'État de Guerrero, la Cour a

affirmé le droit des proches de contester la compétence des tribunaux militaires. À la fin de l'année, la Cour n'avait pas établi la jurisprudence devant guider les décisions des juridictions inférieures dans des cas similaires, et l'incertitude demeurait quant à l'application de la compétence des tribunaux militaires.

Des propositions de réforme du Code de justice militaire visant à exclure les violations des droits humains de la compétence des tribunaux militaires ont été bloquées en avril. À la fin de l'année, le nouveau Congrès n'avait pas repris à son compte les propositions législatives visant à mettre le Code de justice militaire en conformité avec les arrêts de la Cour interaméricaine des droits de l'homme ou de la Cour suprême du Mexique. Le gouvernement fédéral n'a pas donné l'instruction aux procureurs de faire en sorte que toutes les investigations préliminaires soient menées exclusivement par des autorités civiles.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Mexique en mars et en novembre.

📄 *Mexico. Documentation of the case of José Ramón Aniceto Gómez and Pascual Agustín Cruz – prisoners of conscience* (AMR 41/035/2012).

📄 *México. Carta abierta a la y los candidatos a la Presidencia de la República* (AMR 41/038/2012).

📄 *Mexico. Briefing to the UN Committee on the Elimination of Discrimination against Women* (AMR 41/041/2012).

📄 *Known abusers, but victims ignored: Torture and ill-treatment in Mexico* (AMR 41/063/2012).

MOLDAVIE

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

Chef de l'État : **Marian Lupu, président par intérim, remplacé par Nicolae Timofti le 23 mars**
 Chef du gouvernement : **Vladimir Filat**

Des cas de torture et autres mauvais traitements commis par la police en toute impunité ont été signalés. L'État ne protégeait pas les personnes des actes de discrimination dont elles pouvaient être victimes en raison de leurs préférences sexuelles ou de leur état de santé.

Torture et autres mauvais traitements

Malgré certaines modifications apportées à la législation, l'impunité en matière de torture et autres mauvais traitements restait un problème majeur. Sur 128 plaintes reçues par les services du procureur général pour des faits commis à la suite de manifestations ayant eu lieu en avril 2009, seules 43 avaient effectivement donné lieu à des poursuites. Fin 2012, les tribunaux avaient en tout et pour tout condamné trois fonctionnaires de police, qui plus est à des peines avec sursis.

Le Parlement a adopté en novembre un certain nombre de modifications du Code pénal et du Code de procédure pénale, permettant à la Moldavie d'avancer dans la voie d'un meilleur respect de son obligation de l'éradication de la torture. La peine maximum encourue pour actes de torture est passée de 10 à 15 ans d'emprisonnement, la prescription dans ces affaires a été abolie et la possibilité pour les personnes condamnées de bénéficier de mesures d'amnistie ou de sursis a été supprimée. La procédure a également été modifiée pour obliger la police à indiquer l'état de santé des personnes interpellées à leur arrivée sur le lieu de détention et à leur fournir un document écrit précisant les raisons de leur arrestation.

■ Le 8 mai, la Cour suprême a rejeté le recours introduit par Eugen Fedoruc, qui contestait la légitimité de son internement à l'hôpital psychiatrique de Chişinău. Sa détention dans cet établissement a été prolongée en juillet de six mois supplémentaires. Eugen Fedoruc avait été arrêté le 2 avril 2011, dans le cadre de l'enquête sur une série de meurtres. Détenu du 16 avril au 17 juin 2011 dans les locaux du commissariat général de police de Chişinău, il a affirmé avoir été torturé durant cette période. Selon son témoignage, on lui a attaché les mains et les pieds ensemble et on l'a suspendu ainsi, puis on lui a administré des décharges électriques afin de l'obliger à faire des « aveux ». Eugen Fedoruc a ensuite été transféré à l'hôpital psychiatrique de Chişinău, pour une évaluation qui devait au départ durer 10 jours. Il y a été détenu jusqu'en décembre. Eugen Fedoruc avait été traité auparavant dans cet hôpital pour schizophrénie, mais sans jamais y séjourner. Son médecin traitant a indiqué en juin 2012 qu'Eugen Fedoruc était calme et ne représentait pas une menace pour la société, et qu'il n'existait donc aucune raison pour qu'il reste interné. Les allégations de torture n'ont donné lieu à aucune enquête.

Châtiments cruels, inhumains ou dégradants

Le Parlement a adopté le 24 mai une loi rendant obligatoire la castration chimique pour les personnes reconnues coupables d'abus sexuels sur mineurs commis avec violences. Le président de la République avait pourtant mis son veto à une telle mesure au mois d'avril.

Discrimination

Le Parlement a adopté en mai une Loi sur l'égalité, qui devait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Ses dispositions n'étaient cependant pas conformes aux normes internationales, dans la mesure où elle ne mentionnait pas l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'état de santé dans la liste des motifs de discrimination prohibés. Un certain nombre de personnes et de groupes continuaient de faire l'objet de discriminations.

■ En février, une femme séropositive âgée de 48 ans, I. H., qui présentait une grave nécrose de la hanche (ostéonécrose), s'est vu refuser la pose d'une prothèse au motif qu'elle était porteuse du VIH. Le 21 novembre 2011, le sous-directeur de l'hôpital de traumatologie et d'orthopédie de Chişinău lui avait annoncé que cette opération ne pouvait pas être pratiquée sur des patients séropositifs. L'Institut pour les droits humains, une ONG, et le représentant pour les droits humains du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) sont intervenus, en soulignant que des prothèses de hanche étaient régulièrement posées sur des patients porteurs du VIH un peu partout dans le monde, sans qu'on ait à déplorer de complications, dès l'instant où le système immunitaire de l'intéressé fonctionnait normalement au moment de l'intervention. L'hôpital a néanmoins refusé de réaliser l'opération.

■ En mars, alors que le Parlement s'appropriait à adopter la Loi sur l'égalité, plusieurs instances locales à travers le pays ont pris des mesures discriminatoires contre différentes catégories de la population. Certaines, visant les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres ou intersexuées (LGBTI), ont ainsi interdit « la propagande agressive en faveur d'orientations sexuelles non classiques » ; d'autres se sont prononcées contre la présence de lieux de culte musulmans, au mépris des droits des fidèles de cette religion. Une seule instance locale a abrogé sa décision, sur intervention du Médiateur.

■ Le 12 juin, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé que l'interdiction d'une manifestation de personnes LGBTI, en mai 2005, constituait une violation du droit à la liberté de réunion et du droit de ne pas faire l'objet de discriminations ; la Cour a ordonné au gouvernement moldave de verser sous trois mois la somme de 11 000 euros aux organisateurs de cette manifestation, l'association GenderDoc-M.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Une déléguée d'Amnesty International s'est rendue en Moldavie en avril, puis de nouveau en septembre.

📖 *Unfinished Business: Combating Torture and Ill-treatment in Moldova* (EUR 59/001/2012).

📖 *Towards Equality: Discrimination in Moldova* (EUR 59/006/2012).

MONGOLIE

MONGOLIE

Chef de l'État :

Tsakhagiyn Elbegdorj

Chef du gouvernement :

Sükhbaataryn Batbold,

remplacé par Norovyn Altankhuyag le 10 août

La Mongolie a franchi une nouvelle étape vers l'abolition de la peine capitale en adhérant au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP. Des personnalités de premier plan, y compris politiques, ont été jugées au cours de procès qui ne satisfaisaient pas aux normes internationales d'équité. Le non-respect des procédures légales a conduit à des expulsions forcées dans des quartiers de yourtes (gers) d'Oulan-Bator.

Contexte

Des élections législatives ont eu lieu le 28 juin. Le Parti démocrate, majoritaire, a formé un gouvernement avec la coalition « Justice » et le Parti du courage civique – les Verts.

Peine de mort

Le pays n'a procédé à aucune exécution. En mars, la Mongolie a adhéré au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP, visant à abolir la peine de mort.

Procès inéquitables

Des avocats et des responsables publics ont déclaré que les procès étaient souvent inéquitables, en particulier quand ils concernaient des représentants de l'État ou des personnalités politiques. Les avocats disposaient de peu de temps pour consulter les dossiers avant d'aller plaider, et l'accès à ces dossiers était limité. Le droit des prévenus d'échanger en toute confidentialité avec l'avocat de leur choix n'était pas pleinement respecté.

■ L'ancien président N. Enkhbayar, deux autres anciens responsables publics et un quatrième homme ont été déclarés coupables en août de corruption. L'ancien chef de l'État s'était vu refuser en mai sa remise en liberté sous caution au motif que les éléments de preuve favorables étaient insuffisants, ce qui avait conduit Amnesty International à s'inquiéter du caractère arbitraire de sa détention. Il a été libéré peu après. D'après ses avocats, des représentants de l'État ont fait obstacle au droit qu'avait N. Enkhbayar de s'entretenir avec eux en privé. L'accès au dossier a été restreint et les avocats n'ont disposé que de très peu de temps pour préparer la première audience.

Expulsions forcées

Des familles ont été expulsées de leur logement sans avoir été consultées au préalable et sans bénéficier des garanties prévues par la loi. Elles ont dans certains cas été soumises à la contrainte ou menacées par des représentants des autorités locales ou des entrepreneurs de travaux privés. Plusieurs ont été victimes d'ententes entre les autorités locales et des promoteurs privés, et étaient supposées payer pour toute solution de logement qui leur serait proposée, quelle qu'elle fût.

■ En 2010, des familles du 7^e sous-district d'Oulan-Bator ont été averties oralement que leur quartier devait être réaménagé mais elles n'ont pas été consultées de manière officielle et n'ont eu qu'un accès restreint aux projets.

Justice internationale

Partie au Statut de Rome de la Cour pénale internationale depuis 2002, la Mongolie n'avait toujours pas honoré les obligations qui lui incombent à ce titre. De même, la Convention contre les disparitions forcées, signée par la Mongolie en 2007, attendait toujours d'être ratifiée.

MONTÉNÉGRO

MONTÉNÉGRO

Chef de l'État :

Filip Vujanović

Chef du gouvernement :

Igor Lukšić,

remplacé par Milo Đukanović le 3 décembre

Les verdicts prononcés dans certains procès pour crimes de guerre n'étaient pas conformes au droit international. Cette année encore, des journalistes indépendants ont fait l'objet de manœuvres d'intimidation et d'agressions.

Contexte

L'année a été marquée par de nombreuses manifestations contre la politique sociale et économique du gouvernement.

Les négociations en vue de l'adhésion du Monténégro à l'Union européenne ont débuté en juin. Elles ont essentiellement porté sur le respect de l'état de droit, notamment sur la lutte contre la criminalité organisée et contre la corruption dans les milieux de pouvoir.

Au lendemain des élections d'octobre, le Parti démocratique des socialistes, au pouvoir depuis des années, n'est parvenu à former un gouvernement qu'avec le soutien de formations représentant les minorités ethniques. L'ancien président de la République Milo Đukanović a été nommé Premier ministre pour la sixième fois.

Crimes de droit international

Les poursuites engagées contre des personnes soupçonnées de crimes de droit international suivaient leur cours. La procédure n'était pas toujours conforme aux normes internationales et un certain nombre de jugements prononcés ne correspondaient pas aux dispositions du droit international.

■ Quatre anciens membres de l'Armée fédérale yougoslave (JNA) qui étaient rejugés pour crimes de guerre ont été condamnés en janvier à des peines allant jusqu'à quatre ans d'emprisonnement, pour des actes commis contre des prisonniers de guerre et des civils croates dans le camp de Morinj. Ces peines étaient inférieures aux peines planchers légalement applicables. Des recours en appel ont été déclarés recevables en juillet.

■ L'appel interjeté par l'accusation contre l'acquittement, en 2011, de plusieurs réservistes de l'armée et fonctionnaires de police accusés de traitements inhumains sur la personne de Bosniaques, perpétrés en 1992 à Bukovica, a été rejeté. Le tribunal a en effet estimé que, au moment des faits, les actions des prévenus « ne constituaient pas une infraction pénale aux termes de la législation ». Les traitements inhumains sont pourtant définis comme un crime contre l'humanité dans le Code pénal de 2003 qui, conformément aux principes du droit international en vigueur, aurait dû être appliqué de façon rétroactive.

■ En septembre s'est ouvert le nouveau procès de quatre membres de l'Armée yougoslave (qui a succédé à la JNA) accusés du meurtre de six Albanais du Kosovo, commis en 1999 à Kaludjeruski Laz.

■ En novembre, neuf anciens fonctionnaires de police, qui comparaissaient une nouvelle fois pour leur rôle présumé dans la disparition forcée, en mai 1992, d'au moins 79 réfugiés de Bosnie-Herzégovine, ont de nouveau été acquittés. Les juges ont estimé que les prévenus ne s'étaient pas rendus coupables d'un crime de guerre, au motif que, s'ils avaient effectivement arrêté illégalement les victimes, ils n'étaient pas parties au conflit armé international qui déchirait alors la Bosnie-Herzégovine.

Liberté d'expression

Le Premier ministre Igor Lukšić s'en est pris publiquement aux ONG et aux médias opposés à la politique du gouvernement. Un certain nombre de journalistes indépendants ont par ailleurs fait l'objet d'actes d'intimidation et de menaces de la part d'acteurs non étatiques.

■ La journaliste Olivera Lakić, qui travaille pour le journal indépendant *Vijesti*, a dû être hospitalisée en mars après avoir été rouée de coups devant son domicile. Son travail sur une affaire de fraude industrielle présumée avait entraîné l'ouverture d'une information judiciaire.

■ La procureure générale a répondu en avril à une requête formulée en 2010 par l'ONG Human Rights Action, qui avait demandé où en étaient les enquêtes concernant 12 affaires non élucidées d'atteintes aux droits humains portant notamment sur des meurtres de journalistes et d'autres homicides de nature politique. Les informations fragmentaires fournies par le parquet montraient que ces enquêtes n'avaient guère progressé.

Discrimination

Les lesbiennes, les gays et les personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées étaient toujours en butte à des discriminations.

En septembre, trois gays, dont un acteur et le réalisateur d'une vidéo dénonçant l'homophobie, ont été violemment agressés par des membres d'un club de supporters de football de Podgorica. L'acteur Todor Vujosević a de nouveau été agressé en octobre, alors qu'il avait demandé à plusieurs reprises à bénéficier d'une protection policière.

Réfugiés et migrants

Autour de 3 200 Roms et Ashkalis du Kosovo étaient toujours réfugiés au Monténégro. En juillet, 800 d'entre eux se sont retrouvés à la rue, à la suite de l'incendie du centre d'accueil collectif de Konik, où ils vivaient depuis 1999. Ils ont protesté lorsque les autorités leur ont distribué des tentes. Ils ont été relogés en novembre dans des conteneurs métalliques, ce qui ne constituait pas une solution satisfaisante. Les projets à long terme de relogement permanent, censé remplacer l'hébergement en centre collectif, ont été remis à plus tard.

Le Monténégro était toujours une zone de transit pour les migrants irréguliers. Cette année, 1 531 nouvelles demandes d'asile ont été déposées. Sur l'ensemble des dossiers étudiés, deux ont reçu une réponse positive (un statut de réfugié et une protection subsidiaire).

Visites et documents d'Amnesty International

📄 *Montenegro: Submission to the UN Universal Periodic Review* (EUR 66/004/2012).

MOZAMBIQUE

RÉPUBLIQUE DU MOZAMBIQUE

Chef de l'État :

Armando Emílio Guebuza

Chef de gouvernement :

Aires Bonifácio Baptista Ali,

remplacé par Alberto Vaquina le 8 octobre

Le Mozambique maintenait des personnes en détention prolongée sans jugement. La police a procédé à des arrestations et placements en

détention arbitraires. Des cas d'usage excessif de la force ont également été signalés. Les conditions de détention effroyables ont provoqué des émeutes dans les prisons.

Contexte

Le 8 mars, un policier et un membre de la Résistance nationale mozambicaine (RENAMO) ont été tués et plusieurs autres personnes blessées au cours d'une fusillade entre la police et quelque 300 membres de ce mouvement d'opposition dans la ville de Nampula. La police avait effectué une descente au siège de la RENAMO, où ces membres s'étaient installés depuis décembre 2011, attendant semble-t-il des consignes du responsable du parti, Afonso Dhlakama, pour organiser des manifestations antigouvernementales. À la fin du mois d'octobre, Afonso Dhlakama s'est installé avec quelque 800 hommes sur l'ancienne base de la RENAMO à Gorongosa (province de Sofala), menaçant de reprendre les armes si le gouvernement n'acceptait pas de rencontrer le parti. Une commission gouvernementale chargée d'ouvrir le dialogue avec la RENAMO a été créée en novembre. En décembre, quatre membres de la RENAMO ont été condamnés à neuf mois et 11 jours d'emprisonnement pour leur participation à la fusillade du mois de mars. Leur période de détention provisoire couvrant la durée de leur peine, ils ont été remis immédiatement en liberté.

Le 11 mai, un médiateur de justice a été élu pour la première fois par le Parlement, qui a choisi l'ancien ministre de la Justice, José Abudo, pour occuper ce poste. Le 5 septembre, les 11 membres de la nouvelle Commission nationale des droits humains ont pris officiellement leurs fonctions.

Le président Guebuza a été réélu à la tête du Front de libération du Mozambique (FRELIMO) lors du 10e congrès du parti, en septembre.

Police et forces de sécurité

Entre février et novembre, plus de 20 commerçants (ou proches de commerçants) asiatiques ont été enlevés à Maputo, la capitale du pays, une rançon étant exigée contre leur libération. Les milieux d'affaires asiatiques ont affirmé que la police était impliquée dans ces enlèvements. Plusieurs suspects ont été arrêtés puis relâchés en septembre, en raison semble-t-il de l'absence de preuves. De nouvelles interpellations ont eu lieu en novembre. On ne

disposait d'aucune information supplémentaire à la fin de l'année.

En avril, le commandant général de la police a bafoué une décision de justice. Il aurait déclaré qu'il n'avait pas de comptes à rendre au pouvoir judiciaire en ce qui concerne les sanctions infligées aux policiers.

■ En mars, cinq policiers de Nacala (province de Nampula), dont le commandant de police de la ville, ont été arrêtés car ils étaient soupçonnés d'avoir stocké illégalement des armes. Un juge a ordonné leur libération conditionnelle dans l'attente des conclusions d'une enquête, mais les cinq hommes ont été de nouveau arrêtés et placés en détention par la police, avant d'être relâchés une seconde fois à la suite de l'intervention de leurs avocats. Le commandant général de la police a déclaré que ses forces avaient agi conformément au Règlement disciplinaire de la police de 1987, et qu'elles n'étaient pas tenues de respecter la décision rendue par la justice. En septembre, le Conseil constitutionnel a estimé que la disposition du Règlement invoquée par le commandant général avait été précédemment annulée.

Arrestations et détentions arbitraires

Les forces de police ont procédé à des arrestations et détentions arbitraires, dont certaines étaient motivées par des considérations politiques. Un certain nombre de personnes détenues ont été remises en liberté sans inculpation. Selon les informations recueillies, aucune n'a été indemnisée et aucun policier n'a été amené à rendre des comptes devant la justice pénale.

■ La police a arrêté des membres du Forum des anciens combattants, dont le porte-parole de l'association, Jossias Alfredo Matsena, qui a été interpellé à trois reprises. Le 10 janvier, il a été arrêté puis remis en liberté quelques heures plus tard sans qu'aucune charge ne soit retenue contre lui. Interpellé de nouveau le 19 janvier, il a été inculpé de détournement de fonds et menaces contre un représentant de district du FRELIMO. Jugé pour détournement de fonds, il a été acquitté en mars. Les poursuites pour menaces ont été abandonnées en juin. Le 14 février, il a été appréhendé sans qu'aucun mandat ne lui soit présenté alors qu'il se rendait dans les bureaux de la Ligue des droits humains du Mozambique. Après avoir été détenu pendant quelques heures au poste de police de Machava

(province de Maputo), il a été transféré au poste de police n° 1 d'Inhambane, où il est resté deux jours. Il a ensuite été conduit à la prison de sécurité maximale d'Inhambane. Inculpé de recel d'armes et d'incitation à la violence, il a été maintenu en détention pendant quatre mois avant d'être remis en liberté dans l'attente de son procès.

■ Le 18 avril, 38 membres du Mouvement démocratique du Mozambique (MDM, opposition) ont été arrêtés lors d'élections municipales partielles dans la province d'Inhambane. Relâchés sans inculpation dans un premier temps, ils ont cependant été accusés en août d'activités de campagne illégales dans les bureaux de vote. Ils ont expliqué qu'ils distribuaient de l'eau et de la nourriture aux observateurs du MDM présents dans les bureaux de vote. Le 5 octobre, ils ont été déclarés coupables d'infractions électorales et condamnés à deux mois d'emprisonnement, sans peine d'amende alternative. Sept d'entre eux ont été jugés par contumace.

Utilisation excessive de la force et homicides illégaux

En juillet, le tribunal administratif de Maputo a ordonné à l'État de verser 500 000 meticaïs (environ 17 000 dollars des États-Unis) de dommages et intérêts à la mère d'un garçon de 11 ans qui avait été tué par une balle perdue tirée par la police lors de violentes manifestations à Maputo, en septembre 2010. Aucun policier n'a été tenu pour responsable. D'autres cas d'utilisation excessive de la force par la police ont été signalés durant l'année.

■ En juillet, la police a abattu un jeune homme de 19 ans dans la ville de Nampula. António (on ne connaît que son prénom) et un ami auraient percuté un véhicule de police stationné devant le poste de police n° 2 de Nampula, et ne se seraient pas arrêtés. Des policiers les ont alors pris en chasse et ont tiré, touchant António, qui a succombé à ses blessures. Des responsables de la police ont indiqué en novembre à des représentants d'Amnesty International qu'une enquête était en cours, mais à la fin de l'année, aucune nouvelle information n'avait été communiquée.

■ En août, le commandant de police de district d'Illa de Moçambique (province de Nampula) a frappé une femme enceinte, qui a dû être hospitalisée à la suite des coups reçus. Des responsables de la police ont indiqué qu'il s'agissait d'une altercation privée. Ils ont ajouté qu'une procédure disciplinaire avait été

entamée et une enquête ouverte. On ne disposait d'aucune autre information à la fin de l'année.

Détention sans procès

Plusieurs centaines de personnes étaient maintenues en détention sans jugement dans au moins trois prisons de Maputo et deux de Nampula, certaines sans avoir été inculpées. Leur période de détention provisoire excédait celle autorisée par la loi. Des milliers d'autres personnes étaient en détention provisoire dans le reste du pays.

■ Le 16 février, une délégation conjointe d'Amnesty International et de la Ligue mozambicaine des droits humains a constaté que José Capatine Cossa (également connu sous le nom de Zeca Capetinho Cossa) était incarcéré sans inculpation ni jugement dans la prison de haute sécurité de Machava. Cet homme était détenu depuis plus de 12 ans. Les autorités ont déclaré ne pas savoir pourquoi il était en détention. Le procureur général a fait savoir à Amnesty International en septembre que José Capatine Cossa avait été remis en liberté le 4 de ce mois car sa détention était illégale ; il a précisé qu'une information judiciaire avait été ouverte. Les responsabilités n'avaient pas été établies à la fin de l'année et aucune indemnisation n'avait été versée à José Capatine Cossa pour son arrestation et sa détention illégales.

Conditions carcérales

Des émeutes ont éclaté parmi les détenus des prisons centrales de Nampula et de Beira, en mars et septembre respectivement. Les prisonniers entendaient protester contre la surpopulation carcérale, l'insuffisance de la nourriture et les mauvaises conditions sanitaires. La Force d'intervention rapide a eu recours à une force excessive lors des troubles dans la prison centrale de Nampula, ce qui a été condamné par la ministre de la Justice. Les conditions de détention dans cette prison étaient très éprouvantes : les détenus étaient entassés, les conditions d'hygiène étaient déplorables, la nourriture insuffisante et les services médicaux médiocres. Des conditions similaires ont été observées dans d'autres centres de détention.

Visites et documents d'Amnesty International

■ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Mozambique en février et en novembre.

■ *Locking up my rights: arbitrary arrest, detention and treatment of detainees in Mozambique* (AFR 41/001/2012).

MYANMAR

RÉPUBLIQUE DE L'UNION DU MYANMAR

Chef de l'État et du gouvernement :

Thein Sein

Dans un contexte de réformes politiques, juridiques et économiques, les autorités ont remis en liberté plusieurs centaines de prisonniers d'opinion. Un très grand nombre restaient malgré tout derrière les barreaux. Cette année encore, des membres des forces de sécurité et d'autres agents de l'État se sont rendus coupables de violations des droits humains. Ils ont notamment commis des homicides illégaux, fait un usage excessif de la force, procédé à des arrestations arbitraires, torturé et infligé d'autres mauvais traitements, et confisqué ou détruit illégalement des biens et des moyens de subsistance. L'impunité persistait pour les auteurs de crimes commis dans le passé, y compris en cas de crimes contre l'humanité.

Contexte

Le Myanmar a organisé en avril des élections partielles, qui ont été considérées comme globalement libres et équitables par les observateurs internationaux. La Ligue nationale pour la démocratie (NLD, opposition) a remporté 43 des 44 sièges qu'elle brigait, et ses élus ont été autorisés à siéger au Parlement.

En août, l'ex-prisonnière d'opinion Aung San Suu Kyi a été nommée présidente du Comité sur l'état de droit et la stabilité, organe parlementaire nouvellement créé. La Commission nationale des droits humains a été acceptée comme membre du Forum d'Asie du Sud-Est des institutions nationales des droits humains en septembre, et comme membre associé du Forum d'Asie-Pacifique en novembre. Des inquiétudes subsistaient toutefois au sujet de sa capacité de surveillance indépendante des droits humains.

Le Myanmar a adopté en novembre la déclaration des droits humains de l'ANASE mais celle-ci, de l'avis de beaucoup, ne répondait pas aux normes internationales en la matière. Également en novembre, le président Thein Sein a autorisé le CICR à reprendre ses visites des établissements pénitentiaires et a annoncé que le gouvernement prévoyait d'élaborer un mécanisme

intergouvernemental d'examen des dossiers de prisonniers.

Au cours du premier semestre de 2012, l'Australie, le Canada, les États-Unis, la Suisse et l'Union européenne ont suspendu la plupart des sanctions pesant sur le Myanmar. Les embargos sur les armes demeuraient toutefois en vigueur.

Conflit armé interne

Le gouvernement a signé des accords de paix initiaux ou de cessez-le-feu avec les branches politiques de huit groupes d'opposition recrutant parmi les minorités ethniques, dont le Parti de libération de l'État d'Arakan, l'Union nationale karen, l'Armée de l'État chan-Nord et l'Armée de l'État chan-Sud. Cependant, des informations ont continué de faire état d'affrontements sporadiques dans l'est du pays. Le conflit armé sévissant dans l'État kachin et le nord de l'État chan s'est intensifié ; les forces armées ont eu recours à des frappes aériennes ciblant les postes avancés de l'Armée pour l'indépendance kachin (KIA) à la fin de l'année. Ce conflit avait éclaté en juin 2011, après que l'armée régulière eut rompu l'accord de cessez-le-feu signé avec la KIA. Les tentatives de pourparlers entre le gouvernement et le groupe armé sont restées infructueuses en 2012. Un programme d'action du Bureau international du travail (BIT) sur l'enrôlement des mineurs et le plan d'action conjointe sur les enfants touchés par des conflits armés, prévu par la résolution 1612 du Conseil de sécurité de l'ONU, ont été signés en juin. Les autorités ont officiellement démobilisé 42 enfants soldats en septembre.

Dans les zones de conflit armé, en particulier dans l'État kachin et le nord de l'État shan, les villageois ont cette année encore été victimes de multiples atteintes aux droits fondamentaux – arrestations arbitraires, homicides illégaux, violences sexuelles, torture, disparitions forcées et destructions de moyens de subsistance, notamment.

■ En janvier, les avocats de la famille de Sumlut Roi Ja ont saisi la Cour suprême à Nay Pyi Taw. Cette femme kachin a disparu, selon certaines informations, après avoir été arrêtée par les forces armées en octobre 2011. Son mari, qui a déclaré avoir été témoin de son enlèvement, n'a pas été autorisé à témoigner. En mars, la Cour suprême a classé l'affaire, invoquant l'insuffisance des éléments de preuve.

■ Quatre Kachins qui gardaient des bêtes ont été arrêtés en juin par des militaires qui les soupçonnaient de liens avec l'Organisation pour l'indépendance kachin (KIO) et avec la KIA. Selon des informations crédibles, les quatre hommes ont été torturés.

■ Le 1^{er} juillet, des soldats ont arrêté 27 villageois kachins en raison de leurs relations présumées avec la KIA. La plupart de ces hommes ont été rapidement remis en liberté. Le corps de Galau Bawm Yaw, qui figurait parmi ceux maintenus en détention, a été retrouvé le 22 juillet. Il portait des traces de torture.

Personnes déplacées

Le conflit dans l'État kachin avait entraîné le déplacement de plus de 75 000 personnes à la fin de l'année. La plupart vivaient dans des camps de fortune installés dans des zones contrôlées par la KIA à proximité de la frontière chinoise, où elles étaient mal nourries, mal soignées et n'avaient pas accès à de véritables installations sanitaires. Les organisations humanitaires n'ont pas pu apporter d'aide durable dans les zones contrôlées par la KIA et la KIO en raison de restrictions imposées par le gouvernement.

Plus de 400 000 personnes étaient toujours déplacées dans l'est du Myanmar. À ces personnes venaient s'ajouter, dans l'État d'Arakan, 115 000 musulmans (Rohingyas ou non) déplacés à la suite d'atteintes aux droits humains et de violences interethniques. Les organismes humanitaires souhaitant venir en aide aux personnes déplacées qui ne vivaient pas dans les camps officiels se sont heurtés à des obstacles, en particulier fin octobre et début novembre. Les camps étaient surpeuplés et les conditions sanitaires y étaient déplorables.

Violences intercommunautaires

Début juin, de violents heurts ont opposé des Rakhines bouddhistes et des communautés musulmanes, notamment des Rohingyas, après le viol et le meurtre présumés d'une Rakhine bouddhiste par trois musulmans, le 28 mai dans l'État d'Arakan, suivis en représailles du meurtre de 10 musulmans. Le président a décrété l'état d'urgence le 10 juin. Les mois de juillet et d'août ont été émaillés d'épisodes violents, avant que d'intenses affrontements intercommunautaires n'éclatent de nouveau entre les 21 et 30 octobre. D'autres communautés musulmanes, par exemple la minorité ethnique kaman, ont alors été prises pour cible. Quelque

160 personnes sont mortes au cours de ces événements, d'après les chiffres officiels, mais le nombre réel de victimes pourrait être bien plus élevé.

Le 17 août, une commission chargée d'enquêter sur l'origine des violences dans l'État d'Arakan a été nommée par le gouvernement. Elle comptait parmi ses membres différentes parties intéressées, y compris d'anciens prisonniers politiques et six membres de la communauté musulmane – mais les Rohingyas n'étaient pas représentés. Deux représentants musulmans ont été relevés de leurs fonctions en novembre. La commission n'avait pas rendu public son rapport définitif à la fin de l'année.

Conflits fonciers

Les saisies de terres et les expulsions ont déclenché des manifestations durant l'année. Une commission parlementaire a été mise en place pour enquêter sur les litiges fonciers. Sur les 4 000 cas de confiscation de terres qui auraient été soumis à son attention, elle avait, selon les informations disponibles, examiné plusieurs centaines d'affaires au cours du dernier trimestre de 2012 et devait présenter ses conclusions devant le Parlement début 2013.

■ Le 29 novembre au petit matin, la police a dispersé par la force des manifestants pacifiques qui s'étaient installés sur le site de la mine de cuivre de Letpadaung, dans le district de Monywa (division de Sagaing). Certains d'entre eux, dont des moines, ont été gravement blessés. Les manifestants entendaient protester contre l'expansion de la mine, les spoliations de terres qui y étaient liées et l'impact qu'aurait déjà eu l'exploitation de cette mine sur l'environnement. En décembre, Aung San Suu Kyi a été nommée à la tête d'une commission chargée d'enquêter sur le projet d'expansion minière et la répression déclenchée contre les contestataires. La Loi relative aux terres agricoles et celle relative à la gestion des terres en friche, en jachère et non occupées, promulguées toutes les deux en 2012, n'offraient pas de garanties satisfaisantes aux agriculteurs contre la réquisition de leurs terres par les autorités.

La Loi relative à l'administration des circonscriptions et des villages a été modifiée en mars. Le travail forcé a été érigé en infraction. Le gouvernement a approuvé en juillet un plan d'action pour mettre fin à toutes les formes de travail forcé d'ici à 2015. Cependant, cette pratique perdurait, en particulier dans les zones peuplées de minorités ethniques.

Liberté de réunion

Le gouvernement a promulgué en juillet la Loi de 2011 relative au droit de réunion et de manifestation pacifiques. Exigeant des intéressés qu'ils demandent l'autorisation de manifester au moins cinq jours à l'avance, ce texte prévoyait que « la demande ne [devait] être refusée que dans la circonstance où il y aurait atteinte à la sûreté de l'État, à l'état de droit, à l'ordre public et aux lois en vigueur protégeant la population ».

Des personnes qui, sans autorisation, avaient organisé des manifestations pacifiques ou participé à de tels rassemblements ont été inculpées au titre de l'article 18 de cette loi et elles encouraient un an d'emprisonnement pour chaque district où elles étaient passées lors du mouvement de protestation non autorisé.

■ Plusieurs personnes ont été inculpées au titre de la Loi relative au droit de réunion et de manifestation pacifiques après avoir organisé en septembre une marche pacifique sans y être autorisées. Les participants étaient passés par plusieurs districts et étaient poursuivis dans chacun d'entre eux.

■ En décembre, au moins six militants ont été inculpés au titre de l'article 18 de la loi pour avoir manifesté le 1^{er} décembre à Yangon sans autorisation. Ils entendaient protester contre la répression violente déployée en novembre contre les protestataires de la mine de Monywa, dans la division de Sagaing.

Liberté d'expression

Le 20 août, le ministère de l'Information a annoncé la fin de toutes les procédures de censure avant parution. Le même jour, il a émis une liste stricte de directives de publication interdisant, entre autres, les critiques négatives des politiques publiques. Les articles, une fois publiés, devaient toujours être transmis au Service d'enregistrement et de surveillance de la presse.

Le gouvernement a créé début août le Conseil de la presse du Myanmar, organe intérimaire chargé de contrôler et traiter les questions liées aux médias jusqu'à la promulgation de la nouvelle loi relative aux médias. Le manque d'indépendance de cet organe, sa composition et les pouvoirs qui lui étaient dévolus ont été vivement contestés par les journalistes. Un nouveau Conseil de la presse provisoire a été établi à la mi-septembre ; plus de la moitié de ses membres étaient journalistes.

Arrestations et détentions arbitraires

Plusieurs centaines de personnes, y compris des enfants, ont été arrêtées arbitrairement, détenues au secret et soumises à des traitements cruels, inhumains et dégradants dans des lieux de détention, où elles ne recevaient pas de soins médicaux adéquats. De nouveaux cas de tortures et d'autres mauvais traitements en détention ont été signalés, certains ayant entraîné la mort de la victime.

■ Le prisonnier d'opinion Tun Aung était toujours derrière les barreaux à la fin de l'année. Ce médecin, également président du Conseil des affaires islamiques du district de Maungdaw (État d'Arakan), a été arrêté le 11 juin pour avoir déclenché des émeutes intercommunautaires dans le district. Il a été condamné à 11 ans d'emprisonnement. Il était semblait-il persécuté en raison de son rôle de chef de file de la communauté musulmane du district.

■ Myo Myint Swe est mort en juillet dans un poste de police de Yangon après avoir été accusé de participation à un meurtre. Son corps portait des traces de torture.

Grâce de prisonniers

Les autorités ont remis en liberté plus de 8 500 détenus, dont plusieurs centaines de prisonniers d'opinion. La plupart ont obtenu une libération conditionnelle au titre de l'article 401 du Code de procédure pénale. Ils pouvaient être de nouveau incarcérés pour purger le restant de leur peine s'ils ne respectaient pas les conditions de leur libération conditionnelle.

Peine de mort

Début janvier, le président a commué en peines de réclusion à perpétuité les sentences capitales de tous les condamnés à mort. Au moins 17 condamnations à mort ont toutefois été prononcées durant l'année.

Impunité

La Commission nationale des droits humains n'était pas habilitée à recevoir et instruire les plaintes liées aux violations des droits humains commises avant sa formation, le 5 septembre 2011. Comme il n'existait pas au Myanmar de mécanisme exhaustif et indépendant chargé d'enquêter sur les crimes de guerre et crimes contre l'humanité présumés, il était difficile pour les victimes et leurs proches de connaître la vérité et d'obtenir justice et réparation.

Les personnes impliquées dans de graves atteintes aux droits fondamentaux n'avaient pour la plupart pas été traduites en justice.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Myanmar en mai, novembre et décembre.

📄 *Myanmar. Le point sur la situation des droits humains* (ASA 16/003/2012).

📄 *Le Myanmar doit immédiatement faire face aux besoins humanitaires de la population et s'attaquer à la discrimination systémique* (ASA 16/008/2012).

📄 *Myanmar. Open letter to the Minister of Home Affairs* (ASA 16/016/2012).

NAMIBIE

RÉPUBLIQUE DE NAMIBIE

Chef de l'État et du gouvernement : **Hifikepunye Pohamba**

Le procès pour trahison de Caprivi, ouvert depuis de longues années déjà, se poursuivait. La plupart des prévenus étaient privés de liberté depuis plus de 12 ans. Des membres du parti au pouvoir, l'Organisation du peuple du Sud-Ouest africain (SWAPO), continuaient de jouir de l'impunité pour les violations des droits humains commises à l'encontre de leurs opposants politiques. Les minorités ethniques étaient marginalisées et exclues des processus de prise de décision.

Procès de Caprivi

Le dernier des 379 témoins du procès pour haute trahison de Caprivi a été appelé à la barre et le parquet a achevé ses réquisitions devant la Haute Cour le 7 février. Les 111 hommes qui restaient en instance de jugement devaient répondre de 278 accusations au total, dont celle de haute trahison, neuf accusations de meurtre et 240 de tentative de meurtre en lien avec un prétendu complot en faveur de la sécession de la région de Caprivi, entre janvier 1992 et décembre 2002. L'un des accusés, Rodwell Kasika Mukendwa, a été acquitté le 10 août 2012. Il avait été arrêté le 26 août 1999.

Pour Amnesty International, nombre des prévenus dans cette affaire étaient susceptibles d'être considérés comme des prisonniers d'opinion car ils avaient été arrêtés uniquement en raison de leurs opinions politiques, réelles ou supposées, de leurs origines ethniques ou de leur appartenance à certaines organisations. Le groupe était jugé sur la base d'une « intention délictueuse commune ». Cette doctrine consiste essentiellement à dispenser l'accusation d'avoir à prouver au-delà de tout doute raisonnable que chaque membre du groupe a commis une infraction et contribué, par un enchaînement de causes et d'effets, aux actes délictueux en question. Ce faisant, cette doctrine déplace la charge de la preuve de l'accusation aux accusés et porte atteinte à leur droit à la présomption d'innocence.

Liberté d'association et de réunion

La police namibienne et des membres de la SWAPO ont bafoué le droit à la liberté de réunion pacifique et d'association.

■ En octobre, sept enseignants ont été arrêtés dans la ville d'Oshakati pour avoir protesté contre la médiocrité de leurs conditions de travail. Ils faisaient partie des quelque 300 professeurs qui s'étaient mis en grève pour demander des salaires plus justes et de meilleures conditions de travail, dans le cadre d'un mouvement d'action nationale du corps enseignant.

Conditions carcérales

La plupart des établissements pénitentiaires et des centres de détention restaient surpeuplés, et certains d'entre eux étaient utilisés à plus du double de leur capacité. La prison centrale de Windhoek, prévue pour 912 prisonniers, en comptait environ 2 000, condamnés ou en détention provisoire. Les prisons des villes d'Ondangwa, de Swakopmund, d'Oshakati et d'Otjiwarongo faisaient face à des situations similaires.

Violences faites aux femmes et aux filles

Les violences liées au genre demeuraient un grave motif de préoccupation. De nombreuses femmes ont été tuées par leur partenaire dans le cadre de disputes au foyer.

■ Le 1^{er} février, Fransina Ndinelago Amuteka est morte après avoir été poignardée et égorgée par son petit ami dans le village d'Ondukutu, près d'Ondangwa.

■ Le 15 février, Melody Monde Mbololwa est morte après que son petit ami l'eut frappée de neuf coups de couteau à Mavuluma Extension Two, dans la ville de Katima Mulilo (région de Caprivi).

■ Le 19 juillet, une lycéenne, Letitia Ndeshuuilwe Nghilongwa, a été abattue par son petit ami à Oshikuku (région d'Omusati).

■ Le 20 septembre, Tangi Nanguka Martin, originaire du village d'Epuku, dans la région d'Ohangwena, a été tué par son mari.

Discriminations

En septembre, le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits des peuples autochtones s'est rendu en Namibie et a souligné la marginalisation que continuaient de subir les minorités ethniques du pays. De nombreux obstacles empêchaient notamment les enfants des peuples indigènes san et ovahimba d'être scolarisés. C'était le cas, en particulier, des enfants ovahimbas, contraints de se couper les cheveux et interdits de porter leurs vêtements traditionnels pour pouvoir fréquenter les écoles publiques à Opuwo.

NÉPAL

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE FÉDÉRALE DU NÉPAL

Chef de l'État :

Ram Baran Yadav

Chef du gouvernement :

Baburam Bhattarai

Plusieurs initiatives prises par le gouvernement n'ont fait que renforcer l'impunité dans le pays : nomination à des postes de la haute fonction publique de responsables présumés de violations des droits humains, abandon des poursuites pénales engagées contre eux et tentative de mise en place d'un mécanisme de justice transitoire habilité à recommander des amnisties pour des crimes de droit international. Des débats sur la question du fédéralisme ont entraîné des violences politiques dans plusieurs régions du pays. Des cas de détention arbitraire, de torture et d'exécution extrajudiciaire ont été signalés tout au long de l'année.

Contexte

L'Assemblée constituante a été dissoute le 27 mai sans être parvenue à élaborer une nouvelle Constitution, les partis politiques n'ayant pas réussi à s'entendre sur plusieurs points clés malgré quatre ans de négociations. Les avis politiques divergents concernant le modèle de fédéralisme à adopter, et les demandes en faveur d'une plus grande autonomie pour les minorités ethniques et les peuples indigènes ont entraîné des dissensions et de violents affrontements entre partis politiques et en leur sein même. En octobre, le gouvernement a annoncé avoir mené à terme le processus d'intégration d'anciens combattants maoïstes dans l'armée népalaise, conformément aux dispositions de l'Accord de paix global et de la Constitution intérimaire de 2007. En janvier, le gouvernement a adopté une loi visant à renforcer le contrôle de l'État sur le travail de la Commission nationale des droits humains.

Justice de transition

Le 28 août, le Conseil des ministres a proposé un texte instaurant une Commission d'enquête sur les personnes disparues et de vérité et réconciliation, écartant ainsi l'idée d'instaurer deux commissions distinctes pour traiter ces questions. Cette nouvelle commission devait avoir le pouvoir de recommander des amnisties pour de graves atteintes aux droits humains, mais ne devait pas être habilitée à recommander des poursuites contre les auteurs présumés de crimes, au mépris des obligations juridiques qui incombent au Népal d'engager des poursuites pour les crimes de droit international. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme [ONU] a publié en octobre un rapport sur les violations du droit international relatif aux droits humains et du droit international humanitaire commises au cours du conflit armé au Népal, ainsi que des archives comportant près de 30 000 documents et cas éayant ce rapport.

Impunité

Le fait que le gouvernement ait promu des responsables présumés de violations de droits humains à de hauts postes de la fonction publique a gravement compromis les efforts déployés pour garantir l'obligation de rendre des comptes pour les atteintes aux droits humains et le respect du droit des victimes d'obtenir justice, vérité et réparation.

■ Kuber Singh Rana, qui était encore sous le coup d'une enquête pénale concernant la disparition forcée et l'exécution extrajudiciaire de cinq étudiants dans le district de Dhanusha en 2003, a été nommé inspecteur général de la police au mois de septembre.

■ Raju Basnet, un colonel soupçonné d'avoir participé à des crimes de guerre, a été promu général de brigade en octobre. Cette promotion, largement condamnée par les militants des droits humains, a été suspendue par la Cour suprême au cours du même mois.

Le gouvernement a continué de demander l'abandon des poursuites pénales contre des membres de partis politiques afin de respecter l'engagement qu'il avait pris, dans le cadre de l'Accord de paix global et d'autres accords ultérieurs, de renoncer aux poursuites engagées dans des affaires de nature « politique ». Cependant, le concept d'« affaire politique » n'était pas clairement défini, et de nombreuses affaires dont l'abandon avait été recommandé impliquaient des homicides, des enlèvements et d'autres crimes graves.

Droits des travailleurs migrants

Les agences de recrutement se livraient toujours au trafic de travailleurs migrants, les soumettant à l'exploitation et au travail forcé. Elles leur facturaient des commissions dépassant les plafonds fixés par le gouvernement et les contraignaient de ce fait à souscrire des prêts importants à des taux d'intérêt élevés. De nombreux migrants étaient trompés sur leurs conditions d'emploi et de rémunération par les recruteurs. Les agences de recrutement qui violaient la loi népalaise étaient rarement punies. Les mécanismes de réparation et de compensation étaient centralisés, peu connus et difficilement accessibles.

■ Au mois d'août, le gouvernement a interdit aux femmes de moins de 30 ans de migrer en Arabie saoudite, aux Émirats arabes unis, au Koweït ou au Qatar pour y devenir employées domestiques, en raison de plaintes d'abus sexuels et d'autres violences physiques enregistrées dans ces pays. Cette interdiction risquait de mettre davantage en danger les femmes, qui étaient dès lors obligées de chercher du travail par le biais de réseaux informels. Deux ministres du Travail ont successivement été contraints par le Premier ministre à quitter leur poste, sous l'accusation de faits de corruption. Cependant, les agences de recrutement restaient au-dessus des lois, et rares sont

celles qui se sont vu retirer leurs licences pour activités illégales.

Torture et autres mauvais traitements

Alors qu'il avait adhéré à la Convention contre la torture [ONU] en 1991, le Népal n'avait toujours pas érigé la torture en infraction pénale dans sa législation nationale. En avril, le Conseil des ministres a annoncé qu'un projet de loi dans ce sens était envisagé. Cette initiative n'avait toutefois pas été menée à bien au moment de la dissolution de l'Assemblée constituante. En juillet, le Comité des droits de l'homme [ONU] a rappelé au gouvernement qu'il était tenu de promulguer un texte législatif qui définit et incrimine la torture, et d'abroger toutes les lois qui accordent l'immunité aux responsables présumés d'actes de torture et de disparition forcée. Les femmes, les hommes et les enfants détenus par la police étaient couramment soumis à la torture ou à d'autres formes de mauvais traitements. Dans son rapport annuel, le Comité contre la torture [ONU] a conclu que la torture était utilisée au Népal de façon routinière, délibérée et généralisée, et qu'elle constituait pour conclure une pratique systématique.

Violences dans la région du Terai

Les groupes armés présents dans la région du Terai ont été moins actifs, selon les informations disponibles. Cependant, en raison de l'absence d'obligation de rendre des comptes pour les violations commises par le passé et de la culture de l'impunité régnant de longue date dans le pays, des cas d'atteintes aux droits humains perpétrés par la Force de police armée, la police népalaise et des groupes armés ont continué d'être signalés. Il s'agissait notamment de cas de détention arbitraire, de torture et d'exécution extrajudiciaire. La très grande insécurité qui régnait dans la région et la crainte de représailles constituaient pour les victimes et les défenseurs des droits humains des obstacles de taille à l'accès à la justice.

Discriminations

Les discriminations fondées sur la caste, l'origine ethnique, la religion, le genre, la situation économique ou le handicap étaient toujours aussi vives. En octobre, Bhim Bahadur, un *dalit* du district de Dailekh, aurait été hospitalisé pour des blessures graves après avoir été frappé à coups de faucille

parce qu'il avait touché la porte d'entrée d'une maison appartenant à un membre d'une caste dominante. Les femmes et les filles *dalits* ou issues de familles rurales pauvres étaient victimes de discriminations dans l'accès à la justice, à l'enseignement et aux soins.

Santé maternelle

La pauvreté, la discrimination fondée sur le genre, la malnutrition, le manque d'assistants obstétricaux qualifiés et de soins obstétricaux d'urgence, le maintien des charges de travail pendant la grossesse et après l'accouchement sont autant de facteurs qui contribuaient au nombre élevé de prolapsus utérins au Népal. On estime qu'en 2012, 600 000 Népalaises ont souffert de cette pathologie et que 200 000 d'entre elles nécessitaient un traitement chirurgical d'urgence. Le gouvernement a mis en place des camps de chirurgie pour traiter cette affection, mais de nombreuses femmes n'ont pas été informées de leur existence. Le Népal n'avait pas suffisamment investi dans les mesures préventives, les alternatives à la chirurgie ou les soins de suivi. Selon certaines informations, 24 498 femmes ont été opérées d'un prolapsus utérin entre 2008 et 2011, mais on ne disposait que de très peu d'informations sur leur état de santé.

NICARAGUA

RÉPUBLIQUE DU NICARAGUA

Chef de l'État et du gouvernement : **Daniel José Ortega Saavedra**

Toute forme d'avortement demeurait une infraction pénale. Une nouvelle loi contre les violences faites aux femmes est entrée en vigueur ; la plupart des victimes de viols et autres violences sexuelles étaient des filles âgées de 17 ans ou moins.

Contexte

Trois personnes sont mortes et des dizaines d'autres ont été blessées lors de violences qui ont fait suite aux élections municipales de novembre. Les tensions avaient été exacerbées à l'approche des élections par des accusations de fraude et d'irrégularités portées

contre le Front sandiniste de libération nationale (FSLN, parti au pouvoir) et des petits partis qui lui étaient apparemment liés. Des irrégularités avaient été dénoncées aussi le jour du scrutin.

Détention arbitraire, torture et autres mauvais traitements

Une quinzaine de jours après les élections, des allégations persistantes de fraude ont déclenché des affrontements entre partisans du Parti libéral constitutionnaliste (PLC, opposition) et du FSLN à Nueva Guinea, dans la région autonome de l'Atlantique sud.

D'après des organisations de défense des droits humains, des militants du PLC ont été arrêtés par la police et maltraités en détention. Des détenus ont dit avoir été frappés, et des femmes et des filles ont déclaré avoir été contraintes de se dévêtir devant des policiers de sexe masculin qui les ont humiliées et menacées de violences sexuelles.

Violences faites aux femmes et aux filles

Au cours du premier semestre de l'année 2012, le Commissariat de la femme et de l'enfant a reçu 1 862 plaintes pour violences sexuelles ; 1 048 d'entre elles concernaient des enfants de moins de 14 ans, et 80 % des victimes étaient âgées de 17 ans ou moins. Bien que ces statistiques ne précisent pas le sexe des victimes, des données officielles antérieures montrent que la majorité des victimes de violences sexuelles sont des femmes et des filles.

■ En octobre, la police de Matagalpa, une ville du nord du pays, a reçu l'ordre d'exécuter un mandat d'arrêt à l'encontre d'un professeur accusé d'avoir agressé sexuellement une élève de 14 ans. Les policiers n'ont cependant pas procédé à l'interpellation, en raison d'une prétendue absence de place dans les prisons et du manque de moyens au sein de la police. Le professeur aurait quitté la ville ; il était toujours en fuite à la fin de l'année.

La Loi intégrale sur les violences faites aux femmes (Loi n° 779) est entrée en vigueur au mois de juin. Cette législation était certes un pas dans la bonne direction, mais le manque de moyens permettant de garantir sa mise en œuvre restait préoccupant.

Droits sexuels et reproductifs

Toute forme d'avortement demeurait illégale.

La rapporteuse sur les droits des femmes de la Commission interaméricaine des droits de l'homme

s'est rendue au Nicaragua en mai. Elle a exhorté le gouvernement à abroger l'interdiction totale de l'avortement et à examiner le lien entre violences fondées sur le genre et droits sexuels et reproductifs.

En juillet, le ministère de la Santé a déclaré qu'au cours de la décennie 2000-2009, le nombre de naissances chez les filles âgées de 10 à 14 ans avait augmenté de 47,9 %. Au Nicaragua, toute relation sexuelle avec un enfant de moins de 14 ans est considérée comme un viol sur mineur.

Le 28 septembre, des associations de défense des droits humains et des droits des femmes ont protesté contre le refus du gouvernement d'abroger l'interdiction totale de l'avortement, et contre le fait que la Cour suprême ne s'était toujours pas prononcée sur un recours de 2007 mettant en cause la constitutionnalité de cette interdiction.

NIGER

RÉPUBLIQUE DU NIGER

Chef de l'État :

Mahamadou Issoufou

Chef du gouvernement :

Brigi Rafini

Des détenus accusés d'appartenir à des groupes terroristes ont été victimes de mauvais traitements. Plusieurs travailleurs humanitaires ainsi que leur chauffeur ont été enlevés par un groupe armé et sont restés trois semaines aux mains de leurs ravisseurs.

Contexte

Des affrontements ont éclaté entre les forces gouvernementales et des groupes armés basés au Mali et au Nigeria. Dans le nord du pays, l'armée a renforcé le dispositif de sécurité pour contrer les éléments de groupes armés impliqués dans des prises d'otages, le trafic de drogue et le grand banditisme.

La crise qui a suivi la tentative de coup d'État militaire au Mali, en mars, a poussé au moins 50 000 personnes à se réfugier au Niger, dans des camps d'accueil où l'accès aux soins et aux produits de première nécessité était très limité.

Torture et autres mauvais traitements

Plusieurs personnes, dont des citoyens nigériens, qui étaient accusées d'être membres d'Al Qaïda au Maghreb islamique (AQMI) ou de Boko Haram – un groupe armé islamiste nigérian – et soupçonnées d'activités terroristes, ont fait l'objet de mauvais traitements au moment de leur interpellation ou peu après, lors de tentatives visant à leur extorquer des « aveux ».

■ En avril, Moustapha Madou Abba Kiari a été arrêté à Difa, près de la frontière avec le Nigeria, et frappé à coups de poing et de pied. Accusé d'appartenir à Boko Haram, il a été inculpé d'infractions à la législation antiterroriste.

Exactions perpétrées par des groupes armés

Plusieurs personnes, étrangères pour certaines, ont été enlevées par des groupes armés.

■ En octobre, cinq travailleurs humanitaires (quatre Nigériens et un Tchadien) ainsi que leur chauffeur, également nigérian, ont été enlevés à Dakoro par des individus armés. Ils ont été retenus captifs pendant trois semaines. L'otage tchadien, blessé par balle au moment de son enlèvement, est mort peu après.

Justice internationale

En mai, les autorités nigériennes se sont dites prêtes à étudier la demande d'extradition formulée par la Libye à l'encontre de plusieurs hauts responsables du gouvernement de l'ex-président Mouammar Kadhafi qui se sont réfugiés au Niger.

■ En février, dans le cadre d'une opération d'Interpol, Saadi Kadhafi, un des fils de l'ancien dirigeant libyen, a été assigné à domicile à Niamey après être apparu sur une chaîne de télévision arabe et avoir menacé la Libye d'un soulèvement imminent. À la fin de l'année, il restait soumis à des restrictions à sa liberté de mouvement et de communication.

Visites et documents d'Amnesty International

■ En avril, une délégation d'Amnesty International s'est rendue au Niger, dans des camps accueillant des réfugiés maliens.

NIGERIA

RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE DU NIGERIA

Chef de l'État et du gouvernement :

Goodluck Jonathan

La violence et l'insécurité se sont intensifiées et un millier de personnes au moins ont trouvé la mort dans les attaques menées par le groupe armé islamiste Boko Haram dans le centre et le nord du pays. Des membres de la police et de l'armée ont commis des homicides illégaux et sommaires en toute impunité. Plusieurs milliers de personnes ont été expulsées de force de leur domicile dans différentes régions du pays. La détention illégale et les arrestations arbitraires étaient monnaie courante.

Contexte

En janvier, le Congrès des travailleurs nigériens (NLC) ainsi que d'autres syndicats et des organisations de défense des droits civils ont appelé à une grève générale pour protester contre l'annonce de la suppression des subventions sur le carburant. À partir du 2 janvier des manifestations, pacifiques pour la plupart, ont rassemblé des dizaines de milliers de personnes dans de nombreux États. À plusieurs occasions, la police a tiré sur les manifestants ; trois personnes au moins ont été tuées et 25 autres blessées dans les États de Kaduna, Kano et Lagos. En janvier, un policier aurait été arrêté et placé en détention pour un cas de recours à la force, mais aucune autre mesure n'avait semble-t-il été prise à son encontre à la fin de l'année.

Au moins 186 personnes ont trouvé la mort le 20 janvier à Kano lorsque des éléments de Boko Haram ont attaqué les forces de sécurité en huit endroits différents de la ville. Les attaques à l'explosif ont été suivies de plusieurs heures d'échanges de tirs entre le groupe armé et les forces de sécurité. Parmi les victimes figuraient des policiers, des membres de leurs familles et des personnes résidant à proximité des lieux. Un journaliste de la chaîne de télévision Channels, Eneche Akogwu, a lui aussi été tué par balle.

Le même mois, le président Jonathan a proclamé l'état d'urgence dans 15 zones de gouvernement local de quatre États ; cette mesure a expiré au bout de six mois.

Un regain de tension a été observé dans le delta du Niger quand d'anciens membres du Mouvement pour

l'émancipation du delta du Niger (MEND) se sont plaints de ne pas recevoir leur allocation mensuelle « d'amnistie » prévue dans le cadre d'un accord conclu avec le gouvernement. Par ailleurs, ce groupe armé n'était pas satisfait du fonctionnement des programmes mis en place pour réintégrer les militants dans la société.

Le pays a été frappé entre août et octobre par les pires inondations de ces dernières décennies, qui ont causé la mort de plus de 300 personnes et en ont déplacé un million d'autres, dans 15 États.

Boko Haram

Attaques de Boko Haram

Le groupe armé islamiste Boko Haram a revendiqué les attaques menées à l'aide d'explosifs et d'armes à feu à travers le nord et le centre du pays. Plus d'un millier de personnes ont été tuées. Des postes de police, des casernes, des églises, des écoles et des bureaux de presse ont été pris pour cible ; des religieux et des fidèles chrétiens et musulmans, des personnalités politiques et des journalistes, des policiers et des soldats ont été tués. En novembre, le bureau du procureur de la Cour pénale internationale (CPI) a annoncé qu'il existait des motifs raisonnables de croire que le groupe Boko Haram commettait des crimes contre l'humanité depuis juillet 2009.

■ En avril, 20 personnes au moins ont été tuées le jour de Pâques à Kaduna par l'explosion d'une voiture piégée à proximité de deux églises.

■ Le 26 avril, Boko Haram a attaqué les bureaux du quotidien nigérian *ThisDay* à Abuja ainsi qu'un bâtiment abritant trois journaux à Kaduna. Sept personnes au moins ont trouvé la mort. Le 1^{er} mai, Boko Haram a adressé un avertissement à 11 organismes de presse nationaux et internationaux.

■ Le 17 juin, 21 personnes, peut-être davantage, ont été tuées dans des attentats à l'explosif perpétrés par Boko Haram pendant des offices religieux, à Kaduna. Les heurts entre chrétiens et musulmans intervenus à la suite de ces événements ont fait quant à eux au moins 70 morts.

Réactions de la police et des forces de sécurité

Face aux exactions de Boko Haram, les forces de sécurité se sont rendues coupables de violations graves des droits humains, notamment de

disparitions forcées, d'exécutions extrajudiciaires, d'incendies volontaires d'habitations et de placements illégaux en détention.

De très nombreuses personnes ont été tuées en toute illégalité par la police ou la Force d'intervention conjointe (JTF) – composée de membres de l'armée, de la police et d'autres branches des forces de sécurité –, mise en place pour faire face aux violences ; d'autres ont été victimes de disparition forcée alors qu'elles étaient détenues aux mains de la police ou de la JTF.

Des habitations ont été incendiées par la JTF dans cinq quartiers au moins de Maiduguri, le plus souvent après des raids et des arrestations et, dans certains cas, apparemment à titre de sanction.

La JTF a arrêté de manière arbitraire plusieurs centaines de personnes accusées d'avoir des liens avec Boko Haram. Beaucoup ont été maintenues au secret pendant de longues périodes sans inculpation ni procès, et sans être déférées à une autorité judiciaire ni autorisées à consulter un avocat. Des centaines de personnes ont été détenues sans inculpation ni procès dans la caserne de Giwa de la 21^e brigade blindée, à Maiduguri, dans des conditions pénibles qui pourraient s'apparenter à un traitement inhumain et dégradant.

Les allégations de violations des droits humains par les forces de sécurité faisaient rarement l'objet d'une enquête indépendante et impartiale. Dans les cas où des investigations étaient menées, leurs conclusions n'étaient pas rendues publiques.

■ Le 9 mars, Ali Mohammed Sadiq, Ahmed Yunusa, Auwalu Mohammed et deux autres personnes – tous employés ou clients d'une station-service de Rijiyar Zaki, dans l'État de Kano – ont été tués lorsque des membres de la JTF ont ouvert le feu à la suite d'une attaque contre un poste de police voisin. Ali Mohammed Sadiq a été atteint par cinq balles, dont une à la tête. Aucune enquête n'a été conduite et, à la connaissance d'Amnesty International, aucun membre de la JTF n'a eu à rendre de comptes pour ces homicides. Le commandant de la JTF de Borno a présenté à la radio des excuses publiques aux familles des victimes.

■ La JTF n'a donné suite à une décision de justice en date du 4 janvier, qui ordonnait la comparution de Goni Ali. Cet homme avait été arrêté le 16 octobre 2011 par des membres de la JTF, à son domicile de Maiduguri, puis emmené à la caserne de Giwa. Depuis cette date,

personne ne l'avait revu et sa famille ignorait toujours où il se trouvait à la fin de l'année.

■ Le 1^{er} mai, à la suite d'un homicide commis à Kwar Maila par un membre présumé de Boko Haram, des soldats de la JTF ont ordonné à des femmes et des enfants qui vivaient à proximité de sortir de chez eux, puis ont mis le feu à quelque 33 habitations. La JTF a également mis le feu à une école islamique fréquentée par les enfants de la localité. Le bâtiment était vide au moment de l'incendie.

Homicides illégaux

Dans tout le pays, des policiers se sont rendus coupables d'homicides illégaux. En mars, le président du conseil d'administration de la Commission nationale des droits humains a affirmé que 2 500 détenus environ étaient exécutés sommairement par la police chaque année.

■ Le 8 avril, un adolescent de 16 ans, Blessing Monday, qui vivait dans la rue près du pont routier d'Abali Park, à Port Harcourt, a été abattu par des agents du poste de police de Mile 1 qui le soupçonnaient d'avoir volé un sac. La police a découvert par la suite que le jeune homme était innocent.

■ Le 24 mai, Goodluck Agbaribote, un ancien habitant du quartier démolé d'Abonnema Wharf, à Port Harcourt, a été tué par des membres de la Brigade spéciale de répression des vols (SARS) alors qu'il se baignait dans un puits communal. Les policiers ont affirmé que cet homme était un voleur armé.

■ En novembre, la Police fédérale nigérienne a déclaré à la haute cour de Port Harcourt que Chika Ibeku, « disparu » en 2009 alors qu'il était détenu par la police, avait en réalité été tué par des policiers dans une « fusillade ». Sa famille a engagé une action en justice par l'intermédiaire d'une ONG pour obtenir le rapport d'autopsie.

Torture et autres mauvais traitements

Cette année encore, les forces de sécurité ont régulièrement infligé des tortures et d'autres traitements cruels, inhumains et dégradants à des suspects et des détenus de droit commun.

■ Le 9 janvier, Alexander Nworgu a été arrêté à Owerri (État d'Imo), puis emmené dans les locaux de l'unité de lutte contre les enlèvements dans l'État de Rivers. Il a affirmé que, pendant sa garde à vue, il avait été régulièrement frappé à coups de machette et qu'il était

suspendu par les pieds au plafond un jour sur deux. Placé en détention provisoire le 15 février après plus d'un mois en garde à vue, il a été remis en liberté sous caution le 6 juillet. Les charges retenues contre lui ont été requalifiées en vol pendant sa garde à vue.

Justice

Le système pénal du Nigeria restait miné par une corruption généralisée et par le mépris des droits de la défense et de la primauté de la loi. Un grand nombre de personnes ont été arrêtées et détenues arbitrairement pendant plusieurs mois sans être inculpées. Les policiers continuaient de réclamer de l'argent aux détenus en échange de leur remise en liberté. De nombreux détenus en attente de jugement étaient maintenus derrière les barreaux pendant de longues périodes, dans des conditions éprouvantes. Les procédures étaient lentes et suscitaient généralement la méfiance. Selon le secrétaire exécutif de la Commission nationale des droits humains, plus de 70 % des détenus étaient en attente de procès ou de jugement. Les décisions de justice n'étaient le plus souvent pas respectées par la police et les forces de sécurité.

■ Patrick Okoroafor, qui était incarcéré depuis 17 ans, a recouvré la liberté le 30 avril. Il avait été injustement condamné à mort à l'issue d'un procès inéquitable, pour un vol à main armée commis à l'âge de 14 ans.

Droits des enfants

Douze États n'avaient toujours pas adopté la Loi relative aux droits de l'enfant à la fin de l'année. Les centres pour mineurs délinquants étaient surpeuplés et manquaient de moyens. Cette année encore, des enfants ont été maintenus en détention avec des adultes dans des postes de police.

Violences intercommunautaires

Les violences intercommunautaires qui se sont poursuivies dans la Middle Belt ont coûté la vie à plus de 100 personnes.

■ En mars, environ 15 000 personnes ont été déplacées à la suite de nouveaux affrontements provoqués par des litiges fonciers entre groupes ethniques dans l'État de Benue.

■ Plus de 60 personnes auraient été tuées les 6 et 7 juillet lors d'affrontements entre des éleveurs fulanis et des villageois dans plusieurs zones de gouvernement local de l'État du Plateau, dont Riyom et Barkin Ladi.

Le 8 juillet, des personnes qui assistaient aux funérailles de certaines des victimes, dont le sénateur Gyang Dantong et le chef de la majorité au Parlement de l'État du Plateau, Gyang Fulani, ont été attaquées par des hommes armés non identifiés. Les affrontements se sont poursuivis le 10 juillet entre chrétiens et musulmans dans neuf localités distinctes de l'État du Plateau, faisant une cinquantaine de morts.

Peine de mort

Statuant dans une procédure engagée en 2008 par le Groupement des ressources juridiques (LRC) et l'ONG nigériane Projet de défense et d'assistance juridique (LEPAD), la haute cour de l'État de Lagos a conclu en septembre que l'imposition obligatoire de la peine de mort était contraire à la Constitution.

Ce châtement est toutefois resté obligatoire dans la législation pénale pour toute une série de crimes. D'après certaines informations, 1 002 détenus, dont des personnes qui étaient mineures au moment des faits pour lesquels elles étaient condamnées, étaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année. Beaucoup de ces prisonniers avaient été condamnés à mort à l'issue de procès d'une iniquité flagrante ou après avoir passé plus de 10 ans en prison dans l'attente d'être jugés. Le gouvernement fédéral a déclaré en 2012 que le moratoire sur les exécutions mis en place l'année précédente était « volontaire ». Les tribunaux continuaient de prononcer des sentences capitales.

■ En octobre, le gouverneur de l'État d'Edo a signé les mandats d'exécution de deux hommes détenus dans le quartier des condamnés à mort de la prison de Benin City (État d'Edo), alors que la justice n'avait pas encore statué sur leur appel. À la fin de l'année, ils étaient toujours en instance d'exécution.

■ Le 13 juillet, Olatunji Olaide a été libéré de la prison de Kirikiri, à Lagos, après avoir passé 23 ans dans le couloir de la mort pour un vol de voiture à main armée. La cour d'appel a reconnu son innocence le 5 juin, et l'a acquitté.

Expulsions forcées

Des expulsions forcées et des démolitions illégales de logements ont eu lieu cette année encore, dans tout le pays. Les habitations de plusieurs dizaines de milliers de personnes, situées dans quatre quartiers distincts de Port Harcourt, Lagos et Abuja, ont été démolies. Des centaines de milliers d'autres

personnes risquaient de subir le même sort, les gouvernements des États continuant de prononcer des menaces de démolitions massives.

■ Entre 10 000 et 20 000 personnes ont été expulsées par la force de chez elles à Abonnema Wharf, Port Harcourt, en juillet, lorsque le quartier a été démoli. Les habitants n'avaient pas été prévenus suffisamment à l'avance ni véritablement consultés ; ils n'ont pas été indemnisés et aucune solution de relogement ne leur a été proposée. Ils ont été contraints de dormir dans des voitures, chez des amis ou sur le bord de la route. Des centaines de personnes se sont retrouvées sans abri.

■ Le 16 juillet, plusieurs dizaines d'habitations et de structures ont été démolies dans le quartier de Makoko, à Lagos. Selon le Centre d'action pour les droits sociaux et économiques (SERAC, une ONG locale), plus de 2 000 personnes ont été déplacées sans être suffisamment indemnisées et sans qu'aucune solution de relogement ne leur ait été proposée. Une personne a été tuée quand la police a ouvert le feu sur des manifestants pacifiques qui protestaient contre les démolitions. Le policier responsable aurait été arrêté.

■ Le 16 août, le quartier de Mpape, à Abuja, a été partiellement démoli sans préavis ni consultation préalable des résidents, et alors qu'une procédure en vue d'empêcher les démolitions était en instance devant la haute cour. Mpape est l'un des 19 quartiers qui doivent être démolis dans le cadre du « plan directeur d'Abuja ». Selon des ONG, un million de personnes pourraient se retrouver sans toit si ce projet était mis en œuvre.

Liberté d'expression

Les défenseurs des droits humains ont été en butte cette année encore à des actes d'intimidation et des agressions.

■ Le 26 janvier, le dirigeant syndicaliste et défenseur des droits humains Osmond Ugwu a été remis en liberté sous caution par la haute cour de l'État d'Enugu. Il avait été arrêté le 24 octobre 2011 par un groupe de militaires, de policiers et de membres du Service de sécurité de l'État lourdement armés, lors d'une réunion pacifique de prière syndicale organisée à Enugu après une campagne pour l'application de la loi portant augmentation du salaire minimum. Il avait par la suite été inculpé de collusion en vue de commettre un meurtre.

■ Le 6 septembre, un journaliste travaillant pour le quotidien *Leadership* qui effectuait un reportage sur une opération de démolition dans l'État d'Anambra a été battu par des soldats et s'est fait confisquer son matériel.

■ Le 24 décembre, Musa Mohamed Awwal et Aliyu Saleh, deux journalistes qui travaillaient pour le journal en langue haoussa *Al Mizan*, ont été arrêtés dans l'État de Kaduna et détenus pendant une semaine par des agents du Service de sécurité de l'État.

Droits des femmes

Le Nigeria avait toujours l'un des taux de mortalité maternelle les plus élevés au monde. Selon l'OMS, 14 % de tous les décès maternels enregistrés dans le monde se produisent au Nigeria.

La violence contre les femmes et les filles restait un problème grave, prenant notamment la forme de brutalités domestiques ou de viols et autres sévices sexuels.

Droits des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées

Les atteintes aux droits fondamentaux des personnes du même sexe soupçonnées d'avoir des relations entre elles, ou une identité de genre non conventionnelle, se sont poursuivies. Le projet de loi sur la prohibition du mariage entre personnes du même sexe, approuvé en décembre 2011 par le Sénat, a été adopté en deuxième lecture par la Chambre des représentants le 13 novembre. Ce texte prévoit une peine de 14 ans d'emprisonnement pour quiconque contracte un mariage ou une union civile avec une personne du même sexe. Si le projet de loi est adopté, il érigerait en infraction pénale la liberté d'expression, d'association et de réunion.

Pollution pétrolière dans le delta du Niger

La pollution et la dégradation de l'environnement causées par l'industrie pétrolière dans le delta du Niger continuaient d'avoir de graves conséquences pour les habitants et pour leurs moyens de subsistance. Les lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement n'étaient pas appliqués de manière satisfaisante. Les recommandations relatives à la dépollution du pays ogoni (delta du Niger) formulées par le Programme des Nations unies

pour l'environnement (PNUE) dans une étude importante publiée en 2011 n'avaient pas été mises en application à la fin de l'année 2012.

■ Un déversement de pétrole a été découvert vers le 21 juin dans la localité de Bodo, dans le delta du Niger. La fuite n'a été colmatée que le 30 juin. L'oléoduc relevait de la responsabilité de la compagnie pétrolière Shell. L'enquête sur la cause du déversement était émaillée de lenteurs. À la fin de l'année, elle n'était pas terminée et la zone polluée n'avait pas été nettoyée.

L'examen d'une plainte déposée contre Shell par un groupe de fermiers du delta du Niger a commencé le 11 octobre à La Haye, aux Pays-Bas.

Dans un arrêt rendu le 14 décembre et appelé à faire date, la Cour de justice de la CEDEAO a conclu que le gouvernement nigérian n'avait rien fait pour empêcher les activités des compagnies pétrolières de porter atteinte aux droits fondamentaux des populations ; elle l'a engagé à faire respecter de manière appropriée la réglementation de ces activités.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Nigeria sept fois entre février et novembre.

📄 *Nigeria. Expulsions forcées dans le quartier d'Abonnema Wharf : « Prenez vos affaires et partez ! »* (AFR 44/034/2012).

📄 *Nigeria: Another Bodo oil spill: Another flawed oil spill investigation in the Niger Delta* (AFR 44/037/2012).

📄 *Nigeria. Enquêtes sur les déversements de pétrole dans le delta du Niger. Mémoire d'Amnesty International* (AFR 44/042/2012).

📄 *Nigeria: Trapped in the cycle of violence* (AFR 44/043/2012).

NORVÈGE

ROYAUME DE NORVÈGE

Chef de l'État :

Harald V

Chef de gouvernement :

Jens Stoltenberg

Les conditions d'accueil des enfants demandeurs d'asile demeuraient préoccupantes. Les victimes de viol et de violences sexuelles ne bénéficiaient toujours pas d'une protection et d'un accès à la justice suffisants.

Réfugiés, demandeurs d'asile et migrants

Le 8 juin, le gouvernement a publié des propositions visant à pourvoir aux besoins des enfants demandeurs d'asile, qu'ils soient isolés ou accompagnés de leurs parents. Certaines ONG ont considéré que ces propositions mettaient trop l'accent sur les renvois et pas assez sur les droits de l'enfant.

Le nombre d'enfants isolés demandeurs d'asile qui auraient disparu de leurs centres d'accueil depuis le début de l'année s'élevait à 8 en décembre. Des ONG ont dit craindre que certains d'entre eux n'aient été victimes de traite d'êtres humains et ont demandé que les enfants non accompagnés ne relèvent plus des services de l'immigration mais de la protection de l'enfance.

Justice internationale

Le procès d'un Rwandais de 47 ans accusé de participation au génocide de 1994 s'est ouvert le 25 septembre devant le tribunal de district d'Oslo.

Le 10 octobre, le ministère de la Justice et de la Sécurité publique a décidé que la Norvège pouvait extraditer un autre citoyen rwandais vers le Rwanda afin qu'il y soit jugé pour participation au génocide.

Violences faites aux femmes et aux filles

Tant dans le droit que dans la pratique, les femmes n'étaient toujours pas suffisamment protégées contre les violences. Les statistiques sur les cas de viol ou d'agression sexuelle signalés n'étaient pas mises à jour régulièrement.

En mars, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] s'est dit préoccupé par la forte prévalence de la violence contre les femmes en Norvège, par le taux élevé de relâche et par la clémence des peines infligées aux auteurs des violences. Il s'est également inquiété du fait que la définition du viol figurant dans le Code pénal général maintenait le critère du recours à des menaces ou à la force. En novembre, le Comité contre la torture [ONU] a repris à son compte plusieurs de ces préoccupations.

Discrimination

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance a déclaré en février que les autorités norvégiennes n'avaient pas appliqué ses recommandations de 2009 qui visaient à combattre le

« profilage racial », notamment lors des interpellations et des fouilles menées par la police et par les agents des douanes et de l'immigration.

Évolutions législatives, constitutionnelles ou institutionnelles

En octobre, le Centre norvégien des droits humains a perdu son statut d'institution nationale de défense des droits humains, faute de respecter intégralement les Principes de Paris [ONU]. En novembre, le Parlement a examiné des propositions en vue de renforcer la Commission des droits humains.

NOUVELLE-ZÉLANDE

NOUVELLE-ZÉLANDE

Chef de l'État :

Elizabeth II,

représentée par Jerry Mateparae

Chef gouvernement :

John Key

Les droits des demandeurs d'asile étaient menacés par un nouveau projet de loi. La pauvreté infantile demeurait élevée, touchant les peuples autochtones maoris et des îles du Pacifique de façon disproportionnée. Les violences faites aux femmes étaient toujours monnaie courante, mais les autorités n'ont pas recueilli suffisamment de données sur la nature des répercussions qu'elles avaient sur les femmes, en particulier sur celles appartenant à des minorités.

Évolutions législatives, constitutionnelles ou institutionnelles

Les dispositions constitutionnelles du pays continuaient d'être examinées dans le cadre d'un processus lancé par le gouvernement. Une série de questions étaient étudiées, dont celle de l'opportunité d'adopter une Constitution écrite. En octobre 2012, le Comité de révision constitutionnelle avait rencontré 56 organisations. Cependant, aucune consultation publique n'avait encore eu lieu à la fin de l'année.

En mai, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU] s'est inquiété de ce que ces droits n'étaient toujours pas incorporés dans la Loi de 1990

portant Charte des droits. Il a également souligné l'incapacité de la Nouvelle-Zélande à assurer une protection suffisante des droits des populations autochtones sur leurs terres, territoires, eaux et zones maritimes, entre autres ressources.

Droits des enfants

La pauvreté infantile demeurait élevée. D'après une étude publiée en août par le ministère du Développement social, près de 270 000 enfants vivaient dans la pauvreté. Environ 47 % de ces enfants appartenaient à des peuples maoris ou des îles du Pacifique.

Droits des femmes

En juillet, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] a examiné le rapport périodique remis par la Nouvelle-Zélande. Il s'est déclaré préoccupé par les nombreuses violences dont continuaient d'être victimes les femmes, des violences qui étaient en hausse. Le Comité a montré du doigt l'incapacité du pays à recueillir sur ce phénomène suffisamment de statistiques, en particulier sur les violences infligées aux femmes maories, aux migrantes et aux femmes souffrant d'un handicap.

Droits des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées

En août, le projet de modification de la Loi relative au mariage (égalité) a recueilli la majorité lors d'une première lecture (sur trois au total), avec 80 voix pour et 40 contre. Ce texte visait à clarifier la définition du mariage telle qu'elle était inscrite dans la loi de 1955, et à autoriser le mariage entre deux personnes indépendamment de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. Il demeurait en instance à la fin de l'année.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Le projet de modification de la Loi relative à l'immigration (arrivées massives) a été présenté devant le Parlement en avril. Ce texte prévoyait le placement en détention illimitée des demandeurs d'asile arrivant par la mer en groupes de plus de 10 personnes, ainsi que des restrictions en matière de regroupement familial et d'examen de leur situation par une autorité judiciaire. Il octroyait

également aux autorités le pouvoir de suspendre le traitement des demandes d'asile. Le texte n'avait pas été adopté à la fin de l'année.

OMAN

SULTANAT D'OMAN

Chef de l'État et du gouvernement : **Qabous bin Saïd al Saïd**

Plus de 30 personnes militant pour le respect des droits humains ou critiquant la politique du gouvernement ont été incarcérées et inculpées d'utilisation des médias sociaux pour publier des messages insultants envers le sultan, entre autres infractions liées à la sécurité. Elles ont été condamnées à des peines allant jusqu'à 18 mois d'emprisonnement et étaient considérées comme des prisonniers d'opinion.

Contexte

Des conflits du travail ont éclaté par intermittence. Des employés de l'industrie pétrolière et des ouvriers, omanais et étrangers, qui travaillaient sur le chantier du nouvel aéroport international de Mascate, ont fait grève durant de courtes périodes.

Les autorités envisageaient de renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire en mettant fin à la représentation du ministère de la Justice au sein du Conseil judiciaire suprême. Cet organe était toutefois toujours présidé par le sultan.

Liberté d'expression et liberté de réunion

Les autorités ont restreint la liberté d'expression et pris des mesures contre plus de 35 détracteurs du gouvernement – dont des militants des droits humains et des blogueurs – accusés d'avoir, entre autres infractions, insulté le sultan sur des réseaux sociaux.

■ Le 31 mai, la police a interpellé l'avocat Yaqoub al Kharousi et deux membres du tout nouveau Groupe omanais pour les droits humains, Habeeba al Hinai et Ismaïl al Muqbali, sur le champ pétrolier de Fohoud où des travailleurs avaient entamé une grève plusieurs jours auparavant. Leurs téléphones portables ont été confisqués et ils ont été détenus au secret pendant cinq jours. Yaqoub al Kharousi et Habeeba al Hinai ont

été remis en liberté sous caution, mais Ismaïl al Muqbali est resté en détention. Il a été condamné, le 9 septembre, à une peine de 18 mois d'emprisonnement assortie d'une amende.

■ Entre le 2 et le 8 juin, quatre personnes ont été arrêtées, dont l'écrivain Hamoud al Rashidi et le poète Hamad al Kharous. Vingt-deux autres, qui manifestaient pacifiquement pour réclamer leur libération, ont été interpellées le 11 juin. Parmi elles figurait l'éminente avocate Basma al Kiyumi, déjà arrêtée précédemment lors de manifestations, en mai 2011. À la suite de ces interpellations, le ministère public a déclaré son intention d'engager des poursuites à l'encontre de ceux qui, selon lui, avaient porté atteinte à la sécurité nationale et à l'intérêt public en diffusant sur les médias en ligne des propos diffamatoires, en répandant des rumeurs et en incitant à observer des sit-in et des grèves.

L'un des détenus, Saeed al Hashimi, qui avait entamé une grève de la faim pour protester contre son incarcération, aurait été hospitalisé.

Au moins 32 de ces prisonniers ont fait l'objet de poursuites et ont été jugés entre le 9 juillet et le 9 septembre. Reconnus coupables notamment d'outrage au sultan, d'utilisation d'Internet pour publier des informations diffamatoires, d'atteinte à l'État, de participation ou d'appel à des manifestations et d'entrave à la circulation, ils ont été condamnés à des peines allant jusqu'à 18 mois d'emprisonnement assorties d'une amende. Un certain nombre d'entre eux ont été remis en liberté sous caution dans l'attente de leur procès en appel.

■ Les 5 et 12 décembre, la cour d'appel de Mascate a confirmé les peines de six mois à un an prononcées à l'encontre de 28 militants, dont Nabhan al Hanashi, pour outrage au sultan, publication de propos diffamatoires sur Internet et participation, ou incitation à participer, à des manifestations.

Droits des femmes

Les femmes et les filles continuaient de subir des discriminations importantes dans la loi et dans la pratique, en particulier en matière de statut personnel et d'emploi, et elles restaient subordonnées à leur tuteur masculin.

Peine de mort

Les autorités n'ont fourni aucune information à propos de l'application de la peine capitale. Aucune

exécution n'a été signalée. En décembre, Oman a rejeté une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies appelant à un moratoire sur la peine de mort. Les années précédentes le pays s'était abstenu lors du vote sur cette question.

Visites et documents d'Amnesty International

■ *Oman. Des manifestants et des écrivains détenus* (MDE 20/001/2012).

■ *Oman. Des manifestants pacifiques risquent la prison* (MDE 20/002/2012).

■ *Oman. 20 autres militants condamnés à des peines d'emprisonnement* (MDE 20/003/2012).

■ *Oman. Nouveaux cas de militants menacés d'emprisonnement* (MDE 20/004/2012).

■ *Oman. Six militants déboutés de leur appel* (MDE 20/005/2012).

■ *Oman doit mettre fin aux attaques contre les libertés d'expression et de réunion* (MDE 20/006/2012).

UGANDA

RÉPUBLIQUE DE L'UGANDA

Chef de l'État et du gouvernement : **Yoweri Kaguta Museveni**

La liberté d'expression et d'association restait soumise à des restrictions. Les lesbiennes, les gays et les personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées (LGBTI) étaient toujours en butte à des actes de harcèlement. Cette année encore, des policiers et d'autres agents de la force publique se sont rendus coupables de violations des droits humains, dont des actes de torture, et n'ont pas été amenés à rendre compte de leurs actes.

Contexte

Le gouvernement a accepté en février les recommandations sur le droit à la liberté d'expression et de réunion et sur la non-discrimination qui avaient été formulées lors de l'évaluation de la situation des droits humains dans le pays dans le cadre de l'Examen périodique universel [ONU] en 2011.

Les tribunaux ont annulé les résultats des élections de 2011 dans certaines circonscriptions. Des élections partielles ont par conséquent été organisées

et se sont soldées par la victoire du candidat de l'opposition pour sept des neuf sièges à pourvoir.

Des allégations de détournement de fonds au sein du cabinet du Premier ministre ont amené le Royaume-Uni, la Suède et le Danemark à suspendre leur aide au pays. Des ministres poursuivis dans le cadre d'un détournement de fonds publics destinés à la réunion des chefs de gouvernement du Commonwealth en 2007 ont été acquittés.

Liberté d'expression

Les journalistes ainsi que les responsables et les militants de l'opposition qui exprimaient des opinions jugées critiques à l'égard des autorités étaient toujours en butte à des actes d'intimidation et de harcèlement, des arrestations arbitraires et des poursuites pénales sur la base d'accusations forgées de toutes pièces. Au moins 70 journalistes ont déclaré avoir été agressés physiquement et placés en détention arbitraire au cours de l'année.

■ En septembre, des policiers ont agressé et frappé deux journalistes – Isaac Kasamani et William Ntege – qui filmaient l'arrestation de Kizza Besigye, dirigeant du Forum pour le changement démocratique (FCD) ; ils ont également endommagé leur matériel.

Le Conseil ougandais des médias, organe officiel de régulation des médias, a interdit la représentation dans les théâtres de deux pièces. L'une d'elles, *The River and the Mountain*, ayant été jouée en septembre de manière informelle dans d'autres lieux, son coproducteur, David Cecil, a été arrêté. Inculpé de « désobéissance à un ordre émanant d'une autorité publique », il a été laissé en liberté sous caution. Tout donnait à penser que la pièce avait été interdite car les autorités considéraient qu'elle faisait la promotion de l'homosexualité. L'autre œuvre, *State of the Nation*, qui dénonçait la gestion des affaires publiques et la position du gouvernement sur la corruption, a été interdite en octobre. Les producteurs l'ont toutefois fait jouer deux fois par la suite sans qu'aucune mesure ne soit prise à leur encontre.

Liberté de réunion et d'association

Le procureur général a déclaré illégal le groupe de pression Activists for Change (A4C, Militants pour le changement) et a prononcé son interdiction en avril. Cette organisation avait relancé le mouvement de protestation de 2011 contre la hausse des prix, la corruption et la mauvaise gestion des affaires

publiques, qui s'était incarné dans des manifestations dispersées violemment par la police. La décision du procureur général allait à l'encontre du respect du droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion.

En octobre, les autorités ont interdit les manifestations avant le 50^e anniversaire de l'indépendance de l'Ouganda et dispersé des cortèges organisés par le groupe For God and My Country (4GC), qui réclamait l'ouverture d'enquêtes sur la mort de manifestants en 2011. Kizza Besigye, responsable du FCD, a été interpellé de manière arbitraire à deux reprises, puis relâché sans inculpation. La police justifiait les restrictions au motif que 4GC regroupait bon nombre des membres du groupe interdit A4C.

Les ONG et les militants qui exprimaient des opinions dissidentes à propos de la gestion des ressources pétrolières, de la terre, de la corruption et des droits humains étaient en butte à des mesures de surveillance et à des actes d'intimidation ou de harcèlement ; leurs activités étaient entravées. Selon certaines sources, les bureaux de plusieurs ONG ont été cambriolés et leur matériel volé ; par ailleurs la police a perquisitionné les locaux de certaines ONG et confisqué du matériel.

Droits des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées (LGBTI)

La proposition de loi relative à la lutte contre l'homosexualité (2009) a été redéposée devant le Parlement en février, mais la discussion sur ce texte a été suspendue dans l'attente d'un rapport de la Commission des affaires juridiques et parlementaires. En octobre, le président du Parlement a annoncé que la proposition de loi serait « bientôt » débattue. Ce texte, s'il était adopté, risquait d'aggraver la discrimination à l'égard des membres de la communauté LGBTI et d'entraîner de nouvelles violations des droits fondamentaux.

Les restrictions à la liberté d'association des groupes LGBTI se sont accrues. En février, le ministre de l'Éthique et de l'Intégrité a imposé l'arrêt d'un atelier organisé par des militants LGBTI à Entebbe, en avançant que cette réunion était illégale. En juin, la police a fermé arbitrairement un atelier et placé ses organisateurs en détention pendant une courte période. L'atelier avait été organisé par le Projet des

défenseurs des droits humains de l'Afrique orientale et de la Corne de l'Afrique (EHAHRDP) pour transmettre des compétences en matière de surveillance des droits humains à des militants des droits des LGBTI du Kenya, du Rwanda, de Tanzanie et d'Ouganda. Le ministre de l'Intérieur a menacé d'annuler l'agrément de 38 ONG, qui selon lui faisaient la promotion de l'homosexualité.

Justice internationale

Caesar Acellam Otto, un chef de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), a été capturé en mai par les forces gouvernementales. Au cours du même mois, le ministre de l'Intérieur a abrogé une disposition de la Loi d'amnistie de 2010 qui avait accordé l'amnistie à des combattants de la LRA. Ce texte avait permis aux auteurs de crimes de droit international d'échapper aux poursuites, empêchant ainsi les victimes d'obtenir justice.

Le gouvernement a ouvert une enquête sur le cas de Caesar Acellam Otto, mais aucune inculpation n'avait été prononcée contre lui à la fin de l'année. Il était maintenu en détention au secret. On ignorait si cet homme, ainsi que d'autres capturés par la suite, seraient effectivement déférés devant la Division des crimes internationaux de la Haute Cour.

Les mandats d'arrêt décernés en 2005 par la Cour pénale internationale à l'encontre de Joseph Kony, chef de la LRA, et de trois autres commandants de ce mouvement demeuraient en vigueur. Les quatre hommes étaient toujours en fuite à la fin de l'année.

Réfugiés et migrants

La cessation de la protection internationale pour les réfugiés et demandeurs d'asile rwandais qui avaient fui leur pays avant 1998 a été repoussée à juin 2013. L'Ouganda, le Rwanda et le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) ont tenu des discussions tripartites à propos de la mise en œuvre de la clause de cessation.

En mars, la Cour constitutionnelle a examiné une requête en vue de déterminer si les réfugiés avaient le droit d'acquérir la nationalité ougandaise. L'audience a été ajournée à plusieurs reprises et la requête était toujours en instance à la fin de l'année, ce qui faisait craindre que les réfugiés rwandais ne souhaitant pas rentrer dans leur pays rencontrent des difficultés pour obtenir un autre statut, en particulier la nationalité.

Plus de 40 000 Congolais se sont réfugiés en Ouganda à la suite de la recrudescence des combats entre l'armée congolaise et le groupe armé M23, et en raison de l'insécurité généralisée provoquée à partir d'avril par différents groupes armés dans la province du Nord-Kivu de la République démocratique du Congo (RDC).

Torture et autres mauvais traitements

La loi contre la torture entrée en vigueur en 2012 interdit la torture et l'érige en infraction pénale ; elle oblige les responsables de tels actes à rendre des comptes. Elle élargit la définition de la torture aux acteurs non étatiques et dispose que les informations obtenues sous la torture ne sont pas recevables dans le cadre d'une procédure pénale. Si elle est appliquée, cette loi permettra de lutter contre l'impunité, de faire en sorte que les victimes obtiennent justice et de réduire le nombre de cas de torture.

Les policiers continuaient toutefois de recourir souvent à la torture et aux mauvais traitements. Bien que des enquêtes aient été diligentées par la Commission ougandaise des droits humains, aucune mesure n'a été prise pour obliger les agents de la force publique responsables de violations des droits humains à rendre compte de leurs actes, ni pour garantir aux victimes et à leur famille l'accès à un recours effectif.

Peine de mort

Les tribunaux civils et militaires ont, cette année encore, prononcé la peine de mort pour certaines infractions punies de ce châtiment. L'Ouganda n'a procédé à aucune exécution en 2012.

OUZBÉKISTAN

RÉPUBLIQUE D'OUZBÉKISTAN

Chef de l'État :

Islam Karimov

Chef du gouvernement :

Chavkat Mirziyoyev

La liberté d'expression était battue en brèche, des défenseurs des droits humains et des journalistes ayant cette année encore été harcelés, agressés,

traduits en justice ou placés en détention. Deux défenseurs des droits humains ont bénéficié d'une libération anticipée pour raisons humanitaires, mais 10 autres au moins étaient toujours emprisonnés à la fin de l'année, pour certains dans des conditions cruelles, inhumaines et dégradantes. La torture et d'autres mauvais traitements continuaient d'être utilisés pour extorquer des « aveux », en particulier contre les personnes soupçonnées d'être liées à des groupes religieux interdits.

Liberté d'expression

Les défenseurs des droits humains et les journalistes étaient toujours confrontés à des actes de harcèlement et à des pressions de la part des autorités. Ils faisaient l'objet d'une surveillance régulière de la part de membres des services de sécurité, en uniforme ou en civil. Il n'était pas rare que la police les convoque pour les interroger et certains ont été placés en résidence surveillée. Un certain nombre de personnes ont été empêchées de participer à des manifestations pacifiques ou de rencontrer des diplomates étrangers. Certaines se sont plaintes d'avoir été frappées par des agents de la force publique, ou agressées par des individus soupçonnés de travailler pour les services de sécurité, qui cherchaient ainsi à les dissuader de dénoncer les violations des droits humains ou de critiquer les pouvoirs publics.

■ Les prisonniers d'opinion et défenseurs des droits humains Alicher Karamatov et Khabiboulla Akpoulatov ont été libérés, respectivement en avril et en juillet, après avoir purgé des peines d'emprisonnement de près de six et sept ans. Ils avaient été condamnés à l'issue de procès inéquitables, l'un en 2005, l'autre en 2006, pour « diffamation » et « extorsion de fonds ».

■ En mai, Goulchan Karaïeva, la directrice de la section de Kachka-Daria de l'Association des droits humains d'Ouzbékistan (OPCHU), une organisation indépendante, a été agressée par deux femmes dans un magasin de la ville de Karchi. Des graffitis ont par ailleurs été dessinés sur les murs de sa maison. Elle avait peu auparavant déclaré publiquement avoir refusé de servir d'indicatrice au Service de la sécurité nationale (SSN). Le 27 septembre, elle a été placée en garde à vue au commissariat proche de son domicile. Elle a été informée qu'elle faisait l'objet d'accusations de « diffamation » et d'« injure » de la part des deux femmes qui l'avaient agressée en mai. Elle encourait

jusqu'à quatre années d'emprisonnement. Elle a toutefois bénéficié d'une mesure d'amnistie présidentielle le 13 décembre et les poursuites engagées contre elle ont été abandonnées. Plusieurs proches et collègues de Goulchan Karaïeva ont également été victimes d'actes de harcèlement, d'insultes et de violences. Ainsi, au mois de juillet, son frère et sa belle-sœur, ainsi que leur fille âgée de neuf ans, ont été frappés par deux de leurs voisins, qui les accusaient d'appartenir à la famille d'ennemi du peuple (les voisins faisaient référence à Goulchan Karaïeva et à son frère aîné, Toulkin Karaïev, réfugié en Suède). Le mois suivant, le couple a été convoqué au poste de police local, où il a été menacé de poursuites en raison à propos de cette même agression.

Torture et autres mauvais traitements

La torture et le mauvais traitement des personnes en garde à vue ou incarcérées constituaient toujours une pratique habituelle de la part des agents des forces de sécurité et du personnel pénitentiaire. De nombreux cas de torture ou d'autres mauvais traitements ont été dénoncés pendant l'année. Beaucoup concernaient des hommes et des femmes soupçonnés ou déclarés coupables d'appartenance à des mouvements islamiques ou à des groupes ou partis islamistes, voire à d'autres organisations religieuses, frappés d'interdiction en Ouzbékistan. Comme les années précédentes, les autorités n'ont pas mené rapidement d'enquêtes approfondies et impartiales sur les informations qui faisaient état de tels actes, ni sur les plaintes déposées auprès des services du procureur général.

■ En février, 12 hommes d'affaires turcs ont été libérés de prison, aux termes d'une amnistie présidentielle décrétée en décembre 2011, et ont été expulsés vers la Turquie. Ils avaient été condamnés en 2011, en compagnie de 42 autres hommes d'affaires de nationalité turque, à des peines allant de deux à trois ans d'emprisonnement pour diverses infractions économiques, et notamment pour évasion fiscale. Un documentaire diffusé à la télévision d'État montrait plusieurs des condamnés en train d'« avouer » les crimes économiques qui leur étaient reprochés. Ces hommes étaient également accusés d'être liés au mouvement islamique interdit « Nurchilar ». L'un d'eux, Vahit Güneş, ancien directeur général du centre commercial Turkuaz de Tachkent, a entamé une procédure judiciaire contre les autorités ouzbèkes à

son retour en Turquie. Il accusait le SSN de l'avoir torturé en garde à vue, ainsi que plusieurs autres personnes, afin de les contraindre à signer de faux aveux. Il affirmait par ailleurs que ni lui ni ses compagnons n'avaient pu être assistés par les avocats de leur choix. Selon lui, d'autres personnes arrêtées auraient été torturées pendant leur détention provisoire et certaines en seraient mortes. Vahit Güneş a dû recevoir des soins médicaux à son retour en Turquie. Toujours selon son témoignage, un autre homme d'affaires, Hairetdin Öner, se trouvait toujours à l'hôpital deux mois après sa libération. Il y était soigné pour le traumatisme physique et psychologique dont il avait été victime.

■ En août, Goultehra Abdoullaïeva, qui fait partie des témoins de Jéhovah, a déclaré avoir été torturée dans les locaux du poste de police de Khazarasp par des policiers qui cherchaient à lui faire « avouer » qu'elle avait introduit illégalement des textes religieux interdits en Ouzbékistan, accusation qu'elle rejetait. La police l'avait arrêtée arbitrairement au mois de juillet, alors qu'elle rentrait du Kazakhstan. Selon son témoignage, les policiers l'auraient contrainte de rester debout pendant des heures, sans boire et sans manger, puis lui auraient mis un masque à gaz dont ils avaient coupé l'arrivée d'air afin de l'empêcher de respirer. Ils l'auraient obligée à signer une déclaration dans laquelle elle reconnaissait avoir pris part à des activités religieuses interdites, puis l'auraient relâchée. Elle a été déclarée coupable le 28 juillet par le tribunal régional de Khazarasp d'« enseignement privé de croyances religieuses ». Goultehra Abdoullaïeva a fait appel et a officiellement protesté auprès des autorités, mais celles-ci ont refusé de prendre sa plainte en considération.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

Les autorités se sont cette année encore efforcées d'obtenir, au nom de la sécurité et de la lutte contre le terrorisme, l'extradition de personnes soupçonnées d'appartenir à des mouvements islamiques ou à des groupes ou partis islamistes interdits en Ouzbékistan. Elles ont également demandé l'extradition d'opposants politiques, de personnes critiques à l'égard du gouvernement et de riches particuliers tombés en disgrâce auprès du régime. Nombre de ces demandes d'extradition étaient basées sur des éléments peu fiables, voire forgés de toutes pièces. Afin d'obtenir gain de cause, le gouvernement ouzbek

a donné aux États sollicités des « assurances diplomatiques », promettant d'ouvrir sans restriction les lieux de détention aux observateurs indépendants et aux diplomates. Dans la pratique, ces promesses n'étaient pas tenues. Les personnes renvoyées de force dans le pays étaient généralement placées en détention au secret, torturées ou maltraitées. Elles étaient ensuite jugées dans le cadre d'une procédure inéquitable et condamnées à de lourdes peines d'emprisonnement, qu'elles devaient purger dans des conditions cruelles, inhumaines et dégradantes. Les autorités ont également été accusées de plusieurs tentatives d'assassinat contre des opposants vivant en exil.

■ Le 22 février, un tireur non identifié a tiré sur Obidkhon Nazarov devant son domicile, en Suède, où il était réfugié depuis 2006. Blessé à la tête, Obidkhon Nazarov était toujours dans le coma à la fin de l'année. Imam dissident bien connu, il avait souvent dénoncé publiquement la répression menée par les autorités ouzbèkes contre les groupes musulmans indépendants. Il avait fui l'Ouzbékistan en 2000 mais, en 2005, il avait été accusé d'avoir été l'un des organisateurs des manifestations d'Andijan et des violences qui avaient suivi. Les autorités demandaient son extradition depuis, au motif qu'il constituait selon elles une menace pour la sécurité de l'Ouzbékistan. Lors du procès qui a suivi la tentative d'assassinat, le président du tribunal a estimé qu'il avait très probablement été visé en raison de ses convictions politiques par un groupe situé hors des frontières de la Suède. Le procureur a accusé les autorités de l'Ouzbékistan d'avoir organisé la tentative d'assassinat. L'avocat représentant la famille d'Obidkhon Nazarov, ainsi que nombre des partisans et sympathisants de celui-ci, accusaient les services de sécurité ouzbeks.

■ Rouslan Souleïmanov a été extradé en Ouzbékistan le 20 septembre depuis l'Ukraine, pays où il était venu s'installer en novembre 2010 de crainte d'être victime d'un procès non équitable, voire d'être soumis à la torture ou à d'autres mauvais traitements. En Ouzbékistan, Rouslan Souleïmanov était l'un des gérants d'une entreprise privée du bâtiment, que des concurrents avaient proposé de racheter en 2008. L'entreprise ayant rejeté cette proposition, les services de sécurité avaient fait une descente dans ses locaux et une information avait été ouverte contre ses dirigeants, dont Rouslan Souleïmanov, pour diverses infractions économiques. Ce dernier avait été placé en détention

en Ukraine en février 2011, les autorités ouzbèkes ayant demandé son extradition. Alors que le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) l'avait placé sous son mandat en mai 2012 et lui cherchait un pays de réinstallation, Rouslan Souleïmanov a été extradé d'Ukraine le 20 septembre. Selon des informations recueillies auprès de sa famille en novembre, il se trouvait en détention provisoire à Tachkent.

PAKISTAN

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DU PAKISTAN

Chef de l'État :

Asif Ali Zardari

Chef du gouvernement :

Yousuf Raza Gilani,

remplacé par Raja Pervez Ashraf le 22 juin

La tentative d'assassinat par les talibans pakistanais, en octobre, d'une adolescente qui militait en faveur des droits humains a mis en lumière les risques sérieux auxquels étaient exposés les défenseurs des droits fondamentaux et les journalistes. Les membres des minorités religieuses étaient victimes de persécutions et d'attaques, notamment d'assassinats ciblés perpétrés par des groupes armés ; des chefs religieux ont incité à la violence contre eux. Cette année encore, les forces armées et des groupes armés ont commis des atteintes aux droits humains – disparitions forcées, enlèvements, actes de torture et homicides illégaux – dans les zones tribales et au Baloutchistan. Les tribunaux ont obtenu que les autorités leur présentent quelques victimes de disparitions forcées, mais les responsables de ces agissements n'ont pas été déférés à la justice pour être jugés selon une procédure équitable. En novembre, les autorités militaires ont procédé à la première exécution signalée depuis 2008. Les attaques contre des agents de santé ont eu des répercussions importantes sur l'accès aux soins dans les régions isolées et en proie au conflit. Le Parlement a adopté des lois, respectivement en février et en mars, portant création de commissions nationales distinctes sur le statut des femmes et les droits humains.

Contexte

Le Pakistan a connu plusieurs crises politiques, l'armée, les tribunaux et le gouvernement élu s'affrontant à propos d'un certain nombre de questions, notamment au sujet d'enquêtes sur la corruption. Le 19 juin, la Cour suprême a contraint le Premier ministre, Yousuf Raza Gilani, à la démission après l'avoir déclaré coupable d'outrage à magistrat. Cet épisode a mis en lumière le rôle croissant du pouvoir judiciaire. Dans une décision historique prononcée le 23 septembre, la Cour suprême a conclu qu'aux termes de la Constitution pakistanaise les transgenres disposaient des mêmes droits que les autres citoyens. Dans le cadre d'un vaste accord sur les relations consulaires signé en mai, plusieurs centaines de prisonniers ont été transférés entre l'Inde et le Pakistan, ce qui laissait entrevoir une amélioration des relations entre les deux pays. Un nombre non divulgué de civils, dont des enfants, ont été tués ou blessés à la suite d'« assassinats ciblés » commis par des tirs de drones américains dans les zones tribales (voir États-Unis). Les relations entre le Pakistan et les États-Unis, son principal allié étranger, s'étaient améliorées à la fin de l'année.

Le Pakistan, élu pour une période de deux ans au Conseil de sécurité de l'ONU, a commencé à siéger en janvier. Plusieurs experts de l'ONU dans le domaine des droits humains se sont rendus dans le pays pour la première fois depuis 13 ans : le rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats (en mai), la Haut-Commissaire aux droits de l'homme (en juin) et le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (en septembre). La situation des droits humains au Pakistan a été examinée en octobre dans le cadre de l'Examen périodique universel de l'ONU. Plusieurs pays ont évoqué une série de questions, notamment la réforme des lois sur le blasphème, les progrès à accomplir en vue de l'abolition de la peine de mort et la nécessité de mettre un terme aux disparitions forcées. Le Pakistan a été élu pour la troisième fois au Conseil des droits de l'homme de l'ONU, le 12 novembre.

Violations commises par les forces de sécurité

Comme les années précédentes, les forces de sécurité, qui bénéficiaient de l'impunité, ont été accusées de multiples violations des droits humains, notamment d'arrestations arbitraires, de disparitions

forcées, d'actes de torture, d'exécutions extrajudiciaires et de la mort en détention de militants politiques, de journalistes et de membres présumés de groupes armés. Dans les zones tribales du Nord-Ouest, les forces armées exploitaient les lois (anciennes et nouvelles) relatives à la sécurité pour couvrir ces violations et échapper à la justice.

■ Après qu'un complot présumé visant à assassiner Asma Jahangir eut été mis au jour en juin, les autorités ont fourni une protection renforcée à cette avocate spécialisée dans la défense des droits humains. Le gouvernement semblait toutefois incapable, ou peu désireux, d'enquêter sur les allégations selon lesquelles ce complot avait été autorisé par les autorités militaires « au plus haut niveau ».

Homicides illégaux

Des centaines d'homicides illégaux – exécutions extrajudiciaires et cas de mort en détention – ont été signalés, le plus souvent dans les zones tribales du Nord-Ouest et dans les provinces du Baloutchistan et du Sind.

■ La haute cour de Peshawar a ordonné à plusieurs reprises au cours de l'année l'ouverture d'enquêtes sur la centaine de corps retrouvés abandonnés dans la ville, capitale de la province de Khyber-Pakhtunkhwa.

■ Muzaffar Bhutto, cadre d'un parti nationaliste sindhi, a été retrouvé mort le 22 mai dans le village de Bukhari, près de Hyderabad (Sind). Il avait été enlevé 15 mois plus tôt par des hommes en civil accompagnés de policiers. Le corps de cet homme présentait, selon les témoignages recueillis, des traces de torture et des blessures par balle, mais personne n'a été traduit en justice pour répondre de son enlèvement et de cet homicide.

Disparitions forcées

Fait sans précédent, la Cour suprême a obtenu la possibilité d'accéder à des victimes de disparition forcée, notamment sept survivants des « 11 d'Adiala », en février, et plusieurs autres prisonniers originaires du Baloutchistan, dans le courant de l'année. Le président de la Cour suprême a menacé d'ordonner l'arrestation de responsables de l'application des lois ayant procédé sans base légale à des arrestations et placements en détention dans la province du Baloutchistan. La haute cour de Peshawar a continué de faire pression sur les autorités pour qu'elles fournissent des

renseignements détaillés sur toutes les personnes maintenues en détention pour des raisons de sécurité dans les zones tribales du Nord-Ouest. Des cas de disparition forcée continuaient toutefois d'être signalés dans tout le pays, tout particulièrement au Baloutchistan et dans les zones tribales du Nord-Ouest. Aucun membre actif ou en retraite des forces de sécurité n'a été déféré à la justice pour son implication présumée dans ces violations des droits humains ou dans d'autres atteintes aux droits fondamentaux. Le Groupe de travail de l'ONU sur les disparitions forcées ou involontaires a effectué sa première visite dans le pays en septembre. Des hauts responsables ont toutefois refusé de rencontrer la délégation, parmi lesquels le président de la Commission d'enquête sur les disparitions forcées, les présidents de la Cour suprême et de la plupart des hautes cours ainsi que des représentants de rang élevé de l'armée et des services de sécurité.

■ Le corps de Sangat Sana, dirigeant du Parti républicain du Baloutchistan, a été retrouvé le 13 février à la périphérie de Turbat, au Baloutchistan. Des témoins avaient assisté plus de deux ans auparavant à son enlèvement par plusieurs hommes en civil à un barrage de police au col de Bolan, sur la route entre Quetta et le Sind.

Exactions perpétrées par des groupes armés

Les talibans pakistanais, le Laskhar-e Jhangvi, l'Armée de libération du Baloutchistan et d'autres groupes armés ont pris les forces de sécurité et des civils pour cible, notamment des membres des minorités religieuses, des employés d'organisations humanitaires, des militants et des journalistes. Ils ont perpétré des attaques aveugles avec des engins explosifs improvisés et ont commis des attentats-suicides.

■ Les talibans pakistanais ont interdit aux agents de santé de travailler dans les zones tribales tant que les États-Unis n'auraient pas mis un terme à leur programme d'« assassinats ciblés » dans cette région. Un infirmier qui travaillait pour le CICR a été tué en avril. Sur une période de trois jours au mois de décembre, neuf agents de santé – des femmes pour la plupart – qui travaillaient pour la campagne de vaccination contre la polio ont été tués dans des attaques coordonnées à Peshawar, Nowshera et

Charsadda, dans le nord-ouest du pays, ainsi que dans la ville méridionale de Karachi.

■ Le Lashkar-e Jhangvi a revendiqué le massacre, perpétré le 28 juin dans des conditions évoquant une exécution, d'au moins 14 pèlerins chiites partis de Quetta et qui se rendaient en bus en Iran. Ce groupe a commis au moins huit autres attaques, qui ont coûté la vie à 49 personnes dans tout le pays.

■ Alors qu'ils quittaient un rassemblement politique, Bashir Ahmed Bilour, un haut responsable du Parti national Awami (ANP), et huit autres hommes ont été tués dans un attentat-suicide perpétré par les talibans pakistanais à Peshawar, le 22 décembre.

Liberté d'expression

Les journalistes étaient toujours menacés par les forces de sécurité et des groupes armés d'opposition, entre autres, tout particulièrement dans les provinces du Baloutchistan et du Sind et dans les zones tribales du Nord-Ouest. Huit journalistes au moins ont été tués au cours de l'année. Plusieurs journalistes se sont plaints d'avoir été menacés parce qu'ils rendaient compte des activités de l'armée, des partis politiques ou des groupes armés.

■ Mukarram Aatif a été abattu pendant la prière du soir dans une mosquée de Charsadda le 17 janvier. Ce journaliste originaire de l'agence tribale de Mohmand s'était installé à Charsadda après avoir été menacé de mort à cause de ses articles par les talibans pakistanais. Ces derniers ont revendiqué son assassinat.

■ Le 19 mai, le corps criblé de balles de Razzaq Gul, correspondant de la chaîne de télévision Express News, a été retrouvé à la périphérie de Turbat, au Baloutchistan. Il avait été enlevé la veille. Les autorités n'ont pas traduit en justice les responsables de sa mort.

■ Hamid Mir, un journaliste chevronné qui travaille pour une chaîne de télévision, a échappé en novembre à une tentative d'assassinat qui a été revendiquée par les talibans pakistanais ; la bombe placée sous sa voiture n'a pas explosé.

Le gouvernement a bloqué par intermittence des sites Internet, notamment YouTube et Facebook, sans donner d'explications ou à cause d'un contenu jugé offensant pour les sentiments religieux. Des tribunaux ont menacé d'entamer des procédures pénales pour outrage à magistrat contre des journalistes qui critiquaient le pouvoir judiciaire.

Discrimination – minorités religieuses

En raison de leurs croyances religieuses, les ahmadis, les hindous et les chrétiens étaient toujours très exposés aux violences et aux actes d'intimidation. Au moins 79 attaques contre des musulmans chiites ont été signalées, soit le nombre le plus important d'agressions contre un groupe religieux dans le pays. Les membres des minorités religieuses étaient surreprésentés dans les affaires où des particuliers essayaient de se prévaloir des lois sur le blasphème formulées de manière vague.

■ La région de Gilgit-Baltistan, dans le nord du pays, a été le théâtre de violences à motivation religieuses d'une ampleur sans précédent. Les autorités n'ont pratiquement rien fait pour déférer à la justice les auteurs de plus de 70 homicides commis lors de heurts entre sunnites et chiites, en avril.

■ Le 4 juillet, à Channigoth (province du Pendjab), une foule a lynché un sans-abri détenu dans un poste de police, avant de brûler son corps. On reprochait à cet homme d'avoir brûlé un Coran.

■ Le 20 novembre, la haute cour d'Islamabad a acquitté Rimsha Masih, une jeune fille chrétienne qui avait été accusée de blasphème par la police en août sous la pression publique, pour avoir, affirmait-on, brûlé des pages du Coran. Le religieux qui l'avait mise en cause a été inculpé en septembre aux termes des mêmes lois pour avoir fabriqué des éléments de preuve contre elle. La remise en liberté de Rimsha Masih était un cas rare, dans le sens où l'acquittement a été prononcé sans délai et où l'accusation de blasphème a été remise en cause publiquement devant le tribunal.

■ Les autorités ont autorisé des groupes religieux à empêcher des ahmadis d'entrer dans des lieux de culte. Les tombes de plus de 100 ahmadis ont été profanées dans un cimetière de Lahore le 3 décembre.

■ L'État n'a rien fait pour protéger la communauté chiite hazara du Baloutchistan contre les attaques de groupes armés, et ce malgré une forte présence militaire dans la province ; de ce fait, 84 personnes au moins ont trouvé la mort au cours de l'année.

Violences faites aux femmes et aux filles

Les femmes et les filles ainsi que les personnes qui faisaient campagne pour leurs droits continuaient de subir des discriminations et étaient victimes de violences au sein de la famille et dans l'espace public. Des organisations de défense des droits humains ont recensé des milliers de cas de violences

contre les femmes et les filles, dans tout le pays mais en majorité dans la province du Pendjab, qui est la plus peuplée. Des meurtres, des viols et des cas de violence domestique ont été signalés. Ils ne représentaient probablement qu'une partie de tous les cas, ces agissements étant peu dénoncés.

■ En mai, des notables tribaux auraient ordonné de tuer quatre femmes qui avaient chanté et tapé dans leurs mains, en compagnie de deux hommes affirmait-on, à l'occasion d'un mariage dans le district du Kohistan (province de Khyber-Pakhtunkhwa). La Cour suprême, qui avait ordonné en juin l'ouverture d'une enquête sur cette affaire, a conclu que les femmes étaient probablement toujours en vie. Les investigations menées présentaient toutefois de graves déficiences.

■ Le 4 juillet, Fareeda Afridi, une militante des droits des femmes, a été abattue d'une balle tirée depuis une voiture en marche alors qu'elle quittait son domicile de Peshawar pour rejoindre son lieu de travail, dans l'agence tribale de Khyber. Selon des groupes de la société civile locale, cette femme a été prise pour cible car elle défendait les droits fondamentaux des femmes. Les autorités n'ont rien fait pour traduire en justice les auteurs de cet assassinat.

■ Les talibans pakistanais ont revendiqué la tentative d'assassinat perpétrée le 9 octobre contre Malala Yousafzai, une adolescente de 15 ans. Ils ont juré qu'ils s'en prendraient de nouveau à elle car elle défendait le droit à l'éducation des femmes et des filles. En réponse à cette déclaration, le président a promulgué le 20 décembre une loi garantissant l'éducation gratuite et obligatoire pour les garçons et les filles de cinq à 16 ans.

que cela n'ouvre la porte à une reprise des exécutions.

En juillet, le gouvernement a entamé des consultations sur un avant-projet de loi parlementaire visant à commuer toutes les condamnations à mort en peines de réclusion à perpétuité.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Pakistan en février-mars, juillet-août et décembre. Des consultants de l'organisation maintenaient une présence constante dans le pays.

📄 *Pakistan: Human rights and justice – the key to lasting security: Amnesty International submission to the UN Universal Periodic Review (ASA 33/003/2012).*

📄 *Open Letter: Pakistan must resolve the crisis of enforced disappearances (ASA 33/012/2012).*

📄 *"The hands of cruelty": Abuses by Armed Forces and Taliban in Pakistan's tribal areas (ASA 33/019/2012).*

PANAMA

RÉPUBLIQUE DU PANAMA

Chef de l'État et du gouvernement :

Ricardo Martinelli

Cette année, plusieurs personnes ont été tuées ou blessées lors de mouvements de protestation. Les autorités n'ont pas veillé à ce que des enquêtes efficaces soient menées ni à ce que les auteurs de ces homicides rendent des comptes. Quelques avancées limitées ont été constatées dans la mise en place de mécanismes visant à localiser et identifier les victimes de disparitions forcées.

Utilisation excessive de la force

Le recours excessif à la force dont se seraient rendues coupables les forces de sécurité demeurerait un motif de préoccupation.

■ Deux indigènes ont été tués et 40 personnes, dont des policiers, blessées lors de manifestations organisées par les Ngöbes-Buglés en janvier et en février. Ce peuple indigène protestait contre des propositions de loi qui faciliteraient la mise en œuvre par des entreprises de projets hydroélectriques sur leurs terres ancestrales. Selon les informations reçues,

Peine de mort

Plus de 8 300 personnes étaient toujours sous le coup d'une sentence capitale, dans certains cas depuis 20 à 30 ans ; 242 condamnations à mort ont été prononcées au cours de l'année. En novembre, les autorités militaires ont exécuté Muhammad Hussain, reconnu coupable du meurtre d'un officier supérieur et de deux autres personnes, commis dans le district d'Okara, au Pendjab. Des recours en grâce avaient été rejetés par le chef d'état-major de l'armée de terre et le président. Il s'agissait de la première exécution signalée au Pakistan depuis 2008. Le gouvernement a pris ses distances par rapport à la décision d'appliquer la sentence – qui relevait des autorités militaires. Des militants craignaient toutefois

la police a utilisé du gaz lacrymogène à proximité de centres de santé, et les personnes arrêtées n'ont pas été autorisées à se faire assister par un avocat. En février, le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits des peuples autochtones a engagé le gouvernement à nouer un dialogue avec les Ngöbes-Buglés concernés, à enquêter sur les circonstances des deux homicides et à faire en sorte que les responsables rendent des comptes.

■ Trois personnes, dont un garçon de neuf ans, auraient été tuées lors de manifestations en octobre contre le projet de vente de zones de libre-échange détenues par l'État dans la ville de Colón. La police a indiqué que plusieurs agents avaient été blessés par des balles, entre autres projectiles, tirées par des manifestants.

Impunité

Les initiatives visant à ce que les victimes de violations des droits humains commises sous les régimes militaires (1968-1989) obtiennent justice progressaient lentement. En janvier, le gouvernement a créé une Commission nationale spéciale chargée d'aider à localiser et à identifier les dépouilles de victimes de disparition forcée. Une Commission vérité, qui avait rendu un rapport en 2002, a estimé que 207 personnes avaient été soumises à une disparition forcée et tuées sous les gouvernements militaires.

Manuel Noriega, ancien dirigeant du Panama (1983-1989) extradé depuis la France en 2011, a été maintenu en détention toute l'année dans l'attente de son procès. Il a été inculpé de violations des droits humains, y compris d'exécutions extrajudiciaires.

PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE

ÉTAT INDÉPENDANT DE PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE

Chef de l'État : **Elizabeth II, représentée par Michael Ogio**

Chef du gouvernement : **Peter Charles Paire O'Neill**

(de facto depuis août 2011, confirmé depuis le 3 août 2012)

Les violences à l'égard des femmes constituaient un véritable fléau, contre lequel le gouvernement n'était guère mobilisé. Les meurtres liés à la sorcellerie étaient toujours monnaie courante. Les habitants des quartiers et villages construits sans autorisation continuaient de vivre dans la crainte d'être victimes à tout moment d'expulsions arbitraires et brutales. L'impunité de la police, notamment dans le cadre des expulsions forcées, restait un grave sujet d'inquiétude.

Contexte

La Cour suprême a rendu en mai un arrêt qualifiant d'illégal le gouvernement de Peter O'Neill, qui avait obtenu le soutien de la majorité au Parlement en août 2011. La Cour demandait que l'ancien Premier ministre Michael Somare soit rétabli dans ses fonctions. Peter O'Neill a refusé d'obéir à cette décision et deux gouvernements rivaux ont alors revendiqué le contrôle du pays. Les juges de la Cour suprême qui s'étaient exprimés dans cette affaire ont été arrêtés pour trahison, mais l'accusation a été abandonnée par la suite. Peter O'Neill et Michael Somare ont finalement formé un gouvernement de coalition en août, au lendemain des élections.

Violences faites aux femmes et aux filles

Les violences faites aux femmes et aux filles demeuraient très répandues. Les violences au foyer étaient fréquentes et une véritable culture du silence et de l'impunité prévalait en la matière. Des agressions pendant la garde à vue étaient fréquemment signalées.

■ En juin, un policier de Port Moresby a été reconnu coupable de deux chefs de viol sur la personne d'une femme placée en garde à vue.

■ Au mois d'août, une jeune fille handicapée a été brûlée vive lors de violences électorales dans les hautes terres. Les femmes n'auraient pas pu voter librement

dans certains secteurs du pays, ce qui a également été source de préoccupation.

À l'issue d'une visite effectuée en mars, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la violence contre les femmes a déclaré que ce type d'abus constituait un phénomène extrêmement répandu en Papouasie-Nouvelle-Guinée, dans tous les milieux, à la maison, dans la société et dans le cadre institutionnel. Elle a estimé que la polygamie était un facteur qui contribuait à la violence dans le cadre familial, et appelé le gouvernement à prendre ses responsabilités en matière de protection des femmes, y compris en s'attaquant aux pratiques traditionnelles néfastes pour ces dernières.

Meurtres liés à la sorcellerie

De nombreuses informations faisaient état de meurtres liés à la sorcellerie, les femmes risquant généralement plus que les hommes d'en être victimes. À quelques exceptions près, les autorités n'ont pas fait grand-chose pour lutter contre ce problème.

■ En juillet, la police a arrêté huit femmes et 21 hommes, qui ont été inculpés de meurtre et d'actes de cannibalisme sur la personne de trois femmes et de quatre hommes, dans la province de Madang. Les auteurs présumés de ces actes avaient soutenu que les victimes étaient des sorciers.

Expulsions forcées

Les expulsions forcées de personnes vivant dans des quartiers ou des villages construits sans autorisation se sont poursuivies, soit pour faire place à des projets d'aménagement, soit dans le cadre de politiques visant à réduire la criminalité dans tel ou tel secteur. Les autorités recouraient souvent à la violence pour venir à bout des résistances.

■ Des policiers armés ont procédé en mai à une opération d'expulsion forcée à Paga Hill, l'un des plus anciens quartiers de Port Moresby. Une injonction des tribunaux a stoppé l'opération après la démolition de quelques maisons. Carol Kidu, une dirigeante de l'opposition, a été brutalisée par des policiers alors qu'elle tentait de s'interposer. Des coups de feu ont été tirés pour disperser la foule.

PARAGUAY

RÉPUBLIQUE DU PARAGUAY

Chef de l'État et du gouvernement : **Fernando Lugo Méndez, remplacé par Federico Franco le 22 juin**

Quelques avancées ont été enregistrées dans la reconnaissance des droits des peuples indigènes, dont certains continuaient toutefois d'être privés du droit de jouir de leurs terres ancestrales. Plusieurs manifestations pour les droits fonciers ont eu lieu au cours de l'année. Le manque d'impartialité et d'indépendance du pouvoir judiciaire demeurait un motif de préoccupation.

Contexte

Le président Fernando Lugo a été destitué en juin à la suite d'affrontements dans le département de Canindeyú, dans l'est du pays, au cours desquels 11 paysans et six policiers ont été tués.

Un comité de sélection a été créé en octobre et chargé de désigner les membres du mécanisme national de prévention de la torture. À la fin de l'année, cependant, ceux-ci n'avaient toujours pas été nommés.

Le projet de loi relatif à la lutte contre les discriminations n'avait toujours pas été adopté par le Congrès à la fin de l'année. Ce texte, qui devait incorporer des normes internationales dans le droit interne, était en cours d'examen depuis 2007. On craignait que le Congrès ne tente d'exclure l'orientation sexuelle des motifs de discrimination prohibés.

Un projet de loi visant à prévenir les violences faites aux femmes, à mettre fin à ces violences et à en punir les auteurs a été présenté au Congrès en novembre. Le texte n'avait pas été adopté à la fin de l'année.

Droits des peuples indigènes

Certaines communautés indigènes ont vu des avancées dans la résolution de leurs revendications territoriales, tandis que d'autres demeuraient privées du droit de jouir de leurs terres ancestrales.

■ Les Sawhoyamexas vivaient toujours dans des conditions affligeantes, le long d'un grand axe routier, car leur territoire traditionnel ne leur avait pas été restitué bien que la Cour interaméricaine des droits de

l'homme ait prononcé un arrêt en leur faveur en 2006. En novembre, les négociations entre les autorités et le propriétaire foncier ont repris après que la communauté eut organisé des manifestations et érigé un barrage routier. Aucun accord n'avait été trouvé à la fin de l'année.

■ Un accord conclu en février entre les autorités et un propriétaire foncier a restitué aux Yakyes Axas les terres qu'ils revendiquaient. À la fin de l'année, ils attendaient de pouvoir se réinstaller, mais le fonds de développement communautaire, dont la Cour interaméricaine des droits de l'homme avait demandé la création dans un arrêt de 2005, n'avait pas encore été mis en place.

■ En août, la police a tenté d'expulser plus de 30 familles d'une communauté ava guaraní, dans le district d'Itakyry, incendiant plusieurs huttes selon des membres du groupe. Cela faisait environ 70 ans que la communauté vivait sur ce terrain – revendiqué par une société commerciale – dont elle affirmait détenir un titre de propriété.

Justice

Le manque de moyens et l'absence d'indépendance et d'impartialité du système judiciaire ont été dénoncés par certains. Des retards dans l'administration de la justice ont été signalés.

En juin, dans le district de Curuguaty (département de Canindeyú), des litiges fonciers ont donné lieu à des affrontements entre des manifestants et des policiers. Dix-sept personnes (11 paysans et six policiers) ont été tuées. En décembre, 14 paysans ont été inculpés, notamment, d'occupation illégale de terres et d'association de malfaiteurs. Dix d'entre eux ont également été poursuivis pour la mort des six policiers. Le manque d'impartialité des enquêtes sur les affrontements, qui n'auraient été axées que sur les actes des manifestants, constituait un motif d'inquiétude. La procédure judiciaire engagée contre les 14 paysans se poursuivait à la fin de l'année.

Certaines des personnes placées en détention à la suite des affrontements ont entamé une grève de la faim pour clamer leur innocence. Elles affirmaient qu'elles n'étaient pas présentes lors de ces heurts, ou bien qu'elles n'y avaient pas participé.

Des informations ont fait état de tortures infligées à des personnes détenues dans le contexte des affrontements de Curuguaty. À la connaissance d'Amnesty International, aucune enquête n'avait été ouverte sur ces allégations à la fin de l'année.

Les terrains qui faisaient l'objet d'un litige à Curuguaty avaient déjà été occupés à plusieurs reprises au cours des années précédentes. Plusieurs procédures judiciaires visant à déterminer à qui ils appartenaient étaient en cours à la fin de l'année.

Défenseurs des droits humains

Quatre membres d'Iniciativa Amotocodie, une ONG œuvrant à la protection des droits des groupes indigènes ayoreos, qui vivent sans contacts avec le monde extérieur dans le Chaco paraguayen, étaient toujours la cible de poursuites judiciaires, notamment pour abus de confiance.

Les investigations sur l'ONG ont débuté lorsque celle-ci s'est publiquement déclarée opposée à une expédition scientifique baptisée Chaco Seco 2010, au motif que cette expédition risquait de porter atteinte aux droits des peuples indigènes qui vivent très isolés. L'expédition avait par la suite été annulée. L'enquête, qui a duré deux ans, a été marquée par plusieurs changements de procureur et par des suspensions d'audience. En août, le procureur a demandé une suspension temporaire de la procédure, déclarant qu'il ne pouvait pas étayer les accusations portées contre l'ONG et faisant valoir que des informations supplémentaires devaient encore être recueillies. Le juge a accédé à sa demande.

Visites et documents d'Amnesty International

■ Des déléguées d'Amnesty International se sont rendues au Paraguay en novembre.

PAYS-BAS

ROYAUME DES PAYS-BAS

Chef de l'État :

Chef du gouvernement :

Beatrix 1^{re}

Mark Rutte

Le nouveau gouvernement de coalition a proposé d'ériger le séjour illégal sur le territoire en infraction et d'interdire partiellement le port du voile intégral. Les Pays-Bas continuaient de recourir de manière excessive au placement en détention de migrants.

Évolutions législatives, constitutionnelles ou institutionnelles

En septembre, le gouvernement a confirmé son intention d'élaborer un plan national d'action pour les droits humains, en réponse à une recommandation faite lors de l'Examen périodique universel [ONU] du pays en mai.

En octobre, la nouvelle institution nationale de défense des droits humains a débuté ses activités.

Réfugiés, demandeurs d'asile et migrants

Les pouvoirs publics néerlandais continuaient de recourir de manière excessive au placement en détention des migrants, malgré l'introduction, à titre d'essai, de nouveaux systèmes visant à remplacer cette pratique pour certaines catégories de migrants et de demandeurs d'asile. Les conditions de vie dans les centres de détention pour migrants étaient très similaires aux conditions d'incarcération des délinquants condamnés.

La transparence de la Commission de surveillance intégrale des retours (CITT), organisme chargé de contrôler les renvois forcés et figurant parmi les mécanismes nationaux de prévention créés en vertu du Protocole facultatif à la Convention contre la torture, demeurait limitée. Les rapports publiés chaque année par la CITT n'incluent pas de données spécifiques sur le recours à la force dans les procédures individuelles d'expulsion.

En octobre, le nouveau gouvernement de coalition a proposé d'ériger en infraction pénale le séjour illégal sur le territoire. Cette initiative faisait craindre une aggravation de la marginalisation et de la vulnérabilité des migrants clandestins.

Discrimination

Le gouvernement de coalition a proposé en octobre d'adopter des mesures pour combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Toutefois, il a aussi proposé que soit partiellement interdit le port du voile intégral par les femmes dans les transports en commun ainsi que dans les hôpitaux, les écoles et les établissements publics. Une telle interdiction pourrait être contraire à la liberté d'expression et de religion des femmes qui choisissent d'exprimer leur identité ou

leurs convictions par le port de la burqa ou du niqab.

Les pratiques discriminatoires utilisées par les forces de l'ordre, y compris le profilage ethnique, demeuraient un motif de préoccupation.

Justice internationale

En avril, la Cour suprême néerlandaise a rendu son avis dans l'affaire concernant la responsabilité de la Force de protection des Nations unies (FORPRONU) dans la mort de musulmans bosniens, tués au cours du génocide perpétré en 1995 à Srebrenica. Elle a estimé que les Nations unies bénéficiaient de l'immunité de poursuites devant les juridictions nationales. Les familles des victimes ont fait appel de cette décision devant la Cour européenne des droits de l'homme.

Visites et documents d'Amnesty International

📄 *Europe. Choix et préjugés. La discrimination à l'égard des musulmans en Europe* (EUR 01/001/2012).

📄 *Pays-Bas. Amnesty International engage les Pays-Bas à mettre en œuvre les recommandations relatives à la détention des migrants, à la discrimination et à l'élaboration d'un plan d'action national pour les droits humains. Le Conseil des droits de l'homme adopte les conclusions de l'Examen périodique universel sur les Pays-Bas* (EUR 35/001/2012).

PÉROU

RÉPUBLIQUE DU PÉROU

Chef de l'État et du gouvernement : **Ollanta Humala Tasso**

Plusieurs manifestations contre des projets d'extraction minière ont donné lieu à des affrontements avec les forces de sécurité. Des manifestants ont été tués et des défenseurs des droits humains ont été détenus arbitrairement et maltraités. Les enquêtes sur les violations des droits humains commises lors du conflit armé interne (1980-2000) progressaient avec lenteur. L'absence de processus de consultation approprié des peuples indigènes demeurait un motif de préoccupation.

Contexte

Des manifestations massives ont été organisées au cours de l'année pour défendre les droits du travail et protester contre des projets d'industrie extractive.

Des affrontements avec ce qui reste du groupe d'opposition armé Sentier lumineux ont fait au moins 30 morts parmi les forces de sécurité et de très nombreux blessés. Le chef du Sentier lumineux, Florindo Eleuterio Flores Hala (« camarade Artemio »), a été arrêté en février.

Le Pérou a ratifié en septembre la Convention internationale contre les disparitions forcées. Cependant, à la fin de l'année, le pays n'avait toujours pas reconnu la compétence du Comité sur les disparitions forcées pour examiner les plaintes émanant de particuliers.

En novembre, la situation des droits humains au Pérou a été évaluée dans le cadre de l'Examen périodique universel [ONU]. Le gouvernement a accepté la plupart des recommandations formulées, s'engageant notamment à : prévenir la torture et les mauvais traitements à l'encontre de personnes privées de liberté ; garantir justice et réparation aux victimes de violations des droits humains ; adopter un protocole national sur l'avortement et réexaminer la question de la dépénalisation de l'avortement en cas de viol ; veiller à ce que les peuples indigènes soient consultés sur les mesures susceptibles d'affecter leurs droits et leurs moyens de subsistance.

Police et forces de sécurité

Les forces de sécurité se seraient rendues coupables de placements en détention arbitraires, de torture et d'autres mauvais traitements et de recours excessifs à la force au cours de manifestations contre des projets d'industrie extractive.

■ Six personnes, dont une âgée de 17 ans, ont été abattues, semble-t-il par les forces de sécurité, lors d'affrontements qui ont eu lieu en mai dans la province d'Espinar (région du Cusco) et en juin dans la ville de Celendín (région de Cajamarca).

■ En septembre, Nemesio Poma Ascate a été tué par balles et de nombreuses personnes ont été blessées au cours d'une manifestation organisée à Huaraz (région d'Áncash). Nemesio Poma Ascate et d'autres membres de la communauté de Mareniyoc protestaient contre une entreprise minière qui n'a pas tenu son engagement d'approvisionner la communauté en eau potable.

Défenseurs des droits humains

Des défenseurs des droits humains ont fait l'objet de menaces, d'arrestations arbitraires et de mauvais traitements.

■ En mai, Jaime Cesar Borda Pari et Romualdo Tito Pinto, membres de l'organisation de défense des droits humains Vicaria de Solidaridad de Sicuani, ainsi que le dirigeant communautaire Sergio Huamani ont été arrêtés à proximité d'une zone d'exploitation minière et accusés de transporter des munitions à bord de leur véhicule. Ils ont affirmé que les balles en question avaient été dissimulées par la police lors d'une fouille du véhicule à laquelle ils n'avaient pas assisté. Les trois hommes s'étaient rendus sur place en compagnie d'un procureur local pour évaluer la situation de personnes placées en détention à la suite de violents affrontements qui avaient éclaté lors de manifestations dans la région. Ils ont été remis en liberté sous caution au bout de deux jours, mais restaient sous le coup d'une information à la fin de l'année.

■ En juin, Amparo Abanto, militante des droits humains et avocate du Groupe de formation et d'intervention pour le développement durable (GRUFIDES, une ONG locale) et de la Coordination nationale des droits humains (CNDDHH, organisation qui chapeaute plusieurs associations de défense des droits humains), ainsi que Genoveva Gómez, membre du personnel du Bureau du médiateur péruvien, auraient été frappées par des policiers dans la région de Cajamarca. Amparo Abanto et Genoveva Gómez voulaient s'entretenir avec des personnes détenues à la suite de manifestations contre un projet d'exploitation minière. Les communautés locales craignaient que ce projet n'ait des conséquences sur leur droit à l'eau. À la fin de l'année, une enquête était en cours sur les mauvais traitements dont les deux femmes disaient avoir été victimes.

■ En juillet, des policiers ont arrêté et maltraité Marco Arana, lui aussi membre du GRUFIDES, alors qu'il manifestait contre le même projet d'exploitation minière. Remis en liberté conditionnelle le lendemain de son arrestation, Marco Arana a porté plainte pour mauvais traitements et torture. Sa plainte a été classée sans suite ; à la fin de l'année, le recours qu'il a formé contre cette décision n'avait pas été examiné et son procès pour trouble à l'ordre public et rébellion était en instance. Une enquête sur ses plaintes pour abus d'autorité était toujours en cours.

Droits des peuples indigènes

Le ministère de la Culture a publié en avril les textes réglementaires de la Loi relative au droit des peuples indigènes à une consultation préalable. Cette législation suscitait des inquiétudes, notamment parce que les peuples indigènes n'ont pas été consultés de façon appropriée lors de l'élaboration du texte.

Le gouvernement a annoncé en août que le nouveau dispositif serait appliqué pour la première fois dans le cadre d'une consultation des peuples indigènes achuar, quechua et kichwa qui aura lieu en 2013 au sujet d'un projet d'exploitation pétrolière à Loreto, dans le nord du pays.

Impunité

Les efforts entrepris pour apporter vérité, justice et réparation aux victimes de violations des droits humains commises dans le passé ne progressaient toujours qu'avec lenteur et se heurtaient à des obstacles. La réticence du ministère de la Défense à coopérer pleinement et à divulguer les informations sur les cas demeurait un motif de préoccupation.

Le Congrès a adopté en mai une loi garantissant l'octroi de réparations à toutes les victimes de violences sexuelles, mais le texte n'était pas encore entré en vigueur à la fin de l'année. Ainsi, les victimes de violences sexuelles (autres que le viol) commises au cours du conflit armé se voyaient toujours refuser toute forme de réparation.

Droits sexuels et reproductifs

Les femmes et les filles se heurtaient à des obstacles pour exercer leurs droits sexuels et reproductifs. La contraception d'urgence n'était prescrite dans aucun centre de santé public. Les directives nationales visant à réglementer l'accès à l'avortement thérapeutique, pourtant attendues depuis longtemps, n'avaient toujours pas été élaborées par les autorités.

En novembre, le Comité contre la torture [ONU] s'est dit préoccupé par le fait que l'avortement à la suite d'un viol était considéré comme une infraction pénale, et par la décision de 2009 du Tribunal constitutionnel d'interdire aux autorités de délivrer des contraceptifs d'urgence.

PHILIPPINES

RÉPUBLIQUE DES PHILIPPINES

Chef de l'État et du gouvernement : **Benigno S. Aquino III**

Les défenseurs des droits humains et les journalistes risquaient d'être victimes d'homicides illégaux, et plusieurs milliers de cas de graves violations des droits fondamentaux n'ont toujours pas été élucidés. Des victimes de violations des droits humains, commis notamment sous l'état de siège de 1972 à 1981, continuaient de se voir refuser l'accès à la justice, à la vérité et à des réparations. Les Philippines ont adhéré en avril au Protocole facultatif à la Convention contre la torture [ONU] mais n'avaient pas encore établi de mécanisme de contrôle du traitement des détenus, comme ce texte l'exige. L'accès aux soins de santé reproductive demeurait soumis à des restrictions. Une loi sur cette question a été adoptée en décembre.

Contexte

Le gouvernement et le Front de libération islamique moro (MILF) ont signé en octobre un accord-cadre qui ouvrait la voie à une résolution pacifique du conflit armé engagé depuis plusieurs années sur l'île de Mindanao, mais qui ne tenait pas compte de façon exhaustive des droits humains. Le Congrès a adopté en octobre la Loi sur la prévention de la cybercriminalité, qui réprime d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 12 années la publication sur Internet de commentaires jugés diffamatoires. Devant le tollé déclenché, la Cour suprême a suspendu l'application de ce texte dans l'attente d'un examen judiciaire. Les Philippines ont adopté en novembre la déclaration des droits humains de l'ANASE, un texte qui était toutefois bien en deçà des normes internationales.

Homicides illégaux

Une quinzaine de militants politiques, d'opposants aux activités minières et de membres de leur famille, ainsi que six journalistes au moins, ont été victimes d'homicides illégaux.

■ Des journalistes de la radio ont été abattus par des hommes armés à moto : Christopher Guarin en janvier, Rommel Palma et Aldion Layao en avril, Nestor Libaton en mai, et Julius Causo en novembre. Les quatre

premiers travaillaient pour la radio de Mindanao, Julius Causo pour celle de Cabanatuan. En septembre, le corps du journaliste et homme politique Eddie Apostol a été retrouvé dans la province de Maguindanao. Il présentait des blessures par balle à la tête.

■ En septembre, des inconnus ont tiré sur Timuay Lucenio Manda, chef de la tribu subanen et militant mobilisé contre les activités minières, alors qu'il conduisait son fils de 11 ans, Jordan, à l'école. Timuay Manda a été blessé et Jordan tué. Deux suspects ont été arrêtés.

■ En octobre, des soldats ont ouvert le feu sur la maison de Daguil Capion, chef de la tribu b'laan militant contre les activités minières, dans la province de Davao del Sur. Sa femme, Juvy, qui était enceinte, et leurs deux enfants, Jordan (13 ans) et John (huit ans), ont été tués. Les autorités ont annoncé que 13 soldats seraient jugés par un tribunal militaire, mais on ignorait s'ils seraient également poursuivis devant la justice civile.

Trois ans après le massacre de Maguindanao, au cours duquel des milices armées par l'État et dirigées par des agents du gouvernement avaient tué 57 personnes, la moitié des 197 suspects n'avaient toujours pas été arrêtés par la police. Alors que les procès des auteurs présumés suivaient leur cours, les témoins potentiels du ministère public, les autres témoins et leurs proches continuaient d'être la cible de menaces.

■ Alijol Ampatuan, un témoin dont l'identité avait été tenue secrète et qui était prêt à identifier des membres de l'Organisation de volontaires civils ayant participé au massacre, a été tué en février.

■ Toujours en février, Hernanie Decipulo, un policier considéré comme témoin du ministère public, se serait suicidé en garde à vue.

■ En mai, Esmail Amil Enog, qui avait témoigné devant la justice, a été retrouvé mort, découpé en morceaux à l'aide d'une tronçonneuse.

■ La police a indiqué en juin que trois proches de témoins dans l'affaire du massacre de Maguindanao avaient été tués depuis les faits.

En octobre, le Comité des droits de l'homme [ONU] a conclu que le gouvernement devait renforcer l'efficacité du programme de protection des témoins et enquêter « de façon approfondie sur tous les cas d'homicide de témoins et d'actes présumés d'intimidation de façon à mettre fin au climat de peur qui plane sur les enquêtes et les poursuites ».

Torture et autres mauvais traitements

Trois ans après sa promulgation, la Loi contre la torture était toujours faiblement appliquée et personne n'avait encore été déclaré coupable de ce crime. Les victimes de torture, notamment les suspects de droit commun, hésitaient à porter plainte car ils craignaient de subir des représailles et de s'engager dans une longue procédure.

■ L'affaire Darius Evangelista se poursuivait. Des images vidéo montrant une séance de torture subie par cet homme en 2010 et permettant d'identifier les tortionnaires existaient. Sur les sept policiers suspects, deux seulement ont été inculpés. Ils ont initialement été placés en garde à vue mais, selon la Commission philippine des droits humains, ils ont disparu en avril 2012 et étaient toujours en fuite à la fin de l'année.

Disparitions forcées

Des informations ont de nouveau fait état de disparitions forcées de militants, d'insurgés et de délinquants présumés.

■ En janvier, après l'atterrissage à l'aéroport de Manille de leur vol en provenance de Zamboanga, Najir Ahung, Rasbi Kasaran et Yusoph Mohammad ont été appréhendés, apparemment par les forces gouvernementales. On était sans nouvelles de ces trois agriculteurs depuis. Les autorités ont refusé de remettre aux avocats assurant leur défense les enregistrements du système vidéo en circuit fermé et la liste des forces de sécurité en service à l'aéroport au moment de leur disparition.

Après plus de 20 années de pressions de la part de la société civile, le Congrès a adopté en octobre le projet de loi contre les disparitions forcées ou involontaires. L'entrée en vigueur de ce texte, qui érige la disparition forcée en infraction et prévoit des peines allant jusqu'à la réclusion à perpétuité, était subordonnée à la signature du président.

Impunité

L'impunité persistait pour les actes de torture, les disparitions forcées et les homicides illégaux, bien que le gouvernement se soit engagé à éradiquer ces crimes et à traduire leurs auteurs en justice. Les affaires relatives aux violations des droits humains commises sous l'état de siège (1972-1981) ont été classées sans suites ou demeuraient au point mort. En novembre, le président a ordonné la création d'une commission interinstitutions chargée

d'enquêter sur des cas plus récents de violations graves de ce type.

■ Raymond Manalo, un homme qui avait été victime de torture et de disparition forcée, a été appelé à témoigner devant le Bureau du médiateur en janvier, plus de trois ans après avoir porté plainte contre ses ravisseurs pour enlèvement, détention arbitraire et torture. Avec plusieurs autres personnes, il avait été soumis à une disparition forcée et torturé en 2006, semble-t-il par des soldats répondant aux ordres du général Jovito Palparan. Celui-ci échappait à toute arrestation depuis 2011.

Droit à la santé

Le gouvernement a publié en juin les résultats de l'enquête sur la santé familiale réalisée en 2011. Ils montrent que la mortalité maternelle a augmenté entre 2006 et 2011, passant de 162 à 221 décès pour 100 000 naissances d'enfants nés vivants. S'appuyant sur ces données, la ministre de la Santé a estimé que 11 femmes mouraient chaque jour de complications liées à la grossesse ou à l'accouchement qui pourraient être facilement évitées.

Après une décennie d'actions de pression de la part de groupes de la société civile, la loi relative à la santé reproductive a finalement été adoptée en décembre. Le texte prévoyait le financement public préventif des méthodes de contraception modernes et rendait obligatoire l'éducation à la santé et à la sexualité.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Des délégués d'Amnesty International se sont rendus aux Philippines en septembre.

📄 *Philippines. Des tortionnaires échappent à la justice sous le mandat de Benigno Aquino* (ASA 35/004/2012).

📄 *Philippines: Amnesty International submission to the Human Rights Committee – 106th session* (ASA 35/006/2012).

📄 *Philippines: "Cybercrime" law threatens free speech and must be reviewed* (ASA 35/008/2012).

POLOGNE

RÉPUBLIQUE DE POLOGNE

Chef de l'État :

Bronisław Komorowski

Chef du gouvernement :

Donald Tusk

L'enquête sur la participation de la Pologne au programme de « restitutions » et de détentions secrètes mené par les États-Unis progressait lentement. Le public n'avait toujours pas accès aux informations concernant l'affaire *Al Nashiri c. Pologne* instruite par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). Tandis que le débat sur les modifications de la loi sur l'avortement se poursuivait, la CEDH a jugé que la Pologne avait privé une adolescente du droit à un avortement légal.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

L'information judiciaire ouverte par le parquet de Varsovie en 2008 sur le rôle de la Pologne dans les programmes de « restitutions » et de détentions secrètes de la CIA a été transférée au parquet de Cracovie en février, ce qui faisait craindre de nouveaux retards et des difficultés liées à la réaffectation du dossier. Le bureau du procureur de Varsovie avait accordé le statut de victime à Abd al Rahim al Nashiri et Zayn al Abidin Muhammad Husayn (également appelé Abu Zubaydah), qui étaient toujours détenus à Guantánamo. Ces deux hommes affirmaient que, entre 2002 et 2003, ils avaient été transférés illégalement en Pologne, soumis à une disparition forcée et détenus dans un centre secret de la CIA, où ils avaient subi des tortures et d'autres mauvais traitements.

En mars, les médias polonais ont indiqué que l'ancien chef des services secrets, Zbigniew Siemiatkowski, et son adjoint étaient inculpés d'infractions en rapport avec la détention et les mauvais traitements infligés à des personnes détenues secrètement par la CIA sur le territoire polonais. Le ministère public polonais a refusé de confirmer ou d'infirmer ces inculpations. L'enquête se poursuivant dans le plus grand secret, les victimes se sont inquiétées de ne pas avoir accès aux informations et de ne pas pouvoir participer pleinement à la procédure.

En septembre, le Parlement européen a adopté un rapport sur le transport et la détention illégale

présûmés de prisonniers par la CIA dans plusieurs pays européens. Le rapport demandait à tous les États membres de l'Union européenne soupçonnés d'avoir accueilli des centres de détention secrets de la CIA sur leur territoire de respecter leurs obligations juridiques en menant une enquête indépendante, impartiale, approfondie et efficace sur leur participation aux programmes de la CIA. La rapporteuse s'est rendue en Pologne en mai pour s'entretenir avec les autorités du pays du rôle de la Pologne dans ces programmes.

En juillet, la CEDH a communiqué aux autorités polonaises le dossier de l'affaire *Al Nashiri c. Pologne*. Le gouvernement a transmis ses commentaires à la Cour en septembre, de façon confidentielle. La Cour ayant demandé aux juristes chargés du dossier de répondre à ces commentaires de manière tout aussi confidentielle, le public n'avait donc accès à aucune information.

Droits sexuels et reproductifs

Le bilan de la Pologne en matière de droits humains a été examiné en juin dans le cadre de l'Examen périodique universel de l'ONU. Il lui a été demandé d'améliorer l'accès aux services de santé génésique, y compris à l'avortement légal. En octobre, le Parlement polonais a rejeté un projet de loi visant à élargir l'accès à l'avortement légal, introduire un programme d'éducation sexuelle complet et subventionner la contraception.

■ Dans l'affaire *P. et S. c. Pologne*, la CEDH a conclu en octobre que la Pologne avait bafoué le droit d'une adolescente de 14 ans, victime présumée de viol, d'avorter en toute légalité. Alors que la législation l'autorisait à interrompre sa grossesse, il lui a été impossible d'accéder rapidement à des services spécialisés. Des membres du personnel de trois hôpitaux, des policiers et d'autres personnes ont voulu l'empêcher de recevoir les soins de santé dont elle pouvait légalement bénéficier, l'ont harcelée et humiliée et ont fait pression sur elle, notamment en la plaçant dans un foyer d'accueil. La CEDH a considéré que ce traitement constituait une violation de l'interdiction des traitements inhumains ou dégradants ainsi que des droits au respect de la vie privée et à la liberté.

Liberté d'expression

La diffamation demeurait une infraction pénale.

■ Dans l'affaire *Kaperzyński c. Pologne*, la CEDH a conclu en avril à une ingérence des autorités

polonaises dans le droit à la liberté d'expression d'un journaliste. Parce qu'il n'avait pas publié la réponse qu'une autorité locale voulait apporter à un article l'accusant de mauvaise gestion de l'environnement, ce journaliste avait été condamné à une peine de quatre mois de travaux d'intérêt général avec sursis et privé pendant deux ans du droit d'exercer sa profession. La CEDH a considéré que prononcer une sanction pénale pour la non-publication d'un droit de réponse était disproportionné et décourageait la tenue de débats libres sur des questions d'intérêt général.

■ En septembre, l'éditeur du site Internet *Antykomor.pl* a été condamné à une peine de 10 mois de travaux d'intérêt général pour avoir publié des textes satiriques sur le chef de l'État.

■ Dans l'affaire *Lewandowska-Malec c. Pologne*, la CEDH a conclu en septembre que la Pologne avait violé le droit à la liberté d'expression d'une conseillère municipale. Celle-ci avait publiquement exprimé l'idée que le maire de sa commune faisait indûment pression sur le ministère public dans une affaire de fraude présumée impliquant des responsables municipaux de la ville de Świątniki Górne. À la suite d'une plainte du maire, la conseillère avait été reconnue coupable de diffamation en 2006. La CEDH a jugé que la sanction pénale qui lui avait été infligée (une amende de 1 900 euros) était disproportionnée.

Réfugiés et migrants

En octobre, la Pologne a fait part de son intention d'interdire le placement en détention des migrants de moins de 13 ans non accompagnés. Toutefois, les statistiques disponibles indiquaient que la majorité des mineurs isolés arrivant en Pologne avaient plus de 13 ans. La Pologne a rejeté en septembre la mise en œuvre totale de la recommandation qui lui avait été faite dans le cadre de l'Examen périodique universel d'interdire le placement en détention de tous les migrants mineurs.

PORTO RICO

COMMONWEALTH DE PORTO RICO

Chef de l'État :

Barack H. Obama

Chef du gouvernement :

Luis G. Fortuño

Certaines dispositions du nouveau Code pénal restreignaient le droit de manifester. Une enquête du ministère de la Justice des États-Unis sur les violations des droits humains imputables aux services de police portoricains était toujours en cours.

Liberté d'expression

Des groupes de défense des libertés individuelles ont critiqué une disposition du Code pénal amendé au motif qu'elle portait atteinte au droit à la liberté d'expression. Le nouveau Code, entré en vigueur en juillet, comprend un article érigeant en infraction pénale les manifestations qui bloquent des bâtiments publics et perturbent le fonctionnement de l'administration locale. Ce texte rendait illégales les manifestations du type de celles qui ont eu lieu ces dernières années à l'université de Porto Rico et au Capitole (le siège de l'Assemblée législative). L'action en justice intentée contre cette disposition par l'Union américaine pour les libertés publiques (ACLU) à Porto Rico était en instance à la fin de l'année.

Police et forces de sécurité

À la suite de la publication, en 2011, d'un rapport du ministère de la Justice des États-Unis sur les violations généralisées et systématiques des droits humains par des policiers, des négociations ont été entamées en vue de réformer les services de police portoricains ; elles étaient en cours à la fin de l'année.

PORTUGAL

RÉPUBLIQUE PORTUGAISE

Chef de l'État :

Aníbal António Cavaco Silva

Chef du gouvernement : Pedro Manuel Mamede Passos Coelho

Des informations ont fait état d'un recours excessif à la force de la part de la police à l'encontre de manifestants et de Roms. La violence domestique demeurait un grave motif de préoccupation.

Torture et autres mauvais traitements

L'information judiciaire ouverte sur l'utilisation, en 2010, d'un pistolet incapacitant contre un détenu de la prison de Paços de Ferreira n'a pas progressé, malgré les conclusions d'une enquête menée par le Service de contrôle et d'inspection de la Direction générale de l'administration pénitentiaire. Celui-ci avait estimé que deux membres du Groupe d'intervention et de sécurité dans les prisons avaient fait un usage disproportionné de cette arme. À la fin de l'année on ne connaissait toujours pas l'issue de la procédure disciplinaire engagée contre les deux gardiens.

■ Ouvert en novembre 2011, le procès de trois policiers accusés d'avoir torturé Virgolino Borges pendant sa garde à vue, en mars 2000, n'avait guère progressé.

Utilisation excessive de la force

En mars, la police aurait recouru à une force excessive contre des manifestants pacifiques lors de mouvements de contestation contre l'austérité. Le 22 mars, deux journalistes ont dû être soignés après avoir, selon toute apparence, été frappés par des policiers lors d'une manifestation à Lisbonne.

■ En septembre, des membres de la Garde nationale républicaine (GNR) auraient utilisé une force excessive alors qu'ils tentaient d'arrêter un homme de la communauté rom de Regalde, dans la ville de Vila Verde. Au moins neuf Roms, dont des enfants, auraient été agressés, insultés et battus par une trentaine de policiers. Trois d'entre eux, peut-être davantage, ont dû recevoir des soins médicaux.

■ D'après les informations reçues, lors d'une grève générale tenue le 14 novembre la police a attaqué des manifestants pacifiques avec des matraques. Parmi les personnes détenues, certaines n'auraient pas été

informées des motifs de leur détention ni autorisées à consulter un avocat dans un délai raisonnable. Quarante-huit personnes ont été blessées selon des chiffres communiqués par les médias.

Violences faites aux femmes et aux filles

La violence domestique demeure un grave motif de préoccupation. L'Association portugaise de soutien aux victimes (APAV) et le Médiateur portugais ont signalé une hausse du nombre de plaintes pour violences domestiques déposées par des personnes âgées. Selon l'APAV, le nombre total de plaintes pour ce type de violences est passé de 15 724 en 2011 à 16 970 en 2012. D'après des estimations communiquées par l'ONG Union des femmes – Alternative et réponse (UMAR), les violences conjugales ont été à l'origine de 36 décès survenus entre janvier et septembre 2012. Vingt-sept décès avaient été enregistrés sur l'ensemble de l'année 2011.

Surveillance internationale

Le 31 octobre, le Comité des droits de l'homme [ONU] a publié ses observations finales sur le quatrième rapport périodique du Portugal. Les recommandations du Comité portaient sur les droits des personnes détenues par la police, les conditions carcérales, la violence domestique et la discrimination visant les migrants et les minorités ethniques, dont les Roms.

À l'issue de sa visite dans le pays en mai, le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe s'est dit préoccupé par la discrimination que continuaient de subir les Roms et par l'impact de la crise économique et des mesures d'austérité budgétaire sur les droits des enfants et des personnes âgées.

QATAR

ÉTAT DU QATAR

Chef de l'État :

Hamad bin Khalifa al Thani

Chef du gouvernement : Hamad bin Jassem bin Jaber al Thani

La liberté d'expression restait soumise à des restrictions. De nouveaux cas de torture ont été signalés. Les femmes continuaient de subir des discriminations, dans la législation et dans la pratique, et elles étaient toujours en butte à des violences. Les travailleurs migrants, qui formaient la majorité de la main-d'œuvre, étaient exploités et maltraités. Ils n'étaient pas suffisamment protégés par la loi. Une personne au moins a été condamnée à mort ; aucune exécution n'a été signalée.

Liberté d'expression

Les autorités maintenaient un contrôle étroit sur la liberté d'expression et ont présenté un projet de loi relatif aux médias visant à renforcer les restrictions. Si ce texte était adopté, toutes les publications devraient être approuvées par une « autorité compétente » désignée par le gouvernement, qui serait habilitée à supprimer une partie de leur contenu ou à les empêcher de paraître.

■ Accusé d'« incitation au renversement du régime » et d'« outrage à l'émir », le poète Mohammed al Ajami, également connu sous le nom de Mohamed Ibn al Dheeb, a été condamné à la réclusion à perpétuité le 29 novembre par la Cour pénale de Doha. Ses poèmes dénonçaient la répression dans les États du Golfe. Maintenu au secret après son arrestation, en novembre 2011, il était considéré comme un prisonnier d'opinion. Il a fait appel de sa condamnation.

Droits des travailleurs migrants

Malgré les dispositions protectrices inscrites dans le Code du travail de 2004 et les décrets afférents, les travailleurs étrangers, qui constituaient plus de 90 % de la main-d'œuvre du Qatar, continuaient d'être exploités et maltraités par leurs employeurs. Les autorités n'appliquaient pas les textes correctement. Les conditions de vie de ces travailleurs étaient souvent foncièrement médiocres et beaucoup se plaignaient d'horaires excessifs de travail, au-delà du maximum légal, ou d'un salaire

très inférieur à celui convenu lors de la signature de leur contrat.

Les employés de maison, essentiellement des femmes, ainsi que certains autres travailleurs étaient expressément exclus du Code du travail de 2004, ce qui les exposait à être encore plus exploités et maltraités, y compris à subir des violences sexuelles. Le gouvernement, qui s'était engagé à promulguer une loi pour remédier à ce problème, n'avait encore pris aucune initiative dans ce sens à la fin de l'année.

La Loi de 2009 sur le parrainage, qui oblige les travailleurs étrangers à obtenir l'autorisation de leur garant pour quitter le pays ou changer d'employeur, était exploitée par les employeurs pour empêcher les travailleurs maltraités de se plaindre auprès des autorités ou de changer d'emploi. Le système du parrainage augmentait la probabilité pour les travailleurs d'être soumis au travail forcé. En octobre, l'agence de presse officielle a annoncé que le gouvernement allait désigner une commission chargée d'étudier la question du parrainage.

Discrimination – refus de la nationalité

Une centaine de personnes qui appartenaient, pour la plupart, à la tribu Al Murra et dont la nationalité qatarienne leur avait été retirée arbitrairement les années précédentes, étaient toujours privées de l'accès à l'emploi, à la sécurité sociale et aux soins du fait de leur statut d'apatrides. Elles n'avaient aucun recours et n'étaient pas autorisées à contester en justice la décision de retrait de leur nationalité.

Torture et autres mauvais traitements

De nouveaux cas de torture et de mauvais traitements ont été signalés.

■ Après leur remise en liberté, Abdullah al Khawar et Salem al Kawari ont affirmé que, durant leur détention sans inculpation ni jugement en 2011 pour atteinte à la sécurité, ils avaient été battus, suspendus par les membres et obligés de rester debout des heures durant. Ils se sont également plaints d'avoir été privés de sommeil, maintenus à l'isolement dans des cellules minuscules et exposés à un froid intense de manière prolongée, pendant que ceux qui les interrogeaient essayaient d'obtenir des « aveux ». Les autorités n'ont pris aucune mesure pour enquêter sur leurs allégations ni pour traduire en justice les responsables présumés de ces agissements.

En novembre, à la suite de l'examen de l'application par le Qatar des dispositions de la Convention contre la torture, le Comité contre la torture [ONU] a prié le gouvernement de faire en sorte que les garanties fondamentales prévues par la Convention soient appliquées dans la pratique à toutes les personnes privées de liberté, y compris en veillant à ce que les plaintes pour mauvais traitements fassent sans délai l'objet d'une enquête impartiale et que les détenus aient la possibilité de contester le bien-fondé de leur détention ou du traitement qui leur est infligé.

Discrimination et violences faites aux femmes

Les femmes continuaient d'être victimes de discrimination dans la législation et dans la pratique et elles n'étaient pas suffisamment protégées contre les violences exercées au sein de la famille. Le Code de la famille était discriminatoire à l'égard des femmes : il était beaucoup plus facile pour les hommes de solliciter le divorce, et les femmes étaient fortement désavantagées du point de vue économique si la demande de divorce venait d'elles ou si leur mari les quittait.

Peine de mort

Une condamnation à mort au moins a été prononcée (contre un Sri Lankais reconnu coupable de meurtre). Aucune exécution n'a été signalée. Parmi les prisonniers sous le coup d'une condamnation à mort figuraient au moins six hommes condamnés en 2001 pour leur participation à la tentative de coup d'État de 1996.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Qatar en octobre.

📄 *Qatar: Briefing to the United Nations Committee against Torture* (MDE 22/001/2012).

📄 *Le Qatar doit prendre des mesures pour mettre fin à la torture et aux autres formes de mauvais traitements* (MDE 22/003/2012).

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Chef de l'État :

François Bozizé

Chef du gouvernement :

Faustin Archange Touadéra

La population demeurait particulièrement exposée à des atteintes aux droits humains, notamment à des violences, car même si plusieurs groupes armés avaient déclaré avoir cessé les combats, beaucoup d'autres étaient toujours actifs. De nombreux civils ont été victimes d'homicide, d'enlèvement, de mauvais traitements ou de viol et autres formes de violence sexuelle. Dans la plupart des cas, les auteurs de ces actes bénéficiaient d'une totale impunité.

Contexte

La Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) a décidé que le mandat de la Mission de consolidation de la paix en Centrafrique (MICOPAX) prendrait fin en décembre 2013. Plusieurs centaines de soldats français étaient toujours stationnés dans le pays pour aider et former les forces régulières, et pour soutenir la MICOPAX.

En septembre, l'Union africaine a assumé la responsabilité politique du déploiement d'une force régionale contre l'Armée de résistance du Seigneur (LRA). Les forces de maintien de la paix présentes dans le pays se sont heurtées à plusieurs reprises à de petites unités de la LRA ; des combattants de ce groupe ont été tués et d'autres capturés. L'armée ougandaise a annoncé en mai la capture de Caesar Achellam, un haut responsable de la LRA.

Début décembre, une coalition de groupes armés baptisée Seleka a lancé une offensive en vue de renverser le gouvernement. À la fin du mois, elle s'était emparée de vastes secteurs du nord du pays mais les soldats de la MICOPAX l'avaient empêchée de marcher sur la capitale, Bangui. Les deux camps ont accepté de négocier à la fin de l'année. Plusieurs centaines de militaires sud-africains ont été déployés à Bangui à la demande du gouvernement.

Exactions perpétrées par des groupes armés

Des exactions – homicides, actes de torture et enlèvements, notamment – perpétrées par des groupes armés ont été signalées tout au long de l'année dans le nord et l'est du pays.

Dans le nord de la République centrafricaine, de nombreuses exactions (y compris des homicides, des enlèvements et des pillages) ont été imputées à des éléments résiduels du Front populaire pour le redressement (FPR, un groupe armé tchadien). Les armées tchadienne et centrafricaine ont mené en janvier une attaque conjointe contre les bases du FPR dans le nord du pays, et dispersé les combattants rebelles. Le chef du FPR, Baba Laddé, est rentré au Tchad en septembre. Plusieurs centaines de combattants du groupe armé ainsi que des civils qui vivaient avec eux ont été rapatriés un mois plus tard.

Même si, selon les informations disponibles, le nombre d'homicides commis par la LRA en 2012 était inférieur à celui des années précédentes, des combattants du groupe armé continuaient de tuer des civils non armés, de se livrer à des pillages et d'utiliser des femmes et des filles comme esclaves sexuelles.

■ En mars, 13 hommes travaillant dans une mine située dans une réserve de chasse, dans la préfecture de Mbomou, ont été tués. Erik Mararv, le propriétaire de la réserve, d'origine suédoise, et David Simpson, un pilote britannique, ont été accusés de ces homicides, mais des groupes de défense des droits humains et leurs avocats ont fait valoir que ces actes portaient la marque de la LRA. Les deux hommes ont bénéficié d'un non-lieu en août, après avoir passé plusieurs mois en détention.

Désarmement, démobilisation et réinsertion

Plusieurs groupes armés ont annoncé la fin du conflit avec le gouvernement et se sont engagés à procéder au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration de leurs membres. L'Union des forces républicaines (UFR) a indiqué en juin que son désarmement et sa dissolution étaient terminés. L'Armée populaire pour la restauration de la démocratie (APRD) a de son côté déclaré en juillet qu'elle avait cessé d'exister en tant que groupe armé. Le processus de démobilisation de l'APRD avait été ajourné en janvier après que son chef (Jean-Jacques Demafouth, vice-président national du programme de

désarmement, de démobilisation et de réintégration) et deux autres responsables politiques avaient été accusés de complot contre le gouvernement et placés en détention. Selon des dirigeants de l'opposition, ces arrestations étaient motivées par des considérations politiques et visaient à faire échouer le programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Les poursuites ont été abandonnées et les trois hommes relâchés en mai.

La Convention des patriotes pour la justice et la paix (CPJP) et le gouvernement centrafricain ont signé un accord de cessation des hostilités en août. De très nombreux enfants soldats avaient été démobilisés des rangs du groupe armé au cours des mois précédents. Le processus de désarmement des combattants de la CPJP n'était toutefois pas achevé à la fin de l'année, et une faction du groupe opposée à l'accord conclu avec le gouvernement a mené des attaques contre l'armée régulière au cours du second semestre de l'année.

Utilisation excessive de la force

Des membres des forces armées de la République centrafricaine ont maltraité et tué des civils, le plus souvent en toute impunité. Les auteurs de ces actes appartenaient pour beaucoup à la garde présidentielle.

■ Mijora Delphine Dengwize est morte en août des suites de ses blessures après avoir reçu une balle tirée par un capitaine de l'armée. Ce dernier avait ouvert le feu à Bangui sur des gens qui protestaient et lui demandaient de ne pas arrêter des civils qu'il accusait d'avoir participé à des violences. Il était connu depuis longtemps pour des violations des droits humains, commises en toute impunité.

Violences faites aux femmes et aux filles

Des soldats de l'armée tchadienne qui avaient participé à l'opération de janvier contre le FPR ont violé une quinzaine de femmes dans la ville de Ndélé (nord du pays). Ni les autorités du Tchad ni celles de la République centrafricaine n'ont pris de mesures contre eux.

Prisonniers d'opinion

Onze prisonniers d'opinion arrêtés en juin 2010 en raison de leurs liens avec un avocat et un homme d'affaires recherchés par les autorités ont été libérés à titre provisoire en avril, après qu'un juge eut estimé

qu'il n'y avait pas lieu de les poursuivre en justice. Le gouvernement a toutefois formé un recours contre la décision du juge, et à la fin de l'année les poursuites engagées contre eux pour incendie volontaire étaient toujours en cours.

Détention sans inculpation ni procès

Plusieurs personnes de l'entourage des ministres des Finances et de la Justice limogés cette année (en juin et juillet respectivement, alors qu'ils étaient semble-t-il soupçonnés par le président Bozizé de complot contre le gouvernement) ont été arrêtées en juillet et en août. Il s'agissait de Laurent Feindiro, frère du ministre de la Justice, de Jean Bianga, chauffeur du ministre des Finances, et de Serge-Venant Magna, fonctionnaire au service de ce dernier. À la fin de l'année, ces hommes étaient toujours détenus sans inculpation ni procès.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Une délégation d'Amnesty International s'est rendue en République centrafricaine en mai et en juin.

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Chef de l'État :

Joseph Kabila

Chef du gouvernement :

Adolphe Muzito,

remplacé par Louis Koyagiolo le 6 mars,

remplacé à son tour par Augustin Matata Ponyo Mapon le 9 mai

Déjà précaire, la situation en matière de sécurité dans l'est du pays s'est gravement détériorée en raison de la multiplication des groupes armés (dont le tout nouveau groupe du 23-Mars), de la disponibilité des armes et des munitions et des violations commises par l'armée régulière. Les groupes armés comme les forces de sécurité gouvernementales ont menacé, harcelé et arrêté arbitrairement des défenseurs des droits humains, des journalistes et des membres de l'opposition politique.

Contexte

Le 28 avril, le président Joseph Kabila, réélu peu de temps auparavant, a désigné un nouveau gouvernement après des mois de controverse au sujet des résultats électoraux.

Le processus de restructuration des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC, armée régulière) s'est poursuivi, s'accompagnant de l'intégration partielle de groupes armés dans ses rangs. Mal coordonné, ce processus a de fait permis à des groupes armés de prendre le contrôle de zones d'où les FARDC s'étaient retirées.

En avril, des soldats qui avaient déserté dans les deux provinces du Kivu ont formé le groupe armé du 23-Mars (M23) après un appel à la mutinerie lancé par le général Bosco Ntaganda, inculpé de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre par la Cour pénale internationale. Le M23 a déclaré avoir pris les armes pour que le gouvernement congolais respecte pleinement l'accord de paix du 23 mars 2009.

Les affrontements entre FARDC et groupes armés ont accru l'insécurité, obligeant plusieurs milliers de personnes à abandonner leur foyer. De violents heurts ont opposé des soldats des FARDC à des membres du M23 entre avril et septembre, puis en novembre lorsque Goma, la capitale du Nord-Kivu, est passée sous la coupe du M23 pendant 11 jours. Selon les informations reçues, d'autres groupes armés ont participé aux combats, et des violations généralisées des droits humains ont été perpétrées par toutes les parties.

Les attaques de groupes armés contre la population civile se sont multipliées.

La Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) a pris plusieurs mesures pour résoudre les problèmes de sécurité et accroître sa présence dans les zones abandonnées par les FARDC, mais sa capacité à protéger les civils de façon satisfaisante était grandement limitée par des effectifs déjà insuffisants.

En 2012, le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo [ONU] et plusieurs ONG internationales, dont Amnesty International, ont apporté la preuve de l'aide prodiguée au M23 par le Rwanda, qui a notamment facilité et soutenu le recrutement au Rwanda de combattants pour le compte du groupe armé, et fourni des armes et des munitions.

À la suite de la reprise des combats entre le M23 et les FARDC en novembre, et de la prise de contrôle provisoire de Goma par le groupe armé, des négociations entre les pays de la région ont été ouvertes le 9 décembre, sous l'égide de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs.

Exactions perpétrées par des groupes armés

Le redéploiement des soldats des FARDC pour combattre le M23 dans l'est du pays a créé un vide en matière de sécurité dans d'autres régions. Plusieurs groupes armés, dont les Raïa Mutomboki, les Nyatura, les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), les Forces nationales de libération (FNL) du Burundi, les Maï Maï Sheka et l'Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain (APCLS), ont ainsi pu se livrer à de graves violations des droits humains alors qu'ils étendaient leurs opérations militaires dans ces régions.

Parmi les exactions perpétrées, caractérisées par une violence extrême et motivées pour certaines par des considérations ethniques, figuraient des homicides illégaux, des exécutions sommaires, l'enrôlement forcé d'enfants, des viols et d'autres violences sexuelles, des pillages de grande ampleur et des destructions de biens. La situation a été aggravée par la facilité avec laquelle les groupes armés ont pu se procurer des armes et des munitions.

■ Dans la nuit du 13 mai, au moins 20 civils ont été tués illégalement et plusieurs autres ont été blessés lors d'une attaque qui aurait été menée par les FDLR à Bunyakiri, dans le territoire de Kalehe (Sud-Kivu), à quelques kilomètres d'une base de la MONUSCO.

D'autres groupes armés, dont l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), les Maï Maï Lumumba et les Forces démocratiques alliées/Armée nationale de libération de l'Ouganda (ADF/NALU), étaient toujours actifs dans le nord-est du pays.

Violences faites aux femmes et aux filles

Payant le terrible prix de l'intensification des hostilités, un grand nombre de femmes et de filles ont été victimes de viol et d'autres formes de violences sexuelles imputables aussi bien à des membres des FARDC qu'à des groupes armés. Particulièrement exposées à ces sévices étaient celles qui vivaient dans les villages visés par des opérations d'intimidation et de

pillage de la part de groupes armés et de l'armée nationale, et celles réfugiées dans des camps de personnes déplacées, qui devaient souvent parcourir de longues distances pour se rendre dans les champs.

■ Entre avril et mai, des combattants du M23 auraient violé plusieurs dizaines de femmes et de filles dans la localité de Jomba, dans le territoire de Rutshuru (Nord-Kivu), où le groupe armé avait établi sa base. La plupart des victimes avaient été déplacées en raison du conflit.

Les sévices sexuels étaient extrêmement fréquents lorsque l'armée régulière vivait à proximité de la population.

■ Fin novembre, les Nations unies ont indiqué que des membres des FARDC s'étaient rendus coupables d'au moins 126 viols en l'espace de quelques jours à Minova, où les troupes s'étaient repliées après la chute de Goma, le 20 novembre.

Dans le reste du pays, des membres de la police nationale et d'autres forces de sécurité ont continué de se livrer à des viols et à d'autres formes de violences sexuelles.

Mises au ban de leur communauté, les victimes de viol n'étaient pas aidées ni soutenues de manière satisfaisante.

Enfants soldats

Des enfants ont été recrutés par des groupes armés comme par les FARDC. Utilisés en tant que combattants, porteurs, cuisiniers, guides, espions et messagers, un grand nombre d'entre eux ont subi des violences sexuelles et des traitements cruels et inhumains.

■ En mars et en avril, avant la formation du M23, des enfants ont été enlevés et enrôlés de force par des déserteurs des FARDC, en particulier dans le territoire de Masisi (Nord-Kivu).

Le 4 octobre, le gouvernement congolais a signé un plan d'action, adopté dans le cadre des résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009) du Conseil de sécurité des Nations unies, pour mettre fin au recrutement de mineurs. Ce texte présentait des mesures spécifiques à mettre en œuvre pour libérer et réinsérer les enfants associés aux forces de sécurité gouvernementales, et pour empêcher qu'ils ne soient de nouveau recrutés.

La MONUSCO a continué de procéder à la démobilisation, au désarmement, au rapatriement, à la réinstallation et à la réinsertion de soldats des FDLR, parmi lesquels figuraient des mineurs.

Personnes déplacées

L'intensification à partir du mois d'avril du conflit dans l'est de la RDC était en partie responsable de l'augmentation du nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays, estimé à plus de 2,4 millions en 2012. Ce chiffre était le plus haut constaté depuis 2009. Au 1^{er} novembre on recensait environ 1,6 million de personnes déplacées dans les seules provinces du Kivu. Il s'agissait très souvent de civils qui fuyaient des groupes armés pour ne pas être enrôlés de force dans leurs rangs.

■ En juillet, plusieurs milliers de personnes – femmes, enfants et personnes âgées pour la plupart – ont dû quitter leur foyer en raison des combats opposant l'armée régulière au M23 dans la ville de Bunagana (territoire de Rutshuru), qui se sont soldés par la prise de la localité par le groupe rebelle.

Torture et autres mauvais traitements

La pratique de la torture, et plus généralement des mauvais traitements, était endémique dans tout le pays. Ces actes étaient souvent commis par les services de sécurité de l'État lorsque des personnes étaient illégalement arrêtées ou détenues.

Peine de mort

Cette année encore, les tribunaux militaires ont prononcé des condamnations à mort, y compris contre des civils. Aucune exécution n'a été signalée.

■ Le 30 mai, un tribunal militaire d'Uvira a condamné par contumace deux soldats à la peine capitale et plusieurs autres à la réclusion à perpétuité, pour avoir répondu à l'appel à la mutinerie lancé par le général Bosco Ntaganda en avril.

Impunité

L'impunité persistante favorisait de nouvelles atteintes aux droits humains. Les efforts déployés par les autorités judiciaires pour renforcer les capacités de traitement des tribunaux, y compris pour les dossiers impliquant des violations des droits fondamentaux, n'ont obtenu que des résultats limités. Un grand nombre d'affaires plus anciennes étaient au point mort. Les initiatives entreprises en 2011 par le ministère de la Justice pour mettre un terme à l'impunité des auteurs de crimes de droit international commis dans le passé ou récemment n'avaient pas progressé, et les victimes continuaient de se voir refuser la vérité, la justice et des réparations. Les

décisions de justice n'étaient pas appliquées. Aucune avancée n'a par ailleurs été constatée dans des dossiers majeurs comme ceux des viols en masse commis dans le territoire de Walikale et dans les villages de Bushani et de Kalambahiro, en 2010 et 2011.

Le ministère de la Justice et des Droits humains a demandé en février aux autorités judiciaires civiles et militaires d'ouvrir des enquêtes sur les allégations de violences électorales, mais les investigations ne semblaient guère avoir progressé au cours de l'année.

Procès inéquitables

Le manque d'indépendance des tribunaux, les violations des droits des accusés, l'absence d'aide juridique et la corruption figuraient au nombre des obstacles à l'équité des procès.

La justice militaire congolaise, fondamentalement viciée, conservait sa compétence exclusive en matière de crimes de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, y compris dans les affaires où des civils étaient jugés.

Conditions carcérales

Manquant toujours cruellement de moyens, le système pénitentiaire était incapable de remédier à l'état de délabrement des lieux de détention, à la surpopulation carcérale et aux conditions d'hygiène particulièrement déplorables. Plusieurs dizaines de détenus sont morts en prison ou à l'hôpital parce qu'ils souffraient de malnutrition ou n'avaient pas reçu de soins adaptés. Les hommes et les femmes n'étaient pas véritablement séparés, pas plus que les personnes en attente de jugement ne l'étaient des prisonniers condamnés, ou les militaires des civils, ce qui renforçait l'insécurité pour les détenus.

Défenseurs des droits humains

La situation en matière de sécurité pour les défenseurs des droits humains dans l'est de la RDC s'est dégradée tout au long de l'année. Les militants faisaient face à des actes d'intimidation de plus en plus nombreux, et ils étaient souvent la cible d'arrestations arbitraires et de menaces de mort de la part des forces de sécurité, du M23 et d'inconnus armés. Leurs activités s'en trouvaient grandement entravées.

La chute de la ville de Rutshuru (Nord-Kivu) aux mains du M23, en juillet, a contraint les défenseurs

des droits humains à fermer leurs bureaux. Un grand nombre de militants ont dû fuir après avoir reçu, à plusieurs reprises, des menaces de mort par SMS, des appels téléphoniques anonymes et la visite nocturne d'hommes armés. Nombreux aussi ont été ceux qui, craignant pour leur sécurité, ont quitté Goma lorsque le M23 a pris le contrôle de la ville, fin novembre.

Le 6 décembre, l'Assemblée nationale a adopté une loi portant création de la Commission nationale des droits de l'homme. Cet organe, s'il voit le jour effectivement, aura pour mission d'aider les autorités à satisfaire à leurs obligations relatives aux droits humains.

Arrestations et détentions arbitraires

Les arrestations et détentions arbitraires demeuraient généralisées dans tout le pays. Les services de sécurité, en particulier la police nationale, le renseignement, l'armée et la police de l'immigration, procédaient à des arrestations arbitraires et extorquaient fréquemment de l'argent ou des effets de valeur à des civils lors d'opérations de maintien de l'ordre ou sur les lieux des postes de contrôle. Dans les provinces de l'ouest du pays en particulier, les forces de sécurité se livraient à des arrestations arbitraires pour satisfaire des intérêts privés ou obtenir des paiements illicites.

Des opposants politiques ont été arrêtés arbitrairement pendant la période qui a suivi les élections. En février, un responsable de l'opposition a été arrêté par les services de sécurité et aurait été torturé et autrement maltraité avant d'être relâché quelques jours plus tard.

■ Eugène Diomi Ndongala, un opposant politique, a disparu le 27 juin alors qu'il était en chemin pour aller signer une charte de coalition avec d'autres partis politiques. Il a été remis en liberté 100 jours plus tard, après avoir été détenu au secret par l'Agence nationale de renseignements (ANR), à Kinshasa. Il n'a pas été autorisé durant sa détention à recevoir la visite de ses proches ni à consulter un avocat ou un médecin, malgré les problèmes de santé chroniques dont il souffrait.

Liberté d'expression

La liberté d'expression a été sévèrement restreinte, en particulier pendant la période qui a suivi les élections et alors que le M23 gagnait du terrain dans l'est du

pays. Les opposants politiques et les journalistes étaient les principales cibles de ces restrictions, certains d'entre eux étant menacés ou arrêtés arbitrairement. Des stations de radio, des chaînes de télévision et des journaux ont été suspendus arbitrairement par les autorités. Des locaux d'organes de presse ont été la cible d'incendies volontaires, entre autres dégradations. On ignorait l'identité des auteurs de ces attaques.

■ Le 30 novembre, le Conseil supérieur de l'audiovisuel et de la communication a interrompu le signal de transmission de Radio Okapi à Kinshasa, sans avertissement préalable, à la suite de la diffusion d'une émission où un porte-parole du M23 était interviewé.

Justice internationale

Le 10 juillet, la Cour pénale internationale (CPI) a condamné à 14 ans d'emprisonnement Thomas Lubanga Dyilo, fondateur et président présumé de l'Union des patriotes congolais et commandant en chef de sa branche armée, les Forces patriotiques pour la libération du Congo (FPLC). Il avait été déclaré coupable le 14 mars de l'enrôlement et de la conscription de mineurs de moins de 15 ans et de les avoir fait participer activement à des hostilités en Ituri, actes constitutifs de crimes de guerre.

Le 13 juillet, la CPI a délivré un mandat d'arrêt à l'encontre de Sylvestre Mudacumura, commandant présumé de la branche armée des FDLR, accusé de neuf chefs de crimes de guerre commis entre janvier 2009 et septembre 2010 dans l'est de la RDC.

Un second mandat d'arrêt a été décerné en juillet à l'encontre de Bosco Ntaganda pour trois chefs de crimes contre l'humanité et quatre chefs de crimes de guerre. Les autorités de la RDC avaient refusé d'arrêter et de remettre Bosco Ntaganda à la CPI avant qu'il ne déserte les rangs de l'armée congolaise, en avril.

Le 18 décembre, la CPI a acquitté Mathieu Ngujolo Chui, ancien dirigeant présumé du Front des nationalistes intégrationnistes (FNI). Cet homme était poursuivi pour des crimes commis en février 2003 dans le village de Bogoro, en Ituri.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en RDC en février, mai et septembre.

📄 *République démocratique du Congo. Le gouvernement congolais doit arrêter Bosco Ntaganda et le remettre à la CPI* (AFR 62/004/2012).

📄 *République démocratique du Congo. « Si tu résistes, on te tue ».*

République démocratique du Congo : arguments en faveur d'un traité efficace sur le commerce des armes (AFR 62/007/2012).

📄 *République démocratique du Congo. Pétition de 102 105 signatures remise à la Ministre de la Justice et des droits humains* (AFR 62/008/2012).

📄 *Democratic Republic of Congo: The Human Rights Council must act for better protection of civilians and an end to threats and intimidation against human rights defenders, journalists and political opponents* (AFR 62/011/2012).

📄 *République démocratique du Congo. Lettre type à tous les membres permanents du Conseil de sécurité des Nations unies* (AFR 62/015/2012).

📄 *République démocratique du Congo. La CPI acquitte le dirigeant d'un groupe armé congolais* (AFR 62/017/2012).

📄 *Canada. La décision de la Cour dans l'affaire du massacre de Kilwa prive du droit à réparation les victimes d'atteintes aux droits humains imputables aux entreprises* (AMR 20/002/2012).

📄 *À l'approche de l'ouverture du Sommet de la Francophonie à Kinshasa, Amnesty International demande l'arrêt des violences en RDC* (PRE01/475/2012).

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

Chef de l'État et du gouvernement : **Leonel Antonio Fernández Reyna**, remplacé par **Daniilo Medina Sánchez** le 16 août

Le nombre d'homicides illégaux commis par la police demeurait élevé. Cette année encore, des personnes d'origine haïtienne se sont vu refuser la délivrance de documents d'identité. Les violences faites aux femmes et aux filles étaient toujours un grave motif de préoccupation. Il était à craindre que les projets de réforme du Code pénal ne portent atteinte aux droits des femmes et à la liberté d'expression.

Contexte

Daniilo Medina, membre du Parti de la libération dominicaine (PLD), a été élu président en mai et a pris ses fonctions en août.

Approuvée en novembre, une loi introduisant des réformes fiscales a déclenché dans tout le pays une vague de manifestations, dont certaines ont été violemment réprimées par la police.

Pour la 11^e année consécutive, les autorités n'ont pas nommé de médiateur des droits humains.

La Convention contre la torture [ONU] est entrée en vigueur dans le pays le 23 février.

En mars, le Comité des droits de l'homme [ONU] a procédé à l'examen du cinquième rapport périodique remis par la République dominicaine et a formulé plusieurs recommandations relatives, notamment, à la réduction des violations des droits humains commises par la police, à la protection des migrants haïtiens et des Dominicains d'origine haïtienne contre la discrimination, et à la lutte contre les violences liées au genre.

Police et forces de sécurité

Le nombre d'homicides commis par la police a baissé de 18 % par rapport à 2011, mais demeurait élevé. Un certain nombre d'éléments donnaient à penser que beaucoup de ces homicides pourraient avoir été commis en toute illégalité.

■ Yefri Felizor a été tué le 31 octobre lors d'une opération menée par la police dans le quartier de La Mina, à Santiago. Des témoins ont raconté que des agents l'avaient fouillé, puis lui avaient ordonné de courir. Lorsqu'il s'est exécuté, ils l'ont abattu. À la fin de l'année, aucune inculpation n'avait été prononcée.

Plusieurs personnes ont été tuées par la police durant des manifestations. Dans bien des cas une force excessive ou injustifiée avait de toute évidence été utilisée.

■ En juin, trois hommes et une femme enceinte ont été tués à Salcedo lors d'un mouvement de protestation contre le piétinement de l'enquête sur la mort d'un sportif, tué le 12 mai, peut-être par un policier. Le procureur général a déclaré en octobre que les investigations sur les homicides de juin se poursuivaient.

En novembre, le président a nommé une commission chargée de proposer des mesures législatives et politiques pour mener à bien une réforme d'ensemble de la police.

Impunité

De nombreuses atteintes aux droits humains commises apparemment par des policiers restaient impunies, malgré des éléments de preuve accablants.

■ Les autorités n'ont pas fait la lumière sur la disparition forcée de Gabriel Sandi Alistar et de Juan Almonte Herrera. Ces deux hommes ont été vus pour la

dernière fois respectivement en juillet et septembre 2009. À la fin de l'année on ignorait toujours le sort qui leur avait été réservé.

En février, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a jugé que l'État était responsable de la disparition forcée, en 1994, du journaliste Narciso González Medina. En octobre, elle l'a par ailleurs déclaré responsable de la mort de sept migrants haïtiens, qui avaient été tués en 2000 par des membres des forces armées.

Discrimination – les Haïtiens et les Dominicains d'origine haïtienne

Plusieurs tribunaux ont ordonné au Conseil électoral dominicain de délivrer des pièces d'identité à des centaines de Dominicains d'origine haïtienne qui avaient été privés de leur droit de détenir des documents officiels. Cependant, le Conseil électoral n'avait pas appliqué ces décisions de justice à la fin de l'année.

En juillet, des organisations locales de défense des droits humains ont indiqué que des personnes qui avaient porté plainte contre le Conseil électoral dominicain avaient subi des menaces et des manœuvres d'intimidation de la part de membres du Conseil lorsque ceux-ci s'étaient rendus dans leur quartier pour les interroger au sujet du statut de leurs parents au regard de la législation sur l'immigration.

Droits des migrants

Cette année encore, des expulsions massives de migrants haïtiens ont eu lieu. Elles semblaient, dans de nombreux cas, arbitraires.

Le 25 mai, le directeur des Migrations a émis une directive enjoignant le ministre de l'Éducation de ne plus accepter d'enfants étrangers sans papiers dans les écoles. Vivement critiqué, ce texte a été retiré en juin.

Violences faites aux femmes et aux filles

Selon le Bureau du procureur général, le nombre de femmes et jeunes filles tuées par leur mari ou compagnon (ou ancien mari ou compagnon) a diminué de 19 % par rapport à 2011.

Des organisations de défense des droits des femmes se sont dites préoccupées par les modifications envisagées du Code pénal, qui représenteraient un pas en arrière dans la lutte contre la violence visant les femmes et les filles. Le projet n'incluait pas, par exemple, l'infraction de violences

liées au genre, et allégeait les peines prévues pour certaines formes de violences faites aux femmes et aux filles.

Droits sexuels et reproductifs

L'interdiction totale de l'avortement demeurait en vigueur. Le projet de modification du Code pénal autoriserait une exception lorsque la vie de la femme est menacée. Les organisations de défense des droits des femmes considéraient toutefois que la formulation de cette disposition était trop vague.

■ En août, Rosaura, une adolescente de 16 ans souffrant de leucémie, est morte des suites de complications d'une fausse couche. Elle n'avait pas pu subir d'avortement thérapeutique, comme le recommandaient plusieurs professionnels de la santé, cette pratique étant interdite par la loi. Son traitement chimiothérapeutique avait également été reporté, car les médecins craignaient des répercussions sur le fœtus.

Liberté d'expression – journalistes

Le Syndicat national des professionnels de la presse a indiqué qu'un très grand nombre de journalistes et d'autres professionnels des médias avaient été harcelés et agressés physiquement. Dans la majorité des cas, les auteurs de ces agissements n'ont pas été traduits en justice.

Des préoccupations existaient concernant le projet de réforme du Code pénal, qui comprenait des peines allant jusqu'à trois ans d'emprisonnement pour les personnes critiquant des élus ou des fonctionnaires nommés par le gouvernement.

Droits en matière de logement – expulsions forcées

Selon des ONG locales, plusieurs expulsions forcées ont eu lieu, la police faisant un usage illégal de la force à diverses reprises.

Visites et documents d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en République dominicaine en novembre-décembre.

Dominican Republic: Submission to the UN Human Rights Committee (AMR 27/001/2012).

Dominican Republic: Open letter from Amnesty International to Dominican presidential candidates for the May 2012 elections (AMR 27/005/2012).

Towards a successful reform? Proposals for an organic law to help bring about comprehensive reform of the National Police in the Dominican Republic (AMR 27/016/2012).

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Chef de l'État :

Václav Klaus

Chef du gouvernement :

Petr Nečas

Des organismes intergouvernementaux, des ONG et des experts en matière de droits humains ont dénoncé avec force l'absence de mesures gouvernementales efficaces visant à remédier à la ségrégation des élèves roms dans le système éducatif. Cette année encore, des Roms ont subi des expulsions forcées.

Discrimination – les Roms

Des Roms ont cette année encore été la cible de manœuvres d'intimidation et d'agressions violentes. Le Centre européen des droits des Roms a fait état de rassemblements anti-Roms, d'incendies volontaires visant les maisons de familles Roms et de diverses autres agressions.

Enseignement

Le ministre de l'Éducation, Josef Dobeš – que certaines ONG avaient vivement critiqué par le passé, l'accusant d'entraver les efforts destinés à mettre fin à la ségrégation des Roms dans les établissements scolaires – a démissionné en mars ; il a été remplacé en mai par Petr Fiala. Le nouveau ministre s'est engagé à faire cesser la discrimination dont les enfants roms faisaient l'objet en matière d'accès à l'éducation.

En octobre, la situation des droits humains en République tchèque a été évaluée dans le cadre de l'Examen périodique universel de l'ONU. La République tchèque a été invitée à éliminer les pratiques qui perpétuent la ségrégation des enfants roms dans les écoles, et à mettre pleinement en œuvre le Plan national d'action pour l'éducation inclusive.

Le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Nils Muižnieks, a déclaré en novembre que les « écoles pratiques » (autrefois appelées « écoles spéciales ») perpétuaient la ségrégation des enfants roms, l'inégalité et le racisme. Il a demandé qu'elles soient progressivement fermées et remplacées par des établissements scolaires ordinaires dûment préparés à accueillir et aider tous les élèves, indépendamment de leur origine ethnique.

En décembre, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe s'est dit préoccupé par le peu de progrès réalisés, cinq ans après l'arrêt rendu par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *D.H. et autres c. République tchèque*, pour remédier aux causes de la discrimination subie par les écoliers roms. Le Comité a toutefois pris acte de l'engagement renouvelé du gouvernement à mettre fin à la ségrégation des Roms dans le système éducatif.

Logement

■ En août, plus de 300 Roms habitant dans la rue Přednádraží, à Ostrava, ont été menacés d'une expulsion forcée après avoir reçu un avis leur laissant 24 heures pour quitter leur logement de leur plein gré. La plupart d'entre eux ont fini par partir et accepter les solutions d'hébergement provisoire qui leur étaient proposées dans des foyers, malgré les inquiétudes des ONG concernant les tarifs pratiqués par ces foyers et leur surpopulation. Le gouvernement et le maire d'Ostrava ont déclaré qu'il ne leur appartenait pas de résoudre ces problèmes.

■ En octobre, la haute cour d'Olomouc a considéré que la municipalité d'Ostrava ne s'était pas rendue coupable de discrimination en imposant des obligations administratives supplémentaires aux demandeurs de logements permanents qui étaient roms.

■ En novembre, la municipalité d'Ústí nad Labem a expulsé 36 habitants d'un immeuble de Předlice, un quartier peuplé essentiellement de Roms. La mairie a fait valoir que le bâtiment présentait des défauts de construction le rendant inhabitable. Les habitants expulsés et les militants locaux ont déclaré que l'opération avait été conduite sans consultation préalable adéquate et sans que la municipalité n'ait proposé de solutions de relogement acceptables. Ils ont été temporairement hébergés dans un gymnase de la ville avant d'être transférés dans des foyers pour travailleurs trop coûteux et inadaptés à leurs besoins. Ils ont également rencontré des difficultés pour scolariser leurs enfants et accéder à d'autres services

municipaux. Les personnes restées dans l'immeuble de Předlice craignaient que les autorités ne procèdent à d'autres expulsions forcées.

Stérilisation forcée de femmes roms

■ En octobre, dans le cadre de l'Examen périodique universel [ONU], la République tchèque a une nouvelle fois été invitée à enquêter sur les affaires concernant des femmes roms stérilisées sans leur consentement et à veiller à ce que ces femmes bénéficient d'une indemnisation et de réparations appropriées.

Droits des migrants

Des ONG ont continué de dénoncer le placement en détention des demandeurs d'asile et l'absence de recours juridiques effectifs contre cette pratique.

■ Les informations judiciaires ouvertes sur des cas présumés de travailleurs migrants employés dans le secteur forestier victimes de fraude, de traite et de chantage se sont poursuivies. Les avocats des migrants concernés ont porté plainte contre des décisions de la police visant à clore certaines enquêtes. Ils ont également déploré le fait que la longueur des procédures entraînait la disparition de certains éléments de preuve essentiels.

■ Dans l'affaire *Buishvili c. République tchèque*, la Cour européenne des droits de l'homme a considéré, en octobre, que les autorités tchèques avaient violé le droit d'un demandeur d'asile géorgien de contester la légalité de sa détention dans le cadre d'une procédure judiciaire. Cet homme avait été transféré des Pays-Bas en République tchèque au titre du règlement Dublin II. Le ministère de l'Intérieur lui ayant refusé l'entrée sur le territoire tchèque, il avait été placé dans le centre de rétention de l'aéroport de Prague. Il a fait valoir avec succès qu'il n'avait pas pu engager d'action judiciaire pour obtenir sa libération dans la mesure où un tribunal pouvait annuler la décision ministérielle mais ne pouvait pas ordonner sa remise en liberté.

Visites et documents d'Amnesty International

■ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en République tchèque en juin et en juillet.

■ *Five more years of injustice: Segregated education for Roma in Czech Republic* (EUR 71/006/2012).

■ *Czech Republic: Joint NGO Submission – D.H. and Others v the Czech Republic* (EUR 71/009/2012).

■ *Czech Republic: Comments to the consolidated action plan for the execution of the judgment of the European Court of Human Rights in the case of D.H. and Others v. the Czech Republic* (EUR 71/010/2012).

ROUMANIE

ROUMANIE

Chef de l'État :

Traian Băsescu

Chef du gouvernement :

Emil Boc,

remplacé par Mihai Răzvan Ungureanu le 9 février,
remplacé à son tour par Victor Ponta le 7 mai

La police a été accusée d'avoir fait usage d'une force arbitraire et disproportionnée à l'égard de manifestants qui protestaient contre l'austérité et la politique gouvernementale. Les autorités municipales de Baia Mare et de Piatra Neamț se sont livrées à de nombreuses expulsions forcées d'habitants roms. Le Parlement européen a appelé le gouvernement roumain à ouvrir une nouvelle enquête sur l'implication de la Roumanie dans le programme de « restitutions » et de détentions secrètes dirigé par la CIA.

Contexte

Le gouvernement est tombé à deux reprises en 2012. Le cabinet d'Emil Boc (Parti démocrate libéral) a démissionné en février après des semaines de manifestations contre les mesures d'austérité. En avril, après une nouvelle vague de protestation, le gouvernement suivant, dirigé par Mihai Razvan Ungureanu, a à son tour dû jeter l'éponge après s'être vu refuser la confiance par le Parlement. Le président de la République a alors nommé un Premier ministre par intérim, en la personne de Victor Ponta. Le Parti social démocrate, la formation dont était issu ce dernier, a par la suite remporté une majorité de sièges lors des élections législatives de décembre.

Le chef de l'État a été suspendu de ses fonctions en juillet, à la suite d'un vote du Parlement en faveur de sa destitution. Le gouvernement l'avait auparavant accusé d'avoir enfreint la Constitution. Le référendum organisé dans la foulée pour confirmer la suspension du chef de l'État n'a pas été validé, faute d'une participation suffisante, et ce dernier est finalement resté à la tête du pays.

En juillet, la Commission européenne s'est dite très inquiète quant à la situation en Roumanie en matière de respect de l'état de droit et d'indépendance du système judiciaire.

Utilisation excessive de la force

À la suite des violences de janvier entre la police et des manifestants qui protestaient contre la politique du gouvernement, des policiers ont été accusés de brutalités. Selon des informations reprises par la presse, ainsi que des séquences vidéo, la police aurait recouru à une force excessive contre des manifestants apparemment pacifiques qui ne lui opposaient aucune résistance. Le Comité Helsinki de Roumanie a réuni des informations concernant plusieurs cas précis de débordements policiers commis pendant les manifestations. Selon cette ONG, certaines des actions menées par les responsables de l'application des lois ont été arbitraires et disproportionnées. En février, le ministère de l'Administration et de l'Intérieur a indiqué que des enquêtes étaient en cours à la suite de quatre plaintes portées au pénal concernant le comportement de certains policiers lors des manifestations. Aucune inculpation n'avait été prononcée à la fin de l'année.

Discrimination – les Roms

Droit à l'éducation

En octobre, le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (Conseil de l'Europe) a indiqué que des enfants roms continuaient d'être placés dans des établissements pour enfants handicapés ou dans des écoles ou des classes séparées.

Droits en matière de logement

Au niveau local, les pouvoirs publics ont cette année encore expulsé de force des Roms pour les reloger dans des logements inadaptés, séparés du reste de la population.

■ Les conditions de logement de quelque 76 familles, essentiellement d'origine rom, expulsées de force en décembre 2010 du centre de Cluj-Napoca, n'étaient toujours pas satisfaisantes. Elles vivaient à la périphérie de la ville, près de la décharge municipale et d'un ancien site de déversement de déchets chimiques. Lors de rencontres avec les familles expulsées, les autorités locales se sont engagées à commencer à les déplacer en 2013, dans le cadre d'un projet élaboré en collaboration avec le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD). Les détails de cette initiative restaient cependant flous.

■ Le tribunal de Cluj-Napoca a rejeté, le 18 avril, la requête déposée par la société roumaine des chemins de fer (CFR), concernant l'expulsion d'environ 450 personnes, principalement des Roms, qui vivaient rue Cantonului, dans cette même ville de Cluj-Napoca. La décision écartait l'éventualité d'une expulsion forcée de ces habitants, dont beaucoup avaient été installés dans le quartier par la municipalité et y vivaient depuis 2002.

■ Une cour d'appel a annulé en avril la décision du Conseil national de lutte contre les discriminations, qui entendait imposer une amende aux autorités municipales de Baia Mare pour avoir construit un mur de béton séparant les pâtés de maisons occupés par des Roms des quartiers habités par le reste de la population. La cour a estimé que ce mur constituait une mesure adaptée au risque d'accidents de la circulation qu'elle était censée combattre, et qu'il ne représentait pas un élément de ségrégation ethnique des Roms de la ville. Le Conseil national de lutte contre les discriminations a annoncé son intention de faire appel.

■ La municipalité de Baia Mare a procédé en mai et en juin à l'expulsion forcée d'environ 120 familles roms qui habitaient le secteur de Craica, le plus important quartier rom de la ville. Ces familles ont été installées dans trois ensembles d'immeubles appartenant à l'usine métallurgique CUPROM, qui n'étaient pas destinés à accueillir des habitants. Des familles entières ont été entassées dans une ou deux pièces, sans chauffage ni isolation suffisante. Les installations sanitaires étaient limitées.

■ La municipalité de Piatra Neamț a déplacé en août quelque 500 Roms qui vivaient dans des habitations aux portes de la ville, pour les reloger dans une zone où ils étaient totalement coupés du reste de la population, à deux kilomètres de l'arrêt de bus le plus proche. Les logements proposés n'avaient pas l'électricité et le secteur ne disposait pas des infrastructures nécessaires (éclairage public et voie d'accès adaptée, par exemple).

Droits sexuels et reproductifs

Un projet de loi présenté en septembre au Parlement visait à obliger les femmes enceintes à rencontrer un conseiller. Une telle mesure devait entraîner notamment des coûts supplémentaires et éventuellement un rallongement des délais d'attente pour les femmes souhaitant subir une interruption de grossesse.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

Dans un rapport publié en septembre, le Parlement européen a appelé tous les États membres de l'Union européenne (dont la Roumanie) soupçonnés d'avoir hébergé des centres de détention secrets de la CIA à s'acquitter de l'obligation absolue que leur faisait la loi de mener une enquête indépendante, impartiale, approfondie et effective sur leur implication dans le programme de « restitutions » et de détentions secrètes de l'agence américaine. Ce rapport demandait aux autorités d'ouvrir une nouvelle enquête au vu des témoignages d'anciens responsables américains, qui avaient indiqué qu'un centre secret de détention avait bien existé à Bucarest, et à la lumière des nouveaux éléments de preuve concernant des vols entre, d'une part, la Roumanie et, d'autre part, la Lituanie et la Pologne, deux pays eux aussi accusés d'avoir hébergé des sites secrets de la CIA.

■ La Cour européenne des droits de l'homme a communiqué en octobre l'affaire *Al Nashiri c. Roumanie* aux autorités roumaines. Cette affaire concernait un ressortissant saoudien qui affirmait avoir été emprisonné et torturé dans un centre de détention secret de la CIA situé en Roumanie, avant son transfert vers la base militaire américaine de Guantánamo, sur l'île de Cuba.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Roumanie en mars, en mai, en octobre et en décembre.

📄 *Europe: Policing demonstrations in the European Union* (EUR 01/022/2012).

📄 *Roumanie. Des fondations instables. Il faut garantir le droit au logement en Roumanie* (EUR 39/002/2012).

📄 *Romania: Forced eviction of Roma and alleged collusion in US-led rendition and secret detention programmes: Amnesty International Submission to the UN Universal Periodic Review, January-February 2013* (EUR 39/012/2012).

ROYAUME-UNI

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

Chef de l'État :

Elizabeth II

Chef du gouvernement :

David Cameron

L'ouverture d'une information judiciaire a été annoncée dans deux cas présumés de « restitution ». L'enquête relative aux personnes détenues à l'étranger dans le cadre des opérations antiterroristes (« Detainee inquiry ») a été clôturée prématurément à la suite de ces nouvelles enquêtes pénales. Un projet de loi qui autoriserait le gouvernement à utiliser des éléments tenus secrets dans les affaires ayant trait à la sécurité nationale qui sont examinées devant des juridictions civiles a été rendu public. Le moratoire sur le transfert de détenus aux autorités afghanes a été maintenu.

Torture et autres mauvais traitements

Le 12 janvier, la police métropolitaine de Londres et le substitut du procureur général ont annoncé que, à la suite d'une enquête, aucune inculpation ne serait prononcée contre les membres des services britanniques du renseignement qui avaient été mis en cause dans deux affaires de mauvais traitements infligés à des détenus à l'étranger. Le premier cas concernait la participation d'agents britanniques à des actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements infligés à Binyam Mohamed ; le second avait trait au traitement subi par un individu non identifié détenu par les autorités américaines sur la base aérienne de Bagram, en Afghanistan, en janvier 2002. La police métropolitaine a toutefois déclaré qu'elle avait recueilli d'autres allégations et se réservait la possibilité de conduire de nouvelles investigations.

Les autorités ont en revanche annoncé l'ouverture d'une information judiciaire sur l'implication du Royaume-Uni dans la « restitution » de Sami al Saadi et Abdel Hakim Belhaj à la Libye, en 2004, et dans les actes de torture et les mauvais traitements qui leur auraient été infligés. Sami al Saadi et sa famille ont accepté, en décembre, un accord financier proposé par le gouvernement britannique. L'action civile en dommages et intérêts intentée par Abdel Hakim Belhaj contre le Royaume-Uni était en instance à la fin de l'année.

Le gouvernement a annoncé, le 18 janvier, que l'enquête relative aux détenus (« Detainee Inquiry ») serait clôturée avant son terme, en raison des nouvelles investigations menées sur les « restitutions » présumées en Libye. Cette procédure avait été instaurée en 2010 pour examiner les allégations selon lesquelles le Royaume-Uni aurait participé à des violations des droits fondamentaux de personnes détenues à l'étranger dans le cadre d'opérations antiterroristes. Le protocole de cette enquête ne respectait pas les normes internationales relatives aux droits humains garantissant des enquêtes approfondies, indépendantes et impartiales. Un rapport a été remis aux autorités le 27 juin pour rendre compte du travail effectué jusqu'à cette date dans le cadre de l'enquête. Il n'avait pas été rendu public à la fin de l'année.

En septembre, un rapport du Parlement européen a appelé un certain nombre de pays, dont le Royaume-Uni, à divulguer toutes les informations disponibles concernant tous les avions suspects liés au programme de « restitution » de la CIA et à leur territoire. [0]

En octobre, la Haute Cour de justice a rejeté les actions que le gouvernement avait intentées pour écarter les plaintes déposées par trois Kényans torturés par les autorités coloniales britanniques au Kenya dans les années 1950. Elle a conclu que, malgré le temps écoulé, un procès équitable restait possible en raison de la présence de très nombreuses preuves.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

Le gouvernement continuait de s'appuyer sur des « assurances diplomatiques » peu fiables et inapplicables lorsqu'il cherchait à renvoyer des personnes qui, selon lui, représentaient un danger pour la sécurité nationale vers des pays où elles risquaient d'être victimes de violations graves des droits humains, notamment de torture.

■ En janvier, la Cour européenne des droits de l'homme a statué sur le cas d'Omar Othman (également connu sous le nom d'Abu Qatada), un Jordanien que les autorités souhaitaient expulser pour des motifs de sécurité nationale. Elle a conclu que, bien que les « assurances diplomatiques » de la Jordanie suffisaient à réduire le risque de torture et d'autres mauvais traitements que cet homme pourrait subir à son retour dans son pays, il serait exposé à un risque

réel de « déni de justice flagrant » en raison de l'utilisation de témoignages d'autres personnes obtenus sous la torture. La Commission spéciale des recours en matière d'immigration (SIAC) a conclu, en novembre, qu'Abu Qatada ne pouvait pas être expulsé car des éléments de preuve obtenus sous la torture risquaient toujours d'être utilisés lors de son procès, en dépit des efforts du gouvernement pour obtenir de nouvelles assurances. Les autorités britanniques avaient l'intention d'interjeter appel de cette décision.

■ Dans un arrêt rendu en avril, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé que cinq hommes en instance d'extradition vers les États-Unis pour des actes de terrorisme ne risquaient pas d'être torturés ou maltraités s'ils étaient condamnés et incarcérés dans la prison de très haute sécurité de Florence, au Colorado. Les cinq hommes ont été extradés vers les États-Unis le 5 octobre.

Le régime des « ordonnances de contrôle » a été remplacé en janvier par celui des « mesures d'investigation et de prévention du terrorisme » (TPIM). Bien que d'ampleur plus limitée que l'ancien système, les TPIM autorisaient la privation de liberté, la restriction du droit de circuler librement et la limitation des activités des personnes soupçonnées d'implication dans des actes de terrorisme, sur la base d'informations tenues secrètes. Dix mesures relevant des TPIM étaient en vigueur au 30 novembre.

Évolutions législatives et politiques

Le gouvernement a rendu public en mai un projet de loi sur la justice et la sécurité qui étendait aux procédures civiles considérées par le gouvernement comme relevant de la sécurité nationale le recours à des « procédures pour documents sensibles ». Ces procédures autorisent le gouvernement à utiliser des documents secrets qui ont été remis à un tribunal lors d'audiences à huis clos auxquelles ni les plaignants ni leurs avocats ni le public n'ont accès. Le projet de loi contenait également des dispositions visant à supprimer la possibilité pour les tribunaux d'ordonner la divulgation d'informations « sensibles » (y compris des informations concernant des allégations de violations des droits humains), qui seraient susceptibles d'aider des individus dans un procès contre un tiers. Des ONG, des avocats et des médias ont fait part de leur inquiétude quant au fait que le projet de loi était contraire aux principes d'équité et

de transparence de la justice, et qu'il empêcherait les victimes de violations des droits humains d'obtenir la divulgation devant les tribunaux d'éléments relatifs à ces violations. Le texte contenait des dispositions limitées visant à améliorer le contrôle des services du renseignement.

Des représentants de la société civile et des ONG ont émis des réserves à propos de l'impact de la Loi relative à l'aide judiciaire, à la condamnation et aux peines applicables aux contrevenants, entrée en vigueur en mai. Ils craignaient que cette loi ne restreigne l'accès à la justice dans certains cas, et notamment pour les personnes victimes d'atteintes aux droits fondamentaux commises à l'étranger par des sociétés multinationales.

La commission chargée de déterminer si une Charte britannique des droits devait être rédigée pour remplacer la Loi relative aux droits humains a remis son rapport en décembre. Elle n'était pas parvenue à un consensus.

Forces armées

En juillet, 169 Irakiens ont été autorisés à solliciter un réexamen judiciaire pour faire valoir que l'Iraq Historic Allegations Team (IHAT), une commission chargée d'enquêter sur les allégations d'actes de torture et d'autres mauvais traitements infligés à des citoyens irakiens par des soldats britanniques, n'était toujours pas assez indépendante, malgré les changements structurels introduits par le gouvernement. Les avocats des plaignants ont argué qu'une commission d'enquête devait être mise en place pour mener des investigations sérieuses sur les éventuelles violations des droits humains commises par l'armée britannique en Irak.

Le 29 novembre, le ministère de la Défense a annoncé qu'il allait maintenir, jusqu'à nouvel ordre, le moratoire sur le transfert de détenus aux autorités afghanes, eu égard à de nouvelles informations faisant état de « mauvais traitements graves » infligés aux détenus en Afghanistan. Cette décision a été annoncée lors d'une audience de la Haute Cour de justice dans l'affaire concernant Serdar Mohammed, un Afghan arrêté par les forces britanniques en 2010 et remis par la suite aux services du renseignement afghans. Cet homme s'était plaint d'avoir été torturé lorsqu'il était aux mains de ces services, puis soumis à un procès manifestement inique.

■ La Cour suprême a confirmé en octobre l'ordonnance d'*habeas corpus* concernant Yunus Rahmatullah.

Capturé en 2004 par les troupes britanniques en Irak, cet homme avait été remis à l'armée américaine, qui l'avait transféré en Afghanistan, où il était maintenu en détention sans inculpation. La Cour suprême a considéré que selon certains éléments la détention de Yunus Rahmatullah était illégale aux termes des Conventions de Genève et que le gouvernement britannique était tenu de solliciter son transfert au Royaume-Uni. Elle a toutefois conclu que le refus des États-Unis de remettre cet homme aux autorités britanniques suffisait à démontrer que le Royaume-Uni n'avait pas pu obtenir sa remise en liberté.

Police et forces de sécurité

En janvier, deux hommes ont été reconnus coupables du meurtre à caractère raciste de Stephen Lawrence, commis en 1993. Une enquête menée en 1999 avait conclu que les investigations policières sur cette affaire avaient été faussées « par l'effet conjugué de l'incompétence professionnelle, d'un racisme institutionnalisé et d'un défaut d'autorité de la part des officiers supérieurs ».

Un policier inculpé d'homicide involontaire dans l'affaire de la mort de Ian Tomlinson, survenue en avril 2009 durant les manifestations organisées à Londres en marge du G20, a été acquitté en juillet. En 2011, un jury avait rendu un verdict d'homicide illégal à l'issue de l'enquête visant à rechercher les causes de la mort, et conclu que Ian Tomlinson était mort des suites d'une hémorragie interne après avoir été frappé à coups de matraque et précipité à terre par un policier. En septembre, une commission disciplinaire de la police métropolitaine de Londres a estimé que le comportement du policier constituait une faute professionnelle grave.

Irlande du Nord

De nouveaux cas de violences imputables à des groupes paramilitaires ont été signalés. David Black, un gardien de prison, a été abattu le 1^{er} novembre. Des républicains dissidents ont revendiqué son assassinat. Un certain nombre d'élus et de journalistes ont été agressés ou menacés par des membres de groupes paramilitaires loyalistes ou par des inconnus. Plusieurs personnes, dont des policiers, ont été blessées lors de troubles de l'ordre public au cours de l'année.

La commission d'enquête mise en place par le gouvernement d'Irlande du Nord sur les mauvais

traitements infligés entre 1922 et 1995 à des enfants placés en institution a débuté ses travaux en octobre.

L'Inspection royale de la police a entamé en novembre son enquête sur le travail de l'Historical Enquiries Team (HET), un organisme chargé de reprendre tous les cas de décès attribués au conflit en Irlande du Nord. Cette enquête portera sur la question de savoir si les investigations menées par le HET dans des affaires mettant en cause l'armée sont conformes aux normes en matière de droits humains et d'action policière.

■ La police d'Irlande du Nord a confirmé en décembre qu'une information judiciaire allait être ouverte en 2013 sur les événements du 30 janvier 1972, lorsque 13 personnes qui manifestaient en faveur des droits civiques ont été tuées par des soldats britanniques. Ce jour a été appelé par la suite « Bloody Sunday » (Dimanche sanglant).

■ En décembre, la Haute Cour d'Irlande du Nord a annulé un rapport rédigé en 2011 par le médiateur de la police d'Irlande du Nord sur le meurtre de six hommes lors d'une attaque perpétrée par des paramilitaires dans un bar de Loughinisland, dans le comté de Down, en juin 1994. Entré en fonction en juillet, le nouveau médiateur de la police a entrepris des réformes en vue de garantir la qualité, l'exhaustivité et l'indépendance des enquêtes historiques sur les fautes commises par des policiers dans l'exercice de leurs fonctions.

■ En décembre, un réexamen du meurtre de Patrick Finucane, un avocat tué en 1989, a mis au jour de nombreux éléments graves démontrant la complicité de l'État dans cet assassinat, tout en concluant à l'absence de « complot général au niveau de l'État ». Le Premier ministre a présenté des excuses à la famille de Patrick Finucane. Cette initiative ne constituait toutefois pas l'enquête sérieuse, indépendante et approfondie qui était nécessaire et qui avait été promise à la famille.

Violences faites aux femmes et aux filles

Le gouvernement a annoncé, en mai, une nouvelle initiative visant à prévenir les violences sexuelles dans les conflits et les situations d'après-conflit, soulignant que ce thème serait une priorité de la présidence britannique du G8 en 2013.

Le Royaume-Uni a signé en juin la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique [Conseil de l'Europe].

De nouvelles dispositions introduites en novembre en Angleterre et au Pays de Galles ont érigé le harcèlement en infraction pénale.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Le parquet a annoncé en juillet qu'il n'existait pas suffisamment d'éléments de preuve pour prononcer des inculpations dans l'affaire de la mort de Jimmy Mubenga, en 2010. Des témoignages indiquaient toutefois que cet homme avait été soumis à une technique dangereuse de contrainte, et certains éléments donnaient à penser que la formation des agents de sécurité présentait des lacunes. Jimmy Mubenga, de nationalité angolaise, avait perdu connaissance et était mort après que des agents d'une société de sécurité privée l'avaient immobilisé lors d'une tentative d'expulsion vers son pays.

Les autorités ont tenté, en octobre, de renvoyer de force un Syrien dans son pays, en dépit de l'avis contraire émis par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Le renvoi forcé de cet homme a été bloqué au dernier moment par une décision de la Haute Cour de justice. En décembre, le Tribunal d'appel des affaires d'immigration et d'asile a rendu une décision d'orientation qui concluait que, dans le contexte actuel, aucun demandeur d'asile ne devait être renvoyé de force en Syrie étant donné les risques auxquels il serait exposé à son retour.

Des Sri-Lankais ont été renvoyés de force dans leur pays malgré des éléments crédibles démontrant qu'ils encouraient un risque réel de torture, entre autres atteintes graves à leurs droits fondamentaux, à leur retour.

Visites et documents d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Irlande du Nord en mars, septembre et décembre. Des représentants de l'organisation ont assisté à des procès en Angleterre tout au long de l'année.

UK: *Detainee Inquiry closure presents an opportunity for real accountability* (EUR 45/005/2012).

United Kingdom: *Submission to the Joint Committee on Human Rights – The Justice and Security Green Paper* (EUR 45/006/2012).

Royaume-Uni: *Abu Qatada risque toujours la torture et un procès inique* (EUR 45/010/2012).

Left in the dark: *the use of secret evidence in the United Kingdom* (EUR 45/014/2012).

Les États-Unis doivent respecter les droits des personnes extradées depuis le Royaume-Uni (AMR 51/086/2012).

Afghanistan. *Le Royaume-Uni est tenu de maintenir le moratoire sur les transferts de détenus vers l'Afghanistan* (ASA 11/020/2012).

Une affaire de « restitution » d'un Libyen montre qu'il est temps pour le Royaume-Uni de dire la vérité (PRE01/206/2012).

RUSSIE

FÉDÉRATION DE RUSSIE

Chef de l'État :

Dmitri Medvedev,

remplacé par Vladimir Poutine le 7 mai

Chef du gouvernement :

Vladimir Poutine,

remplacé par Dmitri Medvedev le 7 mai

Le pouvoir a répondu par la répression à la montée de la contestation politique pacifique. De nouvelles lois limitant les droits à la liberté d'expression, de rassemblement et d'association ont été adoptées. Les défenseurs des droits humains, les journalistes et les juristes étaient toujours en butte à des actes de harcèlement, mais les enquêtes menées sur les agressions parfois violentes dont certains d'entre eux ont été victimes n'ont donné aucun résultat. La torture et les autres formes de mauvais traitements constituaient toujours une pratique courante, et les auteurs de tels actes étaient rarement traduits en justice. Les procès n'étaient pas conformes aux normes internationales d'équité et les jugements manifestement inspirés par des considérations politiques se sont multipliés. Le nord du Caucase restait en proie à l'insécurité et à l'instabilité et les opérations menées en réaction par les forces de sécurité ont été entachées de violations systématiques des droits humains, perpétrées avec une quasi totale impunité.

Contexte

Le retour de Vladimir Poutine à la présidence, à l'issue d'élections très critiquées, a suscité une vague de protestations dans la population, de nombreux citoyens exigeant davantage de libertés civiles et politiques, en particulier à l'occasion de la prise de fonctions officielle du chef de l'État, en mai. Les autorités ont réagi en renforçant les restrictions pesant sur ces libertés. Les manifestations ont fréquemment été interdites ou perturbées. De nouvelles lois répressives ont été adoptées, bien

souvent sans la moindre consultation des citoyens et malgré l'opposition de nombreux secteurs de la société. Elles mettaient en place de lourdes sanctions administratives et pénales, susceptibles d'être utilisées pour réprimer les protestations légitimes, les activités politiques et les actions de la société civile, ainsi que pour empêcher que des fonds venant de l'étranger puissent servir à financer des activités civiques.

La Russie a réagi avec agressivité aux critiques internationales de son bilan en matière de droits humains. Aux États-Unis, une loi a été adoptée qui prévoyait diverses sanctions, notamment des restrictions aux déplacements, à l'encontre des agents de l'État présumés responsables du décès de l'avocat Sergueï Magnitski, mort en détention en 2009. Des projets de loi similaires ont été déposés dans plusieurs autres pays. Les autorités russes ont riposté par des sanctions de même type et en interdisant l'adoption d'enfants russes par les ressortissants américains. Elles ont en outre interdit aux ONG russes de recevoir des fonds des États-Unis.

La croissance économique s'est poursuivie, bien qu'à un rythme moins soutenu en raison de la baisse des prix du pétrole, du ralentissement économique mondial et de l'absence de réformes structurelles sur le plan national. Les manifestations ont diminué en intensité à la fin de l'année mais, dans le même temps, les sondages d'opinion faisaient apparaître une baisse du soutien aux dirigeants politiques du pays.

Liberté de réunion

La police dispersait régulièrement, et souvent avec brutalité, les manifestations pacifiques organisées un peu partout en Russie, y compris les rassemblements ne regroupant que quelques personnes et ne présentant aucune menace ni aucune gêne pour l'ordre public. Les pouvoirs publics considéraient toute manifestation, aussi paisible et modeste soit-elle, comme un acte illégal, dès l'instant où elle n'avait pas été dûment autorisée. En revanche, les rassemblements de militants favorables au gouvernement ou à l'Église orthodoxe pouvaient se dérouler le plus souvent sans que les forces de sécurité n'interviennent, même lorsqu'ils n'avaient pas été autorisés au préalable. De nombreux cas de brutalités policières contre des manifestants pacifiques ou des journalistes ont été signalés, sans qu'aucune enquête approfondie ne soit effectuée.

■ Le 6 mai, c'est-à-dire la veille de l'investiture de Vladimir Poutine à la Présidence, un cortège de manifestants qui se dirigeait vers la place Bolotnaïa, à Moscou, en suivant un itinéraire autorisé, a été bloqué par la police. La confrontation a été marquée par quelques échauffourées. À la suite de ces événements, 19 manifestants ont été inculpés pour participation à ce que les autorités ont qualifié d'« émeutes de masse ». L'un d'entre eux, qui avait plaidé coupable, a été condamné à quatre ans et demi d'emprisonnement. Les autres attendaient d'être jugés à la fin de l'année. Plusieurs militants politiques de premier plan ont été considérés comme des témoins dans cette affaire et leurs domiciles ont été perquisitionnés, dans le cadre d'opérations largement couvertes par les chaînes de télévision publiques. Les 6 et 7 mai, des centaines de manifestants non violents ont été arrêtés dans les rues de Moscou, certains uniquement parce qu'ils arboraient un ruban blanc en signe de protestation contre la fraude électorale.

La Loi sur les manifestations publiques a été de nouveau modifiée en juin. La liste des infractions qu'elle sanctionnait a été allongée, de nouvelles restrictions ont été adoptées et les sanctions ont été alourdies.

Liberté d'expression

Le droit à la liberté d'expression a été de plus en plus restreint. À l'exception de quelques organes de presse à la diffusion limitée, la plupart des médias restaient de fait contrôlés par l'État. La télévision nationale s'employait régulièrement, aux heures de grande écoute, à discréditer les personnes critiques à l'égard du gouvernement.

La diffamation a de nouveau été inscrite au nombre des infractions sanctionnées par le Code pénal, huit mois seulement après en avoir été exclue. Le Code pénal a par ailleurs été modifié pour élargir – en la rendant plus vague – la définition de la trahison et de l'espionnage, afin qu'elle couvre désormais aussi la fourniture d'informations ou d'une quelconque assistance à des organisations ou des États étrangers dont les activités sont « dirigées contre la sécurité de la Fédération de Russie ».

Une nouvelle loi donnait au gouvernement le droit de mettre à l'index et de bloquer les sites Internet publiant des éléments considérés comme « extrémistes » ou, de façon générale, néfastes à la santé, à la morale ou à la sécurité publiques. Ces

nouvelles dispositions avaient déjà été invoquées à la fin de l'année pour fermer plusieurs sites publiant des contenus pourtant protégés par le droit à la liberté d'expression.

■ Maria Alekhina, Ekaterina Samoutsevitch et Nadejda Tolokonnikova, toutes trois membres du groupe punk Pussy Riot, ont été arrêtées en mars, après une performance politique tenant certes de la provocation, mais brève et non violente, dans la cathédrale moscovite du Christ-Sauveur. Elles ont été reconnues coupables en août de « hooliganisme motivé par la haine religieuse » et ont été toutes les trois condamnées à deux années d'emprisonnement. Ekaterina Samoutsevitch a toutefois bénéficié d'un sursis en appel et a été libérée le 10 octobre.

■ Le 29 novembre, un tribunal de Moscou a déclaré que les images vidéo montrant la performance du groupe dans l'église étaient de nature « extrémiste » et qu'elles ne pouvaient donc pas être mises en ligne.

Discrimination

Les discriminations en fonction des origines des personnes, de leur appartenance ethnique, de leur genre, de leur religion ou de leurs sympathies politiques restaient très fréquentes. Plusieurs régions ont adopté des lois discriminatoires à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transgenres ou intersexuées (LGBTI). Des projets allant dans le même sens existaient au niveau fédéral. Une loi interdisant « la propagande auprès des mineurs en faveur de la sodomie, du lesbianisme, de la bisexualité et des comportements transgenres » est entrée en vigueur en avril à Saint-Petersbourg. Des textes de même nature ont été adoptés en Bachkirie, dans le district autonome de Tchoukotka et dans les régions de Krasnodar, Magadan, Novossibirsk et Samara. Un projet similaire a été déposé devant la Douma d'État. Un certain nombre de manifestations prévues en faveur des droits des LGBTI ont été interdites et leurs participants ont été dispersés par la police.

Un peu partout en Russie, des personnes LGBTI, ainsi que des membres de divers groupes minoritaires, ont continué de faire l'objet d'agressions. Ces actes n'ont pas été suivis d'enquêtes officielles sérieuses et, bien souvent, leurs auteurs n'ont pas été identifiés.

■ Le 4 août, quatre hommes ont pénétré de force dans un club LGBTI de Tioumen et s'en sont pris

verbalement à plusieurs clients de l'établissement. Ils ont été interpellés par la police. Toutefois, lorsque les victimes se sont rendues au poste de police pour porter plainte, elles ont été placées dans la même pièce que leurs agresseurs. Ceux-ci les ont de nouveau menacées et ont fini par être remis en liberté sans inculpation.

Défenseurs des droits humains

De nouveaux cas de harcèlement de défenseurs des droits humains ont été signalés. Dans le Caucase du Nord, ainsi que dans d'autres régions, les militants, les journalistes et les avocats de personnes victimes de violations des droits humains continuaient de faire l'objet de menaces physiques, notamment de la part de responsables de l'application des lois.

Les enquêtes sur de nombreuses agressions perpétrées les années précédentes n'avaient manifestement guère progressé. C'était le cas de l'enquête sur le meurtre de Natalia Estemirova.

La nouvelle législation mettait en place des obstacles administratifs supplémentaires et obligeait les ONG recevant des fonds de l'étranger et menant des activités très généralement qualifiées de « politiques » à s'enregistrer en tant qu'« organisations remplissant les fonctions d'agents étrangers », une terminologie évocatrice d'activités d'espionnage. Le non-respect de ces dispositions entraînait de lourdes amendes, voire l'emprisonnement des dirigeants des ONG concernées.

Les représentants de l'État cherchaient régulièrement à salir la réputation des défenseurs des droits humains et de certaines ONG, ainsi que l'action des organisations de défense des droits fondamentaux en général.

■ Un haut responsable du Service fédéral de sécurité (FSB) aurait déclaré en octobre que ses services avaient fait fermer une vingtaine d'ONG en Ingouchie, en raison de leurs liens avec des organes de renseignement étrangers. Il n'aurait cependant fourni aucune précision concernant d'éventuelles charges d'espionnage pesant sur telle ou telle ONG en Ingouchie, ni même cité les noms des organisations frappées par cette mesure. Il a toutefois indiqué que Machr, une association ingouche connue pour son engagement en faveur des droits humains, était un « agent étranger » toujours en activité.

■ L'avocat Omar Saïdmagomedov et son cousin ont été tués le 20 janvier 2012 à Makhachkala, au Daghestan, par des membres des forces de sécurité. La version officielle faisait état de la mort de deux membres d'un groupe armé, tués lors d'une fusillade. Les confrères d'Omar Saïdmagomedov ont rejeté cette version des faits, estimant qu'il avait été victime d'une exécution extrajudiciaire liée à ses activités professionnelles, et ont exigé l'ouverture d'une enquête. L'enquêteur en charge du dossier a convoqué l'avocat représentant la famille d'Omar Saïdmagomedov, afin de l'entendre en tant que témoin, dans l'intention, manifestement, de le disqualifier pour l'empêcher de jouer un rôle de conseil juridique dans cette affaire.

■ Elena Milachina, journaliste à la *Novaïa Gazeta*, un journal indépendant, et l'une de ses amies ont été agressées par deux hommes le 4 avril dans une rue de Moscou. Les deux femmes ont été grièvement blessées. L'enquêteur en charge de l'affaire a identifié deux individus et a engagé des poursuites contre eux. Ceux-ci ont dans un premier temps signé des aveux, avant de se rétracter lorsque leurs familles ont engagé des avocats indépendants pour les défendre. L'enquêteur a ignoré les déclarations d'Elena Milachina, qui affirmait que les deux hommes arrêtés ne correspondaient pas à la description faite par son amie de leurs agresseurs, et que les véritables auteurs des violences couraient toujours.

■ Igor Kaliapine, directeur du Comité contre la torture, une ONG, a été menacé de poursuites en raison de son action en faveur d'Islam Oumarpatchev, victime de la torture en Tchétchénie. Il a été convoqué le 7 juillet, dans le cadre d'une enquête judiciaire, pour répondre à des questions concernant la divulgation présumée d'informations confidentielles. En septembre, des journalistes qui avaient interviewé Igor Kaliapine et plusieurs personnes qui avaient envoyé des lettres de soutien ont également été convoqués pour être interrogés.

Torture et autres mauvais traitements

De nombreux cas de torture et d'autres formes de mauvais traitements ont encore été signalés cette année et les enquêtes dans ce genre d'affaires étaient rares. Selon certaines informations, les responsables de l'application des lois contournaient fréquemment les garanties juridiques existantes destinées à lutter contre la torture : les détenus étaient parfois placés au secret (en particulier dans le Caucase du Nord) ;

les agents de l'État avaient souvent recours à la force, sous prétexte de maîtriser des individus violents ; les responsables des enquêtes refusaient souvent que les détenus choisissent leur avocat et commettaient d'office des juristes dont ils savaient qu'ils ne se préoccuperaient pas de signes de torture éventuels.

Une affaire de torture survenue à Kazan au mois de mars a cependant eu un retentissement considérable, car la victime est morte à l'hôpital de lésions internes. L'homme a déclaré avant de mourir avoir été violé avec une bouteille alors qu'il se trouvait dans les locaux de la police. Plusieurs policiers ont été arrêtés et inculpés d'abus de pouvoir. Deux d'entre eux ont été condamnés respectivement à deux ans et deux ans et demi d'emprisonnement. De nombreuses autres allégations de torture par la police de Kazan ont été formulées après cette affaire, qui a fait beaucoup de bruit dans les médias. En réponse à une initiative lancée par une ONG, le directeur du Comité d'enquête a décidé de créer des services spéciaux chargés d'enquêter sur les infractions commises par des responsables de l'application des lois. Cette décision n'a cependant guère eu de conséquences pratiques, car les nouveaux services créés n'ont pas été dotés du personnel nécessaire.

■ Dans la soirée du 19 janvier, Issa Khachagoulov, un détenu du centre de détention provisoire de Vladikavkaz, en Ossétie du Nord, aurait été conduit dans un lieu qui n'a pas été révélé et passé à tabac. Ses tortionnaires l'auraient menacé de recommencer s'il refusait de coopérer dans le cadre de l'enquête dont il faisait l'objet. Entre le 6 et le 8 février, Issa Khachagoulov aurait été emmené pendant plusieurs heures par jour hors du centre de détention où il se trouvait, chaque fois que ses avocats cherchaient à le voir. Il aurait été maltraité. Soupçonné d'appartenance à un groupe armé, Issa Khachagoulov avait déjà été transféré à plusieurs reprises de centre de détention en centre de détention. Sa famille et ses avocats n'avaient pas pu obtenir d'informations sur son sort, parfois pendant plusieurs jours d'affilée. Ses plaintes n'ont jamais donné lieu à une enquête.

■ Le militant russe d'opposition Leonid Razvoziaïev a disparu le 19 octobre à Kiev, en Ukraine, devant les bureaux d'une organisation partenaire du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Le Comité d'enquête de Moscou a déclaré le 22 octobre qu'il était rentré de son plein gré en Russie et s'était rendu aux autorités. Leonid Razvoziaïev a

démenti cette version par la voix de son avocat. Il a affirmé avoir en fait été enlevé et ramené clandestinement en Russie, puis placé en détention dans un lieu secret, maltraité et contraint de signer une déclaration dans laquelle il s'accusait, ainsi que d'autres militants politiques, d'implication dans l'organisation de troubles de masse en Russie, selon des ordres reçus de l'étranger. Les autorités russes ont rejeté ces allégations et refusé d'ouvrir une enquête.

Justice

La nécessité de procéder à une réforme du système judiciaire était très largement reconnue, y compris par un certain nombre de hauts responsables. Rien de concret n'a cependant été fait pour garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire. De très nombreux procès non équitables ont été signalés. Toute une série de jugements rendus, notamment en matière d'« extrémisme », de crimes économiques ou d'infractions à la législation sur les stupéfiants, étaient influencés par des considérations politiques. Un nombre croissant de condamnations, comme celles des membres du groupe Pussy Riot (voir plus haut) répondaient manifestement à des motivations d'ordre politique.

Des cas de collusion entre juges, procureurs, enquêteurs et divers services responsables de l'application des lois, à l'origine de condamnations injustes ou de sanctions administratives disproportionnées, ont souvent été signalés.

Aux quatre coins du pays, des avocats se sont plaints de violations de la procédure remettant en cause le droit de leurs clients à bénéficier d'un procès équitable – refus de laisser un avocat voir son client ; détention de personnes comme s'il s'agissait de suspects de droit communs sans que les familles ni leurs avocats soient avertis dans les meilleurs délais ; nomination d'avocats commis d'office connus pour leur docilité face à d'éventuelles atteintes à la procédure et face aux mauvais traitements.

■ L'avocat Roustam Matsev a déclaré que, le 31 mai, dans un centre de détention provisoire à Naltchik (République de Kabardino-Balkarie), un haut gradé de la police lui avait dit qu'il devait arrêter d'« apprendre à son client à mentir » et le convaincre de retirer la plainte qu'il avait déposée contre la police pour enlèvement et mauvais traitements. Ce gradé aurait indiqué à Roustam Matsev que les avocats pouvaient être « bloqués » de la même manière que les membres de

groupes armés, lors des opérations de sécurité menées par les forces de l'ordre pour les « liquider ». Les autorités ont refusé d'ouvrir une enquête sur les allégations de l'avocat.

■ Le 27 octobre, plusieurs dizaines de manifestants ont formé une chaîne, en se plaçant tous les 50 mètres (ce qui permet de manifester sans autorisation préalable), devant le siège du FSB à Moscou. Un peu plus tard, lorsque plusieurs militants politiques de premier plan ont tenté de quitter les lieux, entourés de journalistes, ils ont été interpellés par la police. Alexei Navalny et Sergueï Oudaltsov ont chacun été condamnés, respectivement le 30 octobre et le 4 décembre, à une amende de près de 1 000 dollars des États-Unis, pour avoir organisé un rassemblement non autorisé portant atteinte à l'ordre public et y avoir participé. Le juge chargé de statuer sur le sort d'Alexei Navalny aurait refusé de donner suite à la demande de l'avocat de ce dernier, qui souhaitait soumettre les policiers ayant procédé à son arrestation à un contre-interrogatoire. Le juge aurait également refusé de prendre en compte à titre d'élément à décharge des images vidéo tournées lors de la manifestation.

Caucase du Nord

La situation dans la région est restée très instable. Les opérations menées par les forces de sécurité ont cette année encore donné lieu à de multiples atteintes aux droits humains.

Des groupes armés ont continué de mener des attaques contre les forces de sécurité, des responsables locaux et des civils. Un double attentat à la bombe, perpétré le 3 mai à Makhatchkala, la capitale du Daghestan, a fait 13 morts (dont huit policiers). Plus de 80 membres des équipes de secours et d'intervention d'urgence ont en outre été blessés. Le 28 août, Saïd Afandi, un influent religieux musulman du Daghestan, a été tué, ainsi que cinq personnes qui lui rendaient visite, lors d'un attentat-suicide commis par une femme. D'autres violences ont été perpétrées par des groupes armés à travers tout le Caucase du Nord.

Certaines républiques de la région se sont efforcées de mettre en place une politique non répressive face aux menaces représentées par les groupes armés. Le Daghestan et l'Ingouchie ont ainsi créé des « Commissions d'adaptation », destinées à encourager la reddition et la réintégration dans la société des personnes appartenant à des groupes

armés. Les autorités daghestanaises ont adopté une attitude plus tolérante à l'égard des musulmans salafistes.

Des opérations de sécurité ont cependant été menées cette année encore de façon régulière dans toute la région. Elles ont manifestement donné lieu à de nombreuses violations des droits humains par des responsables de l'application des lois (disparitions forcées, détentions illégales, actes de torture et autres mauvais traitements, exécutions extrajudiciaires notamment).

Les autorités n'enquêtaient jamais de manière efficace et impartiale, dans les meilleurs délais, sur les violations des droits humains commises par des agents de l'État ; elles ne cherchaient pas non plus à identifier les responsables afin de les traduire en justice. Si une procédure judiciaire a effectivement été ouverte dans quelques affaires, la plupart du temps l'instruction ne parvenait pas à établir l'identité des auteurs présumés ou à confirmer la participation de représentants des pouvoirs publics, voire concluait simplement qu'aucune violation n'avait été commise par les membres des forces de sécurité. Les poursuites de policiers pour abus de pouvoir, dans des affaires de torture ou d'autres mauvais traitements, restaient exceptionnelles. Aucun cas de disparition forcée ou d'exécution extrajudiciaire présumée n'a été résolu et aucun membre des forces de sécurité n'a été traduit en justice pour sa responsabilité dans une telle affaire.

■ Roustam Aouchev, un jeune homme de 23 ans vivant en Ingouchie, a été vu pour la dernière fois le 17 février à la gare de Mineralnye Vody, dans le territoire administratif voisin de Stavropol. L'un de ses proches a parlé le lendemain avec des employés de la gare, qui lui ont dit avoir vu un jeune homme se faire arrêter par des hommes en civil, qui l'auraient emmené à bord d'un minibus de modèle Gazelle. La scène aurait été filmée par une caméra de surveillance. Un agent de sécurité se serait adressé auparavant au chauffeur pour lui demander de se garer dans la zone autorisée. Ce dernier lui aurait alors montré une carte officielle du FSB. La famille du jeune homme disparu a communiqué ces informations aux autorités, exigeant l'ouverture d'une enquête, mais on ignorait toujours ce qu'était devenu Roustam Aouchev à la fin de l'année.

■ Le premier procès de deux policiers jamais initié en Ingouchie s'est achevé à Karaboulak. Les deux

inculpés étaient accusés, entre autres, d'avoir secrètement détenu et d'avoir torturé Zelimkhan Tchitigov. L'annonce du verdict a été repoussée à plusieurs reprises pendant près de trois mois. Finalement, l'un des accusés a été condamné, le 7 novembre, à huit années d'emprisonnement. L'autre, qui était son supérieur au moment des faits, a en revanche été acquitté de toutes les charges. Des allégations d'intimidation des victimes et des témoins ont circulé pendant toute la durée du procès, auquel les deux prévenus comparaissaient libres. Aucun autre auteur n'avait été identifié, bien que Zelimkhan Tchitigov ait donné le nom d'au moins un autre fonctionnaire et affirmé que de nombreux autres agents de l'État s'étaient relayés pendant les trois jours de torture incessante qu'il avait subie alors qu'il se trouvait en détention secrète.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Une délégation d'Amnesty International s'est rendue en Fédération de Russie en mai et en juin.

📄 *Russie. Le cercle de l'injustice. Opérations de sécurité et violations des droits humains en Ingouchie* (EUR 46/012/2012).

📄 *Russian Federation: Briefing to the UN Committee against Torture* (EUR 46/040/2012).

RWANDA

RÉPUBLIQUE RWANDAISE

Chef de l'État :

Paul Kagame

Cette année encore, les autorités ont réprimé l'exercice légitime de la liberté d'expression et d'association. Des cas de détention illégale et des cas présumés de torture mettant en cause des agents des services de renseignement militaire n'ont pas fait l'objet d'enquêtes. L'aide militaire fournie par le Rwanda au groupe armé M23, actif dans la République démocratique du Congo (RDC) voisin, a terni l'image du Rwanda, qui reposait sur le développement économique et un faible niveau de corruption. Le soutien de la communauté internationale au Rwanda a fléchi.

Contexte

Le rapport final du Groupe d'experts sur la RDC publié en novembre contenait des éléments de preuve montrant que le Rwanda avait violé l'embargo sur les armes voté par les Nations unies en fournissant des armes, des munitions et du matériel militaire au M23. Le document précisait que des responsables militaires rwandais prêtaient appui à ce groupe en recrutant des civils au Rwanda et en lui apportant un soutien au niveau logistique, du renseignement et des orientations politiques.

Dans un additif au rapport d'étape publié en juin, le Groupe d'experts avait déjà nommé désigné de hauts responsables militaires rwandais – y compris le ministre de la Défense – comme ayant joué un rôle clé dans la fourniture de cette aide. Le Rwanda a publié une réfutation détaillée de ce rapport dans laquelle il niait tout soutien au M23 et critiquait la méthodologie ainsi que la crédibilité des sources utilisées.

Certains des principaux donateurs du Rwanda – notamment les États-Unis, l'Union européenne, le Royaume-Uni, les Pays-Bas, l'Allemagne et la Suède – ont suspendu une partie de leur aide financière ou retardé son versement.

En octobre, le Rwanda a été élu membre non permanent du Conseil de sécurité de l'ONU, pour un mandat de deux ans à partir de 2013.

Les procès pour génocide devant les tribunaux communautaires gacaca se sont achevés en 2012 ; ce système a officiellement pris fin en juin, après plusieurs reports.

Impunité

Le gouvernement n'a engagé aucune enquête et aucune poursuite concernant des cas de détention illégale et des allégations de torture mettant en cause des agents des services du renseignement militaire. En mai et en octobre, Amnesty International a publié des informations mettant en évidence des cas de détention illégale, de détention au secret et de disparition forcée. Les informations recueillies dans le cadre des recherches comprenaient des allégations d'actes de torture, notamment des passages à tabac, l'administration de décharges électriques et la privation sensorielle. Ces méthodes auraient été utilisées en 2010 et 2011 au cours d'interrogatoires, essentiellement de civils, pour extorquer des « aveux ».

Le gouvernement rwandais a catégoriquement nié en mai devant le Comité contre la torture [ONU] toutes les allégations de détention illégale et de torture mettant en cause des agents des services du renseignement militaire. En juin, le ministre de la Justice a reconnu l'existence de cas de détention illégale, qu'il a imputés au « zèle excessif [d'agents] dans l'exécution d'une noble mission ». Le 7 octobre, le gouvernement a publié une déclaration dans laquelle il réaffirmait que des cas de détention illégale s'étaient produits, mais sans faire aucune allusion à des enquêtes ni à des poursuites.

■ Le chef religieux congolais Sheikh Iddy Abassi a été enlevé au Rwanda le 25 mars 2010. Il était un partisan notoire de Laurent Nkunda, dirigeant du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP), un ancien groupe armé congolais. La famille de Sheikh Iddy Abassi a signalé sa disparition à la police et à l'armée le lendemain, 26 mars. Mary Gahonzire, commissaire générale adjointe du Service correctionnel du Rwanda (SCR), a déclaré au Comité contre la torture que des investigations étaient en cours, mais que tout semblait indiquer que Sheikh Iddy Abassi était en RDC.

Liberté d'expression

Le journalisme critique n'avait pratiquement pas de place au Rwanda. Il restait peu de voix indépendantes à la suite de la répression qui avait frappé, en 2010, des journalistes et des opposants politiques ; un certain nombre d'organes de presse privés n'avaient pas repris leurs activités. Les efforts en vue d'accroître la liberté des médias par des réformes législatives, des améliorations techniques et des investissements du secteur privé étaient mis à mal par le maintien en détention de journalistes incarcérés pour avoir exercé leurs activités légitimes. La diffamation demeurait une infraction pénale.

Lois réprimant l'« idéologie du génocide » et le « sectarisme »

Des lois rédigées en termes vagues qui réprimaient l'« idéologie du génocide » et le « sectarisme » étaient utilisées abusivement pour ériger en infraction les critiques visant le gouvernement et la dissidence légitime. Un nouveau projet de loi sur l'« idéologie du génocide » était en instance devant le Parlement à la fin de l'année.

Journalistes

Plusieurs lois concernant les médias approuvées par le Parlement étaient en instance de promulgation à la fin de l'année.

■ Le 5 avril, la Cour suprême a réduit les peines prononcées contre Agnès Uwimana Nkusi, rédactrice en chef du journal populaire indépendant de langue kinyarwanda *Umurabyo*, et sa rédactrice en chef adjointe, Saidati Mukakibibi, les portant à quatre et trois ans de prison respectivement. Ces deux femmes avaient été condamnées en février 2011, respectivement à 17 et sept ans d'emprisonnement, pour des articles d'opinion publiés en 2010, durant la période préélectorale, qui critiquaient la politique gouvernementale et dénonçaient la corruption. La Cour suprême a acquitté Agnès Uwimana Nkusi des chefs d'« idéologie du génocide » et de « divisionnisme », mais a confirmé sa condamnation pour diffamation. Elle a par ailleurs réduit la peine infligée aux deux femmes pour atteinte à la sûreté de l'État.

Procès inéquitable

Victoire Ingabire, présidente des Forces démocratiques unifiées (FDU-Inkingi), a été condamnée le 30 octobre à huit ans d'emprisonnement. Rentrée au Rwanda en janvier 2010 après 16 ans d'exil, elle espérait alors faire reconnaître officiellement le FDU-Inkingi avant l'élection présidentielle d'août 2010. Elle avait cependant été arrêtée en avril 2010.

Malgré la présence d'observateurs internationaux, son procès a été entaché de violations des procédures régulières. Le tribunal n'a pas contrôlé les éléments de preuve fournis par l'accusation. Les déclarations de deux des co-accusés de Victoire Ingabire retenues comme éléments à charge contre elle ont été obtenues à l'issue d'une longue période de détention dans un camp militaire où des cas d'utilisation de la torture contre des détenus pour leur arracher des « aveux » ont été recueillis par Amnesty International. Un témoin de la défense a fait valoir qu'il avait été détenu par des militaires avec l'un des co-accusés et que les « aveux » de cet homme avaient été obtenus sous la contrainte.

Dans la phase précédant le procès, les autorités rwandaises ont par ailleurs fait des déclarations problématiques quant au respect du principe de la présomption d'innocence. Les chefs d'inculpation concernant la liberté d'expression ne reposaient pas sur des bases légales claires et certaines charges étaient fondées sur des dispositions floues et générales de la législation rwandaise réprimant l'« idéologie du génocide », la « discrimination »

et le « sectarisme ». L'accusée n'a pas été traitée équitablement durant le procès. Elle a régulièrement été interrompue et a dû faire face à une attitude hostile.

Liberté d'association

Certains partis politiques n'avaient toujours pas réussi à se faire reconnaître officiellement. Des membres de formations d'opposition se sont plaints d'être l'objet de harcèlement et d'intimidation ; certains ont été emprisonnés pour avoir exercé leur droit à la liberté d'association.

■ Le 27 avril, la Cour suprême a confirmé les charges retenues contre Bernard Ntaganda, président du Parti social idéal (PS-Imberakuri). Reconnu coupable le 11 février 2011 de « divisionnisme » pour avoir prononcé en public des discours critiquant la politique gouvernementale avant les élections de 2010, porté atteinte à la sûreté de l'État et tenté d'organiser une « manifestation sans autorisation », cet homme purgeait une peine de quatre ans d'emprisonnement.

■ Huit membres du FDU-Inkingi (le parti de Victoire Ingabire), des enseignants et des étudiants pour la plupart, ont été arrêtés en septembre à la suite d'une réunion au cours de laquelle ils avaient discuté, selon les informations recueillies, de questions liées au développement et à l'éducation. Inculpés d'incitation au soulèvement ou à des troubles parmi la population, ils ont été placés en détention provisoire. L'un d'eux avait été remis en liberté à la fin de l'année.

Justice internationale

Tribunal pénal international pour le Rwanda

La Chambre de première instance du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) a pour la première fois transféré une affaire à la justice rwandaise, celle de l'ancien pasteur Jean Uwinkindi. Plusieurs autres affaires ont ensuite été renvoyées au Rwanda au cours de l'année. Deux membres du personnel du TPIR ont été temporairement affectés au suivi des dossiers transférés, en attendant qu'un accord sur la surveillance des procès soit conclu avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Ils devaient transmettre des rapports mensuels par l'intermédiaire du greffe du président du TPIR ou, le cas échéant, du président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

Compétence universelle

Des procédures judiciaires contre des personnes soupçonnées de génocide ont eu lieu en Allemagne, en Belgique, en Finlande et aux Pays-Bas.

■ La Cour européenne des droits de l'homme a débouté Sylvère Ahorugeze de l'appel qu'il avait interjeté contre la décision du gouvernement suédois de l'extrader vers le Rwanda. Il était toujours au Danemark à la fin de l'année.

■ Charles Bandora était en instance d'extradition vers le Rwanda. Son cas avait franchi toutes les étapes du système pénal norvégien et son appel ultime était en instance.

Impunité pour les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité

Les autorités n'ont pas ouvert d'enquête ni engagé de poursuites pour les allégations de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité qui ont été commis par l'armée rwandaise au Rwanda et en RDC et qui sont exposés dans le Rapport du Projet Mapping des Nations unies.

Réfugiés et demandeurs d'asile

L'entrée en vigueur de la clause de cessation pour les réfugiés rwandais, invoquée au 31 décembre 2011 par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), a été repoussée jusqu'en juin 2013. Aux termes de cette clause, les réfugiés ayant quitté le Rwanda avant la fin de 1998 perdront leur statut, mais devront être entendus individuellement afin de faire valoir d'éventuels motifs personnels expliquant qu'ils continuent à craindre d'être persécutés au Rwanda.

Prisonniers d'opinion

■ Le prisonnier d'opinion Charles Ntakirutinka, ancien ministre, a été remis en liberté le 1^{er} mars après avoir purgé la peine de 10 ans d'emprisonnement prononcée à son encontre à l'issue d'un procès inéquitable. Arrêté en avril 2002 dans le cadre d'une vague de répression menée avant l'élection présidentielle de 2003, il avait été déclaré coupable d'« incitation à la désobéissance civile » et d'« association de malfaiteurs ».

Visites et documents d'Amnesty International

📄 Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Rwanda en février, mars et juin.

📄 Un observateur d'Amnesty International a assisté au procès de Victoire Ingabire en mars et avril.

📄 *Rwanda. Communication au Comité contre la torture (ONU). Mai 2012 (AFR 47/003/2012).*

📄 *Rwanda. Dans le plus grand secret. Détention illégale et torture aux mains du service de renseignements militaire (AFR 47/004/2012).*

📄 *À l'heure où Charles Ntakirutinka est libéré, le Rwanda est prié de mettre fin à la répression de l'opposition (PRE01/113/2012).*

📄 *Le Rwanda doit enquêter sur les cas de détention illégale et de torture aux mains du service de renseignement militaire (PRE01/464/2012).*

📄 *Rwanda. Victoire Ingabire doit pouvoir faire appel après son procès inique (PRE01/523/2012).*

SALVADOR

RÉPUBLIQUE DU SALVADOR

Chef de l'État et du gouvernement : **Carlos Mauricio Funes**
Cartagena

L'impunité restait la règle pour les violations des droits humains commises au cours du conflit armé (1980-1992). Une crise a secoué le système judiciaire lorsque des membres du Congrès ont été accusés d'avoir voulu interférer dans le processus de sélection et de nomination des juges. Les atteintes aux droits sexuels et reproductifs demeuraient une source de préoccupation.

Contexte

Bien que le gouvernement ait signalé une baisse générale du nombre d'homicides, la criminalité violente restait au centre des préoccupations politiques.

Impunité

L'impunité pour les violations des droits humains commises dans le passé demeurait un motif d'inquiétude.

■ En janvier, conformément à une décision rendue en 2010 par la Commission interaméricaine des droits de l'homme, le président a présenté des excuses au nom de l'État pour le massacre de plus de 700 femmes, hommes et enfants perpétré en 1981 à El Mozote et dans des villages voisins, dans la province de Morazán. Les victimes avaient été torturées et tuées par les forces

armées sur une période de trois jours. En décembre, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a rendu sa décision finale dans cette affaire, demandant à l'État salvadorien de mener une enquête et d'amener les responsables à répondre de leurs actes. Elle a également appelé le gouvernement à veiller à ce que la Loi d'amnistie de 1993 ne fasse pas obstacle à la poursuite en justice des criminels de guerre, à continuer de compléter la liste des victimes, à procéder aux exhumations et à veiller à ce que les proches des victimes obtiennent réparation.

■ En août, des survivants et des familles de victimes du massacre d'El Calabozo ont rappelé que cela faisait 30 ans que l'impunité perdurait pour ces faits au cours desquels, en 1982, plus de 200 femmes, hommes et enfants avaient été tués par les forces armées. À l'occasion d'un événement public organisé en novembre, des représentants de survivants et de proches de victimes ont remis au gouvernement une pétition signée par plus de 5 000 personnes. Cette pétition réclamait la mise en place de mesures permettant de répondre aux exigences des victimes et de leurs familles en matière de vérité, de justice et de réparation.

Droits sexuels et reproductifs

L'avortement était toujours considéré comme une infraction pénale en toutes circonstances.

■ Mery (son prénom a été modifié), une jeune femme de 27 ans enceinte de huit semaines, a voulu avorter clandestinement par voie médicamenteuse. Après avoir pris les médicaments, elle s'est rendue dans un hôpital pour demander une assistance médicale. Des membres du personnel l'ont dénoncée à la police. Alors qu'elle était dans un état de grande souffrance et qu'elle continuait de recevoir des soins, Mery a été menottée à un brancard et placée sous surveillance policière. En août, elle a été déclarée coupable et condamnée à deux ans de prison pour avoir provoqué son avortement. Alors qu'elle n'était en prison que depuis quelques jours, Mery a tenté de se suicider et a été transférée dans un hôpital psychiatrique, où elle était maintenue constamment sous surveillance. À la fin de l'année, elle attendait le résultat de son recours en appel.

Justice internationale

Lors d'une audience qui s'est tenue en septembre devant un tribunal aux États-Unis, Innocente Orlando

Montano, ancien vice-ministre de la Sécurité publique du Salvador et ancien militaire, a été accusé d'avoir menti aux services d'immigration américains dans le but de rester aux États-Unis. S'il est reconnu coupable, Innocente Orlando Montano pourrait être extradé vers l'Espagne et inculpé pour son rôle présumé dans le meurtre en 1989, au Salvador, de six prêtres jésuites, de leur femme de ménage et de la fille de cette dernière, âgée de 16 ans.

Système judiciaire

En avril, des membres du Congrès ont tenu des propos laissant à penser que les règles de sélection des juges seraient contournées, en particulier concernant la nomination de deux membres de la chambre constitutionnelle de la Cour suprême. On craignait ainsi que la désignation des magistrats ne repose davantage sur leur appartenance politique que sur leurs aptitudes professionnelles. En novembre, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur l'indépendance des juges et des avocats s'est rendue au Salvador pour évaluer la situation. Au terme de sa visite, elle a rappelé aux autorités salvadoriennes qu'elles étaient tenues de respecter l'indépendance de la justice et devaient se garder de toute forme d'ingérence à l'égard du système judiciaire. Elle a également recommandé au gouvernement de réviser la procédure de nomination des magistrats. Aucune démarche en ce sens n'avait encore été effectuée à la fin de l'année.

SÉNÉGAL

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Chef de l'État :

Abdoulaye Wade,

remplacé par Macky Sall le 2 avril

Chef du gouvernement :

Souleymane Ndéné Ndiaye,

remplacé par Abdoul Mbaye le 3 avril

Les troubles qui ont éclaté en janvier et février, à l'approche des élections, ont donné lieu à de graves violations des droits humains, dont des cas de recours excessif à la force – qui se sont soldés par la mort de plusieurs manifestants –, des actes de torture et d'autres mauvais traitements et des atteintes à la liberté d'expression. En Casamance,

dans le sud du pays, les affrontements qui opposaient les forces nationales à un groupe armé se sont intensifiés en début d'année et des civils ont été arrêtés ou pris pour cibles. Le Sénégal a signé un accord avec l'Union africaine en vue de créer une juridiction spéciale pour juger Hissène Habré.

Contexte

En janvier et février, les forces de sécurité ont violemment réprimé ceux qui s'opposaient à la candidature du président sortant Abdoulaye Wade, en lice pour un troisième mandat. Ce recours excessif à la force a fait plusieurs victimes parmi les opposants. Malgré ce contexte troublé, Macky Sall a été élu à la présidence et les résultats du scrutin n'ont fait l'objet d'aucune contestation.

En octobre, des représentants du gouvernement sénégalais et des membres du Mouvement des forces démocratiques de Casamance (MFDC) se sont réunis à Rome (Italie) sous la médiation du mouvement catholique Communauté de Sant'Egidio.

Utilisation excessive de la force

Au moins six personnes ont été tuées par les forces de sécurité lors des émeutes qui ont précédé les élections.

■ En janvier, à Podor, des gendarmes ont tiré à balles réelles sur des manifestants qui défilaient pacifiquement. Deux personnes ont été tuées, Mamadou Sy et une femme d'une soixantaine d'années, Bana Ndiaye, qui ne faisait pas partie du cortège.

■ Le même mois, Mamadou Diop a été tué, renversé par un véhicule de police lors d'une manifestation pacifique organisée place de l'Obélisque, à Dakar. Une enquête a été ouverte mais elle n'était pas encore terminée à la fin de l'année.

Torture et autres mauvais traitements

Plusieurs personnes placées en détention ont été torturées ou soumises à d'autres mauvais traitements par des membres des forces de sécurité. Au moins deux d'entre elles en seraient mortes.

■ En février, alors qu'il revenait d'une manifestation d'opposants à la candidature du président Wade, Ibrahima Fall a été interpellé à Tivavouane, puis torturé et molesté : des gendarmes l'ont frappé à coups de bâton, de tuyau d'arrosage et de câble électrique.

■ En février, Ousseynou Seck est mort après avoir été torturé en garde à vue. Tous les policiers impliqués ont

été arrêtés et étaient en attente de jugement à la fin de l'année.

■ En août, Kécouta Sidibé, un homme sourd et muet arrêté pour consommation de chanvre indien, serait mort des suites des tortures subies pendant sa détention à Kédougou. En décembre, le commandant adjoint de la gendarmerie de Kédougou a été reconnu coupable de meurtre par la cour d'appel de Kaolack, et arrêté. Une enquête sur l'implication éventuelle de cinq autres gendarmes dans cette affaire était en cours à la fin de l'année.

Liberté d'expression

Des militants politiques et des défenseurs des droits humains ont été agressés et incarcérés pour avoir exprimé sans violence leur opposition à la candidature du président Wade.

■ En janvier, des policiers s'en sont pris physiquement à trois journalistes. Il s'agissait de deux femmes travaillant pour le quotidien sénégalais *Le Populaire* et d'un correspondant de l'Agence France Presse.

■ En février, les forces de sécurité ont empêché des membres du collectif Y'en a marre d'organiser un sit-in place de l'Obélisque, à Dakar, et ont procédé à plusieurs interpellations. Toutes les personnes arrêtées ont été relâchées peu après sans avoir été inculpées.

Violations des droits humains et exactions en Casamance

Plusieurs civils ont été arrêtés ou pris pour cibles quand les tensions se sont accentuées entre le MFDC et l'armée.

■ En janvier, les forces de sécurité ont interpellé huit personnes à Affiniam, un village situé à 30 kilomètres au nord de Ziguinchor, la plus grande ville de la région. Il semble que ces arrestations aient été en partie motivées par la volonté de l'armée d'exercer des représailles, un gendarme ayant été tué et trois autres blessés quelques heures plus tôt dans cette zone, apparemment par des membres armés du MFDC. Les huit personnes, inculpées d'atteinte à la sûreté de l'État, ont été remises en liberté au mois de juin sans avoir été jugées.

■ En février et en mars, des individus armés se revendiquant du MFDC ont agressé et dépouillé des civils pour les dissuader de se rendre aux urnes lors de l'élection présidentielle.

■ Huit otages, dont des soldats sénégalais, qui étaient retenus captifs depuis plus d'un an par des branches

armées du MFCD, ont été relâchés en Gambie au mois de décembre.

Justice internationale – Hissène Habré

En août, le Sénégal a signé un accord avec l'Union africaine en vue de la création d'un tribunal spécial chargé de juger l'ex-président tchadien Hissène Habré. Cet organe serait compétent pour juger les responsables présumés de crimes de droit international commis au Tchad entre 1982 et 1990.

Le 19 décembre, l'Assemblée nationale a adopté une loi portant création de chambres extraordinaires au sein des juridictions sénégalaises. Cependant, il manquait certaines conditions nécessaires à la bonne marche d'un procès équitable ; par exemple, aucun programme de protection des victimes et des témoins n'était en place et le Sénégal n'avait conclu aucun accord d'entraide judiciaire avec d'autres pays, tels la France et le Tchad, où pouvaient se trouver des victimes, des témoins, des preuves ou des avoirs en rapport avec le dossier.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Une délégation d'Amnesty International s'est rendue au Sénégal en février, mars et juin.

📄 *Sénégal. La situation des droits humains - bref état des lieux à la veille de l'élection présidentielle* (AFR 49/001/2012).

📄 *Sénégal. Un agenda pour les droits humains. Une occasion à ne pas manquer pour les autorités issues de l'élection présidentielle de mars 2012* (AFR 49/004/2012).

SERBIE

RÉPUBLIQUE DE SERBIE (Y COMPRIS LE KOSOVO)

Chef de l'État :

Boris Tadić,

remplacé par Tomislav Nikolić le 31 mai

Chef du gouvernement :

Mirko Cvetković,

remplacé par Ivica Dačić le 23 juillet

Les procès de Ratko Mladić et de Goran Hadžić ont débuté devant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (le Tribunal). Plus d'un millier de Roms ont été expulsés de force en avril à Belgrade. Prévus en octobre, la marche des fiertés de Belgrade

a une fois de plus été interdite. Au Kosovo, les crimes de droit international perpétrés par l'Armée de libération du Kosovo (UÇK) restaient impunis. Dans le nord, les violences ont persisté. Les minorités subissaient toujours des discriminations et les agressions interethniques n'avaient pas cessé.

Contexte

À la suite d'élections qui ont eu lieu en mai, un gouvernement de coalition conduit par le Parti progressiste serbe et le Parti socialiste de Serbie a été formé en juillet. Il remplaçait le gouvernement de coalition précédent, dirigé par le Parti démocrate.

À l'instar de son prédécesseur Boris Tadić, le nouveau chef de l'État, Tomislav Nikolić, a affirmé publiquement qu'il n'y avait pas eu de génocide à Srebrenica.

Le Conseil européen a confirmé en mars la candidature de la Serbie à l'adhésion à l'Union européenne. En octobre, la Commission européenne n'a toutefois recommandé aucune date pour l'ouverture de négociations, attendant de voir la Serbie adopter une « approche constructive » dans le cadre d'un dialogue visant à « normaliser » les relations avec le Kosovo. Des pourparlers entre les Premiers ministres des deux entités ont débuté au mois d'octobre.

Justice internationale

Les procès de Ratko Mladić, ex-commandant en chef des forces bosno-serbes, et de Goran Hadžić, ancien chef des Serbes de Croatie, ont commencé en mai et en octobre, respectivement. Les deux hommes avaient été arrêtés en Serbie et remis au Tribunal en 2011. Le chef du Parti radical serbe Vojislav Šešelj, accusé de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, a été condamné en juin à deux années d'emprisonnement pour outrage au tribunal.

Ramush Haradinaj, ancien Premier ministre du Kosovo et ex-commandant de l'UÇK, accusé de crimes de guerre, a été acquitté en novembre par le Tribunal à l'issue d'un nouveau procès partiel. Idriz Balaj et Lahi Brahimaj, qui ont eux aussi été acquittés, s'étaient vu imputer comme lui la responsabilité individuelle et collective d'une entreprise criminelle visant des civils du Kosovo (Serbes, Roms, « Égyptiens » et Albanais) présumés collaborer avec les autorités serbes ou ne pas soutenir l'UÇK. Ils étaient accusés notamment de placement

illégal en détention, de mauvais traitements, de torture et de meurtres.

En décembre, une cour d'appel suédoise a acquitté un ancien policier serbe reconnu coupable en première instance, en janvier, de crimes de guerre commis à Čuška/Qyshk, au Kosovo, en 1999.

Serbie

Crimes de droit international

La Chambre spéciale chargée des crimes de guerre au sein du tribunal de district de Belgrade a continué ses travaux. Trente-sept accusés serbes ont été reconnus coupables de crimes de guerre et condamnés en première instance, mais il n'y a eu que sept nouvelles inculpations. Des témoins auraient été menacés par les fonctionnaires qui étaient chargés de les protéger.

La Cour d'appel a examiné à la fin de l'année un recours introduit par neuf membres de la section de Gnjilane/Gjilan de l'UÇK, condamnés en première instance pour crimes de guerre, notamment pour des enlèvements de membres de la communauté serbe, pour meurtre et pour viol. Trente-quatre des victimes étaient toujours portées disparues.

Au lendemain de l'acquiescement de deux généraux croates par la Chambre d'appel du Tribunal (voir Croatie), le procureur chargé des affaires de crimes de guerre a demandé au Tribunal de communiquer les éléments figurant dans les dossiers concernés, pour qu'ils puissent être pris en compte dans le cadre des informations ouvertes par la justice serbe sur les crimes de guerre qui auraient été commis contre les Serbes de Croatie lors de l'opération *Tempête*, en 1995.

Discrimination – les Roms

Les expulsions forcées se sont poursuivies à Belgrade.

■ Un millier de Roms ont été expulsés de force en avril du quartier de Belvil par la municipalité de Belgrade. Près de la moitié d'entre eux ont été renvoyés dans le sud de la Serbie. Beaucoup se sont retrouvés sans domicile. Certains Roms renvoyés à Niš ont dû attendre la mi-juillet pour avoir l'eau courante et des installations sanitaires. Les personnes enregistrées comme résidant dans la capitale ont été parquées dans des camps de conteneurs, à la périphérie de la ville, dans des zones où il leur était impossible de trouver du travail. La Commission européenne a accepté de financer des logements pérennes pour les Roms expulsés, mais la

municipalité a proposé de les construire dans des secteurs isolés, mettant ainsi en place un véritable système de ségrégation ethnique. La commissaire à la protection de l'égalité (institution serbe) a estimé en novembre que la municipalité de Belgrade s'était rendue coupable de discrimination envers les Roms en leur imposant, lors de leur relogement dans des conteneurs, des règles et des conditions qu'aucun autre groupe n'était tenu de respecter, ce qui s'était soldé par l'expulsion de 11 familles.

Plusieurs amendements adoptés en septembre réduisaient potentiellement les discriminations en permettant aux personnes « juridiquement invisibles », c'est-à-dire en premier lieu les Roms, d'obtenir plus facilement un extrait d'acte de naissance, et donc des papiers d'identité.

Droits des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées (LGBTI)

Un homme gay a été victime d'une agression homophobe à Belgrade. Il a été roué de coups par un groupe de jeunes gens. En octobre, le Premier ministre a interdit la marche des fiertés à Belgrade pour la deuxième année consécutive, invoquant des raisons de sécurité non spécifiées. En novembre, la condamnation de Mladen Obradović, leader de l'organisation d'extrême droite « Obraz », a été annulée en appel et un nouveau procès a été ordonné. Mladen Obradović avait été condamné en première instance à 10 mois d'emprisonnement pour incitation à la discrimination contre les participants à la marche des fiertés de 2009.

Réfugiés et migrants

Le gouvernement a renforcé les mesures de contrôle aux frontières visant à nier à certaines personnes, des Roms pour la plupart, le droit de se rendre à l'étranger. Entre le mois de janvier et le mois d'octobre, 15 135 ressortissants serbes, presque tous roms, ont demandé l'asile dans des pays de l'Union européenne. En octobre, six États membres de l'Union ont prié le Conseil européen d'envisager des mesures afin de réduire le nombre de ces demandeurs. L'Autriche et la Suisse ont mis en place une procédure accélérée d'examen des demandes d'asile des ressortissants serbes.

Plus de 1 700 personnes, dont des mineurs non accompagnés, ont sollicité l'asile en Serbie. Aucune ne l'a obtenu, la procédure existante ne permettant pas une évaluation équitable des besoins de

protection de chaque individu. En septembre, plus d'une centaine de demandeurs d'asile ont campé devant le centre d'accueil de Bogovađa, en l'absence d'une autre solution d'hébergement.

Kosovo

La Commission européenne a entamé en janvier des discussions avec le Kosovo sur une éventuelle libéralisation du régime des visas. Le Groupe d'orientation sur le Kosovo a déclaré en septembre la fin de la période de « supervision » de l'indépendance du Kosovo. En décembre, le Conseil européen a appelé au renforcement de l'état de droit, à la protection des minorités, au respect de la liberté d'expression et à la coopération avec la mission de police et de justice de l'Union européenne au Kosovo (EULEX).

L'EULEX, sous une forme réduite, a vu son mandat renouvelé en juin jusqu'à 2014. Elle restait chargée des enquêtes et des poursuites dans les affaires de crimes de droit international, de criminalité organisée et de corruption, ainsi que de la protection des témoins.

La situation dans le nord

L'EULEX et le pouvoir en place au Kosovo ont continué d'affirmer leur autorité sur les trois municipalités du nord, à population majoritairement serbe. Des Serbes opposés à la souveraineté du gouvernement kosovar sur ces circonscriptions ont mené des actions violentes à Mitrovica/Mitrovicë, lorsque ce dernier y a installé des services municipaux, en juillet.

Les postes frontières mis en place en 2011 par les autorités du Kosovo et surveillés par l'EULEX et la KFOR (Force internationale de paix au Kosovo) ont été le théâtre d'incidents quasi quotidiens, les Serbes du Kosovo continuant de protester contre les contrôles des échanges avec la Serbie. Des membres de la KFOR et des civils, essentiellement des Serbes du Kosovo, ont été blessés dans les affrontements qui se sont succédé. Au moins un policier kosovar a succombé à ses blessures. Plusieurs points de passages entre le Kosovo et la Serbie, négociés dans le cadre de l'accord sur la gestion intégrée des postes frontières, ont été ouverts au mois de décembre.

■ En juin, lors de la fête religieuse serbe de Vidovdan, la police kosovare a pris à des Serbes qui franchissaient la frontière des drapeaux serbes et d'autres objets assimilables à des insignes, y compris des tee-shirts.

De nombreux policiers kosovars et au moins quatre Serbes auraient été blessés dans les violences qui ont suivi. À Pristina, 16 enfants qui rentraient d'une fête organisée à l'occasion de Vidovdan ont été blessés dans l'attaque de leur car par des membres de la communauté albanaise.

Une proposition du gouvernement serbe visant à accorder un statut d'autonomie au nord du Kosovo a été rejetée en décembre par le Premier ministre kosovar, Hashim Thaçi.

Crimes de droit international

L'EULEX a engagé deux procureurs supplémentaires pour instruire les affaires de crimes de guerre et engager des poursuites. Entrée en vigueur au mois de septembre, la Loi de 2011 sur la protection des témoins n'était toujours pas appliquée à la fin de l'année 2012.

En mai, l'ancien ministre des Transports et leader de l'UÇK Fatmir Limaj et trois autres personnes ont été acquittés de crimes de guerre commis en 1999 dans le camp pénitentiaire de Klečka/Kleçkë. Les accusés étaient notamment mis en cause pour avoir ordonné la torture et la mise à mort de civils serbes et albanais du Kosovo. Six autres accusés avaient été acquittés en mars. La Cour suprême a annulé en novembre le verdict du mois de mai et a ordonné la tenue d'un nouveau procès. L'EULEX a procédé à l'arrestation de Fatmir Limaj et de trois autres personnes. Le Premier ministre a immédiatement contesté le droit de l'EULEX d'arrêter ces quatre personnes, qui étaient cependant toujours en détention provisoire à la fin de l'année.

Deux Serbes du Kosovo soupçonnés d'avoir violé en avril 1999 plusieurs Albanaises du Kosovo ont été arrêtés en septembre, en vertu du premier acte d'accusation établi au Kosovo pour violences sexuelles constituant un crime de guerre.

Disparitions forcées et enlèvements

La Task force spéciale d'enquête de l'Union européenne (SITF) a poursuivi son travail d'investigation sur les allégations selon lesquelles l'UÇK aurait enlevé des Serbes qui auraient ensuite été emmenés en Albanie voisine, où ils auraient été torturés, tués et, pour certains, soumis à des prélèvements d'organes pour alimenter un trafic.

En décembre, le Groupe consultatif sur les droits de l'homme [ONU], mis en place pour examiner les accusations de violations des droits humains impliquant des membres de la Mission

d'administration intérimaire des Nations unies au Kosovo (MINUK), s'est penché sur trois plaintes, concluant à chaque fois que la MINUK avait effectivement violé le droit à la vie de Serbes du Kosovo enlevés à la suite du conflit armé de 1999, en s'abstenant de mener une enquête approfondie.

En septembre, le Département de médecine légale avait procédé à l'exhumation des restes de 20 personnes ; 51 corps (33 membres de la communauté albanaise et 18 Serbes du Kosovo) ayant été identifiés par une analyse ADN ont été rendus aux familles afin que celles-ci puissent les inhumer. Les travaux d'exhumation entamés dans la mine de Zhilivoda/Žilivoda ont été abandonnés. Selon certaines informations, les restes de 25 Serbes du Kosovo y avaient été enfouis, mais aucun corps n'a été retrouvé.

La Commission gouvernementale du Kosovo pour les personnes disparues ne s'est pas montrée capable de mettre réellement en œuvre l'essentiel des dispositions de la Loi de 2011 sur les personnes manquantes. Les familles des disparus ont exigé des autorités qu'elles abordent cette question dans leurs pourparlers avec la Serbie.

Utilisation excessive de la force

La police du Kosovo a fait usage d'une force excessive dans la répression de manifestations organisées en janvier et octobre contre la politique du gouvernement par le mouvement politique Vetëvendosje.

Liberté d'expression

Des journalistes ont cette année encore été victimes d'agressions. Un certain nombre de journalistes et de fonctionnaires ont dénoncé le maintien dans la version révisée du Code pénal de dispositions restreignant le droit constitutionnel à la liberté d'expression, qui faisaient de la diffamation une infraction pénale et prévoyaient des peines d'emprisonnement pour les journalistes refusant de dévoiler leurs sources. La présidente du Kosovo, Atifete Jahjaga, a refusé en mai d'entériner ce texte et l'a renvoyé devant l'Assemblée nationale. Une loi abrogeant les articles litigieux a finalement été adoptée en octobre.

Au moins de décembre, le lancement d'une revue consacrée aux pratiques hétérosexuelles et homosexuelles dans l'ouest des Balkans a été perturbé par une violente agression à caractère homophobe. Les bureaux de l'ONG Libertas, qui milite pour les droits des personnes LGBTI, ont été attaqués le lendemain.

Discrimination

Les Roms étaient victimes de discriminations fréquentes et persistantes. Selon l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), la mise en œuvre du Plan d'action du Kosovo pour l'application de la Stratégie d'intégration des communautés rom, ashkali et « égyptienne » n'a guère progressé, faute de moyens financiers, de coordination et de renseignements suffisants.

En août, le Groupe consultatif sur les droits de l'homme a déclaré partiellement recevable la plainte déposée par 147 Roms, qui estimaient que la MINUK avait porté atteinte à leur droit à la santé, en tolérant qu'ils passent plus de 10 ans dans des camps contaminés par le plomb. La majorité des plaignants avaient par la suite été installés ailleurs, mais les enfants souffrant d'empoisonnement par le plomb (saturnisme) ne bénéficiaient pas des soins nécessaires. Les Roms avaient tenté en vain d'obtenir des réparations dans le cadre d'une autre procédure prévue par les Nations unies.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), 997 personnes appartenant à des minorités sont rentrées volontairement au Kosovo ; 489 autres se sont laissés convaincre de rentrer chez elles. Quelque 1 997 personnes ont été rapatriées de force, essentiellement de pays membres de l'Union européenne ; 680 d'entre elles appartenaient pourtant à des groupes considérés comme nécessitant une protection internationale. Un certain nombre d'obstacles à un retour durable subsistaient sur place. Certaines municipalités n'avaient ni la volonté politique, ni les structures ni les moyens financiers nécessaires à la réinsertion des candidats au retour. Les Roms, en particulier, n'étaient guère assistés dans leurs tentatives de réinsertion. Ils n'avaient pas accès aux registres de l'état civil, à l'éducation, à la santé, au logement, à l'emploi et aux aides sociales.

Un peu plus de 300 Serbes sont rentrés volontairement au Kosovo. Les membres de la communauté serbe qui tentaient de revenir chez eux faisaient l'objet d'agressions, parfois violentes. Dans la municipalité de Klinë/Klina, plusieurs d'entre eux ont reçu des lettres de menaces et deux maisons récemment reconstruites par des Serbes revenus d'exil ont été incendiées.

■ En juillet, Ljiljana et Milovan Jevtić ont été tués par balle, dans le village de Talinovac i Muhaxherëve/Muhadzer Talinovac, où ils étaient revenus vivre en 2004. Une enquête a été ouverte sur ce double meurtre.

Visites et documents d'Amnesty International

📄 Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Serbie en avril, juin et novembre.

📄 *Kosovo: Time for EULEX to prioritize war crimes* (EUR 70/004/2012).

📄 *After Belvil: Serbia needs new laws against forced eviction* (EUR 70/015/2012).

SIERRA LEONE

RÉPUBLIQUE DE SIERRA LEONE

Chef de l'État et du gouvernement :

Ernest Bai Koroma

L'ancien président libérien Charles Taylor a été condamné pour des crimes commis au cours des 11 années de conflit armé en Sierra Leone. Des élections ont eu lieu pour la troisième fois depuis la fin du conflit ; elles se sont déroulées de façon ordonnée et dans la transparence, selon les observateurs internationaux. La police a eu recours à une force illicite contre des citoyens non armés. Le gouvernement a progressé vers l'abolition de la peine de mort. Les accords conclus entre le gouvernement et de grandes entreprises n'étaient pas transparents ; les populations touchées par les activités des entreprises n'étaient pas suffisamment consultées sur leurs conséquences potentielles.

Contexte

En avril, le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, qui siège à La Haye, a déclaré l'ancien président libérien Charles Taylor coupable à titre individuel de planification et de complicité de crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis en Sierra Leone durant le conflit armé interne. Reconnu coupable des 11 chefs de l'acte d'accusation – utilisation d'enfants soldats, meurtre, viol et esclavage sexuel notamment –, Charles Taylor a été condamné à une

peine de 50 années d'emprisonnement. La défense comme l'accusation ont interjeté appel de ce jugement en juillet ; une décision était attendue en 2013.

Du fait d'une disposition de l'Accord de paix de Lomé prévoyant une amnistie, et du mandat limité du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, des milliers de responsables présumés d'atteintes graves aux droits humains commises pendant le conflit n'ont fait l'objet d'aucune enquête, et encore moins de poursuites judiciaires. Des dizaines de milliers de victimes et leurs familles attendaient la pleine mise en œuvre de vastes programmes de réparations.

Des affrontements sporadiques entre partisans des deux principaux partis politiques ont eu lieu à l'approche des élections générales de novembre, mais le scrutin s'est, d'une manière générale, déroulé dans le calme. Le président Ernest Bai Koroma, membre du Congrès du peuple réuni (APC), a été élu pour un deuxième mandat.

Le processus de révision constitutionnelle accusait des années de retard. Le gouvernement s'était engagé à le reprendre après les élections de 2012. Deux textes législatifs importants – les projets de loi sur la liberté d'information et sur l'égalité entre hommes et femmes – étaient toujours en instance devant le Parlement à la fin de l'année. Aucune initiative n'a été prise pour modifier la Loi de 1965 relative à l'ordre public, qui autorise des restrictions à la liberté d'expression.

Peine de mort

Après l'adoption en 2011 d'un moratoire officiel sur les exécutions, le gouvernement continuait de se rapprocher de l'abolition totale de la peine de mort. Selon des organisations de la société civile, il n'y avait plus à la fin de l'année aucun détenu sous le coup d'une sentence capitale ; aucune nouvelle condamnation à mort n'a été prononcée.

La peine de mort était toutefois maintenue dans la législation, pour les crimes de trahison, de vol avec circonstances aggravantes et de meurtre (elle s'appliquait de manière obligatoire dans ce dernier cas).

Système judiciaire

La Loi relative à l'assistance juridique a été adoptée en mai, mais elle n'avait pas été mise en œuvre à la fin de l'année. Le système judiciaire souffrait toujours

du manque de capacités et de moyens. Des organisations de la société civile ont expliqué que, dans bon nombre de cas, les personnes arrêtées ne pouvaient pas utiliser les dispositions concernant la liberté sous caution car bien souvent, pour pouvoir en bénéficier, elles devaient verser des pots-de-vin au poste de police ou au tribunal.

Selon des organisations de la société civile, l'emprisonnement pour dettes (sous l'inculpation de détournement de fonds, entre autres) ou pour vagabondage était répandu. C'est ainsi que des femmes qui tentaient de gagner leur vie en faisant du commerce ou en recourant à des organismes de microcrédit risquaient d'être emprisonnées pour dettes. La corruption ainsi que le manque d'expertise juridique au sein du système judiciaire constituaient de graves problèmes de fond. Les personnes maintenues en détention prolongée parce qu'elles ne pouvaient pas consulter un avocat étaient nombreuses.

Les reports permanents, les retards dans la procédure de mise en accusation, la perte de dossiers et la pénurie de magistrats contribuaient à la durée excessive de la détention provisoire et à la surpopulation carcérale.

Police et forces de sécurité

La presse a appris en janvier que la police avait acheté et reçu une cargaison d'armes d'une valeur de plusieurs millions de dollars des États-Unis, qui comprenait des armes légères, des munitions et des lance-grenades. Cette livraison, intervenue avant les élections de novembre, a alarmé les acteurs locaux et internationaux. En visite dans le pays en mai, des membres du Conseil de sécurité des Nations unies ont soulevé cette question auprès des autorités, qui ont assuré qu'une partie de la cargaison avait été transférée aux forces armées.

■ En avril, la police a tué une femme non armée, Musu Conteh, et blessé au moins 11 autres personnes qui participaient à une manifestation pacifique organisée par des employés d'une société minière pour protester contre leurs conditions de travail et de rémunération. La Commission des droits humains de la Sierra Leone a mené une enquête dont les conclusions, rendues publiques en septembre, recommandaient l'ouverture d'une information judiciaire débouchant sur des poursuites. Les conclusions de l'enquête confiée au *coroner* pour établir les circonstances de la mort de

cette femme n'avaient pas été rendues publiques à la fin de l'année. Personne n'avait été amené à rendre des comptes pour ces faits.

■ Alieu Sonkoh et Ishmael Kargbo-Sillah ont été abattus en juin par des policiers à Wellington. Un troisième homme a été grièvement blessé. Selon les familles des victimes et des riverains témoins des faits, ces hommes, qui n'étaient pas armés, faisaient partie d'un groupe de surveillance de quartier qui se trouvait dans une zone où des policiers recherchaient un véhicule. Le président s'est rendu sur place et a ordonné une enquête pour établir les circonstances de la mort de ces deux hommes. Les résultats des investigations, qui se sont terminées en juillet, n'avaient pas été rendus publics à la fin de l'année.

■ En juin également, un homme qui circulait à moto et ne s'était pas arrêté à un poste de contrôle de la police a été abattu par des policiers à Goderich. Un policier a été arrêté et inculpé de meurtre. Son procès n'était pas terminé à la fin de l'année.

Des organisations de la société civile ont réclamé la mise en place d'un mécanisme de contrôle indépendant et efficace chargé d'enquêter sur les plaintes et d'amener les policiers à rendre compte de leurs actes.

Droit à la santé

Des progrès ont été accomplis sur la question de la gratuité des soins pour les enfants de moins de cinq ans et pour les femmes et les filles enceintes ou allaitantes, dans le cadre d'une initiative lancée en 2010. Le gouvernement a fait adopter en juin la Loi relative à l'unité nationale d'approvisionnement pharmaceutique, permettant le contrôle et la réglementation de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et du matériel médical. Le personnel de santé continuait de signaler des difficultés pour l'obtention de fournitures de base.

Un certain nombre de problèmes subsistaient dans la mise en œuvre de l'initiative de gratuité des soins. Des centres de santé continuaient de faire payer des soins médicaux qui auraient dû être gratuits. Un numéro vert a été mis en place pour permettre aux personnes qui ne recevaient pas les soins auxquels elles avaient droit de déposer une plainte, mais le système fonctionnait lentement et ne s'avérait pas toujours efficace.

Le budget de la santé a été réduit de 11 à 7,4 % du budget global en 2012, soit exactement la moitié

des 15 % recommandés par la Déclaration d'Abuja sur le financement de la santé.

Droits des femmes et des filles

La Loi sur les violences sexuelles, adoptée en août, n'avait pas été promulguée à la fin de l'année. Rien n'a été fait pour modifier l'article 27(4)(d) de la Constitution, qui contenait des dispositions discriminatoires en matière d'adoption, de mariage, de divorce, d'inhumation et d'héritage, entre autres questions relevant du statut personnel.

Les violences envers les femmes et les filles demeuraient très répandues, et des pratiques traditionnelles néfastes, telles que le mariage précoce et les mutilations génitales féminines, se poursuivaient.

Responsabilité des entreprises

Les accords sur l'utilisation des terres conclus entre de grandes entreprises, les pouvoirs publics et les populations privilégiaient grandement les intérêts des sociétés multinationales au détriment de ceux des populations locales. Des terrains ont été donnés à des entreprises par des chefs traditionnels sans véritable consultation des populations concernées. Les accords fonciers n'étaient le plus souvent pas disponibles dans les langues locales ou n'étaient pas rendus accessibles aux personnes illettrées. Les habitants et les organisations de la société civile qui menaient des actions en faveur de la responsabilité des entreprises et de la transparence étaient en butte à des actes de harcèlement et d'intimidation.

En avril, des fermiers, des organisations de la société civile et des militants se sont rassemblés à Freetown pour réclamer un réexamen de toutes les transactions foncières récentes. Ils ont appelé le gouvernement à prendre des mesures permettant de garantir l'équité et la transparence des accords conclus entre les populations et des sociétés multinationales.

Visites et documents d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Sierra Leone en avril-mai et en septembre.

Sierra Leone: Briefing on the events in Bumbuna (AFR 51/004/2012).

Seven-point human rights agenda for candidates in Sierra Leone's 2012 elections (AFR 51/005/2012).

La déclaration de culpabilité visant Charles Taylor montre que nul n'est au-dessus des lois (PRE01/226/2012).

SINGAPOUR

RÉPUBLIQUE DE SINGAPOUR

Chef de l'État :

Chef du gouvernement :

Tony Tan Keng Yam

Lee Hsien Loong

Singapour s'est engagé dans un processus visant à ce que la peine de mort ne soit plus obligatoirement appliquée pour certaines infractions. La presse restait étroitement contrôlée et les dissidents faisaient toujours l'objet de mesures de répression politique. Les lois autorisant la détention arbitraire et le châtimement de la bastonnade étaient toujours en vigueur.

Peine de mort

Le gouvernement a déclaré en juillet qu'il allait procéder à la révision des lois aux termes desquelles une personne reconnue coupable d'homicide volontaire ou de trafic de drogue était obligatoirement punie de la peine de mort. Il a proposé en octobre plusieurs modifications qui devaient autoriser les juges à faire un usage discrétionnaire de la peine de mort dans certaines affaires de trafic de drogue, notamment lorsque le prévenu n'a joué qu'un rôle de passeur ou qu'il a accepté de collaborer largement avec la Brigade des stupéfiants. La Cour d'appel serait également tenue d'examiner la légalité de chaque condamnation à mort avant toute exécution.

Le gouvernement a expliqué que les exécutions seraient suspendues pendant la durée de cette révision. Le pays comptait au moins 32 condamnés à mort à la fin de l'année.

Torture et autres mauvais traitements

La bastonnade (pratique assimilable à un acte de torture ou, plus généralement, à un mauvais traitement) continuait d'être appliquée pour punir toute une série d'infractions pénales.

Aux termes des modifications proposées à la Loi relative à l'usage illicite de stupéfiants, les trafiquants de drogue condamnés à l'emprisonnement à vie au lieu de la peine de mort pourraient également être soumis à la bastonnade.

Liberté d'expression et de réunion

Des militants d'opposition, parmi lesquels d'anciens prisonniers d'opinion, continuaient d'exprimer leur

opinion en ligne, dans des livres ou lors de rassemblements publics, mais ils se heurtaient très souvent à la répression des autorités.

■ En mai, Robert Amsterdam, un avocat canadien spécialisé dans la défense des droits humains qui représentait le Parti démocrate de Singapour (SDP) et son dirigeant, Chee Soon Juan, s'est vu refuser l'entrée sur le territoire singapourien. Par cette mesure, le gouvernement portait atteinte au droit du dirigeant du SDP de s'entretenir avec son avocat.

■ En juillet, le président du nouveau campus ouvert à Singapour par l'université américaine de Yale a indiqué au quotidien des États-Unis *Wall Street Journal* que les étudiants de cet établissement ne seraient pas autorisés à organiser des manifestations politiques. Au regard des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme [ONU], cette politique a placé l'instance dirigeante de l'université, la Yale Corporation, en porte-à-faux, puisque celle-ci a l'obligation de veiller à ne pas limiter les droits humains, en l'occurrence le droit à la liberté d'expression et de réunion.

■ En septembre, les anciens Premiers ministres Lee Kuan Yew et Goh Chok Tong ont accepté une conciliation avec Chee Soon Juan, le dirigeant du SDP, qui leur a versé la somme de 30 000 dollars des États-Unis. Ce dernier a ainsi évité la faillite et obtenu l'autorisation de se rendre à l'étranger et de se présenter aux prochaines élections. En août, pour la première fois depuis de nombreuses années, ses livres avaient été mis en vente dans des librairies du pays.

SLOVAQUIE

RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

Chef de l'État :

Ivan Gašparovič

Chef du gouvernement :

Iveta Radičová,

remplacée par Robert Fico le 4 avril

Les Roms faisaient toujours l'objet de discriminations. La Cour européenne des droits de l'homme a estimé qu'une jeune Rom avait été stérilisée de force dans un hôpital, en violation de ses droits les plus fondamentaux. Des expulsions forcées de Roms ont été signalées dans tout le pays.

Contexte

En septembre il a été décidé de supprimer la fonction de vice-Premier ministre en charge des droits humains et des minorités nationales. La protection des droits humains et la prévention des discriminations ont été confiées au ministère des Affaires étrangères et européennes et au ministère de l'Intérieur.

Discrimination – les Roms

Le gouvernement n'a guère avancé dans la lutte contre les discriminations institutionnalisées dont étaient victimes les Roms. En mai, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU] a reproché à la Slovaquie de ne pas avoir pris de mesures pour combattre les discriminations dont les Roms continuaient d'être victimes dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la santé et du logement.

Droit à l'éducation

Le Comité a également constaté que la ségrégation continuait d'être pratiquée à l'encontre des enfants roms dans le système scolaire.

■ Certains des élèves d'une école primaire de Levoča qui avaient été placés dans des classes réservées aux Roms ont réintégré des classes mixtes. Cet établissement continuait cependant d'avoir des classes uniquement réservées aux Roms. Les classes séparées avaient été mises en place en septembre 2011, sous la pression de parents d'élèves non roms.

■ Statuant en appel, le tribunal de district de Prešov, dans l'est de la Slovaquie, a estimé en octobre que, en plaçant les élèves roms dans des classes séparées, l'école primaire de la ville de Šarišské

Michalany avait contrevenu à la législation contre la discrimination.

Droits en matière de logement

Un peu partout en Slovaquie, les pouvoirs publics ont continué à expulser de force les Roms qui vivaient dans des campements non autorisés, sans leur fournir pour autant un accès aux services de base.

■ En mai, les autorités municipales de Vrútky ont démolé plusieurs maisons roms construites sans permis sur un terrain de la commune. Des personnes se sont retrouvées à la rue. Certains des enfants expulsés auraient été retirés à leurs parents par les services sociaux et placés dans un foyer.

■ Les habitants d'un campement non autorisé installé près de Prešov ont été expulsés de force le 22 octobre, et contraints de démolir eux-mêmes leurs habitations. Auparavant, le maire de la ville avait annoncé l'expulsion sur sa page Facebook, et adressé un message au plénipotentiaire du gouvernement chargé des communautés roms lui demandant de s'occuper de ses « ouailles ».

■ Un ensemble d'habitations précaires abritant quelque 150 Roms a été démolé à Košice le 31 octobre. Seules quatre personnes auraient accepté d'être relogées à titre provisoire. Selon les témoignages des habitants, certaines des personnes expulsées vivaient là depuis 12 ans. Le maire de la ville a déclaré que cette opération de démolition était en réalité « un nettoyage de décharge illégale », dans la mesure où les maisons des Roms avaient été « construites avec des déchets ».

Stérilisation forcée de femmes roms

La Cour européenne des droits de l'homme a prononcé deux arrêts supplémentaires dans des affaires de stérilisations forcées pratiquées au début des années 2000 sur des femmes et des jeunes filles roms. Elle a considéré que la stérilisation d'une femme sans son plein consentement, donné en parfaite connaissance de cause, constituait une violation du droit de cette femme à ne pas être soumise à un traitement inhumain ou dégradant, ainsi qu'une violation de son droit au respect de la vie privée et de la vie de famille.

À la suite de ces décisions, le Centre des droits civils et humains (Poradňa), une ONG, a reproché au gouvernement de ne pas avoir enquêté sur tous les cas présumés de stérilisation forcée, de ne pas avoir présenté d'excuses à toutes les victimes et de ne pas leur avoir proposé d'indemnisation.

Torture et autres mauvais traitements

La Slovaquie s'est vu reprocher d'avoir renvoyé de force des personnes vers des pays où elles risquaient d'être maltraitées, voire torturées.

■ La Cour européenne des droits de l'homme a estimé en mai que la Slovaquie avait violé les droits de Mustapha Labsi, en méconnaissant une mesure provisoire indiquée par la Cour. En 2010, la Slovaquie avait renvoyé de force Mustapha Labsi en Algérie, où celui-ci risquait d'être maltraité et de ne pas pouvoir faire valoir son droit à un recours effectif.

■ En juin, la Cour européenne des droits de l'homme a pris des mesures provisoires contre l'extradition d'Aslan Achmetovitch landiev vers la Russie, où il était accusé d'appartenance à un groupe armé. Aslan landiev affirmait avoir été torturé par la police russe avant de parvenir à s'échapper. La Cour suprême de Slovaquie a estimé en juin, alors que sa demande d'asile en Slovaquie était en instance, que la demande d'extradition formulée à son encontre par le parquet russe était recevable. La Cour européenne s'est opposée à cette extradition, au motif qu'une telle mesure exposerait l'intéressé à un risque de torture. La Cour constitutionnelle slovaque a admis en août le bien-fondé du recours contre la décision d'extradition, indiquant que cette dernière ne pourrait pas être mise à exécution tant que la demande d'asile n'aurait pas été examinée.

Droits des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées (LGBTI)

Le gouvernement a créé en octobre au sein du Conseil des droits humains un nouveau Comité pour les droits des personnes LGBTI. La mission de ce Comité est de veiller au respect par les pouvoirs publics slovaques des dispositions des traités internationaux relatifs aux droits humains.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Slovaquie en mars, juin et novembre.

📄 *Slovakia: Briefing to the UN Committee on Economic, Social and Cultural Rights, 48th session, May 2012* (EUR 72/001/2012).

SLOVÉNIE

RÉPUBLIQUE DE SLOVÉNIE

Chef de l'État :

Danilo Türk,

remplacé par Borut Pahor le 22 décembre

Chef du gouvernement :

Borut Pahor,

remplacé par Janez Janša le 10 février

Les droits des personnes rayées en toute illégalité des registres de la population slovène en 1992 n'avaient toujours pas été rétablis. Les Roms demeuraient en butte à des discriminations.

Discrimination

Les « effacés »

Les autorités ne garantissaient toujours pas les droits des « effacés », ces habitants originaires d'autres républiques de l'ex-Yougoslavie radiés illégalement du registre slovène des résidents permanents en 1992. Les mesures législatives adoptées les années précédentes n'ont pas permis de réparer les atteintes aux droits économiques, sociaux et culturels subies par ces personnes, et ne leur ont pas non plus garanti la jouissance de ces droits à l'avenir. Les autorités n'ont pris aucune nouvelle initiative susceptible de rétablir le plein exercice de ces droits.

■ Le 26 juin, la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme, appelée à se prononcer dans l'affaire pilote *Kurić et autres c. Slovénie*, a estimé que « l'effacement » des plaignants et ses conséquences constituaient une violation des droits de ces derniers à avoir une vie privée et familiale et à disposer de recours juridiques efficaces. La Grande Chambre a également considéré que les plaignants avaient été victimes de discriminations au regard de ces droits. Elle a donné un délai d'un an aux autorités slovènes pour mettre en place un programme d'indemnisation des victimes. Rien n'indiquait, à la fin de l'année, que les pouvoirs publics avaient mis en route une quelconque procédure destinée à créer un tel dispositif.

Les Roms

Le gouvernement n'avait toujours pas mis en place de mécanismes satisfaisants permettant de détecter les pratiques discriminatoires contre les Roms. Il n'a pas non plus institué le cadre juridique et institutionnel qui garantirait aux victimes de telles pratiques des recours vraiment efficaces.

La majorité des Roms vivant en zone rurale dans des campements précaires, isolés et séparés du reste de la population n'avaient toujours pas accès à un logement décent. Ils ne jouissaient pas non plus de la sécurité d'occupation de leur lieu de résidence et étaient exposés aux expulsions forcées. En outre, nombre d'entre eux étaient privés de services publics, notamment d'eau courante, pour leurs besoins quotidiens (ils devaient souvent s'approvisionner dans des cours d'eau pollués ou aux robinets des stations d'essence ou des cimetières).

■ Le médiateur a publié en juillet un rapport sur la situation des Roms dans le sud-est de la Slovénie. Dans ce rapport, il appelait les pouvoirs publics à assurer sans délai l'accès des Roms à l'eau potable et à des installations sanitaires, en apportant les modifications nécessaires à la législation. Lors de la procédure visant à adopter officiellement les recommandations du médiateur, le Parlement a reformulé certaines d'entre elles, en les vidant en grande partie de leur substance.

■ La Commission gouvernementale pour la protection de la communauté rom a estimé en septembre que la Loi sur les Roms devait être modifiée. Les premières discussions sur cette question ont porté sur la nécessité d'intégrer dans la Loi des dispositions garantissant l'accès des Roms aux services publics les plus élémentaires.

SOMALIE

RÉPUBLIQUE DE SOMALIE

Chef de l'État :

Sharif Sheikh Ahmed,

président du gouvernement fédéral de transition,

remplacé par Hassan Sheikh Mohamoud le 16 septembre

Premier ministre :

Abdiweli Mohamed Ali,

remplacé par Abdi Farah Shirdon Said le 17 octobre

Président de la République du Somaliland : **Ahmed Mohamed**

Mahamoud Silanyo

Le conflit opposant les forces progouvernementales, la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et le groupe armé islamiste Al Shabab s'est poursuivi dans le sud et le centre de la Somalie. Les forces progouvernementales ont pris le contrôle d'un certain nombre de villes importantes jusqu'alors

tenues par Al Shabab, dont le port de Kismayo. Le processus de transition politique a mis fin au mandat du gouvernement fédéral de transition (GFT). Un nouveau Parlement a été choisi en août, un nouveau président de la République a été nommé en septembre puis un nouveau Premier ministre en octobre. Des milliers de civils ont été tués, blessés ou déplacés dans le contexte du conflit armé et de la violence généralisée. L'accès des organisations humanitaires aux populations civiles était toujours entravé par les combats, l'insécurité et les restrictions imposées par les parties au conflit. Dix-huit journalistes ont été tués ; d'autres ont été agressés, harcelés et contraints à l'exil. Cette année encore, des personnes travaillant pour les organisations humanitaires et des militants des droits humains ont été la cible d'atteintes à leurs droits fondamentaux. Les groupes armés pratiquaient toujours le recrutement forcé, y compris d'enfants, et continuaient d'enlever, de torturer et de tuer illégalement des personnes. Des atteintes graves aux droits humains, dont certaines constituaient des crimes de guerre, restaient impunies. Dans le Somaliland, la liberté d'expression s'est détériorée et un journaliste a été tué.

Contexte

Le GFT et l'AMISOM ont gardé le contrôle de la capitale, Mogadiscio. Les affrontements avec Al Shabab se sont poursuivis tout au long de l'année, mais les épisodes signalés étaient moins fréquents que les années précédentes et le nombre de pertes civiles a diminué. Al Shabab a perdu le contrôle de plusieurs villes importantes, dont Baidoa, Afgoye, Merka et Kismayo, mais une grande partie de la campagne était toujours entre ses mains. L'insécurité restait généralisée. Les civils risquaient d'être victimes de tirs aveugles ou d'attentats-suicides ou d'être directement visés par des attaques ciblées.

En juillet, les troupes kényanes ont été formellement intégrées à l'AMISOM à la suite de leur intervention en octobre 2011. La communauté internationale continuait de soutenir les forces de sécurité gouvernementales et les milices alliées, bien qu'elles n'aient pas été amenées à rendre de comptes pour les atteintes graves et persistantes aux droits humains commises.

En juillet, le Groupe de contrôle des Nations unies a attiré l'attention sur les violations persistantes de l'embargo sur les armes à destination de la Somalie.

L'ONU a déclaré en février que la famine avait pris fin en Somalie, tout en indiquant que la crise humanitaire persistait. À la fin de l'année, 31 % de la population était touchée par la crise alimentaire et avait besoin d'aide.

Le mandat du GFT a pris fin en août. La date butoir du 20 août pour la transmission du pouvoir à un nouveau gouvernement plus représentatif a été repoussée à plusieurs reprises. Le Parlement a été choisi en août et un nouveau président a été désigné en septembre. Un groupe de 135 chefs traditionnels ont été désignés pour former une Assemblée nationale constituante chargée de choisir 275 nouveaux députés et d'approuver la nouvelle Constitution du pays. Le 1^{er} août, l'Assemblée constituante adoptait la Constitution. Elle n'en a pas modifié le texte, mais elle a néanmoins formulé un certain nombre de recommandations que le nouveau Parlement devait examiner. Un référendum était nécessaire pour que la Constitution devienne définitive, mais il n'avait pas encore été organisé à la fin de l'année. Un Comité technique de sélection a aidé l'Assemblée nationale constituante à choisir les futurs députés. Les candidats ont été évalués en fonction d'une série de critères, dont d'éventuelles allégations d'atteintes aux droits humains. Le Comité technique de sélection a décidé de rejeter les noms de 16 députés au motif qu'il s'agissait de chefs de guerre présumés, décision que la Haute Cour a annulée. En septembre, le Parlement a élu à la présidence Hassan Sheikh Mohamoud. Le président sortant, Sharif Sheikh Ahmed, a été battu au deuxième tour par 190 voix contre 79. En octobre, le président a désigné Abdi Farah Shirdon Said au poste de Premier ministre et, en novembre, le Parlement a approuvé la composition du gouvernement. Il comprenait la première femme ministre des Affaires étrangères de Somalie.

L'État de Khatumo, créé en janvier, déclarait se composer des régions de Sool, Sanag et Ayn et affirmait faire allégeance au gouvernement basé à Mogadiscio. Or, le Somaliland et le Puntland se disputent le contrôle de ces régions. Des milliers de personnes ont été déplacées à la suite d'affrontements entre les forces armées du Somaliland et des milices alliées à l'État de Khatumo.

Atteintes aux droits humains perpétrées par les parties au conflit

Attaques menées sans discernement

Des centaines de civils ont été tués ou blessés dans des attaques aveugles menées par toutes les parties au conflit. Les tirs de mortier ont diminué, mais certains auraient entraîné des pertes civiles. Des civils ont également été tués ou blessés lors d'échanges de tirs et d'affrontements entre différentes unités du GFT et des milices, en particulier à Mogadiscio, ainsi que par des engins explosifs improvisés et des grenades, de plus en plus utilisés par la milice Al Shabab et ses sympathisants. Al Shabab a revendiqué des attentats-suicides qui ont blessé ou tué des centaines de personnes. Des frappes aériennes, certaines menées par le Kenya, ont également blessé ou tué des civils dans le sud et le centre de la Somalie.

■ Le 15 janvier, sept personnes au moins, dont cinq enfants, ont trouvé la mort lors de frappes aériennes sur Jilib. Cette attaque n'a pas été revendiquée.

■ Le 28 mars, un tir de mortier qui visait semble-t-il des miliciens progouvernementaux a atteint le camp de personnes déplacées de Beerta Darawiishta, à Mogadiscio ; trois personnes, dont un enfant de trois ans, ont été tuées. Huit autres auraient été grièvement blessées.

■ En avril, 22 personnes au moins ont trouvé la mort lors d'attentats-suicides perpétrés à Mogadiscio et à Baidoa. Dix personnes au moins, dont le président du Comité olympique somalien et le président de la Fédération somalienne de football, ont été tuées lors d'une attaque contre le théâtre national de la capitale qui venait de rouvrir. À Baidoa, une attaque non loin d'un marché très fréquenté a coûté la vie à 12 personnes au moins ; plus de 30 autres, dont 10 journalistes, ont été blessées.

Les civils directement pris pour cible

À Mogadiscio, les civils risquaient toujours d'être directement la cible d'attaques et d'homicides.

■ Le 9 novembre, Malaq Isaac Uus, l'un des chefs traditionnels chargés de désigner les nouveaux députés, a été abattu devant une mosquée dans le quartier de Waberi, à Mogadiscio.

Les factions d'Al Shabab continuaient de torturer et de tuer illégalement des personnes qu'elles accusaient d'espionnage ou qui ne se conformaient pas à leur interprétation de la loi islamique. Elles ont procédé à des exécutions en public, notamment par lapidation, ainsi qu'à des amputations et à des

flagellations. Elles ont aussi imposé des codes de conduite restrictifs aux hommes et aux femmes.

■ Trois hommes auraient été abattus en public à Merka en juillet par des membres d'Al Shabab qui les accusaient d'espionnage pour le compte de la CIA et du MI6, les services américain et britannique du renseignement, et d'être responsables de tirs de drones.

■ En août, une femme a été enlevée et décapitée à proximité de Baidoa. Selon certaines sources, des membres d'Al Shabab l'avaient menacée quelques jours plus tôt pour qu'elle cesse de vendre du thé aux forces gouvernementales dans la région.

À Baidoa et Beletweyne, des milices alliées au gouvernement se seraient rendues responsables d'exécutions extrajudiciaires, de détention arbitraire, d'actes de torture et de mauvais traitements, le plus souvent en réaction à l'insécurité persistante et aux attaques des miliciens d'Al Shabab.

■ En août, des soldats éthiopiens auraient abattu un homme sourd à Baidoa car il n'avait pas obtempéré quand ils lui avaient demandé de s'arrêter.

Enfants soldats

Cette année encore, Al Shabab a recruté par la force des enfants avant et pendant les opérations militaires. La plupart étaient envoyés au front. Les milices alliées au gouvernement étaient elles aussi accusées de continuer à recruter des enfants soldats et à les utiliser.

En juillet, le GFT a signé un plan d'action avec les Nations unies pour mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans l'armée nationale. Ce plan n'avait pas démarré à la fin de l'année et des enfants servaient toujours dans les forces armées gouvernementales.

Liberté d'expression

Les parties au conflit ont continué d'agresser, de harceler et d'intimider des journalistes et des employés des médias somaliens. Au moins 18 personnes travaillant pour les médias ont été tuées. En novembre, le président a annoncé la création d'un groupe de travail chargé d'enquêter sur les meurtres de journalistes et d'en identifier les auteurs. Aucun membre de ce groupe de travail n'avait toutefois été nommé à la fin de l'année et personne n'avait eu à rendre de comptes. Les autorités du Puntland continuaient elles aussi

d'imposer des restrictions arbitraires à la liberté des médias.

■ Hassan Osman Abdi (connu sous le nom de « Fantastic »), directeur du réseau de médias Shabelle, a été abattu le 28 janvier par des inconnus. Il serait mort pendant son transfert à l'hôpital.

■ Le 20 septembre, trois journalistes – Abdirahman Yasin Ali, directeur de Radio Hamar, Abdisatar Daher Sabriye, directeur de l'information de Radio Mogadiscio, et Liban Ali Nur, directeur de l'information de la télévision nationale somalienne – ont trouvé la mort dans un attentat-suicide contre un restaurant populaire de la capitale. Au moins 12 autres personnes ont été tuées, et plusieurs dizaines ont été blessées, dont quatre journalistes.

■ Le 27 septembre, le corps d'Abdirahman Mohamed, qui travaillait pour un site Internet consacré aux sports, a été retrouvé décapité non loin d'un marché aux bestiaux de Mogadiscio.

■ Ali Ahmed Abdi, journaliste à Radio Galkayo, a été abattu le 4 mars par des hommes non identifiés. Farhan Jemiis Abdulle, reporter de Radio Daljir, a été tué le 2 mai par deux tireurs inconnus alors qu'il rentrait chez lui. Ces deux homicides ont eu lieu dans le nord de la ville de Galkayo, contrôlé par les autorités du Puntland.

■ En octobre, le ministre de l'Intérieur du Puntland a fermé Radio Horseed, qu'il accusait de diffuser de fausses nouvelles en vue de déstabiliser le Puntland. L'accès au site Internet de Horseed Media, propriétaire de Radio Horseed, a également été restreint dans certaines zones du Puntland.

Personnes déplacées, réfugiés et demandeurs d'asile

Cette année encore, les combats, l'insécurité et la malnutrition sévère ont contraint des centaines de milliers de personnes à quitter leur foyer. Selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), près de 1,36 million de Somaliens ont été déplacés à l'intérieur du pays en 2012, essentiellement dans le sud et le centre.

Les camps de personnes déplacées continuaient de s'étendre à Mogadiscio. Des informations provenant notamment du Groupe de contrôle des Nations unies faisaient régulièrement état de manœuvres de détournement de l'aide par des responsables gouvernementaux et des gestionnaires de camps. L'insécurité avait également un impact sur

la fourniture de services aux camps. De nouvelles informations ont fait état de violences sexuelles infligées à des femmes et des filles. Des personnes déplacées auraient été expulsées de force d'anciens bâtiments gouvernementaux pour faire place à des projets de réhabilitation, ainsi que de camps proches de l'aéroport pour des raisons de sécurité.

■ En février, au moins 60 000 personnes ont fui le couloir d'Afgoye, la route reliant Mogadiscio à la ville d'Afgoye, en prévision d'une offensive du gouvernement et de l'AMISOM pour reprendre la ville à la milice Al Shabab.

■ En septembre, plus de 100 000 personnes ont quitté Kismayo à la veille d'une offensive qui a permis de reprendre le port jusqu'alors contrôlé par Al Shabab.

On recensait plus d'un million de réfugiés somaliens dans la région, particulièrement en Éthiopie et au Kenya. En novembre, le complexe de réfugiés de Dollo Ado, en Éthiopie, est devenu le deuxième plus grand au monde après celui de Dadaab au Kenya, qui accueille lui aussi des réfugiés somaliens.

Restrictions à l'aide humanitaire

Les opérations humanitaires étaient toujours entravées par les combats, l'insécurité généralisée et les restrictions imposées à l'accès aux populations.

■ En janvier, Al Shabab a annoncé qu'il interdisait au CICR d'opérer dans les régions sous son contrôle. La milice a affirmé que le CICR avait distribué de la nourriture impropre à la consommation et qu'il avait accusé Al Shabab de bloquer l'aide. En mars, Al Shabab a interdit à l'ONG Save the Children de continuer à travailler, l'accusant de corruption, de distribution de nourriture avariée et de non-respect des règles de la milice s'appliquant aux organisations humanitaires. Le 8 octobre, Al Shabab annonçait sur le réseau Twitter qu'il interdisait Islamic Relief Worldwide.

■ En mai, Ahmed Mohamed Noor, qui travaillait pour une organisation humanitaire, a été abattu par des hommes non identifiés alors qu'il sortait d'une mosquée après la prière du soir à Mursil, non loin de Baidoa.

Peine de mort

Les statistiques gouvernementales, à Mogadiscio, ont fait état de quatre exécutions en 2012. Selon certaines sources, toutefois, leur nombre serait de cinq, voire plus. Au moins 51 sentences capitales ont

été prononcées par des tribunaux militaires à l'issue de procès qui ne respectaient pas les garanties d'équité.

Au Puntland, sept condamnations à mort ont été signalées et au moins une exécution a eu lieu.

Somaliland

Des milliers de personnes ont fui leur foyer à la suite d'affrontements dans l'est du pays entre l'armée du Somaliland et des milices affiliées au nouvel État de Khatumo.

La liberté d'expression faisait l'objet de restrictions croissantes. Plusieurs dizaines de journalistes ont été arrêtés de manière arbitraire et incarcérés. Certains se sont plaints d'avoir été battus en détention. Un journaliste a été tué. Un chef traditionnel a été détenu pendant quatre mois pour avoir fait des déclarations critiquant le gouvernement.

@03 case study: ■ Ahmed Saakin Farah Ilyas, journaliste de la chaîne de télévision Universal TV, a été abattu par des inconnus le 25 octobre dans la ville de Las Anod.

■ Boqor Osman Mohamoud Buurmadow a été arrêté le 15 mars à Hargeisa. Il a été inculpé le 24 avril d'avoir mené des « activités contre le régime depuis l'étranger », diffusé de la « propagande antinationale ou subversive » et commis une « infraction continue » à cause de commentaires qu'il avait faits aux Émirats arabes unis réprouvant la visite du président du Somaliland en Chine. Déclaré coupable le 8 juillet, il a été condamné à un an d'emprisonnement pour « outrage à un représentant de l'État ». Il a été remis en liberté le 18 juillet.

Visites et documents d'Amnesty International

📄 *Somaliland. Un prisonnier d'opinion doit être libéré* (AFR 52/007/2012).

📄 *Somalie. Un avenir stable ne peut être envisagé sans protéger les civils et les droits humains* (PRE01/100/2012).

📄 *Somalie. Les attaques visant des journalistes doivent cesser* (PRE01/112/2012).

📄 *Journalistes tués en Somalie : il faut mettre fin à l'impunité des meurtriers* (PRE01/390/2012).

SOUDAN

RÉPUBLIQUE DU SOUDAN

Chef de l'État et du gouvernement : **Omar Hassan Ahmad el Béchir**

Les accords de l'après-indépendance sur le partage des ressources pétrolières, la nationalité et la délimitation des frontières étaient toujours en cours de négociation avec le Soudan du Sud à la fin de l'année. Le conflit persistait au Darfour et dans les États du Kordofan du Sud et du Nil Bleu. Cette année encore, des personnes considérées comme critiques à l'égard du gouvernement et qui avaient exercé leur droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion ont été victimes de violations de leurs droits fondamentaux commises par des membres du Service national de la sûreté (NSS), entre autres agents des services gouvernementaux.

Contexte

Les tensions entre le Soudan et le Soudan du Sud se sont exacerbées à propos des questions de l'après-indépendance qui restaient en suspens. La suspension de la production pétrolière dans le Soudan du Sud en février, décidée en raison de différends entre les deux pays sur les droits de transit du pétrole, a entraîné une escalade du conflit. Les affrontements entre les forces armées des deux pays, notamment les bombardements aériens aveugles menés par l'armée soudanaise de la fin du mois de mars jusqu'en mai, puis en novembre, dans les régions frontalières de Heglig/Panthou et de Kiir Adem, ont contraint des centaines de personnes à quitter leur foyer. En février, le Soudan et le Soudan du Sud ont signé un pacte de « non-agression » à propos de leur différend frontalier. Le protocole d'accord couvrait cinq principes, dont deux clauses mentionnaient la « cessation des opérations transfrontalières » et la « fin du soutien à des auxiliaires interposés ». Les tensions frontalières ont persisté malgré ce pacte. Le 24 avril, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a adopté une feuille de route pour la résolution des questions en suspens entre les deux pays. Le Conseil de sécurité des Nations unies a approuvé cette feuille de route dans sa résolution 2046, qui donnait aux deux pays

un délai de trois mois pour parvenir à un accord de règlement de leurs différends.

Le Soudan du Sud et le Soudan ont signé, le 27 septembre à Addis-Abeba (Éthiopie), une série d'accords sur le commerce, le pétrole, la sécurité et les questions liées à la citoyenneté. À la fin de l'année, toutefois, ces accords n'avaient pas été mis en application. Ceux conclus plus tard sur le statut de la zone disputée d'Abyei et le tracé de la frontière entre les deux pays ne l'ont pas été davantage.

Le conflit armé opposant les forces régulières au Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord (MPLS-N) s'est poursuivi dans les États du Kordofan du Sud et du Nil Bleu. En avril et en mai, l'état d'urgence a été proclamé dans un certain nombre de localités situées dans des États frontaliers du Soudan du Sud, à savoir ceux du Kordofan du Sud, du Nil Blanc et de Sennar. En août, le gouvernement du Soudan et le MPLS-N ont signé avec le groupe tripartite (ONU, Union africaine et Ligue arabe) deux mémorandums d'accord distincts prévoyant l'accès des organisations humanitaires aux populations touchées par le conflit dans les États du Kordofan du Sud et du Nil Bleu. À la fin de l'année cependant, aucun progrès n'avait été accompli dans l'acheminement de l'aide humanitaire vers les populations des zones contrôlées par le MPLS-N.

La majorité des habitants d'Abyei déplacés au Soudan du Sud n'étaient toujours pas rentrés chez eux, malgré la présence depuis juin 2011 de la Force intérimaire de sécurité des Nations unies pour Abyei (FISNUA). Des membres du Comité de surveillance conjoint d'Abyei ont été déployés en juillet, mais les pourparlers entre le Soudan et le Soudan du Sud sur des points administratifs et des questions politiques plus générales concernant Abyei sont restés au point mort. En novembre, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté la résolution 2075 qui prorogeait de six mois le mandat de la FISNUA. Bien que la surveillance des droits humains ait figuré dans le mandat de la FISNUA depuis le début, aucune avancée n'avait été constatée dans ce domaine.

Le 19 septembre, le président Omar el Béchir a invité les ONG et les partis politiques à assister à une réunion consultative sur la Constitution. Le texte avait déjà été rédigé par le Parti du Congrès national et aucune consultation ne semble avoir eu lieu avant sa publication. Tous les grands partis d'opposition ont refusé de participer aux consultations.

Des vagues de protestation ont eu lieu en janvier et en juin ; les forces de sécurité ont utilisé une force excessive pour disperser des étudiants qui manifestaient contre la politique gouvernementale et les mesures d'austérité. Plusieurs centaines de militants ont été arrêtés ; beaucoup ont été torturés et autrement maltraités avant d'être relâchés.

Justice internationale

Le gouvernement soudanais a persisté dans son refus de coopérer avec la Cour pénale internationale (CPI) pour exécuter les mandats d'arrêt décernés contre le président el Béchir en 2009 et 2010, et ceux émis en 2007 contre le gouverneur du Kordofan du Sud, Ahmed Haroun, et le milicien Ali Mohammed Ali Abdelrahman, un ancien chef des Janjawids.

Le 1^{er} mars, la CPI a décerné un mandat d'arrêt contre le ministre de la Défense, Abdel Raheem Muhammad Hussein, pour 41 chefs de crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis dans le cadre de la situation au Darfour.

Réfugiés et migrants

Des réfugiés et des demandeurs d'asile érythréens ont été renvoyés de force dans leur pays, au mépris des obligations du Soudan au regard du droit international qui lui imposent de ne pas renvoyer des personnes vers un pays où elles courent un risque réel d'être victimes de violations des droits humains.

■ En juillet, neuf demandeurs d'asile et un réfugié ont été déclarés coupables d'entrée illégale sur le territoire soudanais et renvoyés de force en Érythrée.

■ Le 11 octobre, un Érythréen de 24 ans a été renvoyé dans son pays contre son gré à la suite de la décision d'un tribunal de Kassala. Il avait été interpellé après s'être rendu dans un poste de police pour solliciter l'asile.

Liberté d'expression

Le gouvernement a imposé des restrictions sévères à la liberté d'expression en utilisant de nouvelles formes de censure. Les autorités ont, par exemple, confisqué tous les exemplaires d'un journal, empêché la publication d'articles ou de tribunes, interdit à des journalistes de rédiger des articles pour la presse et harcelé des rédacteurs en chef, de manière à peser sur leurs choix en matière de couverture de l'actualité.

En janvier et en février, les autorités ont suspendu la parution de trois journaux en invoquant des dispositions de la Loi de 2010 relative à la sécurité nationale, qui autorise le NSS à interdire toute publication contenant des informations considérées comme représentant une menace pour la sécurité nationale. À cinq reprises durant le seul mois de mars, les autorités ont saisi le journal *Al Midan* après parution. Trois quotidiens – *Alwan*, *Rai al Shaab* et *Al Tayyar* – ont été fermés le 2 janvier.

Les journalistes risquaient d'être arrêtés, torturés et maltraités par des agents du NSS, entre autres membres des forces de sécurité soudanaises. Beaucoup ont fait l'objet d'inculpations et ont vu leur matériel confisqué, ce qui les empêchait de mener leurs activités. Plus de 15 journalistes étaient toujours frappés d'une interdiction d'exercer leur profession.

■ Faisal Mohammed Saleh, journaliste de renom travaillant pour plusieurs publications nationales, a été arrêté puis remis en liberté à plusieurs reprises en mai. Il a ensuite été inculpé de « non-coopération avec un agent de l'État ». Relâché le 31 mai, il restait poursuivi pour un article publié en 2011 sur le viol présumé d'une militante par des agents du NSS.

■ Harcelée en permanence par des agents du NSS, la vidéo-blogueuse Najla Sid Ahmed a été contrainte à l'exil. Cette Soudanaise travaillait sur les violations des droits humains dans son pays, effectuant des interviews de militants et de victimes qu'elle diffusait sur YouTube.

■ Jalila Khamis Koko, une enseignante des monts Nouba membre du MPLS-N, a été arrêtée en mars. Elle avait apporté une aide humanitaire à des personnes déplacées du Kordofan du Sud et elle était maintenue en détention à la fin de l'année. Elle avait aussi dénoncé, dans une vidéo diffusée sur YouTube, la situation dans la région des monts Nouba. En décembre, le NSS a engagé des poursuites contre Jalila Khamis Koko pour six infractions pénales, dont cinq relevaient de la catégorie des crimes contre l'État (deux de ceux-ci étant punis de la peine capitale).

Liberté d'association et de réunion

La liberté de réunion était toujours soumise à des restrictions sévères.

Les autorités ont réprimé une vague de manifestations contre la hausse des prix qui ont débuté le 16 juin et se sont transformées en un vaste mouvement de protestation réclamant des

changements politiques. Des manifestations ont eu lieu dans la capitale, Khartoum, et dans d'autres villes, y compris de moindre importance. Pour réprimer ce mouvement généralement pacifique qui s'est prolongé jusqu'en août, les forces de sécurité ont utilisé des matraques, du gaz lacrymogène, des balles en caoutchouc et des balles réelles, faisant plusieurs morts et blessés parmi les contestataires. Des femmes auraient subi à plusieurs reprises des « tests de virginité », assimilables à des actes de torture ou autres mauvais traitements. Des policiers en civil déployés dans les hôpitaux ou à proximité ont arrêté des manifestants présumés qui venaient se faire soigner.

Les agents du NSS ont procédé à une série d'arrestations dans tous les secteurs de la société civile à la suite des manifestations. Des centaines de personnes ont été interpellées, qu'elles aient ou non participé aux manifestations ; parmi elles figuraient des protestataires, mais aussi des avocats, des employés d'ONG, des médecins, des membres d'organisations de jeunesse et des militants de partis politiques. Beaucoup de ces prisonniers ont été détenus sans inculpation ; d'autres ont été jugés selon une procédure sommaire pour participation à une émeute ou trouble à l'ordre public, et condamnés à des peines d'amende ou de flagellation. D'autres encore ont été maintenus en détention, dans certains cas jusqu'à deux mois durant, et accusés d'infractions plus graves, le plus souvent d'actes de terrorisme – mais ils n'ont pas été condamnés.

Bon nombre des personnes interpellées à la suite des manifestations de juin ont été torturées ou maltraitées par des agents du NSS, qui les ont giflées et frappées à coups de poing, de pied et de tuyau d'arrosage. Certains détenus ont été forcés de rester debout pendant plusieurs heures dans une chaleur écrasante et maintenus dans des positions douloureuses. Beaucoup ont été privés d'eau et de nourriture et n'ont pas eu accès à des installations sanitaires de base.

■ Le 31 juillet, 10 personnes au moins – des lycéens en majorité – ont été tuées lorsque les forces de sécurité et la police paramilitaire ont ouvert le feu sur des manifestants rassemblés à Nyala, au Darfour, pour protester contre les prix des carburants et le coût de la vie.

■ Quatre étudiants darfouriens de l'université de l'État d'Al Djazirah (à Wad Madani) ont été retrouvés morts

dans un canal proche de l'université les 6 et 7 décembre. Ils avaient été arrêtés par des agents du NSS après avoir participé à des manifestations à l'université. Selon les informations recueillies, leurs corps présentaient des traces de coups, ce qui donne à penser qu'ils ont peut-être été torturés ou maltraités.

Le gouvernement soudanais continuait de harceler les membres de groupes d'opposition. En octobre et en novembre, plus de 100 personnes soupçonnées d'appartenir au MPLS-N ont été arrêtées à Kadugli et Dilling, ou aux alentours de ces localités de l'État du Kordofan du Sud.

Peine de mort

Cette année encore, des condamnations à mort ont été prononcées. Deux femmes au moins ont été condamnées à la lapidation. Elles n'ont pas bénéficié de l'assistance d'un avocat, en violation manifeste du droit à un procès équitable.

Les sentences capitales étaient le plus souvent prononcées à l'issue de procès qui violaient de manière flagrante les droits de la défense. Cette année encore, les autorités ont eu recours à des moyens dilatoires pour entraver le droit des condamnés d'interjeter appel.

■ Intisar Sharif Abdallah, 20 ans, et Layla Ibrahim Issa Jumul, 23 ans, ont été condamnées à mort par lapidation pour adultère, respectivement en mai et juillet. Dans chacune des deux affaires, la culpabilité de l'accusée n'a été établie que sur la base de ses aveux, obtenus sous la contrainte. Les deux femmes ont été remises en liberté après l'examen de leur appel.

■ Al Tom Hamed Tutu, un dirigeant du Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE), était toujours sous le coup d'une sentence capitale. Il pouvait être exécuté à tout moment. Il avait été condamné à mort en 2011 à l'issue d'un procès entaché d'irrégularités.

S

Conflit armé – Darfour

Dans tout le Darfour, des violations graves des droits humains continuaient d'être commises, dans le cadre du conflit persistant entre le gouvernement et les groupes armés d'opposition et de la perte de contrôle du gouvernement sur les milices qui lui étaient alliées. Les attaques contre les civils menées par des milices progouvernementales ainsi que les bombardements aériens, les pillages et destructions de biens étaient très répandus. Les forces armées soudanaises ont procédé cette année encore à des bombardements

aériens, en violation de l'interdiction par l'ONU de tout survol militaire du Darfour. La Mission des Nations unies et de l'Union africaine au Darfour (MINUAD) estimait que 29 020 personnes avaient été déplacées par les combats entre juillet et novembre. La MINUAD a indiqué qu'elle se heurtait toujours à des obstacles pour mener ses activités, en raison des restrictions imposées par le gouvernement à l'acheminement de l'aide humanitaire et des retards dans son approbation.

■ Le village de Hashaba Nord et ses alentours ont été attaqués par des hommes armés entre le 26 septembre et le 2 octobre. On a dénombré plus de 250 victimes.

■ Le 2 octobre, quatre membres de la MINUAD ont été tués et huit autres ont été blessés dans une embuscade non loin de leur base d'El Geneina, au Darfour de l'Ouest.

■ Le 17 octobre, une milice a attaqué un convoi de la MINUAD qui se rendait à Hashaba Nord pour enquêter sur les informations faisant état d'atteintes graves aux droits humains perpétrées dans la région. Un membre de la MINUAD a été tué et trois autres ont été blessés.

■ Dans la nuit du 31 décembre, des bombardements aériens ont été signalés dans l'est de la région du Djebel Marra. Cinq personnes ont été tuées et deux autres ont été blessées dans le village d'Angero Rouka.

Cette année encore, des femmes ont été victimes de viol, entre autres violences sexuelles, commis par des membres des forces gouvernementales et des milices qui leur sont alliées. De nombreuses sources ont rapporté que des hommes armés pénétraient la nuit dans les camps de déplacés pour piller des biens et violer des femmes et des filles.

■ Le 10 juillet, des membres de milices progouvernementales sont entrés dans le camp de Hamidia, situé dans la ville de Zalingei (centre du Darfour). Ils auraient violé quatre femmes, blessé quatre résidents du camp et enlevé 20 autres personnes. L'une d'elles, qui s'est évadée par la suite, a affirmé que les personnes enlevées avaient été torturées et maltraitées.

Conflit armé – Kordofan du Sud et Nil Bleu

Le conflit qui avait éclaté en 2011 entre l'armée régulière et le MPLS-N dans les États du Kordofan du Sud (en juin) et du Nil Bleu (en septembre) s'est poursuivi tout au long de l'année. Les affrontements

se sont intensifiés à partir d'octobre. Les forces gouvernementales ont mené des attaques sans discrimination, notamment des bombardements aériens, et les deux parties ont procédé à des tirs de mortier dans la localité de Kadugli (Kordofan du Sud), qui ont tué et blessé des civils. Les bombardements aériens aveugles des forces armées soudanaises ont en outre provoqué des destructions de biens et perturbé l'agriculture. S'ajoutant au refus d'accès des organisations humanitaires aux zones contrôlées par le MPLS-N, les combats ont contraint plus de 200 000 personnes à se réfugier au Soudan du Sud et en Éthiopie.

Visites et documents d'Amnesty International

▣ *Soudan : violences sans fin au Darfour. L'approvisionnement en armes se poursuit malgré la persistance des violations des droits humains* (AFR 54/007/2012).

▣ *Soudan. Les autorités soudanaises doivent cesser de réprimer systématiquement les manifestants et les militants* (AFR 54/036/2012).

▣ *Soudan du Sud. « Nous pouvons fuir les bombes, mais pas la faim ». Les réfugiés soudanais au Soudan du Sud* (AFR 65/001/2012).

SOUDAN DU SUD

RÉPUBLIQUE DU SOUDAN DU SUD

Chef de l'État et du gouvernement :

Salva Kiir Mayardit

Le Soudan du Sud a célébré le 9 juillet le premier anniversaire de son indépendance. Les négociations se poursuivaient à la fin de l'année avec le Soudan à propos du partage des ressources pétrolières, d'accords de sécurité, de la démarcation des frontières et du statut de la région contestée d'Abeyi. L'Armée populaire de libération du Soudan (APLS, forces armées du Soudan du Sud) et le Service de police du Soudan du Sud ont continué de commettre des violations des droits humains en bénéficiant d'une impunité relative. L'afflux de Sud-Soudanais qui rentraient chez eux et de réfugiés s'est poursuivi, venant s'ajouter aux déplacements de populations à l'intérieur du Soudan du Sud.

Contexte

Le 9 janvier, le président a pris un décret désignant les membres de la Commission nationale pour la révision de la Constitution. Cette instance, chargée de rédiger une Constitution permanente, a commencé ses travaux en août, après la promulgation, le 6 juillet, de la Loi relative aux élections nationales.

Les accords conclus avec le Soudan après l'indépendance n'avaient toujours pas été appliqués à la fin de l'année. En février, le Soudan du Sud a stoppé sa production de pétrole en raison de différends avec le Soudan à propos des taxes de transit, ce qui a entraîné une chute de 98 % des revenus nationaux. Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a adopté, le 24 avril, une feuille de route comportant un calendrier de mise en œuvre pour régler les questions en suspens. Le 2 mai, le Conseil de sécurité des Nations unies a approuvé cette feuille de route en adoptant la résolution 2046, qui donnait aux deux pays un délai de trois mois pour parvenir à un accord global de règlement de leurs différends. À la suite de l'arrêt prolongé de la production pétrolière, l'Assemblée législative sud-soudanaise a voté en juillet un budget d'austérité visant à réduire de 34 % les dépenses pour l'année budgétaire 2012-2013. Le Soudan et le Soudan du Sud ont signé, le 27 septembre à Addis-Abeba (Éthiopie) un certain nombre d'accords économiques, commerciaux et de sécurité qui prévoyaient la reprise de l'exportation de pétrole, la mise en place d'une zone frontalière démilitarisée et la cessation de toutes les hostilités. Un accord a été conclu sur les principes des « quatre libertés » accordant aux ressortissants du Soudan et du Soudan du Sud la liberté de résidence, la liberté de circulation, le droit d'acquérir et de vendre des biens ainsi que le libre exercice d'activités économiques dans les deux pays. De nouvelles négociations étaient nécessaires pour régler le conflit sur le statut d'Abeyi et parvenir à un accord sur le tracé de la frontière avec le Soudan.

Le gouvernement a mis en place, en mars et avril, une approche à plusieurs niveaux pour lutter contre l'insécurité résultant des violences intercommunautaires qui avaient éclaté en 2011 et au début de l'année dans l'État de Jonglei. Parmi ces mesures figurait l'opération *Restore Peace*, une campagne de désarmement civil sur tout le territoire de l'État lancée en mars pour une durée indéterminée. Elle a été interrompue en septembre

dans le comté de Pibor à la suite d'attaques d'une milice dirigée par David Yau Yau, qui a fait défection de l'APLS pour la deuxième fois, en avril.

Le président a également installé, en mars, une commission sur la crise dans l'État de Jonglei, chargée d'enquêter sur les responsables des violences intercommunautaires. À la fin de l'année, toutefois, la commission n'avait pas reçu le financement nécessaire pour mener ses activités et ses membres n'avaient pas prêté serment. Le processus de paix de Jonglei a été relancé en avril.

Le gouvernement a conclu en mars un accord avec Peter Kuol Chol, chef du Mouvement/Armée démocratique du Soudan du Sud, entamant ainsi le processus d'intégration de 1 800 membres de ce groupe armé d'opposition dans l'APLS.

En juin, le président a signé une ordonnance provisoire relative aux réfugiés. Le Soudan du Sud a adhéré, en juillet, aux Conventions de Genève de 1949 et à leurs protocoles additionnels. Le pays n'a toutefois pas adhéré à d'autres traités importants relatifs aux droits humains, bien qu'il soit considéré, selon le droit international, comme lié par les traités auxquels le Soudan était partie au moment de l'indépendance du Soudan du Sud. Des lacunes importantes dans la législation nationale – notamment l'absence de cadre juridique approprié pour réglementer le Service national de la sûreté – portaient atteinte à la protection des droits humains.

En novembre, une spécialiste des droits humains de la Mission des Nations unies en République du Soudan du Sud (MINUSS) a reçu l'ordre de quitter le pays, en violation des obligations légales du Soudan du Sud découlant de la Charte des Nations unies.

Conflit armé

En mars, des affrontements ont opposé l'APLS à l'armée soudanaise dans la région de Heglig/Panthou, une zone pétrolière contestée et considérée comme faisant partie de l'État soudanais du Kordofan du Sud, mais également revendiquée par l'État sud-soudanais d'Unité. Le Soudan du Sud s'est emparé le 10 avril d'Heglig/Panthou ; le 15 avril, les combats se sont étendus le long de la frontière entre les deux pays, à Kiir Adem (État du Bahr el Ghazal septentrional). Le 20 avril, le Soudan du Sud a ordonné le retrait inconditionnel des troupes de l'APLS du champ pétrolier de Heglig/Panthou, dans le but de créer un environnement favorable à des négociations avec le

Soudan. L'armée soudanaise aurait mené des bombardements aériens sans discrimination dans les États sud-soudanais d'Unité et du Bahr el Ghazal septentrional en avril et en mai, puis de nouveau en novembre dans le seul Bahr el Gazal.

Violences intercommunautaires

L'État de Jonglei a été, cette année encore, le théâtre d'affrontements, essentiellement entre les deux groupes ethniques Lou Nuer et Murle. Selon les chiffres de l'ONU, 888 personnes ont trouvé la mort entre le 23 décembre 2011 et février 2012. Plus de 170 000 personnes ont dû quitter leur foyer entre la fin de décembre 2011 et le mois d'avril 2012. Des femmes et des enfants ont été enlevés, des biens pillés et des troupeaux volés. Des affrontements ont été signalés le 22 août dans le comté de Pibor entre l'APLS et une milice dirigée par David Yau Yau, ancien général de l'APLS. Vingt-quatre soldats au moins ont trouvé la mort le 27 août dans une embuscade, apparemment tendue par la même milice. Face à la menace d'attaques du groupe de David Yau Yau, l'APLS a envoyé des renforts dans le comté de Pibor et la MINUSS y a déployé un plus grand nombre de soldats de maintien de la paix. En août et en septembre, deux des trois cliniques de Médecins sans frontières (MSF) ont été pillées, ce qui a privé la population du comté de Pibor d'accès aux soins.

Les vols de bétail ont continué par intermittence dans le triangle situé entre les États des Lacs, d'Unité et de Warab, de part et d'autre des limites des États. À la fin de janvier et au début de février, des affrontements ont éclaté à la limite entre les États d'Unité et de Warab, apparemment parce que des responsables gouvernementaux n'avaient pas tenu leur engagement de restituer le bétail volé lors d'une attaque en septembre 2011. Plus de 70 personnes auraient été tuées. Des heurts ont éclaté en juillet entre deux sous-clans dinkas dans l'État des Lacs ; 20 personnes ont été tuées et 20 autres ont été blessées. De nouveaux affrontements intervenus en novembre dans l'État des Lacs ont fait 12 morts et 20 blessés, selon les informations recueillies.

Liberté d'expression

L'environnement opérationnel des professionnels des médias locaux et internationaux restait difficile. Les forces de sécurité ont harcelé des employés des

médias locaux et internationaux, placé arbitrairement en détention des journalistes et des présentateurs de radio et confisqué du matériel. Les autorités ont également menacé de supprimer des émissions de radio jugées critiques envers le gouvernement, et le seul quotidien du Soudan du Sud s'est heurté à des obstacles pour continuer à paraître.

■ Ayak Dhieu Apar, présentatrice de radio à Rumbek (État des Lacs), a été arrêtée le 14 mai ; elle est restée détenue sans inculpation aux mains de la police durant cinq jours. On lui reprochait d'avoir animé sur une station publique un débat intitulé « Comment la population pourrait-elle respecter la police ? ». Des auditeurs intervenant par téléphone auraient critiqué la piètre qualité des services rendus par la police et son mépris de l'état de droit. Alors même qu'elle n'avait pas été inculpée, Ayak Dhieu Apar a été remise en liberté sous caution. La police a menacé de la poursuivre en justice pour « diffamation et atteinte à l'image de la police ». Début juin, le général Saed Abdulatif Chawul Lom, responsable des services de police de l'État des Lacs, qui était pense-t-on à l'origine de l'arrestation d'Ayak Dhieu Apar, a été démis de ses fonctions, en raison semble-t-il de son rôle dans cette affaire.

■ Bonfacio Taban Kuich, un journaliste indépendant de Bentiu (État d'Unité), a été arrêté par l'APLS le 30 mai et retenu pendant six heures dans une caserne à cause d'un article publié dans le journal en ligne *Sudan Tribune*. Selon certaines informations, il a par ailleurs été menacé de mort par des responsables gouvernementaux. L'article révélait que plus de 500 femmes dont le mari, membre de l'APLS, était mort au combat n'avaient pas reçu du gouvernement la totalité de l'indemnisation à laquelle elles avaient droit.

Obligation de rendre des comptes

L'enquête ouverte en août 2011 sur des allégations formulées contre l'ancien directeur de la Sécurité publique et des enquêtes criminelles n'était pas terminée à la fin de l'année. Les investigations portaient sur son implication présumée dans des faits de corruption et des actes de torture, ainsi que sur la création de centres de détention illégaux et la disparition forcée de John Louis Silvino, un architecte qui travaillait pour le ministère du Logement et dont on était sans nouvelles depuis le 25 mars 2011.

Les pouvoirs publics n'ont guère pris d'initiatives pour sanctionner les violations perpétrées par l'APLS et la force auxiliaire du Service de police du Soudan

du Sud durant la campagne de désarmement civil lancée en mars dans l'État de Jonglei (opération *Restore Peace*). Des exécutions extrajudiciaires ont notamment été commises, ainsi que des passages à tabac d'hommes, de femmes et d'enfants, des simulacres de noyade, des violences sexuelles contre les femmes et des pillages dans les villes et villages. Sept arrestations directement liées à des violations qui auraient été commises durant cette campagne ont été signalées. Deux de ces sept personnes, des militaires, faisaient l'objet de poursuites à la fin de l'année.

L'enquête sur l'enlèvement de deux militants de l'Alliance de la société civile du Soudan du Sud, et sur les mauvais traitements qui leur auraient été infligés, n'était pas achevée.

■ Le président de l'Alliance, Deng Athuai Mawir, a été enlevé le 4 juillet dans son hôtel à Djouba. Selon les informations recueillies, il a été détenu pendant trois jours, durant lesquels on l'a frappé et interrogé sur son travail à propos de la corruption au Soudan du Sud.

■ Le 22 octobre, Ring Bulabuk a été enlevé puis laissé dans un cimetière abandonné de Djouba. Cet homme avait reçu des menaces l'enjoignant de cesser son travail concernant une procédure pénale contre un général accusé d'appropriation illicite de terres à Djouba.

D'autres cas d'impunité des forces de sécurité ont été signalés durant l'année.

■ Le 9 décembre à Wau, dans l'État du Bahr el Ghazal occidental, les forces de sécurité ont tiré sur des personnes qui manifestaient pacifiquement contre la mort d'un jeune militant et contre la décision des autorités de transférer l'administration du comté de Wau à Bagari. Huit personnes ont été tuées et 20 autres ont été blessées. Le gouverneur a annoncé l'ouverture immédiate d'une enquête, mais aucune investigation n'a été menée, à la connaissance d'Amnesty International. Les membres des forces de sécurité impliqués dans les tirs illégaux n'ont pas été traduits en justice, alors que des dizaines d'opposants présumés au gouvernement, y compris des membres de l'Assemblée législative, ont été interpellés.

Torture et autres mauvais traitements

Les forces de sécurité, notamment l'APLS, le Service national de la sûreté et le Service de police du Soudan du Sud, ont harcelé, arrêté, torturé ou maltraité des personnes, dont des employés de l'ONU et de diverses ONG. Les attaques contre des

travailleurs originaires d'Afrique de l'Est se sont également multipliées.

■ Tabitha Musangi, une enseignante kényane de l'école internationale John Garang, a été abattue le 13 avril par les forces de sécurité parce que son taxi ne s'était pas arrêté pendant que des gardes baissaient le drapeau national à Djouba.

■ En août, Joseph Matu, un pharmacien kényan, est mort après avoir été torturé durant sa garde à vue à Torit (État d'Équatoria orientale). On lui reprochait de ne pas avoir la licence nécessaire pour exercer sa profession.

■ Le 31 octobre, les forces de sécurité ont blessé par balles une élève de 17 ans et un enseignant de l'établissement d'enseignement secondaire Day, à Djouba, à la suite de protestations contre l'acquisition de biens de l'établissement par un investisseur privé. Des policiers et des agents de sécurité en civil auraient pénétré dans les locaux et tiré à balles réelles en direction des protestataires. Des élèves et des enseignants ont été arrêtés de manière arbitraire pour avoir participé à l'action ; ils ont été relâchés le jour même.

Prisonniers politiques

Des membres de groupes armés d'opposition étaient maintenus en détention sans accès à la justice.

■ Gabriel Tanginye, chef d'un groupe armé d'opposition, et ses deux adjoints étaient maintenus en résidence surveillée à Djouba depuis avril 2011, à la suite d'affrontements entre son mouvement et l'APLS dans les États du Haut-Nil et de Jonglei. Ces hommes n'avaient pas été inculpés à la fin de l'année.

■ Peter Abdul Rahaman Sule, chef du Front démocratique uni, un groupe d'opposition, était détenu sans inculpation depuis plus d'une année. Accusé d'avoir recruté des jeunes gens, il avait été arrêté en novembre 2011 dans l'État d'Équatoria occidentale.

Réfugiés et personnes déplacées

Les Sud-Soudanais qui vivaient au Soudan avant l'indépendance ont continué de revenir ; on estimait que plus de 120 000 personnes s'étaient ainsi réinstallées au Soudan du Sud à la fin de l'année.

Fuyant les combats persistants entre l'armée régulière soudanaise et le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord (MPLS-Nord, un groupe armé d'opposition), des réfugiés soudanais originaires des États du Kordofan du Sud et du Nil Bleu continuaient d'arriver au Soudan du Sud. Du fait de la

recrudescence des combats et de la pénurie de denrées alimentaires dans les zones en proie au conflit, le nombre des réfugiés s'est accru de plus de 50 000 personnes dans les États du Haut-Nil et d'Unité entre avril et juin. Un nouvel afflux de réfugiés a eu lieu à partir de novembre, début de la saison sèche. Plus de 180 000 Soudanais avaient trouvé refuge au Soudan du Sud à la fin de l'année.

La plupart des 110 000 personnes qui avaient fui la région contestée d'Abyei en mai 2011, après la prise de la ville par l'armée régulière soudanaise, étaient toujours déplacées dans le Soudan du Sud et dépendaient de l'aide humanitaire. L'État de Jonglei a été le plus touché par les inondations saisonnières, qui ont contraint plus de 259 000 personnes à quitter leur foyer.

Peine de mort

Plus de 200 prisonniers étaient sous le coup d'une condamnation à mort. Deux hommes au moins ont été exécutés le 28 août dans la prison de Djouba, et trois autres le 6 septembre dans la prison de Wau.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Soudan du Sud en mars-avril et en août-septembre.

📄 *Soudan du Sud. « Nous pouvons fuir les bombes, mais pas la faim ». Les réfugiés soudanais au Soudan du Sud (AFR 65/001/2012).*

📄 *South Sudan: Overshadowed conflict - arms supplies fuel violations in Mayom County, Unity State (AFR 65/002/2012).*

📄 *South Sudan: Lethal disarmament - abuses related to civilian disarmament in Pibor County, Jonglei State (AFR 65/005/2012).*

SRI LANKA

RÉPUBLIQUE SOCIALISTE DÉMOCRATIQUE DU SRI LANKA
Chef de l'État et du gouvernement : **Mahinda Rajapakse**

Les détentions illégales, la torture et les disparitions forcées demeuraient fréquentes et leurs auteurs jouissaient toujours d'une totale impunité. Un certain nombre de responsables et de partisans du gouvernement ont harcelé et menacé des défenseurs des droits humains, des journalistes et des membres

de l'appareil judiciaire qui avaient dénoncé des abus de pouvoir ou recommandé que les auteurs d'atteintes aux droits humains soient contraints de rendre compte de leurs actes. Plus de trois ans après la fin du conflit armé entre le gouvernement et les Tigres libérateurs de l'Eelam tamoul (LTTE), les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité présumés restaient impunis. Le gouvernement n'a pas mis en œuvre les recommandations formulées par la Commission enseignements et réconciliation (LLRC) et le Conseil des droits de l'homme des Nations unies, qui visaient à garantir l'obligation de rendre des comptes. Les autorités ont continué d'invoquer la Loi relative à la prévention du terrorisme pour arrêter des suspects et les maintenir en détention prolongée, sans inculpation ni procès. Malgré les affirmations du gouvernement, nombre de personnes déplacées par le conflit armé n'avaient pas véritablement été réinstallées. C'était notamment le cas de certaines personnes dont les terres restaient occupées par l'armée sri-lankaise.

Disparitions forcées

Plus de 20 disparitions forcées présumées ont été signalées. Parmi les victimes figuraient des militants politiques, des hommes d'affaires et des suspects de droit commun. Plusieurs affaires qui avaient fait beaucoup de bruit les années précédentes n'avaient toujours pas été élucidées.

■ Des hommes armés ont enlevé l'homme d'affaires tamoul Ramasamy Prabaharan le 11 février, deux jours avant la date à laquelle la Cour suprême était censée examiner le recours qu'il avait introduit pour arrestation arbitraire, détention et torture par la police, puis confiscation de son entreprise en mai 2009.

■ Deux militants du Parti socialiste d'avant-garde, Premakumar Gunaratnam et Dimuthu Attigala, ont été enlevés en avril, peu avant le lancement de cette nouvelle formation. Ils ont tous deux été interrogés, puis finalement remis en liberté. Premakumar Gunaratnam, de nationalité australienne, affirme avoir été torturé par ses ravisseurs, selon lui liés aux autorités.

■ L'enquête sur la disparition forcée présumée de deux militants politiques, Lalith Kumar Weeraraj et Kugan Muruganathan, apparemment emmenés par l'armée à Jaffna en décembre 2011, n'a pas avancé. Au moment des faits, ces deux hommes préparaient une manifestation pacifique qui devait être menée par des

familles de personnes disparues. La cour d'appel a différé à plusieurs reprises l'examen du recours en *habeas corpus* introduit par les proches des deux hommes.

■ Mohan Peiris, ancien procureur général, a été cité à comparaître à une audience de recours en *habeas corpus* concernant la disparition du dessinateur politique Prageeth Eknaligoda. Il avait en effet déclaré en 2011 au Comité contre la torture [ONU] que ce dernier vivait à l'étranger. Lors de l'audience, Mohan Peiris a reconnu qu'il ne savait pas ce qu'était devenu Prageeth Eknaligoda, ajoutant qu'il ne se rappelait pas qui lui avait dit que le dessinateur vivait en exil.

Arrestations et détentions arbitraires

Les autorités ont continué d'arrêter des personnes sans aucun mandat, pour les placer en détention prolongée sans inculpation ni procès. Elles ont reconnu qu'elles détenaient en octobre près de 500 anciens membres présumés des LTTE, qui ne faisaient l'objet d'aucune inculpation et étaient détenus à des fins de « réinsertion ». Des centaines d'autres Tamouls étaient toujours en détention administrative, très souvent depuis des années, dans l'attente des conclusions d'enquêtes sur leurs liens supposés avec les LTTE. Les personnes libérées après une période de « réinsertion » faisaient fréquemment l'objet de mesures de surveillance, ou étaient de nouveau arrêtées.

Utilisation excessive de la force

■ En février, des membres de la Force d'intervention spéciale, une unité de choc de la police, ont tiré à balles réelles sur un groupe de pêcheurs qui manifestaient contre la hausse du prix du carburant, aux environs de Chilaw, sur la côte ouest. Antony Warnakulasuriya a été tué et trois autres personnes ont été blessées. La police aurait empêché les manifestants d'emmener les blessés à l'hôpital par la route, les contraignant à prendre un bateau.

Torture et autres mauvais traitements

La torture en garde à vue restait une pratique courante. Au moins cinq personnes sont mortes en détention des suites de mauvais traitements (passages à tabac, etc.) infligés par la police.

■ Chandrasiri Dassanayake, témoin dans une affaire de violation des droits humains soumise à la Cour suprême et mettant en cause le responsable du poste

de police de Wadduwa, est mort le 15 avril dans ce commissariat. Selon la version de la police, cet homme a été arrêté parce qu'il était en possession de cannabis, et il a été hospitalisé après être tombé malade dans sa cellule. Le fils de Chandrasiri Dassanayake a déclaré qu'il avait vu son père allongé sur le sol de sa cellule, perdant du sang, et que celui-ci lui avait dit que des policiers l'avaient passé à tabac. La mort de Chandrasiri Dassanayake a provoqué une vague de protestations au niveau local. Le responsable du poste, un sergent et deux autres policiers ont été mutés, mais l'affaire n'a pas eu d'autres suites.

■ Trente détenus tamouls de la prison de Vavuniya auraient été roués de coups par des membres de la Force d'intervention spéciale en juin, en représailles après une mutinerie survenue un peu plus tôt. Deux sont morts des suites de leurs blessures.

■ Le 9 novembre, 27 prisonniers sont morts dans des affrontements entre détenus et membres de la Force d'intervention spéciale, à la prison de Welikada. Une enquête a été menée sur des allégations selon lesquelles des prisonniers auraient été exécutés de façon extrajudiciaire, mais ses conclusions n'ont pas été rendues publiques.

Obligation de rendre des comptes

Le Conseil des droits de l'homme [ONU] a adopté en mars la résolution 19/2, qui demandait au Sri Lanka de donner suite aux recommandations relatives aux droits humains formulées par la LLRC et de prendre les mesures nécessaires pour garantir l'établissement des responsabilités dans les atteintes au droit international qui auraient été commises. Dévoilé en juillet, le plan d'action du gouvernement censé répondre à ces recommandations ne prévoyait pas d'enquêtes nouvelles ou indépendantes et laissait l'armée et la police – impliquées l'une comme l'autre dans de graves violations des droits humains et du droit humanitaire – régler elles-mêmes les problèmes en interne. Le bilan du Sri Lanka en matière de droits humains a été évalué en novembre dans le cadre de l'Examen périodique universel de l'ONU. Les autorités ont soutenu qu'il n'était pas nécessaire de mener des enquêtes indépendantes sur les atteintes aux droits humains et les violations du droit international commises par le passé, malgré les réserves formulées à cet égard par plusieurs pays membres de l'ONU.

Dans un rapport publié le 14 novembre, le Groupe d'examen interne de l'action des Nations unies au Sri

Lanka établi par le secrétaire général a reconnu que l'ONU n'était pas parvenue à protéger la population civile pendant le conflit armé qui a déchiré ce pays.

Défenseurs des droits humains

Plusieurs membres du gouvernement et la presse d'État s'en sont violemment pris aux défenseurs des droits humains qui avaient assisté à la session de mars du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, en les traitant de traîtres. La haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme et la présidente du Conseil des droits de l'homme ont dénoncé ces menaces et demandé l'ouverture d'une enquête. Le 23 mars, le ministre sri-lankais des Relations publiques a menacé de violences physiques journalistes et défenseurs des droits humains, et a revendiqué la responsabilité d'une agression perpétrée en 2010 contre un journaliste qui s'était ensuite exilé. Le ministre de la Santé a pour sa part accusé l'organisation catholique Caritas de comploter contre le gouvernement.

Liberté d'expression – journalistes

Les journalistes faisaient toujours l'objet de pressions dans l'exercice de leur métier.

■ Le 5 juillet, le secrétaire d'État à la Défense, Gotabaya Rajapakse, a proféré des menaces de mort à l'adresse de la journaliste du *Sunday Leader* Frederica Jansz, qui tentait de l'interviewer concernant une affaire d'abus de pouvoir présumé. La journaliste a été licenciée en septembre par le nouveau propriétaire du journal. Elle a quitté le pays.

■ Shantha Wijesooriya, journaliste pour le site Internet d'informations Lanka X News, a déclaré à la police qu'il avait été victime le 5 juillet d'une tentative d'enlèvement, de la part d'individus appartenant, selon lui, aux forces de sécurité. La police avait fait une descente une semaine plus tôt dans les locaux où il travaillait.

■ En septembre, la journaliste Nirmala Kannangara et un photographe ont été encerclés et menacés par des militaires alors qu'ils tentaient de faire un reportage sur la réinstallation de personnes déplacées du camp de Manik Farm.

Justice

Le 7 octobre, des hommes armés ont agressé Manjula Thilakaradne, un juge de haute cour et secrétaire de la Commission des services judiciaires

(JSC) du Sri Lanka, et ont tenté de l'extraire de sa voiture. Le 18 septembre, il avait publié un communiqué au nom de la JSC, dénonçant les tentatives de remise en cause de l'indépendance du judiciaire et en particulier d'ingérence dans le fonctionnement de la JSC, sous la forme de menaces et de manœuvres d'intimidation.

Le Parlement a entamé en décembre une procédure de destitution à l'encontre de la présidente de la Cour suprême, Shirani Bandaranayake. La rapporteuse spéciale des Nations unies sur l'indépendance des juges et des avocats a dénoncé cette initiative, à ses yeux « extrêmement politisée » et dépourvue des garanties les plus élémentaires en matière de régularité et d'équité de la procédure.

Personnes déplacées

Fin septembre, les pouvoirs publics ont fermé le vaste camp pour personnes déplacées de Manik Farm et annoncé que les derniers résidents de ce camp (qui en a compté plus de 200 000) étaient désormais rentrés chez eux. Selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), des dizaines de milliers de personnes déplacées n'avaient cependant toujours pas pu regagner leur domicile ou s'installer durablement ailleurs à la fin de l'année, et continuaient de dépendre de familles d'accueil pour l'hébergement et d'autres aides.

■ Le 30 septembre, près de 350 personnes déplacées du camp de Manik Farm sont montées dans des cars militaires, pensant rentrer dans leur village de Keppapilavu. Or, elles ont été conduites en rase campagne, dans le district de Mullaitivu, parce que leurs terres étaient toujours occupées par l'armée. Ces personnes déplacées se sont plaintes de ne disposer dans ce nouveau camp d'aucune infrastructure et de ne pas avoir d'eau potable. D'autres personnes déplacées de leurs villages d'origine ont vécu des expériences similaires.

SUÈDE

ROYAUME DE SUÈDE

Chef de l'État :

Carl XVI Gustaf

Chef du gouvernement :

Fredrik Reinfeldt

Ahmed Agiza, que la Suède avait « restitué » en 2001 à l'Égypte, où il avait ensuite été victime de mauvais traitements, a pu finalement retourner auprès de sa famille en Suède. En juillet, les autorités ont suspendu les renvois forcés de Ouïghours en Chine, pays où ils risquaient de faire l'objet de persécutions.

Torture et autres mauvais traitements

En décembre, Ahmed Agiza a rejoint sa famille en Suède, les autorités ayant fait droit à sa demande de permis de séjour. En décembre 2001, Ahmed Agiza et Mohammed El Zari avaient été incarcérés en Suède puis embarqués dans un avion affrété par la CIA et « restitués » à l'Égypte. Pendant leur détention dans ce pays, les deux hommes avaient été torturés et soumis à d'autres formes de mauvais traitements. En 2008, le gouvernement suédois leur avait accordé une indemnisation financière pour ces violations de leurs droits fondamentaux. Détenu au Caire, Ahmed Agiza avait été libéré en 2011, après plus de neuf ans passés en prison à la suite d'un procès inique devant un tribunal militaire. En lui accordant un permis de séjour, les autorités suédoises ont contribué à ce qu'il obtienne réparation pour la violation de ses droits fondamentaux. Néanmoins, l'année s'est écoulée sans qu'une enquête efficace, impartiale, approfondie et indépendante ne soit menée.

Réfugiés, demandeurs d'asile et migrants

Entre janvier et juin, un certain nombre de Ouïghours ont été renvoyés de force en Chine, malgré les risques réels de persécution et autres préjudices graves qu'ils encouraient à leur arrivée. Toutefois, l'Office national des migrations a annoncé en juillet que, compte tenu des informations classées secrètes qui venaient d'être portées à sa connaissance, toutes les expulsions de Ouïghours vers la Chine seraient suspendues, y compris pour les demandeurs d'asile déboutés.

Discrimination

En septembre, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance a publié son rapport de suivi sur la Suède. Le document pointait divers aspects préoccupants, parmi lesquels la discrimination continue subie par les Roms, en particulier sur le plan des droits sociaux ; la multiplication des propos antisémites et islamophobes, y compris de la part de certains parlementaires suédois ; et le fait que des juifs ou des musulmans portant des signes visibles de leur religion avaient été la cible d'incidents à caractère antisémite ou islamophobe.

SUISSE

CONFÉDÉRATION SUISSE

Chef de l'État et du gouvernement : **Eveline Widmer-Schlumpf**

Des restrictions ont été imposées à l'accès à l'asile. Des mesures visant à limiter l'usage de la force lors d'expulsions ont été introduites.

Police et forces de sécurité

Cette année encore, certaines informations ont fait état de mauvais traitements infligés par la police du canton de Genève à des personnes, y compris mineures, pendant ou immédiatement après l'arrestation. Le Comité européen pour la prévention de la torture a recommandé en octobre d'améliorer les formations prodiguées et de renforcer les garanties en place pour combattre les violences policières.

Conditions carcérales

Le Comité européen pour la prévention de la torture a demandé instamment que les lésions traumatiques constatées lors de visites médicales dans les lieux de détention du canton de Genève soient signalées à un organe indépendant habilité à mener des enquêtes. Il a par ailleurs recommandé à tous les cantons de créer des structures de soins adaptées pour les détenus souffrant de troubles psychiatriques.

Discrimination

Les migrants et les minorités religieuses ou ethniques continuaient d'être victimes de discriminations en

droit et en pratique. La législation en matière de lutte contre la discrimination et les mécanismes de réparation n'étaient pas conformes aux normes internationales.

En mars, le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe s'est déclaré préoccupé par certaines initiatives populaires qui ciblaient et stigmatisaient des communautés de migrants, en violation des normes internationales relatives aux droits humains. L'interdiction d'ériger des minarets, prononcée à l'issue d'une initiative populaire, est demeurée en vigueur en 2012.

Le Conseil des États a rejeté en mars une motion en faveur de l'adoption d'une loi proscrivant le voile intégral, qui avait été approuvée en 2011 par le Conseil national.

Réfugiés, demandeurs d'asile et migrants

Le droit de demander l'asile dans les ambassades suisses a été supprimé en septembre. Le Parlement a également approuvé une disposition excluant de l'octroi du statut de réfugié les objecteurs de conscience ; ceux-ci pouvaient néanmoins toujours bénéficier d'une admission provisoire.

De nouvelles dispositions restrictives à la loi sur l'asile ont été adoptées en décembre. Parmi la dizaine de mesures figuraient l'exclusion des enfants majeurs du bénéfice de l'asile familial ainsi que l'imposition d'un délai de 10 ans et d'une intégration réussie pour l'octroi d'un permis d'établissement aux réfugiés reconnus.

En mars, la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) a accepté d'assurer le suivi indépendant de l'exécution des retours forcés. Des mesures positives ont été prises pour limiter le recours à des méthodes de contrainte lors du transport à l'aéroport, avant et pendant l'embarquement, et durant le vol. En octobre, la Commission s'est déclarée préoccupée par les conditions restrictives de détention dont faisaient l'objet les personnes retenues au titre de la législation relative à l'immigration.

L'enquête sur la mort de Joseph Ndukaku Chiakwa, un ressortissant nigérian décédé en mars 2010 à l'aéroport de Zurich lors d'une opération de renvoi collectif, a été classée en janvier. À la fin de l'année, l'appel interjeté dans cette affaire n'avait pas été examiné.

Responsabilité des entreprises

En décembre, le gouvernement a accepté d'élaborer une stratégie nationale visant à mettre en œuvre les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, pour les appliquer aux multinationales dont le siège social se trouve en Suisse.

Violences faites aux femmes et aux filles

La Suisse a adopté en juin des dispositions législatives contre le mariage forcé, autorisant l'annulation de tout mariage contracté sous la contrainte. Le gouvernement a approuvé en septembre un programme de prévention du mariage forcé et de la violence domestique. D'une durée de cinq ans, il prévoyait le renforcement de la collaboration entre les établissements scolaires, les professionnels et les services de consultation privés.


Le ministre de la Justice a annoncé en juillet la création d'un bureau national pour la protection des témoins de la traite des personnes.

Le gouvernement a adopté en octobre un plan national de lutte contre la traite des êtres humains.

Évolutions législatives, constitutionnelles ou institutionnelles

En décembre, le Conseil fédéral a lancé un processus de consultation en vue de ratifier la Convention contre les disparitions forcées [ONU]. Il a par ailleurs décidé de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées [ONU].

Visites et documents d'Amnesty International

 *Europe. Choix et préjugés. La discrimination à l'égard des musulmans en Europe* (EUR 01/001/2012).

SURINAME

RÉPUBLIQUE DU SURINAME

Chef de l'État et du gouvernement : **Desiré Delano Bouterse**

Une modification de la loi d'amnistie a empêché que soient jugés le président Bouterse et 24 autres personnes, tous accusés de l'exécution extrajudiciaire de 15 opposants politiques en 1982.

Impunité

L'Assemblée nationale a adopté en avril une modification de la loi d'amnistie de 1992. Le nouveau texte allongeait la période couverte par cette loi jusqu'à août 1992, au lieu d'avril 1980 initialement, incluant ainsi dans son champ d'application les actes de torture et les exécutions extrajudiciaires dont avaient été victimes en décembre 1982 15 opposants au gouvernement militaire de l'époque. Vingt-cinq personnes, dont le président Désiré « Dési » Delano Bouterse, à la tête du régime militaire qui gouvernait alors le pays, avaient été poursuivies devant un tribunal militaire en novembre 2007 pour ces homicides.

Le texte modifié accordait l'amnistie à ceux qui s'étaient « rendus coupables d'infractions pénales » ou qui étaient « soupçonnés d'en avoir commis dans le cadre de la défense de l'État ou du renversement des autorités légalement établies, notamment lors des événements survenus en décembre 1982 et au cours de la guérilla ». Il entendait ainsi « favoriser l'unité nationale et le développement ininterrompu de la République du Suriname ».

Le président Bouterse a soutenu que la nouvelle loi d'amnistie contribuerait à la réconciliation du pays. En avril et mai, des manifestations ont toutefois eu lieu à Paramaribo, la capitale, contre cette initiative ayant pour effet d'accorder l'immunité au président Bouterse et à ses coaccusés. Cette loi a été critiquée par la communauté internationale, notamment par la Commission interaméricaine des droits de l'homme, qui a déclaré que des lois qui visent à laisser impunies de graves violations des droits humains sont incompatibles avec les obligations interaméricaines en la matière. En avril, à la suite de l'adoption de la loi, les Pays-Bas ont rappelé leur ambassadeur.

Le 11 mai, le tribunal militaire a suspendu les audiences en attendant qu'une cour constitutionnelle puisse examiner la nouvelle loi d'amnistie. Cette décision a été confirmée le 12 décembre par le ministère public. L'affaire risquait de ce fait de subir d'importants retards puisqu'aucune cour constitutionnelle n'avait été mise en place à la fin de 2012, alors que la création d'une telle instance était prévue par la Constitution de 1987.

En novembre, Sharona Lieuw On, présidente du mouvement de jeunesse Jongeren tegen Amnestie (Les Jeunes contre la loi d'amnistie), a porté plainte après avoir reçu par la poste une balle d'arme à feu

accompagnée d'une lettre l'incitant à ne pas s'opposer à la loi d'amnistie. Craignant pour sa sécurité, elle a par la suite retiré sa plainte.

Visites et documents d'Amnesty International

📄 *Suriname. La modification de la loi d'amnistie risque de mettre fin à un procès en cours* (AMR 48/001/2012).

📄 *Suriname. Open letter to the Judiciary* (AMR 48/003/2012).

SWAZILAND

ROYAUME DU SWAZILAND

Chef de l'État :

Mswati III

Chef du gouvernement :

Barnabas Sibusiso Dlamini

Cette année encore, les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique ont été bafoués, et la contestation politique a été réprimée au moyen d'arrestations arbitraires et par le déploiement d'une force excessive. La torture et les autres formes de mauvais traitements constituaient toujours un motif de préoccupation. Quelques modifications ont été apportées aux lois discriminatoires envers les femmes.

Contexte

La situation des finances publiques demeurerait précaire, malgré la hausse des recettes issues de l'Union douanière d'Afrique australe. Les tentatives du gouvernement pour obtenir des prêts auprès de différentes sources ont été infructueuses, notamment en raison de l'incapacité du Swaziland à mettre en œuvre des réformes fiscales et de son refus d'accepter certaines conditions, par exemple l'adoption de réformes politiques. Placés sous de fortes contraintes, les fonctionnaires, en particulier les enseignants, ont mené de longues grèves. Des formations politiques et des organisations de la société civile ont réitéré leurs appels en faveur de changements politiques. En octobre, l'Assemblée nationale a voté une motion de censure à l'égard du gouvernement, ce qui ne s'était jamais produit jusqu'alors.

Évolutions législatives, constitutionnelles ou institutionnelles

L'indépendance du pouvoir judiciaire a été continuellement menacée en 2012, ce qui a eu des répercussions sur l'accès à la justice.

La situation des droits humains dans le pays a été évaluée en mars dans le cadre de l'Examen périodique universel de l'ONU. Le Swaziland a de nouveau rejeté les recommandations l'invitant à autoriser les partis politiques à présenter des candidats aux élections. Il a par ailleurs confirmé son intention de ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture, mais ne l'avait toujours pas fait à la fin de l'année.

En mai, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a adopté une résolution où elle se disait inquiète de la non-mise en œuvre par le gouvernement de sa décision de 2002 et de ses recommandations de 2006 relatives aux droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion. La Commission a également fait part de sa préoccupation à la suite de l'annulation de l'enregistrement du Congrès des syndicats du Swaziland (TUCOSWA), récemment créé.

Liberté d'expression

Les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique ont été bafoués cette année encore. La police a notamment utilisé des balles en caoutchouc, des gaz lacrymogènes et des matraques pour disperser des manifestations et des rassemblements considérés comme illégaux.

■ En mars, la Haute Cour a entendu les arguments de la défense faisant valoir que la procédure accélérée qui visait le groupe Swaziland Independent Publishers et le rédacteur en chef de *The Nation* pour outrage à l'autorité de la justice violait le droit des accusés à un procès équitable et à la liberté d'expression et d'opinion, et qu'elle était par conséquent illégale et inconstitutionnelle. Cette action en justice avait été entamée après la publication de deux articles appelant les autorités judiciaires à utiliser la Constitution pour améliorer la vie des gens et s'inquiétant des intentions du président par intérim de la Cour suprême. Elle était le fait du procureur général, conseiller juridique du chef de l'État, bien qu'il ne soit pas compétent pour engager des poursuites dans cette affaire. La Haute Cour n'avait pas rendu de décision à la fin de l'année.

■ Alors qu'il s'apprêtait à participer, en avril, à des manifestations planifiées, le TUCOSWA a été informé par le procureur général que sa structure était illégale. Son enregistrement avait pourtant été validé par le directeur du travail par intérim, aux termes de la Loi sur les relations entre partenaires sociaux. Les dirigeants du TUCOSWA se sont pourvus en justice pour contester la légalité de l'annulation de l'enregistrement. De son côté, la police a perturbé les réunions du syndicat, confisqué les banderoles où figurait son logo, procédé à des arrestations arbitraires et menacé des militants et des responsables. Une militante au moins, l'avocate Mary Pais da Silva, a été brutalisée en garde à vue.

Procès inéquitables, torture et autres mauvais traitements

Le recours à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements était toujours un motif d'inquiétude. En avril, un juge de la Haute Cour a demandé l'établissement d'une commission d'enquête sur les allégations de torture, y compris de coups et d'asphyxie, formulées à plusieurs reprises par des accusés lors de leur procès. Amnesty International demeurait également préoccupée par des cas de mort dans des circonstances suspectes et par l'incapacité des autorités à garantir l'ouverture d'enquêtes indépendantes et le respect de l'obligation de rendre des comptes. Des policiers et des militaires étaient impliqués dans les faits signalés.

■ Maxwell Dlamini, président de l'Association nationale des étudiants du Swaziland, et Musa Ngubeni, militant politique et ancien leader étudiant, ont été remis en liberté en février après avoir passé 10 mois en détention provisoire. Leur libération a été assortie de conditions très restrictives.

■ Le 12 mars, Lucky Montero (43 ans) a été roué de coups de pied et frappé sur tout le corps (y compris à la tête) par des soldats à un poste frontière. Il est mort 12 jours plus tard à l'hôpital public de Mbabane de complications résultant de ses blessures.

■ En août, la Haute Cour a déclaré le Sud-Africain Amos Mbedze coupable de meurtre à la suite d'un attentat à la voiture piégée commis en 2008 et au cours duquel deux hommes se trouvant dans le véhicule avaient trouvé la mort. Amos Mbedze aurait monté avec ces deux hommes un complot contre la sûreté de l'État. Il a été condamné à 85 ans d'emprisonnement. L'attentat, intervenu à proximité de l'un des palais du roi, avait conduit à la promulgation rapide de la Loi

relative à la répression du terrorisme. La condamnation d'Amos Mbedze pour meurtre n'était corroborée par aucun des éléments produits lors du procès.

Peine de mort

La Cour d'appel suprême a rejeté en novembre le recours formé par David Simelane contre sa condamnation à mort, prononcée en 2011 à l'issue d'un procès de 10 ans, pour le meurtre de 34 femmes. Le même mois, la Haute Cour a condamné à mort Mciniseli Jomo Simelane, pour meurtre.

Droits des femmes

Lors de l'Examen périodique universel de l'ONU, en mars, le Swaziland a accepté de modifier « sans tarder » les lois discriminatoires à l'égard des femmes.

Un texte portant modification de la Loi sur le registre des actes notariés a été adopté en juin par le Parlement. Il modifiait une disposition de la loi empêchant la plupart des femmes mariées civilement d'enregistrer à leur nom des habitations.

Bien qu'adopté par la chambre basse du Parlement en octobre 2011, le projet de loi relatif aux crimes sexuels et aux violences domestiques n'avait toujours pas été inscrit à l'ordre du jour des travaux du Sénat à la fin de l'année.

La Loi relative au bien-être et à la protection de l'enfant a été approuvée par le roi en septembre. Ce texte améliorerait la protection des filles et des jeunes femmes contre le mariage forcé. Le Groupe d'action du Swaziland contre les violences (SWAGAA) a fait part publiquement de sa vive préoccupation après qu'un conseiller du roi sur les questions de lois traditionnelles et de coutumes eut annoncé son intention de contester le texte devant les tribunaux.

Visites et documents d'Amnesty International

■ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Swaziland en mars et novembre.

■ *Swaziland. Amnesty International exhorte le gouvernement à prendre des mesures concrètes et immédiates pour garantir l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire, et à amender sans délai les lois discriminant les femmes* (AFR 55/001/2012).

SYRIE

RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

Chef de l'État :

Bachar el Assad

Chef du gouvernement :

Adel Safar,

remplacé par Riad Farid Hijab le 23 juin, provisoirement remplacé par Omar Ibrahim Ghalawanji entre les 6 et 9 août, date de l'entrée en fonction de Wael al Halqi

Le conflit armé interne entre les forces gouvernementales et l'opposition composée de l'Armée syrienne libre (ASL) et d'autres groupes armés, a été marqué par des atteintes flagrantes aux droits humains et par des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Les forces gouvernementales, responsables de la grande majorité des violations, ont mené des attaques sans discrimination contre des zones d'habitation au moyen d'avions de combat, de tirs d'artillerie et de mortier, d'armes incendiaires et de bombes à sous-munitions. Avec les milices qui les soutiennent, elles ont arrêté des milliers de personnes, y compris des enfants, dont beaucoup ont été victimes de disparition forcée. Les détenus étaient couramment torturés et maltraités. Au moins 550 personnes au moins seraient mortes en détention, dans bien des cas à la suite d'actes de torture. D'autres ont été exécutées de manière extrajudiciaire. Cette année encore, des personnes qui participaient à des manifestations antigouvernementales pacifiques ou à des funérailles publiques ont été abattues par des tireurs embusqués. Des membres du personnel médical qui soignaient les blessés ont été pris pour cible. L'impunité restait la norme pour les atteintes persistantes aux droits humains et pour celles commises par le passé. Les groupes armés qui luttent contre le gouvernement ont également commis des exactions graves, notamment des crimes de guerre. Ils ont torturé et sommairement exécuté des soldats gouvernementaux et des membres des milices qu'ils avaient capturés et ont perpétré des attentats à l'explosif aveugles qui ont tué ou blessé des civils. Des centaines de milliers de personnes ont dû quitter leur foyer. Selon l'ONU, plus de deux millions de Syriens déplacés à l'intérieur de leur propre pays vivaient dans des conditions déplorables et, depuis le début du conflit, près de 600 000 autres s'étaient réfugiés dans les pays voisins où les

conditions de vie étaient souvent très difficiles. Il a été impossible de vérifier si des condamnations à mort avaient été prononcées et si des exécutions avaient eu lieu.

Contexte

Le conflit armé interne, qui a gagné la majeure partie du pays, a fait des milliers de victimes parmi la population civile. Les frappes aériennes aveugles, les tirs d'obus d'artillerie et de mortier, les attentats à l'explosif, les exécutions extrajudiciaires et sommaires, les menaces, les enlèvements et les prises d'otages étaient devenues monnaie courante.

En janvier, la Ligue arabe a suspendu sa mission chargée d'évaluer la mise en œuvre des engagements pris par le gouvernement syrien de retirer ses forces armées des villes, de cesser les violences et de libérer les prisonniers. De même, la mission d'observation des Nations unies en Syrie, mise en place en avril pour surveiller et soutenir l'application du plan élaboré par l'envoyé spécial de l'ONU et de la Ligue arabe, Kofi Annan, a pris fin le 19 août alors que la violence armée continuait. La Russie et la Chine ont opposé leur veto à deux reprises à des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU concernant la situation en Syrie. Le diplomate algérien chevronné Lakhdar Brahimi a remplacé Kofi Annan en août, mais aucun progrès n'avait été accompli à la fin de l'année en vue d'une solution politique concertée au conflit.

Le gouvernement a organisé en février un référendum sur une nouvelle constitution qui mettait fin au monopole exercé de longue date par le parti Baas sur le pouvoir, sans toutefois satisfaire les revendications de réformes politiques radicales formulées par l'opposition. Des élections législatives ont eu lieu 90 jours plus tard.

Le gouvernement, qui continuait d'attribuer beaucoup d'homicides de manifestants à d'obscures « bandes armées », a adopté une nouvelle loi antiterroriste en juillet. Ce texte a été utilisé pour incarcérer des militants politiques, entre autres, sur la base de vagues accusations d'« actes de terrorisme » et pour les faire juger selon une procédure non équitable par un nouveau tribunal qui a commencé à siéger en septembre.

Un attentat à l'explosif perpétré le 18 juillet dans la capitale, Damas, et revendiqué par l'ASL a coûté la vie au ministre de la Défense et à son adjoint ainsi qu'au vice-président et au chef de la Sécurité

nationale. Des groupes armés d'opposition ont lancé deux jours plus tard une offensive qui a entraîné l'extension du conflit armé à Alep et à Damas, entre autres villes.

En septembre, le Conseil des droits de l'homme [ONU] a prolongé le mandat de la commission d'enquête internationale indépendante établie en 2011. Celle-ci a indiqué en février et en août que les forces gouvernementales avaient commis des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des violations graves des droits humains, tout en précisant que les crimes de guerre commis par les groupes armés d'opposition n'atteignaient pas « la gravité, la fréquence et l'ampleur » de ceux imputables aux forces gouvernementales. Les autorités continuaient de refuser l'autorisation de se rendre dans le pays au Conseil et à la commission, ainsi qu'aux journalistes étrangers et aux organisations indépendantes de défense des droits humains. Ces derniers ont toutefois réussi à se rendre dans différentes régions, y compris dans certaines zones contrôlées par des forces armées d'opposition.

Le gouvernement a annoncé des amnisties générales en janvier et en octobre, mais on ignorait combien de personnes détenues arbitrairement avaient recouvré la liberté.

En novembre, différents groupes d'opposition se sont unis au sein de la Coalition nationale des forces de la révolution et de l'opposition qui a été par la suite de plus en plus reconnue au niveau international en tant que seul représentant légitime du peuple syrien.

Les États-Unis et la Ligue arabe continuaient d'imposer des sanctions à la Syrie tout en appelant régulièrement le président Assad à quitter le pouvoir. L'Union européenne a élargi ses sanctions ciblées contre des responsables syriens.

Crimes de droit international

Les forces gouvernementales et les milices qui leur sont alliées ont commis des crimes de guerre quand elles ont saccagé des villes et des villages considérés comme des fiefs de l'opposition, notamment dans les gouvernorats de Homs, d'Idlib, de Hama, de Damas et d'Alep. Elles ont mené des attaques sans discrimination qui ont tué ou blessé des milliers de civils. Beaucoup de décès étaient dus à l'utilisation abusive d'armes de champ de bataille peu précises dans des zones densément peuplées. Les forces de sécurité ont largué de bombes classiques non

guidées et tiré des obus de mortier et d'artillerie ainsi que des munitions incendiaires et des roquettes en direction de zones d'habitation. Elles ont également utilisé des armes interdites au niveau international, notamment des mines antipersonnel et des sous-munitions, et ont systématiquement pillé, détruit et brûlé les biens, et parfois même les corps, des personnes qu'elles avaient tuées.

■ Hassan et Rayan al Bajri, âgés respectivement de 11 et huit ans, ainsi que leur mère Salha et leur père Naasan ont trouvé la mort en juillet en même temps que deux de leurs voisins quand un obus de mortier tiré par les forces gouvernementales est tombé sur leur maison à Maarat al Noman.

■ Vingt-deux civils ont été tués et beaucoup d'autres blessés à la suite de frappes aériennes des forces gouvernementales contre le marché du village de Kafr Anbel le 28 août. Parmi les victimes figuraient Fathiya Fares Ali al Sheikh, mère de neuf enfants, ainsi que Mohamed et Jumaa al Sweid, des adolescents.

Exactions perpétrées par des groupes armés d'opposition

Des groupes armés qui combattaient le gouvernement, et dont certains étaient liés à l'ASL, ont commis des violations graves du droit international humanitaire équivalant à des crimes de guerre. Les victimes étaient pour la plupart des membres avérés ou présumés des forces gouvernementales et de milices qui ont été torturés ou sommairement exécutés, après leur capture ou à l'issue de « procès » conduits devant des tribunaux improvisés appliquant une procédure inéquitable. Ces groupes ont également pris pour cible des journalistes qui travaillaient pour les médias progouvernementaux ainsi que les familles de membres présumés de milices alliées au gouvernement. Ils ont menacé et enlevé des civils en exigeant parfois une rançon en échange de leur libération et ont, dans certains cas, retenu des personnes en otage, dont des soldats capturés et des ressortissants libanais et iraniens. Ils ont perpétré des attentats à l'explosif, y compris des attentats-suicides, et ont parfois tiré en direction de quartiers densément peuplés avec des armes imprécises telles que des obus d'artillerie et de mortier. Ils ont utilisé des armes non discriminantes par nature, comme les mines terrestres antipersonnel, et ont préparé ou stocké des munitions et des explosifs dans des bâtiments résidentiels, mettant en

danger les habitants. Des enfants ont été utilisés pour des opérations militaires, le plus souvent pour un rôle de soutien plutôt que de combat. Selon certaines sources, à la fin de l'année des groupes armés d'opposition menaçaient et attaquaient de plus en plus souvent des communautés minoritaires considérées comme progouvernementales.

■ Neuf des 11 chiites libanais pris en otage le 22 mai par la brigade Asifat al Shimal, un groupe armé, alors qu'ils se rendaient au Liban depuis l'Iran, étaient toujours retenus à la fin de l'année.

■ Le 31 juillet, à la suite d'affrontements intenses, la brigade Al Tawhid, un groupe armé, a capturé 14 membres du clan sunnite progouvernemental Al Berri. Une vidéo montrait les captifs en train d'être torturés puis on voyait au moins trois d'entre eux, dont Ali Zein al Abdeen al Berri, un chef du clan, être abattus. Le chargé de communication de l'ASL a condamné ces homicides et annoncé l'ouverture d'une enquête. Aucune investigation n'a semble-t-il été diligentée.

Liberté d'expression – attaques contre des journalistes

Les journalistes ont été pris pour cible par toutes les parties au conflit. Les forces gouvernementales ont également visé des citoyens-journalistes. Onze journalistes au moins ont été tués dans des attaques apparemment ciblées ; d'autres ont été arrêtés ou pris en otage, d'autres encore ont trouvé la mort à la suite de bombardements aveugles ou d'échanges de tirs.

■ Marie Colvin, une journaliste américaine, et Rémi Ochlik, un photographe français, ont été tués le 22 février à Homs dans le bombardement d'un immeuble par les forces gouvernementales. Des journalistes qui ont survécu à cette attaque ont affirmé que le bâtiment avait été pris délibérément pour cible car il servait de centre de presse. Rami el Sayed, un journaliste syrien qui couvrait la situation à Homs, est mort après avoir été blessé par des éclats d'obus le même jour.

■ Maya Nasser, un Syrien correspondant de la chaîne de télévision publique iranienne Press TV, a été abattu apparemment par des tireurs embusqués appartenant à l'opposition alors qu'il rendait compte d'un attentat à l'explosif perpétré le 26 septembre contre le quartier général de l'armée à Damas. Son collègue Hussein Mortada qui travaillait pour le réseau d'informations

iranien Al Alam a été blessé. Les deux hommes avaient reçu des menaces émanant des forces d'opposition.

■ Ali Mahmoud Othman, militant du centre de presse de Homs, a été arrêté à son domicile le 24 mars. Il a été montré à la télévision publique en avril, mais les autorités n'avaient fourni à sa famille aucun renseignement sur son lieu de détention à la fin de l'année.

■ Mazen Darwish, directeur du Centre syrien pour les médias et la liberté d'expression (SCM), ainsi que quatre membres de ce même organisme – Abd al Rahman Hamada, Hussein Gharir, Mansour al Omari et Hani al Zitani – ont été détenus au secret après leur arrestation, le 16 février à Damas, par des membres du Service de renseignement de l'armée de l'air. Ils étaient toujours en détention à la fin de l'année. Onze autres personnes arrêtées en même temps qu'eux ont été remises en liberté ; sept d'entre elles ont toutefois été déclarées coupables par un tribunal militaire de « possession de documents interdits en vue de leur diffusion ».

Exécutions extrajudiciaires par les forces gouvernementales et les milices qui leur sont alliées

Les forces gouvernementales et les milices agissant à leurs côtés ont exécuté sommairement des combattants de l'opposition et des civils qu'elles avaient capturés, parfois en grand nombre, lors d'incursions dans des zones considérées comme favorables à l'opposition. Les victimes étaient souvent retrouvées les mains attachées dans le dos et elles présentaient de multiples blessures par balle sur la partie supérieure du corps. Certains cadavres avaient été brûlés.

■ Des soldats gouvernementaux ont enlevé trois frères – Yousef, Bilal et Talal Haj Hussein, des ouvriers du bâtiment âgés de 20 à 30 ans – à leur domicile de Sarmin, un faubourg d'Idlib, le 23 mars. Ils les ont sommairement exécutés en présence de leur mère et de leurs sœurs avant de mettre le feu à leurs cadavres.

■ De très nombreuses personnes, dont beaucoup de civils qui ne participaient pas aux combats, ont été exécutées sommairement lors d'une opération militaire dans le village de Houla, à proximité de Homs, le 25 mai. Malgré les démentis du gouvernement, la commission d'enquête internationale indépendante a conclu que « plus de 100 civils, dont près de la moitié étaient des enfants » avaient été tués par des soldats gouvernementaux et des miliciens alliés.

Utilisation excessive de la force par les forces gouvernementales et les milices qui leur sont alliées

Les forces gouvernementales et les milices ont régulièrement utilisé une force excessive, y compris meurtrière, contre des manifestants pacifiques qui réclamaient « la chute du régime ». Des centaines de personnes, dont des enfants et de simples citoyens présents sur place qui ne constituaient aucune menace pour les forces de sécurité ni pour quiconque, ont été tuées ou blessées par des tireurs embusqués appartenant aux forces de sécurité lors de manifestations ou lors des funérailles publiques de « martyrs ». Les autorités ont exercé des pressions sur des familles de victimes pour qu'elles signent des déclarations imputant la mort de leurs proches à des groupes terroristes armés plutôt qu'aux forces de sécurité.

■ Mohammad Haffar, propriétaire d'une confiserie à Alep, a été abattu le 17 mai. Il se tenait devant sa boutique quand les forces gouvernementales ont ouvert le feu en direction de manifestants.

■ Moaz Lababidi, un lycéen de 16 ans, a été abattu par les forces de sécurité et des miliciens en civil en même temps que 10 autres personnes le 25 mai. Il a été tué devant un poste de police d'Alep alors qu'il s'était joint au cortège funéraire de quatre manifestants abattus le jour même dans des circonstances similaires.

Les blessés et le personnel soignant pris pour cible

Les forces gouvernementales et les milices ont pourchassé des civils et des combattants de l'opposition blessés, dont certains ont également été maltraités dans des hôpitaux publics. Les forces gouvernementales ont aussi pris pour cible des dispensaires de fortune mis en place par l'opposition pour venir en aide aux blessés, ainsi que les médecins, les infirmiers et les membres du personnel paramédical qui y travaillaient bénévolement.

■ Les corps brûlés et mutilés de Basel Aslan, Musaab Barad et Hazem Batikh, trois étudiants qui faisaient partie d'une équipe médicale venant en aide aux manifestants blessés, ont été retrouvés à Alep le 24 juin, une semaine après leur arrestation par des agents du Service de renseignement de l'armée de l'air. Basel Aslan avait les mains attachées dans le dos ; il avait été torturé et présentait une blessure par balle à la tête.

■ Osama al Habaly aurait été arrêté le 18 août par des agents du Service de renseignement militaire à la frontière syro-libanaise alors qu'il rentrait du Liban où il avait été soigné. Sa famille a appris qu'il avait été torturé, mais les autorités ne lui ont donné aucune information sur son sort.

Répression de la dissidence

Des restrictions très sévères étaient toujours imposées à la liberté d'expression, d'association et de réunion. Les forces de sécurité et les milices ont arrêté des milliers de personnes pendant des manifestations ou au cours de perquisitions domiciliaires ou d'autres opérations de fouille systématique des maisons. Des centaines, voire des milliers de personnes ont été détenues au secret dans des conditions qui s'apparentaient à une disparition forcée, le plus souvent dans des centres de détention non officiels et parfois improvisés, où la torture et d'autres formes de mauvais traitements étaient monnaie courante et infligés en toute impunité. Parmi les prisonniers figuraient des militants politiques, des défenseurs des droits humains, des journalistes, des blogueurs, des employés d'organisations humanitaires et des imams. Certains ont été déclarés coupables et condamnés à l'issue de procès inéquitables qui se sont déroulés devant des tribunaux militaires et des juridictions d'exception.

■ Khalil Maatouq, un avocat de renom spécialiste des droits humains, et son ami Mohammed Thatha ont disparu le 2 octobre alors qu'ils circulaient à Damas ; des postes de contrôle des forces de sécurité se trouvaient sur leur trajet. Leurs familles ont appris qu'ils étaient détenus au secret dans les locaux de la Sûreté de l'État à Damas.

■ Quatre femmes – Rua Jaafar, Rima Dali et les sœurs Kinda et Lubna al Zaour – ont été détenues pendant sept semaines après leur interpellation le 21 novembre par des membres des forces de sécurité alors que, habillées en mariées, elles marchaient dans une rue de Damas en réclamant la fin des violences en Syrie.

Torture et autres mauvais traitements

Les forces gouvernementales et les milices qui leur sont alliées torturaient et maltraitaient régulièrement et en toute impunité les détenus, y compris les enfants, pour leur extorquer des renseignements ou des « aveux », et pour terroriser ou punir des opposants présumés. Parmi les méthodes signalées

figuraient les coups, la suspension par les bras et les jambes, la suspension à un pneu, les décharges électriques ainsi que le viol et d'autres sévices sexuels. Les détenus étaient souvent entassés dans des conditions sanitaires déplorables et privés de soins, voire maltraités par le personnel médical.

■ Salameh Kaileh, un journaliste palestinien de nationalité jordanienne, a été torturé par des agents du Service de renseignement de l'armée de l'air après son arrestation le 24 avril à son domicile de Damas. On lui reprochait semble-t-il une conversation qu'il avait eue sur Facebook et la détention d'une publication de gauche. Il a été frappé sur la plante des pieds et insulté. Il a été transféré le 3 mai dans un hôpital militaire où, comme d'autres détenus, il a été battu, insulté et privé d'accès aux toilettes et de médicaments. Il a été expulsé vers la Jordanie le 14 mai.

Des groupes armés d'opposition ont eux aussi torturé et maltraité des membres des forces de sécurité ou des partisans du gouvernement qu'ils avaient capturés.

Morts en détention

Au moins 550 personnes, dont des enfants, seraient mortes en détention, apparemment des suites de torture ou d'autres mauvais traitements dans la plupart des cas. Bon nombre des victimes étaient soupçonnées d'être des opposants du gouvernement. Aucun individu n'a été traduit en justice pour avoir causé la mort de détenus.

■ Les frères Ahmad et Yahia Kaake ont été arrêtés le 29 septembre à un poste de contrôle de l'armée à proximité d'Alep. Le corps d'Ahmad Kaake a été retrouvé quelques jours plus tard dans une morgue par un membre de sa famille ; il présentait quatre blessures par balle. Yahia Kaake était toujours détenu au secret à la fin de l'année.

Disparitions forcées

Les forces gouvernementales n'ont fourni aucune information sur le sort de centaines, voire de milliers de personnes détenues dans le cadre du conflit dans des conditions équivalant à une disparition forcée. Cette année encore, les autorités n'ont pas rendu compte du sort de quelque 17 000 personnes disparues depuis leur arrestation à la fin des années 1970. Parmi elles figuraient plusieurs centaines de Palestiniens et de Libanais arrêtés en Syrie ou enlevés au Liban par les forces syriennes ou par des milices

libanaises et palestiniennes. Toutefois, la libération de Yacoub Chamoun, un ressortissant libanais, près de 27 ans après sa disparition a renforcé l'espoir de certaines familles que leurs proches soient peut-être encore en vie.

■ Zilal Ibrahim al Salhani, une militante, a disparu après son arrestation le 28 juillet par les forces de sécurité à son domicile d'Alep. On ignorait tout du sort de cette femme à la fin de l'année.

Impunité

Le gouvernement n'a pris aucune mesure pour enquêter sur les nombreuses accusations portées contre ses forces ni pour traduire en justice les responsables présumés d'atteintes graves aux droits humains, de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité. Il maintenait un régime d'impunité. Une loi conférait ainsi aux membres des forces de sécurité l'immunité pour les homicides illégaux, les actes de torture et les disparitions forcées, entre autres violations des droits humains. Aucune mesure n'a été prise pour mener des investigations sur les violations graves des droits humains commises par le passé, dont des milliers de disparitions forcées et les meurtres de détenus dans les prisons de Saidnaya en 2008 et de Tadmor en juin 1980, ni pour obliger les responsables à rendre compte de leurs actes. En février, la commission d'enquête internationale indépendante a remis à la haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme une liste confidentielle de hauts responsables qui, selon cet organe, devaient faire l'objet d'enquêtes pour des crimes contre l'humanité.

Les groupes armés d'opposition ne respectaient pas eux non plus le droit international humanitaire. Ils ne faisaient notamment rien pour empêcher des crimes de guerre tels que la torture et les exécutions sommaires de personnes capturées.

Réfugiés et personnes déplacées

Les forces gouvernementales ont mené fréquemment des frappes aériennes aveugles contre des zones contrôlées par l'opposition, contraignant presque tous les habitants de ces secteurs à fuir. Par ailleurs, de nombreuses autres personnes, en particulier les membres de minorités, ont également quitté leur foyer car elles craignaient d'être attaquées par des groupes armés d'opposition. Beaucoup campaient dans la campagne ou cherchaient refuge dans des

grottes ; d'autres ont été hébergées par des proches ou ont quitté le pays. Il était particulièrement difficile pour les réfugiés originaires de pays tiers qui vivaient en Syrie, y compris les réfugiés palestiniens, de trouver la sécurité.

En décembre, les Nations unies estimaient que plus de deux millions de personnes déplacées à l'intérieur de la Syrie à cause du conflit avaient besoin d'une aide humanitaire. Selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), près de 600 000 Syriens avaient été enregistrés comme réfugiés ou attendaient de l'être en Turquie, en Jordanie, au Liban, en Irak et en Afrique du Nord. Le nombre total des personnes ayant fui la Syrie était probablement plus élevé. Les pays voisins permettaient à des milliers de réfugiés syriens d'avoir accès à la sécurité et à une aide sur leur territoire. Toutefois, la Turquie et l'Irak ont restreint l'entrée sur leur territoire à la mi-août, en violation du droit international. À la fin de l'année, des milliers de personnes vivaient dans des conditions très difficiles dans des camps à proximité de la frontière turque.

Peine de mort

La peine de mort était maintenue. Il a été impossible de vérifier si des condamnations à mort avaient été prononcées et si des exécutions avaient eu lieu.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Des délégués d'Amnesty International se sont rendus à de nombreuses reprises en Syrie et dans les pays voisins pour effectuer des recherches sur la situation des droits humains en Syrie.

📖 *Syrie. « Je voulais mourir ». Témoignages de survivants de la torture en Syrie* (MDE 24/016/2012).

📖 *Deadly reprisals: Deliberate killings and other abuses by Syria's armed forces*, partiellement traduit en français sous le titre *Syrie. Représailles mortelles. Homicides délibérés et autres atteintes aux droits humains commis par les forces armées syriennes* (MDE 24/041/2012).

📖 *All-out repression: Purging dissent in Aleppo, Syria* (MDE 24/061/2012).

📖 *Syria: Civilians bearing the brunt in the battle for Aleppo* (MDE 24/073/2012).

📖 *Syria: Indiscriminate attacks terrorize and displace civilians* (MDE 24/078/2012).

TADJIKISTAN

RÉPUBLIQUE DU TADJIKISTAN

Chef de l'État :

Emomali Rakhmon

Chef du gouvernement :

Akil Akilov

La torture et les autres formes de mauvais traitements constituaient toujours une pratique courante et les auteurs de tels actes continuaient de jouir d'une impunité quasi totale. Les organismes indépendants de surveillance ne pouvaient pas se rendre dans les centres de détention. La liberté d'expression restait précaire, malgré un certain assouplissement de la législation.

Contexte

Des affrontements entre forces gouvernementales et groupes armés ont eu lieu en juillet à Khorog, dans la région autonome du Haut-Badakhchan. Une opération lancée par l'armée régulière contre des forces fidèles au commandant adjoint de l'unité frontalière d'Ishkashim, Tolib Ayombekov, dirigeant de l'opposition à l'époque de la guerre civile de 1992-1997, aurait fait selon des sources non officielles environ 150 victimes, aussi bien civiles que militaires. Cette opération a donné lieu à des combats parmi les plus intenses depuis la fin de la guerre civile.

Torture et autres mauvais traitements

Le gouvernement a annoncé en mars qu'il avait l'intention d'appliquer les recommandations formulées lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme (ONU), et de veiller par exemple à ce que les détenus puissent bénéficier d'une assistance juridique et médicale. Le Code pénal a été modifié en avril et la torture constituait désormais une infraction en tant que telle. La Cour suprême a édicté en juin des directives destinées aux magistrats amenés à juger des affaires de présomption de torture ou d'autres mauvais traitements. Les services du procureur général ont préparé des recommandations aux procureurs concernant les enquêtes à mener en cas d'allégations de torture.

Malgré ces initiatives allant dans le bon sens, de nouveaux cas de mauvais traitement et de torture ont été signalés cette année. Le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture et le Comité contre la

torture [ONU] ont publié leurs observations. À l'issue de sa visite en mai, le rapporteur spécial a notamment déclaré que la torture et les autres mauvais traitements étaient fréquents et qu'ils se produisaient dans des circonstances très diverses.

Le Comité contre la torture a relevé en novembre des allégations nombreuses et concordantes faisant état de l'usage régulier de la torture et des mauvais traitements sur des suspects, essentiellement dans le but de leur extorquer des « aveux ». Ces actes seraient surtout commis pendant les premières heures de l'interrogatoire, lors de la garde à vue, ainsi que dans les centres de détention provisoire gérés par le Comité de sûreté de l'État et la Brigade de lutte contre la criminalité organisée, où les personnes étaient placées dans l'attente de leur procès.

Des enfants, des personnes âgées et des témoins dans des procès de droit commun ont affirmé avoir été torturés ou, plus généralement, maltraités. Plusieurs méthodes étaient citées : torture à l'électricité, brûlure à l'eau bouillante ou à la cigarette, asphyxie partielle, passages à tabac, etc. Certaines informations faisaient état de viols ou de menaces de viol sur la personne de détenus des deux sexes, ainsi que de torture psychologique. La plupart des actes de torture et autres mauvais traitements étaient commis avant même que le suspect ne soit officiellement enregistré au poste de police. Les suspects n'étaient informés de leurs droits (de voir un avocat, d'avertir leur famille ou de garder le silence) qu'au moment de l'enregistrement de leur arrestation, une formalité censée être effectuée dans les trois heures suivant l'arrivée dans les locaux de la police, mais qui, dans la pratique, était souvent différée. On a relevé des cas où le suspect a été détenu au secret pendant plusieurs jours, voire plusieurs semaines, avant d'être enfin enregistré.

■ Cherik Karamhoudoïev, le chef de la section de Khorog du Parti de la renaissance islamique (PRI, opposition), a disparu le 24 juillet, pendant les affrontements dans la ville. Sa famille n'a eu de ses nouvelles que le 8 août et il a dû attendre près de deux mois avant de rencontrer ses avocats. Il aurait été torturé dans le centre de détention du Comité de sûreté de l'État de Douchanbé. Il a été inculpé d'organisation d'un groupe criminel et de détention illégale d'armes à feu.

Les détenus étaient régulièrement interrogés sans qu'un avocat soit présent. Certains n'ont pas pu voir leur conseil pendant plusieurs jours, alors que la loi

garantissait le droit de tout détenu de bénéficier des services d'un avocat dès l'enregistrement de son placement en détention.

Les personnes accusées d'être proches de mouvements islamiques ou de groupes islamistes interdits étaient généralement détenues dans les locaux du ministère de l'Intérieur ou du Comité de sûreté de l'État. Elles étaient particulièrement exposées au risque d'être torturées ou maltraitées, et leurs chances de pouvoir consulter un avocat étaient, dans le meilleur des cas, limitées. Leurs défenseurs ne parvenaient pas, en outre, à se faire communiquer l'ensemble des éléments figurant au dossier de leurs clients.

Un certain nombre d'informations ont fait état d'enlèvements perpétrés à l'étranger par les forces de sécurité du Tadjikistan, qui auraient ramené de force plusieurs personnes. Dans plusieurs cas, les demandes d'extradition visant des personnes accusées d'appartenance à des groupes islamiques ou à des partis islamistes interdits citaient des informations peu fiables ou incomplètes. Les personnes visées affirmaient avoir été torturées à leur retour au Tadjikistan.

■ Savriddine Djouraïev, 27 ans, a été condamné en avril à 26 années d'emprisonnement après avoir été reconnu coupable de conspiration en vue de renverser l'ordre constitutionnel « autour de 1992 » (il avait à l'époque sept ans). Il s'était réfugié en Russie en 2006. Le Tadjikistan avait demandé son extradition en 2009. La Russie lui avait accordé l'asile temporaire en août 2011. La Cour européenne des droits de l'homme avait demandé à la Russie de ne pas l'extrader tant qu'elle n'aurait pas examiné son cas mais, en octobre 2011, il avait été enlevé à Moscou par des inconnus parlant tadjik, qui l'avaient ramené de force au Tadjikistan. Il a déclaré à ses défenseurs qu'il avait été maltraité pendant sa détention à Khoudjand et qu'aucun avocat n'était présent lors de son interrogatoire.

En novembre, le Comité contre la torture a instamment prié le Tadjikistan de mettre fin à la pratique consistant à enlever à l'étranger des personnes et à les ramener de force au Tadjikistan, pour ensuite les placer en détention au secret. Il a également demandé aux autorités de veiller à ce que ces personnes ne soient pas torturées ou maltraitées.

Obligation de rendre des comptes

Un climat général d'impunité régnait toujours dans le pays. Un inspecteur de police a certes été reconnu

coupable en septembre d'actes de torture commis sur un adolescent de 17 ans, dans la région de Khatlon, et condamné à sept années d'emprisonnement – une première au Tadjikistan. Un autre policier a été condamné à un an d'emprisonnement pour torture en décembre. Parallèlement, toutefois, plusieurs responsables de l'application des lois reconnus coupables d'abus de pouvoir ont été remis en liberté anticipée, aux termes de la Loi d'amnistie de 2011. Le parquet de Douchanbé a par exemple décidé en juillet d'abandonner l'information judiciaire ouverte contre deux policiers accusés d'être responsables de la mort en détention de Safarali Sangov, en mars 2011. Les deux hommes ont été amnistiés.

Bien que le Code de procédure pénale précise que les tribunaux devaient déclarer irrecevable tout élément obtenu sous la torture, il n'y a pas eu d'exemple cette année de juge invoquant cette disposition.

Les victimes de torture et leurs proches disaient souvent ne pas vouloir porter plainte auprès des services du procureur, par crainte de représailles.

Les autorités ont refusé d'autoriser des observateurs indépendants (du CICR ou d'ONG locales, notamment) à se rendre dans les centres de détention.

Lors des audiences de demande de remise en liberté, les juges ignoraient régulièrement les allégations de torture et d'autres mauvais traitements formulées par les détenus, les invitant à porter plainte auprès du procureur.

Lorsqu'une enquête était ouverte sur des allégations de mauvais traitements ou de torture, les victimes et leurs familles n'étaient pas régulièrement tenues au courant de l'état d'avancement de l'affaire ni autorisées à prendre connaissance des éléments de leur dossier. La Cour constitutionnelle a confirmé en mai la légalité de la décision du procureur général de limiter l'accès des victimes de violations des droits humains aux éléments à charge réunis contre les auteurs présumés de ces violations.

Le parquet refusait généralement de préciser la façon dont les plaintes avaient été instruites ou les motifs de ses décisions, lorsqu'il avait estimé que rien ne permettait de conclure à une faute de la part d'agents de l'État. Les procureurs tardaient bien souvent à ordonner l'examen médical de victimes présumées de mauvais traitements ou de torture, ce

qui permettait aux traces des sévices infligés de disparaître.

Morts en détention

Les autorités n'assuraient pas l'intégrité physique des personnes placées en détention. Les morts en détention ne faisaient pas l'objet d'enquêtes dignes de ce nom et les responsables présumés étaient rarement sanctionnés.

■ Hamza Ikromzoda, 27 ans, est mort en prison au mois de septembre, apparemment des suites de torture. Un examen médico-légal a conclu en octobre que le jeune homme s'était suicidé. Plusieurs anciens codétenus de la victime qui auraient assisté à sa mort auraient été maltraités, voire torturés dans les prisons de Douchanbé et de Khoudjand.

Liberté d'expression

Le Code pénal a été modifié en juillet, afin de dépénaliser la diffamation. L'offense au chef de l'État restait cependant passible de sanctions. De nombreuses informations ont toutefois circulé, cette année encore, faisant état de tentatives du gouvernement de restreindre la liberté d'expression des défenseurs des droits humains, des avocats, des experts médicaux et des journalistes.

Le tribunal de la ville de Khoudjand a ordonné en octobre la fermeture de l'association Amparo, une organisation de défense des droits humains mobilisée contre les abus au sein de l'armée. L'association était accusée d'infractions administratives. Selon des militants des droits humains, cette décision obéissait à des mobiles politiques et les charges contre Amparo étaient infondées.

Violences faites aux femmes et aux filles

La Loi sur la prévention de la violence domestique a finalement été adoptée en décembre, huit ans après son passage en première lecture devant le Parlement.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des déléguées d'Amnesty International se sont rendues au Tadjikistan en juin.

📖 *Shattered Lives: Torture and Other Ill-treatment in Tajikistan* (EUR 60/004/2012).

📖 *Tadjikistan. Il ne faut pas réduire les groupes militants dissidents au silence* (PRE01/579/2012).

TAIWAN

TAIWAN

Président :

Ma Ying-jeou

Chef du gouvernement :

Wu Den-yih,

remplacé par Chen Chun le 6 février

Taiwan a procédé à six exécutions. À partir du mois de décembre, pour chaque dossier de condamnation à mort porté devant la Cour suprême, le ministère public et les avocats de la défense étaient tenus de présenter leurs arguments sur la sentence et ses aspects connexes. Des autochtones se trouvaient impliqués dans des litiges fonciers prolongés, et les autorités ne protégeaient pas leurs droits dans le processus de reconstruction engagé après le typhon de 2009. Dans le secteur des médias, le pouvoir des monopoles s'est encore étendu. Un programme d'éducation à l'égalité entre hommes et femmes a été mis en œuvre, avec une année de retard.

Peine de mort

Six hommes ont été exécutés en décembre.

Ayant épuisé toutes les voies de recours, 55 prisonniers étaient en attente d'exécution.

À partir de décembre, le ministère public et les avocats devaient présenter oralement leurs arguments concernant la sentence et ses aspects connexes à toutes les audiences de la Cour suprême concernant des condamnations à mort.

Ainsi, le jury devait aussi tenir compte de l'avis des familles des victimes lors de la détermination de la peine.

■ Le 31 août, au terme de 21 années de procédure, la Haute Cour a reconfirmé le verdict de non-culpabilité dans l'affaire des « Trois de Hsichih », et les trois accusés ont été libérés. D'autres affaires impliquant la peine de mort, dans lesquelles il était possible que des « aveux » aient été extorqués sous la torture ou la contrainte, n'étaient pas élucidées.

Système judiciaire

En août, les services du procureur de district de Taipei ont confirmé l'abandon des charges initialement retenues contre les responsables de la condamnation de Chiang Kuo-ching, un pilote de l'armée exécuté à tort en 1997.

Droits des peuples autochtones

Les droits garantis par la Loi fondamentale sur les peuples autochtones n'étaient pas respectés et les litiges consécutifs à des opérations de relogement lancées après le passage du typhon Morakot en 2009 n'ont pas été réglés. En vertu du règlement sur la définition des zones spéciales, qui autorise les pouvoirs publics à déclarer des terres inhabitables, plusieurs communautés autochtones étaient menacées de réinstallation forcée et soumises à de nouvelles restrictions en matière foncière.

Liberté d'expression

La concentration des médias entre les mains de quelques propriétaires suscitait des craintes quant à la liberté d'expression et à l'indépendance rédactionnelle des journalistes. La Commission nationale des communications (NCC) a approuvé sous certaines conditions le rachat par le groupe Want Want China Times d'une grande chaîne de télévision câblée en juillet et du géant de la presse Next Media en novembre. En décembre, la haute cour administrative de Taipei a jugé la NCC habilitée à annuler l'acquisition par le groupe d'une chaîne supplémentaire de télévision par câble, au motif que celle-ci n'avait pas rempli les conditions fixées par la NCC.

Droits des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées

Après des retards liés aux objections formulées par des groupes religieux conservateurs en 2011, un programme de sensibilisation à l'égalité des genres a été mis sur pied. Cependant, trois manuels de référence destinés aux enseignants du primaire et du secondaire et abordant l'identité de genre, l'orientation sexuelle et les nouvelles formes de familles n'ont pas été publiés.

TANZANIE

RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE

Chef de l'État :

Jakaya Kikwete

Chef du gouvernement :

Mizengo Peter Pinda

Chef du gouvernement de Zanzibar :

Ali Mohamed Shein

Les autorités tanzaniennes ont restreint les droits à la liberté d'expression et de réunion. Les femmes ont continué de faire l'objet de violences, et les auteurs de ces actes étaient rarement déférés à la justice. Le camp de Mtabila, qui accueillait quelque 37 000 réfugiés burundais, a été fermé.

Contexte

La Tanzanie était engagée dans un processus de révision constitutionnelle après la modification apportée en février à la Loi de 2011 relative à la révision de la Constitution. Le président Kikwete a instauré en avril la Commission de révision de la Constitution, dont les membres ont prêté serment le mois suivant. Le processus devait s'achever en octobre 2013.

Liberté d'expression – médias

La Tanzanie continuait d'avoir recours à des lois incompatibles avec sa Constitution et le droit international pour encadrer les médias. La Loi sur la presse et le Code pénal, dont certains journalistes demandaient la révision, ont été utilisés pour restreindre la liberté des médias.

■ En juillet, le tabloïde hebdomadaire *Mwanahalisia* a été interdit de parution, sur fond d'allégations selon lesquelles il avait publié des contenus provocateurs susceptibles d'inciter à la violence et de compromettre la paix. Ces allégations faisaient suite à la publication d'un article sur l'enlèvement et les violences physiques dont avait été victime le docteur Steven Ulimboka, qui préside le Comité spécial des médecins et avait été à la tête d'un mouvement de grève des médecins. Le journal était toujours interdit de parution à la fin de l'année.

■ David Mwangosi, journaliste de la chaîne de télévision Channel Ten, a été tué par la police en septembre. Il couvrait un événement organisé dans le village de Nyololo (région d'Iringa) par le Parti pour la démocratie et le développement (CHADEMA,

opposition) lorsque des policiers sont intervenus pour disperser les militants. Un officier subalterne a été inculpé du meurtre du journaliste ; il se trouvait en détention pour supplément d'instruction à la fin de l'année.

Liberté de réunion et utilisation excessive de la force

La police et d'autres forces de sécurité ont fait usage d'une force excessive pour disperser des manifestants.

■ Au mois d'août, la police antiémeutes aurait tiré une balle dans la tête d'Ally Nzona, un vendeur de journaux, alors qu'elle dispersait un rassemblement du CHADEMA dans les locaux d'une école primaire de la ville de Morogoro. Ally Nzona, qui ne participait pas à la manifestation, est mort des suites de ses blessures.

En février, la police a arrêté 16 défenseurs des droits humains, dont 14 femmes, pour rassemblement illégal. Ils ont été libérés le jour même. Ils faisaient partie d'un groupe d'environ 200 militants qui participaient à une manifestation publique à Dar es Salaam, la capitale du pays, pour demander au gouvernement de régler le conflit l'opposant aux médecins.

Violences faites aux femmes et aux filles

La violence sexuelle et d'autres formes de violence liée au genre, en particulier la violence domestique, étaient toujours monnaie courante. Les femmes âgées étaient exposées aux agressions liées à des accusations de sorcellerie. Les auteurs de ces actes étaient rarement poursuivis en justice. Les mutilations génitales féminines demeuraient une pratique très répandue dans certaines régions du pays.

Réfugiés et demandeurs d'asile

À l'issue d'une réunion entre les gouvernements tanzanien et burundais et le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), la décision a été prise de fermer le 31 décembre le camp de Mtabila, qui accueillait quelque 37 000 réfugiés burundais. En juillet, le ministère tanzanien de l'Intérieur a déclaré que ces personnes seraient déchues de leur statut de réfugié à la fermeture du camp.

En novembre, le HCR a indiqué qu'environ 1 000 personnes par jour bénéficiaient d'une assistance pour rentrer de leur plein gré au Burundi.

Peine de mort

De nouvelles condamnations à mort ont été prononcées par les tribunaux au cours de l'année. Aucune exécution n'a eu lieu. Une requête déposée par des organisations de la société civile en 2008 pour contester la constitutionnalité de la peine capitale était toujours en instance.

TCHAD

RÉPUBLIQUE DU TCHAD

Chef de l'État :

Idriss Déby Itno

Chef du gouvernement :

Emmanuel Djelasse Nadingar

Des syndicalistes, des journalistes et des défenseurs des droits humains ont fait l'objet de manœuvres d'intimidation. Les autorités n'ont pas hésité à engager des poursuites au pénal pour faire taire leurs opposants. Les arrestations arbitraires restaient fréquentes, de même que les placements en détention provisoire prolongée. De nombreux enfants soldats ont été recrutés dans diverses forces armées. Les conditions carcérales étaient toujours extrêmement dures. Les auteurs d'atteintes aux droits humains continuaient de jouir de l'impunité.

Contexte

Le Tchad comptait toujours un grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées. Selon les Nations unies, il y avait au 31 décembre 281 000 réfugiés soudanais répartis dans 12 camps de l'est du pays, 79 000 réfugiés originaires de République centrafricaine installés dans le sud, et 120 000 personnes déplacées, regroupées sur plusieurs sites le long de la frontière avec le Darfour (Soudan).

Le chef rebelle Abdel Kader Baba Laddé, leader du Front populaire pour le redressement (FPR), qui avait établi sa base dans le nord de la République centrafricaine, est rentré au Tchad en septembre à l'issue de négociations entre son mouvement et les gouvernements tchadien et centrafricain. Plusieurs organisations de défense des droits humains l'accusaient de recruter des enfants soldats.

Châtiments cruels, inhumains ou dégradants

Les forces de sécurité et le personnel pénitentiaire continuaient de soumettre les personnes dont ils avaient la charge, dans une impunité presque totale, à des châtiments cruels, inhumains ou dégradants, et notamment à des passages à tabac.

Détention sans jugement

La plupart des personnes incarcérées étaient détenues durant de longues périodes avant d'être jugées. Plusieurs sont même restées des années en détention sans que les autorités ne soient conscientes de leur présence. On a ainsi appris en mars qu'un jeune garçon de 17 ans avait passé plus de 18 mois dans la prison de Doba, sans que le parquet local n'en ait eu connaissance.

Arrestations et détentions arbitraires

Les autorités ont, cette année encore, placé des hommes et des femmes en détention sans inculpation, généralement dans les locaux de la police, voire dans des centres de détention secrets.

Conditions carcérales

Les conditions de détention demeuraient tellement dures qu'elles constituaient de fait une forme de traitement cruel, inhumain ou dégradant. Les cellules étaient bondées. La nourriture et l'eau étaient insuffisantes. Les prisonniers ne bénéficiaient d'aucun suivi médical, même pour des maladies contagieuses graves comme la tuberculose. Dans la majorité des établissements, hommes, femmes et enfants étaient détenus tous ensemble. Il n'existait aucun mécanisme permettant à un prisonnier de se plaindre de la façon dont il était traité.

■ Dans les prisons d'Abéché, de Sarh et de Doba, les détenus étaient souvent enchaînés. En mars, à la prison d'Abéché, une quinzaine de prisonniers étaient maintenus enchaînés par les jambes jour et nuit.

Disparitions forcées

Rien n'a vraiment été fait pour traduire en justice les personnes soupçonnées d'être responsables de la disparition du leader d'opposition Ibni Oumar Mahamat Saleh. Plus de quatre ans après l'arrestation de ce dernier, en février 2008, on ne savait toujours pas ce qu'il était devenu. Or le rapport publié en 2009 par une commission nationale

d'enquête avait établi qu'il avait bien été arrêté à son domicile par huit membres des forces de sécurité.

Harcèlement des opposants politiques

Comme les années précédentes, les pouvoirs publics tchadiens n'ont pas hésité à engager des poursuites pénales contre des opposants politiques et à exercer des pressions sur l'appareil judiciaire.

■ Le député d'opposition Gali Ngothé Gatta, de l'Union des forces démocratiques, a été arrêté en mars et condamné à un an d'emprisonnement pour tentative de corruption et braconnage par le tribunal de première instance de Sahr, dans le sud du Tchad. Cet homme a été jugé et condamné trois jours seulement après son arrestation, sans que son immunité parlementaire ait été levée. Incarcéré dans un premier temps à la prison de Sahr, il a été transféré à celle de Moundou après avoir fait appel. Le 24 avril, la cour d'appel de Moundou a annulé la procédure, entachée selon elle de vices graves, et a ordonné la libération de Gali Ngothé Gatta. La décision de la cour d'appel a été confirmée par la Cour suprême.

■ Emmanuel Dekeumbé, un juge à la cour d'appel de Moundou qui avait refusé de condamner Gali Ngothé Gatta et avait dénoncé les irrégularités de procédure commises, a été démis de ses fonctions par le Conseil supérieur de la magistrature. Cette décision a été confirmée en juillet par décret présidentiel.

Liberté d'expression

Responsables religieux

■ Michele Russo, évêque catholique de Doba, a été expulsé du pays le 14 octobre à la suite de propos qu'il a tenus durant la messe du 30 septembre et qui ont été retransmis sur une radio locale. Il y dénonçait l'incurie des pouvoirs publics et la distribution inégale des richesses provenant de l'exploitation du pétrole dans la région.

Journalistes

Les autorités ont continué de menacer la presse et de harceler les journalistes.

■ Le 18 septembre, Jean-Claude Nekim, rédacteur en chef de la publication *N'Djamena Bi-Hebdo*, a été condamné à un an d'emprisonnement avec sursis et à une amende d'un million de francs CFA (environ 2 000 dollars des États-Unis) parce que son journal avait publié des extraits d'une pétition lancée par l'Union des syndicats du Tchad (UST). Il était poursuivi pour incitation à la haine raciale et diffamation.

N'Djamena Bi-Hebdo a en outre été interdit de publication pendant trois mois. Jean-Claude Nekim s'est pourvu en appel, mais aucune décision n'avait été rendue à la fin de l'année.

Défenseurs des droits humains

Des défenseurs des droits humains, dont des leaders syndicaux, ont été agressés. D'autres ont, cette année encore, fait l'objet de manœuvres d'intimidation et de harcèlement de la part de représentants du gouvernement. Le pouvoir judiciaire a été utilisé à plusieurs reprises pour faire taire des militants.

■ Le 18 septembre, Michel Barka, Younous Mahadjir et François Djondang, tous trois cadres de l'UST, ont chacun été condamnés à 18 mois d'emprisonnement avec sursis et à un million de francs CFA d'amende. Le tribunal de première instance de N'Djamena a déclaré les trois hommes coupables d'incitation à la haine raciale et de diffamation, pour une pétition lancée début septembre par leur organisation. Leur jugement en appel était en attente à la fin de l'année.

■ L'avocate Jacqueline Moudeina, présidente de l'Association tchadienne pour la promotion et la défense des droits de l'homme (ATPDH), a été agressée le 19 octobre par des inconnus armés, devant son domicile à N'Djamena. Elle s'en est sortie saine et sauve, mais ses agresseurs lui ont volé son véhicule, qui a été retrouvé le 22 octobre à Malo-Tama, un village situé à 35 kilomètres de là. Ces faits se sont produits quelques jours après que Jacqueline Moudeina eut reçu le prix Right Livelihood 2011, en reconnaissance de son action en faveur des droits humains. Plusieurs personnes ont été arrêtées, mais on ignorait à la fin de l'année si quelqu'un avait été inculpé dans cette affaire.

■ Le 20 octobre, six hommes en uniforme de la gendarmerie ont pénétré dans la propriété du militant des droits humains Dobian Assingar, président d'honneur de la Ligue tchadienne des droits de l'homme (LTDH). Ils ont perquisitionné son domicile sans mandat, affirmant être à la recherche d'une voiture volée. Dobian Assingar a porté plainte, mais il n'avait reçu aucune réponse à la fin de l'année.

Enfants soldats

Selon des informations insistantes ayant circulé en cours d'année, des enfants auraient été incorporés dans l'armée nationale tchadienne, notamment en février et en mars où ils étaient particulièrement nombreux. En outre, le recrutement et l'utilisation

d'enfants par des groupes armés tchadiens et soudanais constituait toujours un motif de préoccupation. Selon des informations recueillies auprès de diverses sources entre février et avril, de nombreux enfants des départements d'Assounga et de Kimiti, dans l'est du Tchad, dont certains avaient déjà été démobilisés une première fois et rendus à leurs familles, passaient régulièrement au Soudan voisin pour y servir au sein de groupes armés.

■ Au moins 24 adolescents âgés de 14 à 17 ans ont été découverts en juin par des travailleurs sociaux au centre d'entraînement militaire de Mongo.

Droits en matière de logement – expulsions forcées

Les expulsions forcées ont continué de se succéder tout au long de l'année, même dans les cas où un tribunal avait ordonné la suspension de l'opération. Les personnes frappées ne se voyaient pas proposer de solution de relogement ni d'indemnité de compensation, y compris lorsqu'elles avaient obtenu une décision de justice en ce sens.

■ En janvier, plus de 600 personnes ont été expulsées de force du quartier de Sabangali, à N'Djamena, et leurs maisons ont été démolies pour faire place à la construction d'un hôtel. Au mois d'avril, certaines des personnes expulsées se sont vu attribuer des parcelles, mais la moitié seulement des habitants chassés de chez eux ont effectivement perçu l'indemnisation promise par une commission interministérielle.

Justice internationale – Hissène Habré

Un accord a été signé le 22 août entre le Sénégal et l'Union africaine, en vue de la création d'un tribunal spécial chargé de juger l'ancien président tchadien Hissène Habré. Les autorités tchadiennes ont annoncé en septembre qu'elles avaient confirmé leur participation financière à l'organisation du procès, à hauteur de deux milliards de francs CFA (environ quatre millions de dollars des États-Unis). L'Assemblée nationale du Sénégal a adopté en décembre une loi portant création d'un tribunal spécial chargé de juger Hissène Habré.

Violences faites aux femmes et aux filles

Les autorités n'ont rien fait pour régler le problème des violences sexuelles perpétrées aussi bien par des agents de l'État que par des acteurs non étatiques, ni même pour prévenir de tels actes.

■ Dans la nuit du 8 janvier, 13 détenues ont été agressées sexuellement par des surveillants de la prison de Moussoro. Toutes les femmes incarcérées dans cette prison ont par la suite été transférées à celle d'Amsiné, à N'Djamena, sur décision du ministre de la Justice. Aucune enquête indépendante n'avait été ouverte à la fin de l'année.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Tchad en mars et en septembre.

📖 Tchad : « Nous sommes tous en train de mourir ici ». *Les violations des droits humains dans les prisons* (AFR 20/007/2012).

📖 Tchad. *Le harcèlement judiciaire visant les opposants politiques et les journalistes doit cesser* (PRE01/455/2012).

THAÏLANDE

ROYAUME DE THAÏLANDE

Chef de l'État :

Bhumibol Adulyadej

Chef du gouvernement :

Yingluck Shinawatra

Le conflit armé s'est poursuivi dans le sud du pays ; les insurgés ont lancé de violentes attaques contre des civils et les forces de sécurité se sont livrées à des violations des droits humains en toute impunité. La Commission vérité pour la réconciliation a rendu public son rapport final, imputant la responsabilité des violences politiques de 2010 aux deux parties. Les mesures visant à amener les auteurs de ces violences à rendre des comptes se faisaient toutefois attendre. Cette année encore, le gouvernement a invoqué les dispositions sur les crimes de lèse-majesté et la Loi relative aux infractions dans le domaine de l'informatique pour restreindre la liberté d'expression. Des demandeurs d'asile et des réfugiés risquaient d'être expulsés vers leur pays d'origine.

Conflit armé interne

La population civile demeurait exposée à des attaques causant des morts et des blessés dans l'extrême sud du pays (provinces de Narathiwat, de Pattani, de Yala et certains secteurs de la province de Songkhla). Les écoles publiques et leurs enseignants, perçus comme

des symboles de l'État, ont été pris pour cible, ce qui a entraîné la fermeture d'établissements scolaires pendant le second semestre de 2012. Des chefs insurgés ont accusé les forces de sécurité de s'être livrées à des exécutions extrajudiciaires dans la province de Yala. L'impunité était toujours la règle pour la plupart des violations perpétrées par les forces de sécurité dans le sud du pays.

■ Le 29 janvier, des rangers, paramilitaires soutenus par le gouvernement, ont tiré sur un groupe de neuf civils, des musulmans d'origine malaise, qui se trouvaient à bord d'un camion dans le district de Nong Chik (province de Pattani). Quatre passagers ont été tués et quatre autres blessés par les tirs. Les rangers ont affirmé qu'ils pensaient que ces civils étaient liés à un groupe d'insurgés et impliqués dans une attaque menée contre leur avant-poste. Une commission vérité mise en place pour enquêter sur les faits a établi qu'ils n'avaient pas de liens avec des groupes d'insurgés.

■ Le 21 septembre, des insurgés ont tué six personnes, dont un bénévole de la protection civile locale, et en ont blessé une cinquantaine d'autres après avoir ouvert le feu sur une boutique de vente et d'achat d'or, puis fait exploser une voiture piégée dans un marché du district de Sai Buri (province de Pattani).

■ Le 30 octobre, Mahama Ma-ae, un professeur de religion islamique que la police soupçonnait d'être lié à un groupe d'insurgés, a été abattu dans la province de Yala. Le 14 novembre, Abdullateh Todir, un imam de la province, a lui aussi été abattu. Il avait déjà été visé par un attentat en 2011, au cours duquel sa fille était morte. Les chefs des insurgés ont imputé la responsabilité de ces homicides aux forces de sécurité gouvernementales.

■ Les 3 et 4 décembre, des insurgés ont tué une enseignante et blessé un enseignant lors de deux épisodes distincts dans la province de Narathiwat. La directrice d'une école et un enseignant ont eux aussi perdu la vie lors d'un attentat perpétré contre un établissement scolaire de la province de Pattani, le 11 décembre. À la suite de ces attaques, les écoles des provinces de Narathiwat, de Pattani et de Yala ont été fermées pendant plusieurs jours.

Le décret de 2005 relatif à l'administration publique sous l'état d'urgence est resté en vigueur pendant toute l'année, le gouvernement le prorogeant tous les trois mois. Ce texte conférait l'immunité judiciaire aux représentants de l'État susceptibles d'avoir commis des violations des droits humains, y compris des actes de torture.

Responsabilité pour les violences politiques

La Commission vérité pour la réconciliation a publié en septembre son rapport final sur les violences commises dans le contexte des manifestations antigouvernementales d'avril et mai 2010 à Bangkok. Ces violences avaient fait 92 morts. La responsabilité en était imputée aux forces de sécurité gouvernementales, l'armée y compris, et aux « chemises noires », groupe armé mêlé aux manifestants et lié au Front uni pour la démocratie et contre la dictature (UDD), mouvement hostile au gouvernement dont les membres sont surnommés les « chemises rouges ». Le rapport établissait que les forces gouvernementales avaient eu recours à des armes de guerre et à des balles réelles contre les manifestants. Il était assorti d'une longue liste de recommandations, et demandait en particulier aux pouvoirs publics de faire face, au moyen d'un système de justice équitable et impartial, aux violences commises par toutes les parties et d'octroyer des réparations et des mesures de rétablissement aux victimes.

Les pouvoirs publics ont accepté en janvier d'indemniser financièrement les victimes des violences de 2010. En mai, une proposition de loi relative à la réconciliation nationale, qui prévoyait une mesure d'amnistie pour les personnes ayant pris part à ces violences, a déclenché un nouveau mouvement de protestation. Le texte a été suspendu en juillet. Après que des membres des forces de sécurité eurent été déclarés responsables de la mort en mai 2010 d'un manifestant membre de l'UDD, Phan Khamkong, l'ancien Premier ministre Abhisit Vejjajiva et l'ancien vice-Premier ministre Suthep Thaugsuban ont été inculpés de meurtre en décembre. Il s'agissait des deux premiers représentants de l'État à être poursuivis en justice pour les violences politiques de 2010. Les procès de 24 organisateurs des manifestations membres de l'UDD se sont ouverts en décembre. Ils étaient inculpés de terrorisme.

Liberté d'expression

La liberté d'expression a cette année encore été réprimée, essentiellement par le recours aux dispositions sur le crime de lèse-majesté (article 112 du Code pénal) et à la Loi de 2007 relative aux infractions dans le domaine de l'informatique. Au titre de ces textes, les faits perçus comme une offense à la

monarchie étaient sanctionnés par de lourdes peines d'emprisonnement. Les initiatives entreprises en 2012 pour remettre en cause ou modifier les dispositions relatives au crime de lèse-majesté ont échoué. La Cour constitutionnelle a estimé en octobre que l'article 112 était conforme à la Constitution, tandis que le Parlement a écarté en novembre un projet de loi visant à en modifier le contenu.

■ En mai, le prisonnier d'opinion Amphon Tangnoppakul, âgé d'une soixantaine d'années et surnommé « oncle SMS », est mort d'un cancer alors qu'il purgeait une peine de 20 ans d'emprisonnement pour crime de lèse-majesté. Arrêté en août 2010, il avait été déclaré coupable en novembre 2011 d'avoir envoyé quatre SMS considérés comme insultants vis-à-vis de la monarchie. La justice avait rejeté ses huit demandes de libération sous caution malgré son état de santé inquiétant.

■ Toujours en mai, Chiranuch Premchaiporn, responsable du site d'information en ligne Prachatai, a été déclarée coupable de ne pas avoir retiré rapidement 10 commentaires publiés sur son site par des internautes entre avril et novembre 2008 et jugés offensants à l'égard de la monarchie. Elle a été condamnée à un an d'emprisonnement et à une amende de 30 000 bahts (979 dollars des États-Unis) au titre de la Loi relative aux infractions dans le domaine de l'informatique. Ces peines ont ensuite été ramenées à huit mois avec sursis et à une amende de 20 000 bahts (653 dollars des États-Unis).

■ Somyot Prueksakasemsuk, rédacteur en chef de *Voice of Taksin*, a été maintenu en détention pendant toute l'année. Il encourait jusqu'à 30 ans d'emprisonnement après avoir été inculpé en avril 2011 au titre des dispositions sur le crime de lèse-majesté, en raison de deux articles publiés dans son magazine. Le tribunal a rejeté toutes ses demandes de remise en liberté sous caution.

Réfugiés et migrants

Les demandeurs d'asile vivaient toujours sous la menace d'une arrestation, d'un maintien prolongé en détention et d'un renvoi forcé vers des pays où ils risquaient d'être victimes de persécutions. À l'issue de discussions avec le gouvernement du Myanmar, le Conseil national de sécurité thaïlandais a déclaré que les 146 900 réfugiés du Myanmar qui vivaient en Thaïlande pourraient retourner dans leur pays dans un délai d'un an, malgré l'instabilité qui continuait

d'affecter les régions du Myanmar peuplées par des minorités ethniques et malgré l'absence de protections garantissant un retour volontaire, digne et sûr pour les réfugiés.

Des travailleurs migrants, certains munis de papiers, d'autres non, ont été menacés d'expulsion à la mi-décembre car ils ne s'étaient pas soumis à une procédure de vérification nationale.

Peine de mort

Aucune exécution n'a été signalée. Les tribunaux ont continué de prononcer des condamnations à la peine capitale tout au long de l'année. En août, l'État a commué les sentences d'au moins 58 condamnés à mort en peines de réclusion à perpétuité.

TIMOR-LESTE

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU TIMOR-LESTE

Chef de l'État : José Manuel Ramos-Horta, remplacé par José Maria Vasconcelos (Taur Matan Ruak) le 20 mai
Chef du gouvernement : Kay Rala Xanana Gusmão

Les auteurs des crimes contre l'humanité et des atteintes flagrantes aux droits humains commis pendant l'occupation indonésienne, entre 1975 et 1999, ont continué de jouir de l'impunité. Les forces de sécurité ont été accusées de mauvais traitements et de recours excessif à la force, entre autres violations des droits humains. De nombreuses femmes et filles ont subi des violences au sein du foyer.

Contexte

Les élections présidentielle et législatives, qui ont eu lieu respectivement en mars-avril et en juillet, se sont déroulées sans incident. Le mandat de la Mission intégrée des Nations unies au Timor-Leste (MINUT) créée par le Conseil de sécurité a pris fin en décembre.

Police et forces de sécurité

Les forces de sécurité ont été accusées de mauvais traitements et de recours excessif à la force ayant, dans certains cas, entraîné la mort. Les mécanismes destinés à garantir que les membres de la police et

de l'armée rendent compte de leurs actes n'étaient guère efficaces. La mission des policiers de l'ONU a pris fin en décembre.

Droits des femmes

Les violences faites aux femmes au sein du foyer restaient fréquentes. Certaines affaires ont fait l'objet de poursuites judiciaires, mais de nombreux auteurs ont vu leur peine assortie d'un sursis. Les carences de la protection accordée aux victimes et aux témoins étaient préoccupantes.

Le taux de mortalité maternelle du Timor-Leste était l'un des plus élevés de la région Asie-Pacifique.

Impunité

Les affaires concernant les crimes contre l'humanité et autres violations des droits humains perpétrés par les forces de sécurité indonésiennes et leurs agents auxiliaires entre 1975 et 1999 n'ont guère progressé. Le mandat de l'équipe chargée d'enquêter sur les infractions graves a pris fin en décembre, sans avoir pu mener à bien la soixantaine d'enquêtes portant sur des violations graves des droits humains commises en 1999.

■ En décembre, le tribunal de district de Dili a condamné à des peines d'emprisonnement d'anciens membres de la milice Besi Merah Putih (BMP) pour des crimes contre l'humanité perpétrés dans le contexte du référendum de 1999 sur l'indépendance. Miguel Soares et Salvador de Jesus ont été condamnés respectivement à neuf et 16 années d'emprisonnement pour meurtre, et Faustino de Carvalho à six ans de détention pour transfert forcé de population et maintien illégal en captivité de femmes et d'enfants.

Les autorités timoraises n'ont pas mis en œuvre les recommandations de la Commission d'accueil, de recherche de la vérité et de réconciliation, ni celles de la Commission vérité et amitié instituée conjointement par l'Indonésie et le Timor-Leste. Ces recommandations prévoyaient notamment d'accorder des réparations aux victimes et à leur famille et de prendre des mesures effectives pour identifier les victimes de disparition forcée et les enfants séparés de leur famille.

■ Les débats parlementaires sur deux projets de loi visant à instaurer un programme national de réparations et un « institut de la mémoire collective » ont démarré en février. Pour la troisième fois depuis

juin 2010, ils ont toutefois été interrompus et différés ; aucune date de reprise n'a été annoncée.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Timor-Leste en octobre et novembre.

📖 *Timor-Leste: Remembering the past – Recommendations to effectively establish the “National Reparations Programme” and “Public Memory Institute”* (ASA 57/001/2012).

TOGO

RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Chef de l'État :

Faure Essozimna Gnassingbé

Chef du gouvernement :

Gilbert Fossoun Houngbo,

remplacé par Kwesi Ahoomey-Zunu le 23 juillet

Les forces de sécurité ont fait usage d'une force excessive pour disperser des manifestations organisées par des partis politiques et des étudiants. La torture a été utilisée pour obtenir des « aveux ». Les autorités ont restreint les droits à la liberté d'expression et de réunion, ainsi que la liberté de la presse. La Commission vérité, justice et réconciliation a publié ses premières conclusions, mais à la fin de l'année aucune mesure concrète n'avait été prise pour mettre fin à l'impunité.

Contexte

Des manifestations appelant à des réformes politiques et économiques ont été organisées tout au long de l'année. Certaines ont donné lieu à des affrontements entre manifestants et forces de sécurité.

En janvier, les autorités ont tenté d'empêcher la publication d'un rapport de la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH). Ce document condamnait les actes de torture infligés par les forces de sécurité, et en particulier par des membres de l'Agence nationale de renseignement, à des civils et des militaires – dont Kpatcha Gnassingbé, demi-frère du président – accusés de complot contre l'État. Face à la vague de protestation nationale et internationale, les autorités ont accepté les conclusions de la CNDH et se sont engagées à mettre en œuvre ses recommandations en matière de lutte contre

l'impunité. Aucune mesure concrète n'avait toutefois été mise en place à la fin de l'année.

En mai, l'Assemblée nationale a adopté une loi modifiant certaines dispositions du Code électoral. Plusieurs partis d'opposition ont accusé les autorités d'avoir « unilatéralement » adopté ces modifications et ont exigé leur abrogation. Bien que des changements aient été apportés à la législation à la suite de manifestations, certains partis d'opposition ont refusé de renouer le dialogue et ont contesté les conditions d'organisation des élections législatives, à l'origine prévues avant la fin de l'année mais reportées à 2013.

Utilisation excessive de la force

Les forces de sécurité ont régulièrement fait usage d'une force excessive pour réprimer des manifestations organisées par des partis politiques.

- En juin, les forces de sécurité ont pourchassé des manifestants jusqu'à leur domicile ainsi que dans un lieu de culte. Elles ont également lancé des gaz lacrymogènes dans une salle de classe de l'école de la mission catholique d'Amoutiévé, à Lomé, la capitale.
- En juillet, les forces de police ont attaqué le domicile de Jean-Pierre Fabre, président de l'Alliance nationale pour le changement (ANC). Pendant plusieurs heures, des policiers ont lancé des grenades lacrymogènes, puis se sont introduits de force dans les lieux, ont roué de coups les personnes présentes et arrêté plusieurs d'entre elles.

Torture et autres mauvais traitements

Des actes de torture ont été infligés à des prisonniers en détention provisoire, l'objectif étant de leur arracher des « aveux » ou de compromettre des accusés.

- En avril, quatre étudiants, dont trois membres de l'Union nationale des élèves et étudiants du Togo (UNEET), ont été victimes de mauvais traitements lors de leur arrestation et durant leur détention à la prison civile de Kara, à environ 430 km au nord de Lomé. Ils avaient été inculpés d'« incitation à la révolte » pour avoir organisé une assemblée générale afin de débattre de promesses du gouvernement en matière d'allocation de bourses d'étude. Ils ont été libérés un mois plus tard sans avoir été jugés.
- En août, Kossi Amétépé a été arrêté alors qu'il participait à une manifestation antigouvernementale. Il a été passé à tabac par des éléments de la Force

d'intervention rapide (FIR). Il a ensuite été détenu dans le camp de la FIR à Lomé, où il a été frappé avec des cordelettes et piétiné.

Liberté d'expression

Les autorités ont restreint les droits à la liberté d'expression et de réunion en menaçant les défenseurs des droits humains et en interdisant des manifestations. Le gouvernement a affirmé que ces mesures étaient nécessaires au maintien de l'ordre public et à la prévention des risques en matière de sécurité.

- En février, Koffi Kounté, président de la CNDH, a reçu des menaces de la part de l'entourage du chef de l'État, après avoir refusé de cautionner un rapport dont on savait qu'il avait été falsifié par le gouvernement. Craignant des représailles, Koffi Kounté s'est réfugié en France.
- En août, une réunion d'éducation citoyenne organisée à Kara par le collectif « Sauvons le Togo » (CST) a été interdite. Des dirigeants du CST ont été agressés et pourchassés par les forces de sécurité.
- Les forces de sécurité s'en sont également prises à des journalistes qui couvraient ou filmaient des manifestations antigouvernementales.
- En octobre, Justin Anani, un journaliste affilié à la Fédération internationale des journalistes, a été agressé par les forces de sécurité alors qu'il effectuait un reportage sur une marche de contestation organisée à Lomé par le CST et d'autres groupes d'opposition.

Conditions carcérales

Dans de nombreux centres de détention, les conditions carcérales s'apparentaient à une forme de traitement cruel, inhumain ou dégradant en raison de la surpopulation et d'un accès insuffisant aux soins. Un certain nombre de personnes seraient mortes du fait de cette situation, dont au moins 19 détenus de la prison civile de Lomé.

- En mai, Bertin Sama, inculpé de trafic de stupéfiants, est mort des suites d'une infection pulmonaire à la prison civile de Lomé. Bien qu'il ait réclamé des soins à plusieurs reprises, il n'a été transféré à l'hôpital que deux jours avant sa mort.

Impunité

La Commission vérité, justice et réconciliation a publié son premier rapport en avril, après s'être entretenue avec des victimes et des auteurs présumés des

violences politiques commises entre 1958 et 2005. Le président a demandé pardon au nom de la nation, et les autorités se sont engagées à mettre en œuvre des mesures d'apaisement et à octroyer des indemnités aux victimes. Cependant, à la fin de l'année, aucune mesure concrète n'avait été adoptée.

Visites et documents d'Amnesty International

■ *Togo. Les autorités censurent un rapport dénonçant la torture*
(AFR 57/001/2012).

■ *Togo. Vague d'arrestations et répression de manifestants*
(AFR 57/004/2012).

TRINITÉ-ET-TOBAGO

RÉPUBLIQUE DE TRINITÉ-ET-TOBAGO

Chef de l'État :

George Maxwell Richards

Chef du gouvernement :

Kamla Persad-Bissessar

Cette année encore, des homicides illégaux commis par des policiers ont été signalés dont certains, au vu de leurs circonstances, pourraient être des exécutions extrajudiciaires. De nouvelles condamnations à la peine capitale ont été prononcées.

Contexte

Le nombre d'homicides demeurait élevé, avec 377 meurtres recensés en 2012.

Une loi autorisant l'abandon des poursuites pénales pour certaines infractions si plus de 10 années s'étaient écoulées depuis les faits a été votée en août, puis abrogée en octobre à la suite du tollé général qu'a provoqué son application à des affaires de corruption ayant eu un grand retentissement.

Police et forces de sécurité

Cette année encore, des homicides illégaux commis par des policiers ont été signalés. Souvent, les déclarations des témoins contredisaient la version officielle des faits selon laquelle les policiers avaient tiré en état de légitime défense.

■ En avril, dans le village de Mt. D'or Road, Atiba Duncan a été abattu par des policiers, qui ont affirmé qu'il avait braqué un pistolet sur eux alors qu'ils tentaient de l'arrêter. Un médecin légiste a cependant constaté qu'il avait reçu une balle dans le dos. L'enquête se poursuivait à la fin de l'année.

En octobre, le Service des plaintes contre la police a demandé que les enquêtes trop longues dans les affaires de tirs mortels de la part de policiers soient accélérées. Il a également recommandé l'installation de caméras de vidéosurveillance dans plusieurs endroits stratégiques des postes de police.

Justice

Une loi de 2011 visant à accélérer la procédure judiciaire par la suppression des enquêtes préliminaires devait entrer en vigueur en janvier 2013. On craignait toutefois que l'infrastructure nécessaire à l'application de ce texte ne soit pas en place.

Violences faites aux femmes et aux filles

En novembre, le service de police de Trinité-et-Tobago a annoncé que 689 plaintes pour infractions sexuelles avaient été enregistrées entre janvier et septembre, soit une augmentation de plus de 200 plaintes par rapport à la période allant de janvier à décembre 2011.

D'après les informations reçues, le projet de stratégie nationale sur les questions de genre et le développement, en cours d'examen depuis 2009, a été remis au gouvernement.

Droits des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées (LGBTI)

Les défenseurs des droits des personnes LGBTI continuaient leur travail de pression pour l'inclusion de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle dans la Loi relative à l'égalité des chances. Les relations homosexuelles restaient interdites par la loi. Même si la législation en la matière n'était pas appliquée, elle favorisait un environnement discriminatoire.

Conditions carcérales

Dans plusieurs affaires de mauvais traitements, des gardiens de prison ont été poursuivis en justice devant des tribunaux civils. Cependant, dans la

plupart des cas ils ne faisaient l'objet d'aucune mesure disciplinaire par la suite.

Lors de l'examen en mars du cas d'un détenu passé à tabac dans la prison de Golden Grove en décembre 2009, la Haute Cour a déclaré que les observations formulées par les tribunaux dans plusieurs affaires similaires semblaient n'avoir pas été prises en compte et que tout portait à croire, vu la répétition de faits similaires, que les auteurs de ces agissements n'étaient pas punis.

Dans une autre affaire, la Haute Cour a constaté en juillet que 302 plaintes pour coups et blessures avaient été déposées contre des fonctionnaires entre septembre 2005 et mai 2012. Elle a engagé les autorités à former les gardiens de prison sur le recours approprié à la force.

Peine de mort

Au moins cinq personnes ont été condamnées à mort. Aucune exécution n'a eu lieu. En janvier, le Premier ministre a fait part publiquement de la détermination du gouvernement à appliquer la peine capitale.

Visites et documents d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus à Trinité-et-Tobago en septembre et octobre.

TUNISIE

RÉPUBLIQUE TUNISIENNE

Chef de l'État : **Moncef Marzouki**
Chef du gouvernement : **Hamadi Jebali**

T

Les autorités ont restreint la liberté d'expression et engagé des poursuites contre plusieurs personnes en utilisant des lois répressives promulguées sous le gouvernement précédent. De nouvelles informations ont fait état d'actes de torture et d'autres mauvais traitements infligés par des policiers. La police a en outre eu recours à une force excessive contre des manifestants. Les familles des personnes tuées ou blessées au cours des manifestations qui ont renversé le président Ben Ali en janvier 2011

continuaient de demander justice et réparation. Plusieurs anciens représentants de l'État ont été jugés et emprisonnés. Les femmes continuaient d'être victimes de discrimination, dans la législation et dans la pratique. Neuf personnes ont été condamnées à mort ; aucune exécution n'a eu lieu.

Contexte

L'état d'urgence proclamé en janvier 2011 a été prolongé et était toujours en vigueur à la fin de l'année.

Le gouvernement de coalition élu en octobre 2011 pour un an est resté en fonction tout au long de l'année. Les autorités ont annoncé en octobre la tenue de nouvelles élections législatives et présidentielle, en juin et juillet 2013. L'Assemblée nationale constituante chargée d'élaborer une nouvelle constitution a publié en août un avant-projet, mais elle a annoncé qu'elle ne pourrait pas respecter le délai d'un an qui lui avait été imparti. Celui-ci a été repoussé jusqu'en février 2013. L'avant-projet a été critiqué sur plusieurs points relatifs aux droits humains, notamment les articles concernant le statut des femmes, le droit à la vie et la pénalisation de formes d'expression considérées comme offensantes pour la religion.

En août, le parti islamiste Ennahda, majoritaire au sein de la coalition au pouvoir, a soumis à l'Assemblée nationale constituante un projet de loi réprimant pénalement les « atteintes à la religion et aux valeurs sacrées ». Ce texte était en cours d'examen à la fin de l'année.

Les autorités ont pris des mesures ayant pour objectif apparent de réformer l'appareil judiciaire et de promouvoir l'indépendance de la justice. En mai, le ministre de la Justice a révoqué 82 juges accusés de corruption – neuf ont été réintégré un mois plus tard. Le Conseil supérieur de la magistrature (CSM) a procédé en septembre à la mutation, à la promotion ou au changement de fonction de plus de 700 juges. Des désaccords au sein de l'Assemblée nationale constituante ont toutefois empêché l'adoption d'un projet de loi qui aurait remplacé le CSM par un Conseil judiciaire provisoire. Ce texte, qui ne prévoyait pas de garanties suffisantes contre le renvoi ou la mutation arbitraires de juges, aurait accordé au pouvoir exécutif un rôle important dans le nouvel organe judiciaire. En septembre, le ministre de la Justice s'est nommé lui-même à la tête du CSM. La

fonction était occupée dans le passé par le président Ben Ali.

Des mouvements de protestation et des manifestations étaient régulièrement organisés par des groupes religieux, des personnes mécontentes de la lenteur des réformes et des conditions de vie difficiles ainsi que des militants mobilisés en faveur des droits des femmes, de la réforme des médias et du renforcement de la liberté d'expression. La police a réprimé par un usage de la force, parfois excessif, des mouvements qui avaient dégénéré en violences. Près de 300 manifestants et passants auraient été blessés par la police, qui a eu recours à une force excessive à Siliana, une ville située au sud-ouest de Tunis, lors de manifestations les 27, 28 et 29 novembre. Les protestataires réclamaient le départ du gouverneur de Siliana, le développement économique de leur ville et la libération de 13 détenus arrêtés lors de manifestations en avril 2011.

Parallèlement, la police a été accusée de ne pas être intervenue rapidement dans plusieurs cas où des groupes religieux extrémistes, essentiellement des salafistes présumés (musulmans sunnites qui préconisent le retour à ce qu'ils considèrent comme les principes fondamentaux de l'islam), ont agressé violemment des artistes et des écrivains, entre autres personnes.

Des expositions artistiques, des événements culturels et autres, ainsi que des personnes accusées d'avoir vendu de l'alcool ont été visés par de telles attaques. L'ambassade des États-Unis a été attaquée en septembre à la suite de la diffusion sur Internet d'un film contre l'islam.

Plusieurs dizaines de salafistes auraient été arrêtés à la suite de ces attaques. Plus de 50 d'entre eux ont entamé une grève de la faim pour protester contre leur arrestation et leurs conditions de détention ; deux sont morts des suites de leur jeûne en novembre. Selon les informations dont on disposait, la plupart des autres avaient mis un terme à leur mouvement à la fin de l'année. En octobre, des salafistes auraient attaqué deux postes de police à La Manouba après l'interpellation d'un de leurs compagnons. Deux personnes auraient été tuées et des policiers auraient été blessés lors de ces attaques.

La situation des droits humains dans le pays a été examinée en mai dans le cadre de l'Examen périodique universel de l'ONU. Le gouvernement a accepté la

plupart des recommandations formulées, mais il a rejeté celles qui l'appelaient à dépénaliser la diffamation et les relations entre personnes de même sexe, à abroger les dispositions législatives discriminatoires à l'égard des femmes et à abolir la peine de mort.

Les rapporteuses spéciales des Nations unies et de l'Union africaine chargées de la question des défenseurs des droits humains se sont rendues en Tunisie en septembre.

Justice transitionnelle

Le gouvernement a créé en janvier un ministère des Droits de l'homme et de la Justice transitoire, chargé d'élaborer un ensemble de stratégies pour remédier aux atteintes aux droits humains commises dans le passé et garantir la protection des droits fondamentaux. Toutefois, le mois suivant, le nouveau ministre a déclaré publiquement que l'homosexualité n'était pas un droit humain, mais une « perversion ».

En avril, le ministère de la Justice a mis en place un comité technique chargé de mener des consultations dans tout le pays sur les questions de vérité, de justice, de réparation et de réforme. Ce comité, composé d'agents de l'État et de représentants de la société civile, a élaboré un projet de loi préconisant la création d'une instance de la vérité et de la dignité, organe indépendant chargé de superviser le processus de justice transitionnelle ; le texte a été soumis en octobre au président de la République et à l'Assemblée nationale constituante.

À la suite de sa visite en novembre, le rapporteur spécial des Nations unies sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition a déploré l'absence d'une approche globale appliquant de manière simultanée les quatre dimensions de la justice transitionnelle.

La Commission nationale d'établissement des faits sur les dépassements commis entre le 17 décembre 2010 et la fin de son mandat (commission Bouderbala) a rendu public son rapport en mai. Ce document décrivait les événements survenus au cours du soulèvement qui a renversé le régime du président Ben Ali et dressait la liste des personnes tuées ou blessées. Il ne désignait toutefois pas nommément les responsables de l'utilisation de la force meurtrière et des violations des droits humains.

Les autorités ont versé une compensation financière aux familles des personnes tuées et aux blessés, auxquels elles ont également fourni des soins

médicaux. Les victimes leur ont toutefois reproché de ne pas prendre en compte la gravité de leurs blessures ni des éléments tels que la perte d'opportunités en matière d'études ou d'emploi. Des proches de personnes tuées ont refusé l'indemnisation car elles estimaient que justice ne leur avait pas été rendue.

Plusieurs anciens hauts responsables du régime Ben Ali ont été condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement pour les homicides de manifestants durant le soulèvement de décembre 2010 et janvier 2011. Certains anciens agents subalternes et de rang moyen ont été déclarés coupables, simplement à titre individuel, d'avoir tiré sur des manifestants, et ont été incarcérés.

■ L'ancien ministre de l'Intérieur Rafiq Haj Kacem a été condamné en juin par un tribunal militaire du Kef à 12 ans d'emprisonnement pour complicité dans le meurtre de manifestants à Kasserine, Thala, Kairouan et Tajerouine. Quatre anciens hauts responsables de la Direction de la sûreté de l'État ont été reconnus coupables et condamnés à des peines allant jusqu'à 10 ans d'emprisonnement ; six autres de rang moyen ont été condamnés à des peines d'emprisonnement pour meurtre.

■ Jugé par contumace par le tribunal militaire de Tunis, l'ancien président Ben Ali a été condamné à la réclusion à perpétuité en juillet pour sa responsabilité concernant les manifestants tués ou blessés dans la région de Tunis. Trente-neuf anciens membres des forces de sécurité présents à l'audience ont été déclarés coupables et condamnés à des peines allant jusqu'à 20 ans d'emprisonnement.

Les deux affaires ont été soumises à une cour d'appel militaire, qui n'avait pas statué à la fin de l'année.

Les procédures par lesquelles les anciens représentants de l'État ont été traduits en justice pour les crimes commis au cours du soulèvement étaient contestables à divers égards, et tout particulièrement parce que les procès se sont déroulés devant des tribunaux militaires plutôt que des juridictions civiles. Les victimes, les familles des victimes et leurs avocats ont en outre dénoncé ce qu'ils considéraient comme l'absence d'enquêtes rigoureuses du parquet ; ils se sont plaints d'avoir été intimidés par les personnes faisant l'objet d'une enquête ou inculpées, dont certaines exerçaient toujours des responsabilités.

Torture et autres mauvais traitements

Des informations ont fait état de torture et de mauvais traitements infligés par la police. À la suite d'une consultation publique, le ministre des Droits de l'homme et de la Justice transitoire a annoncé en août la création d'une nouvelle instance nationale indépendante de prévention de la torture. Cet organe, dont l'activité s'inscrirait dans le cadre des normes internationales, devait avoir pour mission de visiter les centres de détention, participer à l'élaboration d'un nouveau cadre législatif et préparer des rapports annuels.

■ Abderraouf Khemmassi est mort le 8 septembre pendant sa garde à vue à Tunis, 11 jours après son interpellation pour vol présumé. Le rapport d'autopsie a attribué son décès à un coup sur la tête ; il faisait en outre mention d'autres lésions. Quatre policiers ont été arrêtés et inculpés d'homicide.

Liberté d'expression

Bien qu'elles se soient engagées à respecter la liberté d'expression, les autorités s'en sont prises aux journalistes, aux blogueurs et aux détracteurs du gouvernement. Elles utilisaient les articles 121(3) et 226 du Code pénal, qui érigent en infraction pénale toute forme d'expression considérée comme une atteinte à l'ordre public, à la morale publique et aux valeurs sacrées. Elles ont toutefois annoncé, en octobre, qu'elles allaient mettre en application les décrets 115 et 116 de 2011 sur la presse et le matériel audiovisuel.

■ Pour avoir publié des commentaires et des caricatures sur Internet, Jabeur Mejri et Ghazi Beji ont été déclarés coupables, en mars, d'insulte envers l'islam et les musulmans aux termes des articles 121(3) et 226 du Code pénal et de l'article 86 du Code des télécommunications. Ghazi Beji, qui a fui le pays, a été condamné par contumace. Les deux hommes ont été condamnés à la peine maximale, soit sept ans et demi d'emprisonnement, assortie d'une amende. Leur sentence a été confirmée le 20 juin par la cour d'appel de Monastir. L'affaire a ensuite été renvoyée devant la Cour de cassation, qui n'avait pas statué à la fin de l'année. Jabeur Mejri était maintenu en détention dans la prison de Mehdi.

En juin, des salafistes s'en sont pris à une exposition artistique à Tunis, affirmant que certaines œuvres constituaient une offense à l'islam. Cette attaque a déclenché des manifestations de grande

ampleur dans d'autres villes. En septembre, des manifestants ont attaqué l'ambassade des États-Unis après la diffusion sur Internet d'un film considéré comme insultant envers l'islam. Quatre personnes auraient été tuées dans les violences, et plusieurs autres auraient été blessées.

■ Nadia Jelassi et Mohamed Ben Slima, des artistes qui participaient à l'exposition attaquée à Tunis en juin par des salafistes, ont été cités à comparaître devant un juge d'instruction pour atteinte aux valeurs sacrées, atteinte aux bonnes mœurs et trouble à l'ordre public. L'affaire était en cours à la fin de l'année.

■ Ayoub Massoudi a été déclaré coupable en septembre d'atteinte à la réputation de l'armée et de diffamation d'un fonctionnaire public. Condamné à une peine de quatre mois d'emprisonnement avec sursis, il a été frappé d'une interdiction de voyage. Alors qu'il était conseiller du président de la République, Ayoub Massoudi avait démissionné de ses fonctions et critiqué publiquement l'extradition vers la Libye, en juin, de l'ancien Premier ministre libyen, Al Baghdadi al Mahmoudi, accusant le ministre de la Défense et le chef d'état-major des forces armées de ne pas avoir informé le président de l'extradition prévue. Il a été jugé aux termes de l'article 98 du Code de justice militaire et de l'article 128 du Code pénal.

Droits des femmes

Les femmes continuaient d'être victimes de discrimination, dans la législation et dans la pratique. Le gouvernement a rejeté les recommandations émises dans le cadre de l'Examen périodique universel de l'ONU qui l'appelaient à abroger les lois discriminatoires en matière d'héritage et de garde des enfants. Le Code pénal continuait de prévoir, entre autres dispositions discriminatoires, qu'un homme qui viole ou enlève une fille mineure peut échapper à toute sanction en l'épousant.

■ Une femme de 27 ans qui accusait deux policiers de l'avoir violée pendant qu'un troisième tentait d'extorquer de l'argent à son fiancé a été inculpée, en septembre, pour outrage public à la pudeur. Les policiers ont affirmé avoir trouvé le couple dans une « position immorale ». La jeune femme et son fiancé ont été convoqués devant un juge d'instruction. Ils ont déposé une plainte contre les trois policiers, qui ont été arrêtés et inculpés. Les charges retenues contre la jeune femme et son fiancé ont été abandonnées.

Peine de mort

La peine de mort était maintenue. Selon les informations disponibles, neuf condamnations à mort ont été prononcées. En septembre, le gouvernement a rejeté une recommandation formulée dans le cadre de l'Examen périodique universel de l'ONU et préconisant l'abolition de la peine capitale. Le gouvernement a toutefois maintenu le moratoire sur les exécutions observé depuis 1991. Selon les autorités, les sentences capitales de 125 prisonniers ont été commuées en 2012 et il y avait à la fin de l'année 179 prisonniers sous le coup d'une condamnation à mort.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Une délégation d'Amnesty International s'est rendue en Tunisie en septembre.

📄 Tunisie. *Communication à l'Assemblée nationale constituante au sujet des dispositions de la nouvelle disposition garantissant le respect des droits civils, politiques, économiques et culturels* (MDE 30/004/2012).

📄 Tunisie. *Un pas en avant, deux pas en arrière ? Un an après les élections historiques en Tunisie* (MDE 30/010/2012).

TURKMÉNISTAN

TURKMÉNISTAN

Chef de l'État et du gouvernement :

**Gourbangouly
Berdymoukhammedov**

Une loi sur les partis politiques, autorisant la formation d'une opposition politique de principe, a été adoptée. Les opposants au régime, les journalistes et les défenseurs des droits humains continuaient néanmoins de faire l'objet d'actes de harcèlement de la part des pouvoirs publics. La torture et les autres formes de mauvais traitements demeuraient très répandues.

Contexte

Le président sortant, Gourbangouly Berdymoukhammedov, a été réélu en février avec 97,4 % des suffrages. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) n'avait pas envoyé d'observateurs, considérant que les libertés politiques étaient limitées au Turkménistan.

Le Comité des droits de l'homme [ONU] a estimé en mars que, malgré la « volonté nouvelle » manifestée par le Turkménistan d'améliorer son bilan en matière de respect des droits humains, un fossé séparait toujours les textes de la pratique.

Le Turkménistan restait fermé aux observateurs internationaux. À l'exception du CICR, qui a pu effectuer une visite dans le pays, aucune organisation internationale indépendante n'a été autorisée à réaliser un travail de surveillance. Le Turkménistan ne coopérait pas pleinement avec les différents mécanismes de défense des droits humains des Nations unies.

Le 9 octobre, la Sous-Commission des droits de l'homme du Parlement européen a tenu plusieurs auditions sur la question des droits fondamentaux au Turkménistan.

Liberté d'expression et d'association

Les défenseurs des droits humains ne pouvaient pas agir ouvertement. Les articles et reportages critiques étaient rarement tolérés et les journalistes, les défenseurs des droits humains et, plus généralement, les militants continuaient d'être la cible de manœuvres de harcèlement.

Plusieurs prisonniers d'opinion étaient toujours incarcérés pour avoir exercé pacifiquement leur droit à la liberté d'expression. Annakourban Amanklytchev et Sapardourdy Khadjiev étaient toujours détenus arbitrairement à la fin de l'année. Ils avaient été condamnés en août 2006 pour leur action en faveur des droits humains, à l'issue de procès non équitables.

■ La Loi sur les partis politiques, qui légalisait la constitution de formations politiques, a été adoptée le 11 janvier. Le Parti des industriels et des entrepreneurs a été fondé le 21 août. Il s'agissait de la première formation politique autre que le Parti démocratique (au pouvoir) officiellement autorisée depuis 1991. Les défenseurs des droits humains et les militants d'opposition doutaient cependant de la volonté du gouvernement de permettre un véritable débat politique ouvert.

■ Le 5 octobre, l'ancien ministre Gueldymourad Nourmoukhammedov a été arrêté à Achgabat et envoyé pour six mois dans un centre de désintoxication situé à Dachogouz. Or, il n'était apparemment pas consommateur de drogue. Il était à craindre qu'il ne soit soumis de force à un traitement médical, peut-être pour le punir de ses activités politiques et d'avoir

accordé à Radio Free Europe/Radio Liberty une interview, dans laquelle il avait critiqué le gouvernement et qualifié d'« illégal » le parti au pouvoir.

Torture et autres mauvais traitements

Des informations dignes de foi ont fait état d'actes de torture et d'autres mauvais traitements perpétrés par des agents des forces de sécurité sur des suspects de droit commun. Les méthodes utilisées étaient entre autres la torture à l'électricité, l'asphyxie, le viol, l'administration forcée de psychotropes, la privation de nourriture et d'eau, ou encore l'exposition à un froid glacial. L'impunité était toujours la norme pour ce genre d'agissements et les plaintes des victimes restaient généralement sans suite.

■ Le ministère des Affaires étrangères a annoncé le 4 août que le Code pénal avait été modifié et que la torture était désormais définie comme une infraction pénale.

Conditions carcérales

Les conditions de détention ne satisfaisaient pas aux normes internationales. La surpopulation, des conditions sanitaires déplorables et une mauvaise alimentation (autant de carences propices à la propagation des maladies) constituaient le lot de nombreux détenus. Les prisonniers étaient souvent obligés de verser des pots-de-vin pour obtenir de la nourriture ou des médicaments.

Disparitions forcées et détention au secret

On ne savait toujours pas ce qu'étaient devenues plusieurs dizaines de personnes qui avaient été condamnées en 2002 et 2003, à l'issue de procès non équitables, pour leur implication dans une tentative présumée d'assassinat de Saparmourad Niazov, le président de l'époque. Les familles de ces personnes étaient sans nouvelles d'elles depuis plus de 10 ans. Elles ne savaient même pas si leurs proches étaient encore en vie. Selon certaines informations, les autorités harcelaient et menaçaient les membres des familles cherchant à exercer un recours.

Des sources non gouvernementales ont indiqué qu'au moins huit des personnes condamnées étaient mortes en détention. Les pouvoirs publics restaient toutefois muets sur la question et n'avaient ouvert aucune enquête.

■ Tirkich Tyrmyev, ancien commandant des troupes frontalières du Turkménistan, a été condamné à 10 ans d'emprisonnement pour abus de pouvoir en 2002. Ses proches ignoraient où il se trouvait. Ils ont cependant indiqué en mars qu'il avait été condamné à sept années de détention supplémentaires, alors que l'expiration de sa première peine était proche, pour une infraction présumée à l'encontre d'un surveillant de prison.

Droit de circuler librement

Le système de la *propiska*, aux termes duquel chacun devait faire enregistrer son lieu de résidence, était toujours en place. Il constituait une restriction du droit de circuler librement, ainsi qu'une entrave à l'accès à un logement, à un emploi ou à certains services.

TURQUIE

RÉPUBLIQUE TURQUE

Chef de l'État :

Abdullah Gül

Chef du gouvernement :

Recep Tayyip Erdoğan

La liberté d'expression restait soumise à des restrictions, même si des réformes législatives – d'ampleur limitée – ont été adoptées en la matière.

La police a eu recours à une force excessive pour disperser des manifestations pacifiques. Les enquêtes et les poursuites sur des cas présumés d'atteintes aux droits humains imputables à des agents de l'État manquaient de rigueur. Les procédures engagées au titre des lois antiterroristes ne répondaient toujours pas aux normes d'équité des procès. Des civils ont trouvé la mort dans des attentats à l'explosif. Aucune avancée n'a été enregistrée en matière de reconnaissance du droit à l'objection de conscience, et rien n'a été fait pour remédier aux discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Près de 150 000 Syriens avaient cherché refuge en Turquie à la fin de l'année. Les dispositions légales de prévention de la violence faite aux femmes et aux filles ont été renforcées, mais les mécanismes existants n'étaient pas suffisamment appliqués dans la pratique.

Contexte

Les discussions sur l'adoption d'une nouvelle constitution se sont poursuivies tout au long de l'année, dans un contexte marqué par l'absence de consensus entre les partis politiques et le manque de concertation véritable avec la société civile.

En octobre, le Parlement a adopté une résolution autorisant pour 12 mois des opérations militaires en Syrie ; il a par ailleurs prolongé d'un an l'autorisation de mener des opérations contre des positions du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) dans le nord de l'Irak. Le vote a fait suite à des tirs d'obus de mortier depuis la Syrie qui avaient causé la mort de cinq personnes à Akçakale, une localité frontalière turque située dans le département de Sanliurfa.

Les affrontements entre le PKK et les forces armées se sont intensifiés. L'armée a affirmé avoir « neutralisé » 500 membres armés du PKK durant le seul mois de septembre. Le gouvernement a annoncé en décembre qu'il avait participé à des négociations avec le PKK.

Dans tout le pays plusieurs centaines de prisonniers ont observé une grève de la faim en février, puis en septembre, pour protester notamment contre le refus des autorités de permettre à Abdullah Öcalan, le dirigeant du PKK emprisonné, de recevoir la visite de ses avocats. Les mouvements de protestation ont pris fin respectivement en avril et en novembre, à la suite d'appels en ce sens de la part d'Abdullah Öcalan.

En mai, le Parlement a adopté la Loi sur la rénovation urbaine, qui a supprimé les garanties de procédure pour les habitants de zones concernées par des projets d'urbanisme ; cela renforçait la crainte que ces personnes ne soient victimes d'expulsions forcées. En octobre, le Parlement a voté une loi relative aux syndicats qui n'était pas conforme aux normes énoncées par l'Organisation internationale du travail (OIT), s'agissant tout particulièrement du droit de grève et du droit à la négociation collective.

En septembre, plus de 300 officiers de l'armée, en exercice et à la retraite, ont été reconnus coupables d'avoir participé à un complot dont le nom de code était « Masse de forgeron » et qui visait à renverser le gouvernement par la force. Le verdict a divisé l'opinion turque entre ceux qui le considéraient comme une victoire contre l'impunité dont bénéficiaient les militaires auteurs de violations des droits humains et d'autres qui affirmaient que les

éléments de preuve sur lesquels les condamnations étaient fondées avaient été fabriqués de toutes pièces.

Liberté d'expression

Pratiquement rien n'a été fait pour remédier aux restrictions pesant sur la liberté d'expression dans les médias, et plus généralement dans la société civile. Des poursuites pénales étaient fréquemment engagées contre ceux qui exprimaient des idées dissidentes non violentes, tout particulièrement à propos de questions politiques sensibles, ou qui critiquaient les institutions publiques ou les représentants de l'État. Les personnes qui n'étaient pas dans la ligne officielle sur les droits des Kurdes et la question kurde en général risquaient tout particulièrement de faire l'objet de poursuites pénales.

Le Parlement a approuvé en juillet le troisième « paquet judiciaire », qui comprenait une série de dispositions abrogeant ou modifiant certaines lois utilisées pour restreindre la liberté d'expression. Ces réformes n'ont pas modifié les définitions des infractions utilisées pour limiter la liberté d'expression, en particulier celles contenues dans la législation antiterroriste.

■ En février, le défenseur des droits humains et objecteur de conscience Halil Savda a été incarcéré pour avoir « provoqué l'hostilité de la population à l'égard du service militaire », aux termes de l'article 318 du Code pénal. Condamné à 100 jours d'emprisonnement, il a été remis en liberté conditionnelle en avril. En septembre il s'est vu infliger une amende et a été empêché temporairement de poursuivre sa « marche pour la paix » dans le département d'Osmaniye (sud de la Turquie). En décembre, Halil Savda a été acquitté dans deux procédures distinctes engagées en vertu de l'article 318. Une condamnation prononcée dans une autre affaire au titre du même article du Code pénal était en instance devant la Cour d'appel suprême à la fin de l'année.

■ Le procès du pianiste Fazıl Say s'est ouvert en octobre. Le parquet avait engagé des poursuites à son encontre en vertu de l'article 216 du Code pénal pour « insulte publique aux valeurs religieuses », à cause de messages diffusés sur Twitter dans lesquels il se moquait de certains religieux et des conceptions musulmanes du paradis.

Les journalistes Ahmed Şık et Nedim Şener, qui étaient détenus depuis 375 jours dans l'attente de leur procès, ont été remis en liberté en mars. Les poursuites engagées contre eux et d'autres journalistes aux termes de l'article 220/6 du Code pénal, pour avoir « commis un crime pour le compte d'une organisation terroriste », étaient en cours à la fin de l'année. Ils étaient accusés d'avoir contribué à la stratégie médiatique d'Ergenekon, un réseau criminel présumé qui aurait des ramifications au sein de l'armée et d'autres institutions de l'État, contre lequel pesaient des charges de complot en vue de renverser le gouvernement.

■ Les procès de grande ampleur contre des membres présumés de l'Union des communautés du Kurdistan (KCK, proche du PKK) se sont poursuivis tout au long de l'année. Le procès de 44 journalistes accusés d'appartenance à ce mouvement s'est ouvert en septembre.

■ Le procès distinct de 193 personnes, parmi lesquelles figuraient les universitaires Ragıp Zarakolu et Büsra Ersanli, accusés d'appartenance à la KCK, n'était pas terminé à la fin de l'année. Les preuves retenues contre cet homme et cette femme étaient liées à leur participation à l'université des sciences politiques, organisée par le Parti pour la paix et la démocratie, un parti pro-kurde reconnu. Ils ont été libérés respectivement en avril et en juillet, dans l'attente de l'issue de leur procès.

Torture et autres mauvais traitements

Cette année encore, des informations ont fait état d'actes de torture et d'autres mauvais traitements infligés dans des centres de détention officiels. En juin, le Parlement a adopté une loi créant un poste de médiateur et une institution spécifique de défense des droits humains. Celle-ci ne présentait pas les garanties d'indépendance requises. On ne savait pas à la fin de l'année comment elle allait respecter les obligations découlant du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture [ONU] quant à une inspection indépendante des lieux de détention – ni même si elle allait s'acquitter de cette obligation. D'autres mécanismes indépendants que le gouvernement s'était engagé à mettre en place, par exemple une procédure de traitement des plaintes contre la police, n'avaient toujours pas été établis.

■ En mars, des adolescents détenus dans la prison de Pozanti (département d'Adana, sud du pays) ont été

transférés à la suite d'allégations de mauvais traitements, notamment de sévices sexuels, qui leur auraient été infligés par des gardiens. Une enquête officielle était en cours à la fin de l'année. Le Comité européen pour la prévention de la torture a visité la prison de Pozanti en juin. Son rapport n'avait pas été rendu public à la fin de l'année.

Utilisation excessive de la force

De nombreuses informations ont fait état d'une utilisation excessive de la force, notamment de coups, par la police au cours de manifestations tout au long de l'année. Trois cas de mort lors de manifestations, résultant semble-t-il d'une utilisation excessive de la force, ont été signalés.

■ Une cinquantaine d'étudiants ont été blessés en décembre à la suite de heurts avec la police sur le campus de l'université technique du Moyen-Orient à Ankara. Les affrontements ont éclaté après que les policiers eurent tenté de disperser une manifestation pacifique organisée durant la visite du Premier ministre à l'université. Un étudiant touché à la tête par une grenade de gaz poivre lancée par la police a été hospitalisé pour suspicion d'hémorragie cérébrale.

Impunité

Les enquêtes et les poursuites sur des cas présumés d'atteintes aux droits humains commises par des représentants de l'État continuaient d'être entachées d'irrégularités et débouchaient rarement sur la comparution en justice des responsables présumés. Les agents de l'État reconnus coupables étaient le plus souvent condamnés à des peines assorties du sursis et continuaient d'exercer leurs fonctions.

■ En janvier, quatre hommes ont été déclarés coupables d'implication dans l'assassinat, en 2007, du journaliste et défenseur des droits humains Hrant Dink. Ils ont été condamnés à des peines comprises entre 10 semaines d'emprisonnement (pour détention de munitions) et la réclusion à perpétuité (pour incitation au meurtre). La cour a considéré que les condamnés ne faisaient pas partie d'une structure plus large et les a acquittés de l'accusation d'« appartenance à une organisation interdite ». L'implication éventuelle d'agents de l'État dans l'assassinat de Hrant Dink n'avait toujours pas fait l'objet d'une enquête approfondie.

■ Sedat Selim Ay, un policier condamné en 2004 pour des mauvais traitements commis sur des détenus, a été

promu en juillet à un poste important au sein de la section antiterroriste d'Istanbul.

■ Aucune enquête sérieuse n'a été menée sur le bombardement, en décembre 2011, par les forces armées de l'arrondissement d'Uludere/Qileban, dans le département de Şırnak, le long de la frontière irakienne. Les autorités militaires ont affirmé que des membres armés du PKK étaient visés, mais ce sont 34 villageois qui ont été tués. Le parquet n'a pas mené promptement d'enquête sur le lieu du bombardement ni interrogé les témoins de l'attaque.

■ En octobre, à l'issue d'un nouveau procès, trois membres de l'administration pénitentiaire poursuivis à la suite de la mort en détention en 2008 d'Engin Çeber ont été déclarés coupables par un tribunal d'Istanbul d'« actes de torture ayant entraîné la mort ». Ils étaient rejugés après que la Cour d'appel suprême eut infirmé pour des raisons de procédure la décision rendue précédemment. L'affaire était en instance devant la Cour d'appel suprême à la fin de l'année.

Procès inéquitables

Cette année encore un certain nombre de procès n'ont pas répondu aux normes d'équité. C'était notamment le cas de ceux qui se déroulaient en vertu de la législation antiterroriste devant des cours pénales spéciales. Bien que la législation ait été modifiée en juillet dans le but de limiter cette pratique, la détention provisoire prolongée durant des procédures qui s'éternisaient restait un problème. Les tribunaux s'appuyaient parfois sur des témoignages secrets, qui ne pouvaient pas être contestés, et des condamnations continuaient d'être prononcées en l'absence de preuves concrètes et fiables. Des milliers de poursuites ont été engagées en vertu de la législation antiterroriste pour participation présumée à des manifestations. Beaucoup d'accusés étaient des étudiants à l'université. Les réformes des cours pénales spéciales approuvées en juillet par le Parlement n'avaient pas été mises en œuvre à la fin de l'année.

■ Détenue depuis 25 mois dans l'attente de son procès, Cihan Kirmizigül a été libérée en mars. En mai, cet étudiant à l'université a été déclaré coupable de dégradation de biens et de « crime pour le compte d'une organisation terroriste », et condamné à 11 ans et trois mois d'emprisonnement. Sa condamnation reposait sur le fait qu'il portait un foulard traditionnel, similaire à celui de personnes accusées d'avoir participé à une

manifestation durant laquelle des cocktails Molotov avaient été lancés. Un policier avait également affirmé l'avoir vu sur les lieux, ce qui contredisait les déclarations d'autres fonctionnaires de police. L'affaire était en instance d'appel à la fin de l'année.

Exactions perpétrées par des groupes armés

Cette année encore, des attentats à l'explosif perpétrés par des individus ou des groupes non identifiés ont fait des morts parmi la population civile. Le PKK a enlevé des civils, en violation des principes du droit international humanitaire.

■ En août, une explosion à proximité d'un arrêt d'autobus dans le département de Gaziantep, dans le sud-est de la Turquie, a fait neuf morts et plus de 60 blessés. Les autorités ont attribué cet attentat au PKK, qui a nié toute responsabilité.

■ En octobre, deux civils ont trouvé la mort quand leur voiture a sauté sur une mine terrestre à proximité de la gendarmerie d'Aşağı Torunoba, dans le département de Tunceli/Dersim.

■ En août, le PKK a enlevé Hüseyin Aygün, député de Tunceli/Dersim. L'homme a été relâché sain et sauf au bout de 48 heures.

Objecteurs de conscience

Aucune réforme n'a été adoptée en vue de reconnaître le droit à l'objection de conscience au service militaire, ni pour mettre un terme aux poursuites pénales engagées contre des objecteurs de conscience en raison de leur refus d'effectuer leur service militaire. Les personnes qui exprimaient publiquement leur soutien au droit à l'objection de conscience étaient traduites en justice.

■ İnan Süver a été libéré en octobre au motif que le temps passé en détention provisoire devait être déduit de sa peine. À la fin de l'année il était toujours sous le coup d'une autre condamnation pour avoir refusé d'effectuer son service militaire.

■ La Cour européenne des droits de l'homme a rendu une série d'arrêts contre la Turquie liés à la non-reconnaissance du droit à l'objection de conscience. Des responsables gouvernementaux ont fait des déclarations contradictoires à propos de l'éventuelle reconnaissance de ce droit.

■ En mars, le Comité des droits de l'homme [ONU] a conclu que la non-reconnaissance par la Turquie du droit à l'objection de conscience de Cenk Atasoy et

d'Arda Sarkut constituait une violation de l'article 18 du PIDCP.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Des dizaines de milliers de Syriens se sont réfugiés en Turquie pour échapper aux violences et aux persécutions. Selon des statistiques officielles turques citées par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), plus de 148 000 réfugiés syriens étaient hébergés à la fin de l'année dans 14 camps, situés pour la plupart dans les départements frontaliers. Ces camps étaient bien équipés et bien organisés, mais beaucoup étaient installés à proximité de la zone de conflit en Syrie ; aucun contrôle indépendant ne pouvait par ailleurs y être effectué. La Turquie a partiellement fermé sa frontière avec la Syrie à partir de la mi-août, en violation du droit international. À la fin de l'année, plusieurs milliers de personnes déplacées vivaient dans des conditions très difficiles dans des camps situés à proximité de la frontière turque.

Le gouvernement n'a pas adopté les lois envisagées précédemment qui devaient garantir les droits des réfugiés et des demandeurs d'asile en Turquie. Des difficultés subsistaient dans l'application de la réglementation existante, en particulier quant à la possibilité de déposer une demande d'asile depuis un lieu de détention, ce qui entraînait le renvoi d'individus vers des pays où ils encouraient des risques de persécution.

Droits des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées (LGBTI)

Le gouvernement a rejeté les appels de la société civile en vue d'inscrire dans la nouvelle constitution l'interdiction de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Aucune avancée n'a été enregistrée dans l'adoption d'un cadre législatif global sur la non-discrimination. Cette année encore, des groupes de défense des droits des LGBTI ont recensé des cas de personnes, notamment cinq femmes transgenres, tuées apparemment en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre.

Violences faites aux femmes et aux filles

La Turquie a ratifié la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la

violence domestique [Conseil de l'Europe]. Elle a en outre adopté une loi renforçant les mécanismes de protection et permettant l'application directe de cette convention. On ne recensait à la fin de l'année que 103 centres d'accueil pour les victimes de violence domestique, un nombre très en deçà de celui requis par la législation turque.

Le Premier ministre a annoncé en mai de nouvelles dispositions législatives sur l'avortement qui, si elles étaient adoptées, restreindraient l'accès des femmes et des filles à des soins de santé dont elles ont besoin, en violation de leurs droits fondamentaux. Aucun projet de texte visant à modifier la loi sur l'avortement, autorisé en Turquie depuis 1983, n'a toutefois été déposé au cours de l'année.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Turquie en janvier, février, mars, avril, juin, août, septembre, octobre et décembre, notamment pour assister à des procès.

📄 *Turquie. L'enquête sur le bombardement à Uludere manque de crédibilité* (EUR 44/001/2012).

📄 *Turkey: Follow-up procedure to the forty-fifth session of the Committee Against Torture* (EUR 44/007/2012).

📄 *Turquie. L'opposition déterminée du Premier ministre à l'avortement met à mal les droits humains* (EUR 44/008/2012).

📄 *Turquie : il faut assurer la sécurité des réfugiés syriens et autoriser les observateurs nationaux et internationaux à rencontrer ces personnes* (EUR 44/009/2012).

📄 *Turquie. Il est temps de reconnaître le droit à l'objection de conscience* (EUR 44/010/2012).

📄 *Turquie : respectez les droits des grévistes de la faim* (EUR 44/020/2012).

📄 *Turquie. Une enquête doit être ouverte sur les violences policières contre des manifestants* (EUR 44/025/2012).

UKRAINE

UKRAINE

Chef de l'État :

Viktor Ianoukovitch

Chef du gouvernement :

Mykola Azarov

La torture et les autres formes de mauvais traitements constituaient toujours une pratique courante et les auteurs de tels actes continuaient de jouir de l'impunité. Les carences de l'appareil judiciaire se traduisaient souvent par des détentions provisoires prolongées et par le non-respect des garanties dues aux détenus. Les réfugiés et les demandeurs d'asile étaient en permanence menacés d'arrestation et de renvoi forcé dans des pays où ils risquaient d'être victimes de violations de leurs droits fondamentaux. Les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres ou intersexuées (LGBTI) étaient souvent contestés.

Torture et autres mauvais traitements

De nouveaux cas de torture et d'autres mauvais traitements en garde à vue ont été signalés cette année. Dans un rapport publié en novembre à la suite d'une visite effectuée en Ukraine en 2011, le Comité européen pour la prévention de la torture [Conseil de l'Europe] expliquait avoir été « inondé de plaintes émanant de personnes détenues », qui affirmaient avoir été soumises à des mauvais traitements physiques et psychologiques par des policiers. Le poste de police de Chevtchenko, à Kiev, était cité comme particulièrement « problématique ».

Le 18 septembre, le Parlement a adopté une loi autorisant le Commissariat parlementaire aux droits humains à faire office de mécanisme national de prévention, dans le cadre des obligations de l'Ukraine au titre du Protocole facultatif à la Convention contre la torture.

■ Mikhaïl Belikov, un mineur retraité, a été torturé le 17 juin par des policiers du poste de Petrov, un quartier de Donetsk. Il avait été interpellé par trois fonctionnaires en service parce qu'il buvait de l'alcool dans un parc de la ville. Il aurait été frappé sur les lieux de son interpellation, puis conduit au poste de police de Petrov, où un quatrième policier l'aurait violé avec une matraque, tandis que les trois autres le maintenaient au sol. Un gradé lui aurait dit d'oublier ce

qui s'était passé et lui aurait demandé 1 500 hryvnias (144 euros) pour le libérer. Il a accepté de payer la somme et a été remis en liberté sans inculpation. Son état s'est considérablement aggravé dans la soirée. Il a été conduit à l'hôpital, où les médecins ont constaté qu'il souffrait de graves lésions internes, qui nécessitaient la réalisation d'une colostomie temporaire. À la fin de l'année, trois policiers comparaissaient devant la justice pour cinq affaires distinctes de violences et d'extorsion – la première remontant à 2009 – dont les tortures infligées à Mikhaïl Belikov. Deux d'entre eux ont été inculpés d'actes de torture aux termes de l'article 127 du Code pénal.

Impunité

En octobre, dans le cadre de l'Examen périodique universel, le Conseil des droits de l'homme [ONU] a recommandé à l'Ukraine de créer un organisme indépendant chargé d'enquêter sur les affaires de torture et de garantir l'indemnisation des victimes. Les autorités n'avaient pas répondu à la fin de l'année à cette recommandation, pas plus qu'aux 145 autres formulées à l'issue de l'Examen. Les victimes d'actes de torture ou d'autres mauvais traitements avaient toujours beaucoup de mal à faire aboutir leurs plaintes. Les peines prononcées par les tribunaux étaient rarement en rapport avec la gravité des faits reprochés.

■ Le 5 janvier, le policier Serhiy Prikhodko a été condamné à cinq ans d'emprisonnement avec sursis pour abus de pouvoir ayant entraîné la mort en garde à vue de Ihor Indylo, dans les locaux du poste de Chevtchenko, à Kiev, en mai 2010. Un second policier, Serhiy Kovalenko, avait bénéficié d'une mesure d'amnistie en décembre 2011, au motif qu'il avait un enfant en bas âge. Le 14 mai, la cour d'appel de Kiev a annulé les deux décisions du tribunal de première instance (la condamnation à une peine avec sursis et l'amnistie) et a renvoyé l'affaire pour un complément d'information. Elle a de nouveau demandé un complément d'information le 29 octobre.

■ Le 23 mars, le célèbre accordéoniste Igor Zavadsky a été arrêté à Kiev et maltraité, voire torturé par des policiers. Selon son propre témoignage, il aurait été jeté à terre devant son domicile par plusieurs policiers en civil, qui l'auraient ensuite frappé, puis fouillé. Les policiers lui auraient pris son téléphone portable, avant de se livrer à une perquisition de son appartement, sans mandat. Il aurait été de nouveau

torturé et maltraité dans les locaux du poste de Chevtchenko : trois policiers l'auraient roué de coups, puis l'un d'eux lui aurait écrasé les testicules, lui infligeant ainsi une douleur aiguë. À un moment donné, il aurait été projeté au sol, se serait cogné la tête et aurait perdu connaissance. Les policiers n'ont pas voulu que son interrogatoire se déroule en présence d'un avocat. Il a pu voir un avocat le 27 mars seulement. Igor Zavadsky a finalement été inculpé d'« assouvissement violent et contre nature d'un désir sexuel » et de « détournement de mineurs ». Il a porté plainte le 2 avril auprès du parquet du district, pour torture et autres mauvais traitements. Il n'a été informé que le 3 juillet que les autorités avaient décidé le 6 avril de ne pas donner suite à ses accusations de torture. Le 31 juillet, le tribunal du district de Chevtchenko a annulé la décision du parquet et renvoyé l'affaire pour un complément d'information. On ignorait à la fin de l'année où en était l'enquête. La procédure engagée contre Igor Zavadsky suivait son cours.

Réfugiés et demandeurs d'asile

L'Ukraine ne respectait toujours pas les obligations qui étaient les siennes au titre de la Convention relative au statut des réfugiés, car elle acceptait d'extrader des personnes ayant obtenu le statut de réfugié ou au moins déposé une demande d'asile.

■ Le 20 septembre, les autorités ont renvoyé Rouslan Souleïmanov en Ouzbékistan, en violation des obligations de l'Ukraine en sa qualité d'État partie à la Convention relative au statut des réfugiés et à la Convention contre la torture. Celui-ci se trouvait à la fin de l'année en détention à Tachkent, capitale de l'Ouzbékistan, dans l'attente de son procès. Rouslan Souleïmanov, dont l'entreprise de bâtiment était convoitée par des concurrents, était parti s'installer en Ukraine en novembre 2010 car il craignait de faire l'objet d'un procès inéquitable et d'être victime de torture et d'autres mauvais traitements en Ouzbékistan. Il avait été arrêté le 25 février 2011 en Ukraine. Les services du procureur général avaient confirmé en mai de la même année suivant son extradition vers l'Ouzbékistan, où il faisait l'objet de poursuites pour des infractions économiques présumées. Sa demande d'asile en Ukraine avait certes été rejetée, mais le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) l'avait reconnu réfugié et s'efforçait de lui trouver un pays d'accueil.

■ Citoyen russe et assistant du député russe de l'opposition Ilia Ponomarev, Leonid Razvozaïev aurait été enlevé le 19 octobre par des agents russes devant les bureaux de l'Hebrew Immigrant Aid Society (HIAS), organisation qu'il était venu consulter pour une assistance et un conseil juridiques sur les procédures d'asile en Ukraine. Leonid Razvozaïev a déclaré le 22 octobre avoir été soumis à des actes de torture et à d'autres mauvais traitements à son retour en Russie. Ses tortionnaires cherchaient selon lui à lui faire dire qu'il avait voulu organiser des troubles de masse et à l'obliger à incriminer d'autres militants d'opposition. Un porte-parole du ministère de l'Intérieur a confirmé le 25 octobre que Leonid Razvozaïev avait été enlevé « par des responsables de l'application des lois ou des responsables de l'application des lois d'un autre État ». Il ne s'agissait pas, selon lui, d'une affaire criminelle, mais « d'une affaire de coopération entre organismes d'application des lois, dont [il] ne sa[va]it rien ».

Le HCR a noté en juin que, en dépit de la nouvelle Loi de 2011 sur les réfugiés, la procédure et la législation n'étaient toujours pas conformes aux normes internationales. Il a relevé en particulier que les demandeurs d'asile, qui bien souvent sont sans papiers, risquaient jusqu'à 12 mois de détention pour séjour irrégulier sur le territoire ukrainien.

■ En janvier, 81 personnes détenues dans deux centres pour migrants, en majorité de nationalité somalienne, ont entamé une grève de la faim pour protester contre le sort qui leur était réservé. Ces personnes étaient détenues, dans certains cas depuis 12 mois, « en vue de leur expulsion », à la suite d'une opération de police menée fin décembre 2011 dans le cadre de la lutte contre l'« immigration clandestine ». L'Ukraine n'avait jamais expulsé de ressortissants somaliens – et tout retour forcé vers la Somalie constituerait, sauf circonstance exceptionnelle, un acte illégal. Un au moins de ces détenus était enregistré auprès du HCR en tant que demandeur d'asile. Parmi les autres, nombreux étaient ceux qui n'avaient pas été en mesure de déposer une demande, car les services régionaux de l'immigration n'avaient pas fonctionné dans une grande partie du pays pendant presque toute l'année 2011. Les détenus ont cessé leur grève de la faim le 17 février, le Service national de l'immigration leur ayant donné l'assurance qu'il allait rouvrir ses antennes régionales du secteur de Volyn, dans l'ouest de l'Ukraine, et enregistrer les demandes de statut de réfugié et

accorder la protection afférente. En novembre 2012, 53 des détenus avaient été remis en liberté.

Justice

Le président de la République a approuvé le 14 mai un nouveau Code de procédure pénale, qui contenait des avancées importantes par rapport au précédent. Il précisait par exemple que la détention commençait au moment de l'interpellation de la personne par la police, et que toute personne arrêtée avait droit immédiatement à un avocat et à un expert médical indépendant. Il indiquait clairement que la détention avant procès ne devait s'appliquer que dans des circonstances exceptionnelles, conformément aux recommandations du Conseil de l'Europe. Il garantissait en outre un examen automatique bimestriel de la légitimité de toute détention provisoire. On pouvait toutefois regretter que la présence d'un avocat ne soit obligatoire que dans les affaires d'infractions particulièrement graves, passibles d'une peine supérieure à 10 ans d'emprisonnement, et que l'aide juridique gratuite ne soit elle aussi accordée que dans ce type d'affaires.

■ Iouri Loutsenko, ancien ministre de l'Intérieur et dirigeant du parti d'opposition Autodéfense populaire, a été condamné le 27 février à quatre années d'emprisonnement et à une amende de 643 982 hryvnias (61 621 euros) pour abus de biens publics et abus de pouvoir. Il était en détention provisoire depuis le 26 décembre 2010. La Cour européenne des droits de l'homme a estimé le 3 juillet que la longueur de sa détention avant procès avait constitué une violation de son droit à la liberté, et que ce maintien en détention avait en outre été ordonné pour des raisons politiques, en contravention avec les dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme. Le 17 août, Iouri Loutsenko a par ailleurs été reconnu coupable de manquement à ses obligations professionnelles, pour avoir donné l'ordre de surveiller illégalement un chauffeur, dans le cadre de l'enquête sur l'empoisonnement de l'ancien président de la République Viktor Iouchtchenko. Sa peine n'a pas été modifiée.

■ L'ex-Première ministre Ioulia Timochenko devait de nouveau être jugée pour fraude fiscale à partir du mois d'avril, mais son procès a été repoussé pour raisons de santé. Les nouvelles charges, portées contre elle en octobre 2011, concernaient ses activités à la tête de la compagnie spécialisée dans le commerce de l'énergie

Systèmes énergétiques unis d'Ukraine, de 1995 à 1997. Ioulia Tymochenko purgeait une peine de sept ans d'emprisonnement à laquelle elle avait été condamnée pour abus de pouvoir, pour la signature, en janvier 2009, d'un contrat énergétique portant sur plusieurs millions d'euros avec la Russie, lorsqu'elle était Première ministre.

Droits des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées (LGBTI)

Le Parlement a adopté en octobre en seconde lecture un projet de loi sur « les modifications à apporter à certaines lois (afin de garantir le droit des enfants à un environnement informatif sans danger) ». Ce texte proposait d'interdire la production, l'importation et la distribution de publications, films ou images vidéos faisant la promotion de l'homosexualité. S'il était promulgué, il restreindrait de manière considérable la liberté d'expression des personnes LGBTI.

■ Le 20 mai, la marche des fiertés de Kiev a été annulée une demi-heure seulement avant son départ programmé, la police ayant mis en garde les organisateurs en leur indiquant que de nombreux manifestants nationalistes et religieux menaçaient d'interrompre le défilé. L'un des organisateurs a été frappé par une bande de jeunes gens ; un autre a été aspergé de gaz incapacitant.

Justice internationale

Le gouvernement a déclaré le 24 octobre que l'Ukraine restait attachée à l'idée de la mise en place d'une Cour pénale internationale. Il n'a cependant rien fait pour prendre les mesures législatives nécessaires à la mise en œuvre du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et de l'Accord sur les privilèges et immunités, auxquels l'Ukraine est partie depuis le 20 janvier 2000 et le 29 janvier 2007, respectivement.

Visites et documents d'Amnesty International

■ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Ukraine en avril, mai, juin, juillet, août et septembre.

■ *Ukraine: Euro 2012 jeopardised by criminal police force* (EUR 50/005/2012).

■ *Ukraine: des propositions de loi sont discriminatoires envers les LGBTI et bafouent les droits de l'enfant* (EUR 50/008/2012).

■ *Ukraine. Les autorités ne doivent pas extraditer les réfugiés vers l'Ouzbékistan, où ils risquent d'être torturés* (EUR 50/010/2012).

■ *Ukraine. Il faut enquêter sur l'enlèvement de Leonid Razvojaiev* (PRE01/518/2012).

URUGUAY

RÉPUBLIQUE ORIENTALE DE L'URUGUAY

Chef de l'État et du gouvernement : **José Alberto Mujica Cordano**

L'Uruguay a pris des mesures pour mettre fin à l'impunité dont jouissaient les auteurs de crimes commis sous le régime militaro-civil (1973-1985). Des efforts ont notamment été déployés pour établir l'identité des victimes de disparitions forcées.

Contexte

Les pouvoirs publics ont placé au centre de leurs débats la lutte contre la criminalité et le renforcement de la sécurité publique. Dans ce contexte, la Cour électorale a annoncé en septembre que suffisamment de signatures avaient été recueillies pour organiser un référendum populaire sur la modification de la Constitution et l'abaissement de 18 à 16 ans de l'âge auquel les mineurs peuvent être jugés comme des adultes.

En mai, le Parlement a désigné les membres de l'Institution nationale des droits humains, qui a notamment reçu pour mission d'établir un mécanisme national de lutte contre la torture. Ce mécanisme n'était toujours pas opérationnel à la fin de l'année 2012.

En décembre, l'Uruguay a adopté la législation visant à la ratification du Protocole facultatif se rapportant au PIDESC.

Impunité

En mars, le président Mujica a admis publiquement la responsabilité de l'État dans la disparition forcée de María Claudia García Iruetagoiena de Gelman et l'enlèvement de sa fille en bas âge, María Macarena Gelman García, en 1976. Cette reconnaissance publique était l'une des mesures préconisées par la Cour interaméricaine des droits

de l'homme dans un arrêt rendu en 2011 dans cette affaire.

■ En mars, la dépouille de Ricardo Blanco Valiente, disparu en 1978, a été retrouvée dans une caserne à proximité de Montevideo.

■ En septembre, des experts médico-légaux ont également identifié les corps d'un Chilien, Luis Guillermo Vega, et de deux Argentins, Horacio Abeledo et Roque Montenegro. Ces hommes avaient été enlevés en 1976 en Argentine et les trois corps découverts la même année en Uruguay.

■ En mars, un ancien policier a été inculpé de complicité de meurtre dans l'affaire Julio Castro. Cet enseignant et journaliste avait été tué en août 1977 après avoir été enlevé par l'armée et torturé dans un centre de détention clandestin. La procédure judiciaire se poursuivait à la fin de l'année.

■ En septembre, quatre soldats uruguayens participant aux opérations de maintien de la paix de l'ONU en Haïti ont été poursuivis en justice pour « violences privées » contre un jeune homme. Les allégations d'agression sexuelle de la victime n'ont toutefois donné lieu à aucune inculpation. Le procès n'était pas terminé à la fin de l'année.

Droits sexuels et reproductifs

En octobre, le Congrès a adopté une loi accordant aux femmes le droit d'avorter au cours des 12 premières semaines de grossesse. Ce texte prévoit une période de réflexion obligatoire de cinq jours et l'examen par un groupe d'experts de toute demande d'interruption volontaire de grossesse. Lorsque la grossesse fait suite à un viol, l'avortement est autorisé par la loi jusqu'à la 14^e semaine et une plainte doit être déposée. Les groupes de défense des droits fondamentaux, notamment des droits des femmes, se sont félicités de l'adoption de ce texte, perçu comme une mesure positive pour lutter contre les avortements dangereux, mais se sont dits préoccupés par les obligations qu'il introduisait et qui risquaient de constituer des obstacles à l'accès à un avortement légal. Cette loi dépénalise également l'avortement après le premier trimestre lorsqu'il y a un risque pour la santé de la femme ou lorsque le fœtus ne survivrait pas.

Conditions carcérales

En décembre, après s'être rendu en Uruguay, le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture a

salué les mesures prises récemment pour améliorer les conditions de vie dans les prisons, tout en attirant l'attention sur les déficiences chroniques du système carcéral, notamment la surpopulation et le mauvais état des infrastructures.

Droits des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées

Au moins cinq femmes transgenres ont été tuées en 2012, mais l'auteur des faits n'a été traduit en justice que dans une seule de ces affaires.

VENEZUELA

RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU VENEZUELA

Chef de l'État et du gouvernement : Hugo Chávez Frías

Les chiffres de la criminalité violente, en particulier de la violence armée, restaient élevés malgré les efforts déployés pour contrôler la disponibilité et l'utilisation des armes à feu. Dans les prisons, les actes de violence demeuraient répandus et des émeutes ont cette année encore été recensées. Le gouvernement a entamé des démarches en vue du retrait du Venezuela de la Cour interaméricaine des droits de l'homme.

Contexte

La situation des droits humains au Venezuela a été évaluée dans le cadre de l'Examen périodique universel [ONU], dont le rapport a été adopté en mars. Le gouvernement avait accepté plusieurs des recommandations formulées, notamment celles concernant les défenseurs des droits humains. Il s'est ainsi engagé à leur accorder son appui et à reconnaître publiquement leur rôle. Il avait toutefois rejeté plusieurs autres recommandations, dont celles préconisant l'élaboration d'un Plan national des droits humains et la formulation d'une invitation permanente à l'adresse des mécanismes et organes régionaux et internationaux de protection des droits humains.

En novembre le Venezuela est devenu membre du Conseil des droits de l'homme [ONU], s'engageant de

fait à apporter sa coopération aux procédures spéciales et au système universel de promotion et de protection des droits humains. À la fin de l'année le pays n'avait toujours pas ratifié plusieurs traités internationaux relatifs aux droits humains, ni donné suite aux demandes de six rapporteurs spéciaux désireux de se rendre dans le pays.

L'élection présidentielle, organisée en octobre, s'est globalement déroulée dans le calme, avec un taux de participation de 81 % – l'un des plus élevés de l'histoire du Venezuela. Le président sortant Hugo Chávez a été réélu pour un troisième mandat de six ans.

Sécurité publique

Le Venezuela affichait un taux d'homicides parmi les plus élevés d'Amérique latine, notamment en raison d'un contrôle insuffisant de la circulation des armes à feu et des munitions. La question de l'utilisation des armes à feu par la police était également un motif de préoccupation. D'après un rapport du Conseil général de police, 80 % des services de police utilisaient des armes non conformes aux normes institutionnelles.

L'absence de toute autre donnée officielle précise concernant les actes de violence, en particulier les blessures par armes à feu, demeurait préoccupante.

La Commission présidentielle pour le contrôle des armes et des munitions et pour le désarmement a conduit en 2012 des recherches et des consultations auprès de la population, et mis en place des campagnes publiques visant à encourager la restitution volontaire des armes à feu. La nouvelle initiative adoptée par le gouvernement en matière de sécurité, baptisée Gran Misión a Toda Vida Venezuela, visait à poursuivre ce travail de désarmement, notamment par la création d'un système de soutien national pour les victimes de la violence armée.

En 2012, le port d'armes de petit calibre a fait l'objet de restrictions dans certains lieux publics, et un nouveau système d'enregistrement a été établi pour renforcer le contrôle des armes en circulation. Les détenteurs d'armes de petit calibre ont été encouragés à les enregistrer, tandis que les demandes de nouveaux permis de port d'arme ont été suspendues pour un an. À la fin de l'année, un projet de loi sur le contrôle des armes était examiné par le Congrès.

Conditions carcérales

La violence en milieu carcéral était monnaie courante. Au moins 591 personnes ont été tuées dans les prisons vénézuéliennes au cours de l'année. Des armes à feu, des explosifs et d'autres types d'armes continuaient d'être régulièrement utilisés lors d'émeutes.

■ En juillet, l'annonce d'un transfert de détenus du Centre pénitentiaire de la région andine (État de Mérida) vers d'autres centres pénitentiaires a déclenché une émeute, qui a duré 20 jours et s'est soldée par la mort de 17 personnes.

■ Des violences ont éclaté en août dans la prison de Yare, faisant 26 morts et 43 blessés.

Défenseurs des droits humains

Les représentants du gouvernement et les médias d'État continuaient de formuler des accusations sans fondement contre les défenseurs des droits humains, dans le but de discréditer leur travail. Les militants étaient en outre la cible d'agressions physiques, dont les auteurs n'étaient pas traduits en justice.

■ En mai, Marianela Sánchez Ortiz, membre de l'Observatoire vénézuélien des prisons, a fait l'objet de menaces. Son mari, Hernán Antonio Bolívar, a été enlevé sous la menace d'une arme à feu. Ses ravisseurs lui ont ordonné de dire à sa femme d'arrêter de dénoncer les conditions carcérales et de critiquer le gouvernement, sans quoi elle et sa famille s'exposeraient à des représailles. Des responsables publics ont par ailleurs accusé l'Observatoire de falsifier des informations sur les centres de détention pour obtenir de l'argent auprès de bailleurs de fonds américains.

Impunité

■ Jorge Antonio Barrios a été assassiné en décembre dans l'État d'Aragua. Cet homme était le neuvième membre de la famille Barrios à être tué depuis 1998 dans des circonstances suggérant une implication de la police. Les décisions du système interaméricain des droits de la personne, qui a demandé à plusieurs reprises depuis 2004 au Venezuela d'assurer la protection de la famille Barrios et de déferer les responsables présumés de ces actes à la justice, n'ont pas permis de mettre fin à cette série d'homicides.

Indépendance de la justice

■ La juge María Lourdes Afiuni a été maintenue en résidence surveillée tout au long de l'année 2012. Au

mois de septembre, des hommes armés non identifiés sont passés en voiture devant l'immeuble où elle réside et ont ouvert le feu en direction de son appartement. En novembre, María Lourdes Afiuni a révélé publiquement qu'elle avait été violée en prison. Arrêtée en décembre 2009, elle avait été incarcérée pendant plus d'un an. Elle a été inculpée de plusieurs infractions, notamment de corruption, d'abus d'autorité et d'association de malfaiteurs. Elle avait ordonné la libération conditionnelle d'un banquier qui était maintenu en détention depuis plus de deux ans dans l'attente de son procès – une décision qui relevait de sa compétence et était conforme au droit vénézuélien.

Surveillance internationale

Soutenu par l'Assemblée nationale et la Cour suprême, le président Chávez a annoncé en mai qu'il envisageait le retrait du Venezuela du système interaméricain des droits humains. Le Venezuela a officiellement dénoncé en septembre la Convention américaine relative aux droits de l'homme, entamant par là même son retrait de la Cour interaméricaine des droits de l'homme. Les victimes de violations des droits humains seront de ce fait privées d'accès à la plus haute instance de jugement du continent américain à partir de septembre 2013. Toutefois, le Venezuela restera membre de l'OEA et ne pourra donc se soustraire à la surveillance de la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

Violences faites aux femmes et aux filles

La Loi organique relative au droit des femmes de vivre à l'abri de la violence ne disposait toujours pas d'un cadre réglementaire indiquant aux autorités comment traiter les cas de violence contre les femmes.

■ Des audiences ont eu lieu dans l'affaire Alexandra Hidalgo, violée et torturée par un groupe d'hommes, dont son mari, en 2004. En octobre, il a été décidé que le mari comparaitrait en justice pour viol et enlèvement.

Visites et documents d'Amnesty International

■ Des déléguées d'Amnesty International se sont rendues au Venezuela en avril.

■ *Carta abierta a los candidatos y las candidatas presidenciales de la República Bolivariana de Venezuela* (AMR 53/006/2012).

■ *Bolivarian Republic of Venezuela's candidacy for election to the UN Human Rights Council: Open letter* (AMR 53/008/2012).

VIÊT-NAM

RÉPUBLIQUE SOCIALISTE DU VIÊT-NAM

Chef de l'État :

Truong Tan Sang

Chef du gouvernement :

Nguyen Tan Dung

La répression contre les personnes critiques à l'égard du gouvernement et contre les militants s'est durcie. La liberté d'expression, d'association et de réunion restait soumise à de sévères restrictions. Au moins 25 dissidents pacifiques, dont des blogueurs et des paroliers, ont été condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement à l'issue de 14 procès qui ne respectaient pas les normes internationales. Des membres de groupes ethniques ou religieux ont été victimes d'atteintes à leurs droits fondamentaux. Au moins 86 personnes ont été condamnées à mort, ce qui portait à plus de 500 le nombre de prisonniers sous le coup d'une sentence capitale.

Contexte

Le pays a été secoué par une crise politique engendrée par des accusations de mauvaise gestion de l'économie nationale ayant entraîné un taux d'inflation et un niveau d'endettement considérables, ainsi que par un certain nombre de scandales concernant des affaires de corruption au sein d'entreprises d'État. Le Parti communiste au pouvoir s'est livré pendant plusieurs mois à un exercice confidentiel de « critique » et d'« autocritique ». Le Premier ministre s'est publiquement excusé pour les erreurs de gestion économique commises, mais il est resté en place. Les autorités ont annoncé que la population allait être consultée sur un projet d'amendement de la Constitution de 1992, ainsi que sur le mariage homosexuel. L'escalade du conflit territorial avec la Chine dans la mer de l'Est (aussi appelée mer de Chine méridionale) s'est traduite par des manifestations antichinoises au Viêt-Nam. Un nombre croissant de litiges fonciers et d'expulsions forcées accompagnées de violences a été signalé. Le Viêt-Nam a annoncé son intention de briguer un siège au Conseil des droits de l'homme de l'ONU en 2014-2016. Le pays a adopté en novembre la déclaration des droits humains de l'ANASE, malgré les sérieuses réserves dont ce document faisait l'objet au motif qu'il n'était pas conforme aux normes internationales.

Liberté d'expression

La répression de la dissidence et les atteintes au droit à la liberté d'expression et de réunion se sont poursuivies. Des personnes qui participaient à des manifestations pacifiques ont été placées en détention de courte durée. Une trentaine d'agriculteurs, qui protestaient depuis trois jours devant un immeuble de l'administration, à Hanoi, pour dénoncer les conditions de leur expulsion forcée, trois ans plus tôt, ont été arrêtés en juin.

■ En septembre, le Premier ministre s'est prononcé en faveur d'un contrôle renforcé d'Internet et a ordonné que des poursuites soient engagées contre les animateurs de trois blogs, nommément désignés, qui avaient couvert la crise politique.

Les autorités ont invoqué certaines dispositions, formulées en termes vagues, de la partie relative à la sécurité nationale du Code pénal de 1999 pour poursuivre des dissidents pacifiques porteurs de revendications politiques ou sociales. Plusieurs dizaines de militants politiques, sociaux ou religieux non violents se trouvaient en prison à la fin de l'année, certains en détention provisoire, d'autres purgeant une peine d'emprisonnement. C'était notamment le cas de Nguyen Phuong Uyen, une jeune étudiante de 20 ans arrêtée en octobre pour avoir distribué des tracts critiquant le gouvernement.

Prisonniers d'opinion

Au moins 27 prisonniers d'opinion, arrêtés avant 2012, étaient toujours en captivité, dont Nguyen Van Ly, un prêtre catholique condamné à huit ans d'emprisonnement pour avoir demandé le respect des droits humains, la liberté d'expression et un changement sur la scène politique.

Blogueurs

Plusieurs blogueurs ont été condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement, manifestement à titre d'exemple, pour faire taire les autres. Ils avaient été inculpés de « propagande » et de vouloir « renverser » le gouvernement. Les dissidents étaient maintenus en détention provisoire prolongée, souvent au secret et parfois au-delà des limites autorisées par la loi vietnamienne. Des cas de brutalités perpétrées pendant des interrogatoires ont été signalés. Les procès n'étaient pas conformes aux normes internationales d'équité : les accusés ne bénéficiaient pas de la présomption d'innocence, n'avaient pas droit à une véritable défense et ne pouvaient pas citer

des témoins à la barre. Les familles des prévenus étaient harcelées par les forces de sécurité locales et empêchées d'assister aux procès. Certains proches ont perdu leur travail ou n'ont pas pu poursuivre leurs études.

■ Trois blogueurs connus du grand public – Nguyen Van Hai, alias Dieu Cay, Ta Phong Tan, à l'origine du blog « Justice et Vérité », et Phan Thanh Hai, surnommé AnhBaSaiGon – ont été jugés en septembre pour « propagande » contre l'État. Ils ont été condamnés à des peines de 12, 10 et quatre ans d'emprisonnement respectivement, peines assorties à leur libération d'une période de résidence surveillée de trois à cinq ans. Leur procès n'a duré que quelques heures et leurs proches ont été harcelés et arrêtés par les autorités, qui ne voulaient pas qu'ils y assistent. Ce procès avait été reporté à trois reprises, la dernière en raison de la mort de la mère de Ta Phong Tan ; celle-ci avait succombé à ses blessures après s'être immolée par le feu devant des locaux administratifs pour protester contre le traitement réservé à sa fille. En décembre, la peine de Phan Thanh Hai a été réduite d'un an en appel.

■ Le militant écologiste et blogueur Dinh Dang Dinh a été condamné en août à six années d'emprisonnement, à l'issue d'un procès qui aura duré trois heures. Il était accusé de « propagande » hostile à l'État pour avoir lancé une pétition contre l'extraction de bauxite dans les montagnes du centre du pays. Selon sa femme, il était en mauvaise santé et il aurait été battu en prison par des surveillants.

Groupes ethniques et religieux

Les groupes de minorités ethniques ou religieuses perçus comme opposés au gouvernement étaient toujours exposés à des risques de harcèlement, d'arrestation et d'emprisonnement. C'était notamment le cas de certains groupes ethniques pratiquant leur religion dans des églises non autorisées ou de communautés mobilisées contre la confiscation de leurs terres par les pouvoirs publics. Un groupe de 14 blogueurs et militants sociaux catholiques arrêtés entre juillet et décembre 2011 dans la province de Nghe An se trouvaient toujours en détention provisoire.

■ Le pasteur mennonite Nguyen Cong Chinh a été condamné en mars à 11 ans d'emprisonnement pour avoir, selon l'accusation, « saboté la politique d'unité nationale ». Il était accusé d'avoir incité des minorités ethniques à protester. Il avait dénoncé les actes de

harcèlement menés par les autorités locales et les restrictions apportées à la liberté de culte dans les régions montagneuses du centre du pays. Sa femme a déclaré en octobre qu'elle n'avait pas pu le voir depuis son arrestation en avril 2011.

■ Douze Hmongs accusés d'avoir participé aux importantes manifestations de mécontentement qui avaient secoué le nord-ouest du Viêt-Nam en mai 2011 ont été condamnés, en mars et décembre, à des peines allant de deux à sept ans d'emprisonnement pour « trouble à l'ordre public » et tentative de « renversement du gouvernement ». Aucune version claire de ces événements n'a été donnée et les autorités ont interdit l'accès au secteur où les troubles auraient eu lieu.

■ Âgé de 85 ans, le patriarche suprême de l'Église bouddhique unifiée du Viêt-Nam (interdite), Thich Quang Do, était toujours en résidence surveillée. Il a appelé en juillet à des manifestations pacifiques contre les agissements de la Chine dans la mer de l'Est. La police a encerclé les monastères de l'Église interdite pour empêcher ses moines d'y participer.

■ Trois membres de la Jeunesse catholique ont été jugés en septembre et condamnés à des peines allant de 30 à 42 mois d'emprisonnement, pour « propagande » contre l'État. Ils avaient participé à des manifestations antichinoises et signé des pétitions dénonçant le procès intenté au célèbre dissident Cu Huy Ha Vu.

Peine de mort

Un responsable des pouvoirs publics a déclaré en novembre que 508 prisonniers se trouvaient dans les couloirs de la mort, parmi lesquels une centaine risquaient d'être exécutés à tout moment. En raison du retard pris dans la mise en place de la procédure de mise à mort par injection, dû à l'interdiction d'exportation des substances nécessaires décrétée par l'Union européenne, aucune exécution n'avait eu lieu depuis juillet 2011.

Plus de 86 personnes ont été condamnées cette année à la peine capitale, dont deux pour détournement de fonds.

YÉMEN

RÉPUBLIQUE DU YÉMEN

Chef de l'État :

Ali Abdullah Saleh,

remplacé par Abd Rabbu Mansour Hadi le 25 février

Chef du gouvernement :

Mohammed Salim Basindwa

La situation des droits humains s'est améliorée durant la période de transition après le soulèvement de 2011 qui s'est soldé par le départ du président Saleh. Toutefois, on ne disposait toujours d'aucune information sur le sort d'un certain nombre de personnes arrêtées ou disparues en 2011. Une loi sur l'immunité est venue consacrer l'impunité pour les violations des droits humains commises sous le gouvernement du président Saleh ; la plupart des homicides de manifestants, entre autres atteintes aux droits humains commises en 2011 et au cours de l'année 2012, n'ont pas fait l'objet d'enquêtes. Les victimes de violations des droits humains et de violations du droit international humanitaire perpétrées dans le cadre de conflits armés dans certaines régions du pays n'ont elles non plus pas eu accès à la justice. Plus de 20 personnes arrêtées de manière arbitraire pendant le soulèvement de 2011 et les manifestations qui ont suivi étaient maintenues en détention ou ont été victimes de disparition forcée. De nouvelles informations ont fait état de torture et d'autres formes de mauvais traitements. Les forces de sécurité et les groupes qui leur sont alliés ont répondu aux troubles dans le sud du pays en utilisant une force excessive ; au moins 12 personnes ont été tuées et de très nombreuses autres qui avaient participé à des manifestations ou étaient favorables à la sécession du sud ont été arrêtées de manière arbitraire. Les membres d'Ansar al Sharia (les Partisans de la charia), un groupe armé lié à Al Qaïda dans la péninsule arabique (AQPA) qui a contrôlé certaines parties du gouvernorat d'Abyan jusqu'en juin, se sont livrés à des exactions, dont des exécutions sommaires et des amputations. Une offensive militaire pour chasser Ansar al Sharia des villes qu'il contrôlait a donné lieu à des atteintes aux droits humains et au droit international humanitaire, imputables aux deux camps, qui ont entraîné la mort de civils. Les femmes et les filles continuaient d'être victimes de discrimination dans la législation et dans la pratique, ainsi que de violences au sein de la

famille. Des cas d'esclavage ont été signalés dans certaines régions du pays. La situation humanitaire a atteint un niveau critique. Au moins sept condamnations à mort ont été prononcées ; 28 personnes, peut-être davantage, ont été exécutées, dont au moins deux mineurs délinquants.

Contexte

L'ancien vice-président Abd Rabbu Mansour Hadi a pris ses fonctions de chef de l'État le 25 février, à l'issue d'une élection présidentielle pour laquelle il était le seul candidat. Ce scrutin était prévu par l'accord de transfert du pouvoir négocié sous l'égide du Conseil de coopération du Golfe et signé par le président Saleh le 23 novembre 2011. Le nouveau président, ainsi que le « gouvernement de réconciliation nationale » formé en décembre 2011, étaient chargés de mettre en œuvre un processus de transition de deux ans durant lequel ils devaient mener un dialogue national, organiser un référendum sur une nouvelle Constitution, réformer le système électoral, restructurer l'armée et les services de sécurité et prendre des mesures pour mettre en place une justice de transition. Des élections générales devaient avoir lieu à la suite de l'adoption d'une nouvelle Constitution.

Un comité de rapprochement instauré en mai a pris contact avec différents partis pour qu'ils participent au dialogue national. Formé le 14 juillet, un comité préparatoire au dialogue a remis au président Hadi une liste de 20 recommandations visant à assurer la réussite du processus. Il préconisait notamment que des excuses soient présentées à la population du sud et de la province de Saada, dans le nord du pays, pour les violations des droits humains commises dans le passé, et que soient libérés tous les prisonniers placés en détention pour leur appartenance au Mouvement du sud ou dans le cadre du conflit de Saada et des événements liés au soulèvement de 2011. Ces recommandations n'avaient pas été mises en œuvre à la fin de l'année. Dans le cadre de la restructuration de l'armée, le président Hadi a annoncé en décembre que le chef de la Garde républicaine et le chef d'état-major de la Sécurité centrale – respectivement fils et neveu de l'ancien chef de l'État –, ainsi que le commandant de la 1^{re} division blindée, allaient être démis de leurs fonctions.

Malgré les effets stabilisateurs de la transition, l'insécurité était persistante. Des enlèvements ont notamment eu lieu. Assassiné en décembre, l'avocat Hassan al Dawlah pourrait avoir été pris pour cible en raison de son activité professionnelle.

La crise humanitaire s'est aggravée. Sur fond d'augmentation rapide du chômage et du coût de la vie, elle était marquée par des pénuries graves de nourriture et d'eau, entre autres produits de première nécessité, et par l'interruption de la fourniture d'électricité et de carburant. Les donateurs internationaux s'étaient engagés à verser plus de sept milliards de dollars des États-Unis d'aide pour assister le Yémen pendant la transition, mais les organismes locaux et internationaux d'aide humanitaire ont réclamé un financement d'urgence plus ciblé pour éviter une crise alimentaire.

Au moins 28 personnes ont été inculpées pour leur participation à une attaque contre le palais présidentiel le 3 juin 2011, qui avait fait plusieurs morts et un certain nombre de blessés, dont le président Saleh. Leur procès n'avait pas débuté à la fin de l'année. Plusieurs de ces prisonniers se sont plaints d'avoir été torturés ou maltraités.

Impunité

Conformément à l'accord de transfert du pouvoir, le gouvernement a promulgué une loi sur l'immunité (Loi n° 1 de 2012), le 21 janvier. Le texte accordait à l'ancien président Saleh et à tous ses collaborateurs l'immunité contre toute poursuite judiciaire pour les « actes à motivation politique » accomplis dans l'exercice de leurs fonctions officielles. De ce fait, il empêchait de nombreuses victimes et proches de victimes de détention arbitraire, de torture, d'exécution extrajudiciaire et de disparition forcée, entre autres atteintes aux droits humains commises sous le régime du président Saleh, de connaître la vérité et d'obtenir justice et réparation. La loi sur l'immunité était donc contraire aux obligations incombant au Yémen en vertu du droit international, qui lui imposent d'enquêter sur les crimes de droit international, entre autres violations des droits humains, et de poursuivre les auteurs présumés de tels actes.

Un projet de loi sur la justice de transition et la réconciliation nationale était à l'étude. Si cette loi était adoptée, elle accorderait une forme de réparation aux victimes. Le texte insistait toutefois sur le pardon

comme élément de réconciliation et ne rendait pas justice aux victimes des violations des droits humains commises dans le passé.

Aucune information judiciaire n'avait semble-t-il été ouverte sur des dizaines de cas de meurtres de manifestants ou de violations des droits humains perpétrés dans le contexte des troubles de 2011. Aucune enquête n'avait par ailleurs été conduite sur les violations des droits humains et du droit international humanitaire qui auraient été commises durant le conflit armé interne à Taizz et dans d'autres régions. Parmi ces violences on peut citer les attaques apparemment aveugles et disproportionnées qui ont coûté la vie à des civils lors des combats que se sont livrés, au second semestre de 2011 dans le quartier d'al Hasaba à Sanaa, les forces gouvernementales et les partisans armés du chef de tribu Sadeq Al Ahmar.

Un décret présidentiel pris le 22 septembre a toutefois désigné une commission chargée d'enquêter sur les violations des droits humains et du droit international humanitaire commises dans le cadre du soulèvement de 2011 ; ces investigations n'avaient pas commencé à la fin de l'année.

Arrestations et détentions arbitraires

La plupart des personnes arrêtées dans le cadre des manifestations antigouvernementales de 2011 ont été remises en liberté au début de l'année. Beaucoup avaient été détenues de manière arbitraire par différentes branches des services de sécurité, le plus souvent dans des centres de détention non officiels, pendant plusieurs semaines, voire plusieurs mois, sans inculpation ni jugement. Certains détenus auraient été torturés ou autrement maltraités. On estimait que 20 personnes au moins parmi celles arrêtées en 2012 ou dans le cadre des événements de 2011 étaient maintenues en détention arbitraire ou avaient « disparu ».

■ Al Nahari Mohammed Ali al Nahari a été libéré en juillet sans avoir été inculpé. Cet enfant âgé de 13 ans environ, qui avait disparu en mai 2011 après avoir participé à des manifestations à Sanaa, était semble-t-il détenu en secret par des agents de la Sécurité nationale. Régulièrement roué de coups pendant sa détention, il a perdu l'ouïe d'une oreille.

Des camps de protestataires étaient maintenus à Taizz et à Sanaa, où la ville de tentes érigée sur la place du Changement était toujours gardée par la

1^{re} division blindée de l'armée, qui avait soutenu les manifestations mais qui, selon certaines sources, continuait d'arrêter des personnes et de les incarcérer sans inculpation ni jugement.

Droits des femmes et des filles

Les femmes et les filles étaient toujours victimes de discrimination en droit et en pratique, tout particulièrement en matière de mariage, de divorce, de garde des enfants et d'héritage, ainsi que de graves violences liées au genre, y compris lorsqu'elles étaient exercées au sein de la famille.

Les femmes sont devenues moins nombreuses dans les camps de protestataires après que certaines eurent été intimidées ou battues, en 2011, par des femmes appartenant semble-t-il à Al Islah, l'un des principaux partis d'opposition, et qui n'appréciaient pas qu'elles participent à des manifestations avec des hommes et protestent contre le commandant de la 1^{re} division blindée.

Utilisation excessive de la force

Cette année encore, les forces de sécurité ont fait, en toute impunité, un usage excessif de la force contre des manifestants, notamment à Aden et dans d'autres villes du sud du pays. Seules deux des informations judiciaires ouvertes sur l'homicide de protestataires pendant le soulèvement de 2011 ont débouché sur des poursuites.

■ En juin, trois hommes qui étaient semble-t-il liés aux autorités locales ont été condamnés à mort par contumace pour leur implication dans une attaque à la grenade perpétrée le 17 février 2011, qui avait tué un manifestant et blessé 15 autres personnes sur la place de la Liberté à Taizz.

■ Soixante-dix-neuf hommes ont été inculpés pour l'homicide de plusieurs dizaines de manifestants le 18 mars 2011 à Sanaa. Le procureur général a annoncé en juin que seuls 14 d'entre eux étaient détenus ; les autres avaient été remis en liberté sous caution ou étaient en fuite. Le procès ouvert devant le Tribunal pénal spécial a été suspendu pour permettre au juge d'obtenir des éclaircissements de la Cour suprême à propos de la loi sur l'immunité et après que des questions eurent été posées quant à la présence des vrais responsables parmi les accusés.

■ L'enquête officielle ouverte en 2011 sur l'homicide de protestataires sur la place de la Liberté à Taizz, le 29 mai 2011, semblait ne pas avoir progressé.

Un tribunal administratif a conclu, en novembre, que les autorités devaient soit fournir des soins aux personnes blessées lors des manifestations de 2011, soit les envoyer à l'étranger pour qu'elles y soient soignées, conformément à un décret présidentiel promulgué à la fin de 2011.

Répression de la dissidence – protestations dans le sud

Cette année encore, les forces de sécurité et les partisans du gouvernement ont eu recours à une force excessive, y compris meurtrière, pour disperser des manifestants à Aden et dans d'autres villes du sud du pays ; 12 personnes au moins ont été tuées et beaucoup d'autres ont été blessées. De très nombreuses personnes, essentiellement des sympathisants du Mouvement du sud, qui prône la sécession du sud du pays, ont été arrêtées et détenues pendant de courtes périodes.

■ Le 7 juillet, des agents de la Sécurité centrale circulant à bord de véhicules blindés et appuyés par des tireurs embusqués ont ouvert le feu sur une manifestation pacifique à Aden, tuant quatre personnes et en blessant 18 autres. Les membres des forces de sécurité ont tiré depuis trois véhicules blindés alors que les protestataires arrivaient à un rond-point. Des tireurs embusqués ont ensuite tiré sur les manifestants qui s'enfuyaient.

■ Abdul Raouf Hassan Zain al Saqqaf, étudiant et militant du Mouvement du sud, a été arrêté avec quatre autres hommes par les forces de sécurité à Aden le 10 août. Emmenés au poste de police, ils ont été battus à coups de crosse de fusil et de bâton. Tandis que ses quatre compagnons étaient relâchés, Abdul Raouf al Saqqaf a été transféré à la prison centrale d'al Mansura, où il a de nouveau été battu et placé à l'isolement dans une cellule minuscule et obscure infestée de cafards et dépourvue de ventilation. Remis en liberté le 13 août, il a été menacé d'une nouvelle arrestation. En novembre il a été passé à tabac par des inconnus qui étaient semble-t-il liés à Al Islah, puis blessé par balle lors d'une tentative d'enlèvement menée par des hommes au visage masqué.

Les forces de sécurité ont fait des descentes dans les hôpitaux pour arrêter les manifestants blessés. L'organisation Médecins sans frontières (MSF) a fermé son hôpital d'Aden en octobre, à la suite de descentes répétées des forces de sécurité et de menaces contre ses employés.

■ À Aden, deux agents de sécurité travaillant pour MSF auraient été battus et menacés par des hommes armés non identifiés le 27 septembre.

Conflit armé à Abyan

Le groupe armé Ansar al Sharia a continué de commettre de graves exactions dans la ville de Jaar (gouvernorat d'Abyan) dont il s'était emparé en février 2011, ainsi que dans d'autres villes du gouvernorat de Shabwa passées ensuite sous son contrôle. Il a procédé à des exécutions et a infligé des peines cruelles, inhumaines et dégradantes, y compris des amputations de la main, à des personnes qu'ils accusaient de « crimes ». Il a tenté d'imposer des prescriptions sociales et religieuses discriminatoires et répressives en usant de violence et de menaces. Il a également enlevé et harcelé des militants locaux.

Les affrontements entre les forces gouvernementales et Ansar al Sharia se sont poursuivis toute l'année et ont été marqués par des violations du droit international humanitaire de la part des deux camps. Ansar al Sharia exposait de manière inconsidérée les civils à des risques en stockant des munitions et des explosifs dans des zones densément peuplées. Ses membres lançaient des attaques aux abords immédiats d'habitations, détenaient et maltrahaient des civils, restreignaient l'accès aux soins et utilisaient largement des mines antipersonnel et des engins piégés. Les forces gouvernementales ont mené des raids aériens, utilisé des chars et tiré des obus d'artillerie et de mortier, le plus souvent de manière indiscriminée ou disproportionnée, faisant des morts et des blessés parmi les civils, jusqu'à ce qu'elles réussissent à chasser Ansar al Sharia d'Abyan et des zones avoisinantes, à la fin de juin. Elles ont également entravé l'accès aux soins médicaux pour les blessés et ont soumis des combattants présumés d'Ansar al Sharia à une disparition forcée.

À la fin de l'année, Ansar al Sharia continuait de perpétrer des attentats à l'explosif, entre autres attaques, contre les installations du gouvernement et des forces de sécurité et contre des agents de l'État.

Attaques menées à l'aide de drones

L'armée américaine a utilisé des drones pour mener des attaques contre des sympathisants présumés d'Al Qaïda, dans la province d'Abyan et dans d'autres lieux du pays, apparemment avec l'accord du gouvernement yéménite. Des civils auraient trouvé la

mort mais on ignorait s'ils avaient été tués par des drones américains ou dans des attaques des forces yéménites ; aucune enquête n'a été conduite.

Personnes déplacées

Bon nombre des personnes qui avaient été contraintes de quitter leur foyer à cause du conflit armé dans la province d'Abyan et les régions environnantes avaient pu rentrer chez elles à la fin de l'année, malgré le risque encouru du fait des mines antipersonnel et d'autres munitions laissées par Ansar al Sharia. Il y avait toutefois toujours plusieurs dizaines de personnes déplacées au Yémen. La plupart se trouvaient à Aden.

Esclavage

Selon certaines sources, des familles étaient maintenues en esclavage depuis des générations dans certaines régions du pays. Cette pratique persistait en raison de l'absence de contrôle de l'État.

Peine de mort

Sept personnes au moins ont été condamnées à mort et 28 prisonniers, peut-être davantage, ont été exécutés. Ces chiffres étaient probablement bien inférieurs à la réalité. Parmi les prisonniers exécutés, deux au moins étaient âgés de moins de 18 ans au moment des faits pour lesquels ils avaient été condamnés. Plusieurs centaines de personnes, dont 25 au moins avaient été condamnées pour des faits intervenus lorsqu'elles étaient mineures, demeuraient selon les informations disponibles sous le coup d'une sentence capitale.

■ Fuad Ahmed Ali Abdulla a été exécuté dans la prison de Taizz le 21 janvier. Il avait été déclaré coupable d'un meurtre commis en 2004, alors qu'il avait moins de 18 ans.

■ Hind al Barati a été exécutée le 3 décembre dans la prison centrale de Sanaa. Elle avait été condamnée pour un meurtre commis alors qu'elle était âgée d'une quinzaine d'années.

Visites et documents d'Amnesty International

■ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Yémen en juillet et en décembre. L'organisation s'était vu refuser l'accès au Yémen depuis janvier 2011.

■ *Yemen's immunity law: Breach of international obligations* (MDE 31/007/2012).

■ *Conflict in Yemen: Abyan's darkest hour* (MDE 31/010/2012).

■ *Yemen: Human rights agenda for change* (MDE 31/012/2012).

ZIMBABWE

RÉPUBLIQUE DU ZIMBABWE

Chef de l'État et du gouvernement : **Robert Gabriel Mugabe**

Le climat de méfiance qui régnait entre certains membres du gouvernement d'unité nationale continuait de retarder la mise en œuvre de réformes essentielles décidées dans le cadre de l'Accord politique global. Cet accord avait été signé en 2008 par l'Union nationale africaine du Zimbabwe-Front patriotique (ZANU-PF, le parti du président Mugabe) et les deux factions du Mouvement pour le changement démocratique (MDC-T et MDC-N).

L'évocation de la tenue éventuelle d'une élection au cours du second semestre de 2012 a déclenché une vague de panique dans les zones rurales qui avaient été touchées par les violences électorales de 2008, cautionnées par l'État. La liberté d'expression, d'association et de réunion a de nouveau été réprimée tout au long de l'année par la police, qui s'est rendue coupable d'arrestations arbitraires, de placements illégaux en détention et de poursuites en justice motivés par des enjeux politiques.

Contexte

Le gouvernement d'unité nationale n'a pas achevé la rédaction d'une nouvelle constitution, alors que ce texte était indispensable pour que le Zimbabwe puisse organiser des élections sans violence en 2013. La deuxième Conférence de toutes les parties prenantes, chargée d'examiner une version préliminaire, a eu lieu en octobre. La ZANU-PF a tenté de s'opposer à des éléments nouveaux qui limiteraient les pouvoirs de l'exécutif et renforceraient la déclaration des droits, et qui avaient été décidés lors du processus de négociation entre les partis. La Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), représentée par le président sud-africain Jacob Zuma, n'a pas réussi à obtenir l'adoption de réformes significatives garantissant la tenue dans le

calme d'élections, malgré plusieurs visites de son équipe de médiation au Zimbabwe.

Le fait que des membres haut placés de l'armée, de la police et des services du renseignement aient évoqué leurs préférences électorales a alimenté les craintes que les forces de sécurité – impliquées dans les violences électorales de 2008 – ne tentent de nouveau d'infléchir le prochain scrutin en faveur de la ZANU-PF. Le président Mugabe et le Premier ministre Morgan Tsvangirai se sont publiquement dits opposés aux violences politiques, mais aucune mesure concrète n'a toutefois été prise pour mettre fin au comportement partial des forces de sécurité.

Même si les cas de violences politiques massives sont demeurés rares, en raison essentiellement de l'absence de grand événement politique en 2012, au moins 300 personnes ont été blessées à la suite d'actes de torture ou d'autres violences à caractère politique.

Liberté d'expression, d'association et de réunion

Les activités des défenseurs des droits humains et des militants politiques (hormis les membres de la ZANU-PF) faisaient toujours l'objet de lourdes restrictions, imposées principalement par la police dans les zones urbaines. Celle-ci invoquait la Loi relative à l'ordre public et à la sécurité pour limiter arbitrairement la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, et pour empêcher notamment des réunions et des activités pourtant légitimes de défenseurs des droits humains et d'autres partis politiques. Dans les zones semi-urbaines et rurales, des militants locaux de la ZANU-PF ont continué de perturber les activités légitimes de leurs opposants en toute impunité. Le parti présidentiel a également utilisé des dirigeants traditionnels pour interdire l'accès à des régions rurales. Des agressions perpétrées par des soldats en uniforme à l'encontre de participants à des meetings organisés par les deux factions du MDC ont été signalées.

■ Un représentant du MDC-T (MDC-Tsvangirai), Cephaz Magura, est mort en mai après des affrontements entre des membres du MDC-T et de la ZANU-PF au centre d'affaires Chimukoko, dans le district de Mudzi. Des sympathisants de la ZANU-PF auraient agressé des personnes qui assistaient à une réunion du MDC-T, autorisée par la police. Sept membres de la ZANU-PF, dont un élu local de Mudzi,

David Chimukoko, ont été arrêtés à la suite de ces affrontements et inculpés de meurtre et de violences sur la voie publique.

■ Le 21 septembre, dans le district de Mutoko (province du Mashonaland-Est), des soldats ont perturbé un rassemblement animé par Welshman Ncube (du MDC-N, la plus petite des deux factions du MDC) et ont frappé des participants.

■ En novembre, d'autres soldats s'en sont pris à des partisans du MDC-T qui assistaient à un meeting au centre d'affaires Samambwa, dans le district de Zhombe (province des Midlands). Des dizaines de personnes ont été blessées, dont deux septuagénaires qui sont arrivés à l'hôpital de Harare avec des lésions internes et des membres brisés.

■ Sur les 29 membres du MDC-T arrêtés en mai 2011 à la suite de la mort du policier Petros Mutedza à Glen View, certains ont passé plus d'une année en détention. Cynthia Manjoro a obtenu une libération sous caution en octobre, après qu'un témoin de l'accusation eut déclaré qu'elle avait été arrêtée et placée en détention pour attirer un autre suspect faisant partie de ses amis. Solomon Madzore, président de l'Assemblée des jeunes du MDC-T, a lui aussi été libéré sous caution le 13 novembre avec une autre personne, Taruvinga Magaya. Beaucoup estimaient que certains des suspects avaient été arrêtés uniquement parce qu'on savait qu'ils étaient membres du MDC-T et qu'ils habitaient à Glen View. À la fin de l'année, seuls Last Maengahama, Tungamirai Madzokere, Rebecca Mafikeni, Yvonne Musarurwa et Simon Mapanzure se trouvaient toujours en détention.

■ Le 5 novembre, la police de Harare a effectué une descente dans les bureaux de l'Unité de soutien psychologique (CSU), dispensaire dûment enregistré qui vient en aide aux victimes de torture et de violence organisée. Elle est arrivée sans autorisation de perquisition et a menacé de s'introduire par la force dans les locaux. Plusieurs heures plus tard, elle a présenté un mandat l'autorisant à saisir des « éléments offensants et subversifs » qui dégradaient des « maisons, immeubles, murs, clôtures, lampadaires ou ascenseurs », et a emporté illégalement des dossiers médicaux confidentiels, un ordinateur et des documents qui n'étaient pas visés par l'autorisation de perquisition. Cinq membres du personnel ont été arrêtés arbitrairement. Deux d'entre eux ont été relâchés le même jour, mais les trois autres, Fidelis Mudimu, Zachariah Godi et Tafadzwa Geza, ont été

détenus illégalement par la police pendant quatre jours. Le troisième jour, au mépris de la loi, ils ont été transférés à Bulawayo, à plus de 400 kilomètres de Harare. Le 8 novembre, les trois hommes ont été libérés sous caution après avoir été inculpés d'« atteinte intentionnelle aux biens » au titre de l'article 140 de la Loi portant codification et réforme du code pénal. Les accusations portées contre Fidelis Mudimu ont été abandonnées ultérieurement, après qu'on eut appris qu'il n'était pas dans le pays au moment des infractions présumées.

Arrestations et détentions arbitraires

Tout au long de l'année, la police antiémeutes a régulièrement perturbé les activités de l'organisation militante Femmes du Zimbabwe, debout ! (WOZA). Un grand nombre de membres de cette organisation ont été frappés et certains blessés. Au moins 200 arrestations de militants de WOZA ont été enregistrées.

■ Le 19 janvier, 17 militants ont été arrêtés à Bulawayo et conduits au poste de police de Donnington, où certains ont été frappés ou autrement maltraités. Ils ont par la suite été transférés au commissariat central de Bulawayo, où ils ont de nouveau subi des mauvais traitements avant d'être relâchés sans inculpation.

■ Le 12 mars, Jennifer Williams et Magodonga Mahlangu, deux dirigeantes de WOZA qui comparaissaient pour enlèvement et vol, accusations forgées de toutes pièces, ont été de nouveau placées en détention provisoire après qu'un magistrat de Bulawayo eut injustement annulé leur liberté sous caution. Les avocats de la défense avaient demandé le report de l'examen de cette affaire, car Jennifer Williams souffrait de problèmes de santé, confirmés par un médecin dans une lettre. Le procureur a toutefois accusé Jennifer Williams de feindre d'être malade.

■ Cent un membres de WOZA ont été interpellés à Bulawayo le 27 juin, au lendemain d'un défilé pacifique, et ont été détenus pendant cinq heures avant d'être remis en liberté sans inculpation.

L'article 33 de la Loi portant codification et réforme du code pénal continuait d'être appliqué arbitrairement : des poursuites pour « atteinte à l'autorité du président ou outrage au président » ont été engagées, notamment contre des militants politiques. Au moins 12 personnes ont été arrêtées sur la base de ces accusations.

■ En octobre, Elton Mangoma, membre du MDC-T et ministre de l'Énergie et du Développement énergétique

au sein du gouvernement d'unité nationale, a été arrêté et inculpé d'« atteinte à l'autorité du président ou d'outrage au président » en raison de propos qu'il avait tenus en mars au centre d'affaires Manhenga, à Bindura (province du Mashonaland-Centre).

Torture et exécutions extrajudiciaires en garde à vue

Au moins huit personnes sont mortes alors qu'elles se trouvaient aux mains de la police, dans des circonstances qui donnent à penser qu'elles ont été torturées ou sommairement exécutées.

■ Le 19 mars, trois hommes jeunes qui se trouvaient en garde à vue au poste de police de Southerton, à Harare, sont morts dans des circonstances très suspectes. Tendai Dzigarwi et Rufaro Mahohoma avaient été arrêtés le 18 mars à Kambuzuma, dans la banlieue de la capitale, par des policiers de la brigade de répression des vols de véhicule. Ils étaient soupçonnés d'avoir volé des véhicules motorisés. Un troisième homme, Emmson Ngundu, a été interpellé le 19 mars dans le district de Zvimba. La police a affirmé que les trois hommes avaient été tués alors qu'ils tentaient de s'échapper. Or, une autopsie indépendante réalisée sur Tendai Dzigarwi a conclu qu'il était mort d'une blessure à la tête occasionnée par une balle tirée à deux ou trois centimètres de distance. Les déclarations de témoins sur les blessures que présentaient les deux autres hommes permettaient d'aboutir à la même conclusion.

■ Le 13 septembre, deux jours après avoir été remis en liberté, Harrison Manyati est mort à l'hôpital central de Harare des suites de blessures infligées alors qu'il était torturé pendant sa garde à vue au poste de police de Makoni, à Chitungwiza. Le 7 septembre, il s'était rendu au poste de police pour obtenir des informations au sujet d'un ami arrêté pour effraction, vol et introduction clandestine mais il avait été arrêté arbitrairement et placé illégalement en détention. La police l'a accusé de complicité et l'a maintenu en détention pendant quatre jours, sans qu'il soit inculpé ni présenté à une autorité judiciaire. Elle a indiqué aux proches d'Harrison Manyati qu'il n'avait pas commis d'infraction. À sa libération, il a porté plainte contre les policiers pour coups et blessures. Un témoin a raconté qu'Harrison Manyati avait été torturé pendant les deux premiers jours de sa garde à vue, puis qu'on l'avait retenu pendant deux jours pour que ses plaies guérissent. Selon un rapport d'autopsie indépendant, la mort

d'Harrison Manyati a été directement causée par les tortures qu'on lui avait infligées.

■ Blessing Matanda a été retrouvé mort dans une cellule du poste de police de Munyati, à Kwekwe, le 4 octobre. Il avait été placé en garde à vue le même jour, dans des circonstances peu claires. Blessing Matanda avait raconté à un proche venu lui rendre visite que les agents qui l'avaient arrêté avaient menacé de lui « régler son compte ». La police a soutenu qu'il s'était tué par balle, sans toutefois expliquer comment il s'était procuré une arme à feu. Un médecin légiste indépendant a jeté le doute sur la thèse du suicide.

Expulsions forcées

Sept ans après la vague d'expulsions forcées menées dans le cadre de l'opération *Murambatsvina* (Rétablir l'ordre) en 2005, plusieurs dizaines de milliers de personnes vivaient toujours dans des campements où il n'y avait ni écoles ni centres de santé. Dépourvus d'axes routiers, les sites ne disposaient pas non plus d'accès à l'eau ni à des installations sanitaires. Bien que les autorités aient reconnu publiquement que l'enseignement en particulier faisait défaut, aucune mesure n'a été prise pour que les milliers d'enfants concernés puissent être scolarisés gratuitement dans des écoles primaires.

Droits des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées (LGBTI)

L'hostilité à l'égard des personnes ne se conformant pas à la notion de genre communément admise ainsi que la discrimination envers les personnes LGBTI étaient toujours monnaie courante dans le pays. Les médias renforçaient les préjugés de la population contre les personnes LGBTI en relayant des propos hostiles tenus par des dirigeants politiques, en particulier dans le contexte des débats sur la nouvelle constitution. La ZANU-PF et le MDC-T se sont

accusés mutuellement d'« abriter » des personnes LGBTI. En raison du caractère politique donné au débat sur l'interdiction de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, les actes de harcèlement et d'intimidation commis par la police à l'encontre de personnes LGBTI se sont multipliés.

■ Quarante-quatre membres de Gays et lesbiennes du Zimbabwe (GALZ) ont passé la nuit au commissariat central de Harare le 11 août, après une descente de police dans les locaux de l'organisation, également à Harare. Cette opération a fait suite à une réunion organisée par GALZ pour discuter du projet de constitution du Zimbabwe et lancer un rapport sur les violations des droits humains perpétrées contre les membres de l'organisation. Après la remise en liberté des personnes interpellées, la police s'est rendue au domicile et au lieu de travail de certaines d'entre elles, ce qui risquait de révéler au grand jour leur orientation sexuelle et de les exposer ainsi davantage aux discriminations.

■ Le 20 août, la police a effectué une nouvelle descente dans les bureaux de GALZ et a saisi des ordinateurs et des brochures. Le 23 août, GALZ a été poursuivi pour « non-enregistrement » en tant qu'association au titre de l'article 6(iii) de la Loi relative aux organisations bénévoles privées. Pour la première fois en 20 ans, l'association a été contrainte de fermer ses bureaux pour une durée indéterminée par crainte de nouveaux raids policiers.

Visites et documents d'Amnesty International

■ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Zimbabwe en avril, en août et en septembre/octobre.

■ *Zimbabwean authorities must stop abusing the law to curtail the work of human rights activists* (AFR 46/001/2012).

■ *Zimbabwe: Brief to SADC on harassment and intimidation of NGO workers by police* (AFR 46/016/2012).

■ *Zimbabwe. Le coup de filet de la police contre des membres présumés d'un gang met en danger des citoyens ordinaires* (PRE01/434/2012).







AMNESTY INTERNATIONAL - RAPPORT 2013
CHAPITRE III : NOUS CONTACTER

13

ADRESSES

- ✉ courrier électronique
- ↪ site Internet

LES SECTIONS D'AMNESTY INTERNATIONAL

Algérie

Amnesty International
10, rue Mouloud Zadi
(face au 113, rue Didouche Mourad)
Alger Centre
16004 Alger
✉ contact@amnestyalgerie.org
↪ www.amnestyalgerie.org

Allemagne

Amnesty International
Zinnowitzer Strasse 8
10115 Berlin
✉ info@amnesty.de
↪ www.amnesty.de

Argentine

Amnistía Internacional
Cerrito 1050, 6° Piso
C1010AAV Buenos Aires
✉ contacto@amnistia.org.ar
↪ www.amnistia.org.ar

Australie

Amnesty International
Locked Bag 23
Broadway NSW 2007
✉ nswaia@amnesty.org.au
↪ www.amnesty.org.au

Autriche

Amnesty International
Moeringgasse 10
A-1150 Vienne
✉ info@amnesty.at
↪ www.amnesty.at

Belgique francophone

Amnesty International
Rue Berckmans 9
1060 Bruxelles
✉ amnesty@amnesty.be
↪ www.amnestyinternational.be

Belgique néerlandophone

Amnesty International
Kerkstraat 156
2060 Anvers
✉ amnesty@aivl.be
↪ www.aivl.be

Bermudes

Amnesty International
PO Box HM 2136
Hamilton HM JX
✉ director@amnestybermuda.org
↪ www.amnestybermuda.org

Burkina Faso

Amnesty International
BP 11344
Ouagadougou 08
✉ aiburkina@fasonet.bf
↪ www.amnesty-bf.org

Canada anglophone

Amnesty International
312 Laurier Avenue East
Ottawa, Ontario
K1N 1H9
✉ info@amnesty.ca
↪ www.amnesty.ca

Canada francophone

Amnistie internationale
50 rue Ste-Catherine Ouest
bureau 500
Montréal (Québec)
H2X 3V4
↪ www.amnistie.ca

Chili

Amnistía Internacional
Oficina Nacional
Huelén 164 - Planta Baja
750-0617 Providencia
Santiago
✉ info@amnistia.cl
↪ www.amnistia.cl

Colombie

Amnistia Internacional
On-line Action Platform
✉ AIColombia.Online@amnesty.org

Corée (République de)

Amnesty International
Gwanghwamun
P.O.Box 2045
Jongno-gu
10-620 Seoul
✉ info@amnesty.or.kr
↪ www.amnesty.or.kr

Côte d'Ivoire

Amnesty International
04 BP 895
Abidjan 04
✉ amnesty.ci@aviso.ci

Danemark

Amnesty International
Gammeltorv 8, 5
1457 Copenhagen K.
✉ amnesty@amnesty.dk
↪ www.amnesty.dk

Espagne

Amnistía Internacional
Fernando VI, 8, 1º izda
28004 Madrid
✉ info@es.amnesty.org
↪ www.es.amnesty.org

États-Unis

Amnesty International
5 Penn Plaza, 16th floor
New York, NY 10001
✉ admin-us@aiusa.org
↪ www.amnestyusa.org

Féroé (Îles)

Amnesty International
Mannarættindarúmið
Kongabúrgvin
FO-100 Tórshavn
✉ amnesty@amnesty.fo
↪ www.amnesty.fo

Finlande

Amnesty International
Hietaniemenkatu 7A
00100 Helsinki
✉ amnesty@amnesty.fi
↪ www.amnesty.fi

France

Amnesty International
76 boulevard de la Villette
75940 Paris Cedex 19
✉ info@amnesty.fr
🌐 www.amnesty.fr

Ghana

Amnesty International
H/No. 347/7 Rolyat Castle Road
Opposite Havard College
Kokomlemle, Accra
✉ info@amnestyghana.org
🌐 www.amnestyghana.org

Grèce

Amnesty International
Sina 30
106 72 Athènes
✉ athens@amnesty.org.gr
🌐 www.amnesty.org.gr

Hong Kong

Amnesty International
3D Best-0-Best Commercial Centre
32 Ferry Street
Kowloon
✉ admin-hk@amnesty.org.hk
🌐 www.amnesty.org.hk

Irlande

Amnesty International
Sean MacBride House
48 Fleet Street
Dublin 2
✉ info@amnesty.ie
🌐 www.amnesty.ie

Islande

Amnesty International
Þingholtsstræti 27
101 Reykjavík
✉ amnesty@amnesty.is
🌐 www.amnesty.is

Israël

Amnesty International
PO Box 14179
Tel-Aviv 61141
✉ info@amnesty.org.il
🌐 www.amnesty.org.il

Italie

Amnesty International
Via Giovanni Battista De Rossi 10
00161 Rome
✉ info@amnesty.it
🌐 www.amnesty.it

Japon

Amnesty International
7F Seika Bldg.
2-12-14 Kandaogawamachi
Chiyoda-ku
Tokyo 101-0052
✉ info@amnesty.or.jp
🌐 www.amnesty.or.jp

Luxembourg

Amnesty International
23 rue des Etats-Unis
L-1019 Luxembourg
✉ info@amnesty.lu
🌐 www.amnesty.lu

Maroc

Amnesty International
281, avenue Mohamed V
Apt. 23, escalier A
Rabat
✉ amorocco@sections.amnesty.org
🌐 www.amnestymaroc.org

Maurice

Amnesty International
BP 69
Rose-Hill
✉ amnestymtius@erm.mu

Mexique

Amnistía Internacional
Tajín No. 389
Col. Narvarte
Delegación Benito Juárez
C.P. 03020
Mexico D.F.
✉ info@amnistia.org.mx
🌐 www.amnistia.org.mx

Népal

Amnesty International
PO Box 135
Amnesty Marga
Basantanagar, Balaju
Katmandou
✉ info@amnestynepal.org
🌐 www.amnestynepal.org

Norvège

Amnesty International
Grensen 3
0159 Oslo
✉ info@amnesty.no
🌐 www.amnesty.no

Nouvelle-Zélande

Amnesty International
PO Box 5300
Wellesley Street
Auckland 1141
✉ info@amnesty.org.nz
🌐 www.amnesty.org.nz

Paraguay

Amnistía Internacional
Manuel Castillo 4987 esq. San Roque González
Barrio Villa Morra
Asunción
✉ ai-info@py.amnesty.org
🌐 www.amnesty.org.py

Pays-Bas

Amnesty International
Keizersgracht 177
1016 DR Amsterdam
✉ amnesty@amnesty.nl
🌐 www.amnesty.nl

Pérou

Amnistía Internacional
Enrique Palacios 735-A
Miraflores
Lima 18
✉ amnistia@amnistia.org.pe
🌐 www.amnistia.org.pe

Philippines

Amnesty International
18-A Marunong Street
Barangay Central
Quezon City 1100
✉ section@amnesty.org.ph
🌐 www.amnesty.org.ph

Pologne

Amnesty International
ul. Piękna 66a, lokal 2, 1 piętro
00-672 Varsovie
✉ amnesty@amnesty.org.pl
🌐 www.amnesty.org.pl

Porto Rico

Amnistía Internacional
Calle Robles 54
Buzon 6
Río Piedras PR 00925
✉ amnistiapr@amnestypr.org
🌐 www.amnistiapr.org

Portugal

Amnistía Internacional
Av. Infante Santo, 42, 2º
1350 - 179 Lisbonne
✉ aiportugal@amnistia-internacional.pt
🌐 www.amnistia-internacional.pt

République tchèque

Amnesty International
Provaznická 3
110 00 Prague 1
✉ amnesty@amnesty.cz
🌐 www.amnesty.cz

Royaume-Uni

Amnesty International
The Human Rights Action Centre
17-25 New Inn Yard
Londres EC2A 3EA
✉ sct@amnesty.org.uk
↳ www.amnesty.org.uk

Sénégal

Amnesty International
303/GRD Sacré-Cœur II
Résidence Arame SIGA
BP 35269
Dakar Colobane
✉ asenegal@sections.amnesty.org
↳ www.amnesty.sn

Sierra Leone

Amnesty International
42 William Street
Freetown
✉ amnestysl@gmail.com

Slovénie

Amnesty International
Beethovnova 7
1000 Ljubljana
✉ amnesty@amnesty.si
↳ www.amnesty.si

Suède

Amnesty International
PO Box 4719
11692 Stockholm
✉ info@amnesty.se
↳ www.amnesty.se

Suisse

Amnesty International
Speichergasse 33
CH-3011 Berne
✉ info@amnesty.ch
↳ www.amnesty.ch

Taiwan

Amnesty International
3F., No. 14, Lane 165, Sec.1
Sinsheng S. Rd
Da-an District
Taipei City 106
✉ secretariat@amnesty.tw
↳ www.amnesty.tw

Togo

Amnesty International
2322, avenue du RPT
Quartier Casablanca
BP 20013
Lomé
✉ contact@amnesty.tg
↳ www.amnesty.tg

Tunisie

Amnesty International
67, rue Oum Kalthoum
3^e étage, escalier B
1000 Tunis
✉ admin-tn@amnesty.org

Uruguay

Amnistía Internacional
San José 1140, piso 5
C.P. 11.100
Montevideo
✉ oficina@amnistia.org.uy
↳ www.amnistia.org.uy

Venezuela

Amnistía Internacional
Torre Phelps piso 17
Oficina 17 A
Av. La Salle
Plaza Venezuela
Los Caobos
Caracas 1050
✉ info@aiven.org
↳ www.aiven.org

Zimbabwe
Amnesty International
56 Midlothean Avenue
Eastlea
Harare
✉ amnestyinternational.zimbabwe@gmail.com

LES STRUCTURES D'AMNESTY INTERNATIONAL

Hongrie

Amnesty International
Rózsa u. 44, II/4
1064 Budapest
✉ info@amnesty.hu
↳ www.amnesty.hu

Malaisie

Amnesty International
D-2-33A, 8 Avenue
Jalan Sungai Jernih
8/1, Section 8
46050 Petaling Jaya
Selangor
✉ aimalaysia@aimalaysia.org
↳ www.aimalaysia.org

Mali

Amnesty International
Immeuble Soya Bathily
Route de l'aéroport
24 rue Kalabancoura
BP E 3885
Bamako
✉ amnesty.mali@ikatelnet.net

Moldavie

Amnesty International
PO Box 209
MD-2012 Chişinău
✉ info@amnesty.md
↳ www.amnesty.md

Mongolie

Amnesty International
Sukhbaatar District, Baga Toirog 44
Oulan-Bator 210648
✉ aimncc@magicnet.mn
↳ www.amnesty.mn

Thaïlande

Amnesty International
90/24 Lat Phrao Soi 1
Jomphol, Chatuchak
Bangkok 10900
✉ info@amnesty.or.th
↳ www.amnesty.or.th

Turquie

Amnesty International
Hamalbaşı Cd. No: 22 Dükkan 2-D2-D3-D4
34425 Beyoğlu
Istanbul
✉ posta@amnesty.org.tr
↳ www.amnesty.org.tr

LES ENTITÉS NATIONALES D'AMNESTY INTERNATIONAL

Afrique du Sud

Amnesty International
11th Floor, Braamfontein Centre
23 Jorissen Street
2017 Braamfontein
Johannesburg
✉ info@amnesty.org.za
↳ www.amnesty.org.za

Bénin

Amnesty International
01 BP 3536
Cotonou
✉ info@aibenin.org
↳ www.amnesty.bj

Brésil

Amnesty International
Praça São Salvador, 5-Casa
Laranjeiras 22.231-170,
Rio de Janeiro
✉ contato@anistia.org.br
↳ www.anistia.org.br

Inde

Amnesty International
1074/B-1, First Floor, 11th Main
HAL 2nd Stage, Indira Nagar,
Bangalore, Karnataka, 560 008
✉ amnestyindia@amnesty.org
↳ www.amnesty.org.in

Kenya

Amnesty International
Suite A3, Haven Court, Waiyaki Way
Westlands, P.O. Box 1527
00606 Sarit Centre, Nairobi
✉ amnestykenya@amnesty.org

Slovaquie

Amnesty International
Karpatska 11
811 05 Bratislava
✉ amnesty@amnesty.sk
↳ www.amnesty.sk

Ukraine

Amnesty International
Olesya Honchara str, 37A, office 1,
Kyev 01034
✉ info@amnesty.org.ua
↳ www.amnesty.org.ua

LES PARTENARIATS STRATÉGIQUES D'AMNESTY INTERNATIONAL

Le projet de partenariats stratégiques est mené par l'Unité chargée de la croissance d'Amnesty International. Il a pour objectif de faire croître le militantisme et son impact sur la situation des droits humains dans les pays dépourvus d'entités d'Amnesty International, en créant des partenariats avec des ONG locales. Il vise aussi à accroître la visibilité d'Amnesty International et de ses partenaires stratégiques, et à mettre en place dans ces pays des plateformes pour traiter les questions intéressant l'organisation. Amnesty International avait en 2012 des partenaires stratégiques dans les pays suivants : Cambodge, Haïti, Indonésie, Kazakhstan, Kirghizistan, Tadjikistan, Roumanie et Timor-Leste.

Pour plus d'informations sur les partenariats stratégiques, veuillez vous adresser à
Strategic_Partnerships_Team@amnesty.org

LES MEMBRES INTERNATIONAUX D'AMNESTY INTERNATIONAL

Il existe aussi des membres internationaux dans plusieurs pays et territoires à travers le monde.

Vous trouverez plus d'informations à l'adresse www.amnesty.org/fr/join ou par courriel : mobilization@amnesty.org

LES BUREAUX D'AMNESTY INTERNATIONAL

Secrétariat International (SI)

Amnesty International
Peter Benenson House
1 Easton Street
Londres WC1X 0DW
Royaume-Uni
✉ amnestyis@amnesty.org
↳ www.amnesty.org

Centre de ressources linguistiques (AILRC) d'Amnesty International

Siège
Calle Valderribas 13
28007 Madrid
Espagne
✉ AILRC@amnesty.org
↳ www.amnesty.org/ar (arabe)
↳ www.amnesty.org/es (espagnol)

Unité chargée de la langue française (AILRC-FR)
47 rue de Paradis - Bât. C
75010 Paris
France
↳ www.amnesty.org/fr

Amnesty International Association européenne

Rue de Trèves 35
Boîte 3
1040 Bruxelles
Belgique
✉ amnestyIntl@amnesty.eu
↳ www.amnesty.eu

SI Beyrouth

Bureau régional Afrique du Nord et Moyen-Orient
d'Amnesty International
PO Box 13-5696
Chouran
Beyrouth 1102 - 2060
Liban
✉ mena@amnesty.org
↳ www.amnestymena.org

SI Dakar

Bureau Éducation aux droits humains en Afrique d'Amnesty International
SICAP Sacré-Cœur Pyrotechnie Extension
Villa No. 22
BP 47582 Dakar
Sénégal
✉ isdakaroffice@amnesty.org
↳ www.africa-hre.org

SI Genève

Représentation d'Amnesty International auprès des Nations unies
22, rue du Cendrier, 4^e étage
1201 Genève
Suisse
✉ uaigv@amnesty.org

SI Hong Kong

Bureau régional Asie-Pacifique
d'Amnesty International
16/F Siu On Centre
188 Lockhart Rd
Wan Chai, Hong Kong
✉ admin-ap@amnesty.org

SI Johannesburg

Amnesty International
Ground Floor, 3 on Glenhove, Melrose Estate
Johannesburg
Afrique du Sud
✉ adminjoburg@amnesty.org

SI Kampala

Bureau régional Afrique
d'Amnesty International
Plot 20A Kawalya Kagawa Close
PO Box 23966, Kampala
Ouganda
✉ ai-aro@amnesty.org

SI Moscou

Bureau de Russie d'Amnesty International
PO Box 212
Moscou 119019
Russie
✉ msk@amnesty.org
↳ www.amnesty.org.ru

SI New York

Représentation d'Amnesty International auprès des Nations unies
777 UN Plaza, 6th Floor
New York, NY 10017
États-Unis d'Amérique
✉ aiunyny@amnesty.org

SI Paris

Paris Research Office
76 boulevard de la Villette
75940 Paris Cedex 19
France
✉ pro@amnesty.org

INDEX THÉMATIQUE

Cet index a été élaboré à partir des intertitres figurant dans les entrées pays. Il s'agit d'un outil de navigation, et non d'un recensement des préoccupations d'Amnesty International dans tel ou tel pays ou territoire.

A

Arrestations et détentions arbitraires

Angola ; Autorité palestinienne ; Chine ; Corée du Nord ; Éthiopie ; Gambie ; Guinée équatoriale ; Iran ; Libye ; Malaisie ; Mali ; Mozambique ; Myanmar ; République démocratique du Congo ; Sri Lanka ; Tchad ; Yémen ; Zimbabwe

C

Châtiments cruels, inhumains ou dégradants

Arabie saoudite ; Brésil ; Iran ; Moldavie ; Tchad

Conditions carcérales / Conditions de détention

Argentine ; Autorité palestinienne ; Belgique ; Bénin ; Burundi ; Cameroun ; États-Unis ; Gambie ; Grèce ; Honduras ; Irlande ; Israël et territoires palestiniens occupés ; Libéria ; Mozambique ; Namibie ; République démocratique du Congo ; Suisse ; Tchad ; Togo ; Trinité-et-Tobago ; Turkménistan ; Uruguay ; Venezuela

Conflit armé (voir aussi Conflit armé interne)

Somalie ; Soudan ; Soudan du Sud ; Yémen

Conflit armé interne

Colombie ; Myanmar ; Thaïlande

Conflits fonciers

Laos ; Myanmar

Crimes de droit international

Bosnie-Herzégovine ; Croatie ; Espagne ; Macédoine ; Monténégro ; Serbie ; Syrie

D

Défenseurs des droits humains

Afrique du Sud ; Algérie ; Autorité palestinienne ; Bahreïn ; Bélarus ; Brésil ; Burundi ; Cambodge ; Cameroun ; Chine ; Chypre ; Colombie ; Éthiopie ; Guatemala ; Guinée équatoriale ; Honduras ; Inde ; Iran ; Malawi ; Maldives ; Mexique ; Paraguay ; Pérou ; République démocratique du Congo ; Russie ; Sri Lanka ; Tchad ; Venezuela

Détention sans procès

Israël et territoires palestiniens occupés ; Jordanie ; Mozambique ; Tchad

Discrimination

Albanie ; Allemagne ; Arabie saoudite ; Autriche ; Belgique ; Bosnie-Herzégovine ; Bulgarie ; Chili ; Croatie ; Égypte ; Espagne ; Estonie ; France ; Géorgie ; Grèce ; Hongrie ; Iran ; Italie ; Jordanie ; Koweït ; Lettonie ; Lituanie ; Macédoine ; Mexique ; Moldavie ; Monténégro ; Namibie ; Népal ; Norvège ; Pakistan ; Pays-Bas ; Qatar ; République dominicaine ; République tchèque ; Roumanie ; Russie ; Serbie ; Slovaquie ; Slovénie ; Suède ; Suisse

Discrimination – les Roms

Albanie ; Bulgarie ; Grèce ; Hongrie ; Italie ; Macédoine ; République tchèque ; Roumanie ; Serbie ; Slovaquie ; Slovénie

Disparitions forcées

Albanie ; Algérie ; Angola ; Bangladesh ; Bosnie-Herzégovine ; Chypre ; Corée du Nord ; Gambie ; Guinée équatoriale ; Laos ; Liban ; Mauritanie ; Mexique ; Pakistan ; Philippines ; Serbie ; Sri Lanka ; Syrie ; Tchad ; Turkménistan

Droit à la santé

Afrique du Sud ; Burkina Faso ; États-Unis ; Guyana ; Irlande ; Népal ; Philippines ; Sierra Leone

Droit à l'éducation

Mali ; République tchèque ; Roumanie ; Slovaquie

Droit de circuler librement

Corée du Nord ; Israël et territoires palestiniens occupés ; Turkménistan

Droits des enfants

États-Unis ; Jamaïque ; Nigeria ; Nouvelle-Zélande

Droits des femmes

Afrique du Sud ; Algérie ; Arabie saoudite ; Argentine ; Bolivie ; Bosnie-Herzégovine ; Brésil ; Canada ; Égypte ; États-Unis ; Indonésie ; Koweït ; Liban ; Libye ; Maroc et Sahara occidental ; Nigeria ; Nouvelle-Zélande ; Oman ; Swaziland ; Timor-Leste ; Tunisie

Droits des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées

Afrique du Sud ; Albanie ; Bahamas ; Bosnie-Herzégovine ; Bulgarie ; Cameroun ; Géorgie ; Ghana ; Grèce ; Guyana ; Hongrie ; Iran ; Italie ; Jamaïque ; Liban ; Liberia ; Lituanie ; Malawi ; Malte ; Nigeria ; Nouvelle-Zélande ; Ouganda ; Serbie ; Slovaquie ; Taiwan ; Trinité-et-Tobago ; Turquie ; Ukraine ; Uruguay ; Zimbabwe

Droits des migrants (voir aussi Réfugiés, personnes déplacées, demandeurs d'asile et migrants)

Corée du Sud ; États-Unis ; Jordanie ; Mauritanie ; Mexique ; République dominicaine ; République tchèque

Droits des peuples autochtones / indigènes

Argentine ; Australie ; Bangladesh ; Bolivie ; Canada ; Chili ; Colombie ; Équateur ; Guatemala ; Mexique ; Paraguay ; Pérou ; Taiwan

Droits des travailleurs

Arabie saoudite ; Bangladesh ; Chine ; Corée du Sud ; Népal ; Qatar

Droits en matière de logement

Albanie ; Belgique ; Brésil ; Espagne ; Ghana ; République tchèque ; Roumanie ; Slovaquie

Droits sexuels et reproductifs

Chili ; Honduras ; Nicaragua ; Pérou ; Pologne ; République dominicaine ; Roumanie ; Salvador ; Uruguay

E

Enfants soldats

Mali ; République démocratique du Congo ; Somalie ; Tchad

Évolutions législatives, constitutionnelles ou institutionnelles

Afrique du Sud ; Belgique ; Estonie ; France ; Irlande ; Italie ; Norvège ; Nouvelle-Zélande ; Pays-Bas ; Suisse ; Swaziland

Exactions perpétrées par des groupes armés

Afghanistan ; Algérie ; Autorité palestinienne ; Colombie ; Irak ; Mali ; Népal ; Niger ; Pakistan ; République centrafricaine ; République démocratique du Congo ; Russie ; Somalie ; Syrie ; Turquie

Exécutions extrajudiciaires

Afrique du Sud ; Bangladesh ; Burundi ; Guinée ; Guinée-Bissau ; Guinée équatoriale ; Inde ; Mali ; Mexique ; Syrie ; Zimbabwe

Expulsions forcées

Angola ; Cambodge ; Chine ; Égypte ; Éthiopie ; France ; Haïti ; Israël et territoires palestiniens occupés ; Kenya ; Mongolie ; Nigeria ; Papouasie-Nouvelle-Guinée ; Portugal ; République dominicaine ; Tchad ; Zimbabwe

H

Homicides illégaux

Albanie ; Guinée-Bissau ; Italie ; Libye ; Madagascar ; Mozambique ; Nigeria ; Pakistan ; Philippines

I

Impunité

Algérie ; Argentine ; Autorité palestinienne ; Bahreïn ; Bolivie ; Brésil ; Burkina Faso ; Burundi ; Chili ; Colombie ; Côte d'Ivoire ; Égypte ; États-Unis ; Guatemala ; Guinée ; Haïti ; Inde ; Indonésie ; Israël et territoires palestiniens occupés ; Kenya ; Kirghizistan ; Liban ; Liberia ; Libye ; Madagascar ; Myanmar ; Népal ; Panama ; Pérou ; Philippines ; République démocratique du Congo ; République dominicaine ; Rwanda ; Salvador ; Suriname ; Syrie ; Timor-Leste ; Togo ; Turquie ; Ukraine ; Uruguay ; Venezuela ; Yémen

J

Justice / Justice nationale

Autorité palestinienne ; Bolivie ; Bosnie-Herzégovine ; Burundi ; Chine ; Côte d'Ivoire ; Fidji ; Ghana ; Haïti ; Honduras ; Hongrie ; Jamaïque ; Japon ; Liberia ; Libye ; Nigeria ; Paraguay ; Russie ; Salvador ; Sierra Leone ; Sri Lanka ; Taiwan ; Trinité-et-Tobago ; Ukraine

Justice de transition / transitionnelle

Maroc et Sahara occidental ; Népal ; Tunisie

Justice internationale

Allemagne ; Autriche ; Bosnie-Herzégovine ; Cambodge ; Côte d'Ivoire ; Croatie ; Finlande ; Kenya ; Mongolie ; Niger ; Norvège ; Ouganda ; Pays-Bas ; République démocratique du Congo ; Rwanda ; Salvador ; Sénégal ; Serbie ; Soudan ; Tchad ; Ukraine

L

Liberté de religion et de conviction

Érythrée ; Indonésie ; Iran

Liberté de réunion et d'association

Algérie ; Angola ; Autorité palestinienne ; Azerbaïdjan ; Bahreïn ; Bélarus ; Corée du Sud ; Cuba ; Égypte ; Émirats arabes unis ; Équateur ; Fidji ; Géorgie ; Iran ; Israël et territoires palestiniens occupés ; Jordanie ; Koweït ; Libye ; Malaisie ; Maroc et Sahara occidental ; Myanmar ; Namibie ; Oman ; Ouganda ; Russie ; Rwanda ; Singapour ; Soudan ; Tanzanie ; Turkménistan ; Zimbabwe

Liberté d'expression (voir aussi Répression de la dissidence)

Afghanistan ; Algérie ; Angola ; Arménie ; Autorité palestinienne ; Azerbaïdjan ; Bélarus ; Bénin ; Bolivie ; Burundi ; Cambodge ; Cameroun ; Corée du Nord ; Corée du Sud ; Côte d'Ivoire ; Cuba ; Égypte ; Émirats arabes unis ; Équateur ; Éthiopie ; Fidji ; Gambie ; Géorgie ; Grèce ; Guinée-Bissau ; Guinée équatoriale ; Hongrie ; Inde ; Indonésie ; Iran ; Israël et territoires palestiniens occupés ; Jordanie ; Kazakhstan ; Koweït ; Laos ; Liban ; Libye ; Macédoine ; Madagascar ; Malaisie ; Malawi ; Maroc et Sahara occidental ; Mauritanie ; Monténégro ; Myanmar ; Nigeria ; Oman ; Ouganda ; Ouzbékistan ; Pakistan ; Pologne ; Porto Rico ; République démocratique du Congo ; République dominicaine ; Russie ; Rwanda ; Sénégal ; Serbie ; Singapour ; Somalie ; Soudan ; Soudan du Sud ; Sri Lanka ; Swaziland ; Syrie ; Tadjikistan ; Taiwan ; Tanzanie ; Tchad ; Thaïlande ; Togo ; Tunisie ; Turkménistan ; Turquie ; Viêt-Nam ; Zimbabwe

Lutte contre le terrorisme et sécurité

Algérie ; Allemagne ; Arabie saoudite ; Canada ; Danemark ; Espagne ; États-Unis ; Finlande ; Irak ; Italie ; Lituanie ; Macédoine ; Maroc et Sahara occidental ; Mauritanie ; Ouzbékistan ; Pologne ; Roumanie ; Royaume-Uni

M

Morts en détention

Afrique du Sud ; Côte d'Ivoire ; France ; Irak ; Syrie ; Tadjikistan

O

Obligation de rendre des comptes

Fidji ; Maldives ; Soudan du Sud ; Sri Lanka ; Tadjikistan

P

Peine de mort

Afghanistan ; Algérie ; Arabie saoudite ; Autorité palestinienne ; Bahamas ; Bahreïn ; Bangladesh ; Bélarus ; Bénin ; Cameroun ; Chine ; Corée du Nord ; Corée du Sud ; Égypte ; Émirats arabes unis ; États-Unis ; Gambie ; Ghana ; Guatemala ; Guinée ; Guyana ; Inde ; Indonésie ; Irak ; Iran ; Jamaïque ; Japon ; Jordanie ; Kenya ; Koweït ; Lettonie ; Liban ; Liberia ; Libye ; Madagascar ; Malaisie ; Maldives ; Mali ; Maroc et Sahara occidental ; Mauritanie ; Mongolie ; Myanmar ; Nigeria ; Oman ; Ouganda ; Pakistan ; Qatar ; République démocratique du Congo ; Sierra Leone ; Singapour ; Somalie ; Soudan ; Soudan du Sud ; Swaziland ; Syrie ; Taiwan ; Tanzanie ; Thaïlande ; Trinité-et-Tobago ; Tunisie ; Viêt-Nam ; Yémen

Police et forces de sécurité

Angola ; Autriche ; Bahamas ; Canada ; Chili ; Chypre ; Danemark ; Guyana ; Indonésie ; Irlande ; Jamaïque ; Mozambique ; Pérou ; Porto Rico ; République dominicaine ; Royaume-Uni ; Sierra Leone ; Suisse ; Timor-Leste ; Trinité-et-Tobago

Prisonniers d'opinion

Angola ; Azerbaïdjan ; Bahreïn ; Bélarus ; Congo ; Cuba ; Érythrée ; Finlande ; Guinée équatoriale ; Mauritanie ; République centrafricaine ; Rwanda ; Viêt-Nam

Prisonniers politiques

Érythrée ; Mauritanie ; Soudan du Sud

Procès inéquitables

Belgique ; Égypte ; Iran ; Jordanie ; Kazakhstan ; Kirghizistan ; Liban ; Mongolie ; République démocratique du Congo ; Rwanda ; Swaziland ; Turquie

R

Racisme

Autriche ; Espagne

Réfugiés, personnes déplacées, demandeurs d'asile et migrants

Afghanistan ; Afrique du Sud ; Allemagne ; Arabie saoudite ; Australie ; Autriche ; Bahamas ; Belgique ; Bulgarie ; Canada ; Chine ; Chypre ; Congo ; Corée du Sud ; Côte d'Ivoire ; Danemark ; Égypte ; Érythrée ; Espagne ; Estonie ; États-Unis ; Finlande ; France ; Ghana ; Grèce ; Haïti ; Hongrie ; Irak ; Israël et territoires palestiniens occupés ; Italie ; Japon ; Jordanie ; Kazakhstan ; Kenya ; Koweït ; Lettonie ; Liban ; Liberia ; Libye ; Macédoine ; Malaisie ; Malte ; Maroc et Sahara occidental ; Mauritanie ; Mexique ; Monténégro ; Myanmar ; Népal ; Nouvelle-Zélande ; Norvège ; Ouganda ; Pays-Bas ; Pologne ; Qatar ; République démocratique du Congo ; République dominicaine ; République tchèque ; Royaume-Uni ; Rwanda ; Serbie ; Somalie ; Soudan ; Soudan du Sud ; Sri Lanka ; Suède ; Suisse ; Syrie ; Tanzanie ; Thaïlande ; Turquie ; Ukraine ; Yémen

Répression de la dissidence

Arabie saoudite ; Gambie ; Maroc et Sahara occidental ; Syrie ; Yémen

Responsabilité des entreprises

Canada ; Côte d'Ivoire ; Guatemala ; Inde ; Sierra Leone ; Suisse

S

Santé maternelle

Afrique du Sud ; Burkina Faso ; Népal

Surveillance internationale

Colombie ; Corée du Nord ; Lettonie ; Lituanie ; Portugal ; Venezuela

T

Torture et autres mauvais traitements

Albanie ; Allemagne ; Arabie saoudite ; Argentine ; Arménie ; Autorité palestinienne ; Autriche ; Azerbaïdjan ; Bahreïn ; Bangladesh ; Bulgarie ; Burkina Faso ; Congo ; Côte d'Ivoire ; Danemark ; Égypte ; Émirats arabes unis ;

Érythrée ; Espagne ; Éthiopie ; Fidji ; France ; Grèce ; Guinée ; Guinée-Bissau ; Irak ; Iran ; Israël et territoires palestiniens occupés ; Italie ; Jordanie ; Kazakhstan ; Kirghizistan ; Koweït ; Liban ; Libye ; Macédoine ; Maldives ; Mali ; Maroc et Sahara occidental ; Mauritanie ; Mexique ; Moldavie ; Népal ; Nicaragua ; Niger ; Nigeria ; Ouganda ; Ouzbékistan ; Philippines ; Portugal ; Qatar ; République démocratique du Congo ; Royaume-Uni ; Russie ; Sénégal ; Singapour ; Slovaquie ; Soudan du Sud ; Sri Lanka ; Suède ; Swaziland ; Syrie ; Tadjikistan ; Togo ; Tunisie ; Turkménistan ; Turquie ; Ukraine

Traite d'êtres humains

Érythrée

U

Utilisation excessive de la force

Afrique du Sud ; Bahreïn ; Cambodge ; Égypte ; États-Unis ; Éthiopie ; Finlande ; Grèce ; Guinée ; Inde ; Kazakhstan ; Malaisie ; Maldives ; Mexique ; Mozambique ; Panama ; Portugal ; République centrafricaine ; Roumanie ; Sénégal ; Serbie ; Sri Lanka ; Syrie ; Tanzanie ; Togo ; Turquie ; Yémen

V

Violences faites aux femmes et aux filles (voir aussi Droits des femmes et Droits des enfants)

Afghanistan ; Afrique du Sud ; Autorité palestinienne ; Bahamas ; Bangladesh ; Colombie ; Danemark ; Espagne ; Finlande ; Ghana ; Guyana ; Haïti ; Inde ; Irlande ; Italie ; Jamaïque ; Japon ; Jordanie ; Liberia ; Mali ; Mexique ; Namibie ; Nicaragua ; Norvège ; Pakistan ; Papouasie-Nouvelle-Guinée ; Portugal ; Qatar ; République centrafricaine ; République démocratique du Congo ; République dominicaine ; Royaume-Uni ; Suisse ; Tadjikistan ; Tanzanie ; Tchad ; Trinité-et-Tobago ; Turquie ; Venezuela

Violences intercommunautaires

Bangladesh ; Inde ; Kenya ; Myanmar ; Nigeria ; Soudan du Sud

AMNESTY INTERNATIONAL - RAPPORT 2013

LA SITUATION DES DROITS HUMAINS DANS LE MONDE

Le *Rapport 2013* d'Amnesty International rend compte de la situation des droits humains en 2012 dans 159 pays et territoires.

Tout en proclamant leur attachement au respect des droits humains, les États ont continué de brandir les arguments de l'intérêt de la nation et de la sécurité nationale et d'utiliser les problèmes de sécurité publique pour justifier leurs propres violations de ces droits.

Face à cela, des hommes et des femmes dans le monde entier sont descendus dans la rue et ont utilisé la force explosive des médias sociaux pour mettre à nu la répression, la violence et l'injustice. Pour certains, les conséquences ont été très lourdes. Dans bien des pays, ces personnes ont été traînées dans la boue, incarcérées, frappées. Individuels ou collectifs, de nombreux actes de courage et de résistance ont continué de faire progresser le combat en faveur des droits humains et ont empêché les États et ceux qui ont de gros intérêts à défendre de mener leurs activités à l'abri des regards.

Ce rapport est le témoignage du courage et de la détermination des hommes et des femmes qui, dans toutes les régions du monde, se sont levés pour exiger le respect de leurs droits et proclamer leur solidarité avec ceux dont les droits étaient bafoués.

Il montre que, malgré tous les obstacles placés sur son chemin, le mouvement des droits humains ne cesse de grandir et de se renforcer, et que l'espoir qu'il fait naître chez des millions de personnes demeure une puissante force de changement.

ISSN : 0252-8312

ISBN : 978-2-8766-6189-9



AMNESTY INTERNATIONAL
CENTRE DE RESSOURCES LINGUISTIQUES
UNITÉ CHARGÉE DE LA LANGUE FRANÇAISE

♦
AILRC-FR
♦

PRIX : 15 €
511 310